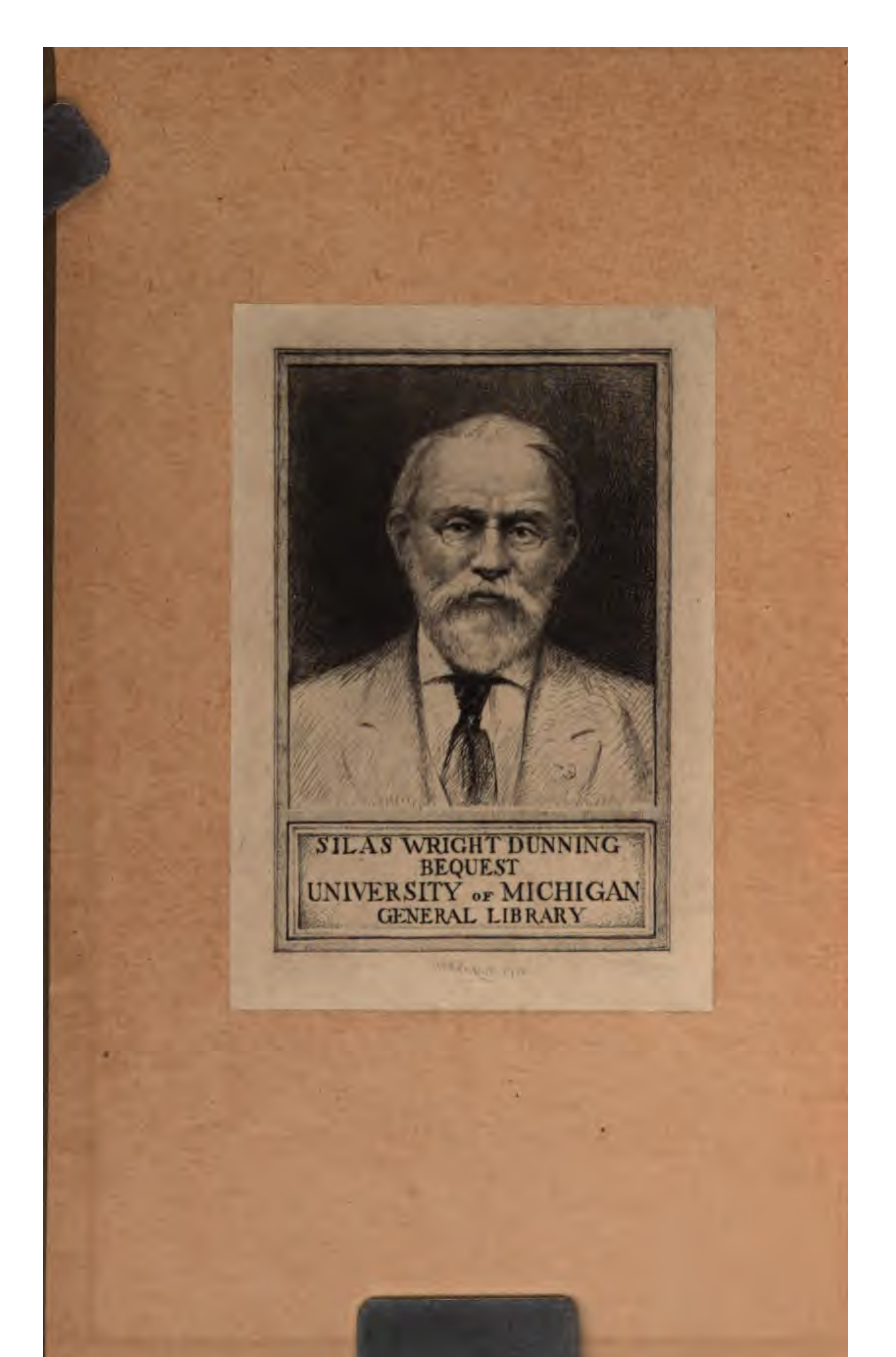



SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY


CD
1217
.L47

ARCHIVES

# DU COGNER

(J. CHAPPÉE — LE MANS)

*Publiées avec le concours*

DE

L'ABBÉ L.-J. DENIS

**Série E — Art. 1-144**



PARIS
HONORÉ CHAMPION,
LIBRAIRE
9, Quai Voltaire

LE MANS
A. DE SAINT-DENIS,
LIBRAIRE
Rue Saint-Jacques

1901

# ARCHIVES
# DU COGNER

---

Série E — Art. 1-144

feu Gaullières, l'autre par le mariage de lad. feu d[lle] avec feu Pierre Chevallier, attendu que led. de Baïf a produit deux témoins : Guyon de Clinchamp, éc., sgr de la Buisardière, et Pierre Cullier, châtelain de Saint-Calais, qui attestent comme quoi led. de Baïf proposa paiement desd. rachats à feu Jean Tibergeau, qui lors tenait les fruits et revenus de la châtellenie de Saint-Calais.

**6.** — 1488/1489, 23 février. Aux assises de Saint-Calais tenues par Alexis Goyet, bailli : Condamnation de Jean de Baïf, éc., sgr de Mangé, à bailler son aveu de Riverelles; — Sursis au procès entre le procureur de la cour et led. de Baïf en demande de réformer les aveux autrefois rendus par Pierre Chevalier, lors mari de la feu dame de Riverelles, et par feu Guillaume de Gaullières, jusqu'à ce que led. de Baïf ait baillé son aveu; — Condamnation dud. de Baïf à fournir d'écritures en opposition autrefois mise par lad. feu dame de Riverelles à la demande qu'on lui faisait de mettre en évidence les biens demeurés aud. lieu de Riverelles du décès dud. feu de Gaullières, lesquels biens le procureur de cour prétend appartenir à Monseigneur par aubénage.

**7.** — 1493, 21 octobre. Jugement par lequel il appert que Jacques Tiercelin était venu faire f. et h. s. pour la Phelippière et la Parisière; d[lle] Perrette de Baïf pour la Giraudière et la Chaintronnyère; Vincent Tieslin pour Lorrèze, la Baschouère, la Pillorière, et la Borde-du-Bois, comme ayant le droit et action de Hardouyn Lenffant, s[r] de Varennes; Pierre Boucher pour la Brunelière et le moulin du Pont-au-Prêtre; tous lesquels susnommés avaient tiré à garand M[re] Jehan de Baïf, ch., s[r] de Riverelles et de la Cour-du-Bois. Led. de Baïf, présent, est envoyé sans jour et condamné à rendre son aveu à l'assise prochaine. Pierre Tesnière, bailli.

**8.** — 1495/1496, 5 février. Aux assises de Saint-Calais tenues par Alexis Goyet, bailli. Décharge à Jean de Baïf, ch., sgr de Mangé et de Riverelles, de la demande d'un rachat prétendu dû pour les terres de Riverelles et de la Cour-du-Bois, par le mariage de feu Pierre Le Chevalier et feu d[lle] Ambroise de Vallaines, de laquelle led. de Baïf est héritier en cette partie, led. de Baïf ayant prouvé que le rachat avait été payé par led. Le Chevalier à feu Jean Tibergeau, éc., sgr de la Motte, lors capitaine de Saint-Calais et percepteur des revenus de la châtellenie au moyen du don à lui fait par feu h. et p. sgr Jean de Bueil, ch., lors sgr de Saint-Calais. Les témoins dud. de Baïf sont : Pierre Cullier, châtelain de Saint-Calais; Michelet Le Jeune, éc., sgr de Montheault, etc.

**9.** — 1497/1498, 15 janvier. Fragment d'un dénombrement du fief de la Viellerie rendu par Jean Ronsard, abbé de Saint-Calais, à Marie de Luxembourg. — Hommes de f. et h. s. : Françoys de Cissé, éc., à cause de Jeanne de la Fons, sa femme, pour la Comererye, à Montaillé, f. et h. s. et chev. de serv.; Marin de Marcé, éc., pour la Chevalerie, à Montaillé, f. et h. s. et 12 d. de serv. le jour de Saint-Calais; François Guyot, éc., sgr de Villodé, pour son domaine de Villodé, à Rahay, f. et h. s. et chev. de serv. — Parmi les censitaires : le prieur de Notre-Dame des Marchais, 4 d. de cens pour demi-arpent de pré, joignant les prés de Margerie et de la Viellerie, sur la Braye; les héritiers feu Guillaume du Chesne, pour la borde du Buschaige, qui fut à la vᵉ Michel Ragon et auparavant à feu Guillaume des Coutils, joignant le chemin de Bessé à Vancé.

**Article 2.** — *Liasse.* — *10 pièces parchemin, 7 papier.*

**1.** — 1507, 21 avril, apr. Pâques. Déclaration au comte de Vendôme et sgr de Saint-Calais, par Madeleine de Dureil, abbesse de Bonlieu, pour ce que son abbaye tient de la châtellenie de Saint-Calais, savoir : 8 l. 5 s. t. de rente que le curé de Vic lui doit aux fêtes de Toussaint et de Pâques par moitié, et 1 d. t. de cens à la Toussaint : 8 l. à cause de la moitié des dîmes de blé et de vin de lad. cure, et 5 s. 1 d. par raison de l'ancienne grange dîmeresse sise près l'église de Saint-Calais; item 8 s. t. qu'elle a droit de prendre à la Toussaint sur la « prévosté et festages » de Saint-Calais, lesquelles choses lui appartiennent avec le fief qu'elle a à Vy, autrefois baillé par échange par ses « predécesseures abbesses » à feu n. h. Guillaume de Villiers, seigneur des Mésangères, par legs anciennement fait à l'abbaye par Geoffroy, vicomte de Châteaudun, lors sgr de Saint-Calais; item, elle s'avoue sujette de Saint-Calais par le moyen du sgr de Marcé, pour 4 l. t. de rente que le curé de la Chapelle-Huon lui doit à la Toussaint à cause des dîmes de blé et de vin qu'elle a droit de lever en lad. paroisse. Lad. déclaration signée par Mᵉ Laurent Lepaige, curé de Vouvray.

**2-4.** — 1507, 22 avril, après Pâques, 16 juillet et 15 octobre. Appointements des assises de Saint-Calais, entre le procureur de la cour, demandeur en plusieurs demandes par assignations des 22 avril et 16 juillet 1507 *(pièces 2 et 3)*, et n. h. Rubeclerc de Villiers, bail de Françoise de Villiers, dame des Mésangères, défendeur : 1° sur les défections de ses aveux; 2° sur ce que led. bail avait à informer du paiement du rachat de son fief de la Roche, et que, sous l'hommage qu'il fait à la seigneurie

de céans, il peut garantir en parage à la dame de Courtenvau les lieux et domaine des Cormiers et Laucherie; 3° sur l'obéissance de fief et ventes demandées par led. procureur pour le fief commun de Vy, eu par échange des religieuses de Bonlieu, au sujet de quoi, ledit bail ayant demandé garantie desd. religieuses, m° Jean Givray, leur procureur, a pris la garantie.

**5.** — 1510, 4 septembre. F. et h. par Françoise de Villiers, dame des Mésangères, à Marie de Luxembourg, dame de Saint-Calais, pour la Roche-de-Vy.

**6.** — 1511, 3 juillet. F. et h. s. par Jacques Francboucher, clerc, chapelain de la chapelle Saint-Jean de Glatigny, desservie en l'église N.-D. de Saint-Calais, à Marie de Luxembourg, comtesse de Vendômois, à cause de sa châtellenie de Saint-Calais, pour le fief de Glatigny, dépendant de lad. chapelle.

**7.** — 1516, 11 décembre. Jugement des assises de Saint-Calais qui ordonne que montrée soit faite des choses situées à Vy, au sujet desquelles il y a procès entre le procureur de la cour, demandeur, et François de Baïf, sgr des Mésangères.

**8.** — 1533, 4 juillet. Offre faite par Félix de Chourses, sgr de Malicorne, de composer à 550 l. pour le rachat des seigneuries de Riverelles et de la Cour-du-Bois, dû par lui pour les deux tiers et pour l'autre tiers par sa sœur Catherine de Baïf, qui avait épousé, le mardi précédent, René de Laval, sgr de Saint-Aubin.

**9.** — 1534, 11 septembre. Déclaration à Charles de Bourbon, duc de Vendôme, par Marie, abbesse de Bonlieu, de tout ce que led. couvent tient en la châtellenie de Saint-Calais.

**10.** — 1549/1550, 1er mars. F. et h. à Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, par Félix de Chourses, sgr de Malicorne, mari de Madeleine de Baïf, fille aînée de feu Françoise de Villiers, en son vivant dame des Mésangères, Bouviers, la Roche-de-Vy, le Pressoir et Saint-Amand, pour les fiefs du Pressouer et de la Roche-de-Vy, moyenne et basse justice, tenus de la châtellenie de Saint-Calais à f. et h. s. et la moitié de 15 jours de garde en la ville de Saint-Calais.

**11.** — 1552, 23 et 25 juin. Aux assises de Saint-Calais : Condamnation de Félix de Sourches : à réformer l'étiquette du fief du Pressouer; à voir saisir les choses de son fief de Villehémon, relevant de Saint-Calais, pour défaut de f. et h.; à faire apparoir l'obéissance faite pour les seigneuries de Riverelles et de la Cour-du-Bois, et à apporter aux assises prochaines les aveux réformés auparavant rendus par Françoise de Villiers.

**12.** — 1556, 3 mai. Fragment d'un aveu signé Le Vasseur, rendu à Saint-Calais pour Cogners.

**13.** — 1573, 26 décembre. Procuration par Louise de Salmon, veuve de Jean de Vanssay, sgr de Brucis et Rocheux, étant de présent en sa maison seigneuriale de Rocheux, à Mondoubleau, en qualité de bail et garde noble de leurs enfants et comme ayant charge de n. Jean de Chaumont, sgr de Cantelou, à Jean Boisaubert, à l'effet de comparoir par-devant le bailli de Vendômois ou son lieutenant à Saint-Calais, pour composer du rachat dû à la châtellenie par la mort et mutation de feu François de Vanssay, sgr des Barres.

**14.** — 1581, 4 septembre. Aveu à Antoine de Bourbon, roi de Navarre, duc de Vendômois, baron de Mondoubleau et de Saint-Calais, membre dépendant du duché de Vendômois, par Françoise Trouillard, veuve de Nicolas Nepveu, fille et héritière en partie de défunts Pierre Trouillard et Marie Éliant. Elle avoue être femme de f. et h. L. de la baronnie de Saint-Calais pour sa seigneurie de Monchenou, à Vancé, que ses père et mère avaient acquise de feus noble Jacques du Mesnil et d[lle] Isabeau Ronsard, fille de feu Jacques Ronsard, vivant ch., sgr de Roches et de Monchenou, auquel fief elle a garenne défensable et justice foncière. Féage : Mathurin Rocheron, f. et h. s. pour la Brehonnière, 2. s. 6 d. t. de serv. à la S[t]-Jean-B.; Jaspart Allaire, f. et h. s. pour 2 arp. de pré à Sainte-Osmane, 3. d. de serv. aud. jour; la v[e] Jean Blanchard, f. et h. s. pour la Joubardière, 3. s. 4 d. t. de serv. à la S[t]-Christophe. Parmi les censitaires : M[e] Guillaume Trouillart, pour le moulin de Monchenou, les lieux de Lortiay, de la Cousinière et des Vefves, de la Nouraye, de la Hardonnière, de la Belotinière.

**15.** — 1586, 29 avril. Ajournement donné par Nicolas de Saint-Meloir, éc., lieutenant du bailli de Saint-Calais, à la requête de Marin de Vanssay, éc., s[r] de la Barre, la Seillerie, le fief Bazile, la Ragottiere, à M[e] Antoine Pillon, curé de Conflans, à comparaître pour bailler déclaration de ce qu'il tient dud. de Vanssay.

**16.** — 1587, 20 mai. Ajournement à la requête dud. Marin de Vanssay audit M[e] Antoine Pillon, pour comparoir aux prochains plaids des causes nouvelles de Saint-Calais, et s'y voir condamner à réformer la déclaration par lui ci-devant rendue.

**17.** — 1599, 17 juin. Ajournement, à la requête du procureur des seigneuries de la Barre de Conflans, le fief Bazile, la Seillerie, la Ragottière et la Foucaudière, aud. M[e] Antoine Pillon, pour comparoir aux prochains plaids desd. seigneuries et y bailler son aveu.

**Article 3.** — *Liasse. — 9 pièces parchemin, 21 papier.*

**1.** — 1611, 30 juin. Aux assises de S^t-Calais, tenues par François de Saint-Melloir. Retrait lignager au lieu de la Fosse-Péan, à Saint-Calais.

**4.** — 1662, 27 juin. Offre de f. et h. s. au duc de Vendôme, par Robert de Quelain, éc., s^r de Varanduy, fils aîné de feu Robert de Quelain, éc., s^r des Loginières, conseiller et assesseur au bailliage de Blois, et m^e des req. de feu le duc d'Orléans, tant pour lui que pour ses frères et sœurs, pour la métairie de Monrocon, relevant à f. et h. s. de la baronnie de Saint-Calais.

**6.** — 1665, 5 juin. Lettre autographe signée Goupillière, adressée de Dollon au lieutenant de Saint-Calais, dans laquelle le signataire se plaint au lieutenant, son parent, de ce que « M^r de Turbilli et M^r son baillif de Semur font une entreprinse considérable et préjudissiable » à la juridiction de Saint-Calais, et « veulent obliger les sujets de la terre et signieurie de Loyau, qui sont au nombre de 80 feux, d'aller plaider et subir la juridiction dud. Semur ». Il lui rappelle que « il y a trente ans... Jehan Le Sirier, pour lors signeur de Semur, et son baillif, nommé Lefevre, firent une semblable entreprinse », et qu'une sentence intervint « portant deffences à tous les sujets de Loyau de plaider ailleurs qu'à Saint-Calais, à peine de cent livres d'amende ». Il demande une nouvelle sentence, car bien qu'il relève la terre de Loyau de Semur, néanmoins, de temps immémorial, le duc de Vendosme et ses officiers de Saint-Callais possèdent le droit de justice contentieuse.

**7.** — 1666, février. Projet de f. et h. à rendre par François-Michel Le Tellier, ch., marquis de Louvois et de Courtenvau, sgr de Riverelles et des Mésangères et fiefs y joints, de Vilbautru et de la Grande-Bellaillerie, conseiller du roi en ses conseils, secrétaire d'état et des commandements de Sa Majesté, demeurant à Paris, rue des Francs-Bourgeois, paroisse Saint-Gervais, pour la moitié par indivis de Riverelles et des Mésangères, et fiefs y joints, tenus chacun à une f. et h. s. de la baronnie de Saint-Calais, et pour les fiefs de Vilbautru et la Grande-Bellaillerie, aussi tenus chacun à une f. et h. s., savoir : la Grande-Bellaillerie de Saint-Calais, et Vilbautru de la châtellenie de Savigny; les dites seigneuries acquises par led. s^r de Louvois de M^re Jacques Le Jay, ch., baron de Tilly, et de dame Louise Le Forestier, son épouse, par contrat du 1^er février présent mois et an.

**25.** — 1681, 12 mars. Déclaration de Laurent Lamoureux, curé de Sainte-Osmane, à Louis-Joseph, duc de Vendômois, des

choses qu'il tient de la baronnie de Saint-Calais, savoir : le presbytère de Saint-Osmane « composé d'un corps de logis à trois chambres à feu, dans l'une desquelles est le four; un cellier; une étude; greniers dessus; une cave » etc., grange, étable, « de laquelle grange l'une des étaches a esté mise sur le fief du seigneur de la Raturière », etc.; pour raison de quoi il doit, outre le divin service qui se célèbre dans l'église, dont le seigneur de Saint-Calais est fondateur, tous droits et devoirs tels qu'a sgr. de fief.

**26.** — 1681, 12 septembre. F. et h. s. par dom Jean Lancesseur, prieur de l'abbaye de Saint-Calais, procureur de Me Jacques de Barantin, président au grand conseil à Paris, pour le fief de la Viellerie, dépendant du petit couvent de lad. abbaye, tenu à f. et h. de la baronnie de Saint-Calais.

**27.** — 1681, 22 septembre. F. et h. à la baronnie de Saint-Calais par René du Bignon, fermier général de la terre de la Flotte, procureur de François de Choiseul, marquis de Praslin, conseiller du roi et lieutenant-général en Champagne, demeurant à Paris en son hôtel, rue des Lions, paroisse Saint-Paul, pour la terre des Roches-de-Sougé, lui appartenant à cause de dame Charlotte d'Hautefort, son épouse.

**28.** — 1681, 27 septembre. Aveu à Louis-Joseph de Vendôme, duc de Vendômois, par Pierre Marin, ch., conseiller du roi en ses conseils d'état et privé, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, seigneur de la Trousserie, Saint-Martin, Montmarin, la Roche-Morotière, la Bissaise et autres lieux, pour le fief et seigneurie de la Roche-Morotière, situé ès paroisses de Saint-Calais, Saint-Martin-de-Sargé, Rahay et Vic. Féage : Marie de Verdelay, veuve de feu François de Mauge, sgr de Préaux, vivant me des comptes à Rouen, f. et h. s. et chev. de serv. pour son fief de la Belle-Hôtellerie, à Rahay; Raymond de Lorme, sr du Plessis, f. et h. et 2 s. de serv. le jour Saint-Calais pour son lieu de la Brosse, à Marolles; le chapitre de Saint-Pierre de Saint-Calais, f. et h. et 2 s. t. de serv. audit jour pour le bordage de la Denonnière, exploité avec le lieu de Vaupivet, à Vic; Me Jean Branchu, avocat à Saint-Calais, à cause de Marie Berthereau, sa femme, f. et h. et 2 s. de serv. led. jour, pour la métairie de Vaudebert, à Vic; les religieux et abbé de Saint-Calais f. et h. s. pour leur fief des Chalonges, et 5 s. de serv. à mutation d'abbé. Parmi les censitaires : Jacques Le Teissier, éc., sr des Claies, pour la métairie de la Gasnerie, à Sargé; Me Marin Godet et autres pour la terre et pré du Poullier, sous la métairie de la Roche, « esquelles choses y avoit autresfois un bastiment composé de trois chambres, lesquelles ont esté de-

molies et abattuës attendu qu'elles avoient servi de sanitas pour y loger les pestiferez »; Mᵉ Charles de Vanssay, ch., sgr de la Barre, pour plusieurs terres en Conflans qui composaient autrefois un bordage appelé Courbohé, jointes à sa métairie de la Bressaudière. Justice moyenne et basse, mesures à blé et à vin au patron de Saint-Calais. F. et h. s. et 15 jours de garde en la ville de Saint-Calais en armes et en chevaux, o semonce advenant.

**29.** — 1684, 3 août. Aveu à Louis-Joseph de Vendôme, duc de Vendôme, par René Guestier, notaire à Sougé, proc. de Gilles, marquis d'Hautefort et de Surville, comte de Montignac et de Beaufort, vicomte de Ségur, Templeux, la Fosse, baron de Thenon, Aix, la Flotte, seigneur de Juillac, la Boiriё, Genis, Savignac, Nexou, la Motte, Bellefille, le Mesnil, Saint-Firmin, Obviliers, Pierrepont, Champieux, Fouches, Hautrives, la Guistriё, etc., grand et premier écuyer de la défunte reine, hér. et légataire universel de Jacques, marquis d'Hautefort, son frère, ch. des ordres, sgr du Fief-Mouton, situé paroisses de Lavenay, la Chapelle-Gaugain et Sougé, au regard de lad. baronnie de S.-C., pour le Fief-Mouton, lui appartenant de la succession de son susdit frère, et au désir de l'échange autrefois fait entre Jean du Bellay, sgr de la Flotte, et Jean Descoustil, pour lors seigneur dud. fief, par contrat devant Bizot, notaire à Poncé, du 7 mai 1516; à cause duquel fief led. sgr a tous droits honorifiques dans l'église de Lavenay, droit de patronage et présentation de la chapelle Sainte-Croix, desservie dans lad. église, fondée par Mᵉ Benoît Fillette, vivant prêtre, droit de levage, de reliefs et de pêche dans le Tusson. Fief sans domaine, attendu que led. Descoustil retint tout le domaine par son contrat d'échange. Mais à présent dépendent du domaine : 2 arp. du pré des Charières, autrefois nommé le pré du Plessis, qui fut au couvent du Loroux, par acquêt fait par led. feu marquis d'Hautefort; item, 15 chaînées du pré Clos, aussi réuni au domaine par led. marquis d'Hautefort; item le domaine de la chapelle Saint-Jean-Baptiste, édifiée dans la basse cour du château de la Flotte, fondée par feu Jean Nivault, composé d'un pré proche le moulin de Lavenay, nommé vulgairement moulin des Grandes-Planches et moulin de Brehault, et d'une pièce de vigne au clos des Grandes-Vignes, au-dessus de l'église de Lavenay, à la rétribution du divin service d'une messe basse chaque dimanche en lad. chapelle, suivant le titre de fondation du 28 novembre 1517, de laquelle vigne les Camaldules de l'ermitage du château de la Chapelle jouissent à présent à charge de lad. messe; les fabriciers de Lavenay rendent par déclaration l'église et cime-

tière dans lequel elle est édifiée, enclos de murailles, aussi à la rétribution du divin service. — F. et h. dû au Fief-Mouton : Jacques, Pierre et Claude les Guestiers f. et h. s. et 6 d. de serv. à Pâques-Fleuries, pour la Durandière, à la Chapelle-Gaugain. Parmi les censitaires : M^e Jean Droyneau, curé de Lavenay, pour sa terre et vigne au-dessus du presbytère, joignant aux her. de M^e Simon Bertre, vivant prêtre curé de Lavenay; M^e François Goulet, prêtre, chapelain de lad. chapelle Sainte-Croix, pour sa maison au bourg de Lavenay, appelée l'Aistre-Verger, etc.; M^e Michel Partenay, prêtre, principal du collège de Lavenay, pour corps de logis à Lavenay; led. Partenay, à cause dud. collège, fondé par feu M^e Antoine Huau, vivant prêtre, curé dud. lieu, pour une maison dépendant dud. collège, au bourg de Lavenay; M^e Charles Bourgongne, conseiller aux Grands Jours de Vendômois à Vendôme, mari de d^lle Madelaine Courtin, pour 10 chaînées de pâture; le chapitre Saint-Pierre de S.-C., pour un arp. de pré, etc. Pour raison de quoi led. sgr doit f. et h. s. et 2 s. de serv. rendus à S.-C. chaque année à la Toussaint, avec loyaux aides, tailles, etc. Droit de basse justice.

**30.** — 1685, 14 octobre. Décl. de Geoffroy Gilbert, fermier du temporel de la maladrerie de S.-C., dépendant de la commanderie du Mans, procureur de M^re Jean de Biodoze de Casteja, ch. de Saint-Jean de Jérusalem, de Saint-Lazare et de N.-D. du Mont-Carmel, baron et sgr de Saint-Joüard, la Neufville, Rosière, Amblois, commandeur de lad. commanderie et du Mans, m^al de camp de cavalerie, gouverneur de Thou en Lorraine, à Louis-Joseph de Vendôme, duc de Vendôme, à cause de la baronnie de S.-C., pour la chapelle de la Maladrerie de S.-C., fondée en l'honneur de Saint-Marc, située proche la ville, sur le chemin de Vendôme, en laquelle la messe se dit une fois la semaine; item, le domaine de ladite maladrerie, composé d'une maison à deux chambres, grange, trois étables, toits à porcs, cour, jardins potager et à chenevis, fosse et puits, contenant un demi-arp.; item, les champs des Ruaux ou de la Rotte, de l'Aubus, de la Marnière, de la Couture, de Devant l'Huys, de la Ville; item, le bordage de la Petite-Maladrerie, à Rahay. Pour raison de quoi il ne doit aucun service annuel, et le relève en ressort et à la rétribution du divin service.

**Article 4.** — *Liasse.* — *1 pièce parchemin, 5 papier.*

**1.** — 1697, 21 août. F. et h. s., devant Louis-Philippes, éc.,

s[r] de Pont, conseiller du roi et du duc de Vendôme à S.-C., par Jean Payen, s[r] de Montorin, comme procureur de Louise de Breslé, sa femme non commune en biens, pour raison du fief de Courtéan, à Saint-Mars-de-Locquenay, en ce qu'il en relève de S.-C., lad. de Breslé héritière de feu Charles de Breslé, éc., s[r] de la Chapelière, son père.

**2.** — 1698, 17 juillet. Procuration en blanc par Louise de Picher, v[e] d'Urbain-François de Menon, ch., sgr comte de Turbilly et Bresteau, demeurant à Paris au palais d'Orléans, paroisse Saint-Sulpice et ordinairement en son château de Semur, fille aînée et principale héritière de feus Philippe de Picher et Louise de Beauxoncles, à l'effet de faire et jurer devant les officiers du duc de Vendôme à S.-C. la f. et h. qu'elle doit pour Semur.

**3.** — 1698, 3 août. — Procuration en blanc par François de Leslie, ch., sgr du Clisson, gentilh. ord. du roi, demeurant à Versailles et actuellement de service en sa charge pour S. M. à l'effet de faire et jurer devant les officiers du duc de Vendôme à S.-C. la f. et h. qu'il doit à cause du fief de la Touzelière, à Saint-Michel-de-Chavaignes, et pour donner aveu et faire f. et h. à cause de sa métairie de la Poullardière. Passé à Versailles, le roi y étant.

**4.** — 1698. Assises de la châtellenie de S.-C. *(Cahier pap. de 12 feuillets.)* — 6 août. F. et h. par Jacques de Méhabert, avocat, proc. de Louise de Picher, v[e] d'Urbain-François de Menon, ch., comte de Turbilly, pour la sgrie de Semur, relevant à f. et h. l. du duché de Vendôme à cause de la sgrie de S.-C. — 14 août. Aveu par le même, proc. de Jean-Pierre Marin, ch., sgr en partie de Montmarin, Saint-Martin, la Bissaise, la Roche-Morotière, etc., et d'Eugénie Marin, femme séparée de biens de François de Barbançois, ch., sgr marquis de Sarzé, dame de l'autre partie par indivis, pour lesd. terres, relev. à f. et h. s. de S.-C. — 18 août. Décl. de François-Edoüard, s[r] de la Chaussée, ancien officier de feu S. A. César, pour ce qu'il tient de S.-C. — 18 août. Exhibition du contrat d'acquêt, du 8 mai 1696, du lieu de la Bosselière, à Vic, fait par François Le Verrier, éc., trésorier de France en la généralité d'Alençon, de M[e] Pierre Trouillet, prêtre, demeurant à Château-du-Loir, pour 6.500 livres, led. lieu relevant à f. et h. s. de S.-C. — 19 août. Exhibition du contrat d'acquêt du 19 décembre 1694, de 48 cordes de vigne au clos d'au-dessous du château de S.-C., fait par Geoffroy Gilbert, d'Anne-Angélique Aubert, femme de Pierre Marin, ch., sgr de la Trousserie, conseiller du roi, m[e] des requêtes ordinaire de son hôtel; lad. vigne relevant censive-

ment de la baronnie de S.-C. — 22 août. Condamnation d'Anne de Souvré, veuve de François-Michel Le Tellier, marquis de Louvois, Courtenveau, etc., sgr des Mézangères, Riverelles, la Cour-du-Bois, Marcé, Redonne, Montchenou, Villehémon, Cormiers, Vic, Laucherie, la Bellaillerie, la borde du Pressoir, Bouviers, etc., à donner par aveu les seigneuries ci-dessus et à en payer les droits féodaux. — 22 août. Condamnation de Nicolas Camus, sgr de Pontcarré et des fiefs d'Epeschau, Sainte-Osmane, la Bourguinière, Rasteau, Connayer et autres, à exhiber les titres en vertu desquels il est sgr desd. terres, à en donner aveu et payer les droits. Led. sgr comparant par Me Victor Davanne, prêtre, dr en théologie, curé de Cogners. — 22 août. Délai de trois mois à Me Michel Pilon, curé de Sainte-Osmane, nouvellement pourvu de lad. cure, pour faire la déclaration de son presbytère, relevant de la baronnie de S.-C. — 22 août. Délai d'un mois à dlle Marie-Suzanne Cailly, ve récemment de Me François Menard, avocat, sgr de la Gaultrie et Sénéchaussée de S.-C., pour exhiber le titre en vertu duquel elle possède ces biens et en donner aveu. — 22 août. Décl. de Me François Rayé, curé de la Chapelle-Huon, pour son presbytère et divers héritages relevant à la rétribution du divin service. — 22 août. — Jugement à l'encontre du procureur fiscal au profit de Charlotte d'Hautefort, ve de François de Choiseul, marquis de Praslin, la déchargeant de donner aveu des fiefs qu'elle possède relevant de S.-C., attendu qu'en 1681 ledit sgr de Praslin, son mari, avait rendu son aveu, dont l'acte a été expédié le 6 novembre 1681. — 22 août. Condamnation de Charles de Lyonne de Lessain, abbé commandataire de l'abbaye S.-C., comparant par Michel Cousin, son proc. fiscal, à donner par aveu la sgrie de Margerie. — 22 août. Délai d'un mois au commandeur d'Artins, sgr de l'Hôpital de Saint-Jean de Cogners, membre dépendant de sa commanderie, pour donner la f. et h. et l'aveu des choses qu'il tient de S.-C., led. commandeur, absent de la province, comparant par son fermier. — 22 août. Délai d'une quinzaine à Samuel de Ronsard, prêtre, dr en théologie, titulaire du prieuré de Saint-Jean-de-Glatigny, comparant par Robert de la Rivière, son agent, celui-ci remontrant que ledit sieur de Ronsard est à Paris. — 23 août. F. et h. par François-Marie, marquis d'Hautefort et de Pompadour, baron de la Flotte, maréchal de camp des armées du roi, comparant par son proc. fiscal, pour le Fief-Mouton. — 28 août. Aveu de Louis Le Roux, curateur d'Anne Le Roux, fille mineure de feu François Le Roux et Anne Priou, pour une maison de la tenue du Mothay, à Saint-Mars-de-Locquenay, tenue à f. et h. s. par

dépié de fief et à 12 d. de serv. le jour de S.-C. — 18 septembre. Aveu de la terre de la Touzelière, relevant à f. et h. de S.-C., présenté par Jacques de Mehabert, proc. de François Lélie, gentilh. ord. du roi, ch., sgr de Clisson, la Touzelière et autres lieux.

**5.** — 1707 environ. Observations sur les entreprises faites par les officiers du marquisat de Courtenvau et Bessé sur la juridiction royale de S.-C. — Feu M. de Louvois possédait héréditairement le marquisat de Courtenvau et la châtellenie de Bessé à cause de sa femme, à laquelle ces terres appartiennent de la succession de son père. Acquisitions faites pendant leur communauté : la Cour-du-Bois, de M^me^ de Bandeville; les Mésangères et la Basse-Barre, de M. de Cogners; la Fourerie, de M. Le Geay; Villehémon, de M. de Bompart; Riverelles; Bouviers, de M. d'Haraucourt; Vilbautru; la Garelière et Marcé, de M^me^ de Bandeville. Tous les sujets de ces terres, avant les acquisitions, allaient plaider pour la plupart à S.-C., et le reste à la châtellenie de Savigny, unie depuis peu à la juridiction de S.-C. Mais M. de Louvois ayant obtenu des lettres d'abréviation (sous prétexte de faire un papier terrier), portant pouvoir de faire tenir ses assises à Bessé, obligea ses sujets d'y faire leurs déclarations et d'y venir plaider. Au mois de novembre dernier, les officiers de Courtenvau firent sursceller les scellés apposés par le lieutenant général de S.-C. à la réquisition du procureur du roi, en la maison de la Loutière, paroisse de Vancé, sur les effets délaissés par feu M^re^ François Morin, prêtre, prieur de Bouin, qui relève de la Basse-Barre, arrière-fief de la Cour-du-Bois. Cette entreprise est combattue par tout ce qui s'est passé au siège de S.-C. pour raison de cette terre, et particulièrement pour la succession de feu M^re^ René de Marans, ch., sgr de la Loutière, qui a été réglée entre Maximilien de Marans et le s^r^ de Montreuil, ses hér., par plusieurs sentences du juge de S.-C. et par une autre sentence entre René Brebion et ledit feu s^r^ Morin, auquel Brebion contestait la propriété de la Loutière, se fondant sur plusieurs traités qui paraissaient avoir été faits avec feu René de Marans, contre lesquels le s^r^ Morin s'inscrivit en faux, et la fausseté ayant été prouvée, le s^r^ Morin fut maintenu par ladite sentence donnée à S.-C. en la possession de la Loutière. Cependant, leur scellé subsistant, il se trouve que M^me^ la duchesse de Monfort et M^me^ de Montmort, her. du feu sieur Morin, ne peuvent procéder à l'inventaire comme elles y sont requises de la part du s^r^ de Vanssay de la Barre, qui y a formé opposition pour avoir distraction des titres concernant la propriété de la Loutière, que son épouse a ci-devant acquise dudit feu s^r^ Morin.

6. — 1762, 17 février. Fiefs, terres, seigneuries et domaines relevant à f. et h. de S.-C. — Bouloire et Maisoncelles : M. le m[al] de Balincourt. Ces deux terres ont été érigées en baronnie par nouvelles lettres de 1748 dûment enregistrées. Dans un aveu de Saint-Calais, du 24 octobre 1465, les presbytères de Bouloire et d'Écorpain sont déclarés relever de S.-C. Les officiers de Bouloire y mettent aujourd'hui les scellés; ce peut être usurpation. — La terre et haute justice de Saint-Mars-de-Locquenay; le fief de la Chesnaye : Dame Marie-Anne-Élizabeth Bailly, épouse non commune en biens de M. André-François de Cosne, baron de Bullou. — Les fiefs volants du Pressoir et de Courcelles : M. de Courtarvel. — Valennes : M. de Courtarvel. Cette terre comprend Valennes, Berfay et la Cour-des-Defais, dont on a fait trois objets en 1723, lorsque le grand-oncle de M. de Courtarvel fit la f. et h. à Orléans; de même en 1742. M. de Courtarvel vient de faire la f. et h. sous une seule foi, conformément aux aveux antérieurs à 1720. — Les Loges et les Bois-Mignots : M. de la Tour-du-Pin, qui a épousé une demoiselle du chef de laquelle vient la terre. Ces deux fiefs ont été rendus depuis longtemps comme un seul. Dans l'aveu de 1465 ils sont distincts. — La Sellerie; la Barre; Berfonds : M. de Vanssay. Il a fait la f. et h. et rendu par aveu pour ces trois articles depuis quelques années. — Le fief aux Groyes; la terre de Villiers, la Davière et la Borde-Jaune; la Fontaine-aux-Braux : M. René de Moges, par succession de son frère. Il a fait la f. et h. depuis trois ans. — Le fief volant et haute justice de la Bourguinière; la métairie de Resteau; le fief de Conhayer : M. des Hayes. — La Plante et la Roberdière, avec le fief : le s[r] Jean Flechet, acquéreur des héritiers de M. des Ecotais. — La terre de la Bournaye et de Sainte-Cerotte; la Sévinière : M. et M[lle] de Salmon du Châtellier, frère et sœur, propriétaires par indivis. Ils ont fait la f. et h., et le père a rendu par aveu à Orléans depuis douze ans. — La châtellenie de Semur : M. Durand de Puisieux, fils, conjointement avec ses sœurs. L'ensaisinement en a été fait le 17 décembre 1761. Le presbytère et dépendances de Semur relevaient directement de S.-C. suivant l'aveu de 1465; il a été usurpé par les officiers de Semur. — La terre et fief de Sainte-Osmane; le fief de l'Épéchau : les héritiers de M[re] Louis Bodineau de Meslay, seigneur de Cogners, mort en 1759. — La métairie du Grand-Montrocon, sans fief : la dame Barbin, veuve du s[r] Boullay, par succession du sieur Barbin de Beauregard, curé de Bessé. — Le petit Montrocon, sans fief : le sieur François Le Grand et Élisabeth Bermont, sa femme, du chef de laquelle vient lad. ferme. — La

Sénéchaussée de S.-C. : dame Marie Merlet, épouse non commune en biens de M. de Coupdelance de la Rouverelle, trésorier de France à Tours. M. de la Rouverelle a acquis depuis quelques années la seigneurie de Montaillé, paroisse où s'étend particulièrement ce fief. — La terre des Roches, à Sougé; le fief de Mouton : dame Le Coigneux, épouse non commune en biens de M. de Crosmière. Ce fief fait le quart de ce qu'on appelle le fief des Quatre-Seigneurs à Sougé; le fief de l'Étoile, ci-après, un autre quart; et les deux autres quarts, appartenant à ladite dame de Crosmière, relèvent de Poncé. — Le fief de l'Étoile, qui est la quatrième partie du fief des Quatre-Seigneurs : l'abbé de l'abbaye de l'Etoile. — La Roche Maurotière; la Bissaise : M. François Marin, seigneur de Montmarin. L'ensaisinement fait des deux objets en 1756. — Le fief de la Touzelière : M. Rouillet de Beauchamps. — Le fief de la Boisselière : les héritiers de Gabrielle-Renée de Moloré, veuve de feu M. du Lac. Elle est morte le 12 décembre 1761. Son héritière est Renée de Moloré, sa sœur, épouse de M. des Hayes. — Le fief et dépendances de Courtéan; le fief du Mothay : le sieur Mousseron, à cause de Julienne de Foisy. Ce n'est pas la métairie de Courtéan qui relève du roi, mais des pièces de terre en dépendant. Le fief du Mothay consiste dans un bordage et une maison. Le tout a été rendu ensemble au mois d'avril 1761. — Le fief et sgrie de Margerie : M. Vichy de Chamron, à cause de son abbaye de S.-C. — Le fief et terre de la Viellerie : les bénédictins de S.-C. — Une partie du fief de Meslève : lad. d[e] Marie-Anne-Élisabeth Bailly, épouse de M. de Bullou. Elle a tenu et rendu. L'autre partie de Meslève relève de Bouloire. — Le prieuré de Glatigny, avec le fief : M. Chabrière, procureur du collège du Mans à Paris. Il a fait la f. et h. depuis peu à Orléans. — La métairie de Loisonnière, sans fief : l'hôpital de S.-C. — Le presbytère de Montaillé : le curé de lad. paroisse. Relève à la rétribution du divin service. — Le fief du chapitre de S.-C. : MM. les Chanoines. Relève à la rétribution du divin service. — La métairie de la Bouteillerie, faisant le temporel de la chapelle de Saint-Nicolas, présentée par le roi : le s[r] Gaussan, curé de Naveil, près Vendôme. — Le presbytère de Saint-Gervais-de-Vic : le s[r] Barbier, curé. — Le presbytère de Conflans : le s[r] Barthélemy Amellon, curé. On croit qu'il rend par déclaration. — Le presbytère de la Chapelle-Huon : le s[r] Pierre Lebon, curé. — Le presbytère de Sainte-Osmane : le s[r] Jacques-Louis Jardin, curé. — Le fief de la cure de Vancé : le s[r] Olivier Chapellain, curé. Suivant l'aveu de 1465, ce presbytère relevait de S.-C.; on le rend aujourd'hui à la châtellenie de Vancé; est-ce

usurpation des seigneur de Courtenvaux? Le presbytère était-il alors dans le fief de S.-C.? On l'ignore. — Le presbytère de Saint-Julien de Lavenay : le curé dud. lieu. — Le lieu des Vaux et de Barbegaut, à Valennes : les her. de M$^{me}$ de Hauteville, propriétaire de Courgady. — Riverelles et la Cour-du-Bois; Marcé; le Pressoir, à S.-C. et Marolles; Bouviers et la Basse-Roncherie; Vilhémon; la Bellaillerie, etc.; Redonne; les Mésangères en Saint-Gervais; Monchenou et la Guillaumerie, à Vancé; le Pressoir, à S.-C.; la Giraudière, à la Chapelle-Gaugain : M. le marquis de Courtenvaux, comme acquéreur de M. de Neuilly. De ces différents fiefs en dépendent d'autres qui sont nommés et servis séparément par les vassaux, comme la Fourerie, les Mésangères, la Giraudière, Montchenou, etc. Le fief de Redonne a été réuni à Courtenvaux pour en faire le marquisat; on ne sait si la justice est réunie. Dans l'aveu de 1465, au fief de Redonne on ajoute la Massure et la Paturière; mais ces deux objets sont rendus à Courtenvaux depuis 250 ans. — Le fief de la cure de Bessé : le s$^{r}$ Cesné, curé. Cette cure a deux fiefs : l'un, coutume du Maine, qui relève de S.-C.; l'autre, coutume d'Anjou, qui relève de Courtenvaux. Dans l'aveu de 1465, il est dit fief et appartenances de Bessé. Il faut le faire rendre, pour éviter l'usurpation des officiers de Courtenvaux; le presbytère pourrait bien relever du roi; les officiers de Courtenvaux se le font rendre. — Les presbytères de Berfay et Valennes paraissent aussi relever du roi, mais non en fief, et seulement à la rétribution du divin service. — Dans le relevé du receveur des finances d'Orléans de 1722 on porte le lieu de la Pitié, paroisse de Conflans, et la chapelle de Saint-Jacques. Ces objets sont de nature censive. — On porte encore le prieuré de Tresson. Il dépend de l'abbaye de Saint-Vincent et reporte à la baronnie de Lucé. — Dans l'aveu de 1465, outre les presbytères ci-dessus, on trouve ceux de S.-C., Marolles, Rahay; les officiers de l'abbaye de S.-C. y exercent aujourd'hui. — Le presbytère de Cogners. Il dépend de la sénéchaussée du Mans. — Les presbytères de Saint-Mars, Coudrecieux, Sougé. Mais, s'ils ne reportent pas directement au roi aujourd'hui, ils sont rendus à des sgrs relevant directement de S. M. — Cet état a été envoyé au bureau, le 17 février 1762, au syndic de la compagnie, M. le Tort. *(Cahier pap., avec notes de M. Paty.)*

## BARONNIE DE BOULOIRE

**Article 5.** — *Liasse.* — *4 pièces parchemim, 5 papier.*

**1.** — 1621, 2 octobre. Aveu à Jean de Maillé, ch. de l'ordre

du roi, sgr et baron de Bouloire, par Étienne de Vallée, sgr de Passay, Pescheray, le Fretteau, les Chesneaux et du fief et sgrie de Meslève, lequel avoue tenir à 2 f. et 2 h. s., l'une à cause de Bouloire, et l'autre à cause de Maisoncelles, à présent réunies en un corps par lettres du roi, savoir : la terre, fief, justice et sgrie de Meslève, en tant qu'il en est tenu de Bouloire, savoir : le domaine et métairie de la Pichonnière, à Bouloire, 2 pièces de terre appelées les Bretonneuses, une autre appelée la Coustière, une ouche appelée le Vau-de-Gary, le tout joignant aux terres de la Vassourerie, de la Pagerie et de la Percheraie et au chemin de Bouloire à Surfond. Féage : 1° D[lle] Claude Le Bigot, veuve de Joachim de Termes, éc., s[r] de Glandes, en son nom et comme mère et garde noble de ses enfants, f. et h. s. pour partie de la terre de la Normandière, depuis appelée Meslève, à Saint-Mars-de-Locquenay, en laquelle demeurait autrefois Pasquier Normand, laquelle avait été baillée en partage à feu d[lle] Perrette Le Vayer, par son mariage avec Julien Le Berruyer, éc., sgr de Taffonneau, et depuis vendue aud. de Termes par le s[r] de Montgeoffroy et d[lle] Le Berruyer, son épouse, issue de lad. Perrette Le Vayer, par le moyen de laquelle vendition le parage a pris fin et la féodalité est retournée à lad. sgrie de Meslève, etc., f. et h. s. et 2 s. 6 d. de serv. à la Toussaint; 2° M[re] Jacques des Loges, ch., sgr dud. lieu, pour la pièce des Fourmentez, de 4 journ., et du champ Goutyer, de 2 journ. et demi, qu'il a acquis de Madelon Leconte, lequel les avait acquis de Louis et Marin Bedouin; et les her. de M[e] Pierre Le Maignen, de René et Michel Pasty, et autres, pour le lieu du Grand-Bourdigny, à Bouloire, 2 f. et 2 h. s. par depié de fief et un demi-chev. de serv. non abonné; 3° Les her. feu M[e] Aristote Letourneux, de feu Gervais Garnier, de feu Lazare Sueur, M[re] Jacques Garnier, prêtre, curé de Bouloire, et autres, pour le lieu du Petit-Bourdigny, à Bouloire, f. et h. s. par depié de fief, rachat et chev. de serv.; 4° Jeanne Richer, v[e] de Jean Barré, au lieu de M[e] Pierre Papillon, qui avait les droits de feu M[me] la mère dud. Jean de Maillé, subrogée au lieu des her. de feu Marin Montarou, pour le moulin de Raganne, à Bouloire, f. et h. s. par depié de fief et un chev. de serv. non abonné; 5° Laurent Baugé et autres, au lieu des her. de Roger et Michel Oudineau, f. et h. et contribution aux devoirs du Petit-Bourdigny, pour la pêche de l'étang qu'ils ont droit de prendre sur le moulin de Raganne; 6° Marin Soucy, père et tuteur de Marie Soucy, issue de lui et de Marie Beucher, f. et h. par depié de fief pour 100 s. de rente foncière qu'il a droit de prendre sur le Petit-Bourdigny; 7° M[re] Charles Garnier, prêtre, chapelain de

la chapelle des Guérets, pour sa métairie de Guéret et bordage d'Enfer, à Bouloire, f. et h. s., chev. de serv. et rachat; 8° Jean et Gervais Touschard, pour le lieu des Hautes-Savonnières, à Saint-Mars, f. et h. s. par depié de fief, rachat et chev. de serv.; 9° Mre René Dagues, conseiller du roi au siège présidial du Mans, pour son lieu de la Vassorerie, à Bouloire, en ce qui en est tenu de Meslève, èsquelles choses il a droit de justice foncière et de garenne défensable, f. et h. et chev. de serv. non abonné. Parmi les cens et rentes à la Saint-Jean : 1° Jeanne Richer, ve de Jean Barré, pour le lieu de la Baronnière, à Saint-Mars; 2° Simon Le Vayer, conseiller du roi élu au Mans, sr de l'Aubrière, pour la Petite-Buisardière, alias la Cave, à Saint-Mars. Esquelles choses ledit sgr de Meslève a justice moyenne et basse, mesure à blé et à vin au patron du sgr et garenne défensable. Pour raison de quoi il doit f. et h. s. et une paire de gants blancs requérables, au jour de Toussaint, audit lieu de Meslève, autrement appelé la Normandière. Le tout sous la protestation que l'érection de la châtellenie de Bouloire en baronnie ne portera préjudice à ses droits et qu'il ne reconnaît ledit sgr que comme châtelain de Bouloire, qui relève de Saint-Calais, duquel Saint-Calais il déclare tenir partie de sa justice, terre, fief et sgrie de Meslève; laquelle protestation il fait pareillement pour ce qu'il tient de la châtellenie de Maisoncelles, comme il sera désigné ci-après. — Et pour raison de l'autre f. et h. qu'il doit à cause de Maisoncelles, réuni à la baronnie de Bouloire, il tient la terre, fief et sgrie de Meslève, savoir : la métairie de Vignau, à Saint-Mars, 3 morceaux de pré joignant les terres du Boulay, 10 septrées de terre des dépendances du Petit-Breil, èsquelles choses il a garenne défensable et droit de chasse à bêtes rousses ou noires. Féage : 1° Dlle Claude Le Bigot, ve de Joachim de Termes, éc., sr de Glandes, f. et h. s. pour la motte de Meslève, en laquelle soulait avoir hébergement, laquelle avait été baillée en partage à dlle Perrette Le Vayer; 3 étangs maintenant en pré, appelés les Grands et Petits Étangs du Vieil-Moulin; 2 pièces de pré sous le vieux moulin de la Garenne; les pièces des Trésorières, du Grand-Bois, et le pré Salé; le tout tenu à f. et h. s. et 2 s. 6 d. de devoir à la Toussaint; 2° La ve et her. Mathurin Herault, et autres, pour le lieu du Mottay, à Saint-Mars, f. et h. par depié de fief et un chev. de serv.; 3° Mre Georges Guilloiseau, avocat au Mans, homme de foy pour la métairie de Champgirault, à Saint-Mars, pour laquelle il doit 7 s. 6 d. de serv. au jour Saint-Simon et Saint-Jude; 4° Dlle Marie de Lenfernat, ve de François Goyet, éc., sr de la Raturière, pour son fief et sgrie du Boulay, à Tres-

son et Saint-Mars, f. et h. s., chev. de serv. et 12 d. t. requérables aud. lieu du Boulay le jour de Saint-J.-B. Parmi les cens et rentes : Jehan Villain et autres détenteurs des lieux de Feumusson, Dalifousse, les Perrais et le Ruau, à Saint-Mars; le s$^{r}$ de la Chesnaye, pour une pièce de terre dépendant de son lieu de la Gouevrie, à Saint-Mars. Esquelles choses led. sgr de Pescheré et Meslève avoue tenir du sgr ses mesures et avoir droit de justice moyenne et basse, et pour raison de quoi il doit f. et h. et rachat. Fait au château de Pescheray.

**2.** — 1704, 15 avril. Jugement au profit de Marin Amellon, s$^{r}$ de Saint-Cher, conseiller du roi au siège prés. et sénéchaussée du Mans, fils et h. de feu Marin Amellon, s$^{r}$ de Saint-Cher et cônseiller aud. siège, et encore comme mari de Marie Amellon, fille et her. de François Amellon, s$^{r}$ de Grand-Val, conseiller du roi, lieutenant criminel au siège de l'élection du Mans, demandeur, contre Charlotte Rocheron et autres défendeurs, au sujet des fermes du lieu des Chalonges, à Écorpain. Donné en l'audience des causes de la baronnie de Bouloire, par Claude Ménard, s$^{r}$ de Beauregard, avocat en parlement, bailli de lad. baronnie.

**3.** — 1724, 10 novembre. Acte par lequel Claude-César Souin, s$^{r}$ de la Tibergerie, ancien receveur du grenier à sel de Saint-Calais, et Anne-Barbe Menard, son épouse, demeurant ensemble au lieu sgrial de la Gauterie, à Montaillé, déclarent qu'en l'acquisition par eux faite à titre de rente, savoir : de Nicolas Menard, s$^{r}$ de la Ferrière, par contrat du 9 juin 1723, et de Pierre-François Menard, prêtre, bachelier de Sorbonne, par autre contrat du 28 février 1724, contenant faculté d'y nommer dans l'an telles personnes qu'ils aviseraient, entre autres choses de la terre, fief et sgrie de la Gauterie, qui appartenait par indivis aud. s$^{r}$ Menard, il en appartient à Michel Lhermitte le jeune et Anne Chéron, sa femme, demeurant au lieu de la Riboulière, à Montaillé, la maison du Pot-d'Étain, au bourg d'Ecorpain, et le jardin des Fossettes, sur le chemin d'Ecorpain à Montaillé, dont jouit à présent le sieur Nicolas Menard.

**4.** — 1724, 5 décembre. Jugement du siège de la baronnie de Bouloire prononcé par Denis Houeau, s$^{r}$ de la Percherie, ancien avocat expédiant la juridiction pour la vacance du bailliage, au profit de M$^{e}$ Jean Rocher, conseiller du roi, demandeur, comme subrogé aux droits de M$^{e}$ Amellon, conseiller du roi.

**5.** — 1734, 2 juillet. Jugement rendu en appel au siège de Vendôme confirmant le précédent.

**6.** — 1741, 22 novembre. Contrat par lequel Pierre-François

Menard, prêtre, chanoine et chantre de l'église collégiale et royale de Saint-Furcy de Péronne, vend le pré de la Grande-Fosse-aux-Blanchards, à proximité du bourg d'Ecorpain, en le coin duquel il y a une fosse construite qui est commune avec les propriétaires de la maison de l'Image Notre-Dame, au bourg d'Ecorpain, au-devant de l'église, relevant, led. pré, censivement de Maisoncelles ou du château de Bouloire.

**7.** — 1741, 22 novembre. Contrat par lequel le même Pierre-François Menard, de présent à Ecorpain, vend 3 pièces de terre à Ecorpain, relevant censivement de la baronnie de Bouloire ou autres fiefs.

**8.** — 1747, 4 août. F. et h. à la baronnie de Bouloire par Pierre-Louis Bossard, notaire royal à Volnay, procureur d'André-François de Cosne, chevalier, baron de Bullou, sgr de Saint-Mars-de-Locquenay, Pois, Meslève, etc., ancien capitaine au régiment de Montmorency, et de Marie-Anne-Élisabeth Bailly, son épouse, d'avec lui séparée quant aux biens, à Claude-Guillaume Testu de Balincourt, maréchal de France, gouverneur de Strasbourg, baron de Bouloire, à cause de sa baronnie de Bouloire et fiefs en dépendant, pour raison du fief et sgrie de Meslève, à eux appartenant de l'estoc de lad. dame Bullou, de la succession de Charles-Guillaume Bailly, son père, ch., sgr de Saint-Mars, conseiller du roi et président au grand conseil. Donné aux assises de Bouloire, tenues par J.-B.-Denis Houeau, bailli.

## Article 6. — *Liasse.* — *27 pièces papier.*

**1.** — 1752, 26 avril. Partages du bordage de la Jartière, à Bouloire, relevant censivement du fief des Chesneaux; du bordage de Prévolles, à Bouloire, tenu censivement de Bouloire, à la réserve d'une petite maison, d'un jardin et du champ de la Garenne, qui relèvent à f. et h. simple du fief des Chesneaux; du bordage des Sablons, près le bourg de Bouloire, relevant censivement de Bouloire; du bordage des Buissons, à Bouloire, relevant censivement partie de Bouloire et partie des Chesneaux; du bordage de la Varasse, à Écorpain, etc.

**2-17.** — 1757, 27 novembre - 1766, 20 décembre. Contrats de vente de terres en Lavenay et Sougé, relevant censivement de Bouloire, la Flotte, la Chapelle-Gaugain, etc.

**21.** — 1783, 24 juillet. Décl., devant Jean Javary, avocat, tenant les assises de la sgrie de Maisoncelles, du s[r] Jean Coudray, marchand à Saint-Calais, lequel reconnaît tenir censivement de la sgrie de Maisoncelles : 1° un pré et jardin et le

champ de la Butte; 2° une pièce de terre de la frarache de la Prévoté.

**22.** — 1783, 24 juillet. Extrait de la décl. générale de la tenue des Hayes-Moussu, les Hayes-Bouvier, la Vésinière et le Perrai, à Écorpain, rendue au fief de Maisoncelles, réuni à la baronnie de Bouloire, sous le devoir de 4 s. en argent, 4 poules, 34 boiss. de seigle et 40 boiss. d'avoine, le tout payable le lendemain de la Toussaint.

**23-25.** — Baux faits : par Michel Hiet Le Brun, demeurant au château de Bouloire, proc. de la comtesse de Foucauld, de la métairie des Saulinières à Écorpain, le 10 octobre 1785; par Marin-Jacques Godefroy, ancien notaire, régisseur de la baronnie de Bouloire, de la métairie de la Moricière, à Écorpain, le 5 février 1788, et de la métairie de Loiselière, le 13 avril 1788.

**26.** — 1789. État général de la terre de Bouloire, divisé par paroisses où les fonds sont situés. — En Bouloire : le château, un grand jardin clos à murs, 5 journ. de terre labourable joignant le derrière du château et 17 hommées de pré tout au proche, évalué 500 livres de revenu; Malvau, 200 j. de terre, 19 h. de pré, estimé 900 livres à prix de bail; la Vieugère, 54 j. de terre, 5 h. de pré, 156 livres; la Boyère, 80 j. de terre, 20 h. de pré, 212 livres; la Pouvardière, 50 j. de terre, 8 h. de pré, 186 livres; la Crance, 80 j. de terre, 12 h. de pré, 220 livres; le Parc, 14 j. de terre, 3 h. de pré, 60 livres; l'Essarigné, 84 j. de terre, 9 h. de pré, 206 livres; la Fournerie, 37 j. de terre, 4 h. de pré, 80 livres; le moulin de l'Étang, 3 j. de terre, 12 h. de pré, 300 livres; le Petit-Moulin, trois quarts de j. de terre, 5 h. de pré, 160 livres. — En Saint-Michel : Villegrigneuse, 69 j. de terre, 14 h. de pré, 236 livres; Cournon, 70 j. de terre, 10 h. et demie de pré dont 5 de pâture, 286 livres. — En Maisoncelles : la Couperie, 104 j. de terre, 8 h. de pré, 136 livres; Bordebeure, 45 j. de terre, 5 h. de pré, 106 livres; les Brières, 60 j. de terre, 3 h. de pré, 106 livres; la Petite-Lande, 12 j. et demie de terre, 1 h. et demie de pré, 50 livres; la Cour, 64 j. de terre, 6 h. de pré, 186 livres; le Passoir, 17 j. de terre, 5 h. de pré, 48 livres; la Marinerie, 13 j. de terre, une demi-h. de pré, 40 livres; la Bouverie, 11 j. de terre, 2 h. de pré, 60 livres; la Métairie, 66 j. de terre, 9 h. de pré, 96 livres. — Écorpain : l'Oiselière, 36 j. de terre, 4 h. de pré, 161 livres; le Boulay, 80 j. de terre, 7 h. de pré, 136 livres; la Moricière, 42 j. de terre, 8 h. de pré, 156 livres; les Saulinières, 41 j. de terre, 7 h. de pré, 156 livres; la Cherbotière, 70 j. de terre, 4 h. de pré, 210 livres. — Évaillé : le moulin du Logis, 12 j. de terre, 4 h. de pré, 260 livres. — Volnay : le Grand-Grué, 98 j. de

terre, 12 h. de pré, dont 6 en pâture, et le Casreau, 35 j. de terre, 6 h. de pré, ensemble 606 livres; l'Anerie, 14 j. de terre, une demi-h. de pré, 80 livres; la Poussinière, 14 j. de terre, une h. de pré, 80 livres. — Cogners : le pré du Goutier, 6 h., 62 livres. — En Bouloire : le pré de Maunom, 2 h., 30 livres. — En Évaillé : le pré de la Chermerie, 2 h., 12 livres. — Greffe de Bouloire, affermé 92 livres. — Rentes seigneuriales : froment : 51 boisseaux; seigle : 320 b.; avoine : 400 b.; total, 1028 boisseaux. Censif, évalué 800 livres. Rentes foncières : 174 livres. Hasards de fief : 400 livres. Le grenier à sel : 500 livres. — Total général : 1601 journaux et demi de terres labourables, 240 hommées de pré, produisant 9273 livres de revenu. — Outre la quantité des terres labourables, il y a environ 400 arp. de bruyères, 200 arp. de taillis, dont 40 ou environ très bon à abattre. Bois futaie et épars non vendu, pour environ 12.000 livres. — Charges de ladite seigneurie : vers le collège de garçons : 69 l. 10 s.; aux mineurs Pottier : 80 l.; à la chapelle de l'Asnerie : 15 l.; à la cure d'Écorpain : 12 l.; à la cure de Bouloire : 6 l.; au sacriste de Bouloire : 3 l. Total : 185 l. 10 s. — Sgr de Bouloire, Maisoncelles et Écorpain. Nomme à la cure de Maisoncelles, au collège des garçons et à celui des filles dud. Bouloire. Des fiefs en 14 paroisses; plusieurs châteaux en relèvent. Le fief s'étend d'un côté sans interruption de 5 à 6 lieues de long sur une de large. — Le prix que l'on fait de la terre et sgrie est 300.000 livres.

**27.** — 1790, 15 juin. Contrat par lequel Jeanne Souin, v[e] de Louis Drugeon, et femme de Joseph Thibault, vend à Alexandre-Henri Pottier, prêtre, chanoine de l'église collégiale de Saint-Calais, la métairie de la Roulonnière, à Écorpain, à elle échue de la succession de feu Claude-Marie Souin de la Tibergerie, prêtre, licencié de Sorbonne, prieur commendataire et seigneur baron fondateur d'Harponvilliers, et de feu M[e] François Souin, lieutenant particulier des eaux et forêts de Vendôme, son frère, lad. métairie relevant en censif ou hommage de la baronnie de Bouloire ou autres et chargée de 15 livres de rente envers la fabrique d'Écorpain; le tout pour 9333 l. de principal et 96 l. de pot-de-vin.

## Article 7. — *Liasse.* — *9 pièces parchemin, 21 papier.*

**1.** — 1647, 24 avril. Vente d'une rente de 8 livres 17 sols 9 deniers, sur un pré et un jardin situés à Falaise, en Bouloire, pour le prix de 160 livres.

**2.** — 1650, 23 octobre. Vente du champ du Noyer, contenant 3 j. près la Bigotière, tenu censivement de Bouloire.

**3.** — 1651, 25 juillet. Vente d'une bâtisse servant de grange et étable, au lieu de la Bigotière, relevant censivement de Bouloire.

**4.** — 1653, 16 août. Vente à Marie Sucher, v[e] de René Vérité, bailli de Bouloire, d'une maison et jardin à la Bigotière, tenu tout ledit lieu censivement de la baronnie de Bouloire, à 13 d. obole de cens à la Saint-J.-B., 3 s. 1 d. de taille à la Saint-Jacques et Saint-Christophe, 18 d. de cens à la Saint-Simon et Saint-Jude, 5 s. 4 d. à Noël, avec 3 corvées; ladite vente pour 150 l.

**5.** — 1653, 4 novembre. Vente du champ nommé plus tard de la Clotte, faisant partie de la farasche de la Bigotière.

**6.** — 1670, 12 décembre. Décl. de Mathurin Chevereau, marchand, à Charles Testu, ch., marquis de Balincourt, baron de Bouloire, pour un corps de logis et dépendances sis à la Croix des Fourneaux, tenu à 2 d. de cens à Noël.

**7.** — 1671, 2 décembre. Décl. de Gabriel Vérité, prêtre, principal du collège de Bouloire, à Charles Testu, ch., marquis de Balincourt, baron de Bouloire, pour une maison et jardin à la Bigotière.

**8.** — 1685, 27 avril. Vente par Jacques Jouet, marchand à Montigny-le-Ganelon, pays Dunois, et Marie Pionnier, sa femme, à Renée Chevereau, fille majeure, demeurant au lieu de la Croix, paroisse de Bouloire, du bordage de la Bigotière, joignant la veuve Mathurin Chevereau, mère de l'acquéreuse, M[e] Louis Vérité, procureur fiscal, les choses du baron de Bouloire, et la ruelle tendant de Falaise au pré de la Raguelinière, tenu, tout ledit lieu, à 19 s. 6 d. de cens et rente et 3 corvées; à charge en outre de payer au curé de Bouloire 6 l. de rente faisant partie de celle de 30 livres; plus 3 livres à Marguerite Jouet, veuve de Jacques Le Verrier, sœur dudit vendeur; plus 8 livres à d[lle] Julienne Vilaine, veuve de Jean Le Vaillant, écuyer, demeurant à Bouloire; ladite vente pour 260 l. Reçu des ventes donné par Claude Breton, fermier de la baronnie de Bouloire, le 10 avril 1686.

**9.** — 1694, 4 mai. Vente du champ de la Clotte, tenu censivement de Bouloire, pour 95 l.

**10.** — 1702, 24 octobre. Vente à Pierre Bonnouvrier, procureur du roi au grenier à sel de Bouloire, et à Renée Rochebouet, sa femme, de 100 s. de rente foncière sur le lieu de la Perrière, à Saint-Mars, pour 54 l., ledit lieu tenu censivement du fief des Chesneaux.

**11.** — 1703, 8 mai. Vente d'une maison menaçant ruine et d'un jardin, à la Bigotière.

**12.** — 1704, 22 janvier. Décl. de René Chevereau, marchand à la Bigotière, à Henri Testu de Balincourt, ch., sgr marquis de Balincourt, baron de Bouloire et autres lieux, capitaine des chasses de la Varenne du Louvre, grand bailli du Louvre, pour une maison récemment réédifiée, avec jardin, le tout au lieu de la Bigotière. — Décl. du même René Chevereau pour un corps de logis nommé la Gratterie, sis devant la place de Bouloire, composé de deux chambres à feu, cave, boutique, grange, jardin à chènevis, le tout en un tenant, lequel logis avait été incendié par « la grande insandie » qui arriva à Bouloire, et qu'il a fait rebâtir en l'état actuel, tenu, avec les autres logis de la Gratterie, à 20 s. de cens et rente à la Toussaint envers le château de Bouloire, solidairement.

**13-15.** — 1704, 22 décembre-1785, 25 juillet. Procédure concernant le lieu de la Bigotière.

**16.** — 1720, 9 mai. Certificat d'inhumation signé Péan. Délivré le 1er mars 1732. Signé : Péan, curé.

**17.** — 1720, 5 juillet. Partages de la Bigotière.

**18.** — 1724, 27 janvier. Décl. de Marin Johan, tixier, mari de Louise Chevereau, demeurant à la Bigotière, à Claude-Guillaume Testu, chevalier, sgr marquis de Balincourt, baron de Bouloire et autres lieux, maréchal des camps et armées du roi, chevalier de Saint-Louis, pour le bordage de la Bigotière, les champs du Noyer, de la Clotte, de la Fosse, des Cheminées.

**19.** — 1724, 27 janvier. Aveu à Claude-Guillaume Testu par Marin Johan, pour le champ des Caves, contenant trois quarts de j. joignant le champ des Cheminées, faisant partie du bordage de la Bigotière, tenu à f. et h. s., rachat et chev. de serv., en la compagnie des co-farachaux du Haut-Falaise.

**20.** — 1727, 27 avril. Quittance de Boussion, commis au bureau des francs-fiefs de Bouloire, de la somme de 100 s. à laquelle a été taxé le champ des Caves.

**21-27.** — 1740-1769. Pièces diverses concernant la Bigotière.

**28.** — 1771, 24 juin. Reconnaissance de rente foncière par les propriétaires de la Bigotière à André-Jean Ledru, notaire à Chantenay, et dlle Françoise Lenoir, fille de feu Eloy Lenoir.

**29.** — 1782, 21 septembre. Vente du tiers par indivis du bordage de la Bigotière.

**30.** — 1788, 22 décembre. Partages en deux lots des immeubles de la succession de Marin Jouan, consistant dans un bordage à la Bigotière, deux jardins, les champs du Noyer, de

la Clotte, de la Noue, de la Fosse, des Cheminées et des Caves, le tout relevant censivement de la baronnie de Bouloire, fors le champ des Caves qui en relève à f. et h., chargé ledit lieu de 23 livres de rente envers la dame v[e] Ledru.

## MAISONCELLES, LE FIEF SAINT-MARS LE MOTTAY, LA ROCHE-VERMANT, VILLEMESSON GIRARDET

### Article 8. — *Liasse. — 5 pièces parchemin, 2 papier.*

**1.** — 1415/1416, 13 avril. Aux assises de Maisoncelles, tenues à la Janverie, par Yvon de Monblanc. Jugement qui condamne Jean Tiercelin le jeune à bailler son aveu pour la Machoterie à la seconde assise suivante. Signé : Th. de Mouy.

**2.** — 1417, 26 juin. Acte donné à l'assise de Maisoncelles tenue par Étienne Gobereau, pour Yvon de Monblanc, bailli, constatant que led. Tiercelin a baillé son aveu.

**3.** — 1456/1457, 21 février. F. et h. s. par Robert Tiercelin, éc., sgr de la Chevalerie, à Fleurentin d'Illiers, ch., sgr d'Illiers et Maisoncelles, pour la borde de la Machoterie, en présence de Jean d'Illiers, Guillaume de Villiers et Geoffroy de Varennes, écuyers.

**4.** — 1481/1482, 28 janvier. F. et h. s. par d[lle] Béatrix Hamelet, v[e] de Robert Tiercelin, éc., sgr de la Chevalerie, à Jean, sgr d'Illiers, le Chesne-Doré et Maisoncelles, pour la métairie de la Machoterie, à Sainte-Cerotte, tenue à 3 s. de serv. rendus à la recette de Maisoncelles, la vigile Saint-J.-B.

**5.** — 1489/1490, 15 janvier. Procès-verbal de reddition d'aveu par Jean Tiercelin, éc., sgr de la Chevalerie, pour le bordage de la Machoterie.

**6.** — 1501, 22 avril, après Paques. Aveu de Jean de Ronsard, abbé de Saint-Calais, à Jacques de Daillon, ch., sgr du Lude et de Maisoncelles, pour le tiers du fief des Trois-Seigneurs, où il a droit de justice moyenne et basse, mesure à blé et à vin au patron du sgr, led. tiers tenu de Maisoncelles à f. et h. s. et 1 chev. de serv. Parmi les recettes de ce fief : le curé de la Chapelle-Gaugain, pour le pré de Luisant, 4 d.; led. curé et la fabrique pour 4 boisselées de terre, 3 d.; Jean de Courcillon, fils et héritier de feu Regnault de Courcillon, pour le lieu du Verger, à la Chapelle-Gaugain, outre f. et h. s., 3 s. 11 d. de serv., etc.

**7.** — 1565/1566, 25 mars. Vente de la moitié du droit en la fosse commune « sise derrière la grand maison où pend pour

enseigne l'Image Nostre-Dame » au bourg d'Écorpain, relevant de Maisoncelles a 5 s. 1 d. maille t. de c. au jour Saint-Médard.

**Article 9.** — *2 pièces parchemin.*

**1.** — 1395, 10 décembre. Retrait féodal, fait en la cour du Mans, par « honorable homme et saige maistre Lambert Le Cirier, licencié en droit canon et civil, comme signour de fié », sur Michel de Doucelles, de « tel droit et accion comme Geffroy Espervier, duquel led. Michel a l'accion, avoit et povoit avoir ès avenages du fié Saint-Mars, lequel fié, avecques aucunes choses, ledit maistre Lambert à euz dou signour de Monstereul ». Led. retrait fait moyennant le paiement par led. Le Cirier aud. de Doucelles « de vingt-neuf francs d'or ». Signé : Cholet.

**2.** — 1402, 10 décembre. Vente faite en la cour du Mans, par André Cholet, demeurant au Mans, et Macée, sa femme, à Lambert Le Cirier, de « tout le droit et action réel et personnel qu'ilz avoint et povaint avoir et demander en toutes et chacune les rentes, cens, tailles et féages qu'ilz ont eues et traictes à eulx de Perrot Nepvou et sa femme, qui les avoint et possédoint ou fié maistre Lambert, nommé le fié de Saint-Mars qui fut mons. Henry de Monstereul, et tenues dud. maistre Lambert Le Cirier à foy et hommage simple ». Lad. vente « pour le prix de douze vins livres tournois ». Signé : P. Berton; Lemercier.

**Article 10.** — *1 pièce parchemin, 4 papier.*

**1.** — XVIe s. Fragment d'un acte de partages de terres dépendant des lieux du Mottay et des Dalifousses.

**2-5.** — 1760-1764. Contrats de ventes de terres relevant des fiefs de la Roche-Vermant, Villemesson et Girardet.

## FIEF DE BOISGAUDIN

**Article 11.** — *55 pièces papier*

**1.** — 1543, 10 septembre. Quittance d'Henri Guillart, sergent royal, demeurant au Mans, à honnête homme Me Denis Aubert, de 20 l. t., à déduire sur celle de 44 l. 10 s. qu'il lui doit pour vendition d'héritages.

**2.** — 1544, 8 juin. Quittance de Jean Guillart à Denis Aubert de 40 l. t. pour le terme de Pâques dernier, pour raison des deux tierces parties de Boisgaudin et de la cinquième partie de la Louvatière.

**3.** — 1545, 7 novembre. Quittance du même au même de 40 l. t. du terme de Pâques dernier, de la rente qu'il lui est tenu faire pour raison des droits que led. Guillart a ès lieux et appartenances de Boisgaudin et la Louvatière.

**4.** — 1549, 18 juilllet. Quittance de Denise Souef, vᵉ d'Alexis Loriot, demeurant à Rahay, à Denis Aubert, demeurant à Saint-Calais, de 4 l. 10 s., jusqu'à la Toussaint dernière, pour les arrérages des droits que lad. vᵉ et sond. mari avaient et ont ès lieux de Boisgaudin et la Louvatière, situés paroisse d'Écorpain.

**5.** — 1549, 27 décembre. Quittance de Jean Guillart à Denis Aubert, son neveu, de 10 l. t. faisant le reste de 40 l. qu'il lui devait du terme de Pâques dernier, pour sa rente de Boisgaudin.

**6.** — 1550, 21 avril après Pâques. Quittance du même au même, de 40 l. pour le terme que l'on disait 1550, pour la rente de Boisgaudin.

**7.** — 1554, 16 mai. Quittance du même au même de 40 l., pour le terme de Pâques 1552 etc.

**8.** — 1556, 24 avril. Quittance de Barré, subrogé par transport à lui fait par Jean Guillart, lequel se fait fort de ses frères et sœurs, hér. de feu Jean Guillart, à Denis Aubert, sieur de la Bessaize, de la somme de 40 l. t., pour la rente échue du terme de Pâques dernier, pour raison de partie des lieux de Boisgaudin et la Louvatière, due auxd. her.

**9.** — 1570, 18 mai. Quittance de Jacques Durant, demeurant à Mamers, à Mᵉ René Aubert, sgr de la Rougerie, conseiller du roi, demeurant au Mans, de la somme de 40 l. t., pour la rente du lieu de Boisgaudin, du terme échu de Pâques dernier, laquelle rente lui est échue en partage.

**10.** — 1570, 5 juin. Sommation à René Aubert de faire à Paul Chabot f. et h. pour Boisgaudin : « Vous Mᵉ René Aubert, sieur de Boysgauldin, situé en la paroisse de Escorpain, pour ce que ne vous ay peu trouver ne aprehender en personne... je vous adjourne... à la requête de Mᵉ Phelippe Lesueur, ou nom et comme procureur de hault et puissant messire Paoul Chabot, chevalier de l'ordre du roy, cappitaine de cinquante lances de ses ordonnances, seigneur de Clervault, Boullouere et Maisoncelles, à comparoir au tiers jour de juillet prochain venant au lieu seigneurial dudit Maisoncelles, pour faire foy et hommaige simple par depied de fief pour raison de votredite terre de Boysgaudin... »

**11.** — 1572, 18 avril. Quittance de Jacques Durant, marchand, et Françoise Guillart, sa femme, à René Aubert, conseiller du roi, demeurant au Mans, de 28 l. 10 s. t. faisant partie de 40 l. t. de rente perpétuelle échue du terme de Pâques

dernier, laquelle rente ils ont droit de prendre sur led. Aubert comme détenteur des lieux et métairies appelés le « Boys Gauldin », dit le Mesnil, et la Louvatière, ou de partie d'iceux.

**12.** — 1573, 25 janvier. Quittance de Denise Souef, vᵉ d'Alexis Loriot, à René Aubert, conseiller magistrat au siège présidial au Mans, par les mains d'Antoine Aubert, licencié es droits, bailli de l'abbaye de Saint-Calais, son frère, des den. dud. René Aubert, de la somme de 24 l., en déduction des den. de la vendition de certains héritages situés au lieu de Boisgaudin, vendus par icelle vᵉ aud. Mᵉ René.

**13.** — 1573, 27 mars. Contrat par lequel Méry Blondeau, marchand, vend à René Aubert la cinquième partie d'une cinquième en un cinquième d'un quart de la succession de feu Jacques Chouppelin, et la cinquième partie d'un cinquième en un quart de tous les acquêts à lui appartenant à cause de lad. succession.

**14.** — 1573, 15 avril. Quittance de Jacques Durant à René Aubert, de 40 l. pour la rente de Pâques dernier.

**15.** — 1566, 14 décembre à 1573, 19 octobre. Extrait des contrats d'acquêts à rente faits par feu Mᵉ René Aubert des her. de feu M. de Versé.

**16.** — 1574, 18 mars. Bail à ferme de la métairie du Grand-Mesnil, dit Boisgaudin, contenant 100 arp. fait par Mᵉ Antoine Aubert, licencié es droits, curateur des enfants mineurs de Mᵉ René Aubert, conseiller du roi, et René Beudin, pour 140 l. 10 s. de ferme.

**17.** — 1584, 11 juin. Consultation sur une partie du lieu de Boisgaudin, demeurée en partage à Charles et Pierre Aubert, enfants de feu Mᵉ René Aubert.

**18.** — 1594, 28 septembre. Assignation, à la requête du proc. de la châtellenie de Maisoncelles, à Pierre et Charles Aubert, et Mᵉ Jehan Patry, mari de Renée Aubert, her. de feu René Aubert, propriétaires du lieu de Boisgaudin, *alias* le Grand Mesnil, pour payer 100 s. pour le chev. de serv. dû par les morts Paul Chabot et dud. René Aubert.

**19.** — 1595, 8 juin. Jugement entre Charles Aubert, avocat au Mans, frère aîné de feu René Aubert, demandeur; et Jean Patry, mari de Madeleine Aubert, et autres défendeurs.

**20.** — 1596, 26 avril. Aveu de Jean Patry, mari de Marie Aubert, sgr en partie, à titre successif de feu René Aubert, du lieu du Grand Mesnil, dit Boisgaudin, rendu à Jean de la Tour-Landry, ch. de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, sgr de Bouloire et de Maisoncelles, pour les dépendances dud. lieu, à cause de Maisoncelles.

**21.** — 1596, 30 avril. Jugement des assises de Maisoncelles, au sujet du rachat et du chev. de serv. dus pour Boisgaudin.

**22** et **23.** — 1596-1599. Lettre et procédure concernant Boisgaudin.

**24.** — 1601, 27 février. Jugement des assises de Bouloire contre Me Charles Aubert, le condamnant à réformer son aveu et à exhiber un contrat du 13 septembre 1577.

**25.** — 1602, 28 octobre. Baillée du lieu de Boisgaudin, par Me Charles Aubert, licencié ès lois, sgr de la Rougerie et de Boisgaudin en partie.

**26.** — 1604, 15 mai. Assignation à Jehan Patry, avocat au Mans, sgr en partie de Boisgaudin, pour comparoir au château de Bouloire, pour faire f. et h. à Madame ayant le bail et garde noble des enfants de défunt Jean de la Tour-Landry, vivant ch. de l'ordre du roi et gentilhomme ordinaire de sa chambre, sgr baron de Bouloire, pour raison du lieu du Grand-Boisgaudin, en ce qui lui en appartient.

**27-38.** — 1604-1616. Lettres et procédures concernant Boisgaudin.

**39.** — 1644, 12 septembre. Reconnaisssance de rente envers Me Charles Aubert, prêtre, demeurant au Mans, laquelle rente il a droit de prendre sur Boisgaudin.

**40.** — 1688, 26 juillet. Bail fait par Me Pierre Paulle, docteur en médecine, demeurant au Mans, sgr de la terre, fief et sgrie de Boisgaudin, alias le Grand-Mesnil.

**41-44.** — 1705, 24 septembre. Saisie sur les fermiers de Boisgaudin, à la requête de Me Louis-François Paulle, avocat en parlement à Paris, à la requête de dlle Catherine Hourdel, ve de Me Pierre Paulle, vivant docteur en médecine, sa mère, demeurant au Mans.

**45.** — 1719, 1er décembre. Bail fait par le sr Paulle, sgr de Versé, éc., premier capitaine et exempt des gardes suisses du duc d'Orléans, demeurant à sa terre de la Foucaudière, paroisse de Challes, propriétaire de Boisgaudin.

**46.** — 1732, 3 septembre. Bail fait par dame Anne Lepeltier, femme non commune en biens de François-Louis Paule de Versé, ancien officier de feu le duc d'Orléans, demeurant au Mans, de présent à sa terre de la Foucaudière, à Challes.

**47-51.** — 1740, 4 mai. Complainte au bailli de Bouloire par Anne Le Peltier de la Foucaudière, épouse du sr François Paule de Versé.

**52.** — 1742, 27 décembre. Billet portant imposition de la somme de 50 l., à laquelle est imposé M. Paule, sr de Versé, sous le nom de la ve du sr Paule ou représentants.

**53.** — 1743. Collaison de la métairie de Boisgaudin : 9 j. de terre ensemencés en gros blé et 9 j. en menus grains, etc.

**54.** — 1748, 9 novembre. Acte par lequel Mlle de Versé, fille majeure, demeurant à Paris, paroisse Saint-Eustache, ratifie l'acte passé devant Bouttet et son confrère, notaires au Mans, le 2 mai précédent, contenant transport de plusieurs parties de rentes par Me Louis-Simon de Blanchardon, conseiller du roi, me particulier des eaux et forêts du pays et comté du Maine, et dame Michelle-Françoise Roger, son épouse, au profit de lad. dlle comparante. Signé : Paulle de Versé.

**55.** — 1764, 17 avril. Acte par lequel Gabriel Taillecour, fermier général de la baronnie de Bouloire, y demeurant, Noël Drugeon, marchand teinturier, demeurant ville du Mans, et Jeanne Flécher, son épouse, reconnaissent devoir à M. de Blanchardon la somme de 4.000 l., exigible aux termes du contrat fait la veille par led. Taillecour devant Me Couvelle, notaire au Mans, portant acquisition de la terre de Boisgaudin; promettant lesd. Taillecour et Drugeon de rapporter à mond. sr de Blanchardon l'obligation solidaire de M. Fléché au présent acte dans huit jours.

## BARONNIE DE COGNERS

### Article 12. — *1 pièce parchemin, 1 papier*

**1.** — 1544, 27 décembre. Retrait féodal par Pierre Chaussetier, lic. ès lois, subrogé aux droits de Joachim Le Vasseur, sgr de Cogners et des Fougerais, sur Jean et Pierre Le Roux, demeurant à Lucé, fils de Michelle Baussen, d'une pièce de terre et d'une maison ancienne sis aux Fougerais, à Sainte-Osmanne, moyennant la somme de 175 l. t.

**2.** — 1758, 28 mai. Lettre adressée de Bessé par M. Quantin à « M. le baron de Coigné, chez Mlle Bridon, marchande lingère, rue et porte Saint-Jacques à Paris. » Extrait : « ... Mlle Le Coigneux est mariée à Mre Joseph-Emmanuel de Bermondit, marquis de Crosnières... L'on dit la Ribochère et ses dépendances vendue à M. le marquis de Querhoent 130.000 l... »

## LA CHAPELLE GAUGAIN

### Article 13. — *1 pièce parchemin, 20 papier*

**1.** — 1611, 10 avril. Vente d'une portion de terre, sise en Coulliers, dépendant des landes de Groisil à la Chapelle-Gaugain.

**2.** — 1730, 12 juin. Acte passé devant Pierre Hameau, notaire à Pontvallain, par lequel Charles-Casimir de Thibergeau, ch., sgr de la Motte, Flée, Thoiré, etc., de l'ordre militaire de Saint-Louis, directeur des fortifications du pays d'Aunis, demeurant en sa terre de la Motte, à Flée, reconnaît avoir reçu de Louis Massue, éc., conseiller du roi et son proc. en la maîtrise des eaux et forêts de Château-du-Loir, sgr de la vicomté de Saintrailles, Fautreau et autres lieux, par les mains de Jean Friloux, garde dud. Massue, demeurant aud. Fautreau, paroisse de Pontvallain, la somme de 2.000 l. de principal pour amortissement de la rente de 100 l. en quoi led. s[r] Massue était obligé vers led. sgr de Tibergeau en conséquence de la délégation faite aud. Tibergeau par Alexandre de Balzac, sire d'Illiers, sgr de Marcoussy, de Malesherbes, Gié et autres lieux, et dame Louise Philbert de Saintrailles, épouse dud. sgr. d'Entragues, par le contrat de vente qu'ils lui ont fait, de la terre, fief, châtellenie, vicomté et sgrie de la Chapelle-Saintrailles, attesté par Louis Fourier, notaire à Château-du-Loir, le 28 février 1708.

**3.** — 1744, 2 novembre. Licitation du fief de la Mutte, à Bessé, par suite du décès de Louis Moreau, garçon serger, décédé sans hoirs le 15 août 1744, fils de feu M[e] Louis Moreau, notaire du marquisat de Courtenvaux, et de Jeanne Bertereau: led. fief comprenant : « le fief, domaine et seigneurie nommé la Mutte, scitué en la paroisse de Bessé, consistant iceluy domaine en huit boissellée ou environ de terre labourable joignant... une routte freschalle qui des Sablonnières conduist au grand chemin de Bessé à Saint Calais, avec quelque menûs cens et rentes à recevoir des sujets et tenantiers dudit fief, montant à huit sols un denier de cens payable par les sujets dudit fief le jour de Saint Jean Baptiste audit lieu de la Mutte, lequel fief, domaine et seigneurie relève du seigneur chatelain et vicomte de la Chapelle Xaintraille, jadis Gaugain, à foy et hommage simple, et à la charge de 3 sols 6 deniers de service, et 11 deniers obolle d'autre payable ledit jour Saint Jean au bourg de Bessé sur la tombe du petit cimetière. » Le domaine, y compris le fief, est adjugé à Louis Penon, m[d] à la Chapelle-Gaugain, issu d'Isaac Penon et Jeanne Moreau, sœur du défunt Louis Moreau.

## CHATELLENIE DES LOGES

### Article 14. — *7 pièces papier*

**1.** — 1655, 13 janvier. Transaction, en présence de M[e] Charles Vailard, prêtre, vicaire de Maisoncelles, et de Jean Buisard,

s[r] du Ronceray, au sujet d'une somme restant due du contrat d'acquisition d'une pièce de terre appelée les Bedouaudières, aux Loges, fait par feu Jean Auriau.

**2.** — 1663, 18 décembre. Contrat de mariage entre René Buisard, m[d], fils de feus Jean Buisart et Marie Richart, demeurant au lieu du Ronceray, paroisse des Loges, d'une part, et Marguerite Boidron, fille de feu Fabian Boidron, s[r] du Fourcarré, et Françoise Le Riche, à présent sa v[e], en présence de M[e] Pierre Rozé, curé de Saint-Michel, René de Bodiau, éc., s[r] des Brichetières, demeurant à Bouloire, René Marcisseau, s[r] de la Morinière, fermier général de Saint-Michel, etc.

**3.** — 1707, 7 décembre. Sentence du siège de Saint-Calais remettant à quinzaine l'adjudication de la métairie du Ronceray, relevant à f. et h. de la châtellenie des Loges, à la requête de Marguerite Boidron, femme séparée de biens et créancière de René Buisard, d'Anne Rondeau, v[e] de Jean Chaisnon, s[r] de la Fontaine; de M[re] François Le Gras, conseiller du roi en son grand conseil; d'Anne Chaisnon, v[e] de Jean Guyot, s[r] du Vigneu et autres.

**6.** — 1744, 23 janvier. Nomination, par Jean-François Leriget, sgr des Loges, conseiller, secrétaire du cabinet de Sa Majesté, exempt de la compagnie des gardes du corps, du s[r] Michel Marguerit, à l'office de greffier de la châtellenie des Loges. *(Cachet de cire rouge : d'azur à la bande d'or, chargée de 3 alérions de...)*

**7.** — 1752, 5 juin. Cession faite par Philippe Chevalier, prêtre, licencié de la sainte théologie de Paris, agissant au nom de la succesion de feu M. Le Gras, marquis du Luart, m[e] des requêtes, à Jean Joulain, m[d] à Saint-Calais, d'une bruyère au lieu du Pavillon, à Écorpain, contre une autre bruyère du lieu de la Louvatière, appartenant aud. Joulain.

## VALENNES, LA QUENTINIÈRE, BAILLOU, LES ROUAUDIÈRES

### Article 15. — *5 pièces parch., 18 pap.*

**1.** — 1601, 15 juin. F. et h. par « Estienne Gueffier, s[r] de Montaugis, en la parroisse de Lavaré, sécrétaire Mgr l'évesque d'Évreulx, fils de feu Denis Gueffier, son père, en son vivant s[r] dud. Montaugis » à « Roger de Bellegarde, sgr et baron dud. lieu et de Termes et s[r] de Valaines, ch. des ordres du roy, conseiller en ses conseils d'estat, cappitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, premier gentilhomme de la chambre de

S. M., grand escuyer de France », pour la terre de Montaugis, tenue dud. s^r de Bellegarde, à cause de Valennes, échue aud. Gueffier par partage de la succession de son père. Signé : Roger de Bellegarde, Anne de Bueil, Gueffier, etc.

**3.** — 1675, 31 janvier. Abandon de la terre de la Quentinière, par dame Hélène Foulon, v^e de feu mess. Élisée-Joseph de Coustance, ch. sgr de Baillou, tant en son nom que comme mère et tutrice de ses enfants mineurs issus dud. feu s^r de Baillou et d'elle, demeurant au logis seigneurial dud. Baillou, en exécution de l'arrêt du parlement du 17 août précédent, rendu contre elle au profit de Symon Poictevin, s^r du Clos, et d^lle Ursule de Brussy, sa femme; led. abandon fait « aux périls et fortune de M^re Antoine de Bueil, ch. sgr de Racan, tant en son nom que comme héritier du défunt sgr de Racan, son père, et de dame Magdeleine du Bois sa mère, » sans préjudicier néanmoins aux droits à elle acquis par les paiements qu'elle a faits aux créanciers hypothécaires de lad. terre de la Quentinière.

**5** et **6.** — 1732-1761. Quittances annuelles des fermages de la métairie des Aunais, en Rahay; de 1732 à 1758, datées de Baillou et signées : Coutance de Vallenne; de 1759 à 1761, datées de la Cour de Souday et signées : Courtarvel.

**7.** — XVIII^e siècle, seconde moitié. Mémoire pour la dame v^e de la Guette. — La dame v^e de la Guette est fille de Pierre de Biars, ch. sgr de Saint-Georges, et de Madeleine de Coutances. Elle épousa, vers la fin de l'année 1716, Jean-Louis de Vézian, éc., sgr de la Guette, qui avait acquis, le 8 février de la même année, alors qu'il n'était point question de son mariage, de la dame de Coutances, alors v^e, les métairies du Clos-Rouge, de Bourgjoli et de la Guéraudière, situées près Mondoubleau, pour 12.300 l. Led. s^r de la Guette ayant laissé à sa femme en toute propriété tous les acquêts faits avant son mariage, et n'ayant point laissé d'enfants à sa mort arrivée en 1724, lad. veuve recueillit les trois métairies provenant de sa mère, et en jouit sans trouble jusqu'en 1744. Alors, Louis de Biars, ch., sgr. de Saint-Georges, son frère, et principal héritier de leur père commun attaqua la vente faite en 1716 comme nulle, attendu que la venderesse, sa mère, étant issue de parents protestants et nouvelle convertie, n'avait pu aliéner son bien sans permission du roi. La contestation fut portée devant le juge de Mondoubleau, et depuis 1748 elle est restée impoursuivie jusqu'à aujourd'hui, que Louis-Charles de Villesan, sgr d'Étival, et dame Françoise-Madeleine de Biars, fille de Louis de Biars, petite-fille de lad. venderesse, et nièce de lad. dame de la

Guette et son héritière, ont repris l'instance, qu'ils paraissent dans le dessein de poursuivre, etc.

**8.** — 1773, 26 août. Reconnaissance au profit de Mre Jean-Louis, marquis de Courtarvel, ch., sgr. patron de Baillou, Vallennes et autres lieux, héritier de Mre Hardouin de Coutances, ch., sgr. de Baillou, d'une rente foncière de 3 l. sur une maison sise rue du Bourgneuf à Saint-Calais, constituée par acte du 24 janvier 1747, au profit dud. Hardouin de Coutances. — A la suite se trouve une quittance, en date du 4 juillet 1793, de J.-G. Lemaire, fondé de pouvoir du citoyen René-César Courtarvel, de 65 l. 15 s., pour amortissement de lad. rente.

**9.** — 1595, 14 juillet. Partages des successions de feus Jacques Peschard, vivant éc., seig. des Rouaudières et des Berruères, et dlle Ambroise Richard, son épouse, entre : Jacques Peschard, éc., sr des Salles, et dlle Marie Peschard, sa sœur, tous deux enfants de feu Jacques Peschard, vivant éc., sr des Salles, fils aîné de Jacques Peschard, éc., sr des Rouaudières et des Berruères, et d'Ambroise Richard; dlle Renée Courtin, dame de Vabre, et Denis Gaudin, bailli de la Ferté-Bernard, mari de dlle Françoise Courtin, lesd. Courtin filles de feu dlle Louise Peschard, dame de Carsay, fille ainée desd. défunts sr et dame des Rouaudières et Berruères, demeurant à la Ferté-Bernard; Renée de Langan, dame de Guéreau, héritière unique de feu dlle Marie Peschard, vivante troisième enfant des feus sr et d. des Rouaudières; dlle Catherine Peschard, veuve de feu Jacques Beaujeu, vivant président au parlement de Bretagne, quatrième enfant desd. sr et d. des Rouaudières, demeurant à Angers, assistée de Daniel Beaujeu, éc., sr de Montroubleau, son fils; Guillaume Peschard, éc., sr de Bellespine, demeurant au lieu seigneurial des Rouaudières, à Cormenon, cinquième héritier en lad. succession; Thibauld Hullin, éc., sr de la Mine, et dlle Renée Peschard, sa femme, héritière bénéficiaire de feu Louis Peschard, son père, éc., sr des Rouaudières et Berruères; François de Godet, éc., sr de Chermonnois, mari de Françoise Peschard, et dlle Louise Peschard, femme de noble Pierre de la Tousche; lesd. dlles Peschard, sœurs, héritières par représentation dud. Louis, leur père, de lad. feue Richard, dame des Berruères.

**10-12.** — 1649, 1er juin-1653, 4 février. Pièces d'un procès aux plaids de Mondoubleau, entre René Aubert, sr de la Cruchetière, avocat à Saint-Calais, d'une part, et Jean Peschard, éc., sr des Rouaudières, au sujet d'une rente assignée sur la maison des Trois-Rois à Saint-Calais. Sentence définitive est rendue, le 4 février 1653, au profit de Françoise Gerberon,

vᵉ dud. Aubert, contre : Jean Peschard, éc., sʳ des Rouaudières; René de Courtarvel, éc., mari de dˡˡᵉ Claude Peschard, fille dud. défunt sʳ des Rouaudières, et Jean de Courtarvel, éc., sʳ de de Saint-Hilaire, mari de dˡˡᵉ Marie Peschard, fille dud. défunt sʳ des Rouaudières.

**13.** — 1653, 15 juillet. Jugement des plaids de la baronnie de Mondoubleau, condamnant Jean Peschard, éc., sʳ des Rouaudières, et Jean de Courtarvel, éc., sʳ de Saint-Hilaire, à payer, dans l'espace d'une année, avec intérêts d'ici là, une somme de 633 l. et une autre de 81 l. 11 s. 6 d., à maître Odet Lochon, sʳ de la Cassotière, receveur au grenier à sel de Mondoubleau.

**14.** — 1719, 6 janvier. Lettre signée « de Courtarvel, » adressée de Boursay à M. Rousseau, avocat à Mondoubleau. Il prie son avocat de remettre une cause à huitaine, attendu que les héritiers collatéraux de feu Mˡˡᵉ de Courtarvel sont éloignés. A l'intérieur on lit : « Exploit du 8 avril 1715. Pour dˡˡᵉ Louise Peschard des Rouaudières, contre Jacques Lelong, laboureur. » *(Cachet de cire rouge, écartelé en sautoir de... dans chaque quartier quatre losanges de... posés : 1, 2, 1. Couronne de comte.)*

**15-16.** — XVIIIᵉ siècle. Mémoire et tableau généalogiques de la famille de Marans. Le mémoire donne la généalogie depuis Charles de Marans, sgr baron d'Amboise et de Marans, 1333, jusqu'à René de Marans, éc., sgr de la Loutière, époux de Madeleine de Rabeil. Le tableau, qui donne douze degrés, commence aud. Charles de Marans, 1333, et donne sa descendance jusqu'à Charles de Vanssay, fils de Charles de Vanssay et de Louise-Marguerite de Marans.

**17.** — 1730, 20 août. Lettre signée : de Trèves, adressée de Château-du-Loir à M. de Marans, gouverneur du fort Saint-Pierre à Strasbourg. *(Cachet cire rouge : d'azur à la fasce d'or, accompagné de trois escargots de... deux en chef, un en pointe. Tenants : deux sauvages ; couronne de marquis.)*

**18.** — 1769, 10 décembre. Lettre signée : Aubert, adressée de Mondoubleau à M. de Vaufroüard, procureur en la cour, à Paris, au sujet du procès entre M. de Marans et les habitants de Sargé.

**19.** — 1770, 18 avril. Lettre de Edm. de Vanssay de Marans à M. Vaufroüard au sujet de la même affaire. *(Cachet cire rouge : d'azur à la bande d'argent chargée de trois croix pattées de..., accompagnée de trois losanges de... deux en chef, un en pointe.)*

**20.** — 1777, 19 décembre. Lettre signée : Destrés de Marans, à M. du Buisson, avocat à Mondoubleau.

**21.** — XVIIIᵉ siècle. Lettre sans date, signée : Jourdes,

adressée à M. des Rouaudières, au sujet de terres censives que le destinataire désirait être mises à f. et h.

**22.** — 1778, 15 janvier. Billet de Michel-Jean Lebreton, avocat de mess. Joseph de Vanssay de Marans, chev., sgr des Rouaudières.

## LA BARRE DE CONFLANS

### Article 16. — *10 pièces parch., 6 pap.*

**1.** — 1509, 24 novembre. Extrait d'une déclaration de Thomas Le Forestier, curé de Conflans, à Calais de Vanssay, sgr de la Barre, pour la borde des Bournays, sur le chemin de Conflans à Semur, baillée par led. sgr en échange de la borde de la Morinière, etc.

**2.** — 1527, 2 mai. Vente par Pierre Hemery, licencié ès lois, à Pierre Lucas, prêtre, de la somme de 30 s. de rente foncière sur la métairie et domaine de la Léridière, à Conflans.

**3.** — 1541/1542, 28 mars. Vente en cour de Mondoubleau par Bernard de Vanssay, sgr des Barres, demeurant à la Barre de Conflans, à Jean Bautru, châtelain de Mondoubleau, et à Perrine, sa femme, du fief, terre et domaine de la Ruffinière et Bourgchevreau, sis à Saint-Amand ou ailleurs, pour le prix de 3.000 l. t., à condition de grâce de deux ans. Lesd. choses tenues à f. et h. du sgr du Plessis-Fourmentières.

**4.** — 1550, 15 avril après Pâques. Renvoi de la cause entre Félix de Chourses, sgr de Malicorne, demandeur, d'une part, et Calais de Vanssay, curateur de François de Vanssay, fils et héritier de Bernard de Vanssay et Claude de Châteaugiron, vivant s[r] des Barres de Conflans et Lunay, défendeur, d'autre part.

**5-6.** — 1581, 16 novembre et 1582, 23 juillet. Baux de terres et maison, au fief du Perrin, par Marin de Vanssay, éc., s[r] de la Barre, Rocheulx et le Perrin.

**8.** — 1586, 30 mai. Déclaration d'Antoine Pillon, prêtre, curé de Conflans, à Marin de Vanssay, éc., s[r] de la Barre, du fief Bazile, la Seillerie et la Ragottière, au regard de la Barre, la Seillerie et la Ragotière, pour la borde de la Minyère, autrement Mont-Rolland, sur le chemin de Conflans à Semur.

**11.** — 1646, 27 novembre. Contrat par lequel Charlotte de Préaulx, v[e] de René de Vanssay, vivant, ch., sgr de la Barre de Conflans, reconnaît devoir chacun an à Marin Le Sirier, ch., sgr de Boisguinault *(sic)*, la somme de 75 l. t. de rente constituée par led. défunt sgr de la Barre à feus René Le Sirier et Susanne de Vassé, sgr de Semur, laquelle rente Marin de

Vanssay, ch., sgr de la Barre de Conflans, et Élisabeth Le Fuzelier, son épouse, s'obligent à continuer.

**14.** — 1666, juillet. Déclaration de Germain Cousin à Marin de Vanssay, ch. de l'ordre du roi, sgr de la Barre de Conflans, la Seillerie, le fief Basile, la Rogotière et autres fiefs en dépendant, et ce à cause de la haute justice et sgrie de la Barre, pour une pièce de terre dépendant du lieu du Puits, en Conflans.

**15.** — 1741, 3 juillet. Licitation du lieu du Genetay, au fief de la Barre, à Conflans, entre Mre Charles Le Pelletier de Feumusson, éc., officier de la maison du roi, demeurant en sa terre de Feumusson, parse d'Yvré-l'Évêque, mari de dame Marie-Anne-Françoise Hardouin, et les héritiers de feue Marie-Anne Trapereau, ve de feu le sr Sébastien Charlot de la Brosse, officier vétéran de la maison du roi.

**16.** — 1777, 10 février. Contrat par lequel Jacques Ameslon, éc., sgr de Saint-Cher, et Charlotte des Deniaux, son épouse, vendent à Charles Camuzeau, marchand à Conflans, le pré des Quatre-Boisselées, à Conflans, lui appartenant de la succession de feu Me Barthélemy Ameslon de Saint-Cher, son oncle, décédé, curé de Conflans; led. pré relevant à f. et h. s. de Mre de Vanssay, sgr de la Barre.

## COULONGES, LA FONTAINE-AUX-BRAULTS LA ROCHE ET LE PETIT-CHÊNE

### Article 17. — *10 pièces parchemin, 1 parchemin.*

**1.** — 1610, 9 août. Extrait incomplet d'un jugement des assises de Saint-Calais, tenues par François de Saint-Meloir, éc., lic.-ès-droits, lieut. du bailli de Vendômois, contre M. de Coulonges.

**2.** — 1695, 9 août. Vente devant les notaires de Paris par Denis Girault, juré courtier de vin, bourgeois de Paris, et Marie Gannet, sa femme, à René de Moges, ch. sgr et patron de Préault et du Beneray et sgr de Coulonges, ancien conseiller du roi en son grand conseil, demeurant ordinairement en sa terre de Coulonges, pays de Vendômois, du fief et sgrie de la Fontaine-aux-Brault, situé en la paroisse de Marolles et environs, ensemble le droit de chasse dans l'étendue dudit fief; le tout tel que l'a acquis led. Girault de Jean Delhaye, marchand à à Épuisé, et autres héritiers de feu Michel Moreau et de Sébastienne Lamy, sa femme, par contrat devant Jacques Pittant, notaire à Sougé, le 26 août 1661; led. fief mouvant du duc de Vendôme, à cause de la baronnie de Saint-Calais, à f. et h. s.

et 2 s. 6 d. de service au jour de Notre-Dame de septembre; la présente vente faite moyennant le prix de 1.400 l.

4. — 1731, 14 avril. Ratification faite par Jean-Alexandre du Brueil, éc., sgr de la Colardière, y demeurant, paroisse de Dame-Marie, proche Bellême, tant en son nom que comme procureur de Renée-Louise du Brueil, fille majeure, sa sœur, du contrat de baillée à rente faite le 15 septembre 1721 par feu Charles-Grégoire du Brueil, prêtre, curé de Bellavilliers, tant en son nom que comme son curateur, et par Catherine de Beauvais de Saint-Paul, sa mère, de la métairie de la Roche et du fief du Petit-Chesne, en Rahay, à Madeleine Bazile, veuve de Charles Basreau, pour Jacques-Michel de Mehabert, s[r] de la Brunelière, son gendre.

6. — 1737, 13 septembre. Bail perpétuel fait par Jean-Baptiste Darrot, ch., marquis de la Poupelinière, sgr des Radrets, Chambre, la Roussetière et autres lieux, et Marie-Anne-Laurence Messageot, son épouse, demeurants ordinairement à Paris, rue Beautreillis, paroisse Saint-Paul, étant de présent en leur château des Radrets, à Sargé, de la métairie de la Grassetière, à Rahay, dans la censive de Coulonges.

7. — 1740, 29 octobre. Cession faite par Louis de Mehabert, avocat, procureur de Jacques-Michel de Mehabert, conseiller du roi élu en l'élection de Vendôme, demeurant en sa terre de la Brunellière, à Savigny, son frère, de la baillée faite aud. Jacques-Michel de Mehabert, de la métairie de la Roche et du fief du Petit-Chesne, le 15 septembre 1721, par Jacques de Mehabert, avocat en parlement, procureur de Charles-Grégoire du Breuil, prêtre, curé de Bellavilliers, tant en son nom que comme curateur des enfants mineurs de feu Alexandre du Breuil, éc., s[r] de la Collardière, et de Catherine de Beauvais de Saint-Paul, son épouse, à présent sa v[e], et aussi comme procureur de lad. dame, de lad. métairie de la Roche et fief du Petit-Chesne en dépendant, sis à Rahay, relevant partie à f. et h. de Coulonge, et le surplus censivement du fief du Petit-Chesne; lad. cession faite au s[r] Antoine Arnoul, marchand, s[r] de Formangé, et à Anne Ysambart, son épouse, à charge de payer 100 l. de rente perpétuelle à Jean-Alexandre du Breuil, éc., sgr de la Colardière, demeurant paroisse d'Igé, au Perche, à l'acquit et décharge dud. Jacques-Michel de Mehabert.

9. — 1742, 22 février. Signification, à la requête d'Alexandre-René de Moges, ch., sgr de Coulonges et des fiefs et sgries de la Fontaine-aux-Braults et autres, ci-devant premier capitaine au régiment de cavalerie de Clermont-Prince, chev. de Saint-Louis, contre Jacques-Michel de Mehabert, conseiller du roi, élu en

l'élection de Vendôme, détenteur en partie d'héritages relevant de la Fontaine-aux-Braults.

**10.** — 1742, 20 juillet. Requête contre Alexandre-René de Moges, sgr de Coulonges et de la Fontaine-aux-Braux par Jacques-Michel de Mehabert.

## LA RATURIÈRE ET LA BOURGUINIÈRE

### Article 18. — *23 pièces parchemin, 2 papier.*

**1.** — 1626, 21 janvier. Vente de plusieurs pièces de terres du lieu de Laillé, à Tresson, tenu censivement du fief et sgrie de la Raturière. Reçu des ventes, en date du 5 juin 1626, signé : De Lanfernat.

**2-4.** — 1644-1657. Ventes de bordages situés à la Bourguinière, en Montaillé, tenus censivement du fief dud. lieu.

**5.** — 1661 environ. Déclaration de Jean Gigoul et autres à Alexis Goyet, ch., sgr de la Raturière, Bourguinière, Montrevault, les Haies, la Brosse et autres lieux, aide de camp des armées de S. M., à cause du fief et sgrie de la Bourguinière, pour le lieu et frarache de la Bourguinière.

**6-22.** — 1717-1789. Titres concernant la Bourguinière et l'Hôpitau, en Montaillé.

**23.** — 1770, 19 décembre. Extrait de la déclaration générale de la frarache de la Varasserie, la Martinière ou Mathelinière, la Trehardière, la Briderie, la Bidonnière, plus connue sous le nom seul de la Varasserie, paroisse de Montaillé, relevant du fief et sgrie de la Bourguinière. Parmi les détenteurs : Louise Merlet, épouse de Jean François Coupdelance, ch., sgr de la Rouverelle et de Montaillé, César Souin de la Tibergerie, etc.

**24.** — 1778, 19 août. Vente à titre de baillée à rente par Charles-Louis-Maximilien de Vanssay, ch., sgr de la Barre-Conflans et autres lieux, d'un arpent de terre en bruyère dépendant de la métairie de l'Aulnay, situé près l'ancien étang de la Bourguinière, en Conflans, relevant censivement de la Bourguinière.

**25.** — 1788, 21 avril. Vente faite par : 1° Jacques-François de Méhabert, avocat à Vendôme; 2° Louis-Charles de Mehabert, bourgeois, demeurant à Couture, mari de Marie-Anne Charlotte Beaudruau; 3° Jacques Couvret, ancien officier au régiment d'Autichamp-Dragons, et Louise-Françoise de Méhabert, son épouse, demeurant à Vendôme; tous trois se faisant fort du s[r] Claude Guiard, procureur du roi au grenier à sel de Montoire, demeurant à Troô, mari de Madeleine-Anne de Mehabert; 4° Charles-Grégoire Courtin, avocat à Mondoubleau; tous héri-

tiers de feu Jean-Baptiste Barreau, vivant prêtre, curé de Saint-Jean d'Assé, leur cousin germain, à César-François Souin de la Tibergerie, contrôleur de la régie générale à Château-du-Loir, leur cohéritier en la succession dud. s[r] Barreau, aussi son cousin germain, des bordages de la Petite-Thibaudière et de Guénardière, à Montaillé, relevant led. bordage de la Petite-Thibaudière, de la sgrie de la Pierre et de la Bourguinière.

## LE VAU, SAINTE-CEROTTE ET LA BOURNAYE

### Article 19. — *20 pièces parchemin.*

**1.** — 1385, 8 juin. Contrat en cour du Mans par lequel Henri, sgr de Montreuil, ch., vend à Bouchart Le Cirier, bourgeois du Mans, 100 s. t. monnaie courante de rente perpétuelle à prendre sur toutes les choses immeubles et héritaux dud. vendeur, pour le prix de 50 francs d'or du coin du roi, payés comptant; lad, rente payable au jour de Pentecôte chacun an; en faisant dud. acheteur aud. vendeur un petit den. de franc devoir requérable rendu au jour et au lieu que lad. rente sera rendue chacun an, sans foi, sans amende, et sans autre redevance. Donné le jeudi octave de la Consécration, huitième jour de juin 1385. Signé : Cholet. *En marge est écrit :* « Vente de 5 l. de rente sur la Bournaye. »

**2.** — 1396/1397[1] 11 avril. Aveu à « honnorable, saige et puissant s[r] maistre Lambert Le Cirier », par « Geuffroy Espervier, escuier, » pour ses choses qu'il tient à f. et h., en fiefs et en domaines, avec telles justices et sgries que ses prédécesseurs ont accoutumé d'avoir èsd. choses à f. et h. et à un cheval de service abonné à 60 s. Scellé de son scel. Donné le mercredi 11 avril 1396. *Au verso est écrit :* « Hommage rendu pour le fief de la Bournaye. »

**3.** — 1404, 16 juillet. Aveu à Lambert Le Cirier, bourgeois du Mans, sgr de Sainte-Cerotte, par Macé Bedon, pour les choses qu'il tient à f. et h. simple et à un cheval de service, savoir : le féage de Mauny et plusieurs pièces de terre. *En marge est écrit :* « La Chenaye, autrefois Maulny, où y avoit fief. »

**4.** — 1408/1409, 6 mars. Procédure entre André Le Cirier, bachelier ès lois, étudiant de l'université d'Angers, comme ayant l'action de Lambert Le Cirier, demandeur, d'une part, et Macé Tiercelin comme ayant pris en soi la garantie de Jean Saulin,

1. On compta 1396 depuis le 2 avril 1396 jusqu'au 22 avril 1397, dates de Pâques, mais c'est en 1397 que le 11 avril tomba un mercredi.

son métayer, défendeur, d'autre. En ce que led. André disait que led. Lambert Le Cirier était sgr des terres et fiefs de la Bournaye et de Saint-Mars, èsquels il a plusieurs hommes et sujets et aussi plusieurs rentes, cens, revenus et devoirs, et entre autres avait droit d'avoir sur chaque métairie assise au-dedans desd. fiefs de la Bournaye et de Saint-Mars, en fief ou arrière-fief, un sextier d'avoine chacun an; disait led. André que led. Macé Tiercelin était sgr d'une métairie appelée la Vallée, située au dedans desd. fiefs, sur laquelle led. Lambert et ses prédécesseurs avaient été et étaient en bonne possession et saisine de prendre un septier d'avoine, mesure de Saint-Calais, etc. En fin de quoi, en cour du Mans led. Lambert Le Cirier, sgr des fiefs et terres de la Bournaye et de Saint-Mars, soi faisant fort dud. André Le Cirier, d'une part, et led. Macé Tiercelin, d'autre part, conviennent que, pour éviter tout procès, led. Lambert, ses héritiers ou ayant cause, prendront sur lad. métairie de la Vallée un septier d'avoine, mesure de Saint-Calais, etc.

**5.** — 1415/1416, 16 janvier. Déclaration de Robin Chaclin, à cause de sa femme, à Lambert Le Cirier, sgr de la Bournaye et de Sainte-Cerotte, pour plusieurs pièces de terre situées paroisse de Sainte-Cerotte, au lieu appelé Billon.

**6.** — 1462, 3 juillet. Déclaration de Mathurin Guillonneau, de Sainte-Cerotte, à Guillaume Le Cirier, bourgeois du Mans, à cause de son fief et sgrie de Sainte-Cerotte, pour une borde nommée la Fleurière, en ladite paroisse, sur le chemin de Trôo à Écorpain, joignant le presbytère et les choses de Mathurin de Fontaines.

**7.** — 1464, 20 juillet. Déclaration de Michel de la Roche à noble Hamelin Vendomais le jeune, sgr de Maulny, au regard de son fief et sgrie dud. lieu de Maulny, pour plusieurs pièces de terre à Sainte-Cerotte, côtoyant les terres de la Buysardière, et le chemin de Cogners à Sainte-Cérotte, la terre de la Chesnaye et celles du Plessis appartenant aud. sgr.

**8.** — 1471, 22 juin, Aveu à Pierre Le Cirier, sgr de Semur et de la Bournaye, au regard de la Bournaye, par Jean Pasquier, pour le bordage de la Grandinière, sis paroisse d'Évaillé, joignant le chemin du Mans au Perray, les terres qu'il tient du sgr de Maisoncelles, les terres de la Poterie, etc.

**9.** — 1471, 4 décembre. Déclaration d'Eustache Gaugaing à Pierre Le Cirier, éc., sgr de Semur et de la Bournaye, pour sa maison de la Fleurière, avec les jardins et vignes contenant une minée de terre, aboutant au presbytère de Sainte-Cerotte, à sa terre qu'il tient de Blanc Roussart, et au chemin de Sainte-

Cerotte à la Chevalerie; item, une pièce de terre joignant au jardin du curé et aux terres de Blanc Roussart; item, une autre pièce de terre aboutant aux terres dud. Blanc Roussart, à sa terre qu'il tient de monseigneur de Roches, et au chemin d'Écorpain à la Chapelle-Huon; item, une autre pièce de terre aboutant aux terres de la métairie du Plessis, etc.

**10.** — 1476, 15 juillet. Quittance donnée par « Pierre Le Cirier, escuier, s[r] de la Bournaye », à « Hamelin Vendosmays, escuier », de la somme de 2 écus d'or pour les arrérages de 32 den. de cens qu'il lui doit « par chacun an au terme de la Toussaint, à cause et par raison de la mestairie et appartenances de la Boutensière, sise en la paroisse de Sainte-Cerote ». Led. Le Cirier reconnaît en outre avoir reçu led. éc. à la f. et h. s. qu'il lui doit à cause de sa métairie du Grand-Maulny, à Sainte-Cerote.

**11.** — 1476, 26 octobre. Acte par lequel Jacquet Boutin, fils et héritier de Jean Boutin, reconnaît « estre homme de... noble homme monseigneur Pierre Le Sirier, escuier, seigneur de la Bournaye, par cinq foiz et cinq hommaiges en la compaignie de Regnault Courcillon, escuier, seigneur de la Gillotière », l'une par raison de la moitié par indivis de la somme de vingt s. tournois et une poule de rente sur le bordage du Boullay; trois f. et h. s. par raison de la moitié par indivis de 110 s. tournois et 2 chapons, le tout de rente, sur les lieux de la Chillouère, de la Pinauderie et de la Massicaudière; la cinquième pour raison du bordage de la borde Collas.

**12.** — 1479, 26 octobre. F. et h. par Jean Boutin, de Lucé à Pierre Le Cirier, éc., sgr. de la Bournaye, pour 28 boisseaux de seigle, mesure de Lucé, et 30 s. t. de rente que lui doit « rendre et paier chacuns ans au terme et feste de Toussains Jehan Leproust, par raison de la mestairie de la Commonnyère, sise en la paroisse de Venczay ».

**13.** — 1482, 6 décembre. Aveu à Pierre Le Cirier, éc., sgr de Semur et de la Bournaye, par Regnault de Courcillon, sgr de la Gillotière, au regard de la Bournaye, pour les choses qu'il tient à 4 f. et h., savoir : 3 f. et h. pour la moitié par indivis de 110 s. t. et 2 chapons de rente que Gervais Le Sueur lui doit par raison des métairies ou bordes de la Massicaudière, la Chillouère, la Pinaulderie et la borde Collas, à Sainte-Cerotte; l'autre f. et h. s. pour la moitié par indivis de 40 s. t. et 2 poules de rente qui lui sont dus à cause du bordage du Boullay, sis dite paroisse.

**14.** — 1503/1504, 13 janvier. Aveu à Jacques Le Cirier, éc., sgr de Semur et de la Bournaye, par Jean Sueur l'aîné et Jean

Sueur le jeune, pour les choses qu'ils tiennent à f. et h. s. au regard du fief et sgrie de la Bournaye, savoir : 110 s. t. et 2 chapons de rente sur les lieux de la Chilouère, la borde Colas, la Pinaudière et la Massicaudière, appartenant à Michelle, veuve de feu Gervaise Sueur, leur mère; lad. rente acquise de Jean de Courcillon, châtelain de Mondoubleau.

**15.** — 1506/1507, 6 avril. Aveu à Jacques Le Cirier, sgr de Semur et de la Bournaye, par Jean de Vendosmoys, éc., sgr du Vau, au regard de la Bournaye, pour : l'aître des Boutensières, à Sainte-Cerotte, joignant aux terres du Plessis et au chemin de la Roche à Sainte-Cerotte; item, terres sur le chemin de Vy à Écorpain; item, terres sur le chemin de Sainte-Cerotte à Cogners; item, terres joignant celles de la Brisardière, etc. Le tout tenu à f. et h. s.

**16.** — 1534, 7 décembre. Procuration passée en cour de Saint-Calais par Jean de Vendosmoys, ch., sgr du Vau, l'un des 100 gentilshommes du roi, à dame Jeanne Charles, son épouse, à laquelle il donne plein pouvoir de comparoir pour lui ès assises de Saint-Calais et connaître à retrait Jean et Guyon les Moreaux, écuyers, par raison de 57 s. 6 d. t. et 4 chapons de rente acquise par led. constituant de d$^{elle}$ Macée de Vendosmoys, mère desd. Jean et Guyon les Moreaux.

**17.** — 1555, 22 septembre. Quittance donnée par Hugues des Loges, éc., sgr dud. lieu, procureur de dame Agnès de Renty, v. de feu Antoine Le Vasseur, en son vivant, ch., sgr de Cogners, dame de Senestreville, à Jean de Vendosmoys, ch., sgr du Vau, de la somme de 400 l. t., faisant le reste de celle de 1.350 l. t., pour laquelle somme led. de Vendosmoys avait fait vendition à lad. dame de Renty du lieu et domaine de la Chesnaye, paroisse de Sainte-Cerotte, à condition de grâce retenue par led. de Vendosmoys et à lui accordée, laquelle encore dure; au moyen duquel paiement, led. contrat, en date du 22 octobre 1548, demeure nul. Présent : noble Jean de la Ferrière, sgr de la Patrière.

**19.** — 1580, 22 août. Obligation par noble Jacques de Vendosmoys, s$^{r}$ d'Aleray, demeurant en lad. maison seigneuriale d'Aleray, paroisse de Choue, envers noble René de Vendosmoys, s$^{r}$ de la Sevynyère, demeurant paroisse de Sainte-Cerotte, d'une somme de 50 écus sol, payable à Pâques prochain, à cause de prêt fait par led. de Vendosmoys aud. d'Aleray. Fait et passé en la maison seigneuriale du Vau, paroisse de Sainte-Cerotte, en présence d'Antoine Descartes, prêtre, segretain de l'abbaye de Saint-Calais.

**20.** — 1589, 3 août. Procuration passée en cour de Saint-

Calais par Jean Gerberon, Félix du Mans, Georges Berthereau, Jean et Ambroys les Godetz et Adam Huguet l'aîné, marchands à Saint-Calais, à noble et discret frère Jean Girard, prêtre, religieux en l'abbaye de Saint-Calais et curé de la cure et église paroissiale de N.-D. de Saint-Calais, à l'effet de s'obliger, avec François de Vendosmois, ch. de l'ordre du roi, sgr du Vau, Sainte-Cerotte, la Bournaye et Boulon, envers M^re ... aussi ch. dud. ordre, s^r de la Motte, de la somme de 4.000 écus s., à cause de prêt à eux fait par led. s^r de la Motte.

## Article 20. — *4 pièces parchemin, 7 papier.*

**1.** — 1637, 27 août. Sentence de la cour de Saint-Calais, au profit de Françoise d'Apchon, dame du Vau, Sainte-Cerotte et la Bournaye, contre Jean Gorlupeau, qui avait vendu certains héritages mouvant du fief de la Bournaye.

**2.** — 1644, 1^er février. Vente, devant Michel Groyn et Eustache Cornille, notaires à Paris, par Charles de Séneterre, ch., sgr de Saint-Victour, la Jaille, le Vau, Sainte-Cerotte, Manteaux, etc., gentilhomme ordinaire de la chambre du roi; Jeanne de Rabayne, son épouse, demeurants en leur château de Saint-Victour, en Limousin, et Jean-Charles de Séneterre, ch., sgr de Brinon; lesd. sgr et dame de Saint-Victour en leurs noms et comme se faisant fort de Jacques de Montal, ch., sgr de Valans, et de Jacqueline de Séneterre, son épouse, demeurant en leur château dud. Valans, en Auvergne; et encore led. sgr de Saint-Victour comme procureur de Paul de Rabeyne, ch., sgr baron d'Usson, père et légitime administrateur des personne et biens de Paulle de Rabayne, sa fille, laquelle sera majeure dans onze ans prochains; lesd. s^rs de Saint-Victour, de Brinon, et lesd. dame de Valans et Paulle de Rabeyne, frères et sœurs, her. bénéficiaires de feue Françoise d'Achon, leur mère, au jour de son décès épouse dud. baron d'Usson, et auparavant veuve de feu Jacques de Seneterre, vivant ch., sgr et vicomte dud. Saint-Victour; à Jean de Rotelain de Saintrailles, ch., sgr vicomte de Rotton, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, demeurant en son château de Saintrailles, à la Chapelle-Gaugain, acquéreur, de : la terre et seigneurie du Vau, Sainte-Cerotte, consistant en « chasteau compozé de corps de logis, pavillons, galleryes et chapelle, le tout couvert d'ardoize, haulte et basse court, avec granges, boulangerie, escuryes, bergeries et autres bastimens et édifices, proche la porte de laquelle basse-court y a fuye à pigeons, pressouers à vin et à cidre, jardin et enclos de murailles, verger, bois de

haulte fustaye, taillis, garenne deffensable et estangs, prez, terres labourables et non labourables estans du domaine de ladite terre, droict de pesche et garenne à poisson deffensable en l'estendue des fiefs cy après nommez »; item, le fief, seigneurie et village de Sainte-Cerotte, droit de fondation en l'église dud. lieu, avec droits honorifiques; item, le fief, seigneurie et moyenne justice de la Bournaye; item, le fief, seigneurie et métairie de la Sévinière, la métairie et fief de la Brisardière, les métairies du Plessis, de la Chesnaye, de la Petite-Vallée, de la Proutière, la Borde-Rousseau, de la Fleurière, et une maison au village dud. Sainte-Cerotte; plus, les vignes du domaine du Vau, situées au clos de Guibert, à Bessé, relevant dud. sgr acquéreur à cause de son château dud. Saintrailles; item, le fief, seigneurie et métairie de Manteau et le fief du Gué-Joubert avec la métairie des Chesnes. Toutes lesd. terres, fiefs, seigneuries et métairies appartenant aux vendeurs tant de la succession de lad. feu Françoise d'Achon, leur mère, que des professions faites par Sidoine et Jeanne de Seneterre, leurs sœurs, au couvent de Sainte-Claire de Brives-la-Gaillarde, moyennant le prix de 48.500 l. t., dont 48.000 l. de principal et 500 l. pour le pot-de-vin; lad. somme à fournir pour la plus grande partie aux créanciers des vendeurs. — *Pièces annexes :* 1644, 6 janvier. Procuration de Paul de Rabayne, ch., gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, baron d'Usson et de la châtellenie de Brilhac, demeurant en son château dud. Brilhac, sénéchaussée de la Basse-Marche, à Charles de Séneterre, ch., sgr baron de Saint-Victour, la Jaille, le Vau, Manteaux et autres places, pour vendre ce qui appartient à Paulle de Rabeyne sur les châteaux, fiefs et seigneuries du Vau et Manteaux. — 1644, 12 février. Quittance de Charles de Séneterre et Jeanne de Rabeyne au vicomte de Rotton de la somme de 10.500 l. t., consentie par Françoise de Séneterre, leur sœur, femme de Charles de Boisle, ch., sgr de la Farge. — 1644, 5 avril. Quittance de Jean Fradet de Sainct-Aoust, ch., sgr dud. lieu, baron de Bourdelles et de Vignour-sur-Baranjon, vicomte de Villauvart et autres lieux, demeurant à Paris, paroisse Saint-Paul, au vicomte de Rotton, de la somme de 19.666 l. 13 s. 4 d. due par les s^r^ et dame de Saint-Victour. — 1644, 20 avril. Ratification par le s^r^ de Saint-Victour et quittance au vicomte de Rotton de la somme de 20.000 l., payée au s^r^ de Saint-Aoust. — 1644, 20 juin. Ratification par Jacques de Montal et Jacqueline de Séneterre, son épouse, résidant en leur château de Valans, paroisse de Mossaigat, ressort de Clermont. — 1644, 20 juin. Quittance de Charles de Séneterre et Jeanne de Rabayne, en leurs noms, et le premier comme

procureur de Jean-Charles de Séneterre, son frère, ch., sgr de Brinon, de Jacques de Montal, et de Jacqueline de Séneterre, son épouse, au sgr de Rotton, de la somme de 6.000 l. t. — 1646, 10 juillet. Reçu signé Louis Le Vasseur, donné à M. de Rotton, sgr du Vau et de la Brisardière, pour les ventes de lad. Brisardière, en tant qu'il en est tenu de ses fiefs de Cogners et de la Forest. — 1650, 17 mai. Jugement du siège de la baronnie de Saint-Christophe en Touraine, au profit de Jean de Rothelin de Saintraille, ch. de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, vicomte des vicomtés de Rothon, de Saintrailles, de la Chapelle-Gaugain, du Vau, de Sainte-Cerotte, demandeur en interruption et déclaration d'hypothèque, contre Henri de Maillé, ch., sgr de Bénéhart, la Jaille, Roujoux et Ruillé, défendeur, par lequel ce dernier est condamné à connaître à interruption et déclaration d'hypothèques led. s^r^ demandeur pour raison de la terre et sgrie de la Jaille et autres choses par lui acquises dud. s^r^ de Saint-Victour postérieurement au contrat d'acquêt dud. s^r^ demandeur. — 1644, 8 novembre. Quittance signée Françoise de Lorraine, duchesse de Vendôme, procuratrice de son mari, donnée au vicomte de Rotton, pour les ventes du contrat en ce qui est mouvant de la baronnie de Saint-Calais.

**8.** — XVII^e^ siècle. « Mémoire instructif pour connoistre les fiefs dont relève la terre du Vau. » La terre du Vau avec tout le domaine, fors une pièce de terre, relève de Riverelles; lad. pièce relève de Marcé en censif. — La Proustière relève de Riverelles. — Le Plessis relève de Romigny en censif. — La Brisardière est tenue en hommage du fief de Cogners. — La Fleurière, la Petite-Vallée et la Chesnaye relèvent de la Bournaye. — Les fiefs de la Sévinière et de la Bournaye relèvent de Saint-Calais. — La Borde-Rousseau relève des Mésangères. — Les vignes, au nombre de trois quartiers, relèvent de Bessé. — Le fief de Sainte-Cerotte relève de Saint-Calais. — Le fief de Manteaux et les Chesnes et la moitié de la métairie de Manteaux relèvent de Romigny; l'autre moitié du lieu de Manteaux relève de la Bournaye. — Le fief et moulin de Gué-Joubert relève de la Raturière.

**7.** — 1698, 13 juillet. Acte par lequel M. de Saintrailles, en qualité de tuteur des enfants mineurs de M. et M^me^ de Malide, consent à prolonger pour six années le bail de la Brisardière, consenti autrefois pour neuf années par feu M. de Malide. Signé : Saintrailles.

**11.** — 1780, 1^er^ mai. Traité par lequel Madeleine Gerberon, v^e^ de Jean Sorty, bordager, demeurant chez son fils au lieu du

Bois, à Sainte-Cerotte, donne pouvoir à ce dernier de vendre les lieux de la Lorentière, à Sainte-Cerotte, et de la Sévinière.

### Article 21. — *1 pièce parchemin, 9 papier.*

1546/1769. — Actes divers relatifs à une rente d'une mine de blé seigle que le curé de N.-D. de Saint-Calais avait droit de prendre sur les lieux de la Massicaudière et de la Chillouère, au fief de la Bournaye. F. et h. faits pour lad. rente :

**1.** — 1546, 27 juin, à Jean de Vendômois, par Jean de Mehabert, curé de Saint-Calais.

**2.** — 1577, 25 juin, par frère Pierre de Sernon, prêtre, curé de Saint-Calais, qui est condamné à payer les rachats dus à cause des décès de Mᵉ Jean de Mehabert, et de frère Mathieu Oger, ses prédécesseurs, curés.

**3-4.** — 1646, 21 juillet, à Jean de Rotelin, par Georges Vaidie, prêtre, curé de Saint-Calais.

**5-6.** — 1654, 22 décembre, à dame Marthe Groyn, vᵉ de Jean de Rotelin, par René Le Sueur, prêtre, procureur de Mᵉ Gervais Bigeon, prêtre, docteur en théologie, protonotaire du Saint-Siège, curé de Saint-Calais, demeurant en sa maison presbytérale d'Arcueil.

**7.** — 1655, 14 septembre. Sommation aud. Bigeon d'avoir à payer le rachat du à cause de la mort de Mᵉ Georges Vaidie.

**8.** — 1694, 12 septembre. Quittance du rachat payé par M. Le Masson, curé de Saint-Calais.

**9.** — 1736, 26 juin. Aveu à François de Salmon, ch., sgr du Châtelier, Auvines, Mascon, le Vau, Sainte-Cerotte, La Bournaye, Manteaux, Gué-Joubert, Gouls et autres lieux, ancien lieutenant des maréchaux de France au département de Vendômois, par Mᵉ Jean Delestan, prêtre, bachelier en droit canon de l'Université de Paris, curé de Saint-Calais.

**10.** — 1769, 27 avril. Aveu à Henri de Trémault, ch. de Saint-Louis, ancien commandant de bataillon, à cause d'Élisabeth Salmon du Châtelier, sa femme, sgr de Sainte-Cerotte, le Vau, la Bournaye, la Sévinière, Manteaux et Gué-Joubert, par Mᵉ Jean Beudin de la Salle, gradué de l'Université d'Angers, curé de Saint-Calais.

## BOULON

### Article 22. — *2 pièces parchemin.*

**1.** — 1368, 15 août. AVEU DE PHILIPOT DES BORDES, ÉCUYER, A MARIE DE DENISI, DAME DE BOULON. « Saichent

tuit que je Philipot des Bordes, escuier, tiengs et adveue à tenir en fié et à une foy et homage de noble dame madame Marie de Denisi, dame de Boulon, toutes les choses qui ensuivent, c'est assavoir : huit livres parisis de menu cens ou environ receuz par chacun an à Boulon le jour de la Saint-Remy, oucques tous les profiz et esmolumens qui en peuvent eissir tant en ventes arrieresventes, amendes, saisines, leuvages, comme autrement. Item, les rouages, fouages, [ave]nages et les coustumes de ladite ville, vallens par chacun an vingt livres parisis ou environ. Item, les dismes et les champs des terres et des hers de ladite ville et du terrouer d'environ vallens par chacun an quatre muix ou environ. Item, le four de ladite ville de Boulon estant en bannerie, vallent par chacun an quarante soulz parisis ou environ. Item, un sextier d'avene et douze deniers parisis de rente paiez par chacun an à Noël. Item, un arpent de pré appellé le pré des Corvées, tenant au bois de la Court d'une part, et d'autre part aux prez de Voisine, lequel pré se fait à corvée sur tous mes hostises de Boulon. Item, hébergement ou manoir de Videlles, si comme il se comporte et poursuit en lonc et en lei, oucques le jardin, contenant un arpent de terre ou environ. Item, deulz sextiers de terre ou environ sceans devant la porte dudit manoir de Videlles. Item, deulz sextiers de terre ou environ sceans au lonc des Petites Haies d'une part, et d'autre part au Plesseis de Boulon. Item, deulz autres sextiers de terre tenant à ycelle terre dessusdite d'une part, et d'autre part à un sextier de terre qui fut Jehan Martin de Boulon. Item, trois minoz de terre ou environ tenant à icelle terre d'une part et d'autre part aux haies de Pierre Harde. Item, un sextier de terre ou environ tenant au courtil à la Puillete d'une part, et d'autre part aux terres de madite dame. Item, trois mines de terre ou environ tenant au Grous Buisson d'une part, et d'autre part à la terre Jehan Viel. Item, trois minoz ou environ, que terre que aunoy, tenant à une mine de terre qui est Denis de la Commeraie d'une part, et d'autre part aux enfans Bon Corps. Item, une mine de terre tenant aux enfans Bon Corps d'une part et au chemin alant à la Selle d'autre. Item, un sextier de terre ou environ tenant au hoirs à la Boiteuse d'une part, et au chemin par ou l'an va de Moustiers aux Bordes. Item, deulz sextiers de terre ou environ tenant à la Croiz Guerart. Item, quatre sextiers de terre ou environ tenant aux terres qui fut Thenot Rousseau d'une part, et à Philipot Ramboud d'autre. Item, six sextiers de terre ou environ tenans au larriz de Bonnelle d'une part, et au Grouz Buisson d'autre. Item, deux sextiers de terre ou environ tenans au Viez Moulin. Item, un

arpent de rouchière ou environ tenant à icelle terre. Item, un arpent de pré ou environ sceant en la rivière de Boulon, tenant aux prez Jehan Martin. Item, un arpent de rouchère ou environ tenant à ycelui pré. Item, une pièce de bois appellé la Boulaie, contenant huit arpens ou environ. Item, trois quartiers de pré ou environ tenant aux prez de la Coudraie. Item, trois minoz de terre ou environ tenant au chemin qui va à la Selle de Videlles. Toutes lesquelles choses dessusdites je adveue à tenir en fié et à une foy de madite dame. En tesmoing de ce j'ay scellé ce présent adveu de mon propre scel. Donné l'an de grâce mil trois cens soixante et huit, le mardi jour de Notre Dame en miaoust. »

**2.** — 1572, 2 mars. Procuration passée en cour de Saint-Calais par François de Vendosmoys, ch. de l'ordre du roi, sgr du Vau, Sainte-Cerotte, la Bournaye et Boulon, gouverneur et lieutenant pour le roi au pays et comté du Maine, et l'un des cent gentilshommes de sa maison, de présent en sa maison seigneuriale du Vau, à François Rodes, marchand à Saint-Calais, à l'effet de recevoir, en vertu de l'arrêt du parlement du mois de février précédent, du receveur général des pauvres de Paris, la somme de 300 l. t. à eux prêtée par Jean de Bray, bourgeois de Paris, lad. somme mise aux mains dud. Bray par M[e] Robert Chouard, s[r] de Buzenval, comme légataire universel de feu dame Agnès de la Motte, dame de Boulon, laquelle, par son testament, avait légué aux pauvres filles à marier dud. Boulon lad. somme de 300 l. Témoin : René de Vendosmoys, sgr de la Sévinière.

## MANTEAUX ET LUSSAULT

### Article 28. — *20 pièces parchemin, 8 papier.*

**1.** — 1464, 30 mai. Déclaration de Jean Boutin et Regnault de Courcillon, à cause de sa femme, à Pierre Le Jeune, éc., sgr de Lussault et de Montault, à cause dud. Montault, pour 15 s. 6 d. et une poule, le tout de rente, sur le lieu de la Conarderie, à Sainte-Cerotte.

**2.** — 1539/1540, 17 février. Offre de f. et h. par Jean Tiercelin, ch., sgr de la Chevalerie et de la Vallée, à noble homme Siméon Le Jeune, sgr de Manteaulx, de Connival et du Plessis près Saint-Calais et de Lussault, à cause de Manteaulx, pour raison du lieu et métairie de la Vallée, à Sainte-Cerotte. Signé : J. Tiercelin.

**3.** — 1576[1], 10 juillet. Vente par Jean Chéron, ferrandier, paroissien de Tresson, à Michel Regnard, « taixsier en toylles », demeurant à Évaillé, de « la chambre du melieu de la messon nommée la Gaste, tant hault que bas », avec l'issue de devant, le tout situé à Évaillé; tenu led. lieu de la Gaste du fief de Manteaulx et Gué-Joubert à f. et h. s. par depié de fief sous le devoir de 2 s. 6 d. t. de service à la Toussaint, en compagnie des co-détenteurs.

**6-18.** — 1604, 15 juin-1634, 24 octobre. Aveux et déclarations rendus à Françoise Le Jeune, vᵉ de Louis de Louviers, vivant ch. de l'ordre du roi, sgr de Saint-Méry, dame du Plessis, Lussault, Manteaux, la Vallée et Connival.

**15-18.** — 1646, 14 octobre-1649, 9 août. Aveux et déclarations rendus à Gillebert de Louviers, ch., sgr de Saint-Méry, le Plessis, Manteaux, Connival et Lussault.

**20.** — 1651, 12 juin. Aveu à Jean de Rottelin de Saintrailles, ch. de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, sgr vicomte des vicomtés de Rotton, Saintrailles, la Chapelle-Gaugain, Beaupréau, la Bastille, les Épinettes, la Foucheraye, le Vau, Sainte-Cerotte, la Sevinière, la Brisardière, la Bournaye, Manteaux, les Chesnes, Gué-Joubert et autres lieux, par les religieuses de Sainte-Ursule du Mans, pour les choses ci-après, qu'elles tiennent à f. et h. s. de lad. sgrie de Manteaux, savoir : la Grande-Vallée, à Sainte-Cerotte, tenue à f. et h. s. par depié de fief et 2 s. t. de serv. à Notre-Dame mi-août. Signé en la minute de Geneviève de la Porte, supérieure, etc.

**21.** — 1655, 30 juillet. F. et h. par René Jousseaume, marchand à Saint-Calais, à Gillebert de Louviers, pour une pièce de terre nommée le Grand-Bournais, située au lieu de Bellevue, à Saint-Martin de Sargé.

**27.** — 1578, 6 août. Déclaration de Saincte Soubrillart, vᵉ de Mathurin Cousin, à Mathurin Gangnot, sgr des fiefs de Boismoreau et la Javarière, à cause de la Javarière, pour divers héritages en Marolles et Sargé.

**29.** — 1756, 14 octobre. Éventillation du Petit-Pihuche, acquis par Morice de la Bouverie de Julienne Glandas, vᵉ de Michel Champoiseau. Dans led. lieu sont comprises les pièces des Trois-Minées et de la Javarière, relevant à f. et h. s. de M. du Châtellier.

---

1. Cette date, presque illisible et très incertaine, est celle de l'exhibition du contrat aux pleds de Manteaux et Gué-Joubert.

## ROMIGNY

### **Article 24.** — *4 pièces parchemin, 8 papier.*

**1.** — 1464, 14 juin. Contrat passé en cour de Saint-Calais, par lequel Michelet Le Jeune, au nom et comme proc. de Pierre Le Jeune, son père, baille à Jean Duchesne, fils de Mathurin Duchesne, demeurant à Lavenay, et à Jeanne, femme dud. Jean, tel droit et action pouvant appartenir aud. Pierre Le Jeune, père dud. Michelet, proc., au bordage de la Petite-Truetière, en Lavenay, au fief dud. bailleur; lad. baillée faite pour le prix de 10 s. t. de rente perpétuelle et 6 d. de cens rendus à la Fosse-de-Romigné.

**2.** — 1466, 9 décembre. Déclaration de Noël Guérineau à Michelet Le Jeune, sgr de Monteault, à cause du fief de Romigné, pour sa borde de Montumier, en Bessé, joignant aux choses d'Olivier Ronsart, à la borde de la Fosse-de-Romigné, appartenant au déclarant, à la boire de Villemisson, à la rivière de Braye et au chemin de Bessé à Lavenay.

**3.** — 1474, 19 août. Déclaration d'Henri Le Clerc à Olivier Ronsart, éc., sgr de la Chapelle-Gaugain, de la Possonnière et du fief de la Fosse-de-Romigné, au regard dud. fief, pour son aître de Montumier, en Bessé; et un arpent de bois à la Testardière.

**4.** — 1612, 3 juillet. Reçu de déclaration donné à Toussaint Ménard, proc. fabricier de Saint-Pierre-d'Écorpain, pour ce qu'il tient censivement du fief de Romigny.

**5.** — 1653, 30 juin. Aveu à Élisabeth de Brion, veuve de Claude Loysel, ch., conseiller du roi en ses conseils d'état et privé, président en la cour des aides à Paris, dame de la Pierre, Coudrecieux, Méneré, Romigny, la Planche, la Fosse, Malitourne, la Crèche et Montlongis, par Daniel Pecquenard, proc. fabricier de l'église d'Écorpain, lequel avoue tenir à f. et h. s., savoir : 74 cordes de terre nommée le champ de la Haye, à Écorpain, joignant Montlongis; une autre pièce proche le jardin de la Bonhommière, sur le chemin d'Écorpain à la Chevrie; dépendant lesd. choses dud. lieu de Montlongis, tenu led. lieu du fief de la Crèche et Romigny sous le devoir de 6 s. de serv. à la seigneurie de Romigny, à la Saint-Jean-Baptiste, chev. de serv., rachat, etc.

**9.** — 1699, 1er septembre. Aveu à Claude de Brion, ch., conseiller du roi, ancien président en sa cour des aides à Paris, sgr de la Pierre, Coudrecieux, Mesneray, Romigny, la Fran-

chesse, etc., par Philippe Nivault, proc. fabricier de l'église d'Écorpain.

**10.** — 1741, 5 avril. Déclaration de Marin Gouault, prêtre, curé d'Écorpain, au nom de Claude Barbault, proc. fabricier d'Écorpain, à Antoine-Guillaume-François Le Gras, ch., marquis du Luart, sgr de Bouer, Coudrecieux, Romigny, la Franchesse, le Meneray, etc., conseiller au parlement à Paris, à cause de Romigny, pour une pièce de terre en bruyère, à Écorpain, dépendant de la fabrique dud. lieu.

## LA PIERRE

### Article 25. — *7 pièces parchemin, 2 papier.*

**1.** — 1562, 13 mai. Vente par Michel Grosmoullu et Richarde, sa femme, demeurant à Coudrecieux, à Julien Desvaulx et Epiphane, sa femme, de 30 pieds de terre èsquels il y a une grange, sise devant la maison des Maupoils, sur le chemin de l'église de Coudrecieux au carrefour de feu Michel Maupoil, lesd. choses dépendant du bordage de la Grange, tenu censivement du fief de Coudrecieux.

**2.** — 1586, 7 janvier. Vente par Gervais Couldret et Mathurine Desvaux, sa femme, à Pierre Bonnefoy, éc. de cuisine du roi, serviteur des sgrs de Vibraye, des objets ci-dessus, et d'une petite pièce de terre appelée les Sablons, tenue de la seigneurie de Coudrecieux. Le tout chargé de contribuer au paiement d'une rente due au sgr de la Franchesse par les détenteurs du lieu de la Forge.

**4.** — 1613, 14 août. Baillée perpétuelle du bordage de la Grange, situé au bourg de Coudrecieux, tenu censivement de la Pierre et du fief de la Besnardière, etc.

## SEMUR

### Article 26. — *2 pièces parchemin, 11 papier.*

**1.** — 1480, 20 septembre. Jugement rendu à la poursuite de Jean Bourgeois, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel du roi, et Florent Gaubert, élu sur le fait des aides en la ville et élection de Vendôme, commis et ordonnés pour corriger les fautes et abus perpétrés sur le fait de la gabelle du sel ès diocèses d'Orléans et de Chartres et ès greniers de Gien, Montargis, Étampes, la Ferté-Bernard et Bellême, par lequel Pierre Le Cirier, éc., sgr de Semur, circonvenu et ajourné en la ville de la Ferté-Bernard et ailleurs, après qu'il a confessé avoir usé de sel non gabelé, est condamné en sa personne et de son consen-

tement en amende arbitraire envers le roi, taxée à la somme de 50 écus d'or.

**2.** — 1518, 8 novembre. Lettres de Guy de Baugé, commis du bailli de la Ferté-Bernard, attestant une requête faite par Jacques Le Cirier, sgr de Semur, au sujet d'une vente faite par led. Le Cirier, Antoine de Souvré, sgr de Souvré et de Gevraise, et René de Saint-Aubin, sgr de Thomassin, d'une rente de dix livres sur la métairie de la Maison-Neuve, à Avezé, et d'une pêcherie appelée la Ferre.

**3-5.** — 1738, 7, 10 et 22 juillet. Saisie féodale de la métairie des Hayes, à Saint-Quentin, à la poursuite d'Anne Thévenin, veuve de François-Urbain des Feugerets, ch., marquis dud. lieu, dame de la châtellenie de Semur, Saint-Quentin et autres lieux, sur Geneviève Grandhomme, veuve de Me André Giroust, conseiller du roi au conseil souverain de Léoganne, côte Saint-Domingue, propriétaire dud. lieu des Hayes, faute par cette dernière d'avoir justifié par quel moyen elle s'en prétend propriétaire au lieu et place de feue Marie Grandhomme, à son décès femme du sr Pasquier, si c'est par acquêt ou par héritage et par quel degré de parenté, — et ce nonobstant ses offres de f. et h. faites par procès-verbal expédié le 9 décembre 1737.

**6.** — 1783, 12 novembre. Nomination de Jean Le Bouc à l'office de garde-chasse de la châtellenie de Semur, faite par Etienne du Temple, ch., sgr de Beaujeu, Semur, Saint-Quentin, les Brosses, la Cour-du-Bois, le Grand-Courtremblai, Divette, Olivet et autres lieux, lieutenant-colonel exempt des gardes du corps du comte d'Artois. *(Sceau de cire rouge : d'azur au chevron d'or accompagné de 3 étoiles d'argent, 2 en chef, 1 en pointe.)*

**8-10.** — 1785, 6 août et 26 septembre. Provisions de la charge de proc. au siège de la châtellenie de Semur, données, à René-François-Jacques Barré, notaire et proc. fiscal de la châtellenie de Dollon, au Perche, par Marie-Jeanne Guiot de Courteille, veuve d'Étienne du Temple, dame de Semur.

**11-13.** — 1787, 1er octobre. Nomination de François Bourcier à l'état de l'un des gardes de bois, rivières et chasses de la châtellenie de Semur, faite par Marie-Jeanne Guiot de Courteille.

## LA FERRIÈRE, LA GAUTRIE, LA MÉRIE

**Article 27.** — *13 pièces parchemin, 8 papier.*

**1.** — 1458[1]. Acte passé en cour de Saint-Calais, par lequel Jean de la Ferrière, éc., sgr de la Ferrière, baille à Thoumin

1. On ne lit de la date que « cinquante et huit ».

Champion et à Jeanne, sa femme, pour trois vies, la métairie de la Foucaudière et le bordage du Petit-Didier, à Montaillé. Témoin : Jean Le Fèvre, prêtre, curé de Montaillé.

**2.** — 1552/1553, 27 février. Déclaration de Marie de Langlée, veuve de Jacques Champion, à Denis Aubert, sgr du fief de la Sénéchaussée de Saint-Calais, à cause dud. fief, pour la maison de la Fuye, à Saint-Calais.

**3.** — 1612, 13 mai. Déclaration de frère Geoffroy de Locre, religieux et chambrier de l'abbaye de Saint-Calais, à Jacques des Loges, éc., sgr des Loges, la Chapelle-Gaugain, la Cherbonnière, la Chevalerie et la Mérie, à cause de la Mérie et Sénéchaussée, pour sa métairie de la Benaisterie, à Montaillé.

**4.** — 1643, 6 mars. Déclaration rendue pour le même lieu, par frère Robert de Saint-Pair, religieux chambrier de Saint-Calais, à Jacques de la Ferrière, ch., sgr de la Belotinière et de la Gauterie, à cause du fief de la Mérie et Sénéchaussée.

**5-8.** — 1643-1675. Titres du lieu de la Galazière, à Montaillé, tenu du fief de la Mérie à f. et h. s., parmi lesquels : (pièce 6). Contrat du 20 octobre 1644, par lequel Jacquine Paré, demeurant au bourg de Courcebeufs, vend, pour 30 l. t., à Antoine Anjoubault, s[r] de la Galazière, marchand à Saint-Calais, et à Françoise Huguet, sa femme, tous les droits qu'elle a sur le bordage de la Galazière, à Montaillé, de la succession de feue Madeleine Aubert, veuve de René Prégent.

**9.** — 1645, 28 décembre. Contrat par lequel Jeanne Chedainne, veuve de Gilles Joubert, s[r] de la Marsollière, avocat à Saint-Calais, et Anne Joubert, sa fille, en présence et du consentement de Toussaint Launay, avocat à Saint-Calais, rétrocessionnaire de Renée de la Rivière, veuve de noble Jacques Belossier, s[r] de Mosny, et en cette qualité poursuivant l'adjudication, vendent à noble Siméon Moussu, s[r] de la Huraudière, commissaire de l'artillerie du roi, et à d[lle] Charlotte Fuzil, sa femme, la métairie de la Foucaudière, à Montaillé, appartenant à lad. Chedainne de la succession de feus Jean Chedainne et Siméonne du Vivier, ses père et mère; tenu led. lieu du fief de la Ferrière sous le devoir de 12 d. t. de c. avec les codétenteurs dud. lieu; lad. vendition pour le prix de 2.000 l.

**11.** — 1648, 5 mars. Extrait d'un contrat de vente fait par Samuel de la Ferrière, ch., sgr dud. lieu, la Gauterie et la Mérie, demeurant en son logis seigneurial de la Gauterie.

**12.** — 1658, 5 décembre. F. et h. s. par Benjamin-Emmanuel Le Vasseur, ch., sgr de Sainte-Osmane, au nom de Marie de Lhermitte, son épouse, à Samuel de la Ferrière, pour les lieux du Didier et du Poirier, en ce qui en relève du fief de la Mérie.

**13.** — 1671, 15 juillet. Déclaration de Louis Boursier à Jean de la Ferrière, ch., sgr de la Mérie, la Gautrie, la Ferrière, etc., au regard de la Mérie, pour une maison et jardin à Montaillé.

**14.** — 1671, 20 octobre. Bail perpétuel de lad. maison, passé en présence de Mre Adam Anjubault, prêtre, curé de Montaillé.

**15-18.** — 1673-1714. Titres divers du lieu de la Chapelière, à Montaillé.

**20.** — 1679, 12 août. Déclaration de Félix de Lhommeau, prêtre, prieur-curé de Fortan, y demeurant, ancien religieux de l'abbaye de Saint-Calais et chapelain de la chapelle Saint-Jacques de Chauvigny, desservie en lad. abbaye, à Yves de la Ferrière, ch., sgr dud. lieu, la Mérie, Sénéchaussée de Saint-Calais, la Gautrie, etc., à cause de la Ferrière, pour la métairie du Petit-Biard, lui appartenant en sa qualité de chapelain de lad. chapelle Saint-Jacques.

**21.** — 1685, 14 février. Acte par lequel Yves de la Ferrière reconnaît que, quoique par l'acte passé le jour d'hier entre François Morin, prêtre, prieur de Bouin, et Maximilien de Marans, ch., sgr de la Gasnerie, led. de Marans ait donné son consentement aud. sieur Morin de toucher du marquis de Louvois la somme de 850 l., la vérité est que led. de Marans n'a donné led. consentement que pour l'obliger et lui faire plaisir.

### Article 28. — *8 pièces parchemin, 11 papier.*

**1.** — 1715, 15 décembre. Déclaration à Marie-Suzanne Cailly, veuve en premières noces de feu François Ménard, avocat au parlement de Paris, à présent épouse de Thomas-Gabriel Bronod, bourgeois de Paris, tant en son nom que comme mère et tutrice des enfants mineurs issus dud. feu sr Ménard et d'elle, dame des fiefs et seigneuries de la Ferrière, la Gautrie, la Mérie, la Sénéchaussée de Saint-Calais et autres lieux, à cause dud. fief de la Mérie, pour le lieu et bordage de la Riboullière, à Montaillé, tenu du fief de la Mérie.

**2.** — 1720, 17 mars. Vente par Jean Rocher, conseiller du roi élu en l'élection de Château-du-Loir, à Jacques-Michel de Mehabert, chef de panneterie chez le roi, demeurant à Saint-Calais, de la métairie de la Morinière, en Montaillé, relevant censivement de la Gautrie, moyennant la somme de 2.000 l., laquelle doit être employée par le vendeur à payer l'acquisition par lui faite depuis peu du bordage des Bersonnières, en Sainte-Cécile, acquis de Me Urbain Besnard, curé de Flée, doyen général de Château-du-Loir.

**4.** — 1720, 17 juillet. Procédure entre Michel Chardron et Claude-César Souin, s[r] de la Tibergerie, mari de d[lle] Anne Ménard.

**5.** — 1725, 29 août. Déclaration de Michel Lhermitte à Claude-César Souin de la Tibergerie, sgr de la Gautrie, la Ferrière, la Mérie, les Grandes et Petites-Gastes, la Sénéchaussée de Saint-Calais et la Commerie, à cause de la Mérie, pour le bordage de la Riboulière.

**6.** — 1725, 1[er] septembre. Déclaration de Charlotte Moussu, veuve d'Alexandre Raynaud, demeurant à Saint-Calais, à Claude-César Souin de la Tibergerie, pour la métairie de la Foucaudière, à Montaillé, tenue de la seigneurie de la Ferrière.

**7.** — 1725, 14 novembre. Contrat par lequel Philippe Bertin, éc., garde de la porte du roi, demeurant au château et paroisse de Cogners, sous le bon plaisir du roi et de M. le marquis de Croissy, capitaine des gardes de la porte de Sa Majesté, vend à Claude-César Souin de la Tibergerie, receveur des gabelles à Saint-Calais, et à Anne-Barbe Ménard, son épouse, l'état et charge de l'un des gardes de la porte du roi.

**8.** — 1726, 22 mai. Sentence du siège de Saint-Calais, condamnant le s[r] Jean Rocher, conseiller du roi élu en l'élection de Château-du-Loir, détenteur de la Petite-Auberdière, à Montaillé, à payer au s[r] Claude-César Souin, éc., s[r] de la Tibergerie, deux années de rente.

**12.** — 1738, 28 août. Bail du domaine de la Mérie par Louise Merlet, épouse séparée de biens de Jean-François Coupdelance, éc., sgr de la Rouverelle, l'un des deux cents gens d'armes de la garde ordinaire du roi, demeurant au château de la Gautrie.

**13.** — 1743, 1[er] octobre. Déclaration de Françoise Vérité à Louise Merlet, dame de la Gautrie, la Ferrière, la Mérie, etc., pour une pièce de terre et un pré, à Saint-Calais, tenus du fief de la Mérie.

**14.** — 1745, 9 janvier. Reconnaissance de prisée de la terre et seigneurie de la Gautrie, à Montaillé, appartenant à dame Louise Merlet.

**16.** — 1766, 7 novembre. Bail perpétuel de terres fait par Louise Merlet, dame de Montaillé, la Gautrie, la Mérie, etc., femme de Jean-François Coupdelance, ch., sgr de la Rouverelle, la Vallée, du bourg de Montaillé, président trésorier de France, trésorier général des haras du royaume et gouverneur pour le roi de la ville et château de Saint-Calais.

**Article 29.** — *Volume de 119 feuillets papier.*

1744. « Papier terrier ou livre des recettes des cens, rentes et devoirs seigneuriaux des terre, fiefs et seigneuries de la Gauterie, la Mairerie, la Ferrière, et la Sénéchaussée de Saint-Calais, pour servir au sieur Antoine Arnould, fermier général de ladite terre de la Gauterie, à commencer au jour de Toussaint 1744, et finir quand il plaira à Dieu. »

## L'ÉNAUDIÈRE, BIANCÉ, LA BORDE-DES-NOYERS

**Article 30.** — *9 pièces parchemin, 26 papier.*

**1.** — 1675, 27 juin. Reconnaissance d'une rente foncière sur le lieu de l'Énaudière, en Montaillé, envers Élisabeth Prégent, fille et héritière en partie de feu Georges Prégent, tanneur à Saint-Calais, par Esther de la Ferrière, demeurant au lieu d'Asnière, paroisse de Lunay, tant de son chef que comme se faisant fort de Claude et Marie de la Ferrière, ses sœurs et cohéritières en la succession de feu Jacques de la Ferrière, ch., sgr de la Belotinière, leur père, selon le contrat de vente dud. lieu de l'Énaudière, fait tant à feu Samuel de la Ferrière, ch., sgr dud. lieu, son frère, qu'à elle èsd. noms, par Jean Baillet, apothicaire, et Marguerite Dubois, sa femme, Pierre Chéret, s^r^ du Léhon, et Gabrielle Dubois, sa femme, etc.

**3-4.** — 1681, 20 février. Vente par Marie de la Ferrière, veuve de Jean de Labat, éc., ministre à Montoire, tant en son nom que comme mère et tutrice naturelle de Marie de Labat, sa fille, et encore comme se faisant fort de Claude de la Ferrière, fille usante de ses droits, sa sœur, demeurant au lieu d'Asnière, paroisse de Lunay; Henry de la Ferrière, ch., sgr de la Turlière, demeurant au lieu du Pré, à Épuisay; Henri de la Ferrière, ch., sgr dud. lieu, demeurant ville de Saint-Calais; tous héritiers avec Yves de la Ferrière, aussi ch., sgr dud. lieu, de défunte Esther de la Ferrière, sœur desd. s^rs^ de la Turlière et d^lles^ Claude et Marie de la Ferrière, et tante desd. s^rs^ de la Ferrière, à Jean Vivet, meunier au moulin du Ban, paroisse de Saint-Calais, du lieu et bordage de l'Énaudière.

**5.** — 1681-1702. Aveu à Marc Nezan, procureur en parlement, sgr de la Gauterie, la Ferrière, la Mérie, la Sénéchaussée de Saint-Calais et autres lieux, par Jean Vivet, meunier au moulin du Ban, à Saint-Calais, pour le lieu de l'Énaudière, tenu de la Mérie à f. et h. s.

**26.** — 1609, 17 mai. Déclaration de Pierre Vérité, prêtre, prieur claustral de l'abbaye de Saint-Calais, chapelain de la cha-

pelle N.-D. de Putron, desservie en lad. abbaye, à Israël de la Ferrière, éc., sgr dud. lieu, et de « Buansei », pour le lieu de Nicorbin, à Montaillé, dépendant de sad. Chapelle.

**27.** — 1619, 7 juillet. Déclaration au même sgr pour led. lieu de Nicorbin, par frère Philippe Chéron, prêtre, religieux de Saint-Calais, chapelain de lad. chapelle de N.-D. de Putron.

**28.** — 1626, 8 juin. Déclaration à Pierre de la Ferrière, éc., sgr dud. lieu et de Biancé, par frère Christofle de Lamire, prêtre, religieux de l'abbaye de Saint-Calais, chapelain de la chapelle Saint-Jacques en lad. abbaye, pour sa métairie du Petit-Biard, à Montaillé, tenue de Biancé sous le devoir « d'un gand d'oyseau bon et compétant » payable le jour des Trépassés, à la recette de la Ferrière.

**29-35.** — 1605-1776. Titres de terres au fief de la Borde-des-Noyers, à Montaillé, dont est sgr, en 1678, Yves de la Ferrière, chev., sgr. dud. lieu.

## LA BÉHÉRONNIÈRE, MONTS, LA VALLÉE, ETC.

### Article 31. — *6 pièces parchemin, 18 papier.*

**1.** — 1402/1403, 30 janvier. Déclaration « des chouses héritaulx que Johanne, jadis feme de feu Estienne Le Monnier, tient en la paroisse de Vençay, de Huet Le Grant, seignour de la Chappelle Gaugaing, à cause du fieu de la Béhéronnière, qui fut jadis mons. Pierre Pineau, prestre... premier, la terre de Longue-Roye, etc. ».

**2.** — 1628, 5 février. Déclaration de Michel Cousin, notaire, à Madeleine Cousin, veuve de Rougelin Rousseau, dame de Monts, pour le champ du Perray, à Saint-Martin de Sargé, à lui baillé par lad. dame, au partage fait entre eux, le 27 août 1621, des héritages de feu Germain Cousin et Mathurine Angevin, leurs père et mère, vivant seigneurs dud. fief de Monts.

**4.** — 1744, 22 mars. Cession, par M[e] Louis Barbin, s[r] de Beauregard, curé de Bessé, et sgr du fief de Monts, à Philippe Cottereau, laboureur, colon partiaire du domaine dud. Monts, du droit qu'a led. s[r] de Beauregard de retirer féodalement les héritages acquis au dedans dud. fief de Monts.

**5.** — 1635, 12 avril. Vente du bordage de la Petite-Orraize, à Conflans, tenu du fief des Baschoires et Pillardières. A la suite, quittance des ventes donnée le 14 avril par Nicolas Aubert, s[r] du Chesne, sgr des Baschoires et Pillardières.

**6-13.** — 1651-1751. Titres de la terre hommagée des Petites Beloteries, située à Saint-Calais.

**14.** — 1663, environ. Quittance par Jean de Bréban, éc., s[r] de Blincour, receveur général du temporel de l'abbaye du Gué-de-Launay, à M[e] Guillaume Clopet, cons. du roi, président au grenier à sel de Brie-Comte-Robert, demeurant à Paris, rue de Bourbon, paroisse Saint-Sulpice, de la somme de 3,850 l., prix de la vente du lieu de la Croix, en Marolles-lès-Saint-Calais, faite aud. Clopet, par led. Bréban, le 21 avril 1663.

**16.** — 1789, 2 mai. Bail dud. lieu de la Croix fait par M. de Chéry, ch., sgr de la Perdrière et de la Renardière, demeurant en son château de Champ.

**17-20.** — 1693-1694. Titres de la terre noble de la Galonnière, à la Chapelle-Huon.

**21.** — 1719, 26 avril. Contrat par lequel Jacques Leroux l'aîné, en son nom et comme père et tuteur de ses enfants et de défunte d[lle] Marie-Madeleine Marais, et Jacques Leroux le jeune, s[r] de la Roche, héritier en partie de lad. défunte d[lle] Marais, sa mère, demeurants au bourg de Bessé, vendent à Mathurin Champoiseau, marchand au bourg de Vic, la somme de 20 l. de rente constituée sur le lieu de la Roche appartenant aud. s[r] Leroux le jeune, situé paroisse dud. Bessé.

**23.** — 1735, 18 novembre. Quittance de remboursement consentie par Louise-Marguerite de Cabassole, femme de Louis-Anselme de Lamiray, éc., sgr de Serminville, et auparavant veuve de Paul de Jouffrey, ch., sgr de la baronnie de Bardoneiche et lieutenant de roi au gouvernement de Mondauphin, demeurante en son logis seigneurial de la Vallée, paroisse de la Chapelle-Huon, d'une somme de 150 l. au profit du s[r] Philippe Ignard de la Charmois, bourgeois de Saint-Calais, pour amortissement d'une rente hypothéquée sur le bordage de la Proustière.

**24.** — 1744, 29 novembre. Visite et montrée sur les terres de la métairie de la Roulonnière, paroisse d'Écorpain, par Marin Gouault, prêtre, curé d'Écorpain, faisant pour Claude-Marie Souin, prêtre, docteur de Sorbonne, prieur du Pont-Villiers, chanoine du Grand-Saint-Pierre de la ville du Mans, y demeurant, propriétaire de la Roulonnière.

## LA TROUSSERIE, MONTMARIN, CONILLON, ETC.

### Article 32. — *9 pièces parchemin, 33 papier.*

**1.** — 1734, 4 décembre. Articles du futur mariage entre Pierre-François Marin, ch., sgr de Montmarin, Saint-Martin-de-Sargé, Connival et autres lieux, fils de défunts Pierre-Jean Ma-

rin, ch., sgr desd. lieux, et de Jeanne-Louise-Albertine de Lannoy; et d[lle] Marguerite de Gallois, fille de Jean de Gallois, éc., sgr du Petit-Bois, la Candonnière et autres lieux, et de Marguerite Gaudin de la Chenardière, de l'avis de Catherine-Françoise de Lannoy, veuve de Charles Dauby, éc., sgr de la vicomté d'Argery, sa tante maternelle.

**2.** — 1791, 31 octobre. Quittance générale donnée par M. de Montmarin à M. Marion, de Bessé, gendre et héritier, par sa femme, de feu M. Savatier, acquéreur de la terre du Fief-Corbin, paroisse de Sargé, de la somme de 700 l. t., principal d'une rente de 28 l. que led. Savatier était chargé de faire aud. de Montmarin par son contrat d'acquêt de lad. terre, à la décharge de feus M. et M[me] de Bouillé. Fait à Montmarin, paroisse de Saint-Martin de Sargé-sur-Braye. Signé : Pierre-Palamède de Marin de Montmarin.

**3.** — 1675, 27 juin. Vente par Jean Branchu, avocat en parlement, s[r] du Joncheré, et Marie Berthereau, son épouse, demeurants ville de Saint-Calais, à Abel Morin, demeurant au lieu de Vaudebert, paroisse de Vic, et Renée Hubert, sa femme, de plusieurs pièces de terre sises aud. lieu de Vaudebert, appartenant aux vendeurs du propre de lad. dame Berthereau, faisant partie de son lieu de Vaudebert, tenu tout led. lieu, en compagnie des autres détenteurs, à f. et h. s. du fief de la Roche (-Morotière).

**4-6.** — 1722-1761. Titres du lieu de Vaudebert, parmi lesquels : 1723, 29 septembre. Aveu à Jacqueline-Eugénie Marin, épouse séparée de François de Barbansois, ch., sgr de Sarzay, Vilgongis et autres lieux, propriétaire des fiefs de la Trousserie, la Roche-Morotière et autres, par Julien Morin, laboureur, pour led. lieu, tenu de la Roche-Morotière à f. et h. s., et 2 s. de serv. au jour de Saint-Calais, payables devant l'église N.-D. de Saint-Calais, hypothécairement avec les autres détenteurs dud. lieu.

**8.** — 1718, 13 décembre. Vente de la moitié du lieu de la Bissaise, à Saint-Calais, tenu des fiefs de la Pâquelerie et de la Roche-Morotière.

**9.** — 1668, 18 janvier. Reconnaissance par Marie Godet, veuve de feu Remond de Lorme, officier du roi, demeurante au Plessis, paroisse de Saint-Martin-de-Sargé, subrogée par contrat d'échange fait entre led. feu de Lorme et Jacques Le Tessier, éc., s[r] des Claies, en date du 23 mai 1644, envers Marie de Verdelay, veuve de feu François de Moges, conseiller du roi, maître ordinaire de sa chambre des comptes de Normandie, sgr du Berneray, Préaux et autres lieux, demeurante en son lieu

seigneurial de Vilodé, paroisse de Rahay, de 8 s. de rente foncière assignée sur une ancienne vigne assise aud. lieu du Plessis, autrefois baillée par feu René de Verdelay, ch., sgr de Coulonges, père de lad. dame de Verdelay, à Michel Pillon, partagée entre les héritiers dud. Pillon le 14 février 1627 et échue par acquêt aud. Le Teissier.

**10.** — 1732, 28 octobre. Mémoire au conseil présenté par Sébastien Renou, propriétaire du Plessis, à Sargé, au sujet de ce qui suit : Feu Me Renault Marchand, sr de Beauchesne, avait droit de prendre sur feu Me Louis Vérité, procureur fiscal à Bouloire : 1° 20 l. 10 s. de rente par contrat du 7 juillet 1694; 2° 40 l. de rente par contrat du 28 novembre 1700. Après le décès dud. Louis Vérité, ses biens furent partagés en cinq lots. Le premier échut à Louis Vérité, sr du Plessis, à charge de payer 30 l. de rente a dlle Jeanne Le Marié, veuve de Me Renaud Marchand; le second à François Vérité, à charge de 30 l. 10 s. de rente à lad. dlle. Depuis ces partages, led. Louis Vérité, sr du Plessis, étant décédé, le lieu du Plessis, situé paroisse Saint-Martin de Sargé, qui lui avait appartenu, fut acquis de ses héritiers par Sébastien Renou, par contrat du 16 novembre 1723, et les lieux des Roquinières et de l'Aubépin par René Le Villain de la Vassorerie, par contrat du 15 mai 1725, sans spécification d'aucune rente. Me Jacques Massue, mari de Louise Marchand, héritière dud. feu sr de Beauchesne, fit assigner led. sr de la Vasorerie en paiment desd. rentes. Ce dernier fit reporter la procédure sur Anne Vérité, veuve Pierre Brossard, fille et héritière dud. feu Vérité, laquelle à son tour reporte toute la procédure sur led. Sébastien Renou.

**11.** — 1654, 30 octobre. Partages en deux lots des choses hommagées tombées en tierce foi situées au Grand-Cosnillon, paroisse Saint-Martin de Sargé, provenant de la succession de feu Me Antoine Champion, docteur en médecine, décédé au logis de la Fuie à Saint-Calais, entre : Me René Champion, prêtre, principal du collège de Saint-Calais, fils aîné et principal héritier, pour les deux tiers; et pour l'autre tiers à chacuns de Me Michel Vaydie, notaire, mari de Louise Champion; dame Marie Champion, veuve de Me Christophe Aubert, sr d'Étivau; Me Julien Champion, docteur en médecine; Me Gabriel Champion, licencié ès droits, avocat au siège de Lucé; noble François Édouard, sr de la Chaussée, mari de Madeleine Champion; Me Marin Godet, sr de Launay, licencié ès droits, avocat au siège de Saint-Calais, mari de Catherine Champion; et Anne Champion, fille mineure de 21 ans; tous enfants et héritiers dud. feu Champion, tant de son premier mariage avec feue

Louise Haudry que de son second avec feue Marie Courtin, et tous demeurant à Saint-Calais, fors led. Mᵉ Gabriel qui demeure à Lucé. Mᵉ René Champion retient, pour ses deux tiers et droit d'aînesse, la moitié du fief, cens et rentes, l'autre moitié dud. fief appartenant à la veuve et héritiers de feu Mᵉ René Aubert; et les puînés déclarent entendre tenir leur héritage en censive dud. René Champion.

**12.** — 1654, 30 octobre. Partages en huit lots des héritages tant hommagés, non tombés en tierce foi, que censifs, provenant de la succession de feu Mᵉ Antoine Champion, entre les héritiers nommés dans l'acte précédent : 1ᵉʳ lot : la moitié du logis de la Fuie, à Saint-Calais, à Marie Champion, veuve de Mᵉ Christophe Aubert; 2ᵉ lot : l'autre moitié du dit logis de la Fuie, dans la délimitation duquel il est question d'une « marque à tirer à droite ligne... à la cinquiesme lucranne des murailles de ceste ville au desoubz de la tourelle estant proche la porte à entrer ès fossez », à Mᵉ Michel Vaydie, mari de Louise Champion; 3ᵉ lot : le bordage de la Gaucerie, à Saint-Calais, à Mᵉ Gabriel Champion; 4ᵉ lot : la métairie de la Vésinière, à Écorpain, à Mᵉ Julien Champion; 5ᵉ lot : le lieu des Poulaillières, à Saint-Agil, à Mᵉ René Champion; 6ᵉ lot : le bordage du Petit-Cosnillon, à Saint-Martin de Sargé, tenu partie en hommage et partie en censive du fief du Grand-Cosnillon, à Anne Champion; 7ᵉ lot : diverses terres en Sargé, tenues en censive du fief de la Tuaudière, à Mᵉ Marin Godet, mari de Catherine Champion; 8ᵉ lot : diverses terres en Sargé et un logis à Mondoubleau, à François Édouard, sʳ de la Chaussée, mari de Madeleine Champion; les trois derniers lots chargés du lotissement du douaire de dame Claude Hameau, troisième femme dud. défunt, à présent sa veuve.

**13-14.** — 1670, 14 août. Partages en quatre lots de la succession de Michel Molière et Madeleine Gerbron : 1ᵉʳ lot : maison et terres à Cosnillon; 2ᵉ lot : une partie du lieu des Bordes, en Saint-Martin-de-Sargé, et une maison à Artins; 3ᵉ et 4ᵉ lots : le lieu de la Roche, à Évaillé, par moitiés indivises. Lesdits partages suivis de la décharge de Mathurin Simon, sʳ de Cosnillon, donnée en présence de Jacques Simon, aussi sʳ de Cosnillon, et de Michel Prudhomme, sʳ du Bosq, demeurant à Savigny.

**15.** — 1680, 18 septembre. Partages en sept lots du tiers de l'hommage tombé en tierce foi du lieu et métairie du Grand-Cosnillon, acensivé et baillé en partage le 30 octobre 1654 par Mᵉ René Champion, prêtre, fils aîné et principal héritier de feu Mᵉ Antoine Champion, sʳ de la Fuye, à Michel Vaydie, mari de Louise Champion; feue Marie Champion, vivante veuve

Christophe Aubert, s[r] d'Étivau; feu M[e] Julien Champion; M[e] Gabriel Champion, avocat à Lucé; François Édouard, s[r] de la Chaussée, marie de Madeleine Champion; M[e] Marin Godet, père et tuteur de René Godet, son fils mineur issu de lui et de feue Catherine Champion, sa femme; et M[e] Louis Morice, avocat au siège présidial du Mans, mari d'Anne Champion, tous puînés et héritiers dud. feu s[r] de la Fuye.

**16**. — 1689, 3 août. Partages en sept lots des héritages tant hommagés, non tombés en tierce foi, que censifs, demeurés de la succession dud. M[e] René Champion, prêtre de l'Oratoire, vivant demeurant ville du Mans, échus pour chacun un septième à : Louise Champion, veuve de M[e] Michel Vaidie; Pierre Le Guay et Marie Aubert, sa femme, demeurants au lieu de Bouviers, paroisse du Petit-Savigny, à cause d'elle, par représentation de feue Marie Champion, sa mère, veuve Christophe Aubert; Gabriel Champion, s[r] de la Vésinière, demeurant au bourg d'Écorpain; noble Pierre de la Chapelle le jeune, grand valet de pied du roi, et Madeleine Champion, son épouse, demeurants au lieu de la Baudonnière, paroisse de Valennes; noble François du Hamel, officier de fourrières de la maison du roi, et Anne Champion, son épouse; et M[e] François Champion, praticien à Saint-Calais; lesd. Gabriel, Madeleine, Anne et François Champion, représentants de feu M[e] Julien Champion, vivant docteur en médecine, leur père; lesquels Louise, Marie et Julien Champion étaient frère et sœurs consanguins et utérins dud. feu Champion, prêtre, et tous issus de feu M[e] Antoine Champion, s[r] de la Fuye, et de dame Louise Haudry, sa première femme; plus, à : d[lles] Françoise et Marie Champion, lad. Françoise veuve de feu M[e] Jean-Baptiste Foreau, vivant docteur médecin, et lad. Marie fille majeure, demeurantes à Saint-Calais, représentantes de feu M[e] Gabriel Champion, vivant avocat, leur père; François Édouard, s[r] de la Chaussée, officier de S. A. de Vendôme, et Madeleine Champion, sa femme, demeurants à Saint-Calais; René Godet, s[r] de la Croix-de-Pierre, marchand à Saint-Calais, représentant de feue Catherine Champion, vivante sa mère et femme de M[e] Marin Godet, avocat à Saint-Calais; et à M[e] Louis Morice, avocat au présidial du Mans, et Anne Champion, sa femme, demeurants au Mans; lesd. Gabriel, Madeleine, Catherine et Anne Champion, frère et sœurs consanguins seulement dud. feu Champion, prêtre, comme étant issus dud. feu Antoine Champion et de feue Marie Courtin, sa seconde femme; lesd. héritages composés d'une maison sise rue du Bourgneuf, à Saint-Calais, du lieu des Poulaillères, à Saint-Agil, de terres à Cosnillon, etc.

**18-19.** — 1692, 12 juillet. Transaction entre Pierre Marin, ch., sgr de la Trousserie, Saint-Martin de Sargé, Montmarin et autres lieux, conseiller du roi, maître des requêtes honoraire de son hôtel, demeurant en son château de Montmarin, d'une part; et Mᵉ Louis Morice, avocat au siège présidial du Mans, mari d'Anne Champion; François Édouard, sʳ de la Chaussée, et Gabriel Champion, sʳ de la Vésinière, à Écorpain, héritiers de feu Mᵉ René Champion, prêtre, et led. Gabriel Champion en cette qualité propriétaire de la moitié du fief et seigneurie de Conillon, d'autre part.

**21.** — 1692, 12 novembre. Déclaration dud. Gabriel Champion à Pierre Marin, pour ses héritages situés au Grand-Cosnillon.

**22** et **23.** — 1699, 7 mai. Vente du bordage de Conillon, relevant du fief de Conillon appartenant au sgr de la Trousserie partie en hommage et partie en censif, par René Godet, marchand à Saint-Calais, et Suzanne Gâtineau, sa femme, led. lieu leur appartenant des successions de Catherine Champion, femme de Mᵉ Marin Godet, sʳ de Launay, avocat, et de Mᵉ René Champion, son oncle, à Gabriel Champion, sʳ de la Vésinière, et à dˡˡᵉ Marie Bouré, sa femme; pour la somme de 1100 l. de principal.

**38.** — 1725, 3 mars. Extrait du greffe de l'abbaye de Saint-Calais, contenant procédure entre Françoise Blondeau, veuve de Pierre de la Fontaine, sʳ de Montaigu, et Sébastien Renoul, acquéreur de la métairie de Conillon. *(Cachet vairé, timbré d'une couronne de marquis, avec une crosse en pal au côté gauche de l'écu).*

**39.** — 1650, 10 mai. Vente d'une rente sur le lieu de la Brunellière, à Savigny-sur-Braye.

**40.** — 1738, 2 février. Signification faite par Mᵉ Jean-Baptiste Froger, prêtre, gradué en Sorbonne, curé de Melleray, tant en son nom que de ses cohéritiers en la succession de Mᵉ Louis Froger, président au grenier à sel de Saint-Calais, leur père, à Jacques-Michel de Mehabert, sʳ de la Brunellière, conseiller du roi en l'élection de Vendôme, et à Françoise Bareau, son épouse, que la cause pendante entre eux serait poursuivie le samedi suivant au bailliage de Vendôme.

**41.** — 1754, 9 mars. Testament de Françoise-Sébastien Charlot, veuve de Mᵉ Henri Picault, conseiller du roi et son élu en l'élection de Blois, demeurante en sa maison de la Brunelière, paroisse de Savigny, par lequel elle fait des legs à diverses personnes, ne laissant à son fils Henri Picault, vu sa mauvaise conduite, que le revenu viager de ses biens, léguant le fonds

aux enfants et petits-enfants nés ou à naître du légitime mariage de sondit fils, et faisant son exécuteur testamentaire Mᵉ François Ploux, prêtre, curé de Cellé.

**42.** — 1638, 21 octobre. Adjudication par décret de la terre, fief et seigneurie de Montsimier, paroisse du Petit-Savigny, faite à Oudin Breton, marchand à Saint-Calais, pour la somme de 2,800 l., à la requête des créanciers, savoir : dˡˡᵉ Le Fournier, comme subrogée aux droits des héritiers de Baugé; Marc de Vassière, éc., sʳ de la Beausserie; Jacques Brillart, sʳ de la Pinardière; Anne de Menon, veuve de François de Salmon, vivant chevalier, sʳ du Châtellier; Jacques de la Ferrière, ch., sʳ de la Blotinière, cessionnaire de François de Bonbart, éc., sʳ des Bordes; dˡˡᵉ Marie Le Court, veuve de François Le Bariller, éc., sʳ d'Auvines; Gilbert de Chapuiset, éc., sʳ des Fontaines, etc.; led. lieu, saisi sur René de la Loupe, éc., sʳ du Chêne, auquel il appartenait par acquisition de feu Mᵉ Jean de Salmon, vivant chev., sʳ du Châtellier, par contrat devant Dhuisseau, notaire au Vendômois, le 9 novembre 1621; lequel lieu et fief de Montsimier relève à f. et h. s. du fief du Grand-Montsimier, ci-devant exploité avec la terre des Mésangères et de la Roche-de-Vic, à l'exception de 53 arpents de terre, tenus de la châtellenie de Saint-Calais, d'une pièce nommée la Grande-Longueraye, contenant 4 arpents, tenue à f. et h. s. du fief de Vilfoulon, etc.

## SAVIGNY-SUR-BRAYE, LA FERTIÈRE, LE CHATELLIER

### **Article 33.** — *1 pièce parchemin, 7 papier.*

**1.** — 1657, 29 juin. Bail à rente des moulins de la châtellenie de Savigny, avec tous les droits y attachés, y compris la pêche dans la vieille rivière et dans la nouvelle, moyennant 630 l. de ferme par an.

**2.** — 1685, 8 décembre. Bail à ferme du greffe ordinaire, civil et criminel de Savigny, avec les droits qui en dépendent, poids et mesures, profits et aventures de fief, sauf les profits de fief des terres nobles, réduits à leur tierce partie, la place du château de Savigny et jardins qui en dépendent, à charge d'entretenir le pont Gassen en sorte que l'eau ait son cours pour descendre dans les douves et fossés dud. château, etc., led. bail fait par noble Jean Rouvelin, trésorier de S. A. Mgr le Duc, fondé de procuration de Mgr Philippe de Vendôme, ch. de Saint-Jean de Jérusalem, grand-prieur de France, abbé cardinal de la Trinité de Vendôme, et Mᵉ Guillaume Auffroys de Chau-

lieu, abbé commendataire de l'abbaye d'Aumale et de Saint-Étienne d'Aqueville, prieur de Chemiré et de Pontiercel, procureur conjointement de mond. sgr le duc, et noble Mᵉ Godefroy de Chauffour, procureur substitué d'Étienne Moullé, éc., conseiller et secrétaire du roi, maison et couronne de France et de ses finances, procureur général et spécial de mond. sgr le grand prieur, à Mᵉ François Rousseau, notaire, et Geneviève Nivelle, sa femme, pour le temps de huit années, moyennant 350 l. de ferme par an.

8. — Vers 1736. — État des fiefs, terres et seigneuries relevant à f. et h. du château de Savigny. — Premièrement pour les gens d'église et mainmorte : Marguerite de Mehabert, veuve feu Mᵉ André Neilz, vivant lieutenant de Montoire, par bail perpétuel de MM. de Saint-Georges de Vendôme, tient à f. et h. s. le fief de Sainte-Catherine, à la charge et rétribution du divin service. Les religieux de la Trinité de Vendôme relèvent à f. et h. s. leur fief du prieuré de Savigny et à 1 d. de franc devoir la dîme qu'ils ont en la paroisse de Savigny, et outre à la rétribution du divin service. 2° Gens nobles et coutumiers : François-Marie, ch., sgr marquis d'Hautefort, tient à f. et h. s. sa haute justice de la Flotte; la moyenne et basse relève à f. et h. s. de Courtenvau, à cause de la sgrie de Monthodon; lad. justice de 30 s. de rente au principal de 30 l., régie par la coutume d'Anjou et doit les droits seigneuriaux à mutation. Mess. Michel Le Tellier, chev., marquis de Montmirail, relève à f. et h. s. la seigneurie de Monthodon et le fief de Vilbautru, à Savigny et Vic, de valeur annuelle de 200 l. au principal de 4,000 l.; doit les droits seigneuriaux à mutation suivant la coutume d'Anjou. Mess. François de Salmon, ch., sgr du Chastellier, tient à f. et h. s. les fiefs du Châtellier, d'Auvine, la Gillotière et le Léon en partie, et doit : 2 s. de serv. pour le fief d'Auvine au jour de Noël, demi-livre de cire au jour de Saint-Calais pour le fief de la Gillotière, et 15 s. de serv. pour le fief de Léon dans lequel est un moulin de valeur annuelle de 1,500 l. pour ce qui relève de lad. châtellenie au principal de 30,000 l.; doit les droits seigneuriaux à mutation suivant la coutume d'Anjou. Dame Marie de Petit-Jean, veuve de feu Mʳᵉ Léonor de Salmon, vivant ch., sgr de la Fertière, tient à f. et h. s. le lieu, fief et sgrie de la Fertière, et un moulin de revenu annuel de 500 l., au principal de 10,000 l., et en doit les droits seigneuriaux suivant la coutume d'Anjou. Mʳᵉ Louis de Jousselin, ch., sgr de Freté, tient à f. et h. s. son fief de Freté, de revenu annuel de 100 l. au principal de 2,000 l., y compris les cens et rentes régies selon la coutume d'Anjou, doit les droits seigneuriaux à

mutation suivant ladite coutume. Mre Jacques de Maumechin, ch., sgr du Lac, tient à f. et h. s. ses fiefs et sgries de la Roche-Grignon, Mongreffier et Vaudour, et encore à 10 d. de serv. annuel pour raison du fief Vaudour par chacun an au jour de Saint-Étienne, de revenu annuel de 60 l. au principal de 1,200 l., et doit les droits seigneuriaux à mutation suivant ladite coutume d'Anjou. Mre Gueny tient à f. et h. s. son fief de Calais, situé dans la paroisse de Lunay, de revenu annuel 10 l. au principal de 200 l., doit les droits seigneuriaux aux mutations suivant la coutume d'Anjou. Mre Pierre Didé, éc., sr de l'Augerie, grand valet de pied du roi, mari de dlle Marie Branchu, tient à f. et h. s. son fief de l'Augerie, de revenu annuel de 5 l. au principal de 100 l., et doit les droits seigneuriaux suivant la coutume d'Anjou.

Nota. Quoique les droits seigneuriaux ci-dessus expliqués se payent suivant la coutume d'Anjou, néanmoins le droit de quint et requint ne se paye point aud. Savigny; seulement les simples ventes et rachats quand le cas y échet.

**4.** — 1747, 11 août. Jugement du siège de Saint-Calais au profit du sr J.-B. Langlois, propriétaire du bordage de la Borde, à Savigny, contre Mre Georges-Louis Dulac de Mauméchin, ch., sgr des Pastis et autres lieux, propriétaire des moulins banaux de Savigny.

**5.** — 1668, 27 juin. Déclaration de Michel Angevin, notaire royal à Saint-Calais, à monseigneur Mre François de Salmon, ch., sgr de la Fertière et de Vauvert, à cause dud. fief de la Fertière, pour un pré à la Courselle, paroisse de Savigny, joignant Mre Urbain de Salmon, ch., sgr du Châtellier.

**6.** — 1746, 4 juillet. Déclaration de François Angevin, bourgeois, au fief de la Fertière, pour un quartier de pré situé à Courcelles, paroisse de Savigny-sur-Braye. Reçu signé : E. Piat.

**7.** — 1771, 30 juin. Contrat de vente de la pièce des Boulleaux, à Savigny, tenue censivement du fief de Sainte-Catherine appartenant à M. de Serignac.

**8.** — 1770, 28 mars. Contrat de vente des pièces de terre nommées les Hautes-Fontaines et le Tertre de la Canardière, à Savigny, relevant censivement du fief du Châtellier. Reçu des ventes dud. contrat donné au Châtellier le 21 décembre 1770, signé : du Châtellier.

## MARQUISAT DE COURTENVAU

### Article 34. — *12 pièces parchemin, 7 papier.*

**1.** — 1351/1352, 22 mars. Contrat par lequel Michel de

Doucelles le vieux et Michel de Doucelles, son fils, paroissiens de Bessé, vendent à Robin Tiercelin la borde de la Machoterie, que led. Robin leur avait baillée en échange d'un hébergement proche la ville de Saint-Calais.

**2.** — 1372, 21 avril. Contrat par lequel Michel de Doucelles, paroissien de Bessé, vend à Pierre Descoutils et à Gillette, sa femme, un pré à Bessé, sous la Hauguaise, au fief de Margerie, plus diverses rentes. Item, une f. et h. s. et 2 s. de serv. à la Saint-Jean que lui doit Michel Hougon pour une terre et aîtrise appelées Villiers; item, 8 s. de rente sur le domaine de Renté, au fief de Margerie.

**3.** — 1413, 24 août. Contrat par lequel Olivier Bouvier, prêtre, héritier de feue Gillette, jadis femme de feu Pierre Descoutils et auparavant femme de feus André Brisepierre et Michel Le Savatier, vend à Jean Le Tort, sgr de Courtenvau, une f. et h. s. avec 2 s. de serv. en quoi Jean Hougon, fils de feu Michel, était tenu envers led. Olivier pour Villiers, tenu de Courtenvau; lesd. choses acquises de feu Michel de Doucelles, jadis sgr de Courtenvau.

**4.** — 1479, 1er mai. Contrat à réméré par lequel Guillaume Delamotte, de la Chapelle-Huon, vend à Jean Pellin, de Bessé, 2 arp. de pré sur la Braye, au fief du sgr de Ternay. — *Au verso est l'acte qui suit :* 1480/1481, 18 avril, avant Pâques. Acte par lequel Jean Peslin confesse avoir reçu de Me Jacques Berziau, secrétaire du roi, 10 l. t. pour le retrait ci-dessus. Présent : Jean Vendousmays, éc., sgr de Bessé.

**5.** — 1518/1519, 10 mars. Retrait par Antoine de Souvré, sgr de Souvré et de Courtenvau, sur Jeanne Allaire, de choses acquises par feu Jean Berziau, sgr dud. Courtenvau; led. retrait opéré le 17 mars suivant, en la maison sgriale de Courtenvau, par Antoine de Souvré, comparant par Françoise Berziau, sa femme, en présence de Jeanne de Villiers, dame de Courtenvau, et Catherine Berziau, sa fille.

**6.** — 1540/1541, 22 février. Bail de la moitié de Landouardière, à la Chapelle-Huon, par André Huguet, marchand à Cellé, fait à Jeanne, veuve de Jean Huguet, et à Michau Huguet, de la Chapelle-Huon.

**7.** — 1545, 4 septembre. Décl. de Georges Darbille à Antoine de Souvré, sgr de Courtenvau, Gevraise, Redonne et Treffours, au regard de Treffours, pour une maison et jardin au bourg de la Chapelle-Huon.

**8.** — 1552, 23 juin. Accord entre Antoine de Souvré et plusieurs paroissiens de Bessé au sujet d'entérinement de lettres royaux.

**9.** — 1601, 29 janvier. Décl. du lieu de la Vaugouère, à Bessé, rendues à Gilles de Souvré, ch. des ordres du roi, conseiller d'état et privé, capitaine de 100 h. d'armes, gouverneur en Touraine, sgr de Courtenvau, Redonne, Gevraise, la Roche-Martel, sgr châtelain des châtellenies de Bonneval, Vancé et Bessé et des fiefs de Troô, et, à cause de Françoise de Bailleul, sa femme, sgr baron de Rurie et de Musse; lesd. décl. rendues au regard du fief de la Vaugouère, uni et consolidé à Courtenvau.

**10.** — 1609 ou 1610. Mémoire incomplet relatif à l'érection du marquisat de Courtenvau. L'auteur fait valoir les raisons qui s'opposent à cette érection : la principale est la difficulté pour les justiciables de se rendre au chef-lieu du marquisat pour plaider. Il y relate le peu d'importance de plusieurs fiefs. Le fief de la Roche-de-Vic, le fief commun, le fief de la Guillaumière et celui de la Girardière sont indépendants les uns des autres, et comme ils ne relèvent que par moyen de Saint-Calais, on doit dire que ces fiefs sont des pièces rapportées pour composer les Mésangères, Riverelles et le Pressoir, où il n'y a que des demeures pour loger les paysans. De même pour la Fourerie, parce que c'était un fief mouvant des Mésangères (qui a été acquis par M. de Louvois de M. Le Geay), et qui se trouve par ce moyen consolidé avec les Mésangères. Le château de Vilhémon n'est qu'en idée. Ce n'était qu'une petite maison un peu distinguée et de si peu de conséquence que M. de Souvré l'a fait démolir depuis peu. L'on prétend cependant qu'il y avait une espèce de fort dans l'étendue duquel il y a droit de haute justice, et non dans l'étendue du fief. Marcé n'est qu'une métairie. La Garelière n'est point un fief, mais un domaine dépendant de Marcé. De même des prétendues seigneuries de Bouviers et de la Perche. Monthodon et Vilbautru sont des fiefs volants sans domaines, etc.

**11.** — 1615, 4 décembre. Quittance de Gilles de Souvré, chev. des ordres du roi, maréchal de France, à M[e] Raymon Phelypeaux, s[r] de Herbault, conseiller du roi en son conseil d'état et trésorier de son épargne, de la somme de 600 l., aud. de Souvré ordonnée par Sa Majesté, pour remboursement de pareille somme par lui baillée « aux palfreniers du roy d'Espaigne qui ont amené les chevaux dont il a faict présent au roy ». Signé : Souvré, avec sceau pap. en placard.

**12.** — 1621, 26 juillet. Contrat par lequel Jean Legendre, sergent royal, s[r] de la Cossonnière, et Suzanne Lecourt, sa femme, d'Authon au Perche, vendent à Gilles Gasselin, abbé commendataire de Beaulieu, près Dinan en Bretagne, conseiller

et aumônier du roi, diverses rentes de grains sur les lieux de Ravanne, l'aître Mareul et les Roullins, à Bessé, lesd. rentes tenues de Mgr le maréchal par ses fiefs de la Champignère, dépendant du marquisat.

**13.** — 1643, 18 décembre. Sentence entre Charles de Souvré, ch., premier gentilhomme de la chambre du roi, marquis de Courtenvau, et Louis Le Vasseur, ch., sgr de Cogners, ayant les droits de César, duc de Vendôme et sgr de Saint-Calais, demandeurs; et Gilles Le Forestier, éc., sgr de Bompart, défendeur, lesd. défendeurs requérant le retrait féodal des terres et sgries des Mésangères et Riverelles, acquises d'Henri de Beaumanoir, ch., marquis de Lavardin, et de Renée de Roustin, sa femme. Le retrait est adjugé aux demandeurs.

**14.** — 1643, 18 décembre. Prise de possession réelle des terres des Mésangères et Riverelles, en vertu du jugement cidessus, par Gilles de Bellanger, ch., baron de Vautourneux, et Jean d'Avoine, éc., s[r] dud. lieu, gentilhomme de la chambre, comme procureurs de Charles de Souvré, et Louis Le Vasseur, ch., sgr de Cogners, Thouars, Fargot et Beaumont-la-Ronce.

**15.** — 1664, 8 juillet. Extraits des registres des châtellenies de Vancé et Bonnevau avant l'érection du marquisat de Courtenvau, afin de justifier que les sujets des fiefs de Troô étaient justiciables du bailli desd. châtellenies et plaidaient devant lui : — 1587, 24 février. Bref de dépens taxé par le bailli au profit de Michel Garault, prêtre, chapelain de la chapelle du grand autel de l'église de Troô. — 1595, 9 octobre. Dépens au profit du même, chapelain de la chapelle du Luminaire, en l'église collégiale de Troô. — 1597, 10 février. Arpentage des terres des Fougères, dépendant du domaine de la chapelle Saint-Nicolas, unie au chapitre de Troô. — 1603. Bail judiciaire de choses au Pont-Granger, à Troô et environs, à la requête d'Amaury de Ladvocat, official d'Angers, et Marthe Crespin, femme de François de Baugit, ch., sgr du Bosquet, etc.

**16.** — 1664, 12 juillet. Suite des extraits : — 1602, 24 février. Provisions de l'office de sergent trompette et crieur données par Gilles de Souvré, ch. des deux ordres du roi, sgr. desd. châtellenies, pour exercer ès châtellenies de Bonnevau, Vancé, fiefs de Troô, Bessé, Courtenvau et dépendances. — 1605, 1[er] août. Bail judiciaire d'une terre proche le grand cimetière de Troô, à la requête de M[e] Isaac Michel, chevecier de Troô, saisissant sur M[e] Jacques Prévost, chapelain de N.-D. de Pitié, en lad. église. — 1609, 5 janvier. Sentence entre Gilles Martin, prêtre, curé de Troô, et ses paroissiens et les héritiers de feu Julien Guillebault, naguère curé. — 1609, 12 janvier. Expédition

pour Isaac Michel, prêtre, chevecier de Troô. — 1609, 20 juillet et 1611, 10 janvier. Expéditions pour noble Pierre Garault, s[r] de la Marquadaie, chef de fourière de la reine Marguerite de Valois, etc.

**17.** — 1677, 23 décembre. Appointement convertissant en baux judiciaires les baux conventionnels des terres de la Cour-du-Bois et Conflans et de la métairie de la Hutonnière, faits par René-Charles Noblet, éc., s[r] d'Ozonville, au nom de François-Michel Le Tellier, ch., marquis de Louvois et de Courtenvau, conseiller du roi en ses conseils, commandeur et chancelier de ses ordres, secrétaire d'état et des commandements de Sa Majesté, par acte du 27 septembre 1676, à Geoffroy Gilbert et Françoise de Cochefilet, sa femme, et ceux des terres de Marcé, la Garelière et des deux tiers du fief et seigneurie de Monhodon, faits par led. s[r] marquis de Louvois, par acte du 26 décembre 1676, à Pierre Lubineau et Marie Crosnier, sa femme; led. appointement à la requête desd. fermiers, demandeurs, d'une part, contre Jacques Camus Destouches, conseiller du roi en ses conseils, contrôleur général de l'artillerie de France, saisissant et poursuivant les criées, vente et adjudication par décret desd. terres, saisies sur led. s[r] marquis de Louvois comme les ayant acquis des directeurs des créanciers de dame Marie Dupré, dame de Bandeville, et led. s[r] marquis de Louvois, partie saisie, défendeurs, d'autre part.

**18.** — 1677, 30 décembre. Adjudication en parlement de Paris à Jacques Camus Destouches, contrôleur général de l'artillerie de France, de la propriété des choses qui suivent : les fiefs de la Cour-du-Bois et Conflans, avec droit de moyenne et basse justice et seigneurie de la paroisse dud. Conflans; item la métairie de la Hutonnière, paroisse de Vic; item le fief de Marcé, en Savigny, avec droit de moyenne et basse justice; item le lieu de la Garelière, aud. Savigny; item les deux tiers du fief de Monthodon, aud. Savigny; item le total du fief, maison sgriale et métairie de l'Augerie, aud. Savigny, vulgairement appelé la Basse-Augerie; item la terre, sgrie et métairie de la Beaussannière, aud. Savigny, et généralement toutes les métairies, moulins, terres, prés, bois et dépendances desd. terres, ainsi que le tout est mentionné en l'enchère de quarantaine du 12 août dernier, le tout saisi à la requête dud. s[r] Camus Destouches sur François-Michel Letellier, marquis de Louvois et Courtenvau, comme à lui appartenant au moyen des acquisitions qu'il en a faites de Pierre Leclerc de Lesseville, conseiller du roi en sa cour de parlement; Claude Bellot, conseiller du roi, M[e] ordinaire de sa chambre des comptes; M[e] Charles Simonnet, avocat

en ladite cour, et consorts, créanciers et directeurs des créanciers de dame Marie Dupré, veuve de feu Jean Sevin, ch., sgr de Bandeville, conseiller du roi, M[e] des requêtes ordinaire de son hôtel; de feu Louis Sevin, ch., marquis de Bandeville, colonel d'un régiment au serv. de Sa Majesté, héritier pur et simple de feu Jean Sevin, son frère, marquis de Bandeville, et aucuns des créanciers, créanciers de Charles Sevin, ch. de Bandeville, et de dame Marie Sevin, épouse de Tanneguy du Moussel, sgr de Rugemont, conseiller du roi en sa cour de parlement de Rouen, par contrats des 31 octobre et 26 décembre 1676; lesd. saisies réelles faites par procès-verbaux des 5, 6 et 7 avril 1677, à faute de paiement de la somme de 6,000 l. que led. s[r] marquis de Louvois a été condamné payer aud. s[r] Camus Destouches par arrêt du 14 février 1674; ainsi que lesd. fiefs, terres et seigneuries de la Cour-du-Bois et Conflans, Marcé, la Garelière, la Hutonnière et lesd. deux tiers de Monhodon et autres choses ci-dessus exprimées sont contenus par lesd. procès-verbaux de saisies réelles et des criées faites en conséquence, à la charge de lever les oppositions formées auxd. criées par Urbain de Salmon, ch., sgr du Châtelier, à ce que lesd. deux tiers dud. fief et sgrie de Monhodon ne soient vendus qu'à la charge par l'adjudicataire de lui garantir faire procéder et valoir l'autre tiers qui lui appartient comme subrogé au lieu des cadets, et encore pour être conservé ès droits d'exhibitions, cens, rentes, ventes, amendes et autres droits qu'il prétend lui être dus pour raison de deux pièces de terre, situées proche les grands moulins, qui font partie de la métairie de la Beaussannière, et qu'il prétend être tenues censivement de son fief de Vaudour; par Jeanne Barré, veuve de feu Julien Huguet, demeurant à Saint-Calais, à ce qu'elle soit maintenue en la décharge du paiement en contribution des rentes dues aud. fief de Monhodon pour raison de son lieu de Boisfardière, autrement Rellé; et par M[e] Jean Segrais, prêtre, curé recteur de Savigny, à ce que lesd. biens saisis ne soient vendus qu'à la charge expresse par l'adjudicataire de lui payer ainsi qu'à ses successeurs curés dud. Savigny la rente foncière de 20 s. assignée sur un pré en l'île de Marcé à Savigny, prétendu délaissé à titre d'échange à feu M[e] Jean de Gaignot à la charge de lad. rente, etc., et encore moyennant le prix de 8.000 l. pour la Cour-du-Bois et Conflans et la Hutonnière, et de 10.000 l. pour Marcé, la Garelière et les deux tiers de Monhodon, pour une fois payer et distribuer à qui il appartiendra.

**19.** — 1688, 21 avril. Saisie d'objets mobiliers faite, à la requête de François-Michel Le Tellier, ch., marquis de Louvois et

de Courtenvau, au lieu du Gast, paroisse de Ruillé-sur-Loir, domicile de Pierre Marin, s[r] de la Chesnaye, fermier de la Chenuère, sur le refus dud. s[r] de la Chesnaye de payer la somme de 1.500 l. restant due des fermes de la Chenuère. Les meubles saisis sont laissés à la garde de M[e] René Laudreau, chirurgien à Ruillé, qui promet de les apporter le jeudi suivant en quinze jours au marché de la Chartre ou de payer lad. somme de 1.500 l. et les frais et dépens.

**Article 35.** — *2 pièces parchemin, 56 papier.*

**1.** — XVIII[e] siècle. État des terres hommagées et censives des Mésangères, Riverelles, la Fourerie, Vilbautru, la Roche-de-Vic, le Pressoir. — Sous-fermes de la Chenuère. — Fiefs d'Égrefin, du Perray, de la Richardière, de la Fosse en Montreuil, de la Roulière en Saint-Georges, de la Basse-Durandière, etc.

**2.** — XVIII[e] siècle. État des officiers du siège du marquisat de Courtenvau : bailli, procureur fiscal, avocat, greffier, notaires, sergents. Noms des paroisses dans lesquelles s'étend la juridiction.

**3.** — 1702, 14 juillet. Partage des biens de la succession de Marguerite Boullay, veuve de Jean Segris, officier du duc d'Orléans, lesd. biens sis ès paroisses de Bessé, Bonnevau et Troô, comprenant le bordage de la Hauguaise, des vignes, etc. Parmi les héritiers : Jacques Soulas, prêtre, curé de Monthodon; Jacques Boullay, prêtre, curé de Pontcarré; Augustin Boullay, prêtre, principal du collège de Bessé; Pierre Boullay, prêtre, vicaire de Bessé, enfants de feu Nicolas Boullay, s[r] de la Brosse, et de Catherine Lasne, etc.

**4.** — 1706, 2 décembre. Lettre signée : Bourgongne, adressée de Bessé à « M[e] Percheron, intendant des maisons et affaires de madame de Louvois, rue de Richelieu, à Paris. » Cachet de cire rouge : *De... au chevron de... accompagné : en chef de 2 trèfles de...; en pointe d'une gerbe de blé...*

**6.** — 1708, environ. Inventaire des baux généraux des terres des Mésangères et Riverelles et des métairies en dépendant, de 1659 à 1705.

**7.** — 1709, 27 octobre. Lettre de M. Goyet des Hayes à M. Pezard, bailli de Bessé, au sujet de la f. et h. que lui doit M[me] de Louvois.

**8 et 9.** — 1710, 28 septembre, et 1711, 11 juillet. Lettres adressées de Bessé-Courtenvau par M. Pezard à M. Percheron, avocat en la cour, intendant de M[me] de Louvois. Cachets de cire rouge : *D'or à 3 heaumes posés de profil 2 et 1.*

**10.** — 1713, 2 février. Lettre de M. de la Charmois à M. l'abbé Louel, premier aumônier de M. l'abbé de Louvois, rue de Vivienne ou à l'hôtel de Louvois, à Paris. Cachet de cire rouge : *D'or à 3 lambels à 3 pendants posés 2 et 1.*

**12.** — 1714 environ. « Fiefs appartenans à Mme de Louvois, dont elle prend les vassaux et arrière-vassaux, qu'elle contraint d'aller plaider au bourg de Bessé, quoiqu'ils relèvent de Saint-Calais et de Savigny, qui y est reuny par édit de 1713. » M. de Souvré : La Cour-du-Bois (il y a procès), les Mésangères, Riverelles (procès), Vilhémon, Marcé, Bouviers, Monhodon, Vilbautru, la Fourerie, Bonnevau, Vancé, Troô, la Cour-de-Bessé, relevant de la Cour-du-Bois, la Hogaise et Vezins, la Vairie, à Cellé, la Basse-Barre. Tous lesquels fiefs s'étendent particulièrement dans les paroisses de Bessé, la Chapelle-Gaugain, Vancé, Chapelle-Huon, Vic, Petit-Savigny et Conflans. Les officiers de Saint-Calais abandonneront à Mme de Louvois la justice des vassaux et arrière-vassaux desd. fiefs qui sont dans les paroisses de Bessé, la Chapelle-Gaugain, Vancé et la Chapelle-Huon, à la réserve de ceux qui sont au delà de la rivière d'Anille, laquelle rivière fera la séparation des deux juridictions en ce qui est de lad. paroisse de la Chapelle-Huon. Mme de Louvois ne pourra prétendre les vassaux du roi qui sont dans led. paroisses. Se réservent les officiers de Saint-Calais le droit de prévention sur lesd. vassaux et les cas appartenant par la coutume du sgr suzerain, même les appellations des jugements et sentences qui seront rendues entre lesd. vassaux en cas que par l'édit de 1713 elles n'appartiennent pas au bailli de la prévoté royale de Vendôme, et tous les vassaux et arrière-vassaux desd. fiefs qui sont dans les paroisses de Saint-Calais, Conflans, Vic, Saint-Martin, Petit-Savigny et autres non exprimées, seront en première instance de la justice de Saint-Calais. Pourra cependant lad. dame de Louvois faire tenir ses petits plaids et assises suivant les coutumes du Maine et d'Anjou, pour ce qui concerne sa féodalité seulement, et les appellations des jugements qui seront rendus auxd. plaids et assises seront portées au siège de Saint-Calais.

**13.** — 1714 environ. Mémoire et dénombrement des fiefs que possède Mme de Louvois à Bessé, Courtenvau et environs, avec leurs prérogatives et droits. — Par successions : Le marquisat de Courtenvau, composé des châtellenies de Bessé, Bonnevau, Vancé et Troô, lesquels fiefs relèvent tous à présent sous une même f. et h. du château de Vendôme, suivant les lettres patentes de François de Bourbon, comte de Vendôme. — Le fief de la Cour-de-Bessé, relevant à f. et h. de la Cour-

du-Bois, avec droit de moyenne justice qui a toujours été exercée par les officiers de Courtenvau à Bessé depuis plus de cent ans. — Les fiefs de la Hogaise et de Vezins, paroisse de Bessé, relèvent à f. et h., avec droit de moyenne justice, de l'abbaye de Saint-Calais. — Le fief de la Vairie, en Cellé, relève à f. et h. du prieuré-baronnie de Cellé, avec droit de basse justice; néanmoins la juridiction contentieuse en est exercée par les officiers de Courtenvau et Bessé comme faisant partie du marquisat. — M. le maréchal de Souvré possédait encore : la moitié des terres et sgries des Mésangères et Riverelles, avec droits de moyenne justice, relevant de Saint-Calais; l'autre partie a été acquise par feu M. de Louvois. Outre cette acquisition, led. seig. a fait encore celles des terres qui suivent, relevant toutes de Saint-Calais : La Cour-du-Bois, qui donne la sgrie de la paroisse de Conflans. De cette sgrie, qui a moyenne justice, relèvent, outre le fief de la Cour-de-Bessé : la terre et sgrie de la Basse-Barre, ayant droit de moyenne justice, duquel fief relève la Loutière; celle de la Fourerie, paroisse de Vic, moyenne justice. Dans la paroisse de Savigny au Maine, Madame possède : la terre de Marcé, avec droit incontestable de haute justice; les fiefs de Bouviers et Vilbautru, moyenne justice. Dans la paroisse de Savigny au Vendômois : la châtellenie de Monthodon. Ce titre de châtellenie est contesté; néanmoins on assure qu'il y a des titres probatifs de ce droit entre les mains de M. du Châtelier. Dans la paroisse de la Chapelle-Huon, outre le fief de la Basse-Barre : la terre de Vilhémon, avec droit de haute justice. Cette haute justice ne s'étend que dans le pourpris du château et domaine; le surplus est moyenne justice.

**14.** — 1714 environ. Mémoire de ce que les religieux de Saint-Calais possèdent au dedans des fiefs de M[me] de Louvois : 1° 10 arp. de terres nommés le Petit-Hermitière, relevant de la Cour-du-Bois; 2° 6 quartiers de pré dépendant de la Houaslerie, à Saint-Calais; 3° 6 autres quartiers dépendant de la métairie de la Fée, même paroisse; 4° un arp. de la prée de Vernais dépendant du lieu de la Sausseraie; 5° 2 quartiers de la grande prée de Savigny dépendant dud. lieu; 6° 2 quartiers et demi de la prée de Vernais, dépendant du lieu de la Grande-Maison, à Sainte-Cerotte; 7° 7 quartiers dans la prée de dessous l'Augerie, dépendant du lieu de Vauliger, à Saint-Calais. Les articles 2 à 6 relèvent du fief de Marcé et le 7° du fief de Monthodon qui reporte à Marcé; 8° 4 arp. trois quarts de pré sur la Braye, appelés les Blotteries, relevant de Vilhémon; 9° 7 quartiers de pré dépendant des Bouères, relevant de Vilhémon; 10° 6 quartiers

de pré dépendant de la Chasselouvière, relevant de Vilhémon; 11° et 12° 5 quartiers dépendant de la Houaslerie, et cinq autres de la Chèze, relevant de Vilhémon.

**15.** — 1720, 14 septembre. État des arrérages dus par les fermiers des terres de la succession de feu Mme de Louvois dans le Vendômois, sur les revenus desd. terres échues jusqu'au décès de lad. dame, arrivé le 2 décembre 1715.

**17.** — 1730, 1er mars. Acte devant Bricault, notaire de Paris, par lequel François-Louis Le Tellier de Rebenac, marquis de Souvré et de Louvois, sgr de la Fourerie, Vilbautru, les Mésangères, Riverelles, la Cour-du-Bois, Conflans, Marcé, la Garelière, Vilhémon, Bouviers et Montchenou, maître de la garderobe du roi, lieutenant en Navarre et Béarn, et capitaine au Royal-Cravates, cavalerie, demeurant en son hôtel, rue Neuve-Grange-Batelière, vend à Michel Havet, éc., sgr de Neuilly, conseiller secrétaire du roi, maison, couronne de France et de ses finances, et maître des requêtes du conseil du feu duc d'Orléans, demeurant rue de la Vrillère, 1° la terre et sgrie de la Fourerie, à Vic, maison sgriale, fief, etc., les métairies de la Chesnaye, de la Cruchetière et des Bellailleries, le bordage du Buisson, etc.; 2° la terre et sgrie de Vilbautru, à Vic et Sainte-Cerotte; 3° Riverelles et les Mésangères, fiefs de la Roche-de-Vic, la Giraudière, le Pressoir et fiefs communs, etc. Lesd. terres de la Fourerie et Vilbautru, avec la moitié des Mésangères et Riverelles, acquises par feu François-Michel Le Tellier, marquis de Louvois, de Jacques Le Jay, ch., baron de Tilly, et Louise Le Forestier, sa femme, par contrat du 1er février 1666; l'autre moitié appartenant à Anne de Souvré, marquise de Louvois et de Courtenvau, femme dud. marquis, de ses propres; 4° les fiefs et sgries de la Cour-du-Bois et Conflans, comprenant la Forterie, la Gasselinière, la Minière, le Chêne, la Roiserie, la Coulonnière, le Boulay, le Parc-du-Bourg, Marché-Vert, etc., en Conflans; 5° Marcé, la Garelière et Monthodon, la Hutonnière, l'Augerie et la Baussanière, ès paroisses du Grand et Petit-Savigny, la Chapelle-Huon et Vic. Lesd. terres de la Cour-du-Bois, Conflans, Marcé, la Garelière, etc., appartenant aud. feu marquis de Louvois par acquêt des créanciers de Marie Dupré, veuve de Jean Sevin, ch., sgr de Bandeville, et de Marie Sevin, femme de Tanneguy du Moncel, sgr de Richemont, par contrat des 31 octobre et 26 décembre 1676, et la moitié de Monthodon d'Urbain de Salmon, ch., sgr du Châtelier, et Marie de Villiers, sa femme, le 26 mai 1679; 6° la terre de Vilhémon, à la Chapelle-Huon, consistant jadis en maison sgriale que led. feu marquis de Souvré a fait démolir, acquise en partie par led.

feu marquis de Louvois de Benjamin-Emmanuel Le Vasseur, ch., sgr de Sainte-Osmane, et Marie Lhermite, sa femme, le 11 mars 1666; 7° la Frogerie, Bouviers, la Perche, le moulin de la Rochette, etc., à Savigny, acquis par led. feu marquis de Louvois de Joseph de Longueval, vicomte d'Haraucourt, le 20 mars 1677, avec charge de 100 livres de rente dont led. moulin de la Rochette était tenu envers Samuel de Ronsard, sgr de Bréviande, lad. rente acquise depuis de Louis de Ronsard, ch., sgr de la Linotière, et de Claude de Ronsard, sa sœur, seuls héritiers dud. feu sgr de Bréviande, le 12 février 1682; 8° le fief et sgrie de Montchenou, à Vancé, la Martinière, le fief de la Guillaumière, aussi à Vancé, acquis par led. feu marquis de Louvois de Maximilien de Marans, ch., sgr de la Gagnerie et de Montchenou, en son nom et en celui d'Hélène Dain, le 4 février 1684. — Lesd. terres vendues appartenant aud. marquis de Souvré comme seul enfant mâle et légataire universel de feu Louis-Nicolas Le Tellier de Rebenac, marquis de Louvois et de Souvré, son père, suivant son testament du 17 septembre 1725, et comme exerçant les droits de Charlotte-Félicité Le Tellier de Souvré, sa sœur, en conséquence de sa renonciation au moyen de sa dot constituée par son contrat de mariage avec Louis-Philogène Brulard, marquis de Puysieux, du 30 mars 1722; auquel feu marquis de Souvré ces terres appartenaient de son chef, tant comme héritier en partie de Camille Le Tellier, abbé de Louvois, son frère, que comme héritier mobilier, conjointement avec Catherine-Charlotte de Pasfeuquières, comtesse de Rebenac, sa femme, de feu Charles-Antoine Le Tellier, comte de Rebenac, leur fils aîné, décédé garçon le 21 novembre 1719, légataire pour un cinquième dud. feu abbé de Louvois, suivant son testament du 18 septembre 1718, décédé le 5 novembre de la même année; lequel abbé de Louvois était légataire en partie de feue Anne de Souvré, sa mère, décédée le 2 décembre 1715. — Et toutes ces terres étaient advenues, entre autres choses, audit feu marquis de Souvré, tant pour le remplir de la succession du feu abbé de Louvois, son frère, que pour lui fournir, ainsi que la marquise de Souvré, à présent sa veuve, la part dud. feu comte de Rebenac, leur fils, le tout par partages du 10 mars 1721, entre : Michel-François Le Tellier, marquis de Courtenvau, capitaine-colonel des cent Suisses de la garde du roi; les enfants nés et à naître dud. marquis de Courtenvau, appelés à substitution par lad. feue marquise de Louvois; led. feu marquis de Souvré et lad. marquise, sa veuve; François, duc d'Harcourt, à cause de Marie-Madeleine Le Tellier de Louvois de Barbezieux, sa femme;

Godefroy-Géraud de la Tour-d'Auvergne, duc de Château-Thierry, fils d'Emmanuel-Théodose de la Tour-d'Auvergne, duc d'Albret, et de Louise-Françoise-Angélique Le Tellier de Barbezieux de Culan, sa femme en secondes noces, led. duc de Château-Thierry seul héritier de lad. feue duchesse d'Albret, sa mère, laquelle, avec lad. duchesse d'Harcourt, sa sœur germaine, étaient héritières par moitié d'Anne-Catherine-Éléonore Le Tellier de Barbezieux de Louvois, leur sœur consanguine, décédée femme de Charles-Sigismond de Montmorency-Luxembourg, duc d'Olonne, et toutes trois, par représentation de feu Louis-Marie-François Le Tellier, marquis de Barbezieux, leur père, légataires en partie de lad. feue marquise de Louvois, leur aïeule paternelle; François, duc de la Rochefoucauld, et Madeleine-Charlotte Le Tellier, sa femme, légataire en partie de lad. marquise de Louvois, sa mère, et de l'abbé de Louvois, son frère; Louis-Nicolas de Neufville, duc de Villeroy, comme tuteur de François-Louis de Neufville, marquis de Villeroy, de François-Camille de Neufville, marquis d'Alincourt, et de Madeleine-Angélique de Neufville de Villeroy, mineurs, enfants dud. duc de Villeroy et de feue Marguerite Le Tellier, sa femme, et encore ledit duc de Villeroy comme seul héritier de feue Marguerite-Louise-Sophie de Neufville de Villeroy, sa fille, décédée femme en premières noces dud. duc d'Harcourt; et encore led. marquis de Courtenvau comme tuteur honoraire, avec Anne-Louise de Noailles, veuve de François-Macé Le Tellier, marquis de Louvois, de François-César Le Tellier, marquis de Montmirel, et d'Élisabeth-Charlotte-Rosalie Le Tellier, frère et sœur, mineurs, seuls enfants dud. feu marquis de Louvois, leur père, lequel était légataire universel en partie dud. abbé de Louvois, son oncle; Louis-César Le Tellier, ch. non profès de Saint-Jean-de-Jérusalem, émancipé, neveu dud. abbé de Louvois; Charles-Maurice Le Tellier, comte de Rebenac, ci-devant comte de Nicé, émancipé, aussi neveu dud. abbé; et Jean Jamart, comme tuteur dud. sgr vendeur, lors ch. de Souvré et mineur, légataire de son oncle l'abbé... A laquelle dame marquise de Louvois ces terres appartenaient, savoir : partie des Mésangères et de Riverelles avec Vilhémon, de ses propres, et le surplus en communauté avec son mari, par contrat du 1er avril 1694, portant liquidation des biens de lad. communauté entre lad. dame, d'une part, lesd. feus marquis de Courtenvau, de Souvré, de Barbezieux, lesd. duc et duchesse de la Roche-Guyon, à présent de la Rochefoucauld, Charles-Maurice Le Tellier, archevêque de Reims, tuteur dud. feu abbé de Louvois, et lad. feue Marguerite Le Tellier, depuis duchesse de

Villeroy, tous enfants dud. marquis de Louvois, leur père. — Lad. vente pour 270.000 l.

**19.** — 1759, 4 août. Acte devant Bricault, notaire de Paris, par lequel Michel Havet, éc., sgr patron de Neuilly, baron de Montmirail, la Bazoche, sgr de Saint-Ulphace, la Fourerie, Vilbautru, etc., vend à François-César Le Tellier, marquis de Courtenvau, Villequier et Creusy, comté de Tonnerre et de la Ferté-Gaucher, baron d'Ancy-le-Franc, etc., capitaine-colonel des cent Suisses, demeurant en son hôtel, rue Richelieu, les fiefs et sgries de la Fourerie, Vilbautru, Riverelles, les Mésangères, la Cour-du-Bois et Conflans, Marcé, la Garelière, Monthodon, la Hutonnière, l'Augerie, la Baussanière, Vilhémon, la Frogerie, Bouviers, la Perche et Monchenou, tel qu'il les avait acquis par la vente susdite du 1er mars 1730. Plus : le fief de Romée, à Vancé, que led. sr Havet a acquis d'Henri-Honoré-Anne de Vasbres, pour 724 l., le 6 août 1742 : le fief d'Aigrefin, en Montreuil et Saint-Georges-de-la-Couée, acquis de Marthe de Saint-Étienne, veuve de François Davée, ch., sgr de Ville-Settier, pour 2.400 l., le 2 décembre 1742. Lad. vente pour 360.000 l. — A la suite, se trouvent les quittances suivantes : du 28 juillet 1760, de la somme de 20.552 l. 9 d., payée par led. marquis de Courtenvau, à Claude et Jean Guillebon, éc., frères, demeurant à Rouen, exécuteurs du testament dud. feu sr Havet de Neuilly, leur oncle, fait le 2 septembre 1759; du 16 février 1762, de la somme de 30.104 l. 2 s. 3 d. payée aud. Claude Guillebon, éc., sgr et patron de Neuilly et la Foltière et de Tourneboisset, étant de moitié avec son frère dans la succession des biens provenant de la liquidation de la communauté d'entre led. feu sr Havet, leur oncle, et Marie-Anne Le Templier, sa veuve, etc., etc.

**20.** — Après 1759. « Mémoire des fiefs cy-devant appartenant à M. de Neuilly et aujourdhuy à M. le marquis de Courtanvau..., lesquels fiefs relèvent du roy à cause de son château de Saint-Calais. » Le fief de Riverelles, avec prééminence en l'église de Vic; le fief des Mésangères; le fief de la Fourerie, en arrière-fief par les Mésangères; le fief de la Cour-du-Bois; le château, domaine et fief de Vilhémon, fors une petite partie du domaine qui relève de Courtenvau; le fief de Marcé, dont relève le fief de Bellevoye, sous le devoir de 20 s. de serv. à cause de la prééminence en l'église de la Chapelle-Huon, le domaine dud. fief fait partie du domaine de Villehémon; les fiefs de Bouviers, Montchenou, la Guillaumerie, le Pressoir, la Giraudière et Romée. — Le fief de Villebautru, de la coutume d'Anjou, reporte au fief de Monthodon, qui reporte à la châtellenie

de Savigny. — M. de Courtenvau est suzerain, par le fief de Bouviers, du fief de la Roncherie, acquis par M. du Lac de M. de Montmarin, et par le fief de la Fourerie du fief de la Jeudonnière acquis par led. s[r] du Lac d'un nommé Cruchet. — Le fief d'Aigrefin, situé ès paroisses de Saint-Georges de la Couée et de Montreuil-le-Henry, a été acquis par M. de Neuilly d'une dame de Fontevrault; on ne sait d'où il relève.

**21.** — 1761, 28 août. Lettre du marquis de Courtenvau à M. Carré à Vendôme. « Le 28 août 1761, à minuit. Je pars, Monsieur, pour la Bourgogne, peu édifié de vous ni de votre façon d'agir en me compromettant vis-à-vis de M[rs] Guilbon, qui sont venu ce soir me demander de l'argent, engagement d'autant plus sacré que je l'avois promis. Je pense que M. l'abbé de la Loutière a été absorbé de la maladie et que ses affaires ont prevalu sur les miennes; mais les menaces de ces messieurs, l'incertitude où je suis vis-à-vis des payements me mete dans une perplexité tele que je ne crois pas que vous reveniez sans pouvoir me tirer d'inquiétude, et sans savoir où prendre des fonds... »

**22.** — 1761, 22 septembre. Lettre du même à M. Carré, son intendant, au château de la Loutière près Bessé.

**23.** — 1761, 1[er] octobre. Lettre de l'abbé de la Loutière au marquis de Courtenvau : « Monsieur, je n'ai pas la force de soutenir votre colère, et mon épuisement est si grand que je ne peux que dire : Je péris; ayez pitié de moy, je m'abbandonne à votre clémence et à votre générosité, sauvez un homme juste et zelé en lui sauvant son pain et son honneur, vous aurez lieu de connoitre mes ennemis, je vous conjure alors de ne les pas punir, ayez pitié de moy, je vous en ferois si vous me voyiés et connoissiez la ruine de mes affaires pour les vôtres. » Cachet de cire rouge : *D'azur au chef d'or chargé d'un lion issant de..., à l'étoile à 5 raies de... accompagnée de 3 colombes d'argent dont 2 sont affrontées.*

**24** et **25.** — 1761, 20 septembre et 25 octobre. Correspondance du marquis de Courtenvau et de l'abbé de la Loutière.

**29.** — 1764, 17 octobre. Lettre du marquis de Courtenvau à M. Carré, le priant d'en finir avec l'abbé de la Loutière.

**31-34.** — 1760-1770. Lettres de l'abbé de la Loutière et de ses correspondants.

**35.** — Lettre non datée de l'abbé de la Loutière, remerciant son correspondant d'avoir fait lever l'interdit dont il avait été frappé par l'évêque du Mans.

**36-38.** — Lettres non datées concernant l'abbé de la Loutière.

**39.** — 1765, 9 juin. Lettre, datée de la Voute, adressée à M. Carré par M^me^ de la Voute de Jouffrey. Elle propose à M. de Courtenvau l'échange de son fief de Magny contre celui de Troô. Cachet cire noire aux armes de Jouffrey : *D'azur au croissant d'argent au chef d'or chargé de 3 molettes d'éperon de sable;* et Le Lièvre : *De gueules au huchet d'or lié de sable au chef d'argent chargé de 3 mouchetures d'hermine.*

**42.** — 1770, 26 novembre. Lettre, signée : « Danneville Chiffrevast », adressée de Chiffrevast à M. « Moureau, ségrétaire de Monsieur le Marquis de Montesquiou, à l'hotel de Montesquiou a Paris. Je vous remercis, Monsieur de votre attention à m'instruire qu'il y a des papiers consernant les héritiés de Madame la Marechalle de Montesquiou, qui ont été trouvée par Martin de la Couture, il en a fait donner avit dans les affiches de Roüen, et Monsieur Dinfreville coéritier avec moy en est informé et va les faire demander... » Cachet cire noire : *d'hermine à la fasce de gueules.*

**45.** — 1773, 4 juin. Billet signé du comte Jules de Polignac et de la comtesse Diane de Polignac au sujet du paiement de 495 l. pour une boîte d'or.

**46.** — 1773, 12 juin. Quittance de médecin à M. Carré, exécuteur testamentaire de la marquise de Mancini, pour visites pendant sa dernière maladie.

**47-54.** — 1781-1789. Lettres et quittances concernant la succession du marquis de Courtenvau.

**55.** — An II, thermidor (1794, vers le 1^er^ août). Opposition à la prise de possession, faite au nom de la nation, du moulin de Bessé, appartenant au citoyen Montesquiou. L'opposant fait valoir les raisons suivantes : Led. moulin n'est possédé à aucun titre d'engagement ou d'aliénation à la couronne, et n'a jamais fait partie des domaines des ci-devant rois. Le moulin était dans la censive des bénédictins de Saint-Calais, qui possédaient les fiefs de la Viellerie et de Margerie, relevant de la châtellenie de Saint-Calais, laquelle ne fait partie des domaines de la couronne que depuis 1589, etc. — Suit une liste de contrats et d'aveux. — 1410, 25 avril. Acquisition du fief de Margerie par les bénédictins, de Jean de Beaumont et autres héritiers d'Agnès de Meslay, veuve de Poillé. — 1446, 10 octobre. Aveu de frère Jean Gareau à Jean de Bueil pour Margerie. — 1459, 5 avril. Aveu de Christophe de Cormeray. — 1481, 26 avril. Aveu de Jean Ronsard à Antoine de Bueil. — 1524. Aveu de Marin de Broc à Antoine de Vendôme. — 1549, 13 décembre. Aveu de Nicolas Ribault. — La Viellerie fut également acquise par les bénédictins. — 1408, 5 janvier. Aveu à Jean de Bueil. Etc. De

cet exposé il résulte que les fiefs de Margerie et la Viellerie ne font point partie de l'ancienne dotation de l'abbaye, et sont des propriétés particulières; que les domaines de Saint-Calais n'ont fait partie de ceux de la couronne qu'à l'époque de l'avènement d'Henri IV au trône, en 1589, et que tout ce qui a été fait auparavant par les sgrs de Saint-Calais sont des actes entre personnes privées, etc. D'où il résulte que le propriétaire actuel du moulin doit être maintenu dans sa propriété.

## COUR-DE-BESSÉ

### Article 36. — *20 pièces parchemin, 1 papier.*

**1.** — 1314/1315, 26 janvier. Contrat par lequel Henri de Villiers, meunier, et Chefaume, sa femme, de Bessé, délaissent à Jean de Bessé, éc., et à Isabeau, sa femme, le moulin de Villiers et ses dépendances, lesquelles choses « Jehan leau monnier », frère dud. Henri, avait vendues aud. Henri et à sa femme; plus, 2 septiers de froment et 1 de seigle, mesure de Saint-Calais, de rente annuelle, laquelle rente lesd. Henri et sa femme avaient retraite dud. éc. par proximité de lignage.

**2.** — 1321, 12 mai. Contrat par lequel Pierre de « Hegrefain », de Bessé, reconnaît avoir pris et reçu de Jean de Bessé, éc., et d'Isabeau, sa femme, à rente perpétuelle, une maison en la ville de Bessé, au fief du chevecier de Vendôme; lad. cession faite à la condition que ceux qui demeureront en lad. maison viendront moudre au moulin des bailleurs et cuire à leur four, sous peine de saisie, selon la coutume.

**3.** — 1321, 12 novembre. Enquête du doyen de Saint-Calais, faite à la prière de Pierre, évêque du Mans, au sujet d'un échange entre les religieux de l'abbaye et Jean de Bessé.

**4.** — 1331, 5 avril. Contrat par lequel Jean de Bessé, éc., d'une part, et Isabeau, sa mère, de Bessé, d'autre part, font l'accord qui suit : Jean baille à Isabeau, sa mère, 3 arp. de pré, au fief dud. Jean, à Bessé, sur la Braye, en compensation des prés de Forges, qui étaient à lad. Isabeau par acquêt fait entre elle et feu Jean Bardoul, son premier mari; lesquels prés de Forges led. bailleur avait baillés à Guillaume Bardoul et à Gillette, sa femme, sœur dud. bailleur, en partage, pour cause de la succession de feu Jean de Bessé, jadis mari de lad. Isabeau et père dud. bailleur et de lad. Gillette. Isabeau paiera aud. bailleur, son fils, 12 d. de cens en son habergement de la Roche, et led. bailleur retient lesd. 3 arp. de pré en son fief et sgrie.

**5.** — 1331, 5 avril, apr. Pâques. Contrat par lequel Jean de

Bessé, éc., baille perpétuellement à Perrin Houdiau et à Juliotte, sa femme, de Bessé, une pièce de terre à Bessé, au fief du bailleur, pour 10 s. de rente et 2 d. de cens, à condition que les étagers de lad. terre seront sujets du bailleur, cuiront à son four et moudront à son moulin.

**6.** — 1331, 5 avril, apr. Pâques. Contrat par lequel Jean de Bessé, éc., baille perpétuellement à Perrin Chaperon et à Isabeau, sa femme, de Bessé, pour 10 s. de rente et 1 d. de cens, une pièce de terre à Bessé, au fief du bailleur. Mêmes conditions qu'à l'acte qui précède.

**7.** — 1362, 29 août. Contrat par lequel Guillaume de Courcher et Jeanne, sa femme, et Perret Bouvart, de Bessé, vendent ensemble à Macé Greleceau et à Agnès, sa femme, une pièce de terre à Bessé, au fief de Jean de Bessé.

**8.** — 1371, 16 novembre. Lettres données en cour de Montoire par lesquelles Pierre Massart, ch., tient quitte Jean de Bessé, sgr de Bessé, de toutes dettes, mises, marchés, obligations, etc., du temps passé jusqu'à ce jour.

**9.** — 1372/1373, 9 février. Contrat par lequel Guillaume Le Prévost, de Saint-Calais, vend à Macé Greulleceau et à Agnès, sa femme, de Bessé, l'aître de la Mongourdière, qui fut jadis André Torre, sis à Bessé, partie au fief du sgr de Bessé et partie au fief de M[re] Pierre Pineau; item, un quartier de pré à Bessé, en la Braye, en l'île, joignant à Michel de Doucelles.

**10.** — 1375, 14 juillet. Lettres données en cour de Troô par lesquelles Thomas du Pont, ch., tient quitte Jean de Bessé, éc., sgr de Bessé, de tout ce qu'il a droit de lui demander pour raison de l'exécution dont il fut exécuteur de feu M[re] Samson du Pont, prêtre.

**11.** — 1388, 15 août. Contrat par lequel Jean Chouette, ch., de Bessé, vend à noble Hamelin Vendomais, sgr de Bessé, et à d[lle] Alix de Bessé, sa femme, un pré sur la Braye, joignant aux prés de Pierre de Villiers, tenu partie de l'abbé de Saint-Calais et partie des acheteurs.

**12.** — 1402, 18 avril. Contrat par lequel Macé Grolleteau et Louise, sa femme, vendent à Hamelin Vendosmoys, sgr de Bessé, et à Alix, sa femme, les choses qu'ils ont aux lieux de la Toucherie et de la Maugourdière, au fief dud. sgr, que led. vendeur avait acquises avec feue Agnès, sa femme; plus, ce qui peut appartenir aud. Macé du pré de l'Ile-Bodier, tenu du fief de la dame de Margerie à f. et h. s.

**13.** — 1406, 15 juin. Acte par lequel Hamelin Vendosmays, éc., sgr de Bessé, ayant vendu à Jean d'Illiers, éc., sgr de Marcé, 100 s. t. de rente sur la métairie de Bellevoie pour la

somme de 50 l. t., confesse avoir, par led. contrat, fait grâce de six ans aud. acheteur.

**14.** — 1480, 19 octobre. Sentence du bailli de Saint-Calais en l'ajournement que M[e] Christophe Vendosmays, prêtre, sgr de Bessé, avait fait bailler à M[e] Jacques Berziau, sgr de Courtenvau, pour le retrait lignager de choses acquises par divers contrats de Jean Vendosmays, éc., père dud. Christophe, savoir : 3 setiers de blé de rente sur le moulin de Villiers, un pré sis près les ponts de Bessé, et 10 l. de rente sur l'étang de Bessé et sur le fief que led. Jean Vendosmays avait à Bessé. La sentence ordonne le retrait moyennant le prix convenu.

**15.** — 1480/1481, 7 mars. Contrat par lequel Guillaume Lecoq, de Montoire, vend à noble Jean Vendosmois, fils aîné et principal héritier de feu Hamelin Vendosmois, 36 s. t. de rente que led. acquéreur devait aud. vendeur sur la métairie de la Hubeletière.

**17.** — 1494/1495, 8 janvier. Contrat par lequel Jean Gillebert, de Bessé, et Guillemine, sa femme, vendent à Jean Vendosmois, éc., sgr du Vau, et à d[lle] Françoise de Bouloire, sa femme, le moulin de Villiers, que lesd. vendeurs avaient acquis de Jean Tuppin et de Marion, sa mère, tout ainsi que le possédait feu Ambroise Tuppin, père dud. Jean.

**18.** — 1498, 17 septembre. Retrait lignager du moulin de Villiers, à Bessé, partie au Maine et partie du ressort d'Anjou, fait par M[e] Christophe de Vendosmays, prêtre, sgr de Bessé, sur Jean Gilbert, qui le tenait par contrat sujet à retrait de Jean de Vendosmoys, éc., sgr du Vau, proche parent lignager dud. Christophe, pour la somme de 200 l. de principal.

**19.** — 1552, 11 décembre. Contrat par lequel François Masson, de Bessé, vend à Philipot Lemoine, de Bessé, 2 boisselées de terre à la Hoguèse, tenu, led. lieu, du sgr de la Hoguèse et de Vezins à 10 d. de cens.

## VANCÉ, ROMÉE, LA LOUTIÈRE

### Article 37. — *2 pièces parchemin, 14 papier.*

**1.** — 1590, 18 mai. Décl. de François de Rabail, éc., sgr de l'Épine et du Chêne, comme bail et garde noble de René, Madeleine et Christoflette de Rabail, ses enfants mineurs et de feue Christophe de Lamandaye, sa femme, à Gilles de Souvré, ch. des deux ordres du roi et son grand chambellan, gouverneur de Touraine, sgr de Souvré, Courtenvau, la Roche-Martel,

Gevraise, Bessé, Redonne, Bonnevau et Vancé, à cause de Vancé, pour partie du lieu de la Sourdrie, à Vancé.

**3.** — 1685, 11 décembre. Vente de terres au lieu de Lantinière, à Vancé, au fief de Romée.

**5.** — 1762, 18 mars. Bail du Pressoir, en Vancé et Ruillé, fait par M[e] Amable-Louis-François Le Breton de la Loutière, prêtre, châtelain de Vancé, sgr de Montchenou, la Bassacherie, la Richardière, etc.

**6-7.** — 1762, 24 mars et 15 juin. Reconnaissances de dettes et obligations par l'abbé de la Loutière.

**8.** — 1762, 19 novembre. Accord entre François Hertereau et l'abbé de la Loutière et d[lle] Marie-Anne-Louise-Charlotte Le Breton de la Loutière, sa sœur.

**9.** — 1764, 4 janvier. Certificat d'estime donné à l'abbé de la Loutière par les habitants de Vancé et paroisses voisines.

**10.** — 1764, 9 mars. Attestation que les deux actes qui suivent ont été délivrés à l'abbé de Loutière : — 1° un acte du 2 octobre 1758 par lequel François-César Le Tellier, marquis de Courtenvau et sgr de Vancé, fait donation viagère à Amable-Louis-François Le Breton, prêtre de l'Oratoire, sgr de la Loutière, de la sgrie de Vancé; 2° un acte du 4 août 1759 par lequel led. marquis de Courtenvau déclare que dans l'acquisition faite par lui de Michel Havet, des terres de la Fourerie, Vilbautru, Riverelles et les Mésangères, Montchenou, la Guillaumerie, Romée, Aigrefin, la Giraudière, etc., il y en a pour l'abbé de la Loutière, sgr de la Loutière, Bouvardière, Vancé, Richardière, etc. : 1° le fief de Montchenou; 2° celui de la Guillaumerie, à Vancé; 3° celui de Romée, même paroisse; 4° celui d'Aigrefin, en Montreuil et Saint-Georges; 5° celui de la Giraudière, en Vancé et la Chapelle-Gaugain, desquels fiefs jouira led. abbé moyennant 15.000 l. de principal.

**11.** — 1481-1609. Extraits concernant la mouvance de la Loutière : — Vers 1481. Aveu de Pierre de Lamandaye, sgr de la Loutière, à Jeanne Tiercelin, dame des Mésangères, pour la Loutière, mouvant des Mésangères. — 1481, 31 janvier. Quittance donnée par lad. Tiercelin aud. de Lamandaye pour les ventes de la Loutière faites d'Olivier Ronsard. — 1482, 1[er] juillet. Acte du procureur des Mésangères pour un rachat dû par le trépas de Michel de la Teillais, oncle dud. de Lamandaye. — 1488, 12 juillet. Condamnation dud. de Lamandaye à bailler aveu de la Loutière. — 1489. Led. de Lamandaye déclare ne plus rien tenir des Mésangères, attendu le partage donné à ses puînés. — 1502, 2 mai. F. et h. de Raoulette Loisel, veuve de Pierre de Lamandaye et bail d'Adrien de Lamandaye, pour la

Loutière. — 1517, 18 mai. F. et h. par led. Adrien. — 1528, 16 mai. Led. Adrien est condamné à bailler aveu. — 1605, 25 mars. Jugement sur la demande faite par le procureur de Riverelles et les Mésangères à François de Marans, mari de Madeleine de Rabail, pour le rachat dû par leur mariage. — 1608, 18 août. Procuration de Christoflette de Rabail et Madeleine, sa sœur, dames de la Loutière. — Aud. François, succède René de Marans, lequel n'a point donné son aveu pour la Loutière.

**12.** — 1675, 20 avril. Procuration d'Abel de Marans, ch., colonel des fusiliers du roi, à Maximilien, son frère, ch., sgr de la Gasnerie, pour poursuivre Claude de Chapuiset, ch., sgr de Montreuil, son cohéritier en la succession de feu René de Marans, ch., sgr de la Loutière.

**13.** — 1754, 17 avril. Partages en 3 lots des successions de feus Louis Le Breton, valet de la garde-robe du feu duc d'Orléans, et de Marie-Françoise Pothier, sa femme, entre ses enfants, parmi lesquels l'abbé de la Loutière, comprenant : les fiefs de la Loutière et Bouvardière, en Vancé et Cogners, mouvant de la Basse-Barre; la métairie du Joub et autres, en Vancé; celle du Vivier, en Villedieu.

**14.** — 1760, 4 mai. Bail de la ferme générale de la Chenuère, en Ruillé, fait par l'abbé de la Loutière.

**15.** — 1762, 22 mars. Bail du domaine des fiefs de la Loutière et Bouvardière, par le même.

## MONTCHENOU

### Article 38. — *3 pièces parchemin, 7 papier.*

**1.** — 1378. Aveu à noble Huet Le Grant, sgr de Montchenou et de la Chapelle-Gaugain, par Pierre Pineau, prêtre, pour la Beheronnière, tenue de Montchenou.

**2.** — 1486, 8 avril, apr. Pâques. Décl. de Renault de Courcillon, sgr du Verger, à noble Philipot Roussart, éc., sgr de Montchenou, pour un pré dépendant de la Bodinière, à Vancé.

**3.** — 1586, 3 juillet. Procuration de M<sup>re</sup> Louis Nepveu, curé de Saint-Martin de Sablé, héritier de feus Nicolas Nepveu et Françoise Trouillart, sa femme, à Nicolas Nepveu, s[r] de Marolles, son neveu et principal héritier présomptif, pour vendre les deux tiers de Montchenou. — Délivré le 25 août 1601 pour M[e] Jean Chedaine, s[r] acquéreur dud. lieu de Montchenou.

**4.** — 1647, 7 février. Jugement condamnant René de Marans, ch., s[r] de la Loutière, et Antoinette Chedaine, veuve de noble Claude Bouchart, à payer, comme sgr de Montchenou, les arré-

rages d'une rente sur led. lieu due à la fabrique de l'église de Saint-Calais par partages entre lesd. Bouchart et Chedaine et autres héritiers de feus Jean Chedaine et Siméonne du Vivier, du 4 janvier 1616.

**5.** — 1709, 28 octobre. Lettre du procureur fabricier de Saint-Calais, réclamant le paiement de la susdite rente à l'intendant de Mme de Louvois.

**6.** — 1737, 19 octobre. Bail par Michel Havet de Neuilly, de présent au château de la Fourerie, de la terre et sgrie de Montchenou, la Guillaumerie et bordage de la Martinière, à présent dit la Joubardière, le tout en Vancé et Ruillé.

## REDONNE

### Article 39. — *5 pièces parchemin, 1 papier.*

**1.** — 1450, 11 décembre. Décl. de Jean Millon à noble Jean Le Tort, éc., sgr de Courtenvau, au regard du fief de Redonne, pour la borde de la Billonnière, à la Chapelle-Huon.

**2.** — 1466/1467, 16 janvier. Aveu à Jacques Berziau, notaire et secrétaire du roi, sgr de Courtenvau et Redonne, par Richard Cruchet, pour le domaine de la Baderie, à la Chapelle-Huon, tenu de Redonne à f. et h. s. et 2 s. de serv. à la Décollation de saint J.-B., rendus à l'hôpital de Cogners. Scellé sur double queue d'un sceau en cire brune : *écu écartelé au 1 et 4 à la croix ancrée, au 2 et 3 au croissant montant accompagné de 6 croix recroisettées, au pied fiché.*

**3.** — 1553, 6 juin. F. et h. par Ozias Millon, éc., sgr de la Hardouinière, lequel confesse être tenu à deux f. et h. s. de Jean de Souvré, sgr de Souvré, Courtenvau et Redonne, pour diverses rentes sur les lieux de la Buderie et de la Baderie, à la Chapelle-Huon, mouvant de Redonne.

**6.** — 1688, 20 février. Aveu à François-Michel Le Tellier, marquis de Louvois et de Courtenvau, par François Hogou, prêtre, et autres, pour la tenue de la Saulnerie, à la Chapelle-Huon, relevant du fief de Redonne, réuni au marquisat de Courtenvau, à f. et h. s. et 12 d. de serv. rendus à l'hôpital de Cogners à la Décollation de saint Jean-Baptiste.

## LES MÉSANGÈRES

### Article 40. — *16 pièces parchemin, 16 papier.*

**1.** — 1468, 22 octobre. Décl. à noble Guillaume de Villiers, sgr des Mésangères, pour la borde du Pressoir, à la Chapelle-Huon.

**2.** — 1473/1474, 9 avril. Contrat par lequel Guillaume de Villiers, éc., sgr des Mésangères, et Jeanne Tiercelin, sa femme, font bail perpétuel d'une maison sise à Vic, en leur fief.

**3.** — 1483, 18 avril, apr. Pâques. Bail d'une maison au bourg de Vic par Jeanne Tiercelin, dame des Mésangères.

**4.** — 1486, 2 novembre. Quittance de Jeanne Tiercelin.

**5.** — 1491, 16 novembre. Contrat par lequel Marguerite de Tucé, dame de l'Étang et des Mésangères, comme bail de Jean de Villiers, éc., son fils aîné, et de ses autres enfants mineurs issus d'elle et de feu Jean de Villiers, éc., fait échange d'un jardin près le bourg de Vic contre un autre jardin baillé autrefois par feue Jeanne Tiercelin, aïeule dud. Jean de Villiers.

**6.** — 1498/1499, 28 mars. Quittance du receveur du Bas-Vendômois donnée à noble Pierre de Mauny, éc., sgr de Saint-Aignan, et à Marguerite de Saint-Amadour, sa femme, pour le rachat dû à la châtellenie de Saint-Calais des choses hommagées de la succession de Jean de Villiers, éc., sgr des Mésangères, au moyen du mariage dud. sgr de Saint-Aignan avec lad. de Saint-Amadour, tenant en bail Françoise de Villiers, sa fille mineure.

**7.** — 1523, 21 novembre. Décl. à François de Baïf, ch., sgr de Mangé, Riverelles, la Cour-du-Bois et les Mésangères, pour une partie du lieu du Clot, à Vic.

**8.** — 1529/1530, 5 mars. Décl. à Françoise de Villiers, dame des Mésangères et de la Cour-du-Bois, pour une pièce de terre du lieu du Pressoir, à la Chapelle-Huon.

**9.** — 1535, 1er juin. Décl. à la même pour choses aux lieux de la Patoisière et de Poymoyan.

**10.** — 1535, 1er juin. Décl. à lad. Françoise de Villiers, dame de Mangé, Bouviers et les Mésangères, pour une partie du lieu du Clot.

**11.** — 1537/1538, 1er janvier. Comptes des Mésangères, arrêtés en présence de noble André Devaulx, éc., maître d'hôtel de la dame des Mésangères.

**12.** — 1555, 17 mai. Aveu à Madeleine de Baïf, dame de Mangé, les Pins, Espineu, la Ferrière, les Mésangères, Riverelles, la Giraudière, Bouviers, le Pressoir, la Roche-de-Vic, la Cour-du-Bois, femme de Félix de Sourches, ch., sgr de Malicorne, par Marguerite Drouin, veuve d'Étienne Angevin, au regard des Mésangères, pour une vigne au lieu du Tertre, lequel lieu est tenu à f. et h. s. et 3 s. de serv. à la mi-août.

**13.** — 1584, 26 janvier. Acquêt fait par les héritiers de Jean Sanxon sur Robert Liger de 4 boisselées de terre à Vau-

mançais, en Saint-Calais, lequel lieu relève des Mésangères à f. et h. s. et 2 sols de serv. le second dimanche de carême.

**15.** — 1596, 20 novembre et 9 décembre. Quittances de ventes données à Jean Ogin pour acquêt de choses à Vaumançais, au fief des Mésangères.

**16.** — 1598, 12 février. Contrat par lequel Me François Barré, « Me ès artz et des escolles » de Saint-Calais, et Madeleine Boban, sa femme, achètent une vigne au clos de l'Écarlate, au Petit-Tertre, à Vic, dans la censive des Mésangères.

**17.** — 1599, 14 septembre. Acquêt par les mêmes d'une autre vigne au même lieu.

**18.** — 1601, 8 novembre. Décl. à Jean de Sourches, ch. des ordres, sgr de Malicorne, Mangé, les Mésangères, Rané, la Cour-du-Bois, etc., à cause des Mésangères, pour le lieu du Clot, à Vic.

**19.** — 1617, 19 janvier. Partages de la métairie de Montgueullain, à Sainte-Cerotte, entre Jacques Defelinas, éc., sgr de la Baraterie, Nicolas Barré, sr de Villeneuve, et Marie Barré, veuve de François Guelain, bailli de Mondoubleau.

**20.** — 1619, 7 juillet. Reçu de ventes donné par Françoise Le Picart, veuve de Jacques de l'Hôpital, chevalier des ordres, marquis de Choisy, dame de Saint-Michel-de-Chavaignes, Lassay, les Mésangères et la Fourerie.

**24.** — Vers 1662. Quittance de Georges de Ridouet, ch., sgr de Cousé, la Denisière et Chevelue, demeurant à la Denisière, en Coutures, donnée à Jacques Le Jay, ch., sgr de Tilly et de la Fourerie, pour les frais de saisie des Mésangères et Riverelles.

**26.** — 1698, 22 juillet. Décl. à Anne de Souvré, veuve de François-Michel Le Tellier, dame des Mésangères, pour une maison à la Grolerie, à Vic.

**27.** — 1699, 5 novembre. Décl. à la même pour led. lieu de la Grolerie, dans la censive des Mésangères.

**28-32.** — 1743, 16 septembre, à 1750, 15 avril. Décl. rendues à Michel Havet de Neuilly, sgr des Mésangères.

**33.** — 1788, 30 juillet. Décl. à Ambroise-Polycarpe de la Rochefoucauld, duc de Doudeauville, à cause de Bénigne-Augustine-Françoise Le Tellier de Montmirail, sa femme; à Louis-Céleste d'Aumont, duc de Piennes, et à Élisabeth-Pierre de Montesquiou-Fezensac, baron de Montesquiou, à cause de Louise-Françoise-Charlotte Le Tellier de Montmirail, sa femme, sgrs par indivis du marquisat de Courtenvau et des châtellenies de Bonnevau et Vancé, la Chenuère, la Cour-du-Bois, Riverelles, les Mésangères, la Fourerie, la Roche-de-Vic, le Pressoir,

Bouviers, la Garelière, Marcé, Monthodon, Redonne, la Basse-Barre, le Fief-Corbin et Treffours, la Giraudière, la Guillaumerie, Montchenou, Aigrefin, etc., sgrs des paroisses de Conflans, Saint-Gervais-de-Vic, la Chapelle-Huon, Bessé, Bonnevau, Troô, Vancé et Saint-Georges-de-la-Couée, pour terres relevant des Mésangères.

**Article 41.** — *3 pièces parchemin, 32 papier.*

1700-1789. Liasse de titres relatifs à la censive des Mésangères. Parmi ces titres : — 1718, 20 octobre. Vente du lieu de Poiméan, à la Chapelle-Huon, faite à Jacques de Chapuiset, éc., s^r de la Vaumourière, demeurant au lieu de Goubaux, à la Chapelle-Huon. Etc.

## RIVERELLES, LA BASSE-BARRE

**Article 42.** — *23 pièces parchemin, 1 papier.*

**1.** — 1409/1410, 3 janvier. Aveu à Geoffroy de Vallaines, éc., sgr de Riverelles, par Jean Le Clerc, en son nom et comme bail de ses frères, pour la borde de la Proutière, à Sainte-Cerotte, tenue à f. et h. s. et 5 s. de serv. aux Trépassés.

**2.** — 1458, 14 juin. Bail à trois vies de la métairie de la Roussetière, à Cogners, fait par Guillaume Rousseau, de Savigny-sur-Braye, pour 60 l. de ferme, à charge de 5 s. de serv. au sgr de Riverelles et 3 s. 2 d. de cens, plus 2 s. de serv. au sgr de Cogners. (Sceau et contre-sceau en cire brune : *écu écartelé au 1 et 4 à la croix ancrée, au 2 et 3 au croissant montant accompagné de 6 croix recroisettées, au pied fiché.)*

**3.** — 1461/1462, 24 février. Feu Michel de la Teillaye, éc., et Ambroise de Vallaines, dame de Riverelles, lors sa femme, ayant donné jadis à Jean Letartier, dit Chappelet, de Saint-Calais, la métairie de Vaumour, à Vic, à la charge d'en faire aux conjoints f. et h. et 12 d. de serv., aujourd'hui, noble Pierre Le Chevalier, éc., sgr dud. Riverelles, et lad. Ambroise de Vallaines, à présent sa femme, font accord avec led. Letartier. Celui-ci leur cède lad. métairie contre diverses rentes, dont l'une sur la borde de la Connière, à Conflans, au fief du Bois appartenant auxd. éc. et sa femme.

**4.** — 1464/1465, 25 janvier. Décl. à Pierre Le Chevalier, éc., sgr de Riverelles et du Bois, à cause d'Ambroise de Vallaines, sa femme, pour la Grande et la Petite-Janverie, à Vic, relevant de Riverelles.

**5.** — 1470, 10 juin. Quittance donnée par Jean Letartier,

receveur de Saint-Calais, à Jean de Baïf, éc., sgr de Mangé, héritier en partie de feue Ambroise de Vallaines, dame de Riverelles, par les mains de Jean Le Vasseur, éc., sgr de Cogners, aussi héritier, de la somme de 100 écus, à laquelle led. de Baïf composa jadis avec Mme de Bueil, dame de Saint-Calais et comtesse de Sancerre, pour le rachat dû par la mort de lad. feue Ambroise de Vallaines, pour raison de Riverelles et du Bois.

**6.** — 1503/1504, 20 février. Décl. à Jean de Baïf, ch., sgr de Mangé et de Riverelles, pour le lieu de la Hoguairie, à Vic, relevant de Riverelles.

**7.** — 1509, 15 octobre. Deux f. et h. s. rendus par noble Jean Berziau, sgr de Courtenvau, au nom et comme procureur de Jeanne de Villiers, sa mère, à François de Baïf, l'une pour le fief de la Chevrie, autrefois baillé à cens et rente à feu Guillaume Renvoisé par les prédécesseurs de lad. Jeanne de Villiers, à cause de Riverelles; l'autre pour le fief de la Trousserie et la Buresse, le moulin à blé de Cormes et le moulin à draps de Taillefer, à cause de la Cour-du-Bois.

**8.** — 1522, 7 novembre. Décl. de Colas Vendosmoys, éc., sgr du Boullay, à François de Baïf, ch., sgr de Mangé, Riverelles et la Cour-du-Bois, à cause de Riverelles, pour le lieu du Boullay, à Vic, et la borde de la Forêt, à Sainte-Cerotte.

**9.** — 1535, 1er juin. Aveu à Françoise de Villiers, dame des Mésangères et la [Basse-] Barre, veuve de François de Baïf, ch., sgr de Mangé, etc., par Antoine de Souvré, éc., sgr de Souvré, Gevraise et Courtenvau, pour le fief et sgrie appelé le Fief-Corbin, autrement Treffours, à la Chapelle-Huon, lui appartenant à cause de Françoise Berziau, sa femme; tenu, led. fief-Corbin, de la seigneurie de la Basse-Barre à f. et h. s.

**10.** — 1554. Aveu de Jean Despins, comme procureur de Renée..., à Madeleine de Baïf, dame de Mangé, les Pins, Espineu, la Ferrière, les Mésangères, Riverelles, femme de Félix de Sourches, ch., sgr de Malicorne, pour choses héritaux ès landes de Servigny, tenues à f. et h. simple de lad. dame.

**11.** — 1555, 1er juin. Décl. à Madeleine de Baïf, femme de Félix de Sourches, pour partie du lieu de la Janverie, à Vic, tenu de Riverelles.

**12.** — 1556, 6 novembre. Fragment d'aveu rendu à Madeleine de Baïf par Joachim Le Vasseur, ch., sgr de Cogners, Fargot, Aillières, Grattesac, Sainte-Osmane, Villetremoise et les Fougerais, pour les fiefs des Fougerais, le Perray d'Evaillé et Servigny, relevant de Riverelles à f. et h. s. L'aveu débute par la description du manoir et domaine de Servigny, sur les chemins de Cogners à Lavenay et de Cogners à Vancé.

**13.** — 1556, 6 novembre. Décl. de Jean de Vendosmoys, ch., sgr du Vau et de la Bournaye, à Madeleine de Baïf, femme de Félix de Sourches, pour un pré sis près la Proutière, à Sainte-Cerotte, au fief de Riverelles.

**14.** — 1561, 14 mai. Procuration de Françoise Martel, dame de la Roche-Martel, veuve de Jean de Souvré, éc., sgr de Courtenvau, l'un des cent gentilshommes de la maison du roi, demeurant à Courtenvau, en son nom et comme bail de ses enfants mineurs, pour comparoir aux pleds de Riverelles, la [Basse-] Barre et Vilhémon, afin d'y jurer f. et h. à Madeleine de Baïf, veuve de Félix de Sourches, dame de Mangé, les Mésangères, Riverelles, la Cour-du-Bois et Vilhémon, pour : 1° le fief de la Chevrie, à Vic, mouvant de Riverelles; 2° celui de la Goronnière, à Bessé, relevant de la Basse-Barre; 3° celui de la Vaugouère, à Bessé, tenu de Riverelles; 4° le Fief-Corbin, mouvant de la Basse-Barre; 5° le fief de la Coulonnière et de la Chevalerie, à la Chapelle-Huon et Bessé; 6° le lieu de Guibert, relevant de Vilhémon.

**15.** — 1561, 14 mai. Quatre f. et h. s. de Françoise Martel, comme bail de Gilles, Jeanne, Marthe, Renée et Lucrèce de Souvré, enfants mineurs d'elle et de feu Jean de Souvré, sgr de Courtenvau, de Redonne et de Souvré, l'un des cent gentilshommes de la maison du roi, à Madeleine de Baïf, pour les fiefs de la Chevrie, de la Goronnière, le Fief-Corbin et la Vaugouère.

**16.** — 1564, 3 juin. Aveu à Madeleine de Baïf par Françoise Martel, au nom de Gilles, Marthe, Renée et Lucrèce de Souvré, ses enfants mineurs, pour la Chevrie, ayant droit de justice foncière et tenu de Riverelles à f. et h. s. et 6 d. de serv. aux Trépassés.

**17.** — 1565, 2 juin. Procuration de Françoise Martel, comme bail des susdits mineurs, pour présenter aux pleds de Riverelles l'aveu de la Chevrie sus mentionné.

**18.** — 1602, 19 janvier. Aveu à Jean de Sourches, ch. des ordres, gouverneur en Poitou, sgr de Malicorne, Riverelles, les Mésangères et la Cour-du-Bois, par Jean Gerberon, bailli de la châtellenie de Savigny, pour son fief de la Brunellière, à Savigny-sur-Braye, sans arrière-fiefs et avec basse justice, relevant de Riverelles à f. et h. s. et 12 d. de serv. payables en la compagnie du sgr du Pont-aux-Prêtres, chacun par moitié, pour contribuer au paiement du serv. dû au duc de Vendôme pour raison de Riverelles.

**19.** — 1603, 11 juillet. Aveu à Jean de Sourches, sgr de Malicorne, etc., de Vilhémon, la Perche, Bouviers, etc., par

Jacques Le Vasseur, sgr de Cogners, Fargot, Champigny, Thouars, Sainte-Osmane, etc., à cause de Riverelles, pour ses fiefs des Fougerais, du Perray d'Évaillé et de Servigny. — 1° Servigny : manoir et domaine, appelé de présent les Petits-Perrais, sans arrière-fiefs. Parmi les censives : la borde des Hayes, à la Chapelle-Huon, appartenant à Gilles de Souvré, sgr de Courtenvau. — 2° Le Perray d'Évaillé : vassaux : Jacques Chéron, f. et h. s. et 16 d. de serv. à la Saint-Jean pour sa borde de la Borde près la Moinerie; l'hôtel-Dieu de Saint-Calais, f. et h. s. et 22 d. de serv. aud. jour pour la Conterie, à Évaillé; Adrien Dubreuil et autres, f. et h. s. et 6 s. de serv. aud. jour pour Bellenoue, à Évaillé; Mᵉ Jean Busson et autres, f. et h. s. et 12 d. de serv. aud. jour pour partie du lieu des Haies, à Évaillé, autrement le Vieil-Aître; Michel Groisil, Pierre Manceau, les hér. de Jean Fourault, Antoinette de Baugé, etc., f. et h. s. et 3 s. 4 d. de serv. pour la Foucherie, autrement la Brunerie, à Évaillé; Mathurin Renvoisé et lad. Antoinette de Baugé, f. et h. s. et 16 d. de serv. pour le lieu du Perray d'Évaillé. — 3° Les Fougerais : vassaux : Jacques Fossart et autres, f. et h. s. et 16 s. de serv. à l'Angevine pour la Richardière, à Sainte-Osmane; Mᵉ Pierre Souchay, procureur à Tours, et autres, f. et h. s. et 30 s. de serv. aud. jour pour la métairie des Fougerais, à Sainte-Osmane; René Barré et autres, f. et h. s. et 10 s. de serv. aud. jour, plus 100 s. de rente à prendre par led. Jacques Le Vasseur comme subrogé par acquêt fait par ses prédécesseurs au lieu de Jean de Saint-Hubert, pour la Moricière, dite paroisse; François et Antoine Godet, f. et h. s. et 4 s. de serv. aud. jour pour le lieu de Putibale; Claude Girard et autres, f. et h. s. et 3 s. 2 d. de serv. aud. jour pour la Droynière, à Sainte-Osmane; Macé Guillebault, f. et h. s. et 6 d. de serv. aud. jour pour une pièce de terre nommée la Chevalerie, même paroisse; Jean Boban et autres, f. et h. s. et 8 s. 6 d. de serv. aud. jour pour la Brébionnière, dite paroisse; l'hôtel-Dieu de Saint-Calais, deux f. et h. s. et 1 d. de serv. aud. jour pour 60 s. de rente sur la Brébionnière et la Pignoire; Mathurin Bruneau et autres, f. et h. s. et rentes pour les Pignoires; led. Bruneau, f. et h. s. et 4 s. de serv. aud. jour pour la Heuzelière, même paroisse. — Droit de moyenne et basse justice èsd. sgries. Devoir féodal : f. et h. s. et cheval de serv. à mutation de sgr et de vassal. Signé : J. Le Vasseur.

**22.** — 1664, 26 juin. Décl. à François-Michel Le Tellier, ch., marquis de Louvois et de Courtenvau, sgr des châtellenies de Bonnevau, Vancé et Troô, conseiller du roi et secrétaire d'état, et encore sgr de la moitié indivise des sgries des Mésangères,

Riverelles, la Giraudière, le Pressoir, la Roche-de-Vic, etc., et à Jacques Le Geay, ch., baron de Tilly, sgr de la Fourerie, Vilbautru, la Cruchetière et la Bellarie, aussi sgr indivis des Mésangères, etc., pour partie du lieu de la Boirie, à Marolles, relevant de Riverelles.

**23.** — 1699, 2 juillet. Aveu à Anne de Souvré, veuve de François-Michel Le Tellier, dame des sgries de Monthodon, Marcé, la Garelière, les Mésangères et Riverelles, par Jacques de Mehabert, prêtre de l'Oratoire, héritier de feu M[e] Jean de Mehabert, lieutenant et juge à Savigny, son père, et de M[e] Jean de Mehabert, prêtre, curé de Baillou, son frère, pour la Brunelière, relevant de Riverelles. Pas de féage. Parmi les censitaires : Sébastien Charlot, s[r] de la Brosse; M[e] Jacques de Mehabert, avocat à Saint-Calais; lad. Anne de Souvré, pour 2 arp. de pré acquis par led. feu marquis de Louvois de François de Longueval, sgr d'Haraucourt, etc. — Basse justice. Devoir féodal : f. et h. s. à Riverelles et 12 d. en la compagnie du sgr du Pont-aux-Prêtres (comme au n° 18).

**24.** — 1770, juillet. Partages des deux tiers au tiers des biens de nature noble tombés en tierce foi dépendant de la succession de Jacques Hubert, situés aux lieux des Haute et Basse-Fosse, à Vancé, relevant de Riverelles à 2 s. de serv., avec autres, payables au jour des Trépassés; lesd. choses revenant pour les deux tiers à René Hubert, marchand à la Sourdrie, à Vancé, comme aîné mâle, et pour l'autre tiers à ses sept frères ou sœurs issus des mariages de Jacques Hubert, leur père, avec Renée Savattier et Marie Hervé.

## LA FOURERIE

### Article 43. — *5 pièces parchemin, 7 papier.*

**1.** — 1419, 5 juin. Contrat par lequel Macé Tiercelin, éc., sgr de la Beschuère, vend à Guillot Le Feudeurs et à Jeanne, sa femme, un pré à la Chapelle-Huon, au fief de la Fourerie. Présents : Jean Le Tort, sgr de Courtenvau, et Jean Le Bariller.

**2.** — 1552, 6 juin. Contrat par lequel Nicolas du Bouchet, éc., s[r] de la Guyonnière, et Madeleine d'Illiers, sa femme, demeurant à Vic, vendent à Joachim Le Picart, éc., s[r] du Boille, en Montmirail, et à sa femme, différentes pièces de terre à Vic, au fief de la Fourerie. Présent : Cleriadus Le Barillier, éc., s[r] de Lessart.

**3.** — 1587, 10 août. Vente de terres au lieu des Fossés, à Saint-Calais, au fief de la Fourerie. Reçu des ventes, donné le

22 août 1588 par Françoise du Fresne, dame de la Fourerie.

**4.** — 1637. Inventaire des titres des terres de la Fourerie, la Cruchetière et Vaumour, appartenant à Gilles Le Forestier, éc., sgr de Boisneuf, par acquêt qu'il en a fait de MM. et dames du Rivau, de la Gasserie et de la Bessière, héritiers de feue la marquise de Choisy. Parmi ces titres : — 1559. Retrait et acquêt du fief de Vaumour, dépendant de la Fourerie, par le s[r] du Boille. — 1562, 27 mars. Acquêt fait par Joachim Le Picart, s[r] du Boille, sur Jean de Gourdeau, s[r] des Noulys. — 1553, 11 avril. Accord entre Charles de Villiers et Joachim Le Picart. — 1583, 18 août. Contrat entre Rachel de Taillevis et Françoise du Fresne. — 1579, 12 mars. Retrait par Françoise du Fresne. — 1551, 27 novembre. Sentence pour le s[r] Le Picart contre Cleriadès Le Barillier et Nicolas du Bouchet. — 1494, 30 mars. Échange entre M[e] Charles d'Illiers et Jean d'Illiers des fiefs du Breil et la Fourerie. — 1529, 18 novembre. Retrait entre d[lle] Marie d'Illiers et M[e] François de Valois. — 1552, 7 mai. Retrait entre Cleriadès Le Bariller, du Bouchet et Joachim Le Picart. — 1565, 10 juin. F. et h. à Riverelles par Françoise du Fresne. — 1631, 7 juillet. Aveu de la Grande-Beaslerie, rendu à Françoise Le Picart par Sébastien Hardy. — 1547, 15 décembre. Défaut envers Louis d'Illiers. — 1510, 3 mars. Accord entre Guillaume Le Picart et Jean d'Illiers, sgr de la Fourerie. — 1520, 4 septembre. F. et h. à Riverelles par Guillaume Le Picart. — 1546, 14 mars. Accord entre Jacques Le Lièvre et Jacques Le Picart. — 1528, 3 juillet. Échange entre Charles d'Illiers, doyen de Chartres, et Jean d'Illiers, sgr de la Fourerie. — 1562, 9 mars. État de la terre de Vaumour appartenant à Joachim Le Picart. — 1539, 6 mars. Décl. au roi par Marie d'Illiers, veuve de Guillaume Le Picart. — 1633, 15 septembre. Aveu de la marquise de Choisy à M[me] de la Flotte pour le fief des Roches-de-Sougé. — 1503. Testament de Jean d'Illiers. — 1544, 29 mai. Sentence pour Marie d'Illiers et Jean Gerbron, curateur de Madeleine d'Illiers. — 1559, 4 juillet. Accord entre Joachim Le Picart et Charles de Villiers. — 1549, 12 septembre. Transaction entre Joachim Le Picart, sgr du Boille, et Charles de Villiers, mari de Marie d'Illiers, et Nicolas du Bouchet. — 1602, 6 juin. Aveu de M[me] du Rivau à M[me] de Malicorne. — 1552. Échange et vente de choses à la Fourerie entre le s[r] du Boille et les s[rs] du Bouchet et Le Bariller. — 1552, 6 décembre. Acquêt du bois de la Cruchetière fait par M. du Rivau. — 1619, 5 juillet. Retrait du bordage de la Chesnais, fait par la marquise de Choisy sur Jean Gerbron. — 1587. Aveu de la Fourerie aux Mésangères par Joachim Le Picart. — 1602. Aveu à Riverelles par Joachim Le

Picart. — 1599, 29 avril. Partage des prés de la Cruchetière entre Françoise du Fresne et Antoine Aubert, s[r] de la Houssaye. — 1557, 18 juin. Acquêt fait par le s[r] du Boille et Françoise du Fresne, sa femme, sur Jean Gourdeau, mari de Françoise d'Illiers. — 1535, 11 mars. Sentence entre M[e] François de Valois et Marie d'Illiers. — 1548, 23 janvier. Partages de la Fourerie entre les d'Illiers. — 1549, 18 janvier. Vente des deux tiers de la Fourerie par Nicolas du Bouchet, s[r] de la Guyonnière, mari de Madeleine d'Illiers, à Joachim Le Picart, s[r] du Boille. — 1553, 8 janvier. Acquêt d'une partie de la Fourerie et la Chesnais fait par le s[r] du Boille du s[r] de Magny. — 1540, 17 juin. Sentence concernant la Fourerie, rendue entre Joachim Le Picart, s[r] du Boille, Richard de Villiers, s[r] de la Ramée, et autres. — 1554. Vente par Charles de Villiers, éc., s[r] de la Ramée, à Joachim Le Picart. — 1491, 20 décembre. Vente du moulin de la Fourerie à Jean d'Illiers. — 1541 (ou 1551), 3 avril. Vente par Nicolas du Bouchet à Claude Le Bariller. — 1551, 13 décembre. Vente par Richard de Villiers à Joachim Le Picart de partie de la Fourerie. — 1552, 24 janvier. Vente de partie de la Fourerie par Nicolas du Bouchet et sa femme à Joachim Le Picart. — 1537, 19 janvier. Sentence entre Marie d'Illiers, veuve de Guillaume Le Picart, et d'Illiers, son frère, portant condamnation de partager. — 1567, 9 juin. Acquêt fait sur led. de Villiers, mari de Renée d'Illiers. — 1548, 3 juin. Partages de la Fourerie entre les puînés. — 1551, 2 juin. Sentence entre Mathieu de Mauny et Richard de Villiers. — 1632. Bail du moulin de la Fourerie par la marquise de Choisy. — (Nota : les dates de cet inventaire sont en vieux style.)

**10.** — 1766, 22 juin. Contrat de mariage entre Pierre-Jean-Laurent Suzanne, ch., sgr de Bréauté et la Chapelle, conseiller au parlement de Normandie, fils majeur et seul héritier de feu Louis-Pierre-Suzanne, ch., sgr desd. lieux, et de Catherine-Françoise-Charlotte Garnier de la Cour-du-Bois, d'un part, et Anne-Madeleine-Claude-Constance Guillebon, fille mineure de Jean Guillebon, éc., sgr des baronnies de Montmirail et la Bazoche, sgr de Saint-Ulphace, etc., et de feue Madeleine-Françoise Le Boucher, d'autre part. Led. s[r] Guillebon donne aux futurs une rente de 5.075 l. à prendre sur François-César Le Tellier, marquis de Courtenvau, restant de 6.600 l. de rente échue entre autres choses aud. s[r] Guillebon de Montmirail par partages du 12 novembre 1761 entre lui et M. Guillebon de Neuilly, son frère, des biens leur appartenant comme légataires universels de feu Michel Havet, leur oncle, éc., sgr et patron de Neuilly, etc., selon son testament du 2 septembre 1759. —

Le 1er juillet suivant, célébration du mariage en l'église Saint-André de Rouen, en présence de Nicolas Nepveu, ch., sgr d'Épinay, sgr de Roufeugère, procureur de la mère de l'époux; de Marc-Antoine Suzanne, sgr de Boislabé, ch. de Saint-Louis, son oncle; du sr Guillebon de Montmirail, père de l'épouse; de Claude Guillebon, éc., sgr de Neuilly, etc., son oncle.

**11.** — 1784, 28 décembre. Bail du domaine de la Fourerie fait par le proc. d'Ambroise-Polycarpe de la Rochefoucauld, duc de Doudeauville, grand d'Espagne de la première classe, premier baron du Boulonnais, sgr de Montmirail, à cause de Bénigne-Augustine-Françoise Le Tellier de Montmirail, duchesse de Doudeauville, sa femme, héritière du feu marquis de Courtenvau; de Louis-Marie-Céleste d'Aumont, marquis d'Aumont et de Suèvres, vicomte de Soissons, etc., aussi héritier; et d'Élisabeth-Pierre de Fezensac de Montesquiou, baron de Montesquiou, à cause de Louise-Françoise-Charlotte de Montmirail, baronne de Montesquiou, sa femme, légataire universelle dud. feu marquis de Courtenvau.

**12.** — 1785, 8 mai. Bail du moulin de Riverelles, dépendant de la terre de la Fourerie, fait par les héritiers du feu marquis de Courtenvau.

## LA COUR-DU-BOIS ET CONFLANS

### Article 44. — *10 pièces parchemin, 12 papier.*

**1.** — 1558/1559, 6 février. Transaction entre Madeleine de Baïf, dame de Mangé, les Mésangères, Riverelles, la Cour-du-Bois et Conflans, veuve de Félix de Sourches, ch., sgr de Malicorne, et Gervais du Chesnay, prêtre, vicaire de Conflans, au sujet d'un étang à Conflans, autrefois ruiné par les Anglais et les grandes eaux.

**2.** — 1602, 21 septembre. Aveu à Jean de Sourches, ch. des ordres, gouverneur en Poitou, capitaine de cent hommes d'armes, conseiller d'état et privé, sgr baron de Malicorne, Mangé, les Mésangères, la Cour-du-Bois, Bouviers, Vilhémon, etc., par Marin de Vanssay, ch., sgr de la Barre de Conflans, le Fief-Bazile, la Parisière, le Perrin, la Fourcaudière et Montfreslon, la Seillerie, la Ragotière, Rocheux et la Maleclèche, pour le fief du Perrin, à Conflans, relevant de la Cour-du-Bois à f. et h. s. et 7 s. 6 d. de serv. aux Trépassés.

**4.** — 1614, 26 septembre. Vente d'une pièce de terre dépendant de la grande métairie de la Cour-du-Bois, faite par Claude du Breil, éc., sgr de Gruchy, la Cour-du-Bois et Conflans.

6. — 1659, 18 février. Bail de la terre de la Cour-du-Bois et Conflans, fait par Marie Dupré, veuve de Jean de Sevin, ch., sgr de Bandeville, Magny, la Cour-du-Bois, Conflans, la Garelière, Marcé et Monthodon.

8. — 1667, 3 novembre. Bail par la même.

9. — 1679, 3 octobre. Décl. du lieu de Rocheneuve, à Conflans, faite à François-Michel Le Tellier, marquis de Louvois et de Courtenvau et sgr de la Cour-du-Bois.

17. — 1729, 13 juillet. F. et h. au marquis de Souvré, sgr de la Cour-du-Bois et Conflans, par la fabrique de Conflans, pour le lieu de la Bourelière.

18. — 1734, 25 novembre. Bail de la terre de la Cour-du-Bois par l'agent d'affaires de Michel Havet, s[r] de Neuilly.

## VILHÉMON

### Article 45. — *18 pièces parchemin, 5 papier.*

1. — 1465/1466, 17 février. Décl. à Guillaume de la Saussaye, éc., sgr de Vilhémon, pour une rente sur la Poignardière et la Vallée.

2. — 1469, 30 décembre. Bail à trois vies du lieu de Landouardière, à la Chapelle-Huon, relevant des Mésangères et de Vilhémon, fait à Ambroise Huguet par Michelet Le Jeune, éc., sgr de Monteault.

3. — 1481, 1[er] juillet. Acte par lequel Anne d'Arquenay, dame de Vilhémon, veuve de Guillaume de la Saussaye, et Jeanneton de la Saussaye, sa fille, à présent femme d'Ozias de Montfort, ratifient la vente d'un pré faite par led. de Montfort à M[e] Jacques Berziau, notaire et secrétaire du roi, sgr de Courtenvau. Lad. dame de Vilhémon promet de faire aussi ratifier à Michel, Louis, Antoinette et Marie de la Saussaye, ses enfants, lorsqu'ils seront majeurs.

4. — 1486, 4 octobre. Vente et échange à réméré entre Anne d'Arquenay et Jean de la Béchère, éc., sgr de la Fertière.

5. — 1487/1488, 16 janvier. Vente de la borde de Landouardière faite à Ambroise Huguet par Michelet Le Jeune, sgr de Monteault, en prévision du mariage projeté entre Marguerite Le Jeune, sa fille, et Jean de Sarcé, fils aîné de Thomas de Sarcé, sgr de Sarcé et de Neuilly-sur-Loir. Reçu des ventes, en tant qu'il en relève des Mésangères, donné par Marguerite de Tucé, dame de l'Étang et des Mésangères, bail de ses enfants mineurs.

6. — 1487/1488, 28 janvier. Quittance de ventes donnée à Ambroise Huguet, pour l'acquêt précédent, par Ozias de Mont-

fort, sgr en partie de Vilhémon, et Anne d'Acquenay, comme bail de Michel, Louis et Marie de la Saussaye, sgrs de l'autre partie de Vilhémon.

**7.** — 1489, 22 octobre. Retrait lignager du lieu de Landouardière, opéré sur Ambroise Huguet par Mᵉ Jacques Berziau, contrôleur des finances, sgr de Courtenvau, comme proche parent de Michelet Le Jeune à cause de Jeanne de Villiers, femme dud. Berziau.

**8.** — 1507, 21 avril. Vente de prés sur l'Anille, faite par Jean de la Béchère, ch., sgr de la Fertière, en Savigny, à Marguerite de Saint-Amadour, dame des Mésangères; lesd. prés appartenant au vendeur de la succession de feu Jean de la Béchère, éc., lequel les avait acquis par échange d'Anne d'Arquenay, lors dame de Vilhémon.

**9.** — 1507, 16 novembre. Quittance des ventes du contrat précédent donnée par Michel de la Saussaye, sgr de Vilhémon.

**10.** — 1509, 11 juillet. Reçu de déclaration des prés acquis au contrat précédent faite par lad. de Saint-Amadour.

**12.** — 1529/1530, 9 mars. Décl. à Michel de la Saussaye et à Françoise de Villiers, sgr et dame en partie de Vilhémon et des Mésangères.

**13.** — 1551, 8 juin. Décl. à Félix de Sourches, ch., sgr de Malicorne, Mangé, la Cour-du-Bois, les Mésangères et Vilhémon, pour les lieux du Clairet et de la Haute-Barre, relevant de Vilhémon.

**14.** — 1554, 9 juillet. Démission du lieu de la Landouardière par Macé Huguet et autres héritiers de feu Jean Huguet, au profit de Jean de Souvré, sgr de Souvré, Courtenvau et la Roche-Marteau, l'un des cent gentilshommes de la maison du roi, comparant par Françoise de Martel, sa femme.

**16.** — 1620, 25 avril. Transaction entre Madeleine Lepaumier, veuve de Nicolas de Saint-Meloir, éc., sʳ de Fosseronde, décédé le 26 janvier précédent, avec lequel elle s'était mariée en 1602, d'une part, et François de Saint-Meloir, éc., sgr de Vilhémon, lieutenant général du bailli de Vendômois à Saint-Calais, fils dud. feu Nicolas et de Paule Flotté, sa première femme, d'autre part, au sujet d'un contrat de 1614 par lequel led. Nicolas avait cédé à son fils la terre de Pont, sur laquelle était assigné le douaire de lad. Lepaumier.

**17.** — 1623, 30 mai. Renvoi de la décl. faite par les chanoines de Saint-Pierre de Saint-Calais aux pleds de Vilhémon, la Salmonière, les Gardes et Bellevoie, tenus à Vilhémon.

**18.** — 1667, 7 janvier. Supplique au parlement par Benjamin-Emmanuel Le Vasseur, ch., sgr de Sainte-Osmane, et Marie

Lhermite, sa femme. Par contrat du 11 mars 1666, ils ont vendu à François-Michel Le Tellier, ch., marquis de Louvois et de Courtenvau, les trois-huitièmes du fief de Vilhémon, sur laquelle vente il y eut opposition de la part de René de Marans, ch., sgr de la Loutière, et Françoise Morin, sa femme, etc.

**20.** — 1667, 3 juin. Consignation d'une somme de 7.000 l. provenant des deniers du marquis de Louvois en raison du contrat du 11 mars 1666, faite par led. Le Vasseur.

## LA ROCHE-DE-VIC, LE PRESSOIR

### Article 46. — *4 pièces parchemin, 5 papier.*

**1.** — 1461, 12 juin. Acte par lequel Gervaisote, abbesse de Bonlieu, près Château-du-Loir, baille à Guillaume de Villiers, éc., sgr des Mésangères, Périers et la Ferrière, le fief de la Roche-de-Vic, avec les cens et devoirs communs entre elle et le sgr de Marcé, contre 20 sols de rente sur la terre de Périers.

**3.** — 1664, 31 décembre. Aveu à François-Michel Le Tellier, marquis de Louvois et de Courtenvau, sgr de la moitié indivise des fiefs des Mésangères, Riverelles, la Giraudière, le Pressoir, la Roche-de-Vic, etc., et à Jacques Le Jay, ch., baron de Tilly, la Fourerie, Vilbautru, les Bellailleries et de l'autre moitié des susdits fiefs, pour le bordage des Petites-Blotteries, à Saint-Calais, tenu de la Roche-de-Vic à f. et h. s. et 12 d. de serv. aux Trépassés.

**4.** — 1710, 7 juin. Aveu à Anne de Souvré, veuve de François-Michel Le Tellier, pour led. lieu des Petites-Blotteries.

**5.** — 1743, 21 mai. Acte donné par Claude Quantin, notaire à Bessé, certifiant l'offre de f. et h. et de paiement de rachat fait à la Roche-de-Vic en l'absence de Michel Havet de Neuilly, par Élie Savatier, marchand à Bessé, mari de Louise Marie, laquelle est unique héritière de Marie Lebatteux, veuve en premier mariage de Jean Marie et en second de François Pledet, sa mère, lad. Lebatteux héritière conjointement de feu Jacques de Chapuiset, éc., sgr de la Vaumourière, lequel représentait Florent et Simon de Chapuiset, etc., pour plusieurs terres dud. lieu de la Vaumourière, relevant de la Roche-de-Vic à f. et h. s. et 12 d. de serv. le second dimanche de carême.

**6.** — 1743, 16 septembre. Décl. de François Champoiseau, prêtre, vicaire de Saint-Gervais-de-Vic, à Michel Havet de Neuilly, pour le logis appelé la maison des Champions, au bourg de Vic, tenu censivement de la Roche-de-Vic.

**7.** — 1535, 1er juin. Décl. à Françoise de Villiers, veuve de François de Baïf, ch., dame des Mésangères et du Pressoir, pour un arp. de pré tenu du Pressoir.

## BOUVIERS, LA JEUDONNIÈRE

**Article 47.** — *6 pièces parchemin, 22 papier.*

**1.** — 1512, 22 octobre. Quittance donnée par Bertrand de Saint-Meloir, receveur de Saint-Calais, à Marguerite de Saint-Amadour, veuve de Jean de Villiers, éc., sgr des Mésangères, pour le rachat dû à cause du mariage futur de Françoise de Villiers, sa fille et seule héritière, pour raison des fiefs de Bouviers, la Roncherie, fiefs de Vic, les Cormiers, les Tesnières et le Pressoir.

**2.** — 1518/1519, 29 janvier. Décl. à François de Baïf, ch., sgr des Mésangères et Bouviers, pour la borde du Genest, relevant de Bouviers.

**4.** — 1657, 23 juin. Procuration de François de Longueval, ch., vicomte d'Haraucourt, demeurant à Saint-Maixent, à Marie du Mouchet, sa femme, pour requérir les profits de fief de Bouviers, à Savigny-sur-Braye.

**6.** — 1662, 1er juillet. Bail du moulin de la Rochette, à Savigny, avec les sujets de Glatigny et de Bouviers, fait par François de Longueval, ch., vicomte d'Haraucourt, demeurant à Haut-Bois, paroisse de Brette, led. bail chargé d'une rente annuelle de 100 livres envers les héritiers de feu Samuel de Ronsard, sgr de Bréviande.

**8.** — 1663, 12 septembre. Bail de la métairie de la Perche, à Savigny, fait par Françoise du Mouchet, femme et procuratrice de François de Longueval.

**9** et **10.** — 1674, 28 août. Deux décl. à Joseph de Longueval, ch., marquis comte d'Haraucourt, capitaine au régiment de la Marine, sgr de la Frogerie-Bouviers, pour la borde de la Petite-Fouquerie, à Savigny.

**12.** — 1678, 29 juillet. Contrat de mariage passé à Saint-Mihiel entre Alexandre de Longueval, ch., sgr de la Fresnière, fils de feu François de Longueval, vicomte d'Haraucourt, et de Marie Mouchet, et Nicole Simonin, fille de feu Paul Simonin et de Catherine Collin, de Saint-Mihiel.

**13.** — 1679, 18 mai. Extrait constatant que le susd. mariage a été célébré le 25 novembre 1678 en l'église Saint-Étienne de Saint-Mihiel, diocèse de Verdun.

**14.** — 1682, 12 février. Vente de 100 livres de rente sur le

moulin de la Rochette, à Savigny, par Louis de Ronsard, ch., sgr de la Linotière, demeurant aud. lieu, paroisse de Prunay, en Vendômois, en son nom et comme procureur de d[lle] Claude de Ronsard, fille majeure, sa sœur, seuls héritiers, avec feues d[lles] Élisabeth et Anselme de Ronsard, leurs sœurs, décédées filles, de feu Samuel de Ronsard, ch., sgr de Bréviande, leur oncle, à François-Michel Le Tellier, marquis de Louvois et de Courtenvau; led. moulin appartenant aud. marquis par acquêt fait de Joseph de Longueval, vicomte d'Haraucourt, à la charge de laquelle rente led. moulin avait été baillé par led. feu s[r] de Bréviande à François de Longueval, aussi vicomte d'Haraucourt, et à Marie Mouchet, sa femme, père et mère dud. Joseph, le 4 août 1652.

**15.** — 1686, 12 février. Lettre adressée de Haut-Bois à M. de Longueval, à Saint-Maixent, par son frère, François de Longueval, sgr de Brette et de Haut-Bois.

**17.** — Vers 1689. Lettre de Françoise Huet d'Artigny, femme de Joseph de Longueval, à sa belle-sœur, à Saint-Maixent.

**18.** — 1689, 23 août. Quittance de lad. Françoise Huet d'Artigny.

**21.** — XVIII[e] siècle. Papier de recettes de Bouviers. Y figurent : M. de la Barre, pour sa métairie de Montfreslon, à Conflans; M. Georges-Louis du Lac de Maumechin, par acquêt du sgr de la Trousserie, pour son fief de la Basse-Roncherie, à Marolles, tenu à f. et h. et 12 d. de serv.

**22.** — XVIII[e] siècle. Composition des biens de la Perche et la Frogerie, moulin de Saint-Civiard, etc.

**24.** — 1731, 6 mai. Bail du bordage de Bouviers, par Renée Barreau, veuve de Marin Bessirard, receveur au grenier à sel de Bouloire, demeurant à Nogent.

**25.** — 1734, 12 juin. Bail des fiefs de Bouviers et la Perche, moulin de la Rochette, etc., par Michel Havet de Neuilly.

**27** et **28.** — 1641, 20 décembre et 1703, 8 février. Titres d'une vigne au clos du Puy, à Savigny, dans la censive de la Jeudonnière, ledit fief appartenant en 1703 à Michel Cruchet.

## MARCÉ, MONTHODON, LA GARELIÈRE

### Article 48. — *8 pièces parchemin, 12 papier.*

**1.** — 1646, 11 octobre. Adjudication, par décret des deux tiers du fief de Monthodon et du total de ceux de l'Augerie et

Baussannière, qui en relèvent, le tout à Savigny, en vertu de saisie du 9 mai 1645; lesdites choses appartenant aux héritiers et créanciers de feus Antoine Gaignot, éc., s[r] de la Rue, et Radegonde Ludé, sa femme, qui les avaient acquises le 24 octobre 1622 de René de la Loupe, éc., s[r] du Chêne. La procédure de saisie nomme, entre autres : Pierre Johanneaux, éc., conseiller et commissaire des guerres; Jean de Chapuiset, éc., s[r] de la Saulaie, fils et héritier de feu Gilbert de Chapuiset, éc., s[r] des Fontaines, et d'Élisabeth de Gaignot, fille dud. feu Antoine Gaignot et de feue Élisabeth de la Saussaye, sa première femme, led. Jean de Chapuiset héritier de feu René de Chapuiset, éc., s[r] des Fontaines, Marcé; Gilbert, Françoise et Jacqueline de Chapuiset, enfants mineurs desd. Gilbert et Élisabeth de Gaignot; Marie Gaignot, veuve de César-Louis de Beauxoncles, ch., sgr de Cigongne, fille desd. Antoine et Radegonde Ludé; Marie Le Cour, veuve de François Le Bariller, éc., s[r] d'Auvines; Julien Huguet, subrogé aux droits de Jacques de la Ferrière, ch., sgr de la Blotinière, etc. Lesd. choses adjugées pour 7.200 l. à l'avocat de Pierre Johanneaux, saisissant.

**2.** — 1655, 11 novembre. Vente d'un pré sur l'Anille, au fief de Marcé, joignant Marie Le Picart, veuve de Gilles de Chapuiset, éc., s[r] de la Vaumourière.

**4.** — 1679, 13 novembre. Décl. de Jeanne Barré, veuve de Julien Huguet, à François-Michel Le Tellier, marquis de Louvois et de Courtenvau, sgr des Mésangères, Riverelles, Vilbautru, Vilhémon, la Cour-du-Bois et Conflans, Marcé, la Garelière et Monthodon, à cause de Marcé et Monthodon, pour le bordage de la Boiffardière, autrement Rellé, au Petit-Savigny.

**5.** — 1685, 9 août. Éventillation d'héritages aux fiefs de Monthodon, Marcé et Glatigny. La quittance des ventes de ce qui relève de Glatigny est signée de Samuel de Ronsard, 12 octobre 1685.

**10.** — 1730, 17 novembre. Bail perpétuel du lieu de la Gauterie, à Savigny, fait à Jacques-Michel de Mehabert, s[r] de la Brunellière, mari de Françoise Barreau.

**11-13.** — 1738. Déclaration à Michel Havet de Neuilly, pour le lieu de Chenevard, à Savigny, relevant de Marcé.

**15.** — 1749, 22 avril. Décl. au même.

**19.** — 1770. Baux à ferme de la Garelière par François-César Le Tellier, marquis de Courtenvau, Villequier et Creusy, comte de Tonnerre et de la Ferté-Gaucher, etc., sgr de la Chenuère, Bonnevau, Troô, Vancé, Saint-Georges-de-la-Couée, Saint-Frimbault, la Cour-du-Bois, la Fourerie, les Mésangères, Riverelles, Monthodon, la Garelière, Marcé, Vilhémon, Bou-

viers, Saint-Gervais-de-Vic, etc., capitaine-colonel des cent Suisses de la garde du roi.

**20.** — 1785, 1er mai. Bail de la Hutonnière, dépendant de la Garelière, à Saint-Gervais-de-Vic, par Ambroise-Polycarpe de la Rochefoucauld, duc de Doudeauville, à cause de Bénigne-Augustine-Françoise Le Tellier de Montmirail, duchesse de Doudeauville, sa femme, héritière du feu marquis de Courtenvau; Louis-Marie-Céleste, marquis d'Aumont, aussi héritier; et Élisabeth-Pierre de Fezensac de Montesquiou, baron de Montesquiou, à cause de Louise-Françoise-Charlotte Le Tellier de Montmirail, baronne de Montesquiou, sa femme.

## VILBAUTRU

### Article 49. — *3 pièces parchemin, 1 papier.*

**1.** — 1628, 18 avril. Sentence de Jacques de Mehabert, lieutenant du bailli de Vendômois à Savigny, entre Philippe de Renusson, avocat, sgr de Vilbautru, demandeur en exhibition et réformation de contrat, d'une part, et Pierre Pasquinot, Jacques de la Teillais, sr de Boislorin, et autres, demandeurs et requérant profit de défaut contre Marguerite de la Baume, veuve d'Henri de Beaumanoir, marquis de Lavardin, et tutrice de ses enfants mineurs. La procédure énumère de nombreux actes, parmi lesquels : transaction sans date, par laquelle Jean de Baïf, éc., sgr de Mangé et Riverelles, se reconnaît sujet de Vilbautru pour ses terres de la Fresnaye; aveu de Colin Givray, sgr de Vilbautru, au sgr de Monthodon, du 2 janvier 1550/1551; déclaration aud. Givray, sgr de Vilbautru, du 5 novembre 1506; bail perpétuel fait par led. de Baïf, le 4 juin 1489, du bordage de la Fresnaye, en Vic et Sainte-Cerotte; procuration de Félix de Sourches, sgr de Malicorne, mari de Madeleine de Baïf, dame de Riverelles et de la Cour-du-Bois, du 21 juillet 1552; sentence contre Jean de Sourches, sgr de Malicorne, Mangé, Riverelles et la Méhaudrie, au sujet de la Fresnaye, du 23 mai 1587; vente de rente sur le lieu de la Fresnaye par Étienne Liger, prêtre, prieur de Malicorne, comme procureur de Jean de Sourches, à Félix de Renusson, avocat, sgr de Vilbautru, du 28 septembre 1622; aveu de Félix de Renusson, sgr de Vilbautru, à François Le Bariller, sgr de Monthodon, pour Vilbautru, du 28 avril 1606; accord entre Françoise de Daillon, veuve du sgr de Malicorne, et Marguerite de la Baume, veuve d'Henri de Beaumanoir, gouverneur du Mans, tutrice de ses enfants, et Charles de Beaumanoir, abbé de Beaulieu et de Saint-Liéguard,

baron de Touvoie, évêque du Mans, subrogé-tuteur desd. mineurs, du 26 février 1626.

**2.** — 1662, 20 décembre. Contrat par lequel Marie de Renusson, fille majeure et héritière de feu René de Renusson, sgr de Vilbautru, et de Renée Aubert, vend à Jacques Le Jay, ch., sgr de Tilly, demeurant au manoir de la Fourerie, à Vic, la terre et fief de Vilbautru, tenue en hommage de la châtellenie de Savigny-sur-Braye, pour 6.650 l.

**4.** — 1734, 11 juin. Titre nouveau de rente foncière donné par Madeleine Basile, veuve de Charles Barreau; Jacques-Michel de Mehabert, et Françoise Barreau, sa femme, demeurant en leur château de la Brunellière, à Savigny, etc., à Louise de Renusson, fille majeure et héritière de feu Pierre de Renusson, lad. rente assignée sur le bordage des Maisons-Neuves, en Saint-Gervais et Sainte-Cerotte. Dans ce titre, Me Michel Courtin, notaire à Mondoubleau, au nom de ses enfants nés de son premier mariage avec feue Catherine Barreau, se déclare propriétaire de Vilbautru.

## BARONNIE DE LA FLOTTE

### Article 50. — *2 pièces parchemin, 13 papier.*

**1.** — 1552/1553, 24 mars. Inventaire des titres du château de la Flotte, fait à la requête d'Antoine et Jean de Souvré, curateurs de... Jacqueline et Charlotte les... enfants mineurs de feu Jean du Bellay, ch., sgr de la Flotte, époux en secondes noces de Françoise de Mailly, mariée de présent en secondes noces à Antoine de Neufville, ch., sgr dud lieu. Liste des principaux titres. — xve et xvie siècles. Aveux et déclarations aux fiefs de la Flotte, Brehault, Girardet *alias* Crœil, le fief Mouton, le fief des Trois-Seigneurs, Bruleu, Bury, Thury, la Tuffière et la Rouaulière. — 1369, 3 juillet. Don fait par le comte de Vendômois aux sgrs de la Flotte du droit de chasse ès châtellenies de Montoire, Lavardin et autres. — [1405-1425, environ]. Deux vieux aveux non signés rendus par Jean de la Flotte à Pierre d'Illiers. — 1422/1423, 9 février. F. et h. à Maisoncelles par Jean du Bellay, ch., pour raison du fief de Brehault et la tierce partie du fief aux Trois-Seigneurs. — 1463, 21 novembre. Baillée du lieu de la Trumelière, en Lavenay, par Jean du Bellay. — 1466, 14 octobre. Déclaration à Girardet par Jean Blanchemain, prêtre, curé de Lavenay. — 1467/1468, 27 janvier. Contrat par lequel le sieur de Villiers et des Tuffières a fait son fief de son domaine d'une rente de blé assignée sur la Fechaume (?) près

les Tuffières. — 1471, 5 juin. Aveu à Jean du Bellay, ch., à cause de son fief de Thury, à Poncé, par Guillemine, veuve de Guillaume Richard, fille de feu Jean Nepveu, pour raison des roches et perrières de Poncé, sises près la Vaulyonnière, avec la fuie qui est sur lesdites caves et roches. — 1471, 2 octobre. Déclaration ès pleds de Girardet et du Crœil par Jean Secouet, procureur de messire Jacques de Bueil. — 1472, 12 avril. Aveu de Guillaume Le Breton à Jean du Bellay, sieur de la Flotte. — 1472/1473, 10 février. F. et h. par Jean du Bellay, ch., à Crassay *(sic)*, seigneur de Monthodon et d'Auvines, pour son fief et domaine de la Flotte. — 1472/1473, 10 février. — F. et h. (au château de Savigny) pour la haute justice de la Flotte. — [1473 environ]. Aveu à « noble homme mons. Georges de Grassé ». — 1473, 4 mai. F. et h. par Jean Daumais à Jean du Bellay, ch., à cause de son fief de Brehault. — 1474, 9 mai. Contrat par lequel Guillaume Besnard vend à noble Jean de Villiers, sieur de la Tuffière, son droit sur le lieu de la Pierrière, sis paroisse de Vaas. — 1474, 21 décembre. Offre d'hommage au s[r] de la Flotte et Romigné *(sic, pour :* la Fosse-de-Romigné) par Jean du Bellay, pour raison du fief de Brehault. — 1475, 26 octobre. Deux actes des assises de Chasteaux (Château-la-Vallière) contenant que Jean du Bellay a exhibé les titres de la Tuffière. — 1478/1479, 27 janvier. Échange par lequel Jean Cresset baille à Jean du Bellay un quartier de pré qui fut feu Gervais Ronsart, sis en la prairie des Roches, contre un quartier de pré sur la Braye. — 1482, 27 juin. Vente par Guillaume Leclerc à Jean du Bellay et Thomine de Villiers, son épouse, d'un pré en la prairie des Roches. — 1483, 27 juin. Déclaration à Girardet rendue par Jamet Crepon à Julien Anjoubault, lors sgr de Crœil et Girardet. — 1484, 9 mai. Acquêt d'un gast par Jean du Bellay, ch., sgr de la Flotte. — 1485, 15 juillet. Accord entre Jean du Bellay et Olivier de Ronsard, sgr de la Possonnière, touchant leurs sujets. — 1486/1487, 13 mars. Vente par noble Geuffray Roymé, éc., à Jean du Bellay et Thomine de Villiers, du bordage nommé l'aître du Cormier, à Poncé. — 1488, 21 avril. Déclaration aux pleds de Crœil par Guillaume Coustil, prêtre, curé de Lavenay. — 1488/1489, 4 mars. Transaction entre Pierre de Lamodet *(sic)*, éc., sgr de Montreuil-le-Henri, et Jean du Bellay, pour raison d'un pré sis au-dessus du moulin de la Flotte. — 1492, 20 juillet. Aveu de la sgrie du fief de la dame d'Anières (en Lunay), rendu à la sgrie de la Flotte par Pierre de Rougemont. — 1492, 5 décembre. Bail par Jean du Bellay d'une terre en gast sise au Pont-de-Braye, paroisse de Lavenay. — 1492/1493, 13 mars. Contrat

contenant que feu Jean du Bellay donna au curé de Poncé certaines dîmes de vin, blés et autres qu'il avait en la paroisse de Poncé, à charge d'une messe chaque mois en la chapelle de Monsieur en la maison de céans, et 20 d. de franc devoir au fief de Thury, auquel contrat est annexé le décret du chapitre de Saint-Julien du Mans. — 1494, 4 novembre. Hommage à Monthodon pour la terre et sgrie de la Flotte. — 1494, 4 novembre. Hommage par Jean du Bellay pour raison de sa haute justice de la Flotte, tenue du château de Savigny. — 1494, 5 novembre. Hommage à Maisoncelles pour les fiefs de Brehault et les Trois-Seigneurs. — 1497, 1er juillet. Déclaration à Girardet par Pierre de Rugière, prêtre, curé de Sougé. — 1497, 8 août. F. et h. par Jean du Bellay, sr de la Flotte, à la sgrie de Monthodon. — 1499, 19 avril, après Pâques. Échange de prés entre Guillaume Bouchier, de Sougé, et Jean du Bellay, ch., sr de la Flotte. — 1499, 8 juin. Offre d'hommage à la sgrie de Maisoncelles pour raison du fief de Croiel, autrement dit Girardet. — [1499-1505 environ]. Aveu à Maisoncelles rendu à « noble et puissant messire Robert Chabot ». — 1507/1508, 10 mars. Transaction entre Jean du Bellay, sr de la Flotte, et Pierre Tureau et autres, touchant les fiefs de Bruleu et Girardet. — 1507/1508, 10 mars. Échange par lequel Jean du Bellay cède à Macé Martin une rente assise sur une vigne au clos de Bruleu, en contre-échange de quoi ledit Martin cède la tierce partie par indivis du fief, justice et sgrie de Bruleu, valant icelle tierce partie, 2 s. 3 d. maille. — 1514/1515, 7 février. Transaction contenant que le procès pendant entre Jean des Coustiz l'aîné, fils de feu Jean des Coustiz l'aîné, d'une part, et Louis de Ronsard, ch., sr de la Possonnière, d'autre part, touchant le fief Mouton, fut appointé au profit desd. des Coustiz. — 1515, 2 décembre. Contrat par lequel Louis de Ronsard ratifie la transaction entre Jean des Coustiz l'aîné, fils de Jean des Coustiz l'aîné, demandeur en matière de retrait touchant le fief Mouton, et Jean du Bellay. — 1515/1516, 15 janvier. Contrat par lequel Louis de Ronsard, ch., sr de la Possonnière, et autres paroissiens de la Chapelle-Gaugain, ont vendu à Pierre Baillardeau 6 s. de rente donnée autrefois à la fabrique de lad. église par feu Ambroise Baillardeau. — 1518. Aveu de Jean du Bellay à Charles, duc de Vendômois, à cause de son château de Saint-Calais, pour le fief Mouton. — 1518, 5 novembre. Déclaration aux pleds de Girardet par Michel Duvaut, prêtre, procureur de Raoul Bouchier, curé de Lavenay. — 1520, 21 juin. Aveu à Jean du Bellay, à cause de son fief de Thury, par Pasquier Becheys. — 1520, 22 juin. Étiquette d'hommage de Thibault Val-

lée à la Flotte pour raison du fief de la dame d'Anière, situé à Lunay et autres lieux. — 1523, 29 décembre. Contrat d'échange entre Jean du Bellay, s^r de la Flotte, d'une part, et Louis de Ronsard, ch., s^r de la Possonnière, par lequel led. du Bellay délaisse aud. de Ronsard « l'estat, office et garde de la forest de Gastine qu'il avoit », et en contre-échange ledit s^r de la Possonnière lui baille 12 l. de rente sur la métairie de la Roche. — 1525, 18 octobre. Échange entre François de Mareil, procureur de Jean du Bellay, et Étienne Legay, de 5 boisselées de terre sises près le grand chemin mansais, tenues de la Flotte, contre 5 boisselées sises près la métairie de la Botterie, tenues dudit fief. — 1526, 25 mai. Vente d'une pièce de terre par Michau Beglain à Jean du Bellay et Françoise de Villepure, son épouse. — 1532, 29 avril. Vente à Jean du Bellay d'un arpent de vigne au fief et seigneurie de Poncé. — 1533, 25 septembre. Sentence au profit de Jean du Bellay, ch., s^r de la Flotte, à l'encontre de Pierre Anjoubault. — 1540/1541, 16 février. Procès des assises de la Flotte pour Jean du Bellay, ch. — 1547, 26 août. Aveu à Jean du Bellay, s^r de la Flotte, à cause de son fief et seigneurie de Thury, par Jean Becheys et autres, pour une pièce de terre au lieu de Loraisière.

**2** et **3**. — Vers 1730. Mémoires concernant la haute justice, fief et sgrie de la baronnie de la Flotte. — 1° La haute justice reporte à Savigny à f. et h. Coutume d'Anjou; 2° le fief, château et domaine relèvent de Monthodon, paroisse de Savigny, appartenant à M^me de Louvois, à f. et h. s. Coutume d'Anjou; 3° le fief Mouton, au bourg de Lavenay, relève de Saint-Calais; il n'a droit que de basse justice. Coutume du Maine; 4° le fief de Brehault, en la paroisse de Sougé, dont relève celui de Bruleu, relève de la baronnie de Bouloire (à cause de Maisoncelles), comme aussi le fief des Trois-Seigneurs, en la paroisse de la Chapelle-Gaugain, lequel appartient pour les deux tiers à l'abbaye de Saint-Calais et l'autre tiers à Monseigneur (de la Flotte); èsquels fiefs il y a droit de moyenne et basse justice, mesures à blé et à vin. F. et h. s. et un cheval de serv. pour le fief de Brehault, et un demi pour la tierce partie du fief aux Trois-Seigneurs à M. de Balincourt, baron de Bouloire. Coutume du Maine; 5° le fief de Vauchaslon, paroisse de Lavenay, relève de l'abbé de l'Étoile. Justice foncière. Doit f. et h. et 5 s. de serv. au jour des Trépassés. Coutume du Maine; 6° le fief du Vau, en Sougé, et celui de l'Arable, à Troô, qui en relève, appartiennent tous deux à Monseigneur. Ledit fief du Vau relève de la châtellenie de Poncé. Il a droit de moyenne et basse justice à tenir au bourg de Sougé. Coutume d'Anjou; 7° le fief de Tury, au

bourg de Poncé, relève de Poncé. Il a droit de moyenne justice, mesures à blé et à vin. Il doit f. et h. et 5 s. de serv., le jour de Saint-Pierre-aux-Liens, au seigneur de Poncé. Coutume d'Anjou; 8° le fief des Quatre-Seigneurs appartient pour un quart à M. de Praslin; un quart à M. d'Hautefort; un quart à M. Le Coigneux, et un quart à M. l'abbé de l'Étoile. Les deux quarts de MM. d'Hautefort et de Praslin relèvent de la justice de Saint-Calais. Coutume du Maine pour moitié; coutume d'Anjou pour l'autre moitié; 9° le fief de Girardet a été pris par M. le marquis de Balincourt ou ses prédécesseurs par depié de fief, et aujourd'hui départ de la baronnie de Bouloire; 10° le fief des Roches-Sougé, qui dépend de la terre des Marais, appartient à M. le marquis de Praslin.

**4.** — 1395, 18 novembre. Quittance, en date du jeudi après la Saint-Martin d'hiver 1395, par laquelle Jean Tibergeau, abbé de Saint-Calais, en son nom et comme ayant le droit et l'action de Pierre de Bueil, sgr du Bois et des Roches-de-Sougé, reconnaît qu'Henri de Montreuil, ch., sire de Montreuil, lui a payé la somme de 50 l. t. en 25 couronnes d'or et le surplus en monnaie, pour le retrait de la métairie de la Roiserie, à Sainte-Cerotte, que led. Henri avait vendue à réméré auxd. Tibergeau et de Bueil par contrat du 23 mars 1392/1393.

**5.** — 1535, 14 juin. Bail à ferme passé en cour de Tours par noble Nicole Leclerc, lieutenant du bailli de Touraine à Tours, Georges d'Alizon et Marie Georget, sa femme, à Jean Cochonneau, boursier des censifs de l'église Saint-Martin de Tours, et Pasquier Baillargeau, meunier du moulin de Launay, demeurant paroisse des Roches-Sougé, de la terre et sgrie des Roches-Sougé, tout ainsi que les bailleurs l'ont eue par partage fait avec les d'Argouges et leurs cohéritiers, héritiers de feu M. du Vau, à la réserve des ventes, rachats et autres profits de fief excédant la somme de 7 l. 10 s. t. Item, de la quarte partie par indivis du fief des Quatre-Seigneurs, selon ce que les seigneurs des Roches ont accoutumé de jouir. Le tout pour la somme de 125 l. t. et six chapons chacun an.

**6.** — 1633, 26 juillet. Aveu à Catherine Le Vayer, veuve de René du Bellay, ch. des ordres, lieutenant au gouvernement du comté du Maine et le Perche, sgr baron de la Flotte, Haulterives, Bellefille et des Roches-de-Sougé, dame d'atours de la reine de France, par Françoise Le Picart, veuve de Jacques de l'Hôpital, ch. des ordres, marquis de Choisy, dame de Saint-Michel, Lassay, la Fourerie et de Vaumour, pour le lieu et domaine de Vaumour, situé sur le chemin de Vic à la Chapelle-Huon, tenu de la sgrie des Roches-de-Sougé à f. et h. s. et cheval de serv.

Droit de justice foncière. Pas d'arrière-fiefs. Parmi les censitaires : d^lle^ Françoise de la Roche, fille mineure de feu Louis de la Roche, éc., s^r^ de Beauvoir, et de d^lle^ Antoinette de Chapuiset, pour le lieu du Petit-Vaumour, dit la Guyonnière. — 1671, 22 février. Assignation à M. le marquis de Louvois, Bessé et autres lieux, à comparoir le 20 mars prochain par devant le bailli des Roches-de-Sougé pour exhiber le titre en vertu duquel il jouit de plusieurs héritages situés en la paroisse de Saint-Gervais-de-Vic mentionnés dans l'aveu précédent.

**10.** — Vers 1740. Note sur les fiefs de la baronnie de la Flotte. « Le fief des Roches-Sougé s'apelle ainsy parce que c'est sur ce fief qu'est edifiée l'église paroissialle de Sougé. Il n'y a point d'autre fief des Roches que celuy-cy qui fasse partie de l'aquisition faite par Monsieur Le Cogneux de M^r^ le marquis d'Hautefort. Le fief des Roches et la métairie du Marais relèvent du Roy par la baronnie de S^t^ Calais. La métairie du Marais compose le domaine du fief et seigneurie des Roches; cependant dépend de la metairie du Marais un pré contenant deux arpents appellé le pré d'Ortiau scittué en la prée de Couture et qui releve de la Poissonniere. Ainsy ce qui releve du roy par la baronnie de S^t^ Calais, provenant de l'aquisition de la Flotte, c'est : le fief des Roches, la métairie du Marais, un quart du fief des Quatre-Seigneurs, le tout scittué paroisse de Sougé, et le fief Mouton sans domaine, scittué paroisse de Lavenay. »

**11.** — Vers 1758. Mémoire concernant la terre des Roches-de-Sougé et métairie du Marais. Ces deux fiefs appartenaient cidevant à M. le marquis du Plessis-Pralain, qui les a vendus à M. le marquis d'Hautefort. Son fils aîné y a succédé, et, depuis, ces terres et fiefs ont passé au cadet par substitution, et ont été vendus à M. Le Coigneux (11 septembre 1741)... Et c'est aujourd'hui M^lle^ Le Coigneux. — A la suite de ce mémoire est transcrite une quittance, en date du 6 mars 1735, donnée par l'intendant de M. d'Hautefort, au fermier de la Flotte, de la somme de 1.900 livres pour porter la f. et h. au roi du fief des Roches et autres.

**13.** — 1690, 29 décembre. Bail à ferme du moulin de Launay, à Ternay, fait par Monique Passac, femme de François Le Coigneux, ch., sgr de la Roche-Turpin, Artins, Fains, Saint-Rimay, etc., conseiller du roi en ses conseils.

**14.** — 1657, 27 septembre. Jugement rendu au siège du fief de l'Arable contre les enfants mineurs d'Élisabeth Baratte, pour faire f. et h. du lieu de la Grande-Jalaise. D'après un acte du 8 novembre 1644, entre François d'Hautefort, baron de la Flotte et sgr du fief de l'Arable, et Robert du Vau, mari de lad. Ba-

ratte, évoquant contre Jean de Souvré, le bailli de Poncé donne délai. Le 13 octobre 1657, Anne de Souvré est requise de comparaître aux pleds de Poncé, au bourg de Sougé et faire cesser les conclusions du proc. dud. fief de l'Arable.

**15.** — 1658, 7 août. Saisie du fief de la Grande-Jalaise, entre Troô et Bonnevau, à la requête de Jacques-François d'Hautefort, baron de la Flotte et sgr de l'Arable, sur Robert du Vau.

### Article 51. — *98 pièces papier*

**1-75.** — 1770, 13 mai-1779, 12 janvier. Correspondance de M. Donnay, fermier de la terre de la Flotte. Parmi les lettres : — 1. 1770, 13 mai. Lettre de M. de Courtye; il propose à M. Donnay, au nom de M. le comte de Montboissier, la ferme générale de Bénéhart. — 2. 1770, 1er juin. Bail, par le comte de Montboissier, à M. Donnay de la ferme générale de Bénéhart, pour 9 années, et 3.000 l. par an. — 3. 1773, 1er février. Lettre de de Courtye, cachetée de cire rouge aux armes de Montboissier. — 7. 1776, 4 mars. Lettre signée : Mercaud, cachetée de cire rouge : *De... au chevron de... accompagné de 3 trèfles de...* — 43. 1778, 28 janvier. Lettre de l'abbé Donnay, étudiant au Mans, à son père : « Le procès que ces dames (les Ursulines) avoient avec Monseig. l'evesque est fini... la superieure à fait sa demission en faveur du nouveau évesque... Les environs du Mans sont remplis de voleurs; il y a quelques jours, sur la routte du Château-du-Loir, on a passé une balle dans le chapeau d'un prêtre; on arrêté depuis peu le prieur de Château-l'Hermitage et on lui a pris 800 l. ... » — 55. 1778, 10 avril. Lettre de l'abbé Hersant cachetée de cire violette : *de... au chevron de... accompagné en chef de 2 étoiles à 5 raies de... et en pointe d'un arbre de... sur terrasse de...* — 60. 1778, 3 juillet. Lettre de l'abbé Donnay : « Monseig. l'évesque est arrivé au Mans : la premiere demarche qu'il a faitte, c'est chez les Ursules; il les a réabilitées dans leurs anciens droits, et lundy prochain 6 du présent mois elles nommeront une nouvelle superieure; j'ay été voir la sœur Duchesne qui m'a tout conté, elle contait même vous écrire si je n'y eus pas été. Elles sont dans une joye inexprimable, ainsy vous pouvez maintenant agir à coup... »

**76-98.** — 1779, 21 mars-1790, 8 décembre. Lettres à M. Donnay, fermier général de la Gidonnière, en sa maison des Tuffières, parmi lesquelles : 77. s. d. Billet de Mme Debry, dans lequel elle annonce l'envoi d'une lettre du prieur de Lhomme. Cachet de cire rouge : *parti d'argent à la fleur de lis de gueules* (qui est de la Bonninière de Beaumont), *et de... a 3 hures de san-*

*gliers 2 et 1* (qui est Hue de Miromesnil); 82. 1783, 12 janvier. Lettre de M. de Langellerie, curé de la Bruère : « Il y a environ 20 ans les garçons de la Bruère appelés pour tirer à la milice firent une bourse de 40 écus pour le militien de la paroisse; avant le tirage ils déposèrent cette somme entre les mains de M. Groussin. Le sort les épargna tous. La joye les rendit généreux, et ils convinrent unanimement de donner cette somme à l'église pour avoir une bannière, qui est encore chez le brodeur... »; 86. 1786, 4 janvier. Lettre datée de Tours et signée : de l'Estang. « Vous me parlez de la demande faite par les seigneurs de la Flotte pour la foy et hommage de la chapelle qui porte à Bouloir, je ne puis le faire à deux, mais il paroît que c'est particulierement le fief de la Roche que vous devez connaître mieux que moi qui releve de Brehaut, fief de la Flotte. Je vous prie de m'écrire plus positivement ce qui en est parce que je metterois les seigneurs en cause plutot que de rendre à deux... Quant aux droits de rachats, les filles n'en payent pas dans le Maine et d'ailleurs nous n'avons que l'usufruit de la chapelle qui doit retourner a partage à la succession de M. Massue... » Cachet de cire noire : *d'azur à la tour de... entourée d'une banderolle de...*; 87. 1786, 27 avril. Lettre de « sœur Le Verrier-Laborde, novice des Ursules du Mans ». Cachet cire noire : *d'azur à 3 huchets de... liés de...*; 97. 1789, 18 février. Circulaire imprimée signée de Jouye Desroches, lieut. gén. de la sénéch. du Maine, adressée au proc. sindic de Lhomme. Il demande la liste des ecclésiastiques et des nobles de la paroisse pour préparer les lettres de convocation aux États-Généraux.

## BARONNIE DE PONCÉ

### **Article 52.** — *12 pièces parchemin, 12 papier.*

**1.** — 1473, 9 mai. Procuration générale de Jacques de Bueil, éc., sgr du Bois, de Bouylle et du Portau de Vallaines.

**2.** — 1476, 1er décembre. Aveu à Gillette Chollet, dame de Poncé et de la Roche-Turpin, par Jacques de Bueil, éc., sgr du Bois, de Boylle, du Portau de Vallaines et de Chevelue, pour le fief de Chevelue, à Coutures, relevant de Poncé à f. et h. s. et 5 s. de serv. le jour de la Saint-Pierre-aux-Liens. Le domaine joint la métairie du Petit-Chevelue, appartenant à Blanc Ronsard, des prés d'Olivier Ronsard, etc. Un seul homme de foi : Jean Créancier, à cause de sa femme, fille de feu Guillaume Arnoullet, doit f. et h. s. et 8 s. 9 d. de serv. pour l'aître dud. Arnoullet, près Chevelue. L'un des censitaires avait pris des

choses à bail de feu Guillaume de Bueil, prédécesseur dud. Jacques, etc.

**3.** — 1484/1485, 14 janvier. Procuration faite au château du Bois par Georges de Bueil, éc., sgr de Crassay, du Portau de Vallaines et de Chevelue, pour faire f. et h. de sa métairie de Chevelue au sgr de Poncé.

**4.** — 1489, 5 mai. Procuration dud. Georges de Bueil pour rendre aveu de Chevelue.

**5.** — 1489, 21 mai. F. et h. s. par led. Georges de Bueil à Jean de Chambray, éc., sgr de Poncé, pour le fief de Chevelue, tenu à 5 s. de serv. à l'Angevine.

**6.** — 1489, 21 mai. F. et h. s. par Jean Cueilleté, trésorier du Bourbonnais, à Jean de Chambray, sgr de Poncé et de la Roche-Turpin, pour le fief de la Petite-Hamelière, autrement la Forge, à Coutures, tenue de Poncé à 4 s. de serv. à la Saint-Pierre-aux-Liens.

**7.** — 1497, 15 novembre. F. et h. s. par Jean Cueilleté, notaire et secrétaire du roi, sgr de Chicheré et de la Hamelière, à Jean, sgr de Chambray et de Poncé, pour le fief de la Forge.

**8.** — 1498/1499, 8 janvier. Procuration dud. Georges de Bueil.

**9.** — 1512/1513, 10 mars. F. et h. s. par Marguerite de Broc, dame du Bois en Touraine et du Portau de Vallaines, veuve de Georges de Bueil, au nom et comme bail de Jean et Georges de Bueil, leurs enfants, à Jean, sgr de Chambray, de Poncé et de la Roche-Turpin, au regard de Poncé, la terre de Chevelue, dépendant de la sgrie du Portau.

**10.** — 1530, 30 décembre. Procuration de Jean de Bueil, ch., sgr de Fontaine-Guérin, la Motte-Sonzay, la Roche-Benhart, Vallaines, le Portau de Vallaines, Razillé et Chevelue, pour faire f. et h. s. à Jean de Chambray, sgr de Poncé.

**11.** — 1681, 18 août. Déclaration de Me Pierre Joguet, prêtre, et Claudine Joguet, tous demeurant à Sougé, à Jacques de Thiville, ch., comte de Bapaume, sgr de Chanromain, la Pionnière, Malvoisine, les Loges, Chevelue, les Reschus, Saint-Étienne, Hauteville et autres lieux, sgr de la châtellenie de Poncé et en partie de Sougé, premier baron du Vendômois, pour différentes pièces de terre. En outre, avoue tenir led. Joguet, prêtre, chapelain de la chapelle du Saint-Rosaire, desservie en l'église de Sougé, et en cette qualité, savoir : 1° un corps de logis au bourg de Sougé, où se trouve une chambre qui sert d'école pour instruire les enfants grands, et reconnaît tenir led. collège à droit de mutation à nouveau chapelain, réglé par acte du bailli de Poncé le 8 juillet 1624.

**12.** — 1755, 19 avril. Aveu à Henri-Edme de Coigne, ch., sgr baron châtelain de Poncé, les Loges, les Roches, Saint-Étienne, Hauteville, Chevelue, la Baudonnière, Launay, le Vau, Sougé et autres lieux, baron et premier châtelain du Vendômois, sgr haut-justicier et suzerain en partie de Sougé, ch. de Saint-Louis, par Angélique-Louise du Bellay, épouse non commune en biens de Guillaume-Antoine de Montigny, ch., sgr de la Touche-Hersant, la Gaste, Lavau, Goujoüeil, le Châtelier, la Peignerie, Boisseau et autres lieux, dame de Drouilly, les Hayes, Ternay, Vaublusson et autres lieux, laquelle avoue tenir à f. et h. s., au regard de la châtellenie de Poncé, savoir : le moulin de Ternay avec toutes ses dépendances, duquel relèvent à f. et h. s. et chev. de serv. M[re] de Taillevis, ch., sgr de la Mézière, pour son fief et moulin de la Marpaudière, à Lunay, et plusieurs autres fiefs desquels elle n'est plus obéie ni servie. Esquelles choses, toutes sises à Ternay, elle a simple et grosse voirie. Pour raison de quoi elle doit f. et h. s. et chev. de serv., suivant la coutume d'Anjou. Arrêté au château de la Touche-Hersant, à Lanneray en Dunois.

**15-17.** — XVIII[e] siècle. Trois pièces de vers fort légers adressés par l'abbé de la Loutière au baron et à la baronne de Poncé.

**18.** — XVIII[e] siècle. Lettre en vers et en prose adressée au baron par le même. Cette lettre se termine par le post-scriptum suivant : « Depuis trois jours que ma lettre est écrite, j'ay éprouvé, Monsieur, tout ce que la douleur a de plus cruel et de plus affreux. M[elle] de la Loutière, en tombant de sa monture, s'est cassée une jambe et démoli un pied, la luxation est horrible et mon chagrin sans bornes, j'en fait part à votre bon cœur qui daigne estre sensible à ce qui nous intéresse; Dieu préserve vos santés d'un accident si cruel. Ma sœur a supporté ces maux inexprimables avec un héroïsme qui n'a point d'exemple. »

**19.** — XVIII[e] siècle. Pièce de vers « à M[me] de Lassay pour le jour de Saint-Antoine, sa fête ».

**20.** — 1771, 2 juin. Lettre signée Montboissier, adressée de de Paris à M. le baron de Durcet, en son château de Poncé, par laquelle le signataire mande qu'il n'a point l'intention d'étendre les propriétés qu'il possède dans le canton du baron de Poncé, et qu'il peut acquérir sans craindre de retrait de sa part, etc. *(Cachet cire rouge aux armes de Montboissier.)*

**21-23.** — 1789, février-décembre. Pièces d'un procès à l'officialité du Mans entre les habitants de Saint-Calais, d'une part, et M[me] la marquise de Raray, baronne de Poncé, d'autre part.

# CHARTRIER DE VASSÉ

## VASSÉ

**Article 53.** — *24 pièces parchemin, 3 papier.*

**1.** — 1328, 20 mai. Vente par Fouquet de Chacé, éc., de la paroisse de Saint-Pierre-de-la-Cour, à Ysabel de Planches, dame de Vassé, de rentes diverses en argent et en grains.

**2.** — 1334/1335, 27 janvier. Comme Jean Le Sueur demandait à Hervé de Chemiré, sergent à Sillé, qu' « il li baillast des chousses héritaux feu Fouquet de Chacé, à la value dou desdoumagement d'une fay que ledit Johan estoit tenu fere au sire de Montfaucon par reson de certain héritaige qui audit Johan avoit esté baillé, » intervient Philippe de Sillé, dame de Vassé, laquelle, en son nom et comme bail de ses enfants issus d'elle et de feu Jean de Vassé, ch., son mari, dit que, par différents contrats, son mari ayant acquis dud. éc. plus des deux parts du domaine de Chacé, c'est à elle que devait revenir le profit de lad. foi, pourquoi elle requit saisie desd. héritages et, en présence de Guillot de Chacé, fils dud. feu Fouquet éc., les arbitres font l'estimation des biens saisis, lesquels sont adjugés à lad. dame.

**3.** — 1502, 3 décembre. Accord entre les hér. de Jamine, femme de Jean Pasquier, au sujet de la pièce de la Grande-Noue et d'un pré sous l'étang des Jumeaux. Signé : Charles de Vassé, etc. En marge est un acte du 18 décembre 1511, par lequel Étienne Lucas, l'un des susd. hér., reconnaît, en présence de noble Jean, dit Groignet, sgr de Vassé, avoir jadis vendu le susd. pré à feu Charles de Vassé, père dud. Groignet.

**4.** — Sans date. Échange entre noble Charles de Vassé, sgr de Vassé, et Michau Jaude, de Vassé.

**5.** — Sans date. Ratification d'une vente de partie des grands jardins de Vassé faite à Antoine « Grounet », ch. sgr de Vassé.

**6.** — 1545, 7 novembre. Quittance d'Anne du Bellay, abbesse d'Étival-en-Charnie, de 40 s. de rente due par le sgr de Vassé.

**7.** — 1545, 4 août. Acte par lequel Françoise Lemor, femme de Jean de la Planche, éc., vend à noble Marguerite d'Aligné, femme de noble Groignet de Vassé, ch., sgr de Vassé, les revenus de l'année du lieu des Bois, à Saint-Georges-le-Gaultier.

**9-11.** — 1587, 31 décembre-1588, 8 juillet. Pièces concernant un prêt de 1.000 écus fait au roi par le sire de Vassé, ch. des ordres, capitaine de 50 hommes d'armes; lad. somme destinée au licenciement des Suisses.

**12.** — 1588, 28 mars. Bail du lieu des Jonchais, à Rouessé, fait par Jeanne de Vavasseur, femme de Jean, dit Groignet de Vassé, ch. des ordres, conseiller privé et d'état, capitaine de 50 hommes d'armes, sgr de Vassé, Rouessé, Courtalierru, Chauffour, Classé, et baron de la Roche-Mabille.

**13.** — 1591, 11 février. — « Extrait des registres de la chambre du domaine establye pour la saisie des biens des rebelles et ligueurs. » — Sur la requête présentée en la chambre par « dame Jehanne de Vavasseur, vefve messire Jehan de Vassé, vivant chevalier des ordres du roy, s[r] dud. lieu, tendant à fin, attendu qu'elle n'est et ne fust oncques de la Ligue, ains tousjours demourée ferme en l'obéissance qu'elle doibt à Sa Majesté, et que, sans considérer sa qualité ny celle dud. deffunct, son mary, qui jusques à son décès a esté recognu fidelle serviteur de Sad. Majesté et des deffunctz roys ausquels il a faict service et commendé à ses enfans ne se départir jamais de leur obéissance, néanmoings les substitutz du procureur général de Sa Majesté, soubz prétexte que le s[r] de Vassé, son fils aisné, auroit esté distraict par aucuns ennemyz de Sad. Majesté de l'obéissance qu'il luy doibt, et qu'elle l'a cy-devant retiré en sa maison pour tascher de le distraire de son mauvais desseing, ont faict saisir tous les biens tant de lad. suppliante que dud. sieur de Vassé, son filz, que mainlevée lui feust faicte de saisies faictes tant sur la terre d'Esquilly, à elle appartenant de son propre, et de ses autres biens, fruictz et revenuz d'iceulx que de son dot, douaire et acquestz faictz constant son mariage avec led. deffunct s[r] de Vassé et du droit de ses enfans mineurs desquels elle est tutrice naturelle et légitime; » vues plusieurs pièces produites par lad. dame entre autres : « l'exploict fait par Gabriel Besnard, sergent royal au païs du Mayne, le trentiesme janvier M V[c] quatre vingt diz de la saisie par luy faite de l'ordonnance de M[e] Jacques Richer, commissaire subdélégué au Mans pour la saisie des biens des rebelles et ligueurs, de la terre, mairie, fief et seigneurie de Vassé, fruicts, proffictz, revenuz et emolumans d'icelle sur Lancelot de Vassé rebelle et ligueur; ... autre exploict faict par Rogerot, sergent, le quinziesme juin aud. an de l'ordonnance de M[e] Guillaume Hubert, commissaire subdélégué pour lesd. saisies à Bonneval, de la saisie faicte de la terre et seigneurie d'Esguilly, prés, bois et autres héritages dépendant d'icelle appartenant à la vefve et héritiérs du s[r] de

Vassé, pour estre lors de son trespas de la Ligue, et son filz portant les armes pour les rebelles; ... contract passé pardevant Brunet, notaire royal à Illiers, le vingt sixiesme jour de septembre M V^e soixante six... des conventions et accords du mariage futur d'entre led. deffunct messire le s^r de Vassé et lad. suppliante, par lequel le s^r de Vassé, père du futur espoux, baille à sond. filz les lieux, terres et seigneuries d'Alligné, Montmassuet et des Tasnières, avec la terre de Montdoux, acquise par deffunct le s^r de Vassé, ayeul dudit futur espoux... pour en jouir dès lors en tous fruictz, proffictz, revenuz et émolumans, moyennant lequel mariage ledit s^r de Vassé père auroit déclaré sa volunté estre telle qu'après décez led. futur espoux jouist entièrement de la baronnie, terre et seigneurie de Vassé, des chastellenies, terres et seigneuries de Courtailles et Roissay, ensemble de la baronnie, terre et seigneurie de la Roche-Mabille... selon et au désir du partage que led. s^r père en avoit auparavant projetté et dressé, qui servit passé led. jour entre led. futur espoux, son filz aisné, et ses deux frères puisnez; comme aussy en la mesme faveur et contemplation dud. mariage futur lesd. s^r et dame d'Esquilly, père et mère de la suppliante future espouse, promettent paier et bailler aud. futur espoux, dans le jour des espousailles, la somme de mil escuz sol qu'ilz donnent aud. futur espoux pour don de nopces; ... extrait, signé Robert, du roolle et registre des nobles vassaulx et arrière vassaulx du roy, subjectz à son ban et arrière ban du baillage de Chartres, par lequel led. s^r de Vassé, à cause de lad. suppliante, est taxé et comprins aud. roolle pour leurs terres et droictz féodaulx y déclarez; protection et sauvegarde octroyée à lad. suppliante par Sa Majesté, donnée à Laval le XIX^e décembre M V^e quatre vingtz neuf, signé : Henry; ... quatre certifficatz baillez et délivrez à lad. suppliante pour preuve de sesd. déportemens et fidélité » : le premier du s^r marquis de Villaines, du 6 octobre dernier, signé : de Champagne; le second du s^r Charles Courtarvel, du 7 dud. mois; le troisième du s^r de Vaige, et le quatrième du s^r de la Vove, capitaine du château de Sillé : après avoir oui « lad. suppliante, pour ce mandé en lad. chambre, qui a afermé par serment qu'elle n'a retiré le s^r de Vassé, son fils aisné, mesme après la bataille d'Evry pour luy donner retraicte comme ennemy de Sa Majesté, mais seulement pour tascher de le retirer du party des ennemiz, ce qui luy a promis faire quand le s^r de Laverdin sera venu au Mans; promettant que, où il ne se désistera dudit party lors et ne se remettra en l'obéyssance de Sad. Majesté, elle ne le retirera jamais et ne luy aydera de son conseil, moyens, se submettant à

la perte de tous et chacuns ses biens au cas qu'elle face du contraire », la chambre ordonne que délivrance lui soit faite de ses biens, « à la charge de nourrir par elle et faire instruire ses enfans mineurs en l'obéyssance qu'ilz doibvent à Sadicte Majesté, de ne retirer cy après ledict de Vassé, son filz aisné, ne fréquenter ne communicquer avec luy, le favoriser ne aider de son advis, conseil et moyens, sinon après s'estre remis en l'obéissance de Sad. Majesté et luy avoir faict et presté le serment de fidélité, suivant ses édictz et déclarations, sur payne d'encourir le crime de rebellion et lèze majesté, à la charge aussy de payer les fraiz desd. saisies et de ce qui s'en est ensuivy ».

**14.** — 1599, 19 novembre. Transaction par laquelle Lancelot, dit Groignet de Vassé, ch., sgr de Vassé, Rouessé, Classé, Chaufour, Courtalierru, Basset, et baron de la Roche-Mabille, consent à réduire une rente sur les moulins de Vassieul, à Rouessé.

**15.** — 1605, 14 avril. Prise de possession par Mᵉ Robert Favril, sʳ de la Godardière, procureur de Lancelot de Vassé, des métairies de la Gauchardière et du Brouillère, à Vimarcé, vendues sur Mᵉ Maurice Chesnay, à la requête de Mᵉ Julien Le Corvaissier, sʳ du Plessis.

**16.** — 1606, 5 décembre. Prise de possession, au nom de Lancelot de Vassé, d'une maison et jardin nommés le Pont, au bourg de Saint-Georges-sur-Erve.

**17.** — 1606, 9 décembre. Acquisition par Lancelot de Vassé de partie du lieu de Cournoble, à Saint-Georges-sur-Erve.

**18.** — 1610, 24 mai. Lettres du conseil du roi accordant permission à Lancelot de Vassé de faire assigner les opposants au décret des biens saisis sur feu Jacques Thiboust, sieur du Grès et de Juillé.

**19.** — 1620, 1ᵉʳ juin. Acquisition, par Lancelot de Vassé, du champ de la Coudre.

**20.** — 1622, 21 juin. Bail du domaine de Vaigreville, fait par Françoise de Gondi, femme de Lancelot de Groignet de Vassé, ch. des ordres, conseiller d'état et privé, capitaine de 50 hommes d'armes, gouverneur des villes et châteaux de Mayenne et Lassay, sgr de Vassé, baron d'Esguillé, la Roche-Mabille, Rouessé, Courtalierru, Basset et Courmenant.

**21-26.** — 1651, 11 juillet-1681, 29 août. Contrats d'acquisitions de diverses terres faites par Henri-François de Vassé, ch., marquis de Vassé, conseiller du roi, lieutenant général de ses armées, vidame du Mans, baron de la Roche-Mabille et de Goul, sgr de la ville et quinte d'Azay-le-Rideau, des châtelle-

nies de Ballon, Dangeul, Éguilly, Marsilly, Orthe-sur-Mereine, le Parc d'Avaugour et autres lieux.

**27.** — 1737, 16 septembre. Procuration d'Anne-Bénigne-Fare-Thérèse de Béringhem, veuve d'Emmanuel-Armand, marquis de Vassé, baron de la Roche-Mabile, Ballon et autres lieux, vidame du Mans, gouverneur du château royal du Plessis-lès-Tours, brigadier des armées du roi, colonel d'un régiment de dragons, demeurant à Paris, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, et Charles-Armand de Vassé, son fils, pour recevoir les dénombrements des terres de Vassé, Orthe et fiefs en dépendant.

### Article 54. — *10 pièces parchemin.*

**1.** — 1719, 1er juillet. Nomination de Pierre Bonallain à la charge de taupier des haras du roi établis en Normandie, vacante par le décès d'Edme Coüaillier, dernier possesseur. Signé : Louis; et plus bas : Par le roy, le duc d'Orléans, régent présent; Phelippeaux.

**3-5.** — 1722, 1er mars-27 mai. Procédure entre led. Bonallain, sr de la Chéronnière, et les habitants de Sillé-le-Guillaume, au sujet de son refus de payer la taille, s'en prétendant exempté par sa charge.

**6-7.** — 1722, 21 juillet. Arrêt du conseil du roi, qui ordonne de restituer aud. Bonallain les sommes qu'il a versées pour les tailles de 1721 et 1722, et défend aux collecteurs de le comprendre à l'avenir sur les rôles de la paroisse de Sillé.

**10.** — 1730, 13 avril. Vente des « gages des offices de sindicq et greffier des roolles de la paroisse de Rouessé-Vassé », faite pour le prix de 600 l. par les hér. de Pierre Mussard à Pierre Bonallain, sr de la Chéronnière, mari de Renée Couillon.

## ROUESSÉ

### Article 55. — *44 pièces parchemin, 1 papier.*

**1.** — 1453, 20 juillet. Aveu à noble Simon Anne, ch., sgr de Rouessé à cause de Roberde, sa femme, par Simon Burette, pour un estrage nommé le Plessais, paroisse du Grez, et plusieurs pièçes de terre, pour lesquelles choses il doit à la Saint-Nicolas d'hiver, 2 s. 2 d. de dev.

**2.** — 1473/1474, 24 février. Comparution à l'assise de Sillé de noble Jean Mauboucher, proc. de noble Guyon de Montbourcher, éc., sgr de Rouessé, pour plaider contre le proc. de la cour « touchant le droit de usaige que icelui seigneur de

Rouessé disoit avoir droit d'avoir en la forest nefve de céans... de y prendre boys à chauffaige pour le user de sa maison dud. lieu de Rouessé et pour son four à ban dud. lieu, ce que lui estoit nyé par led. procureur ». L'affaire est remise à l'assise suivante pour permettre aux parties « de faire examiner tant de tesmoings que leur semblera par Guyon de Malleure, escuier, segraier de céans, Denis Sergent,... lieutenant, apellez avec eulz ».

**3.** — 1498, 1er juin. Arrêt du conseil du roi, rendu à la requête et en faveur de Guillaume Le Vexel., éc., sgr de Courtbehier, à qui Guyon de Montbourcher avait vendu la sgrie de Rouessé, ordonnant au bailli de Sillé de reprendre le procès pendant entre le sgr de Rouessé et le proc. de la cour de Sillé, touchant le droit que led. sgr de Rouessé prétendait en la forêt neuve, et touchant « certaine pièce de terre et boys nommée les Chastelliers ou le Chastellier, qu'il disoit luy appartenir comme estant des choses et appartenances du lieu de la Belvendière, à luy appartenant à cause de sadite terre de Rouessé »; lequel procès avait été interrompu pendant 20 ans ou environ.

**4-14.** — 1498, 1er juin-1503, 26 octobre. Pièces de la procédure faite en ce procès devant le bailli de Sillé.

**15-27.** — 1507, 1er septembre-1511, 13 mai. Pièces de la procédure faite dans le même procès en la cour du Mans. Parmi ces pièces : — 23. 1508, 19 mai. Ajournement donné à l'audience tenue par Pierre de Courthardy, licencié ès droits, juge ordinaire du Maine, « au bail des enfans mineurs de deffunct noble homme Loys de Montejean, en son vivant baron de Sillé »; — 25. 1509/1510, 19 février. Reprise par noble Guillaume Le Vexel du procès « qui estoit meu entre feu Phelippes Le Vexel, père dud. Guillaume, et led. barron, touchant la prinse de certains poullains prins par Roullet Villées, sergent forestier dud. lieu de Sillé ». — 27. 1511, 13 mai. Ajournement fait au baron de Sillé à comparaître à l'assise prochaine « vers noble homme Jullien Le Vexel, fils aisné et principal héritier de deffunct Guillaume Le Vexel, en son vivant sr de Rouessé », pour poursuivre les causes pendantes en la cour.

**29.** — 1515/1516, 4 janvier. Aveu à Julien Le Vexel, sgr du Tertre-le Vexel et de Rouessé, par Jean Le Mercier, pour partie du lieu de la Baillolière, avec droit d'usage dans les bois de Rouessé.

**30.** — 1538, 2 décembre. Aveu pour led. lieu de la Baillolière, rendu par Mathurin Le Mercier à François Le Vexel, éc., sgr du Tertre-le Vexel, Rouperroux et Rouessé.

**31.** — 1561/1562, 12 mars. Acte devant Marc Lemoulnier,

notaire à Marcillé, par lequel Julienne de Montbourcher, dame du Perray, demeurant aud. lieu, paroisse de Montreuil, ratifie les accords du 7 mai 1534 entre Antoine de Vassé, ch. de l'ordre, et feue Guyonne de Chaudemanche, lors veuve de noble Julien Le Vexel, s[r] du Tertre, et François Le Vexel, son fils aîné, à présent s[r] du Tertre, et se désiste, au profit dud. de Vassé, de sa poursuite du retrait lignager à elle connu par feu Guillaume Le Vexel pour raison de la sgrie de Rouessé; et ce faisant lad. terre de Rouessé est délaissée aud. de Vassé. Led. acte passé aud. lieu du Perray.

**32** et **33**. — 1571, 27 avril et 1580, 8 novembre. Déclarations à Jean, dit Groignet de Vassé, ch. de l'ordre, capitaine de 50 hommes d'armes, sgr de Vassé, Rouessé, Courtalierru, Chauffour, Classé, et baron de la Roche-Mabille, au regard de la sgrie de Rouessé.

**34**. — 1577, 7 août. Procuration de noble Jean de Moré, s[r] du Val, la Bussonnière et la Riandière, demeurant à Saint-Christophe-du-Jambet, pour présenter aux assises de Vassé et de Rouessé les aveux de la Bussonnière et de la Riandière.

**35-38**. — 1591, 9 juillet-1628, 11 avril. Déclarations rendues à Lancelot de Vassé, ch. de l'ordre, sgr de Vassé, Rouessé, Classé, Courtalierru, baron de la Roche-Mabille, pour la frarache de la Baillolière, relevant de Rouessé.

**39-44**. — 1676, 14 mai-1683, 20 janvier. Déclarations rendues à Henri-François de Vassé, ch., sgr marquis de Vassé, conseiller du roi, lieutenant général de ses armées, gouverneur du château de Plessis-lès-Tours, baron de la Roche-Mabille et de Goul, vidame du Mans, sgr de la terre, ville, prévôté et quinte d'Azay-le-Rideau et des châtellenies de Ballon, Dangeul, Orthe, Esguilly, Marcilly, Brecé, Favières, le Parc-d'Avaugour, Sumeraine et Rouessé, pour la frarâche de la Baillolière, relevant de Rouessé.

## LA BUSSONNIÈRE

### Article 56. — *5 pièces parchemin.*

**1**. — 1605, 26 mars. Décl. à François de Moré, éc., sgr de Brestel, la Ségussonnière, la Bussonnière et le fief du Guet, pour partie de la frarache des Chaignonnières, relevant du Guet.

**2**. — 1619, 29 janvier. Décl. à Lancelot de Vassé, sgr de Vassé, Rouessé, la Bussonnière, pour partie du lieu de la Coudrais, relevant de Rouessé par le fief du Guet.

**3**. — 1629, 29 juillet. F. et h. s. à Jacques Hurault, ch. des

ordres, conseiller d'état et privé, mestre de camp d'un régiment de pied de 1.000 hommes, marquis de Vibraye, tuteur des enfants de feu Henri de Vassé, ch. de l'ordre, baron de la Roche-Mabille, et de Renée Le Cornu, héritiers de feu Lancelot de Vassé, par René Sédillière, curateur de Pierre Therault, demeurant paroisse de Viviers, et Robert Pelu, mari de Jeanne Therault, demeurant à Thorigné-en-Charnie, pour partie du pré de la Petite-Reaudière, à Rouessé, relevant de la Bussonnière à f. et h. s. et 4 d. de serv. à la Toussaint.

**4.** — 1678, 21 mars. Décl. à Henri-François de Vassé par Adrien Jeudry, s[r] des Dalinières, avocat à Mayenne, pour un champ à Rouessé, relevant de la Bussonnière.

**5.** — 1727, 21 mars. Décl. à Anne-Bénigne-Fare-Thérèse de Béringhem, veuve d'Emmanuel-Armand, marquis de Vassé, pour partie du lieu de la Fontaine, relevant de la Bussonnière.

## LE GREZ, COURCERIERS

### Article 57. — *8 pièces parchemin.*

**1-6.** — 1540, 10 juin-1555, 20 mai. Décl. rendues à François Le Vexel, éc., sgr du Tertre-le Vexel, Rouperroux, Rouessé et des fiefs du Grez, au regard du Grez.

**7.** — 1419, 20 avril. Acte par lequel « Jehan Broatel, paroissien de Boys », donne à bail perpétuel « à Guillaume Houassin, demourant... à Montseurs,... la moytié par indivis du fié de la Chevalerie, situées et sises lesd. choses en la paroisse de Saint Thomas de Courcesriers, ès fiez au signeur de Courcesriers, avecques terres, prés, boys, hayes, mesons, circonstances et despendances des chouses dud. fié ». Cette baillée faite « pour le pris et somme de quinze soulx tournoys... de rente annuel et perpétuel rendues et poiés par chacuns ans dud. prenour... aud. baillour... au jour et terme de Pasques... Et est aussin appointé que toutes et quantes foiz que led. prenour... pourra rendre, poier ou apporter aud. bailleur... la somme de quinze livres tournois... pour l'amortissement de lad. rente, elle sera nulle et de nule valour ».

**8.** — 1561, 26 septembre. Procuration donnée par François Le Vexel, s[r] du Tertre, Rouperroux et de la terre et sgrie de Courceriers, à Jean Menart, licencié ès loix, pour en son nom se présenter devant le juge du marquisat de Mayenne et « illec demander aux héritiers deffunct Gervays Hardy... l'exécution de certayne sentence donnée de mond. s[r] le juge dud. marquisat de Mayenne au profict dud. s[r] de Courseryers, contre led.

deffunct Hardy touchant le retraict feodal » par led. s^r de Courceriers demandé aud. Hardy.

## COURMENANT, LA VAIQUERIE

### **Article 58.** — *41 pièces parchemin.*

**1.** — 1301/1302, 26 mars. Acte passé en cour du Mans, par lequel « monssour Johan de Maule, chevallier, et dame Johenne, sa fame, de la paroisse de Saint Saunin,... d'une partie, et Guillaume Suhart et Agnès, sa fame, de l'autre partie », font ensemble échange en la manière qui s'ensuit : « C'est assavoir que ledit monssour Johan et sadite fame ballent et octroint audit Guillaume et à sadite fame... les chouses immoibles et héritaux que led. chevallier et sadite fame ont et poent avair en la paroisse de Verniète en Champaigne... e les prez que eux ont en la rivière de Vègre e qui appartiennent aux chouses devant dites, sises celes dites chouses ou fié au seignour de Courmenant,... e quatre livres de monnoie courante pour tourneis de annel e perpétuel rente, que Johan dou Bois Yvon, seignour de Louron, lour estoient tenu fere e rendre à Pasques et à la Touz Seinz chascun an, por reson de certaines chouses immoibles sises en la paroisse de Roez, ou fié audit seigneur de Courmenant, e tout le dreit que eux ont ou moulin de Verniète e ès moutaux e ès appartenances doudit moulin, si comme ils disoient, à avoir e tenir e poursoer doudit Guillaume et de sadite fame et de lors hers... en rendant... au seignour dou fié un cheval de service dou prix de cinquante sous de tourneis quant il avendra par la coustume dou pais, e cart sous de tourneis de talles quant elles avendront de dreit, sans autre chouse et sans nulle autre redevance. E ledit Guillaume et sadite fame ballent e otroient audit chevallier e à sa dite fame, par non doudit eschange, c'est assavoir : une métairie qui est appelée la métairie de la Folie,... sise en la parroisse de René, ou fié dou seignour de Saint Berthevin, e quatre deniers tourneis de annel e perpétuel cens requérable, que Robin Torpin lour estoit tenu rendre chescun an par reson de chouses immoibles sises en la paroisse de René, à avoir, à tenir, à porsoer doudit chevallier et de sa dite femme... en faisant... au seignour de fié un cheval de servige quant vendra par dreit, sans autre redevance, fors draites tailles quant elles avendront, par la coustume du pais... E est feist cest présent eschange einssi e en telle manière que ledit Guillaume Suhart e sadite fame sont tenuz et promettent fere audit chevallier e sadite fame e à lors heirs vint

souz de tourneiz en monnoie courant de anuel e perpétuel rente, sus le quatre livres de rente devant dites, au jour de Pasques chescun an desores en avant... »

2. — 1459, 29 mai. — Décl. à Marguerite de Tucé, dame de Tucé et de Cormenant, pour plusieurs pièces de terre tenues à cens de Courmenant.

3. — 1460, 2 juillet. Acte qui atteste que, « comme, à nobles personnes Jehan, seigneur d'Ingrande, Jacques de Vaige, Guion de Clinchamp et Allain Le Vasseur, à cause de leurs femmes filles de messire Lancelot d'Andigné, chevalier, et de feue Katherine de Tucé, sa femme, par le partaige fait entre Loys, seigneur de Tucé, Jehan de Meurdrac à cause de sa femme, et les dessusdits, des terres et seigneuries de Tucé, Millesse, la Guierche, Villiers, Courmenant, Aillères, la Haye-Boyde, Fontenay et Nefvillette, à eulx avenues par le trespas de feues dame Jehanne et Marguerite de Tucé des successions de feuz Guillaume de Tucé, Jehenne de Tucé, sa fille aisnée, messire Jehan de Tucé, chevalier, Guillaume de Nefvillete et desdites feues Jehenne et Marguerite de Tucé, soient demourées lesd. terres de Courmenant, Fontenay, Nefvillète, Aillères et la Haye-Boyde, et avecques ce les grant et petit estangs de Belle Saule, appreciez valloir cent huit livres, pour leur part et portion de toutes lesd. successions; toutes lesquelles choses ainsi demourées ou partaige des dessusd. ayent esté appréciées par entre eulx à la somme de sept cens quarante livres tournois de rente, èsquelles sept cens quarante livres tournois de rente led. Jehan, seigneur d'Ingrande, à cause de sad. femme, prengne la somme de deux cens soixante deux livres tournois, tant pour la porcion qu'il prent ès successions desd. feues dame Jehenne et Marguerite dernières trespassées, où il prent, luy et les dessusd., par esgalle porcion, que pour sa porcion desd. successions de feuz Guillaume de Tucé, Jehenne de Tucé, messire Jehan de Tucé et Guillaume de Nefvillète, où il prent les deux pars avecques la porcion de l'une des seurs de sad. femme qui fut religieuse, et ausd. de Vaige, de Clinchamp et Le Vasseur, à la cause que dessus, la somme de cinq cens vingt deux livres tournois de rente pour tout leur droit desd. successions qui est pour chacun huit vings quatorze livres tournois de rente;... et il soit ainsi que l'usuffruict de touttes lesd. terres ne leur soit pas demouré mais en aient fait partaiges avecques lesd. Loys, seigneur de Tucé et Jehan de Meurdrac, par lequel partaige soit demouré en usuffruict ausd. Loys, seigneur de Tucé et de Meurdrac, la terre de Courmenant et d'Aillères, et oultre vingt et une livre dix solz tournois sur les de-

niers de lad. terre de Nefvillète, selon l'appréciation faicte du consentement desd. parties, et ausd. d'Ingrande, de Vaige, de Clinchamp et Le Vasseur, à la cause que dessus, lad. terre de Fontenay et lad. terre de Nefvillète, sauf et excepté lesd. vingt une livres dix solz tournois, et aussi leur soit demouré l'estang de Cousservy et les Boys Sainct Père, à tenir lesd. choses par usuffruict la vie durant dudit *(sic)* messire Baudouyn de Tucé seullement, lesquelles choses ainsi demourées en usuffruict aux dessusd. par lad. appréciation se montent douze vings neuf livres dix solz tournois; et depuis soient lesd. parties demourés à ung et d'accord de départir entre eulx lesd. choses par usuffruict prorata que chacun d'eulx prent en icelles choses à eulx demourées par partaige pour la part et porcion desd. successions, » en la cour du Mans les parties partagent ensemble les choses demeurées en usufruit ainsi qu'il suit : « C'est assavoir que audit Jehan, seigneur d'Ingrande,... demeure lad. terre de Nefvilette, prisée cent huit livres, dont fault rabatre vingt une livre dit solz tournois pour la porcion que y prent led. Loys, seigneur de Tucé; ainsi ne demeure que quatre vings six livres dix solz, dont en appartient seullement aud. Jehan, seigneur d'Ingrande, pour sa tierce partie de touttes les choses dud. usuffruict, la somme de quatre vings trois livres cinq solz, ainsi doit de retour aux dessusd. la somme de soixante cinq solz tournois, ou lieu et rescompensse desquelz ilz prendront durant le temps dud. usuffruict, sur la recepte dud. lieu de Nefvillète, la somme de cincquante cinq solz tournois; et aux dessusd. de Vaiges, de Clinchamp et Le Vasseur demeure, pour leur part et porcion dud. usuffruit, lad. terre et seigneurie de Fontenay, appréciée huit vings huit livres, et lesd. cincquante cinq solz tournois, qui est en somme huit vings dix livres quinze solz tournois, qui sont les deux pars de toute la somme à quoy se monte l'usuffruit desd. terres à eulx demourées selon lad. appréciation faite entre eulx, qui est à chacun d'eulx cincquante six livres dix solz quatre deniers tournois. »

**4.** — 1462, 4 mai. Procuration passée par Jean, abbé de N.-D. de Champagne, à frère Thomas Le Mercier et Étienne Lechaut, pour en son nom faire la f. et h. s. qu'il doit à Mgr d'Ingrande et de Courmenant, au regard de lad. sgrie de Courmenant, pour le domaine appelé le Fié d'Hommède, dépendant de sad. abbaye. Signé : Jehan, abbé de Champaygne.

**5-8.** — 1462, 4 mai-1491/1492, 27 février. Décl. à Jean d'Ingrandes, sgr dud. lieu et de Courmenant, au regard de lad. sgrie de Courmenant.

**9-19.** — 1502, 5 juillet-1537, 7 juin. Déclarations à Bau-

douin de Vaige, sgr du Plesseys, de Fontenay et de Courmenant, au regard de Courmenant.

**20.** — 1539, 9 avril. Transaction, en la cour de Vassé, entre Pierre de Vaige, sgr du Plesseys de Vaige et de Courmenant, d'une part, et Philippe Lespine, dit le Sellier, propriétaire du lieu de la Sagaudière, d'autre part, au sujet d'une rente due au sgr de Courmenant sur le lieu de la Sagaudière.

**21.** — 1545, 27 mai. Procuration donnée en la cour de Châteauneuf-sur-Sarthe, par Hector de Chivré, éc., sgr du Plessis de Chivré, pour faire f. et h. s. à Mgr de Courmenant, par raison des lieux du Tremblay, du Couldray et de l'Épinardière, situés paroisses de Rouez et de Parennes. Signé : Hector de Chivré.

**22-28.** — 1548, 1er août-1559, 16 juin. Aveux et dénombrements rendus à Pierre de Vaige, éc., sgr de Courmenant, parmi lesquels : 22. 1548, 1er août. F. et h. s. par Jean Bellanger, mari de Michelle, fille de défunt Jean Bougler, pour le pré Bourdon, avec droit de justice foncière, pour lequel il doit lad. f. et h. et 6 d. t. de serv. à la Toussaint.

**29.** — 1568, 24 décembre. Transaction dans un procès entre Christophe de Vaige, sgr des moulins et de la terre, fief et sgrie de Courmenant, des rivières de Vègre en dépendant, guidon de la compagnie de M. de Veilleville, demandeur, demeurant aux Bordeaulx, paroisse d'Amné, d'une part, et Jean Monnier, défendeur, demeurant à Vascieul, paroisse de Rouessé-en-Champagne, d'autre part. Le demandeur poursuivait devant le présidial du Mans le défendeur parce que celui-ci avait élevé un moulin à tan distant dès moulins de Vascieul de deux traits d'arc, au détriment du demandeur, qui, à raison de sa sgrie de Courmenant, se disait « vray seigneur de la rivière... de Vègre prenant son commencement des les moulins de Vascieul jusques aux moulins de la sgrie de Courmenant et au dessoubz. » Par la transaction le défendeur renonce à son entreprise et s'engage à démolir le moulin et à remettre l'eau à son ancien cours.

**30.** — 1610, 31 août. Déclaration à Lancelot de Vassé, au regard de Courmenant.

**31.** — 1637, 31 mars. Bail fait par Jean Le Maire, ch., sgr de Milières, demeurant en sa maison de la Goupilière, paroisse de Rouessé-en-Champagne, au nom de Me Étienne Landigeois, chapelain de la chapelle de Courmenant, à Pierre Rousseau et Renée Angevin, sa femme, demeurant au lieu de la Chapelle, paroisse de Rouez, dud. lieu de la Chapelle, avec « deux petites dîmeries qui se reserre l'une au moulin Aubin, paroisse de Tennie et l'autre aud. lieu de la Chapelle » ; 5 s. une poule de

rente sur des maisons et terres au bourg dud. Rouez, et 15 s. 6 d. sur le lieu de la Prunerie, à Crissé; le tout composant le temporel de lad. chapelle. Led. bail fait pour six ans et pour 104 l. de ferme annuelle payable par moitié aux deux termes de Noël et de Saint-Jean-Baptiste.

**32** et **33**. — 1651, 23 janvier, et 1652, 1[er] mars. Déclarations à Henri-François de Vassé, au regard de sa sgrie de Courmenant.

**35-40**. — 1701, 22 octobre-1702, 17 juillet. Déclarations à Arthus-Joseph de Vassé, ch., au regard de Courmenant.

**41**. — 1516, 7 juin. Déclaration à Baudouin de Vaige, sgr du Plessis de Vaige et de Courmenant, pour une partie du lieu de la Maurière, relevant de la terre et sgrie de la Vesquerie.

## LA RATERIE

### Article 59. — *15 pièces parchemin, 2 papier.*

**1**. — 1489/1490, 21 février. F. et h. s. à M[e] Jean Le Beuvier, licencié ès lois, sgr de la Raterie, pour plusieurs pièces de terre.

**2**. — 1520, 26 septembre. Acte d'échange par lequel Groignet de Vassé, éc., sgr de Vassé, y demeurant, paroisse de Rouessé, cède à M[e] Louis Le Beuvier, prêtre, demeurant paroisse de Saint-Pierre-de-la-Cour, le tiers indivis du domaine de « Court Fontain », et du lieu de la Géraulinière, situés à Saint-Pierre-de-la-Cour, à charge de f. et h. au fief de Cour-Fontaine et de 12 d. de serv. à l'Angevine, en échange du fief et domaine de la Grande-Raterie, à Rouez-en-Champagne, échu aud. Le Beuvier de la succession de feu Jean Le Beuvier, son cousin, à charge de f. et h. aux sgrs de Possons et des Vallées. Le sire de Vassé promet de faire ratifier ce contrat à Antoine de Vassé, son fils. Présent : noble Guyon Le Meyle, s[r] d'Ivay *(ou* du Jay).

**3**. — 1555, 14 août. Aveu à Antoine, dit Groignet de Vassé, ch. de l'ordre, sgr de Vassé, Classé, Aligné, Vaujouars, Courtalierru, Chauffour et la Raterie, baron de la Roche-Mabille, par Gilles Dufeu, demeurant à la Trochonnière, paroisse de Rouez, pour les trois quarts du champ de la Planche, sis près led. lieu de la Trochonnière, dont l'autre quart appartient à M[e] Louis Dufeu, prêtre, relevant du fief de la Raterie à f. et h. s. et 6 d. de serv. à l'Angevine.

**5-7**. — 1571, 12 et 13 août. Aveux rendus à Antoine Louis, éc., homme d'armes de la compagnie du sire de Vassé, sgr de la Raterie.

**8.** — 1575, 15 mai. Aveu à Jean, dit Groignet de Vassé, ch., au regard de la Raterie.

**9-14.** — 1591, 26 mai-1613, 2 mars. Aveux à Lancelot de Vassé, ch., au regard de la Raterie.

**15.** — 1639, 17 décembre. Procuration de Jacques Hurault, ch., conseiller d'état et privé, marquis de Vibraye et comte d'Onzain, tuteur d'Henri-François de Vassé, fils mineur de feu Henri de Vassé, ch. des ordres, et de Renée Le Cornu de la Courbe, pour faire f. et h. à noble Jacques de Morin, héraut d'armes de France, sgr de la Masserie et de Bois-Aubert, pour la métairie de la Raterie et en gager le rachat.

**16.** — 1640, 14 novembre. F. et h. s. aud. s^r de Bois-Aubert, en vertu de la procuration précédente.

**17.** — 1727, 22 mars. Aveu à Anne-Bénigne-Fare-Thérèse de Béringhem, veuve d'Emmanuel-Armand, marquis de Vassé, au regard de la Raterie.

## VÉGRON

### Article 60. — *7 pièces parchemin.*

**1.** — 1513. F. et h. s. par René Baucher, s^r de Végron, pour partie du champ de Dessus-l'Étang, à Rouez, dépendant de l'hommage de la Basse-Brocherie.

**2-7.** — 1601, 6 juillet-1698, 30 septembre. Aveux et décl. à la sgrie de Végron, rendus : 2-4. 1601-1624, à Jacques Sanguin, éc., sgr de Sentiny,,commissaire ordinaire des guerres, à cause de Marie de Landisson, sa femme, sgr du Pont et de Végron; 5. 1646, 18 septembre, à Louis Sanguin, éc., conseiller du roi, trésorier général des finances de Bretagne, sgr de Végron, le Pont, les Bataillères, la Persayère et Senteny; 6-7. 1682, 7 septembre-1698, 30 septembre, à Louis Bouvet, s^r du Parc, conseiller du roi, président en l'élection du Mans, sgr de Végron, la Bataillère et la Persayère.

## LA BESCHE ET CHAMPSOREAU

### Article 61. — *5 pièces parchemin.*

**1.** — 1511, 29 avril. Décl. à noble Julien Le Royer, s^r de la Lande et du fief de la Besche, par Pierre de Fay, éc., s^r de Fay et de Launay. pour partie du pré de la Rivière et autres terres relevant de la Besche.

**2.** — 1559, 29 mai. Aveu à noble François Le Royer, éc., sgr

de la Lande, la Besche et le Bourgneray, par Gabriel Le Gendre, pour le lieu de la Bosse, à Parennes, où il a justice foncière, relevant de la Besche à f. et h. et une paire d'éperons blancs appréciés à la somme de 7 s. 6 d. de serv.

**3.** — 1591, 7 juillet. Décl. à Françoise de Montesson, veuve de noble Charles d'Orvaulx, sgr de Courdemenche, la Besche et Champsoreau, bail et garde noble de Jean-Baptiste d'Orvaulx, son fils unique, au regard de la Besche.

**4** et **5.** — 1688, 2 et 4 octobre. Décl. à Alexis Le Mayre, ch., sgr de Champsoreau-la Besche, la Bermondière et Cordouan, au regard de son fief de Champsoreau-la Besche.

## COURTALIERRU

### Article 62. — *29 pièces parchemin.*

**1.** — 1373/1374, 19 mars. Jean d'Auteville, paroissien de Charcigné, demandait à Guillaume de Neufvillette, fils et her. de feu Jean de Neufvillette, ch., 100 l. t. de rente sur les choses dud. feu Jean, parce que celui-ci les avait vendues à Philippe de la Mourroie *(ou* Mounnois), à présent femme dud. Jean d'Auteville, ce que contredisait led. Guillaume. Les parties transigent, et Guillaume, pour être déchargé de cette rente, assigne à Jean la terre de « Court Alaru », avec le moulin de la Moulinaie, à charge par led. Jean de faire la foi et redevance dues au sgr de Sillé. De plus, Guillaume baille à Jean l'étang de Basset, n'y retenant qu'un petit denier requérable à mutation de sgr. « Et est asavoir que en lad. terre de Court Alaru... est... comprins diz et sept livres de rentes en féages, et vint et troys homages de foy, et vint et ouyt gélines de rente annuel, et en la métarie de la Hatelivière quarante et cinq journex de terres, les queulx dix et sept livres et vint troys homages et vint et ouyt gélines et quarante et cinq journex de terre dessus diz ledit Guillaume est tenu fere valoir et parfaire si aucuns deffaut y avoit ou temps avenir, par deffaute que les dites chouses ne fussent trouvées estre en la dicte terre... »

**2** et **3.** — 1511, 6 mai et 1514, 5 mai. Déclarations à noble Jean d'Autheville, sgr dud. lieu, de Vaupayen, de Neuvy, de Courtalierru et de Basset, au regard desd. sgries de Courtalierru et de Basset.

**4.** — 1541, 24 avril, apr. Pâques. Acte passé devant Jean Rocaz et Jean Fauchet, notaires en la cour et sénéchaussée de Rennes, par lequel « Anne de Montejan, veuffve de deffunct hault et puissant Jehan, en son vivant sires d'Acigné et de Fon-

tenay, baron de Coytmen, vicomte de Locas et de Tonquedec, seigneur de Guer et de la Lande, chevallier de l'ordre du roy et gentilhomme de sa chambre, icelle dame dame et baronesse de Montejan, de Combour, de Sillé le Guillaume, vicomtesse de Dynan et de la Bellière et dame de Regnac, laquelle dame, comme baronesse dud. Sillé le Guillaume et ayant le don du roy du droict de rachat à luy acquis sur lad. baronnye de Sillé par le debcès de deffunct hault et puissant René, sire de Montejan, en son vivant chevalier de l'ordre, lieutenant général pour led. s^r roy en Piedmont et baron dud. Sillé, frère de lad. dame, » cède à Antoine de Vassé, ch., sgr dud. lieu et baron de la Roche-Mabille, le droit de retrait féodal à elle acquis « par le moyan et raison de la célébration des contractz de vendicion ou eschange faictz entre noble homme Anthoine d'Arquené, seigneur dud. lieu, et damoyselle Lancellote d'Auteville, sa femme et espouse, d'une part, et maistre Jehan Aubert, demourant au Mans, d'autre, touchant la terre fief et seigneurie de Courtallierru et Basset et leurs appartenances et deppendances, en tend et pourtant qu'il y en a tenu de lad. baronnye de Sillé. »

**5.** — 1556, 1^er juillet. Acte devant Valentin Lebourdays et Françoys de Vauguyon, notaires au Mans, par lequel Antoine dit Groignet de Vassé, sgr dud. lieu, ch. de l'ordre, et Mathurin Chesnay, apothicaire au Mans, vendent à Jacquine Le Bourdays, veuve de Guillaume Vallienne, demeurant au Mans, le lieu et domaine de la Hastelinière, à Vimarcé, pour 1516 l. t., à charge par lad. veuve de payer pour led. lieu, à la recette de Courtalierru, 12 d. t. de cens à la Toussaint.

**7.** — 1565, 4 mai. Aveu à Antoine de Vassé par Guy Patry, pour partie du lieu de la Grande-Pinelière, tenu à f. et h. s. de la sgrie de Courtalierru sous le devoir de 10 s. 11 d. t. de serv. à la mi-carême.

**8-17.** — 1571, 10 octobre-1588, 7 juillet. Déclarations à Jean Groignet de Vassé, au regard de sa sgrie de Courtalierru.

**18.** — 1572, 12 septembre. Transaction entre Jean, dit Groignet de Vassé, ch. de l'ordre, capitaine de 50 hommes d'armes, sgr de Vassé, Rouessé, Courtalierru, Chauffour, Classé, et baron de la Roche-Mabille, d'une part, et Antoine de Vassé, sgr de Saint-Georges et Folletorte, gentilhomme ordinaire de la chambre, d'autre part, touchant les différends qu'ils avaient entre eux. Le sgr de Vassé réclamait au sgr de Saint-Georges le paiement de 6 l. t. par une part et 11 s. t. par autre part, qu'il disait led. sgr « luy estre tenuz paier et continuer chacuns ans à sa recepte de sad. seigneurye de Courtallierru au terme d'Angevine, arréraiges de vingt quatre années, pour et à cause de

certain retour de partaige faict et accordé entre les prédécesseurs seigneurs dud. Courtallierru et dud. Foulletorte ». De son côté le sgr de Saint-Georges réclamait « le paiement de certaines ventes qu'il disoyt luy estre deues par led. sieur de Vassé à cause de l'acquest faict par deffunct monsieur de Vassé, son père, de lad. terre et seigneurye de Courtallierru, pour raison de certaines pieczes de terre et pré deppendant de lad. terre de Courtallierru », que led. sgr de Saint-Georges disait « estre tenuz de luy à cause de sad. terre de Foulletorte, à douze deniers tournoys de debvoir aud. terme d'Angevine. » Par cette transaction le sgr de Saint-Georges reconnaît devoir au sgr de Vassé, à cause de sa terre de Courtallierru lad. somme de 6 l. 11 s. t. de rente au terme d'Angevine : et promet « icelle contynuer à l'advenir, et pour les arreraiges du passé, ensemble pour les ventes que demandoyt led. sieur de Saint Georges, pour ce qui est tenu de luy de l'acquest faict de lad. terre et seigneurye de Courtallierru, iceulx seigneurs » en font « compensation entre eulx, ensemble desd. douze deniers tournoys de debvoir deubz aud. sieur de Saint Georges et en demeurent respectivement quittes l'un vers l'autre de tout temps passé... et continueront respectivement lesd. debvoirs l'un à l'autre pour l'avenir aud. terme d'Angevyne ». Fait et passé au lieu seigneurial de Foulletorte.

**19-21**. — 1592, 23 mai-1598, 12 août. Aveu et déclarations à Lancelot de Vassé, au regard de sa sgrie de Courtalierru.

**22**. — 1604, 2 août. Vente par Jacques Regnard à Françoise de Gondi, femme de Lancelot, dit Groignet de Vassé, ch., sgr baron dud. lieu et de la Roche-Mabille, d'une noue de pré au lieu de la Hatelevière, en Vimarcé, pour le prix de 115 l. t.

**23**. — 1604, 20 décembre. Bail judiciaire des métairies de la Gauchardière et de la Broullière, en Vimarcé, saisies, à la requête de « M$^{e}$ Julian Lecourvassier », s$^{r}$ du Plessis, sur M$^{e}$ Morice Duchesnay, s$^{r}$ dud. lieu de la Gauchardière.

**24**. — 1605, 30 mars. Adjudication par décret des métairies de la Gauchardière et de la Broullière, à Lancelot de Vassé, ch., sgr dud. lieu, pour la somme de 9.000 l.

**25**. — 1614, 16 juin. Déclaration à Lancelot de Vassé au regard de sa sgrie de Courtalierru.

**27** et **28**. — 1651 et 1675, 12 mai. Aveu et déclaration à Henri-Francois de Vassé, au regard de sa sgrie de Courtalierru.

**29**. — 1658, 20 mai. Acte par lequel M$^{e}$ Pierre Le Vexel, ch., s$^{r}$ du Tertre-Vimarcé, y demeurant, et René de Hodon, éc.. s$^{r}$ de la Gruellerie, y demeurant, paroisse de Mayet, tant en leurs noms que se faisant fort de dame Suzanne de Hodon, femme

dud. s[r] du Tertre, vendent à réméré à Frédéric de Maillé, éc., s[r] de Chedreux, demeurant en sa maison sgriale de Voisines, à Noyen, la terre et sgrie du Buron, à Vimarcé, pour 1.800 l.

## LA ROCHE-MABILLE, COUR-FONTAINE, LA TOUCHE

### Article 63. — *11 pièces parchemin.*

**1.** — 1501/1502, 6 janvier. Contrat par lequel Jean d'Alligny, sgr de Chauffour et de la Roche-Mabille, et Marguerite d'Avaugour, sa femme, vendent à Jacques de Silly, ch., bailli de Caen, sgr de Louray et de Vaux, le fief et sgrie de Beton et la métairie de la Chesnaye, au Maine, acquis jadis par led. d'Alligny de Pierre de Magny, éc., s[r] de Cohardon, pour 700 l. t.; lad. vente faite par les vendeurs pour demeurer quittes envers l'acquéreur de semblable somme de 700 l., faisant partie de 1.000 l. prêtées par led. de Silly, sur laquelle somme de 1.000 l. ils avaient payé à Anne Deprez, femme dud. de Silly, celle de 300 l. Témoins : nobles Jean Dache, dit Lebrun, s[r] de Lare; Olivier et Colin, dits de Silly; Jean de Saint-Denis, etc.

**2-6.** — 1506/1507, 11 mars-1507/1508, 21 janvier. Procédure entre Jean d'Alligny, sgr de la Roche-Mabille, et Guillemin Douetel.

**7.** — 1642, 10 août. Marché et devis entre le marquis de Vibraye, tuteur de M. de Vassé, et Sébastien Royer, charpentier, d'une étable à faire à la métairie du Porche, dépendant de la baronnie de la Roche-Mabille.

**8.** — 1456, 12 octobre. Quittance de Jean Perretière, proc. par non-puissance de Jean de Courtevis, éc., à Étienne d'Alligny, sgr de Chauffour, d'une somme de 3 écus d'or, pour les ventes et rachats dus par led. d'Alligny, Huet de la Croix et autres, à cause du lieu de Cour-Fontaine, à Saint-Pierre-de-la-Cour. Présent : Jean de Clacé.

**9.** — 1487/1488, 30 janvier. Signification faite au bailli de la Guierche, à la requête de Jean d'Aligné, sgr de Chauffour, appelant d'une sentence en réformation d'aveu.

**10.** — 1491/1492, 11 février. Décl. à Jean d'Alligny, éc., sgr de la Roche-Mabille, Chauffour, Saint-Marcel et la Touche, pour partie du lieu du Plessis-Pinart, relevant de la Touche, et pour partie du lieu de la Miotière, relevant de Jean Richer, sgr de Monthéart.

**11.** — 1492, 12 novembre. Aveu incomplet rendu à Jean d'Alligny par Pierre Jaroussay, chapelain de la chapelle fondée en l'église de Saint-Pavin-de-la-Cité du Mans, pour son bordage

de la Prée, tenu à f. et h. s. du fief de la Touche, et à 8 d. t. de serv. chacun an, et 60 s. t. de rachat à muance de chapelain.

## BRÉE

### Article 64. — *5 pièces parchemin.*

**1.** — 1348, 29 octobre. TRANSACTION ENTRE GUILLAUME DE COUESMES ET EUSTACHE D'USAGES, SA FEMME, ET JEAN DE COUESMES, POUR RAISON DE L'ASSIETTE DE 100 LIVRES DE RENTE ET AUTRES SOMMES DONNÉES PAR LEDIT GUILLAUME A SA FEMME, PAR LEUR CONTRAT DE MARIAGE. Sachent touz ceaux qui cestes présentes lettres verront ou orront que, comme noble homme Guillaume de Coymes, chevalier, eust feit donnaison à noble dommaiselle Eutayce de Usages, jadis fille feu monsour Guillaume d'Usages, chevalier, e fille de noble demme Eutaice de Baucey, sa femme, orendreit demme de Olivet, en la prolocucion dou mariage estre feit e acordé entre le dit monssour Guillaume de Coymes, d'une partie, e la dite dommaiselle Eutayce, de l'autre partie, e pour favour d'icelui mariage estre feit e acordé entre les dites dous parties, c'est assaveir : de cent livres de rente annuel e perpétuel, à aveir e à perceveir... de ladite dommoiselle e des heirs qui estraint dou dit mariage de le e dou desus dit chevalier, sus les chouses héritaux d'icelui dit chevalier, ainssi touttevays que, si Jehan de Coymes, filz ainsné dou dit chevalier, ou son heir, rendaint e paiaint de deuz trays anz prouchains après la mort dou dit chevalier, à la dite Eutayce, femme d'icelui dit chevalier, ou à qui cause auret de le, mil livres en deniers en tele monaye comme il couret au temps que les dites mil livres seraint paiés, que il rescourerairaint les dites cent livres de rente e en seret deschargiée la terre dou dit chevalier le paement entierement feit, si comme nous veimes estre contenu en unes lettres saellées des seaux de la court de Saint Lorenz des Mortiers, données e passées ou jour de mardi prouchain apres l'Assianpcion Notre Demme Vierge, en l'an de grayce mil trays cenz e trente e nouf; derechief comme le dit monssour Guillaume de Coymes eust feit autre donnaison, outre les dites cent livres de rente, à la dite dommaiselle Eutaice en faisant e en parlant le dit mariage deux dous, c'est assaveir de quatre cenz livres de rente, à aveir e à perceveir le cours de la vie à la dite Eutaice durant, e à estre aus effanz qui dou dit mariage deux dous seraint nez e procriez en pur e perpétuel heritage à touz jouz mes, sus les chouses heritaux dou dit che-

valier, si comme nous veismes estre contenu ès desus dites lettres de la dite court de Saint Lorenz des Mortiers; derechief comme le dit chevalier e Jehan de Coymes, son filz e son heir principal, eussent baillié e assis à la dite Eutaice, femme dou dit chevalier, e aus effanz nez e à nestre, procriez ou à procrier ou mariage dou dit chevalier e de sa dite femme, e à lours heirs, en solucion e en satisfacion des dites quatre cenz livres de rente donz ledit chevalier lour avet feit donnaison, c'est assaveir les terres de Mengne, de la Veaupeien, de Saint Ligier, des Pins, de Brée, o lour apartenances, si comme il est plus plainement contenu es lestres de la dite assiete, e si comme nous le veismes estre contenu en icelles les quels sunt saellées des seaux de notre court du Bourc Nouvel e furent données e passées ou jour de mardi devant la feste Saint Lorenz en l'an de graice mil trays cenz e quarante e six; derechief comme le dit chevalier e le dit Jehan, son filz, eussent baillié e assis à la dite femme dou dit chevalier e à ses hoirs, en solucion e en sactisfacion des de sus dites cent livres de rente donz le dit chevalier lour aveit feit donnaison, c'est assaveir la terre de Beauleon e les apartenances, si comme nous veimes estre contenu es lettres qui sunt saellées des seaux de notre dite court dou Bourc Nouvel : par devant nous en dreit perssonaument establiz le dit monssour Guillaume de Coymes e demme Eutaice de Usages, sa femme, d'une partie, e le dit Jehan de Coymes, filz e heir dou de sus dit chevalier, et Roberde d'Usages, femme dou dit Jehan, de l'autre partie, c'est assaveir : les dites femmes, o l'autorité, o l'assentement e o la volonté de lour mariz de sus diz à icelles données d'iceus solempnement quant a ce qui s'enseoust en dreit par devant nous, laquele assiete des dites quatre cenz livres de rente les de sus diz monssour Guillaume e Jehan, son filz, e chescun, loent, conferment e appreuvent pour eux e pour lour heirs, sanz james aler ne venir à l'encontre; derechief quenurent endreit par devant nous les dit parties que il avaient feit e font encores entre eux enssemble les acorz, les paccions e les convenances qui s'en sevent, c'est assaveir : que le dit Jehan e la dite Roberde, sa femme sunt tenuz rendre e paier à touz jours mes, perpétuaument e heritaument, à la dite demme Eutaice e a ses heirs, après la mort e le décès dou dit chevalier, quatre vinz livres de rentes pordurable par chescun an à l'Angevine, en eschange e pour la cause de la dite terre de Beauleon e des apartenances, qui par cest acort demoure au dit Jehan e à la dite Roberde e à lour heirs, de la quele terre de Beauleon le dit chevalier e la dite demme, pour eux e pour lour heirs lour font bailliée en propriété e meismement, voulans e

eux assentans pour eux e pour lour heirs, le dit chevalier, le dit Jehan e la dite Roberde, à estre la dite dame Eutaice e ses heirs héritiers des dites quatre vinz livres de rente qui pour la dite terre de Beauleon lour sunt bailliées, combien que, par aucunes convenances précédentes feites entre eux, le dit Jehan se peust deschargier et rescouré en paiant mil livres, si comme il est par desus devisé e declaré, à la quele rescousse e descharge le dit Jehan e la dite Roberde renuncient expressément pour eux e pour lour heirs... les queles quatre vinz livres de rente de sus dites le dit Jehan e la dite Roberde seront tenuz à rendre par chescun an à la dite demme e à ses heirs emprès la mort dou dit chevalier jouques à tant que le dit Jehan e la dite Roberde eigent assis et assigné à la dite demme Eutayce e a ses heirs quatre vinz livres de rente, les queles quatre vinz livres de rente le dit Jehan e la dite Roberde e lour heirs pourront baillier et assair à la dite demme sus lour chouses de Chinon e de Lengès ou sus aucunes d'icelles, sanz ce que la dite demme ne ses heirs puissent se reffuser; c'est assaveir que le dit chevalier renuncie expressément que il ne puisse donner ou temps avenir à aucun des effanz nez e à nestre de lui e de sa dite femme ne aus effanz de lui e de sa feue femme, ne aliener poaint de son patremoine ne de ses conquestes que il a feites de ses suers e que il fera ou temps avenir de ses suers ou de aucune d'icelles, e voulent le dit chevalier e la dite demme e chescun d'iceus que si ainssi estet que eux ou l'un d'eux fesaint donnaisons ou promissions par obligacion ou autrement à aucun des effanz dou mariage des dous ou par autte vaye de aucunes chouses moubles, e de ce lour fust aucune chouse deu après la mort dou dit chevalier, que la dite demme est tenue à aquiter e paier ce que en seret deu à aucun d'iceux effanz e en délivrer ledit Jehan e sa dite femme e lour hers sanz ce que il en saint en rien tenuz; derechief, comme le dit chevalier eust promis au dit Jehan e à la dite Roberde, en mariage, oyct vinz livres de rente le coous de la vie au dit chevalier durant tant solement, est acordé entre les dites parties en cest meniere : que le dit chevalier e sa dite femme baillent e assignent au dit Jehan et sa dite femme quatre vinz livres de rente de la somme de sis vinz livres de rente que noble demme Eutaice de Baucey, mère de la dite femme dou dit chevalier lour avet données en mariage, si comme ils disaient, e o tout ce baillent e assignent le dit chevalier e sa dite femme au dit Jehan e à la dite Roberde, outre les dites quatre vinz livres, touz les fruiz, toutes les queillestes e touz les émolumenz de la dite terre de Beauleon e des apartenances, à aveir à tenir à poursair e à expletier dou dit Jehan e

de sa dite femme les dites quatre vinz livres de rente de la somme des dites sis vinz livres de rente que la dite demme Eutayce de Baucey lour devet, ovesques les fruiz e émolumenz de la dite terre de Beauleon de sus dite, la vie au dit chevalier durant, les queles quatre vinz livres de rente e les quex fruiz e emolumenz de la dite terre de Beauleon ledit Jehan e la dite Roberde prenent e aceptent à gré doudit chevalier e de sa dite femme, en solucion e en sattisfacion des dites oyct vinz livres de rente, de la quele terre de Beauleon e des apartenances le dit chevalier e sa dite femme voulent et se assentent, pour eux e pour lour heirs, que le dit Jehan e ses heirs entrent en la fey e en l'ommanage toutefoiz que il voudront envers les seignours de qui el sunt tenues, en la présence ou en l'absence dou dit chevalier e de sa dite demme e de lour heirs e sanz les y apeler; e la quele terre de Beauleon demourent au dit Jehan e à la dite Roberde e à lour heirs, à touziourmes par héritage, de la volenté e de l'assentement dou dit chevalier e de la dite demme, sa femme. E quant à aveir les chouses de sus dites plus grant fermeté, à ce présent endreit par devant nous perssonaument establi noble homme monssour Jehan de Laval, sire de Olivet, chevalier, veoust e se assent expressément à feire, aveir fermes e estables toutes les chouses de sus déclarées aus effanz nez e à nestre dou dit monssour Guillaume e de la dite demme Eutaice, sa femme, sanz venir en contre. E ou cas que les diz effanz ou aucun contrediraient les chouses de sus dites ou aucune, le dit sire de Olivet promet pour lui e pour ses heirs e est tenu au dit Jehan e à la dite Roberde et à lour heirs, à lour amender e restorer touz les dommages e touz les depenz que il y auraint ou soustendroint à lour plain dict ou de lor procuratour fin portant pour toute prouve... E nous toutes les chouses de sus dites ajugeon à tenir par le jugement de notre court e les avon confermées de notre sael dou Bourcnovel en tesmoing de vérité. Ce fut donné au jour de mescredi prouchain après la feste Saint Symon et Saint Jude, en l'an de graice mil troys cenz e quarante e oyct. P. de Plesseiz.

**2.** — 1405, 2 juin. ACCORD ENTRE GUY DE LAVAL, CHEVALIER, SIRE DE MONTJEAN, ET LES EXÉCUTEURS TESTAMENTAIRES DE JEAN DE LANDIVY, CHEVALIER. — Sachent touz... que en noustre court du Bourc Nouvel... Robin des Planches, exécutour du testament et dairaine voulenté de feu messire Jehan de Landevi, chevalier..., recongnut et confessa... soy avoir promis à noble homme messire Guy de Laval, chevalier, sire de Mont Jehan, et à noble dame dame Margarite de la Maschefferière, sa compaigne, en la personne de Macé Piatier, pro-

cureur d'elle suffisamment fondé... par procuration sellée de son seel et donnée le xxx[e] jour de moy l'an mil quatre cens et cinq... tenir et avoir ferme et estable toutes et chascunes les choses contenues en une cédule de pappier laquelle est signée de maistre Jehan Perier et Pierres de Marrigné, donc la teneur s'ensuit et est telle : « Comme certains contens et débaz fussent meuz ou espérez admouvoir entre messire Guy de Laval, chevalier, sire de Mont Jehan, à cause de madame Margarite de la Maschefferière, sa fame, par avant fame de feu messire Jehan de Landevi, d'une part, et Philippot de Landevi et Robin des Planches, escuiers, exécutours du testament et dairaine voulenté dudit deffunt, d'autre, sur ce que le dit sire, à cause de la dite madame Margarite, sa fame, disoit entre autres choses à lui competter et appartenir touz et chascun les biens moubles demourez du décès dudit deffunt, tant en son chief et au regart d'elle que par le moyen de certaine dounacion ou dounacions mutuelles, qu'il disoit avoir esté faites entre ledit deffunt et ladite madame Margarite, lors sa fame; les diz exécutours disans au contraire, c'est assavoir : que ledit deffunt, par ces testament et codicille faiz en sa dairaine voulenté, avoit commis, disputez et ordennez touz les diz biens meubles pour estre mis et emploiez ou fait de sadite execucion, sauf et excepté ce que par son codicille il ordenna des diz biens meubles à ladite madame Margarite de la Maschefferrière, et que ad ce elle se estoit consentie, et quant aux dounacions disoient les diz exécuteurs que elles n'estoient pas de valeur par plusieurs moyens; le dit messire Guy disant au contraire par plusieurs raisons : finablement les dites parties... ont esté et sont d'acort en la fourme et manière qui s'ensuit : c'est assavoir que audit messire Guy, ou nom que dessus, seront et demourront touz et chacuns les biens moubles, estangs et houstieulx, terres, lieux et possessions de la dite madame Margarite, avec les debtes qui pour cause et occasion d'icelles terres sont et povent estre deues, et aussi touz et chacuns les biens moubles qui par icelui deffunt furent ordonnez à la dite madame Margarite en son dit codicille, et les joyaux, hernoys, robes, chevaux et autres biens que la dite madame Margarite a prins, donnez et distribuez, ainsi que disoient les diz executours aux personnes cy après declairées, c'est assavoir : à messire Guy d'Orenge, chevalier, une cappeline d'acier o plumes, une houppelande de veluau noir fourrée de martres, un colier et deux saintures d'argent; à Philippot de Landevi, une houppelande de damas fourrée de martres; à Colet de la Croesille, deux houppelandes fourrées de gris; à Jehan de Landevi, une espée, [...] une dague, une hache, une cappeline et

une paire de bouteilles d'acier; à Jehan de Sougé, une huque de drap de Broesselle doublée de satin, un viell cheval, unes plates o lames, un pourpoint de drap de damas et un haubergeon; à la dame de Vassé, une houppelande de veluau noir fourrée de gris; à Guyon Turpin, une houppelande de veluau noir fourrée de martres et un grant cheval blanc; à Jamet le Palefrour, un hernois de jambes, avans bras, gantelez, un badelaire, un arc [...] une forte pieez, uns pans d'acier et une cappeline; à la dame de Tennie, une houppelande fourrée de gris, une sainture dorée et un diamant; à Jacques de Mathefelon, la grant atache d'or que la royne de France donna au feu sire de Landevi, et à messire Guillaume de Mathefelon, une atache dorée o un saffin. En touz lesquiex biens les dix executours, à cause de la dite execution, ne pourront riens demander. Et tout le résidu et sourplus de touz et chascun les autres biens moubles dont ledit deffunt et la dite madame Margarite estoient seigneurs communs, vestuz et saisiz, et qui lour appartenoient en quelque manière que ce soit, tant ceulz qui sont en garde en dépost comme ceulz que les diz exécutours ont euz et receuz pour cause de la dite execucion, et autres quiconques, avec toutes chascunes les debtes mobiliaires qui sont ou povent estre deues... seront et demourront aux diz exécutours et à eulz ballez et délivrez pour tourner et convertir ou fait et accomplissement de l'exécution dud. deffunt. Et sur celui residu, par cest acort faisant, les diz exécutours ont promis, doyvent et sont tenuz rendre et paier audit messire Guy, ou nom que dessus, la somme de quatre cenz escuz d'or o la couronne dedens, etc,... pour les causes dessus dites. Et aussy doivent et sont tenuz les diz executeurs, ou nom que dessus, paier et acquiter de et sur les biens desus dit toutes les debtes mobiliaires communes entre ledit deffunt et la dite dame Margarite et en acquiter ledit messire Guy ou nom que dessus. Et en oultre a esté et est réservé aux diz exécuteurs que, se il n'avoient assez biens moubles pour acomplir ycelle exécucion, de requérir, poursuir et demander audit messire Guy, à la cause dessus dite, des conquests et biens immobles demourez du décès dudit deffunt pour parachever ladite exécucion, tant par le moyen du testament, codicille ou dairaine voulenté dudit deffunt que autrement ainsi que bon leur semblera jusques à la valeur et estimacion de ce qui restera à faire et acomplir du fait de ladite execution; et aussi audit messire Guy de soy en défendre, si par reson s'en peut défendre, et de faire telles demandes ainsi que bon li semblera, tant par le moyen du don ou dons mutuelz qu'il prétent avoir esté fait par icelui deffunt à

la dite madame Margarite sa fame que autrement, des choses qu'il tient à lui estre et appartenir par iceulx moyens ou autrement... Fait et acordé le mardi après Pasques Flouriees XIIII$^{e}$ jour d'avril M. IIII$^{c}$ et quatre. Perrier, Perrot de Marrigné. » Et oncore grée et promet et est tenu ledit Robin, ou nom que dessus, faire, tenir et avoir ferme et estable les choses dessus dites au sire d'Assé, à messire Juhès d'Avaugour et à Philippot de Landevi, exécuteurs dudit testament dudit deffunt, et à autres exécuteurs si plus en y a, et en rendre et baller audit messire Guy et audit procureur, ou nom que dessus, lettre ou lettres où seront obligez les diz exécuteurs... Et en oultre ce,... est tenu led. Robin... rendre et paier audit messire Guy, ou à son certain commandement monstrant ces présentes lettres, sans autre procuracion monstrer ne avoir, les quatre cens escuz d'or contenuz ou dit acort... Ce fut donné et jugié à tenir... le deuziesme jour du mois de juing l'an de grâce mil quatre cens et cinq. — *Au verso est écrit :* Appartient à mons. de Loué et madame Katherine Tourpin, pour répondre aux exécuteurs de feu mons. de Landevi.

**3.** — 1417, 17 juin. Acte passé en la cour du Bourgnouvel, qui atteste que Michel Caillau, Guillaume Le Treufle et Colin Alart, l'ainé, paroissiens de Brée, reconnurent avoir pris à bail perpétuel de Guillaume Martigné, de lad. paroisse, « tel droit et accion comme led. Guillaume avoit es chousses heritaux qu'il avoit eues et traictes à soy de Gillet Le Tenneur e de sa femme », par contrat passé en lad. cour le 14 juin 1416, « lesquelles estoint de la succession et eschaite de feu Robert Prodomme et de feu Johan Roussart, filz de Perrin Roussart, sises lesd. chouses en la paroisse de Brée ».

**4.** — 1491, 8 septembre. Ratification faite par Perrine, femme de Guillemin Guéaux, de Brée, de deux contrats de vente faits par son mari à Jean de Laval, éc., sgr de Brée et des Hayes.

**5.** — 1521, 19 août. Délai accordé pour produire des témoins touchant la demande faite par noble René Charlot d'exhiber le papier ou journal de feu M$^{re}$ Jean Brochart, argentier de la maison du comte de Laval ou douairière dud. lieu.

## LAUNAY-PELOQUIN

### Article 65. — *8 pièces parchemin, 1 papier.*

**1.** — 1425, 6 juin. Quittance de Guy de Laval, ch., sgr de Montjean et de Pommerieux, à Anne de Boiscornu, veuve de Jean Le Cornu, pour partie du rachat du domaine de Launay-

Peloquin, à Parné, lequel rachat appartient aud. de Laval par l'hommage que lui en a fait lad. Anne, comme bail de ses enfants mineurs, et aussi par l'hommage que lui en a fait naguère Jeanne Le Cornu, veuve de Grognet de Vassé, comme bail des enfants dud. feu de Vassé et de feue Morète de Villiers, sa première femme.

**2.** — 1468, 2 septembre. Contrat à réméré par lequel Jean Lentrigner, de Brée, vend à Pierre Gauchery, marchand à Laval, le féage de la Chaponnière, montant à 4 l. 12 d. Lad. vente pour le prix de 80 l. t., en quoi led. vendeur était tenu envers led. acquéreur comme ayant l'action de noble Ambroise Le Cornu, éc., sgr de la Courbe et de Launay-Peloquin.

**3.** — 1503, 2 septembre. Rétractations faites devant le doyen de Sablé par plusieurs particuliers qui avaient faussement déposé en justice contre Ambroise Le Cornu, éc., sgr de Launay. — (Publié dans la *Province du Maine,* t. VII, pp. 62-65).

**4-7.** — 1524, 26 juin-2 août. Poursuite devant le juge d'Anjou, à la requête de noble René de la Roussardière, s[r] de Pareneau; Claude Le Cornu, s[r] de Launay; Pierre de Sumeraine, s[r] dud. lieu, contre plusieurs habitants de Parné et d'Entrammes accusés de crimes et délits commis à Parné.

**8.** — 1603, 13 février. Acte par lequel Marc Nollin, marchand d'Argenton-Château, en Poitou, diocèse de Maillezais, ayant les droits de Charles de Châtillon, ch., sgr baron d'Argenton, Chantemerle et la Raimbaudière, confesse avoir reçu d'Ambroise Le Cornu, ch. des ordres, sgr de la Courbe, Brée, Launay-Peloquin et le Parc-d'Avaugour, une somme de 1500 l. pour le reste de 7500 l. faisant le prix de la vente faite par led. s[r] d'Argenton aud. s[r] de la Courbe de plusieurs fiefs et sgries mentionnés au contrat du 24 août précédent; laquelle somme de 1500 l. avait été déposée par Étienne de Cordon, éc., s[r] de la Ragotière, pour être versée aud. Nollin, concessionnaire dud. s[r] d'Argenton, à l'acquit dud. s[r] de la Courbe.

**9.** — 1619, 27 décembre. Bail du domaine de Launay-Peloquin fait à Nicolas Delanoë, marchand, s[r] de la Torpinière, par Françoise de Gondi, femme de Lancelot de Vassé, ch. de l'ordre, sgr de Rouessé, Vassé, Courmenant, etc., procuratrice d'Henri de Vassé, leur fils, ch. de l'ordre, sgr baron de la Roche-Mabille, mari de Renée Le Cornu, et, à cause d'elle, sgr de Brée, la Courbe, Sumeraine, Launay, etc.

## LA GODERIE

**Article 66.** — *2 pièces parchemin.*

**1.** — 1372/1373, 19 février. Acte par lequel Denise de la

Bouchetière, de Parné, vend à Guillaume Raaust, dud. Parné, le courtil et le pré de la Grigonnière, à Parné, au fief du sgr de la Goderie.

**2.** — 1380, 29 décembre. Acte par lequel Jean Godier, de Sacé, vend à réméré à Jean Le Cornu 10 l. de rente sur le domaine de la Goderie.

## LES PERRAIS

### Article 67. — *2 pièces parchemin.*

**1.** — 1351, 20 avril. Contrat passé en cour de Noyen par lequel Guillaume Georges et Colette, sa femme, baillent à Jean de Saint-Benoît leur métairie de la Hougetière pour 40 s. de rente perpétuelle et à charge de 16 d. de cens au prieur d'Oizé et de 4 d. à Jean de la Forêterie. — Sceau en cire brune : *écu vairé dans un champ trilobé.* Légende : S. AVX. C...

**2.** — 1467, 10 juillet. Assignation faite à la requête d'Ambroise Le Cornu, écuyer d'écurie du roi, sgr des Perrais, pour avoir paiement de certains arrérages de rentes.

## SUMERAINE

### Article 68. — *3 pièces parchemin.*

**1.** — 1473, 14 novembre. Lettres de frère Jacques de l'Ile, prieur du Carmel de Loudun, accordant à Guyon de Sumeraine, éc., de participer aux faveurs accordées par le Pape Paul II aux membres de la confrérie de N.-D. de Recouvrance, fondée dans l'église dud. couvent.

**2.** — 1545/1546, 24 janvier. Sentence condamnant noble Guillaume des Aubiers, mari de Mathurine de la Vausselle, héritière de feu noble Mahé Miriel (*ou* Muriel), s[r] de la Grand'-Maison, à bailler à noble Pierre de la Roche, mari d'Yolande de Sumeraine, auparavant femme dud. feu Miriel, le douaire pouvant appartenir à lad. dame sur les biens de son premier mari.

**3.** — 1556, 30 novembre. Procuration générale donnée par noble Pierre de Sumeraine, s[r] dud. lieu, à Pierre Breslay.

## BALLON

### Article 69. — *1 pièce parchemin.*

1508, 13 septembre. Procuration donnée en cour de Ballon par noble Jannot d'Inverse, ch., sgr de la châtellenie de Ballon,

à « son bien-aimé maistre Jehan Cotereau, thésaurier et secrétaire du roy », pour en son nom « demander, lever, prendre et repcevoir toutes et chacunes les doibtes qu'ilz luy pevent estre deues en la chambre des comptes à Paris, depuys le temps qu'il fut institué l'un des officiers de lad. chambre, jusques au temps qu'il s'en est désisté ».

## ORTHE

### Article 70. — *10 pièces parchemin, 1 papier.*

**1.** — 1432, 8 octobre. Accord fait, en cour de Champtocé, entre « nobles hommes Charles de Coysmes, sgr de Coysmes, d'une part, et Brisegaut de Coysmes, frère puisné dud. Charles, d'autre part ». Par cet accord, pour satisfaire à la demande que lui faisait son frère puîné, « de lui bailler et lesser la tierce partie de touz et chascuns les héritaiges qui estoient communs entr'eulz de la succession et eschoiste de leur feuz père et mère, ou telle aultre porcion qu'il luy en povoit, et devoit compéter et appartenir pour son droit de partage de ses dix feuz père et mère, ou au moins qu'il luy baillast provision en une pièce de terre ou en deux atendent led. partage », Charles de Coesmes abandonne à Brisegaut, son frère puîné, « la terre et appartenances d'Orte, ainsi qu'elle se pourssuit et conporte, par manière de provision en attendent... sondit partage ». Présents à cet accord : « messire Jehan Turpin, chevalier; Jehan de Saulnier; Guion de la Roche et aultres. »

**2.** — 1510/1511, 24 février. Procuration donnée en cour de Fresnay-le-Vicomte par d[lle] Perrette de Barro, veuve de noble Jean de Saint-Berthevin, sgr de Courbusain, au nom de leurs enfants mineurs, à Eumont de Saint-Berthevin, prêtre, pour jurer f. et h. au sgr d'Orthe, « à cause et par raison de la terre, fié et dommaine de Beaugencé, sis ès la paroisse de Saint-Georges-le-Gaultier et aux environs, en tant et pour tant qu'il en est tenu de la seigneurie dud. lieu de Courbusain ».

**3.** — 1532, 22 juin. Procuration par Claude de Saint-Berthevin, pour faire f. et h. s. au sgr d'Orthe, pour raison de son fief de Beaugencé, autrement dit les fiefs de Saint-Berthevin. Signé : Claude de Saint-Berthevin.

**5.** — 1583, 7 novembre. Déclaration à François d'Averton, ch., gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, mestre de camp des vieilles bandes de Picardie, sgr de Belin, et, à cause de Renée d'Averton, son épouse, sgr du bourg d'Averton, de la forêt segréale de Pail, et du fiel d'Orthe, par Gillette Nouet,

veuve de Mathurin Brie, pour la Huberdière, tenue à cens du fief d'Orthe.

**10.** — 1663, 7 décembre. Contrat passé devant Taneguy Phelipeaux et Louis Renard, notaires royaux demeurant, led. Phelipeaux en la paroisse d'Orgères, et led. Renard au bourg de Rouessé, par lequel Emmanuel-René d'Averton, ch., sgr comte de Belin, d'Autray, de Flagey, du bourg d'Averton, Courcité, forêt segréale de Pail et autres lieux, colonel d'un régiment de cavalerie étrangère, et Antoinette d'Averton, son épouse, vendent à Henri-François de Vassé, ch., sgr dud. Vassé, conseiller du roi en ses conseils, lieutenant général de ses armées, baron de la Roche-Mabille, vidame du Mans, sgr châtelain de Ballon, Dangeul, Azay, Esguilly et autres lieux, acquéreur pour lui et pour Marie-Madeleine de Lusignan de Saint-Gelais, son épouse, savoir : « la terre et chasteau d'Orthes, consistant en un antien chasteau fermé de fossez d'un costé et des bouts, avec pont levis, chappelle, jardins, terre et prez... fiefs et seigneuries avec droict de chastelenie et droict de justice et jurisdiction sur les subjets despendants desd. fiefs, droict de fondation des églizes et seigneuries des paroisses de Sainct-Pierre de la Cour et de Sainct-Martin de Connée... patronage de ladicte chappelle dotée et fondée et appellée la chappelle de Sainct-Jean; item, une autre chappelle appellée Nostre-Dame du Chesne; la rivière dudict Orthe en despendant, à la charge par led. acquéreur de conserver les droicts à ceux qui y sont fondez; item, les forges d'Orthe, avec tous les ustencilles nécessaires pour leur usage et exploictation, et le fourneau desd. forges »; item, la métairie de Châtillon, le lieu de Marests, le moulin de la Beslière, avec le quart du moulin de Corveault, le moulin et l'étang de Gruget, avec le fief Beauvais, sujets et moutaux mouvant dud. fief, le moulin d'Orthe, le Moulin-Neuf avec l'étang, la Grande-Métairie, le lieu de la Vinsendière, les métairies de la Bouverie et de la Bousselière, les prés Douet et Guichart se fauchant et fanant à corvées; item, la forêt d'Izé, contenant 92 arpents; item, le bois taillis de la Moussaye contenant 5 arpents; item, les bois taillis du Cleray, contenant 60 arpents; item, le bois taillis de Loysellière, contenant 18 arpents; toutes lesquelles choses situées paroisses de Saint-Martin-de-Connée, Saint-Pierre-de-la-Cour, Saint-Thomas-de-Courceriers, Saint-Germain, Izé, Mont-Saint-Jean, Douillet, Sillé, Crissé et autres, et généralement tout ce qui dépend de la terre d'Orthe, appartenant « ausdicts seigneurs et dames vendeurs tant au droict successif de deffunct messire François d'Averton, leur ayeul, que des annexes qu'ils auroyent peu faire ». Lad.

vente faite pour les sommes de six-vingt-dix mille livres de prix principal et onze mille cent livres de pot de vin; « sur laquelle somme, pour le prix principal de lad. terre, iceluy seigneur de Vassé demeure quitte » de 25.266 l. 13 s. 4 d., « au moyen de ce que led. seigneur de Vassé a tenu... quitte lesd. seigneurs et dame vendeurs de pareille somme... à luy deub... en conséquence de la cession qui lui en auroit été faicte par messire Charles Sanguin, conseiller et maître d'hostel du roy, à prendre sur lesd. seigneur et dame vendeurs ». Et du surplus montant à la somme de 104.733 l. 7 s. 8 d., led. sgr acquéreur promet d'en payer : à messire de Saulx, ch. sgr comte de Tavanne et à [...] Pottier, son épouse, 75.000 l. dues « à lad. dame Pottier pour le remplacement de ses deniers dottaulx et convention matrimonialle faicte entre deffunct messire Emmanuel d'Averton, premier mary de ladicte dame Pottier, père dud. vendeur, a raison de quoy il auroit... hipotecqué pendant sa minorité audict seigneur et dame de Tavanne la terre et baronie d'Autré, située en la Franche-Comté, » et 29.733 l. 7 s. 8 d. aux plus anciens créanciers des vendeurs.

**11.** — 1786, 17 juillet. Assignation, donnée par le bailli du marquis de Vassé et de la châtellenie d'Orthe, à « certains quidans accusés d'attroupement et voyes de fait illicites dans les marchés de Bais », à comparaître dans la huitaine en la chambre criminelle ordinaire du siège, à Saint-Pierre-de-la-Cour, « pour être ouis par leurs bouches sur les faits » à eux reprochés.

---

# CHARTRIER DE MALITOURNE

## FIEFS DE MALITOURNE, VAUX, LA QUEROLLE, L'ISLE, ETC.

**Article 71.** — *(Liasse ancienne de 156 pièces cotées B.)*
*21 pièces parchemin, 2 papier.*

**1.** — 1476, 21 juin. Acte par lequel Martin d'Argouges, s[r] de Vaux et de Malitourne, décharge Michel Bellengier, paroissien de Flée, de deux rentes qu'il devait lui faire, la première pour une pièce de vigne baillée aud. Bellengier par Martin Pouchier, autrefois s[r] de Malitourne; la seconde en raison de certain contrat fait entre led. Bellengier et Jean Fermé, duquel Martin

d'Argouges « a eu et trait a soy le droict et action ». Signé : M. de Varennes.

**2.** — 1489, 11 juin. Vente faite par Jeanne, veuve de Jean Aubineau, demeurant ville de Château-du-Loir, à noble Martin d'Argouges, éc., s[r] de Vaulx, d'une pièce de terre à Flée, au clos de Malitourne et au fief de l'Isle-Gannes, joignant le chemin des Michelières à la Querolle et celui du Port-Gaultier à Chahaignes. — *Au verso :* Quittance des droits de vente donnée aux plaids de Vouvray et de l'Isle.

**3.** — 1500/1501, 1[er] janvier. Vente par Michau Bellanger, de Flée, à M[e] Nicole d'Argouges, s[r] de Vaulx, d'une pièce de terre en fresche, sise près les terres de Malitourne, à Flée.

**4.** — 1532, 1[er] mai. Vente faite par Jean Bellangier, de Flée, à Jacques Mauprofit, aussi de Flée, achetant pour noble M[e] Nicole d'Argouges, s[r] du Vaugermain, d'une pièce de terre sise à Flée, au fief de l'Isle.

**5.** — 1579, 1[er] septembre. Vente faite par Pierre Nail, de Marçon, mari de Marie Cleret, à Marin Maan, marchand de Flée, acheteur pour d[elle] Isabeau de Villemart, dame de Malitourne, d'un quartier de terre labourable, sis à Flée, au fief de l'Isle.

**6.** — 1579, 1[er] décembre. Visite du moulin de l'Isle, appartenant à Honorat de Bueil, ch. de l'ordre, sgr de Fontaine, Vouvray et l'Isle sur le Loir, faite à la requête de M[e] Michel Lehayer, prêtre, receveur et fermier de la terre de Vouvray.

**7.** — 1599, 20 août. Vente faite par Pierre Michau, marchand à Chahaignes, à Paul de Saint-François, éc., s[r] de Blanchamp, demeurant au lieu sgrial du Ronseray, à Marigné, acquéreur pour lui et pour d[elle] Léa (?) de Saint-François, sa femme, d'une pièce de pré au-dessous du lieu de Rohée, à Flée, ci-devant acquise par led. vendeur de M[e] Pierre Massue, tenue censivement du fief du prieuré de Château-du-Loir.

**8.** — 1603, 14 octobre. Vente faite par d[elle] Marie d'Argouges, femme de Jean Deschervyer, éc., s[r] du Lac, demeurant au bourg de Villechauve, pays de Touraine, à M[e] Pierre Massue, greffier ordinaire des eaux et forêts de la baronnie de Château-du-Loir, demeurant à Château-du-Loir, acquéreur pour lui et pour Marie Pavyn, sa femme, du fief et sgrie de Malitourne, à Flée, tenu du roi à cause de sa baronnie de Château-du-Loir. Cette vente faite pour le prix de 3.000 l., sur lesquelles l'acquéreur paiera 1.200 l. à Pierre Toutemps, marchand à Authon, pour la rescousse et réméré du lieu de Cherdonnerie, à Authon, ci-devant vendu par Paul de Saint-François, éc., s[r] de Blanchamp, à Authon, et y demeurant, mari de d[elle] Marthe Belotteau et fils unique de la venderesse, aud. Toutemps.

**10.** — 1661, 11 avril. Contrat par lequel Louis Millet, meunier à Nogent-sur-Loir, rétrocède à François Massue, s^r^ de Goullard, demeurant en son lieu sgrial de Malitourne, le moulin de l'Isle, dépendant de la sgrie de Vouvray, situé à Flée, ainsi que le vendeur l'avait pris à rente du comte de Marans. Lad. rétrocession faite à charge par led. Massue de payer aud. comte les cens et rente et de rembourser aud. Millet la somme de 1.200 l. qu'il avait payée aud. comte lors du passement du bail.

**11.** — 1661, 11 avril. Contrat par lequel François Massue, s^r^ de Goullard, pour indemniser Louis Millet des améliorations apportées au moulin de l'Isle pendant qu'il le tenait, s'engage à lui verser la somme de 1.300 l., outre ce qui est porté dans le contrat de rétrocession.

**12.** — 1691, 21 octobre. Bail d'un morceau de vigne au clos de Malitourne, fait pour 10 l. de rente perpétuelle par Claude Gille, s^r^ de la Fischardière, demeurant à Pruillé-l'Éguillé, à M^e^ François Massue, conseiller du roi et son procureur au siège royal de Château-du-Loir.

**13.** — 1691, 21 août. Arrêt du parlement rendu à la requête de Christophe Chartier, fermier judiciaire des terres, fiefs et sgries de la Marchais, la Sermentaye et Vouvray, demandeur, qui condamne M^e^ François Massue, conseiller du roi, substitut du proc. général au siège de Ch.-du-L., à payer aud. Chartier, à l'acquit de Gervais Rottier, marchand à Vouvray, 1 l. 9 s., pour 29 années de cens échues à Noël 1690; 1885 l. aussi pour 29 années de 65 l.; 21 l. 15 s. pour pareil temps de deux chapons, le tout de rente sgriale due à la sgrie de Vouvray; et aussi 250 l. pour lods et ventes de l'acquisition du moulin de l'Isle faite par led. Massue de Louis Maillet et sa femme, auxquels ce moulin avait été baillé par Jean de Bueil, lors sgr de Vouvray, le 17 septembre 1652. A la requête de M^re^ Pierre Dugué, ch., sgr de Méridon, aussi demandeur, la cour condamne led. Massue à continuer de payer à la recette de Vouvray les cens et rente, et à mettre le moulin en état suffisant pour en garantir le paiement à la sgrie de Vouvray.

**14.** — 1692, 15 juillet. Arrêt de lad. cour qui condamne led. Massue à payer aud. Chartier la somme de 60 s. mançais valant 6 l. t. d'amendes pour les « ventes recellez par an et par jour de son contract d'acquisition du moulin de l'Isle » et 14 l. 10 s. valant 29 l. t. pour 29 amendes, et en outre 250 l. pour les ventes de lad. acquisition.

**15-17.** — 1692, 13 septembre. Sommations aud. Massue de payer lesd. Gervais Rottier, Christophe Chartier et Pierre Dugué.

**19.** — 1694, 31 juillet. Arrêt de la cour des requêtes condamnant M[e] François Massue à payer à M[e] Jean Lambert, avocat, chargé du recouvrement de la succession de feu M[e] Urbain Lambert, son père, la somme de 900 l. faisant partie de plus grande somme due par led. Massue à Étienne Micquet, qui en fait transport au profit de Marie Dagory, veuve dud. Urbain Lambert.

**20.** — 1699, 13 mars. Arrêt du conseil d'état qui renvoie devant le s[r] de Bouville, conseiller départi en la généralité d'Orléans, la proposition faite par Jacques Le Roux et compagnie « de faire tous les frais et dépenses nécessaires pour rendre navigable et flotable la rivière du Loir, depuis le Lude ou environ où elle cesse de l'être, jusqu'à Bonneval, distant de sept lieues de Chartres, passant par le Château-du-Loir, Vendosme, et Chasteaudun, et la mettre en état de porter les mesmes basteaux que la rivière de Loire, moyennant qu'il plût à Sa Majesté de leur accorder les mêmes privilèges, exemptions et droits sur cette navigation, que ceux dont jouissent les propriétaires du canal de Briare ». — 1699, 10 mai. Ordonnance de M. de Bouville, intendant de la généralité d'Orléans et commissaire pour l'exécution de l'arrêté ci-dessus, nommant le s[r] Poictevin, architecte et ingénieur du roi, pour vérifier le plan de ce canal dressé par Jacques Le Roux et Gaspart Imbert, et prescrivant de consulter les propriétaires des moulins sur le Loir depuis le Lude jusqu'à Bonneval. — 1699, 15 juin. Procès-verbal d'assignation faite à « Monsieur Urculle, sieur de Malitourne », propriétaire du moulin de l'Isle, de comparaître devant le conseiller du roi lieutenant en l'élection de Vendôme le 21 du même mois pour procéder sur les fins de la requête des sieurs Le Roux, Imbert et compagnie.

**21.** — 1720, 8 avril et 12 mai. Acquisition par M[e] Jacques Massue, s[r] de Malitourne, conseiller du roi, receveur des tailles en l'élection de Château-du-Loir, du pré de l'Éguillé, à Marçon.

**22.** — 1721, 4 janvier. Vente de terres par Anne Fourrier, veuve de M[e] Jacques Rottier, notaire à Chahaignes, à M. Massue de Malitourne.

**23.** — 1739, 30 mai. Arrêt du conseil du roi qui homologue la délibération faite le 29 mai 1739 en l'assemblée des créanciers des successions de Jean, sire de Bueil, comte de Sancerre; René, sire de Bueil, comte de Marans, son fils, et de Jean II, sire de Bueil, comte de Marans, son petit-fils.

**Article 72.** — *(Liasse ancienne de 3 pièces cotées C.) 1 pièce parchemin, 2 papier.*

**1.** — 1640, 12 novembre. Permission de célébrer la messe en la chapelle du château de Malitourne, accordée par Émeri-Marc de la Ferté, évêque du Mans.

**2 et 3.** — 1729, 20 juin-1785, 4 août. Prorogations successives de cette permission.

**Article 73.** — *(Liasse ancienne de 7 pièces dont 3 seulement sont cotées D.) 3 pièces parchemin, 4 papier.*

**1.** — 1526, 29 juin. Transaction par laquelle Gilles Robineaulx, prêtre, fils aîné et principal héritier de feu Jean Robineaulx, sgr de la terre et sgrie de Doussé à Flée, compose avec René Trenault, prêtre, vicaire et proc. de François Regnard, prêtre et curé de Flée, et avec Michau Haton, naguère proc. de la fabrique, pour les arrérages de la rente que lad. fabrique a droit de prendre chaque année sur la sgrie de Doussé.

**2.** — 1578, 10 septembre. Mandement de Geoffroy de Mozru, éc., s[r] de Saint-Martin-du-Boschet, conseiller de Mgr fils de France et frère unique du roi, bailli de son duché de Château-Thierry, par lequel il ordonne au receveur du domaine de Château-du-Loir de payer à Denis Lemaître, l'un des secrétaires dud. sgr, 450 l. t. sur les deniers provenant du droit de lods qui pourront échoir aud. sgr par raison de la vente faite ou à faire au s[r] de la Mothe-Thibergeau, du fief, domaine et moulin de l'Isle, tenu et mouvant de la baronnie de Ch.-du-L.

**3.** — 1670, 15 août. Engagement de M. de la Mothe-Thibergeau de prendre MM. Le Bouc et de Chamagnan comme arbitres des difficultés qui pourraient naître entre le procureur du roi de Ch.-du-L. et lui.

**4.** — 1703, 21 mars. Lettre signée Thibergeau, adressée de Solesmes à M. Massue, sgr de Malitourne. Il lui demande de lui céder le droit de co-sgr de Flée qu'il a acquis.

**5 et 6.** — 1703, 11 avril et 20 mai. Lettres sur le même sujet de M[lle] des Moullins, chargée d'affaires de M. Thibergeau, à M. de Malitourne.

**7.** — 1703, 18 septembre. Acte par lequel Jacques-Hercule Massue, sgr de Malitourne, conseiller du roi, receveur des tailles de l'élection de Ch.-du-L., acquéreur des droits d'échange et droits honorifiques en la paroisse de Flée par acte du 2 mars 1701, d'une part, et d[lle] Marie Couette des Moullins,

fille majeure, procuratrice de Louis de Thibergeau, ch., sgr de Flée, Thoiré, etc., demeurant au lieu sgrial de la Motte, d'autre part, font ensemble les conventions suivantes. Led. s^r Massue cède aud. s^r de Thibergeau tous les droits d'échanges et droits honorifiques « qui lui ont esté vendus et acordé par les édits, arest et déclarations du roy », conformément au susd. contrat. En échange lad. des Moullins, au nom dud. Thibergeau, accorde aud. s^r de Malitourne « la place et banc joignant l'autel de la Vierge de l'églize dudit Flée hors le cœur de ladite églize, et comme il appartient aud. seigneur de Thibergeau ».

**Article 74.** — *(Liasse ancienne cotée H et plus anciennement D.)*
*13 pièces parchemin, 2 papier.*

**1.** — 1506, 16 novembre. Acte par lequel Nicole d'Argouges, licencié ès lois, reconnaît devoir à Pierre de Rohan, ch., maréchal de Gié et baron de Ch.-du-L., 3 f et h. l., pour ses sgries de Vaux, Malitourne et la Querolle. Signé : N. Dargouges.

**2.** — 1576, 24 novembre. Lettres de François, fils de France, frère unique du roi, duc d'Anjou et d'Alençon, comte du Maine, baron de Ch.-du-L., certifiant que Marie d'Argouges, veuve de Jean Gourdault, a fait f. et h. par procureur entre les mains de M^e Gilles de Ryant, s^r de Villeray, pour la sgrie de la Querolle.

**3.** — 1576, 24 novembre. Lettres de François, comte du Maine et baron de Ch.-du-L., certifiant que d^lle Ysabeau de Vilmar, veuve de M^e Nicole d'Argouges, a fait f. et h. par procureur entre les mains de Gilles de Ryant, pour la sgrie de Malitourne.

**4.** — 1576, 28 décembre. Procuration de Marie d'Argouges, veuve de M^e Jean Gourdault, élu pour le roi à Chinon, dame de la sgrie de la Querolle, à Flée, demeurant à Chinon, pour faire f. et h. de la Querolle à la baronnie de Ch.-du-L.

**5.** — 1576, 31 décembre. Procuration d'Ysabeau de Vilmar, veuve de M^e Nicole d'Argouges, éc., procureur du roi à Amboise, dame de Malitourne, pour faire f. et h. de Malitourne à la baronnie de Ch.-du-L.

**6.** — 1578, 6 août. Aveu au comte du Maine, à cause de sa baronnie de Ch.-du-L., par Ysabel de Villemar, veuve de M^e Nicole d'Argouges, éc., procureur du roi au bailliage d'Amboise, pour son fief et sgrie de Malitourne, à Flée, composé de l'estrage, de plusieurs pièces de terre, d'un féage auquel sont soumis plusieurs censitaires, droit de justice foncière, etc.;

pour raison desquelles choses elle doit f. et h. s. et 5 s. de serv. au terme de Saint-Martin d'hiver. Signé : de Villemar.

**7.** — 1616, 18 septembre. Décl. rendue aux commissaires royaux pour la liquidation des droits de francs-fiefs et nouveaux acquêts, par Pierre Massue, s[r] des Brières, demeurant ville de Ch.-du-L., des choses qu'il tient à f. et h. s. — 1° Partie du lieu du Vaudupuiz, avec fief, hommes et sujets, cens et rentes qui reviennent à la somme de 13 l. 15 s. 2 d., 4 poules et 2 chapons, et en outre 2 septiers de blé, 6 chapons et 110 s. de rente foncière due sur le lieu de la Prousterie, le tout au jour de Saint-Martin d'hiver; le tout acquis de François Moreau, éc., s[r] de la Poissonnière, le 29 mai 1601, et tient à f. et h. s. du sgr d'Apchon, à cause de sa terre de la Jaille qui relève du s[r] des Roches de Marçon, et led. s[r] de Mgr le comte de Sancerre, et led. sgr comte du roi; et en outre tient de l'abbé de Vendôme. Lesquelles choses peuvent valoir, en prés et vignes, 15 l. par an, et en fief quelques 100 s. — 2° Partie du lieu de Malitourne, relevant du roi, à cause de Ch.-du-Loir, à f. et h. s. et à 5 s. de service, qu'il a acquis de Jean Dechernier, éc., et de Marie d'Argouges, sa femme, le 14 octobre 1603. Le fief dud. lieu, consistant en 38 s. 6 d., 5 poules, et en 9 l. 15 s. et 2 chapons, ne valant que 12 l., et le profit de fief 10 s. — 3° Partie du bordage de la Querolle, par lui acquis de noble Urbain Admirard, le 8 novembre 1608, valant 18 l. Signé : P. Massue.

**8.** — 1676, 23 juillet. Quittance de francs-fiefs pour les lieux nobles de Malitourne et de la Querolle, à Flée.

**9.** — 1680, 8 mai. Quittance donnée à François Massue, procureur du roi à Ch.-du-L., pour frais d'enregistrement de la saisie féodale des fiefs de la Querolle et de Malitourne.

**10-15.** — 1680-1778. Procès-verbaux de f. et h. à Ch.-du-L. pour Malitourne et la Querolle.

**Article 75.** — *(Liasse ancienne d'au moins 14 pièces cotées N.)*
*6 pièces parchemin.*

**1.** — Sans date. Fragment d'aveu rendu par Nicole d'Argouges à François de Chasteneraye, ch., sgr de la Chenuère, mari de Renée de Bueil, [dame] des Hayes de Vouvray et de l'Isle-Ganne, pour plusieurs terres tenues à cens de la seigneurie de Vouvray.

**2.** — 1565, 20 juin. Decl. rendue par Isabelle de Villemar, v[e] de Nicole d'Argouge, licencié ès droits, s[r] de Blanchamps et de Vaugermain, à Georges de Bueil, ch., sgr de Bouillé, de

Vouvray et de l'Isle-Ganne-sur-le-Loir, au regard de lad. sgrie de l'Isle, pour la pièce de vigne du Frous et deux pièces de terre.

**3.** — 1604, 24 février. Procuration donnée en cour de Chinon par Urbain Admirault, s^r du Boullay, licencié ès droits, avocat à Chinon, pour présenter devant les officiers de Ch.-du-L. l'aveu de la terre de la Querolle, à Flée, dont il est sgr à cause de Martine Gourdault, sa femme.

**4.** — 1604, 13 septembre. Décl. rendue au fief de Poillé par Urbain Admirault, avocat à Chinon, pour deux pièces de prés en la prée de Maucoville, qu'il tient, à cause de Martine Gourdault, sa femme, fille aînée de feu Jean Gourdault, avocat à Chinon, s^r de la Querolle, par indivis avec Renée Gourdault, sœur de lad. Martine; pour raison de quoi il doit, avec le sgr de Malitourne, 21 d. de cens aud. fief de Poillé.

**5.** — 1609, 11 novembre. Bail perpétuel fait par Philippe Villais, veuve de Pierre Allaire, procureur fiscal de la baronnie de Lucé, d'une pièce de vigne au clos des Huberdières à Flée, tenue censivement du fief de l'Isle.

**6.** — 1619, 15 juillet. Vente par Ambroise Fourmond, mari de Jeanne Maan, de Sainte-Cécile, à Michel Chauveau, de Marçon, d'une pièce de terre sise au lieu de l'Isle, à Flée, joignant d'un bout M^e Pierre Massue, s^r des Bruères, étant au fief de l'Isle, tenu du s^r de Vouvray sous le devoir, avec plusieurs autres héritages, de 4 chapons de rente à Noël et 10 l. de rente à M^lle d'Ourne, lad. pièce échue en partage à lad. Jeanne Maan des successions de feus Mathurin Maan et Cécile Fourmentin, sa femme.

**Article 76.** — *(Liasse ancienne d'au moins 3 pièces cotées O.)*
*2 pièces parchemin.*

**1.** — 1482, 24 septembre. Vente par Perrine, veuve de Jean Fromentin, l'ainé, de Sainte-Cécile, à Martin d'Argouges, sgr de Vaulx, en la paroisse de Flée, de « la moictié de l'estre qui fut anciennement feu Macé Bellangier, appellé icelluy estre l'estre de la Fosse ». Lad. vente faite pour le prix de 55 s. t. payés comptant, en présence de M^e Nicole Pillois, prêtre, curé de Flée, etc.

**2.** — 1583, 11 mars. Accord entre Jean Gourdault, licencié ès lois, avocat à Chinon, et Jean Haguenier, de Marçon, au sujet d'une rente foncière que led. Haguenier reconnaît devoir aud. Gourdault à cause d'une maison nommée l'aître de la Fosse des Hagueniers, à Marçon.

**Article 77.** — *(Liasse ancienne d'au moins 15 pièces cotées T.) 4 pièces parchemin.*

**1.** — 1616, 21 décembre. Vente par Ambroise Fourmond, de Sainte-Cécile, mari de Jeanne Maan, à René Thibault, de Flée, d'une pièce de terre en la pièce des Longues-Rayes, à Flée, tenue censivement des fiefs de l'Isle et d'Ourne.

**2.** — 1635, 20 mars. Acte par lequel les parents des enfants mineurs de défunt Michel Chauveau et de Renée Fourmentin consentent à ce que lad. veuve, au nom desd. mineurs, vende le bordage de l'Isle, à Flée.

**3.** — 1635, 17 avril. Vente par Renée Fromentin, veuve de Michel Chauveau, de Marçon, à Me François Massue, procureur au siège de Ch.-du-L., du bordage de l'Isle, à Flée, tel qu'il lui appartenait en raison d'un retrait fait par son mari sur Me Daniel Barbin, vivant sr de Beauregard, qui l'avait acquis de Mre Pierre Fromentin, prêtre, frère de la venderesse, le 27 novembre 1617. Lad. vente faite pour la somme de 1160 l., payable aux créanciers de la venderesse, parmi lesquels : le sr de Changrimon; Me Noël Meslier, sr de la Chambre; dlle de Loyré l'aînée; Mre Martin Serpin, curé de Torcé; Me René Hardouyneau, sr de Vaugermain, etc.

**4.** — 1713, 29 août. Contrat par lequel Marie Berneust, fille majeure, demeurant à Tours, en son nom et comme procuratrice de Jacqueline Boureau, veuve de Pierre Berneust, procureur au siège présidial de Tours, Jacques Bruneau, procureur aud. siège, et Catherine Berneust, sa femme, Jacqueline Berneust, demeurant à Tours, et Françoise Berneust, veuve de François Drouard, procureur fiscal du duché de Luynes, vend à Mre Jacques-Hercule Massue, sr de Malitourne, conseiller du roi, receveur des tailles de l'élection de Ch.-du-L., le bordage de l'Isle, à Flée, relevant en partie de Malitourne, comme lad. veuve Berneust l'a acquis de feue Marie Renusson, veuve de Julien Boureau, sr de Bellefosse. Lad. vente pour le prix de 1400. l.

**Article 78.** — *(Liasse ancienne cotée V.) 12 pièces parchemin.*

**1-10.** — 1787-1789. Acquisitions, échanges et baux d'immeubles à Ch.-du-L. et Flée, faits par François-Charles Picault, sgr de Mazière, N.-D. d'Oé, etc., ancien conseiller du roi, sénéchal et lieutenant général de l'amirauté de la partie sud de Saint-Domingue, ci-devant président lieutenant général criminel

au bailliage de Tours, subdélégué de l'intendance de lad. ville et directeur de la Société d'Agriculture, au nom et comme tuteur naturel de d[lle] Marthe-Victoire Picault de Malitourne, sa fille, et de feue Marthe-Renée Massue de Malitourne, sa femme, demeurant à Tours.

**11-12.** — 1790, juillet-août. Procédure entre led. Picault et Jeanne Roussigneul.

**Article 79.** — *(Liasse ancienne d'au moins 114 pièces cotées BB.) 46 pièces parchemin.*

1644-1664. Baux à rente de portions de terre en la forêt de Berçay, faits par noble Jean Le Roy, s[r] de la Gaillardière, conseiller du roi en l'élection de Ch.-du-L., adjudicataire de 90 arpents de terre vaine et vague situés en la garde de la Fontenelle, au lieu des Gaillardières, en lad. forêt, paroisse de Chahaignes.

1672-1697. Baux semblables faits par M[e] François Massue, conseiller du roi, procureur au siège de Ch.-du-L., mari de Françoise Le Roy, et héritier, à cause d'elle, dud. défunt s[r] de la Gaillardière.

## FIEF DU VAUDUPUY

**Article 80.** — *(Liasse ancienne d'au moins 16 pièces cotées CC.) 11 pièces parchemin.*

**1.** — 1503, 29 juin. Bail perpétuel fait par Jacques Le Maczon, receveur ordinaire en la sgrie de Château-du-Loir, y demeurant, à noble Jean Moreau, éc., s[r] de la Poissonnière et du Vaudupoil, des objets qui suivent : 1° une pièce de terre en gast, joignant la forêt de Berçay, sise au lieu du Vaudupoil; 2° quatre arpents de terre en gast aud. lieu, le tout tenu censivement de Ch.-du-L. Led. bail fait pour 100 s. t. de rente. Le preneur a faculté de rachat durant trois années, à condition de verser au bailleur la somme de 100 l. t. Présents : noble Christophe Moreau, éc., s[r] de Loupendu, et Pierre de Vallée.

**2.** — 1511, 30 juin. Acte par lequel Jean Petit, du Lorouer, vend, pour le prix de 60 l., à Jean Le Conte, marchand aud. lieu, un aître avec ses appartenances, joignant aux terres du s[r] du Vaudupoil et chargé de 30 s. de rente envers la d[lle] de Bénéhart.

**3.** — 1514, 22 août. Transaction par laquelle Jean Leconte délaisse à noble Jean Moreau, éc., quatre arpents de terre au fief des Exemples de la forêt de Berçay, paroisse du Lorouer,

avec une place de maison tenue du sgr du Vaudupoil, pour la somme de 75 l.

**4.** — 1546, 11 novembre. Contrat devant Catherin Termeau, notaire à Saint-Biez-en-Belin, par lequel Mᵉ Martin Villays, avocat à Ch.-du-L., vend à noble François Moreau, sʳ de la Poissonnière et du Vaudupoil, acquéreur pour lui et pour Louise de Feschal, sa femme, la somme de 100 s. t. de rente « qui avoient esté ceddez... aud. Villays par Françoyse Le Maczon, demeurant à Tours, fille et héritiere en partie de deffunct Jacques Le Maczon, en son vivant recepveur de Château du Loir, en faisant et accordant le mariaige dud. Villays et de Marguerite Byrée, sa femme, fille de mestre Guillaume Byrée et de lad. Françoyse Le Maczon en premières nopces; à laquelle somme de cens sols tournois de rente aud. Jacques Le Maczon avoit baillé à tousjourmès deffunct noble homme Jehan Moreau, père dud. acquéreur, certaines choses heritaulx sises au Vaudupuiz », par contrat du 20 juin 1503. Lad. vendition faite pour le prix de 100 l. t. Passé au Vaudupoil, paroisse de Chahaignes.

**5.** — 1583, 10 février. Contrat par lequel Charlotte Moreau, veuve de Charles de Cossé, éc., sʳ de Richebourg, dame de la terre, fief et sgrie du Vaudupuitz, y demeurant paroisse de Saint-Pierre-du-Lorouer, baille perpétuellement à Remy Martin, marchand, et Marie Dauge, sa femme, demeurant à Nogent-le-Rotrou, l'étang du lieu du Vaudupuitz, à Chahaignes, à la charge par les preneurs « d'y faire bastir et édiffyer, dedans ung an,... ung moullin à fert et à asscyer bien et deument basty à deux arconneryes et de logis propre à habiter les forgerons et halles à loger les charbons ». Led. bail fait pour « dix escutz d'or sol avalluez à trente livres t. de rente foncyère et inféodée annuelle et perpétuelle rendue en lad. maison du Vaudupuitz » au jour de la Saint-Martin d'hiver, « avec douze deniers de censif et l'amende toutes fois et quantes que le cas y eschèra par la coustume de Touraine ». Il est stipulé par led. contrat « que le cas advenant que led. lieu ne feust propre à faire led. moullin à fert et à ascyer ou que aultrement ilz plaise ausd. preneurs y faire bastyr ung moullin à bled, faire le pourront... et auquel cas sera tenue lad. damoyselle bailleresse leur bailler tous et chacuns ses subjectz de lad. seigneurie du Vaudupuitz, et si lesd. preneurs peuvent édiffyer lesd. deulx moullins à bled et a fert et ascyer, faire le pourront et auront les subjectz pour mouldre aud. moullin à bled... »

**6.** — 1603, 12 août. Rétrocession faite par Mᵉ Thomas Martin, avocat au siège de la Chartre-sur-le-Loir, à François Cor-

beau, marchand à Chahaignes, du bail de l'étang du Vaudupuy tel qu'il avait été aud. Thomas Martin « cy devant ceddé et transportez par deffunctz Remy Martin, son frère, et Marye Dauge, sa femme,... par transaction passé entr'eulx en la cour de la baronnie de la Chartre sur le Loir,... pour raison de la baillée à rente à jamais faite ausdictz deffunctz Remy Martin et sa femme par deffuncte damoiselle Charlotte Moreau, vivante dame du lieu... du Vaudupuytz ». Lad. rétrocession faite aud. Corbeau pour en payer chaque année au sgr du Vaudupuy 30 l. de rente et 12 d. de cens le jour de saint Martin d'hiver.

**7** et **8**. — 1603, 2 décembre. Contrat par lequel Françoise Le Vexel, épouse de François Moreau, éc., s[r] de la Poissonnière, loue et ratifie la vente faite par sond. époux, le 29 mai 1601, à M[e] Pierre Massue, greffier du domaine et des eaux et forêts de la ville de Château-du-Loir, du lieu, fief et métairie du Vaudupuiz, pour les sommes de 900 écus d'une part et 550 écus d'autre part. Par ce contrat led. Massue s'engage à payer sur le prix d'acquisition 1102 l. 10 s. « à Pierre Juglart, escuyer, sieur de Challe, demeurant à Tours, auquel led. sieur Moreau avoit esté condamné paier la somme de quinze cens livres tant en son privé nom que comme héritier bénéficiaire de deffuncte dam[elle] Charlote Moreau, sa sœur ». Et par led. contrat est aussi reconnu que les parties ont consenti que le jugement donné au siège de Ch.-du-L. le 3 juillet 1602 par lequel led. s[r] Moreau, « en qualité de père et tuteur naturel de Lancelot Moreau, escuier, son fils, avoit esté cogneu à retraict lignaiger pour toutes les choses de lad. vendition et l'exécution dudict retraict, esté remise jusques au premier juin mil six cent cinq, sorte son plain et entier effect ». Fait et passé aud. lieu de la Poissonnière, paroisse de Saint-Ouen-en-Belin.

**9**. — 1655, 11 mai. Partage de biens situés en la paroisse de Saint-Pierre-du-Lorouer, au lieu de Vaudupuiz, et ès paroisses de Saint-Vincent-du-Lorouer et Chahaignes.

**10**. — 1661, 12 novembre. Acquisition par noble M[e] Jacques Massue, conseiller du roi et son procureur au siège de Ch.-du-L., d'un bordage près du Vaudupuy.

**11**. — 1742, 3 août. Quittance d'Étienne Joly, sous-fermier de domaines du roi, à Jacques-Hercule Massue, de la somme de 120 l. à laquelle a été fixée, par ordonnance de l'intendant du 20 janvier 1738, le droit de francs-fiefs dû par led. Massue pour avoir joui pendant 20 années du fief et sgrie du Vaudupuy, situé paroisses du Lorouer et de Chahaignes.

**Article 81.** — *(Liasse ancienne d'au moins 53 pièces cotées LL.) 1 pièce parchemin.*

1730, 30 août. Sentence du lieutenant général civil et criminel du duché-pairie de la Vallière, condamnant les détenteurs de la tenue de la Prousterie à payer à Jacques-Hercule Massue, s[r] de Malitourne, 5 l. 10 s. en argent, et diverses rentes dues à la sgrie du Vaudupuy. — Lad. sentence mentionne les actes suivants : 8 avril 1513. Décl. rendue pour le lieu de la Prousterie à noble Jean Moreau, éc., sgr de la Poissonnière et du Vaudupuy; 19 avril 1584. Décl. pour le même lieu à d[lle] Charlotte Moreau, dame du Vaudupuy, etc.

**Article 82.** — *(Liasse ancienne d'au moins 33 pièces cotées OO.) 3 pièces parchemin.*

**1.** — 1704, 27 octobre. Bail judiciaire du lieu du Vaudupuy et du fief en dépendant, saisi sur Jacques Massue, s[r] du Vaudupuy, à la requête de Joseph-Hiérôme Le Royer, conseiller du roi, lieutenant général en la sénéchaussée et siège présidial de la Flèche.

**3.** — 1773, 10 avril. Bail de la métairie du Vaudupuy par Jacques-Hercule-François Massue, conseiller du roi, lieutenant général à Château-du-Loir.

**Article 83.** — *(Liasse ancienne cotée PP.) 3 pièces parchemin.*

**1-3.** — 1611-1647. Contrats d'acquisitions de terres tenues censivement du fief du Vaudupuy.

**Article 84.** — *(Liasse ancienne d'au moins 3 pièces cotées AAA.) 2 pièces parchemin.*

**1.** — 1687, 1[er] mai. Constitution de Pierre Le Geay, marchand à Beaumont-Pied-de-Bœuf, comme gardien des bestiaux saisis sur Jean Le Geay, fermier du lieu de la Richardière, à Quincampoix, à la requête de Jacques-François-Joseph Massue, s[r] du Vaudupuy, propriétaire dud. lieu de la Richardière.

**2.** — 1688, 5 août. Procédure sur cette saisie.

**Article 85.** — *(Liasse ancienne d'au moins 34 pièces cotées BBB.)*
*10 pièces parchemin.*

**1.** — 1658, 28 mai. Vente faite pour le prix de 2,160 l. par Me Bourgouin, conseiller du roi, président au grenier à sel de Ch.-du-L., procureur de Me Adrien Riverain, sr de Launay, demeurant à la Flèche, qui a les droits cédés de Denis Boussard, adjudicataire des terres vaines aux contours de la forêt de Berçay, à noble François Massue, de 60 arp. desd. terres ès paroisses de Chahaignes et du Lorouer, près le Vaudupuy, au lieu dit le Mortier-du-Saule.

**2-8.** — 1675-1692. Contrats de baux à rentes foncières, faits desd. terres à certains particuliers, par noble François Massue, procureur du roi à Ch.-du-L.

**9.** — 1702, 22 novembre. Reconnaissance de rente due en vertu d'un desd. contrats donnée à Louis-François Massue, procureur du roi, héritier de feu François Massue.

**10.** — 1728, 18 octobre. Semblable reconnaissance donnée à Jacques-Hercule Massue de Malitourne, conseiller du roi, receveur des tailles du Ch.-du-L., représentant feu Jacques Massue du Vaudupuy.

**Article 86.** — *(Liasse ancienne de 27 pièces cotées CCC.)*
*10 pièces parchemin.*

**1-4.** — 1660, 22 juin-4 septembre. Baux à rentes foncières, par Jacques Massue, procureur du roi à Ch.-du-L., de bruyères dans les landes de Profondevau, à Beaumont-Pied-de-Bœuf.

**5.** — 1666, 26 novembre. Bail d'une pièce de terre dans les landes de Haute-Perche, à Mayet, fait par dlle Marie Massue, femme de François Mariette, lieutenant général de la ville et gouverneur d'Arras, en son nom et comme ayant charge de noble François Massue, conseiller procureur du roi, au siège de Ch.-du-L., et de dlle Marie Guillot, ve de feu noble Jacques Massue, procureur du roi aud. siège, tutrice de leurs enfants mineurs.

**6-8.** — 1669, 2 mars. Baux de terres aud. lieu faits par lad. Marie Massue, femme de François Mariette, ci-devant capitaine de deux compagnies du régiment de Chelembert, tant en son nom que se faisant forte de ses cohéritiers, héritiers de feu Jacques Massue.

**9.** — 1723, 9 janvier. Acte par lequel Louis-François Mas-

sue, éc., conseiller du roi et proc. au siège de Ch.-du-L., tant pour lui que pour Mᵉ Jacques-Hercule Massue, son frère, sgr de Malitourne, receveur des tailles de l'élection de Ch.-du-L.; François-Louis Mariette, conseiller du roi en lad. élection, et Étienne Mariette, sʳ de la Bataillère, héritiers de feu Jacques Massue, sʳ du Vaudupuy, qui était fils de défunt Jacques Massue, proc. du roi aud. siège de Ch.-du-L., composent au sujet d'arrérages de rentes avec les détenteurs de deux morceaux de terre situés aux landes de Profondevau, baillés par led. défunt Massue, père dud. sʳ du Vaudupuy.

**10.** — 1735, 22 avril. Nouveau titre de rente due sur une pièce de terre à Profondevau, donné à Louis-François Massue, Jacques-Hercule Massue, son frère, Louis-François Mariette, ancien élu, et à Mᵉ Étienne-François Mariette, sʳ de la Bataillère, lesd. Mariette héritiers de feue Marie Massue, leur aïeule, au jour de son décès veuve de François Mariette, receveur des tailles.

**Article 87.** — *Liasse ancienne d'au moins 11 pièces cotées EEE.)*
*1 pièce parchemin.*

1702, 22 août. Arrêt du conseil, rendu en faveur de Louis-François Massue, conseiller et proc. du roi au siège de Ch.-du-L., fils et hér. de François Massue, et propriétaire du lieu de la Ragée « joignant la forest de Bersé le long des cantons du Fouteau du Cerf, la Vallée des Longs Carreaux, Fort aux Goulus, Sault du Lièvre et autres », qui ordonne la distraction de 4 arp. 47 chaînées deux tiers de chaînée de bois réuni à la forêt de Berçay au préjudice dud. Massue lors du bornage du lieu de la Ragée, à charge par led. Massue de les faire clore et séparer de la forêt par un fossé de 4 pieds de large et de 5 de profondeur.

**Article 88.** — *(Liasse ancienne d'au moins 19 pièces cotées KKK.)*
*6 pièces parchemin.*

**1.** — 1628, 28 juillet. Arrêt du conseil privé du roi « tenu au camp devant la Rochelle », qui, vu la requête des Récollets de Ch.-du-L., adressée « au grand Mᵉ des eaux et forestz dud. Chasteau du Loir, aux fins de donner advis à Sa Majesté... du grand et pitoyable hazard auquel lesd. religieux sont exposez et que sans notable interest ou ruyne de la forest de Chasteau du Loir Sadite Majesté pourra donner trente arpens de bois,

desquelz la vente estant faicte en sera employé à la réparation de l'église dud. couvent »; l'avis donné sur le contenu en lad. requête le 8 juillet 1628; autre requête présentée à S. M. par les habitants de Ch.-du-L. « aux fins qu'il luy pleust voulloir charitablement secourir lesd. relligieux;... placet présenté à S. M. par lesd. relligieux Recolletz aux fins qu'il luy pleust leur faire don des deniers d'aurée qui se pourroient tirer de bail à cens de trois ou quatre cens arpens des... terres vaynes et vagues ès environs de lad. forest », etc., etc., renvoie la requête aux trésoriers de France à Tours, « pour les habitans des lieux voisins et le procureur de Sa Majesté appelez estre par eulx donné advis à Sad. Majesté sur le contenu de lad. requête ».

**2.** — 1628, 28 juillet. Signification dud. arrêt adressée aux trésoriers de France à Tours, du camp devant la Rochelle.

**3** et **4.** — 1630, 7 septembre et 1631, 4 juillet. Procédure en parlement au sujet de cette affaire.

**5.** — 1631, 31 septembre. Acte d'entérinement par la chambre des comptes de lettres patentes du roi du 17 août 1629, qui autorisent l'acensivement de terres vaines et vagues de la forêt de Berçay, à charge de deniers d'entrée, et donnent les deux tiers desd. deniers d'entrée jusqu'à la somme de 8.000 l. aux Récollets de Ch.-du-L. « pour employer aux bastiments et réparations de leur église et couvent ».

**6.** — 1631, 31 décembre. Adjudication de 90 arp. de terre en la forêt de Berçay, faite pour le prix de 3.506 l. à Jean Le Roy, marchand à Pontvallain, par Jean Bellanger, ch., sgr de la Bataillère, conseiller du roi, grand enquêteur des eaux et forêts de France au département d'Anjou, Touraine et Maine, en vertu des lettres patentes du 17 août 1629 accordées par le roi aux Récollets de Ch.-du-L. « à charge de par eulx faire et cellébrer tous les ans ung service sollennel pour la santé et prospérité de Sad. Majesté au jour de sa naissance ». — Sceau en papier de Jean de Bellanger : *ovale de 0 m. 030 × 0 m. 026; de... au chevron de... accompagné en chef de deux molettes d'éperon de... et en pointe d'un croissant de..., timbré d'un casque cimé de plumes.*

**Article 89.** — *(Liasse ancienne d'au moins 39 pièces cotées LLL.) 8 pièces parchemin.*

**1-4.** — 1659-1661. Baux à rentes foncières de morceaux de terre aux landes de Haute-Perche à Mayet, et des Belliers, à

Beaumont-Pied-de-Bœuf, faits par noble Jacques Massue, s[r] du Vaudupuy, procureur du roi au siège de Ch.-du-L.

**5-8.** — 1662-1682. Semblables baux faits par d[lle] Marie Massue, femme de François Mariette.

## FAMILLE MASSUE

**Article 90.** — *(Liasse.) 22 pièces parchemin, 43 papier.*

**1** et **2.** — 1619, 14 juillet. Contrat de mariage de M[e] François Massue, proc. du roi à la justice et aux eaux et forêts de Ch.-du-L., fils de M[e] Pierre Massue, s[r] des Bruères, et de Marie Pavin, avec Françoise Menault, fille de feu Jacques Menault, proc. au siège de la prévôté royale du Mans, et de Françoise de la Croix, remariée en secondes noces à M[e] Louis de Saint-Hubert, conseiller aud. siège de Ch.-du-L. Pierre Massue donne à son fils, en avancement successif, les lieux du Vaudupuy et de la Chevalerie, en Chahaignes et Sainte-Cécile, et led. état de proc., dont il promet d'acquitter le prix, à charge par led. fils de lui faire rapport dans trois mois de la somme de 4.000 l. seulement. Lad. Menault apporte en mariage les sommes : de 1.600 l. à elle due par M[e] Ferrand; de 1.300 l. à elle due par noble Simon Doisseau, s[r] de la Ferme; de 400 l. provenant du prix des bestiaux et semences étant sur les lieux de lad. d[elle], et de 1.500 l. que lui versera led. s[r] de Saint-Hubert. Fait à Ch.-du-L., en la maison dud. de Saint-Hubert. Présents : noble Pierre Huet, s[r] d'Artigné, gouverneur dud. Ch.-du-L.; Jacques Huet, son frère, s[r] de la Vincendière; François Pavin, s[r] de Suché, segrayer et garde-marteau des eaux et forêts de Ch.-du-L.; Julien Pavin, son frère; Jacques Le Maçon, avocat; Charles Bourguin, docteur en médecine; Jacques Hardoyneau, s[r] de Guineux, conseiller du roi, lieutenant assesseur à la maréchaussée; noble Simon Dousseau, s[r] de la Ferme; Antoine Liger, conseiller du roi au présidial du Mans; François Liger, prêtre, chanoine en l'église Saint-Pierre du Mans, etc.

**3** et **4.** — 1629, 30 septembre. Acte par lequel Pierre Massue, s[r] des Bruères, reconnaît avoir reçu de François Massue, son fils, et de Françoise Menault, sa femme, la somme de 5.000 l. t., lors du paiement fait à noble Pierre Huet, s[r] d'Artigné, du reste du prix de l'office de proc. du roi, dont led. François est pourvu en vertu de la résignation dud. s[r] d'Artigné, et en outre la somme de 375 l. baillée précédemment aud. s[r] d'Artigné pour intérêt. En conséquence led. Pierre reste débiteur à son fils,

déduction faite des 4.000 l. que celui-ci devait lui rapporter, suivant son contrat de mariage, de la somme de 1.375 l. qu'il promet de payer dans un an.

**5.** — 1634, 27 août. Droit de sépulture accordé par les Récollets de la province de Sainte-Marie-Madeleine à noble François Massue, proc. du roi à Ch.-du-L., dans la chapelle qu'il a fondée et fait bâtir en leur couvent dud. lieu, à Françoise Menault, sa femme, à ses enfants, à dame Marie Massue, sa sœur, et à dame Françoise de la Croix, sa belle-mère. Sceau des Récollets : *ogival de 0m070×0m044; dans le champ une Sainte Madeleine debout supportée par 4 anges, et tenant de la main droite un vase de parfums; Légende :* + SIG. MIN. P. PRO. FRA. MIN. REF. REC. PRO. S. MAGNAE

**6.** — 1645, 10 janvier. Acquisition faite par Françoise de la Croix, veuve de feu Louis de Saint-Hubert, sr de la Rousselière, d'un morceau de terre aux Destourlières, en Montabon, et d'un morceau de vigne au même lieu, joignant à noble Louis de Segrais, éc., sr dud. lieu, à cause de sa femme.

**7.** — 1647, 25 août. Lettres de frère Esprit de Bosroger, provincial des Capucins de la province de Normandie, accordant la participation aux prières et biens spirituels de l'ordre à noble François de Massue, proc. du roi, et à François de Massue, Jacques de Massue et Marie de Massue, ses enfants. *Sceau ovale de 0m049×0m029. Dans le champ : un saint Francois, en extase à genoux sur une terrasse supporté par un écu de... à 2 lions léopardés de... l'écu accompagné de 2 fleurs de lis :* Légende : + SIGLL. VIC. PROVIN [...CA] PVC. PROV. NORMAN.

**8.** — 1654, 24 mars. Acte par lequel René et Dominique Sain, conseillers et aumôniers du roi, chanoines prébendés de l'église de Tours, led. Dominique théologal de lad. église, hér. de René Sain, conseiller du roi, trésorier général du bureau des finances de Tours, leur père, reconnaissent avoir reçu de noble François Massue, naguère conseiller du roi et son proc. au siège royal de Ch.-du-L., fils et hér. de feu noble Pierre Massue, sr des Bruères, par les mains de François Massue, éc., sr de Goulard, exempt des gardes du corps de Sa Majesté, fils dud. François et son proc., la somme de 1.647 l. 5 s., pour l'amortissement de 100 l. de rente constituée par led. feu sr des Bruères au profit dud. Sain, trésorier.

**9.** — 1654, 7 août. Accord entre Suzanne de Voisin, veuve de feu Louis Le Vasseur, ch., marquis de Cogners, tant en son nom que de mère et garde noble de Louis-Gaspard Le Vasseur, mineur, son fils, demeurant au Mans paroisse Saint-Benoît, d'une part, et Noël Bucher, secrétaire et proc. de Jacques Le

Vasseur, ch., sgr marquis dud. Cogners, fils aîné et principal hér. dud. défunt, led. Bucher demeurant avec led. sgr en son château, paroisse de Beaumont-la-Ronce, d'autre part. Pour demeurer quitte vers lad. dame de la somme de 50.000 l. pour la légitime dud. Louis-Gaspard Le Vasseur, son fils, suivant la transaction faite le 5 avril 1651, de la somme de 4.999 l. à laquelle ils ont compté pour les intérêts des 50.000 l. depuis le 21 octobre, d'une demi-année du douaire de lad. dame, et de la somme de 1.000 l. à laquelle ils ont composé pour le déplacement des meubles que lad. dame a dans le château dud. Cogners et pour les provisions de blé, avoine, foin, bois et fagots, led. Bucher, aud. nom, cède à lad. dame la somme de 43.000 l. due aud. marquis de Cogners par noble François Massue, ancien proc. du roi au siège de Ch.-du-L., noble Jean Le Roy, s[r] de la Gaillardière, conseiller et élu en l'élection de Ch.-du-L., et Marin Raquideau, marchand à Pruillé-l'Éguillé, qui lui en sont débiteurs pour vendition des bois de la forêt de Cogners. Led. Bucher s'engage en outre à payer le surplus montant à la somme 11.999 l. dans quinzaine. Lad. dame de Cogners s'oblige à employer lesd. sommes au paiement de partie du prix de la terre d'Ardenay, par elle acquise pour tenir lieu de propre à sond. fils mineur; elle renonce à l'habitation qu'elle avait dans le château de Cogners, moyennant quoi led. Bucher lui assure une rente annuelle de 3.600 l. à prendre sur les fermiers de lad. terre de Cogners.

**10.** — 1655, 12 juillet-1657, 11 juillet. Quittances données par lad. Suzanne de Voisin aux s[rs] Le Roy et Massue.

**11.** — 1658, 8 janvier. Bail fait pour cinq années et 72 l. de rente, par François Oger, fermier de la Cour du Lorouer, à François Massue de 2 arp. de pré dans les grands prés de Béné-hart.

**12.** — 1659, 9 juin. Jugement du bailli et juge ordinaire de la baronnie de Saint-Christophe en Touraine, faisant défense à certains particuliers de laisser leurs bestiaux endommager les terres de noble François Massue, exempt des gardes du roi, et les condamnant à 15 l. de dommages envers lui.

**13.** — 1662, 26 juin. Contrat de mariage de François Massue, sgr de Malitourne, fils aîné de feus François Massue, conseiller du roi au siège de Ch.-du-L., et de Françoise Menault, avec Françoise Le Roy, fille de noble Jean Le Roy, s[r] de la Gaillardière, conseiller du roi, élu aud. Ch.-du-L., et de Marie Le Mercier. La future apporte 25.000 l. en argent. Présents : Jacques Massue, proc. du roi au siège de Ch.-du-L., frère du futur, et Marie Guillot, sa femme; François Mariette, capitaine

d'infanterie, et Marie Massue, sa femme, sœur du futur; Françoise Mariette, femme de Paul Fréard, ch., sgr de Chantelou, etc.

**14.** — 1665, 1er août. Partage des successions de noble Pierre Guillot, vivant sr de la Poterie, conseiller du roi, lieutenant général en l'élection de Ch.-du-L., et de Julienne Dubreil, sa femme, et de deux de leurs fils décédés après eux, entre leurs autres enfants : Pierre Guillot, mineur, dont Jacques Ferrand, sr de Gauguet, fermier de Rahard, à Luceau, est curateur, et dame Marie Guillot, veuve de noble Jacques Massue, proc. du roi à Ch.-du-L. Pierre Guillot obtient pour sa part les bordages de Loupendu, des Chasteigners et de Bourgogne, à Luceau, le logis de Gauguet, à Ch.-du-L., la métairie de la Brunetière, à Lavernat, le lieu de Choigné, à Cossé-le-Vivien, plusieurs arpents de vigne, et diverses rentes foncières; et Marie Guillot, la métairie de la Congnetière, à Lhomme, le lieu de Launay, des vignes et 130 l. de rente foncière.

**15.** — 1668, 18 janvier. Constitution faite par Marie Guillot, veuve de Jacques Massue, au profit de Thomas Tiger, marchand au Mans, de 15 l. de rente sur le lieu de Launay, à la Bazoge, pour la somme de 300 l. — A la suite est un acte du même jour par lequel Thomas Tiger reconnaît que les 300 l. par lui versées appartiennent au P. Antoine Moinerie, cordelier au Mans, et que lad. constitution est faite à son profit. — Plus bas est une quittance des 300 l. pour l'amortissement de lad. rente donnée à Marie Guillot, par Me Antoine Moinerie, prêtre, à présent chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, demeurant à l'abbaye de Saint-Georges-du-Bois.

**16.** — 1669, 24 octobre. Partage entre Marie Le Roy, veuve de Louis Drouet, avocat au siège présidial du Mans, y demeurant, paroisse du Grand-Saint-Pierre, et Françoise Le Roy, femme de François Massue, proc. du roi à Ch.-du-L., de la succession de feus noble Jean Le Roy, sr de la Gaillardière, conseiller du roi et élu de Ch.-du-L., et Marie Le Mercier, sa femme, leurs père et mère, dont elles sont héritières chacune pour moitié.

**17.** — 1670, 27 février. Quittance donnée par Félix Le Gras, éc., sr de Meslève, et Louise Le Mercier, sa femme, à François Massue et Françoise Le Roy, sa femme, de la somme de 962 l. 8 s. à déduire sur celle de 2.200 l. due par lesd. sr Massue et dlle Le Roy comme hér. de feu Jean Le Roy.

**18.** — 1670, 23 avril. Partage entre François Massue et Françoise Le Roy, d'une part, et Marie Le Roy, veuve de Louis d'Aubigné, d'autre part, d'intérêts à eux échus comme hér. de Jean Le Roy et Marie Le Mercier.

**19.** — 1672, 25 août. Transaction par laquelle Marie Guillot veuve de Jacques Massue, de présent en sa maison de la Guischardière, en Quincampoix, tant en son nom qu'au nom de son fils mineur, pour demeurer quitte envers René Jamin, s[r] de la Pierrerie, conseiller du roi, lieutenant particulier, assesseur civil et criminel au siège de Ch.-du-L., de la somme de 291 l. 10 s. qu'elle lui doit, lui cède sa créance de 291 l. sur M[e] Louis Le Febvre, prieur de Saint-Blaise de Jajolay, propriétaire du lieu de la Couetière, y demeurant, paroisse de Lhomme.

**20.** — 1673, 9 mars. Transaction entre Marie Guillot, veuve de Jacques Massue, tutrice de leurs enfants mineurs, d'une part; et François Massue, conseiller du roi, d'autre part, enfants et héritiers de François Massue et Françoise Menault, au sujet du retour de partage que doit led. Massue à lad. Guillot. Lad. transaction faite en présence et de l'avis de M[e] Jacques Guillot, conseiller du roi, président et lieutenant général de Ch.-du-L., cousin germain dud. mineur; Antoine Luissier, éc., s[r] de Bellefosse, demeurant à Saint-Christophe-du-Jambet, etc.

**21.** — 1673, 4 avril. Accord entre Charles Philbert, conseiller du roi et son proc. au bailliage de Chinon, y demeurant, paroisse de Saint-Mesme, d'une part; M[e] François Massue, conseiller du roi à Ch.-du-L.; Christophe Barbier, praticien, proc. de Marie Guillot, veuve de Jacques Massue, mère et tutrice de son enfant mineur, hér. dud. défunt et de François Massue, proc. du roi à Ch.-du-L., son grand-père, et Marie Massue, femme de François Mariette, ci-devant capitaine de deux compagnies d'infanterie et lieutenant de la gouvernance d'Arras, d'autre part. Lesd. Massue reconnaissent devoir aud. Philbert une somme de 1.500 l., hypothéquée sur leur métairie de la Querolle.

**22.** — 1685, 16 février. Lettres de tonsure de Jacques-Hercule Massue, fils de François Massue et de Françoise Le Roy. Signé et scellé du seing et du sceau de Louis de Lavergne, évêque du Mans.

**23.** — 1690, 27 octobre. Sentence arbitrale réglant les comptes de tutelle de M[e] Jacques-Joseph-François Massue, fils de feu Jacques Massue, proc. du roi à Ch.-du-L., et de Marie Guillot. Cet acte nous apprend qu'il avait eu une sœur, « anonyme » Massue, morte peu après son père.

**24.** — 1691, 19 juin. Acte par lequel Jacques-François Massue constitue le douaire de sa mère Marie Guillot. Led. douaire comprend : la terre du Vaudupuy, le lieu de la Perrays, une maison à Ch.-du-L., plusieurs rentes. Dans cet acte il est question d'une somme d'argent due au s[r] Philbert pour reste du

prix du lieu de la Querolle, acquis par l'aïeul dud. s[r] Massue.

**25.** — 1695, 8 janvier. Lettres de frère Macaire Roussière, ministre provincial des Récollets de la province de Sainte-Marie-Madeleine, qui nomme Louis-François Massue syndic apostolique du couvent de Ch.-du-L. et lui donne la charge d'en gérer les affaires temporelles. — *Scellé comme la pièce 5.*

**26.** — 1695, 4 avril. Acte sous seings privés par lequel Louis-François Massue s'accorde avec son frère Jacques-Hercule Massue et prend pour lui, pour la somme de 16.000 l., la charge de conseiller du roi et son proc. au siège de Ch.-du-L., dont était pourvu M[e] François Massue, leur père.

**27.** — 1695, 4 avril. Acte par lequel Jacques-Hercule Massue et Françoise Le Roy, veuve de feu François Massue, reconnaissent que, bien que dans l'acte précédent il soit dit que Louis-François Massue prendra la charge de proc. pour la somme de 16.000 l., en réalité ils la lui laissent pour 12.000 l. seulement.

**28.** — 1696, 21 février. Transaction entre Louis Le Boultz, ch., sgr de Marigné et du Ronceray, conseiller du roi en ses conseils, M[e] des requêtes ordinaire de son hôtel, d'une part, et Jacques-Hercule Massue, s[r] de Malitourne, tant en son nom que comme proc. de Françoise Le Roy, sa mère, et de Louis-François Massue, son frère, d'autre part. Led. Massue reconnaît devoir aud. Le Boultz la somme de 2.457 l. 6 s. 8 d., sur laquelle il verse 1.000 l. et s'engage de payer, à l'acquit dud. s[r] Le Boultz, à M. Le Royer, lieutenant de la Flèche, le 5 avril suivant, la somme de 942 l., et de verser dans le jour de Saint-Jean-Baptiste la somme de 400 l. Pour le surplus, montant à 115 l. 6 s. 8 d., led. s[r] Le Boultz en fait remise à lad. d[lle] Massue et auxd. s[rs] ses fils.

**29.** — 1697, 29 mai. Sentence du sénéchal du Maine liquidant les intérêts restés communs entre Françoise Le Roy et Louis-François et Jacques-Hercule Massue, ses fils, d'une part; et François Mariette et Marie Massue, sa femme, et Jacques-Joseph Massue, s[r] du Vaudupuy, fils et unique hér. de Jacques Massue, proc. du roi à Ch.-du-L., et de Marie Guillot, d'autre part.

**30.** — 1697, 14 septembre. Acte par lequel Joseph Le Royer de la Dauversière, sgr d'Évaillé, conseiller du roi, premier président et lieutenant général en la sénéchaussée et siège présidial de la Flèche, cède pour le prix de 1.010 l. à Jeanne Coustard, veuve de Pierre Ollivier, la somme de 942 l. de principal et les intérêts de cette somme qui ont cours depuis le 5 avril 1696, à recevoir de Françoise Le Roy, veuve de François Massue, et de Jacques-Hercule Massue et Louis-François Massue,

qui la doivent aud. cédant. Au même acte intervient led. Jacques-Hercule Massue, qui, au nom de sa mère et de son frère, paie à la veuve Ollivier la somme de 510 l. et promet de payer en 5 ans les 500 l. restant dues.

**31.** — 1699, 30 mai. Bail d'un corps de logis en la ville de Ch.d-u-L., consenti, pour 75 l. de rente, à Joseph-François Massue, proc. du roi à Ch.-du-L., par Jacques Bougard, s[r] de la Crosnerie, demeurant à Évaillé, qui avait hérité dud. logis de Léger Bougard, son aïeul, suivant partages du 1[er] juin 1686 et ceux ci-devant faits en 1676 et 1677, entre Marie Dugué, sa mère, et feue Marguerite Bougard, veuve de Charles Huet, s[r] d'Artigné.

**32.** — 1704, 5 juin. Acte par lequel Léger Bongras, s[r] des Champeaux, avocat, pour s'acquitter envers Yves-Joseph Pommier, éc., conseiller du roi, président des trésoriers de France au bureau d'Alençon, de la somme de 400 l. qu'il lui a prêtée en plusieurs fois (entre autres 200 l. pour partie de l'acquisition de l'office du substitut du proc. du roi en l'élection de Ch.-du-L.), constitue à son profit 20 l. de rente annuelle.

**33** et **34.** — 1709, 7 novembre. Contrat de mariage de Jacques-Hercule Massue, s[r] de Malitourne, éc., conseiller du roi et receveur général des tailles de l'élection de Ch.-du-L., fils de feu François Massue, éc., conseiller du roi et son proc. en la sénéchaussée de Ch.-du-L., et de feue Françoise Le Roy; avec d[lle] Louise-Gabrielle Marchant, fille de feu maître Renault Marchant, s[r] de Beauchesne, conseiller du roi, receveur en titre au grenier à sel de Bouloire, et de Jeanne Le Marié. Le futur apporte la terre de Malitourne à lui échue de la succession de ses père et mère, évaluée 45.700 l.; 12.000 l. d'acquêt que led. futur époux a fait de partie des charges de contrôleur des exploits en la province de Bretagne, et 1.500 l. qu'il a droit de prendre sur la succession de la dame Le Verrier, du Mans. La mère de la future lui donne, par avancement de droit successif, la terre, fief et sgrie de la Cour, avec la ferme du même nom, à Évaillé, qu'elle a acquise avec son mari de la dame Brochard, veuve du s[r] Royer, lieutenant général à la Flèche, et 1.100 livres en argent.

**35.** — 1713, 23 juillet. Acte sous seings privés, par lequel Louis-François Massue, conseiller du roi subdélégué au Ch.-du-L.; Jacques-Hercule Massue, conseiller du roi, receveur des tailles à Ch.-du-L., et Renée Le Royer, veuve de M[e] François Mariette, conseiller du roi au siège dud. Ch.-du-L., tutrice de leurs enfants mineurs, hér. bénéficiaire, du côté paternel de défunt M[e] Jacques-Joseph Massue, s[r] du Vaudupuy, qui l'était

de dame Marie Guillot, sa mère, d'une part; et Me Louis-Emmanuel Guillot, prieur commendataire du prieuré de Saint-Blaise du Jajollay, aussi hér. bénéficiaire dud. feu sr du Vaudupuy du côté maternel, d'autre part, conviennent que dans la succession dud. défunt en laquelle celle de Marie Guillot est passée, lesd. Massue et veuve Mariette prendront les biens fonds et autres choses immobiliaires procédant du côté paternel, et led. Guillot ce qui procède du côté maternel; que les sommes de deniers et autres objets mobiliers seront partagés et reçus, pour une moitié, par lesd. Massue et veuve Mariette, et pour l'autre par led. Guillot, et que les dettes seront semblablement partagées.

**36.** — 1715, 12 décembre. Procédure relative à la succession dud. sr du Vaudupuy, entre Louis-François Massue et Jacques-Hercule Massue, d'une part, et dlle Renée Royer, d'autre part.

**37.** — 1727, 5 décembre. Vente de la charge de proc. du roi au siège de Ch.-du-L., faite pour 12.000 l. par Me Louis-François Massue à Me Pierre-Simon d'Aubigny, demeurant à Pontvallain.

**38-41.** — 1731-1733. Pièces d'un procès en parlement entre Jacques-Hercule Massue, sgr de Malitourne, et Louise-Madeleine Marchand, son épouse, d'une part, et Dominique Jabre, sr du Plessis, d'autre part, au sujet d'une demande de retrait féodal, qu'en qualité de sgr de la Cour d'Évaillé led. Massue faisait aud. Jabre, de la métairie de la Crosnerie, par lui précédemment acquise, et qui était partie dans la censive dud. fief de la Cour et partie dans celle du fief de la Bournaye.

**42** et **43.** — 1735, 26 mars. Mémoire fourni par led. Jabre pour cette affaire.

**44.** — 1735, 2 mars. Projet de lettre à M. de Breteuil, par Louis-François Massue, sgr vicomte de la Chapelle-Xaintrailles et sgr des fiefs de Beaupréau, les Ruaux, les Épinettes, la Quittière, la Rattelière, la Roche, Fautereau, Crannes et la Boinière, co-sgr du bourg et paroisse de Pontvallain. Il annonce qu'il a trouvé dans son chartrier un manuscrit in-fol. « qui a pour tiltre en lettres d'or : Recueil de tous les roys, princes, commendeurs, chevaliers et officiers du Saint-Esprit, selon l'ordre qu'ils ont été créés aux chapitres tenus depuis son institution jusques à présent 1623. » Il offre de faire don de ce manuscrit pour le cabinet particulier du roi, ou pour les archives de l'ordre. A la suite est un autre projet de lettre du même jour et sur le même sujet adressé à un correspondant inconnu. Il lui décrit le manuscrit de 280 feuilles, sur lesquelles

les armes des chevaliers sont « enluminés par la main d'un bon maistre ».

**45.** — Sans date. Réponse dud. Massue à une lettre de M. de Breteuil dans laquelle il lui a fait savoir que son manuscrit n'était d'aucune utilité à l'ordre, mais que les services qu'il avait rendus à S. M. dans la commission dont elle l'avait honoré pour faire les fonctions de son proc. dans la réformation de son duché de Vendôme pourraient peut-être lui procurer la grâce de la croix de Saint-Michel. Il rappelle ses services.

**46.** — 1735, 22 octobre. Nouveau projet de lettre à M. de Breteuil. Il lui annonce la remise au carrosse de tous les titres, « qui justifient que depuis près d'un siècle » ses ancêtres ont « toujours pris la qualité d'écuyer et joui des privilèges de la noblesse ». Il supplie son correspondant de continuer à être son « Mécène auprès de notre Auguste et faire décorer un vieux garçon de 71 ans, qui depuis 40 travaille pour son prince gratuitement... »

**47-49.** — Projets de supplique au roi pour obtenir la croix. Dans l'un il rappelle que François de Massue, son père, a servi S. M. en qualité d'exempt de ses gardes et que sa famille « descend de la maison de Massue en Provence, qui est ancienne et d'où sont sortis plusieurs chevaliers de Malthe, mais il n'a pu recouvrer les titres de cette maison ».

**50.** — Sans date. Pièces fournies par Louis-François Massue pour justifier de sa noblesse. Parmi ces pièces : 8 février 1653. Provision de la charge d'exempt des gardes du corps du roi de la compagnie de Charost, en faveur de François Massue, sgr de Goulard; — 9 février 1654. Ordre du roi au capitaine Massue pour faire commandement au s[r] de Fromentières de quitter la maison de la Moynerie(?) dont il s'était emparé par violence et de se rendre auprès de S. M.; — 8 mars 1654. Procès-verbal d'exécution de cette commission par le capitaine Massue; — 23 décembre 1654. Indemnité donnée par M. et M[me] Mariette à M. François Massue, éc., sgr de Goullard, etc.

**51.** — Sans date. Mémoire du généalogiste des ordres du roi sur les titres précédents. Ils n'établissent aucun principe de noblesse : alors même que l'on pourrait prendre date depuis le premier acte du 8 février 1653, il s'en faudrait de 19 ans encore que le centenaire fût rempli.

**52.** — Sans date. Réponse au mémoire précédent, se terminant par cette phrase : « Le préposé chevalier de se flatter... que quoyque la centenaire ne soit pas parfaitement acomplie, Sa Majesté voudra bien l'en dispenser, en faveur des services qu'il a rendu et rend encor depuis plus de quarante ans ».

**53.** — 1736, 26 octobre. Lettre adressée de « la Chapelle » à Louis-François Massue, par son frère. Il lui fait part de l'espérance qu'il a de le voir un jour fait chevalier de Saint-Michel et lui annonce qu'il lui envoie des lettres qui expliquent le retard apporté à sa promotion.

**54.** — Tableau généalogique des alliances de la famille Massue avec les familles Briçonnet, Georget, Bodineau, Le Maçon, etc., finissant à Louis-François Massue.

**55.** — 1741, 11 avril. Extrait des registres de la paroisse de Saint-Martin de Ch.-du-L. Acte de décès de Mre François-Louis Massue, ancien maire et subdélégué de M. l'intendant, proc. du roi au siège royal de Ch.-du-L. et des eaux et forêts, sgr de la Chapelle-Gaugain et de Fautreau, à l'âge de 76 ans, inhumé dans l'église des Récollets par Jacques-Mathurin Aubert, curé de la Chapelle-Gaugain.

**56.** — 1741, 15 avril. Acte par lequel Jacques-Hercule Massue, conseiller du roi, receveur des tailles de l'élection de Ch.-du-L., accepte le testament de son frère Louis-François Massue, se charge d'en assurer l'exécution et en décharge Gabriel Couturier, de Foumoüe, éc., sr de Pompignan, receveur du grenier à sel de Ch.-du-L., et Julien Dervillé, conseiller à la sénéchaussée de Ch.-du-L., exécuteurs testamentaires.

**57.** — 1741, 15 avril. Lettres du fr. Benin Hubert, provincial des Récollets, constituant pour proc. syndic du couvent de Ch.-du-L., au lieu et place de Louis-François Massue, son frère Jacques-Hercule Massue, vicomte de la Chapelle-Xaintraille, sgr de Malitourne, Fautreau, la Cour d'Évaillé, le Vaudupuy et autres lieux. Scellé comme les pièces 5 et 25.

**58.** — Sans date. Mémoire des meubles estimés dans la chambre de Me Massue.

**59.** — 1743, 23 juillet. Lettres de fr. Dominique Lécureuil, provincial des Récollets, instituant syndic du couvent de Ch.-du-L., Jacques-Hercule-François Massue, conseiller du roi, président lieutenant général de Ch.-du-L. et maire perpétuel de lad. ville, au lieu et place de Jacques-Hercule Massue, son père. Scellé comme les pièces 5, 25 et 57.

**60.** — 1744, 3 janvier. Acte par lequel Mre François-Félix de Gouin de Chapiseaux, commissaire de marine, demeurant à Brest, de présent ville de Ch.-du-L. à l'auberge de l'Image Sainte-Barbe, hér. de feu Mre François-René de Gouin, son père, ch., sgr de Chapiseaux, capitaine de vaisseau du roi, ch. de Saint-Louis, inspecteur de la marine au département de Brest, tant en cette qualité que comme proc. 1° de Mre François-Claude-Marie de Gouin de Chapiseaux, ch., sgr dud. lieu, lieu-

tenant de vaisseau du roi, demeurant ville de Brest; 2° de messire François-Olivier-Marie Gouin, ch. de Chapiseaux, enseigne de vaisseau du roi et d'une compagnie franche de marine, ses deux frères; 3° de dame Marie-Anne du Roux, veuve de messire Henri-Louis de Gouin, ch., sgr marquis de Chapiseaux, d'Écommoy et autres lieux, ch. de Saint-Louis, mestre de camp de cavalerie, gouverneur de Ch.-du-L., commune en biens avec led. défunt son mari; 4° de Mre Louis de Gouin, ch., sgr marquis de Fontenailles et d'Écommoy, ch. de Saint-Louis, gouverneur de Ch.-du-L.; 5° de Mre Louis-François-Henri de Menon, ch., sgr marquis de Turbilly et autres lieux, capitaine de cavalerie au régiment Royal-Roussillon, hér., par bénéfice d'inventaire de dame Marie-Anne de Gouin de Chapiseaux, sa mère, qui était, conjointement avec led. marquis de Fontenailles, hér. dud. marquis de Chapiseaux, leur père; 6° de Mre Charles-Vincent Barrin de la Galissonnière, ch., sgr marquis de la Guierche, Pescheseul, Parcé, Avoise, le Bailleul, conseiller au parlement, et de dame Marie-Anne-Madeleine de Jacques de la Borde, son épouse, fille et héritière bénéfiaire de Marie-Anne de Gouin, à son décès épouse de M. le marquis de Turbilly et auparavant veuve de M. de la Borde; 7° de Jacques-Charles-François Guillot de Goullard, commandant du second bataillon de la milice de Paris; consent que l'indemnité donnée le 29 juillet 1701, par les propriétaires des charges de receveur ancien et alternatif des tailles de l'élection de Ch.-du-L. par lui et ceux dont il est proc. à feu Me Jacques-Hercule Massue de Malitourne, portant obligation solidaire de l'acquitter de toutes taxes et recherches concernant lesd. charges, au moyen de ce qu'il ne prêtait que son nom pour leur exercice, soit et demeure exécutoire, contre lui et ceux dont il est le proc. dans toutes les clauses qu'elle contient, au profit de la veuve et des hér. dud. défunt sr Massue.

**61.** — 1744, 15 avril. Affiche annonçant la vente par adjudication à faire le 15 avril 1744, sur la mise à prix de 60.000 l. de l'office de conseiller du roi, receveur ancien mi-triennal et alternatif mi-triennal des tailles de l'élection de Ch.-du-L. dont était pourvu Jacques-Hercule Massue.

**62.** — 1747, 15 juin. Partage des biens maternels de la succession de feu Mre Félix Le Gras, vivant curé d'Auvers-le-Hamon, décédé le 17 juillet 1743, échue à chacun de : 1° Me Pierre-Simon Drouet d'Aubigné, conseiller du roi et son proc. à Ch.-du-L.; Me Michel Drouet d'Aubigné, avocat en parlement; Marie-Marguerite Drouet, épouse de Mre Antoine-Alexandre d'Amboise, ch., sgr du Clos, tous enfants de feu Me Simon

Drouet, avocat au présidial du Mans, lequel était fils de feue Marie Le Roy, veuve de M[e] Louis Drouet; 2° M[re] Jean-Baptiste Drouet, conseiller au siège présidial du Mans, fils de lad. Le Roy; 3° dame Marie-Marguerite de Blanchardon, veuve de M[e] René-Jean de Foisi, conseiller du roi au siège présidial du Mans; M[e] Louis-Simon de Blanchardon, conseiller du roi, maître des eaux et forêts du comté du Maine; dame Marie-Marguerite de Blanchardon, épouse de Thomas-René-François de la Porte, éc., capitaine exempt des gardes de S. M. en la prévôté de son hôtel et grande prévôté de France; Jean-Baptiste-Gilbert de Blanchardon, éc., conseiller du roi, contrôleur ordinaire des guerres de S. M., tous enfants de feue Marguerite Drouet, décédée veuve de M[e] Louis de Blanchardon, M[e] des eaux et forêts du comté du Maine, laquelle était fille de lad. dame Marie Le Roy; 4° dame Suzanne Esnault d'Asselinnes, veuve de M[e] Jean-Louis-François Le Bourdais, conseiller du roi au présidial du Mans, tutrice de leurs enfants, led. Le Bourdais, fils d'Anne-Madeleine Drouet et de M[e] Le Bourdais, conseiller au même présidial et petit-fils de lad. Marie Le Roy; 5° M[e] Jacques-Hercule Massue, conseiller du roi, lieutenant général à Ch.-du-L., et dame Louise Massue, épouse de M[re] René Le Féron, sgr des Touches, tous deux fils et fille de M[e] Jacques-Hercule Massue et petits-enfants de M[e] François Massue et de Françoise Le Roy. — Lesd. Marie et Françoise Le Roy filles de Jean Le Roy, s[r] de la Gaillardière, et de Marie Le Mercier, laquelle était sœur de M[e] Julien Le Mercier, père de Louise Le Mercier, laquelle était épouse de Félix Le Gras, éc., s[r] de Meslève, et mère dud. curé d'Auvers. — Lad. succession consistait en plusieurs sommes d'argent et en la métairie hommagée de Meslève située paroisse de Saint-Mars de Locquenay, donnée en remploi à lad. dame Louise Le Mercier par le s[r] son mari.

**63.** — 1750, 4 septembre. Lettres par lesquelles la congrégation des Récollets, réunie à Tours, reconnaît noble Jacques-Hercule-François Massue, vicomte de Xaintrailles, sgr de Malitourne, la Cour d'Évaillé et le Vaudupuy, président et lieutenant au siège de Ch.-du-L., père syndic de leur couvent de Ch.-du-L., fondateur de la première chapelle de leur nouvelle église, pour la construction de laquelle feu Louis-François Massue, son oncle, avait légué 1.000 l., comme ses ancêtres l'étaient de la première chapelle de l'ancienne église. Ils lui concèdent droit de sépulture en lad. chapelle pour lui, M[me] de Rancher, sa femme, leurs enfants immédiats, et autres enfants aînés mâles descendant d'eux du nom de Massue. Scellé comme les pièces 5, 25, 57 et 59.

**64.** — 1778, 13 octobre. Vente par led. Massue de sa charge de lieutenant général à M[e] Pierre-Jean-Baptiste Lelong, avocat en parlement, pour 18.000 l.

**65.** — Sans date. Généalogie Hardouineau, Dervillé, Guillot de la Poterie, de Beauharnais.

## FAMILLES BODINEAU ET LE MAÇON

**Article 91.** — *(Liasse.) 13 pièces parchemin, 1 papier.*

**1.** — 1469, 15 avril. Acte par lequel Pierre Bodineau, conseiller en cour laie, demeurant à Château-du-Loir, donne à bail perpétuel à Guillaume Brouessin, paroissien de Flée, « une pièce de courtil sise près l'arche du molin du Pays, contenant une minée ou environ, ou quel a ung vivier, joignant... au vueil ruisseau de l'eau qui descend de l'oustel Foucque à lad. arche, ou fief du s[r] d'Ourne et tenu d'illec à troys deniers de cens ». Led. bail fait pour la rente annuelle et perpétuelle de 4 s. 2 d. t., payable chacun an au jour de la Pentecôte.

**2.** — 1478, 12 avril après Pâques. Acte par lequel Pierre Bodineau baille pour 7 s. 6 d. t. de rente annuelle et perpétuelle, payable à Noël, à Jean Millet, paroissien de Saint-Pierre de Flée, une pièce de terre autrefois en vigne contenant deux arp., située au clos des Baronnières, à Flée, tenue du fief d'Ourne à 5 d. t. de cens.

**3.** — 1479, 4 mai. Acte par lequel led. Bodineau baille la susd. terre à André Millet, fils dud. Jean, aux mêmes conditions que dessus.

**4.** — 1495, 25 août. Brevet de valet de chambre ordinaire du roi pour Étienne Bodineau. Signé : Par le roy : Duboys.

**5.** — 1495/1496, 21 janvier. Acte qui atteste que « comme, en faveur et traicté du mairiaige lors parlé à faire... en face de saincte mère église, de Guillaume Gaultier, filz de hounorable homme Bernard Gaultier, per et bourgeoys de la ville de la Rochelle et prévost des ouvriers d'icelle ville, d'une part, et de Ysabeau Massonne, fille de hounorable homme Jacques Lemaçon et Marie Johannelle, sa femme, demourans au Chasteau-du-Loir, en diocèse du Mans, lesd. Lemaçon et sa femme absens, stipulans pour eulx hounorables hommes s[rs] Guy Mesgrefort, Gervais Johanneaulx, échevins, et Pere Lemaçon, oncles de lad. Ysabeau, lors présens ad ce d'autre part, lesquels eussent promis rendre et paier ausd. Guillaume Gaultier et sa femme... pour et en nom desd. Jacques Lemaçon et sa femme, la somme de troys cens livres tourn. dedans la sollempnité de

leurs nopces, vestir lad. Ysabeau Maczon aud. jour desd. nopces bien et hounestement et faire la mise d'icelles nopces à leurs despens telle qu'il leur plairoyt » : en présence de Jean Sorin, notaire de la cour royale de la Rochelle, lesd. Guillaume Gaultier et sa femme reconnaissent qu'ils avaient « receu... desd. Jacques Lemaçon et sa femme, présens ad ce... la somme de troys cens livres tourn. » et que lesd. Lemaçon et sa femme avaient « vestu... lad. Ysabeau leur fille et fait la mise desd. nopces à leurs despens » et qu'ainsi « lesd. Jacques Lemaçon et sa femme ont acquité et deschargé lesd. s$^{rs}$ Guy Mesgrefort, Gervays Johanneaulx et Père Lemaçon de la promesse et obligacion qu'ilz avoient fait pour et au nom d'eulx ». Passé à la Rochelle, « présens : hounorables hommes et saige maistre Françoys Pillet, licencié en loix, Guillaume Moreau, marchant, demourans au Chasteau-du-Loir, et Gillet Le Marchant, demourant à la Rochelle ».

**6.** — 1527, 16 septembre. Acte par lequel « hounorables hommes Françoys Bodineau, marchant, demourant à Vendosme, maistres Jehan Bodineau, bachelier ès droyz, et Jacques Bodineau, licencié ès droiz, frères; et sire Françoys Le Maçon, receveur de la baronnie du Chasteau-du-Loir, à cause de Marie Bodineau, son espouse, sœur desd. Francoys, Jehan et Jacques les Bodineaux, enffanz et héritiers uniques... de feuz sire Estienne Bodineau et Katherine Georget, jadis sa femme, en leur vivant bourgeoys de Tours », se donnent mutuellement procuration pour procéder aux partages des successions de feus Marie Brissonnet, femme de Jacques Le Roy; Jean Georget; M$^{e}$ Adam Brissonnet, « pryour de Moncé »; Jeanne de Neufbourgc, femme de René Brète...; de Robert Bodineau, l'aîné, du Château-du-Loir, et de M$^{e}$ Bertran Brissonnet.

**7.** — 1541, 26 mai. Acte par lequel René et Marguerite La Vollé, de Vouvray-sur-Loir, reconnaissent devoir à noble René Bodineau, s$^{r}$ de la Chevalerie, demeurant à Tours, 60 l. t. pour 8 années échues de 7 s. 6 d. de rente annuelle et perpétuelle, assises sur deux caves, jardins et dépendances à Vouvray. Passé au presbytère de Vouvray, en présence de M$^{re}$ Paul Le Tendre, curé de Vouvray, M$^{re}$ Guillaume Maillart, prêtre, et M$^{e}$ Pierre Bodineau, demeurant à Château-du-Loir.

**8.** — 1571, 5 juillet. Décl. rendue à noble René Pinard, s$^{r}$ de Loyré et la Cuisinière, pour une maison avec jardins au lieu de la Buronnière, à Luceau, et différents autres objets, tenus à cens du fief de la Cuisinière.

**9.** — 1574, 25 juillet. Procuration donnée par M$^{e}$ François Le Maçon et Marie Bodineau, sa femme, pour assister au partage

de la succession de défunte dame Catherine Dalczon, vivant dame de Laubespine, de laquelle lad. Bodineau est héritière.

**10.** — 1577, 25 juin. F. et h. s. par noble René Pinard, s^r de Loiré, mari de d^lle Claude Bodineau, à Louis Couette, s^r des Hayes et la Court-Denet, et du fief et sgrie de Vieux-Moulin, pour le fief de la Cuisinière, appartenant à lad. Bodineau, tenu de la sgrie de Vieux-Moulin à lad. f. et h. s. et à 5 s. de serv. chacun an. Signé : R. Pinard.

**11.** — 1585, 2 mars. Contrat d'acquêt d'un morceau de terre, à Vouvray, tenu du fief des Hayes à 4 d., par Pierre Massue.

**12.** — 16[12?], 5 août. Mandat d'arrêt donné par François Chevallier, lieutenant criminel du prévôt provincial du Maine à Château-du-Loir, à la requête de Charles Potier, sergent royal, mari de Françoise Maillard, veuve en premières noces de Louis Basset, contre Jacques Narré, dit La Barre, accusé de l'assassinat commis sur la personne dud. défunt Basset.

**13.** — 1613, 30 septembre. Arrêt du conseil du roi rendu à la requête de M^e Pierre Massue, qui ordonne au sénéchal du Maine de procéder immédiatement, sans attendre les assises de Château-du-Loir et les plaids de la terre d'Ourne, sur la demande de retrait lignager que led. Massue avait fait au nom de François, son fils, sur certaines terres acquises par M^e Louis Riverain, de Charles Gilbert, éc., et de d^lle Pivart, sa femme, attendu « que noble Liger Bodineau, s^r d'Ornes, par intelligence avec led. Riverain et en fraude » a fait assigner led. Massue « à ses pledz d'Ornes d'où les héritages ..... dépendent, à l'intention de les avoir ou comme lignager ou comme seigneur de fief ».

**14.** — 1655, 9 octobre. Contrat de mariage entre noble René Le Maçon, fils de noble Jacquet Le Maçon, conseiller du roi au siège de Ch.-du-L. et lieutenant général en la maîtrise des eaux et forêts de la baronnie dud. lieu, et de d^lle Louise Aubert, d'une part; et d^lle Marie David, fille de défunt Jean David, bourgeois de Ch.-du-L., et de Jeanne Anger, d'autre part. Jean David abandonne à son fils 300 l. de rente par an et sa charge de conseiller du roi et lieutenant ou 10.000 l. en argent. La future apporte les biens provenant de la succession de son père, et de celle de Marc David, son oncle, chanoine de la Sainte-Chapelle de Dijon, à elle échus et à Louise David, sa sœur, femme de noble René Desbois, s^r du Châtelet, conseiller du roi au présidial de la Flèche. Passé en présence de noble Jean Boutaud, conseiller et avocat du roi; noble Léger Bodineau, conseiller du roi au siège de Ch.-du-L.; Charles Huet, éc., s^r d'Artigné, prévôt des maréchaux du Maine à Ch.-

du-L.; noble Jean Sabin, docteur en médecine; noble Charles Bourgoin, conseiller du roi, élu et avocat du roi à l'élection de Ch.-du-L., tous cousins germains et issus de germains du futur époux; Jeanne Moulineau, veuve de Guillaume Anger, aïeule de la future; Mre René Anger, prêtre, curé de Vouvray; Me Julien Le Houx, procureur au siège de Ch.-du-L.; Martin Le Roux, mari d'Élisabeth Anger, oncle de lad. épouse; noble Gatien Bugnon, conseiller du roi et élu en l'élection de la Flèche; Jean Bugnon, procureur au parlement de Paris, y demeurant rue St-Martin, paroisse Saint-Nicolas-des-Champs; etc.

## FAMILLES LE ROY ET HUET

**Article 92.** — *(Liasse.) 2 pièces parchemin, 9 papier.*

**1-7.** — 1624-1631. Comptes faits entre Jean Le Roy, sr de la Gallardière; René Le Roy, sr des Perroys, son frère, et Judes des Moulins, leur beau-frère.

**8.** — 1627, 16 octobre. Contrat de mariage de Me Jean Le Roy, sr de la Bouvinyère, fils de feu Gilles Le Roy, sr de la Gallardière, avocat au Mans, et de Marie Bougler, avec Marie Le Mercier, fille de feu Edin Le Mercier, sr de la Viannyère, et de Renée Pastoureau. Lad. dame de la Viannyère promet à sa fille une dot de 3.000 l. et lui donne en avancement d'hoirie la sgrie de Faultreau avec les moulins et fief qui en dépendent.

**9.** — 1650, 28 janvier. Contrat de mariage de Me Louis Drouet, sr d'Aubigné, avocat au présidial du Mans, fils de feu Me Anselme Drouet, sr d'Aubigné, aussi avocat à ce siège, et de Françoise Duclos, avec Marie Le Roy, fille de noble Jean Le Roy, sr de la Gallardière, conseiller du roi et élu en l'élection de Ch.-du-L., et de Marie Le Mercier.

**10.** — Sans date. Généalogie de la famille Le Roy, alliée aux familles des Moulins, Le Mercier, Mariette, Huet d'Artigné, Pousset, Bodineau, Gouin de Chapiseaux, Lefebvre, Bellanger, Drouet d'Aubigny, Massue, de Princé, du Plessis de Bellefosse, etc.

**11.** — 1736, 17 novembre. Vente à réméré pour 4.000 l. du lieu de la Gomenaudière, de la sgrie du Vieil-Étival et de la closerie de la Davière, à Saint-Germain-d'Arcé, par Jeanne Prudhomme de Daron, veuve en dernières noces de Jacques Aslin, éc., sr de la Noe, demeurant à la Gomenaudière, et Renée Delamire, veuve de Charles-Joseph Huet, sr d'Artigné, demeurant à Vau, paroisse de Flée, à Me Louis Veau de Launay, greffier de la maréchaussée de Touraine.

## FAMILLE MALLERAY

**Article 93.** — *(Liasse.) 6 pièces parchemin.*

**1.** — 1612, 20 octobre. Prêt de 2.000 l. consenti par Mᵉ Michel Brisson, sʳ de Lairaudyère, receveur des tailles à Montreuil-Bellay, à noble Mᵉ Pierre Thomas, sʳ de Marigny, conseiller du roi et son lieutenant général criminel à Fontenay-le-Comte, et à Pierre Malleraye, sʳ d'Ardenne, aussi receveur des tailles à Fontenay.

**2** et **3.** — 1615, 10 janvier et 10 octobre. Sentence du sénéchal de Fontenay-le-Comte, condamnant Pierre Malleray à rembourser ces 2.000 l. à M. Michel Brisson.

**4.** — 1615, 22 octobre. Sentence condamnant Pierre Thomas à garantir led. Malleray de la demande de paiment desd. 2.000 l. que lui faisait led. Brisson.

**5.** — 1631, 3 janvier. Contrat par lequel Pierre Thomas, éc., sʳ de Bourgneuf, demeurant à Boisset, paroisse de Saint-Marc, près Fontenay-le-Comte, de présent à Paris logé rue Tirechappe, reconnaît devoir 1.800 l. « pour cause de pur, vray et loyal prest d'argent », à Pierre Malleray, sʳ de la Sauselière, y demeurant paroisse dud. Fontenay, de présent à Paris logé au Cheval Blanc, proche la porte du cloître Notre-Dame, rue des Marmousets.

**6.** — 1652, 29 mai. Procédure entre Suzanne Bernardeau, veuve de Pierre Malleray, sʳ de la Socelière, et dˡˡᵉ Rousseau, veuve de François Malleray.

## FAMILLE COLLET

**Article 94.** — *(Liasse.) 6 pièces parchemin, 2 papier.*

**1.** — 1700, 17 octobre. Devant les notaires royaux de Saint-Malo, contrat de mariage entre le sʳ Louis Collet, majeur de 25 ans, fils de Daniel Collet et de dˡˡᵉ Esther de la Jaille, originaire de la paroisse d'Alver, diocèse de Saintes, demeurant depuis dix à douze ans à Saint-Malo, et dˡˡᵉ Marguerite Bernard, fille de feu Joseph Bernard, sʳ du Pont-Moreau, et de dˡˡᵉ Françoise Le Goux, femme en secondes noces de Jean Nicolas, sʳ de Cussey, demeurant à Saint-Malo.

**2.** — 1701, 12 mars. Passe-port accordé « au sʳ Collet, commandant la frégate *le Pontchartrain,* du port de quatre cents tonneaux, trente canons et cent hommes d'équipage, estant a pré-

sent au Port-Louis », lui permettant « d'y charger telle quantité ou qualité de marchandises et denrées et tel nombre d'ouvriers engagers et passagers que bon luy semblera, pour les porter » aux « isles de l'Amérique, mesme en celle de Cayenne, la Tortue et coste Saint-Domingue, pour en traitter avec les habitans desd. pays, où led. capitaine rechargera les marchandises et denrées qu'il y trouvera pour son compte ou à fret, à condition de faire dans huit mois du jour que lad. frégate partira dud. port, son retour dans led. Port-Louis ou autre » du « royaume, à l'exception des autres ports de Bretagne, et de ceux de Dunkerque et Marseille et de payer au retour dud. vaisseau en France » au fermier du roi trois pour cent des marchandises qu'il rapportera, quittes de fret.

3. — 1704, 4 février. Brevet du roi daté de Marly, qui atteste que S. M., « ayant par ses provisions du premier janvier 1703 estably le s^r Collet en qualité de gouverneur de l'Isle de Saint-Louis, au quartier du sud à Saint-Domingue, et estant informée des bons services qu'il rend à la compagnie royalle de Saint-Domingue... veut que dans les occasions où led. s^r Collet se rencontrera avec les lieutenans de Sa Majesté des autres quartiers de l'isle de la Tortue et coste S^t-Domingue, il ayt entr'eux le mesme rang dud. jour premier janvier 1703 ».

4. — 1720, 22 novembre. Sentence des commissaires généraux députés pour juger les différends au sujet des négociations des actions de la compagnie des Indes, condamnant le s^r Collet à restituer à M^e Jacques La Balme, avocat, la somme de 22.618 l.

6. — 1721, 22 juillet. Lettres du conseil du roi, données à la requête de Marguerite Bernard, femme d'Élie Benech, commissaire de la marine au département de Saint-Brice, auparavant veuve de Louis Collet, gouverneur de l'île Saint-Louis à la Martinique, tutrice de Louis Collet, son fils, âgé de 19 ans, relevant led. mineur de toutes les obligations pour prêts, qu'en abusant de son inexpérience le s^r La Balme lui a fait signer.

7. — 1760, 18 avril. Lettres du conseil du roi permettant à Marguerite-Julie Collet et à Marie-Anne Collet, épouse du s^r Louis-Thomas-Charles de Ponthieu, de se dire héritières sous bénéfice d'inventaire de Louis Collet, leur père, au jour de son décès habitant Orléans et « cy-devant habitant l'Amérique au fond de l'isle à Vaches ».

8. — 1761, 27 avril. Entérinement des lettres précédentes au siège présidial d'Orléans.

## SEIGNEURIE DE VERNEIL

**Article 95.** — *(Liasse.) 9 pièces parchemin, 8 papier.*

**1.** — 1562, 3 septembre. Sentence du siège de Ch.-du-L. qui renvoie à huitaine la connaissance d'un retrait lignager demandé par noble Jean de Thévalle, le jeune, s[r] de Nouray, fils de Jean de Thévalle, ch., s[r] dud. lieu, et noble et discret M[e] Baltazar de la Chapelle, plus lointain lignager, à M[e] Antoine Rancher, s[r] de la Foucuaudière et de Verneil, sur led. lieu et sgrie de Verneil, à Dissay, acquis le 18 juillet 1561 par led. Rancher dud. Jean de Thévalle l'aîné.

**2.** — 1563, 20 mai. Acte passé en cour de Chemeré-le-Roi, par lequel noble d[lle] Françoise Despeaulx ratifie la vente de la terre et sgrie de Verneil, faite pour le prix de 12.000 l. t. par noble M[re] Jean de Thévalle, ch., sgr dud. lieu, son mari, à Antoine Rancher, sgr de la Foucaudière, demeurant à Tours, le 18 juillet 1561. Présents : noble Louis de Créant et M[e] Jacques Jolis, prêtre, curé de Chemeré.

**3.** — 1564/1565, 21 janvier. Vente pour 440 l. à M[e] Antoine Rancher, avocat, demeurant à Tours, de 5 arp. de terre dépendant du lieu de Leschardière, en la paroisse de Dissay, dépendant du temporel du prieuré de Dissay; lad. vente faite en vertu d'arrêt royal de janvier 1563/1564, pour recouvrer les 438 l. 15 s. auxquels led. prieuré avait été taxé à précédente aliénation du temporel ecclésiastique.

**4.** — 1577, 24 juillet. Vente faite à noble M[e] Antoine Rancher, s[r] de la Foucaudière et de Verneil, conseiller au conseil de Mgr et premier président en sa chambre des comptes, par noble Jacques de Baudin, s[r] du Pont, procureur de M[e] Mathurin de Montalais, prieur de Saint-Christophe en Touraine, d'un arp. de pré situé à Dissay, dépendant dud. prieuré. Lad. vente faite pour 220 l. t. payées par led. Rancher, à l'acquit dud. prieur pour sa taxe de l'aliénation des biens ecclésiastiques.

**5.** — 1647, 13 juillet. Sentence du lieutenant particulier de Château-du-Loir, condamnant René Rancher, s[r] de la Fuye, à faire dans quinzaine partage de la tierce partie de la terre de Verneil, acquise par M[re] Pierre de Perrien, ch., sgr marquis de Crenon et sgr de la terre et sgrie de Courcillon, de noble Jacques Guillot, conseiller du roi, président et lieutenant général au siège de Ch.-du-L.

**6.** — 1647, 26 septembre. Sentence du même lieutenant,

ordonnant que, sur opposition de René Rancher, l'affaire soit portée en parlement.

**7.** — 1665, 3 juillet. Vente de la sgrie de Verneil, faite pour 800 l., avec condition de grâce de cinq ans, par Antoine Rancher, éc., s[r] de Verneil, y demeurant, paroisse de Dissay, et dame Louise de Toutan, son épouse, à M[e] Louis Bigot, conseiller du roi, trésorier général de France au bureau des finances à Tours, y demeurant, paroisse Saint-Hilaire.

**8.** — 1682, 9 octobre. Lettres d'Hardouin Fortin de la Hoguette, évêque de Poitiers, nommant M[e] Antoine de Rancher, clerc du diocèse du Mans, au prieuré-cure de la Perate, vacant par le décès de M[e] Jules Semaire, dernier possesseur. Signé : Harduinus, episcopus Pictaviensis.

**9.** — 1772, 1[er] juin. Brevet de sous-lieutenant de la compagnie du ch. de Montbayen, dans le régiment de dragons de Montéclerc, pour Jean-Timoléon-Henri-François de Rancher.

**10.** — 1782, 2 janvier. Constitution de 1.000 l. de rente viagère, faite au profit de Pierre-Jean-Marie-Timoléon de Rancher, né le 20 juin 1755, et de Timoléon-Henri-François de Rancher, né le 8 septembre 1752, par Henri-Louis-Marie, prince de Rohan-Guémené, grand chambellan de France, capitaine-lieutenant des gendarmes de la garde ordinaire du roi en survivance, et Armande-Victoire-Josèphe de Rohan-Soubise, princesse de Guémené, sa femme. Lad. constitution pour la somme de 12.500 l. versée par lesd. de Rancher.

**11.** — 1783, 25 janvier. Lettre autographe de Françoise de Lorraine relative à cette rente, adressée « à Monsieur le chevalier de Rancher, à Tours », peu de temps après la banqueroute de MM. de Rohan et de Guémené. — « Je suis, Monsieur, on ne peut plus pénée de ce; vous ette, et M[r] votre frère, compris dans le dérangement le plus affreux qu'il i est jamais eü de M[rs] de Rohan et de Guémené; je n'aie pas moins de peine à vous être util auprès de M[e] de Marsan, ma belle-sœur; ayant prit autant qu'il lui a éttée possible les vieux et ceux qui n'avoient point de pain, si sa vertus et charitté n'étoient venües à leur cecours : elle a la douleur, ainsie que M[r] le cardinal de Rohan, l'archévêque de Cambray, M[r] le maréchal de Soubise, de ne pouvoir acquitter qu'une partie des rentes, le montant étant immance, ainsie que les dettes; c'est un malheur des plus crüel pour cette maison de ne pouvoir pas, avec leurs façon de pencer, payer toute le monde. Il faut que vous envoyé a M[r] Boulard, notaire rue Saint-André près la rue Pavée, votre contract, ou, si vous voulés, écrivé lui pour lui demander ce que vous devés faire, lui marquer la date de votre contrat et la

somme : c'est celui à qui il faut s'adresser; c'est un très honnette homme... » Signé : « Françoise de Lorraine. »

**12.** — 1783?, 24 juillet. Lettre de la même au même. En post-scriptum : « Mes compliments, je vous prie, à M. le Mis de Vennevelles. »

**13 et 14.** — 1784, 28e... — Lettre de la même à laquelle est jointe une lettre de Boulard, liquidateur, qu'elle envoie à M. de Rancher.

**15.** — 1787, 8 avril. Lettre du comte de Rancher à son cousin le ch. de Rancher. Cachet de cire rouge : *d'azur au sautoir d'or, cantonné de 4 annelets de même;* couronne de marquis; supports : 2 levrettes, l'une assise, l'autre debout; devise : CELERITAS ATQUE FID[ES].

**16.** — 1787, 24 octobre. Lettre signée Saguier, adressée « à Monsieur le baron de Rancher en son château de Nogent-sur-Loir... » relative à la faillite de Rohan de Guéméné.

**17.** — 1787, 6 novembre. Acceptation de liquidation à forfait moyennant 5.000 l. par led. Saguier, procureur du baron de Rancher.

## CHAPELLE DE NOTRE-DAME, *alias* DE SAINTE-BARBE DE VERNEIL

**Article 96.** — *(Liasse.) 18 pièces parchemin, 1 papier.*

**1.** — 1409, 10 août. Acte attestant que « comme noble dame madame Jehanne de Vernueil, dame dud. lieu, de Ruyllé et du Parc, mue de dévocion, désirant de pourvoir au saulvement de son âme et de ses parens prédicesseurs et subcesseurs, eust proposé et en sa volonté et entencion, dès l'an mil quatre cens et troys, de édiffier, faire et construire en sondit hostel et habergement de Vernueil, estant en la parroisse de Dissay, ou diocèse du Mans, un édiffice par manière de chappelle, et illec faire fere un autel et à icelluy fonder en l'onour de Dieu et de la benoîte Virge Marie, sa mère, et de toute la court du ciel, et, en espécial en révérance d'icelle benoîte Vierge Marie, une chappellenie perpétuelle de quatre messes estre dictes et célébrées doresnavant par chacune sepmaine aud. autel de ladite chappelle aux jours du lundi, mercredi, vendredi et samedi... à touz jours mays, par le chappelain, ... et... eust ordené ladite chappellenie estre douée de trente livres de rente revenans, pour laquelle rente et en assignacion d'icelle eust baillé et assis à maistre Jehan Pichemer, prebtre, lequel elle voult dès lors estre chappelain d'icelle chappelle, pour lui, ses successeurs

chappelains d'icelle, lequel messire Jehan Pichemer dès lors et depuis a fait et continué led. service aud. hostel de Vernueil, certains doumaines, rentes, héritaiges et pocessions, montans à la valour desdites trente livres de rente, c'est assavoir : le lieu et appartenances du Gravier, ainssy comme il se poursuit et comporte, tant en féages, doumaines, garennes, cens et rente; et le doumaine de la Poulardière, avecques le cloux de la Boenardière et la garenne dud. lieu de la Poulardière, avec le pré que ladite dame achata de Jehan Peliczon et tous les aultres appartenances dud. lieu de la Poulardière; et auxy une mayson assise en la ville de la Ferté Bernart, joignant à la mayson qui fut Gervaise Larsonneau; et avecques tout ce dix livres de rente à prendre et avoir sur le lieu du Parc, appartenances et despendances d'icelui; à tenir, lever et expletter lesdites choses dud. chappelain et de ses successeurs, jouques ad ce que ladite dame y eust aultrement pourveu; ainsy que par lettres autentiques passées soubz le seel royal des contratz de la chastellenie de Tours, données le cinquiesme jour de novembre l'an mil quatre cens et troys dessusdite, peut apparoir », en lad. cour de Tours, le 10 août 1409, lad. dame Jeanne de Verneil approuve et renouvelle sa fondation et abandonne aux chapelains, pour sa dotation, les biens qui suivent : 1° lad. métairie du Gravier « assise en la paroisse de Saint Pater ou dyocèse de Tours », contenant environ 54 arpents de terre, joignant de toutes parts « au grant chemin dud. lieu de Tours », se réservant pour elle et ses hér. le féage et devoirs appartenant aud. lieu du Gravier; 2° deux septiers de seigle de rente que lui sont tenus faire Jean Baillet, un septier à cause d'une pièce de terre près l'héritage de feu son père, et Macé Souciz l'autre septier sur une pièce de terre au Val Margot; et pour lesd. choses fera led. chapelain, à lad. dame et à ses successeurs sgrs de Verneil, 20 d. de cens requérable, au terme de Saint-Michel, chaque année; 3° la métairie de la Poulardière, consistant en hébergement, roches, jardins, vignes, terres, etc., avec le lieu de la Boénardière et un demi-arpent qui fut Jean Peliczon; pour lequel lieu de la Poulardière le chapelain fera à lad. dame et aux sgrs de Verneil 10 d. de cens aud. terme de Saint-Michel; 4° une pièce de pré de 3 arp. « assise près la Chauvelière, joignant... aux prez de maistre Jean Dubrail... et aux prez de la mestairie de Ruyllé, et au prez au priour de Saint-Nicolas de la Chartre, et au prez à la dame de Coesmes », avec les rentes que sont tenus faire à lad. dame à la fête aux Morts, savoir : Gervais Le Charpentier, 10 s.; Guillaume Moreau, 12 d.; les hér. feu Macé Graffeteau, 5 s.; Robin Bon-

homme 15 s.; pour lesquels pré et rente fera led. chapelain 10 d. de cens à lad. dame et à ses successeurs sgrs de Ruillé; 5° « en la praerie du Parc, appartenant à ladite dame, en la chastelenie de la Ferté Bernart, journée à dix hommes de fauche, tant comme ilz pourront faucher depuys le solail levant jouques à solail couchant, à prendre en la dite praerie du Parc dou cousté devers le petit parc et devers la rivière de Lorme, joignant de l'autre cousté aux autres prez du Parc, et d'un bout à la rivière de Mesme, et d'autre bout aux terres dud. lieu du Parc, le foussé entre deux »; pour lesquelles 10 journées fera led. chapelain à lad. dame et à ses successeurs 20 d. de cens payable aud. lieu du Parc. Lad. dame se réserve, pour elle et pour les sgrs de Verneil ses successeurs, le patronage et la présentation de lad. chapelle et en attribue le droit de collation à l'évêque du Mans, à qui elle présente led. Jean Pichemer. Signé : « Passé par moy Julien Hernaut pour J. Soulet. »

2. — 1477/1478, 11 mars. Sentence des requêtes du palais, à Paris, qui, à la requête de Patry Prévôt, chapelain de la chapelle de Verneil, condamne « Guy de Beaumanoir, escuier, comme ayant prins la garantie de Robin Bruneau, Jehan Bruneau, Michel Le Bouc et Robin Tienlieuvre », à payer aud. chapelain le foin des dix journées de la prairie du Parc. Il est rappelé dans la sentence que « du vivant de feu messire Guillaume de Salles, chapelain de lad. chappelle de Vernueil... une nommée Jehanne Riboulle [ayant] esté refusant de lui payer lad. tonture de lad. journée à dix hommes » led. de Salles l'avait poursuivie devant le bailli de Touraine, et que, par sentence dud. bailli confirmée par arrêt de parlement, elle avait été condamnée. — 1478, 6 avril. Ordre de signifier lad. sentence à Guy de Beaumanoir, éc. — 1478, 24 avril. Procès-verbal de signification de lad. sentence faite aud. de Beaumanoir en son domicile de Lavardin, par Guillaume Vivier, sergent, en présence de Mre Guillaume Hardoys, prêtre, et Macé Margot, demeurant en la ville du Mans.

3. — 1561, 2 août. Collation de la chapelle de Verneil, *alias* de la Poulardière, vacante par la démission de Me René Bourgeon, dernier chapelain, à Léonor Rancher, clerc du diocèse de Tours, dûment présenté par noble Antoine Rancher, licencié ès-lois, sgr de Verneil. Scellé en placard d'un sceau en papier aux armes de Charles d'Angennes, év. du Mans. Légende : S. D. CAROLI. EPI. CENOM.

4. — 1646, 23 décembre. Transaction entre Louis Chollet, laboureur, demeurant au lieu et métairie du Gravier, à Saint-Paterne, et René Rancher, éc., sr de Verneil, proc. de Fran-

çois Rancher, éc., abbé de l'abbaye de Montirande et chapelain de la chapelle Sainte-Barbe de Verneil. Led. Chollet, ne pouvant payer quant à présent 12 septiers de froment et 2 septiers d'avoine qu'il doit chacun an à lad. chapelle sur sa métairie du Gravier, s'engage, pour s'acquitter envers led. abbé, à lui verser, en compensation, la somme de 144 l., moitié au 1er mars suivant et moitié à la Saint-Jean-Baptiste.

**5.** — 1650, 1er août. Procès-verbal de déclaration rendue aux plaids de la sgrie de Ruillé par René Rancher, éc., sr de Verneil, procureur de Mre François Rancher, prêtre, abbé de l'abbaye de Montirande et chapelain de lad. chapelle dud. Verneil, pour ce que led. chapelain tient à cens de la sgrie de Ruillé.

**6.** — 1651, 2 mars. Présentation, par René Rancher, éc., sr de Monchault et de Verneil, de René Rancher, éc., sgr de Verneil, son fils, comme chapelain de la chapelle de Sainte-Barbe de Verneil, vacante par le décès de Me François Rancher, dernier titulaire.

**7.** — 1651, 4 mars. Lettres de tonsure de René Rancher, fils de René et de Marie, sa femme, de la paroisse de Dissay. Scellé en placard d'un sceau sur papier de 0 m. 020 aux armes de Philibert-Emmanuel de Beaumanoir, évêque du Mans.

**8.** — 1652, 7 novembre. Collation de la chapelle de Verneil aud. René Rancher. Scellé en placard d'un sceau sur papier de 0 m. 054 aux armes de Philibert-Emmanuel de Beaumanoir.

**9.** — 1652, 13 novembre. Prise de possession de lad. chapelle, faite au nom dud. René Rancher, par Mre Pierre Couette, prêtre, curé de Dissay, son procureur, en présence de Jean de Viau, éc., sr de Dissé, demeurant à Saint-Christophe, et autres témoins.

**10.** — 1654, 29 juin. Décl. rendue à Renée de Maillé, veuve de Mre Joachim de Cervon, ch., sgr de la Rochère, à cause de son fief de la Touche de Ruillé, par René Rancher, éc., chapelain de la chapelle de Verneil, pour 3 arp. de pré dépendant de sad. chapelle, tenus à 10 s. de cens de la sgrie de la Touche de Ruillé. Signé : René Rancher.

**11.** — 1663, 29 novembre. Collation de la chapelle de Verneil, vacante par le mariage de René Rancher, à Me François Boivin, clerc du diocèse de Chartres, présenté par noble Antoine Rancher, éc., sgr du Rancher. Signé : ✝ Philib. Emm. epus Cenom., et scellé comme la pièce 8.

**12.** — 1663, 13 décembre. Prise de possession de lad. chapelle par led. Boivin, en présence de Me Pierre Couette, prêtre, demeurant à Dissay, de Mre Louis de Toutans, prieur commen-

dataire du prieuré et baronnie de Croixval, y demeurant, paroisse de Ternay, etc.

**13.** — 1681, 28 octobre. Collation de la chapelle de Verneil, vacante par le décès de Me François Boivin, à René de Rancher, clerc du diocèse du Mans, présenté par noble Antoine de Rancher, éc., sgr de Verneil. Signé : + Ludovicus epus Cenomanensis, et scellé en placard d'un sceau rond de 0 m. 057 sur papier, aux armes de Louis de Lavergne-Montenard de Tressan, évêque du Mans.

**14** et **15.** — 1684, 19 avril et 1686, 20 mai. Actes par lesquels noble Antoine de Rancher, éc., sgr de Verneil, comme procureur de René Rancher, éc., chapelain de la chapelle N.-D. dud. Verneil, son fils, compose avec le détenteur du lieu du Gravier pour les arrérages de la rente qu'il doit à lad. chapelle.

**16.** — 1687, 23 mai. Lettres de tonsure de Jean de Rancher, fils d'Antoine de Rancher et de Louise de Toutems, sa femme, de la paroisse de Dissay-sous-Courcillon. Signé : + Ludovicus, epus Cenomanensis, et scellé en placard d'un sceau ovale de 0 m. 030×0 m. 027, sur papier aux armes de Louis de Lavergne-Montenard de Tressan.

**17.** — 1688, 6 avril. Collation de la chapelle de Verneil, vacante par la profession dans l'ordre du Carmel de Me René de Rancher, à Me Jean de Rancher, clerc, présenté par noble Antoine de Rancher, éc., sgr de Verneil. Signé : J. du Boymotté, et scellé comme la pièce 13.

**18.** — 1688, 2 mai. Prise de possession de lad. chapelle par led. Jean de Rancher, en présence de Me Nicolas Serpin, prêtre desservant lad. chapelle, Mrs Charles de Rougé, éc., sr de Courtimont, et François de Rougé, éc., sr des Touches, demeurant à Nogent-sur-le-Loir.

**19.** — 1696, 8 novembre. Collation de la chapelle de Verneil, vacante par la résignation de Jean de Rancher, éc., à Me Charles de Rancher, clerc, présenté par Antoine de Rancher, éc., sgr de Verneil et prieur-baron de Croixval. Signé et scellé comme les pièces 13 et 18.

## FIEF DE ROUESSON

### **Article 97.** — *(Liasse.) 11 pièces parchemin.*

**1.** — 1558, 6 mai. Accord, passé en la cour royale à Tours, entre Jean Pioger, marchand, demeurant à Tours, veuf d'Ysabeau Arnoult, d'une part, et Jeanne Arnault, veuve de Jean

Arnoult et mère de lad. feue Ysabeau, d'autre part. Pour demeurer quitte envers led. Pioger de la somme de 300 l. t. qu'il prétendait lui avoir été promise lors de son mariage, lad. Jeanne Arnault lui abandonne la moitié de la rente de 9 septiers de blé qu'elle avait droit de prendre chacun an sur les détenteurs des lieux des Touches, des Barres et de la Guillotière.

**2.** — 1614, 28 mars. Monitoire lancé par l'official de Tours, à la requête de d[lle] Jacqueline de Lucré, veuve de feu Lancelot de Vignolles, vivant éc., s[r] de la Rochère et Rouesson, pour connaître « certains quidams », qui « malicieusement luy retiennent ses tiltres, pappiers et enseignemens concernans ses dommaynes, cens et rentes, que autres tiltres, lesquelz ilz ont raviz et emportez hors les pocessions tant dudict deffunct sieur de Vignolles que du vyvant de deffunct Pierre de Lucré, aussy escuyer », son père, « depuys cinq à six ans encza ou environ, comme aussy depuis ledict temps ont prins, ravy et emporté hors la maison seigneurial de Rouesson et les Roches grande quantitté de linges, comme draps, nappes, serviettes, goutouères, couvertures de layne, habillemens, armes, laynes, chanvre, fillerye, filletz, thoylles, bleds, vins, boys de cherpente, merrain, bardeau, latte, bareau que autres sortes de boys, plusieurs estancilles de harnoys, plusieurs chartes de foin, paille et chaulme; et pour emporter led. bled ont crocheté les serreuses et descouvert les greniers des granges et pressouer et mesures du susdit lieu de Roisson ». Scellé d'un sceau en papier rond de 0 m. 024; dans le champ buste d'évêque mitré. Légende : SIG. OFFIC[ICIALIS]. TVRON.

**3.** — 1622, 7 septembre. Adjudication faite au palais royal de Tours devant François Mareschau, conseiller du roi, assesseur au bailliage de Touraine et siège présidial de Tours, des fiefs, terres et sgries des Roches et la Vaidière, situés en la paroisse de Saint-Aubin, et de plusieurs pièces de terre situées sur les paroisses dud. Saint-Aubin, de Nogent-sur-Loir et de Saint-Pierre-de-Chevillé; le tout saisi à la requête de Pierre de Lucé, éc., s[r] de Rouesson et de Marsollant, sur Jean Genest et M[e] Jean Oudin, curateur des enfants dud. Genest et de défunte Renée Dorisse, sa femme. Lesd. choses sont enchéries à 350 écus par d[lle] Jacquelane de Lucé à qui elles sont adjugées, « sauf quinzaine au dernier enchérisseur ».

**4.** — 1632, 14 juin. Constitution, par Charles de Maran, éc., s[r] de Pindre et de Rouesson, et d[lle] Marthe Diargent, sa femme, auparavant veuve de Pierre d'Ambezaigues, vivant s[r] dud. lieu, demeurant à la Bruère, de 66 l. 17 s. 6 d. de rente, sur les terres de Rouesson et des Roches, situées paroisses de Saint-

Aubin et de Saint-Pierre-de-Chevillé, au profit de M[e] François de Menon, ch., sgr de Turbilly, y demeurant, paroisse de Vaulandry. Lad. constitution faite pour la somme de 1.070 l.

5. — 1633, 18 août. Prise de possession par Philippe Rainbault, s[r] de Lespine, demeurant à Saint-Aubin, proc. de Mathurin de Rougé, éc., s[r] de Courtimon et de Rouesson, d'une maison située au moulin de Chandonay, paroisse de Saint-Pierre-de-Chevillé, acquise par led. s[r] de Rougé par contrat du 24 mai précédent.

6. — 1634, 10 mars. Prise de possession par Charles Gandouin, proc. dud. Mathurin de Rougé, d'une pièce de pré située près led. moulin, acquise par led. de Rougé.

7. — 1636, 20 mai. Acte par lequel François de Menon, ch., sgr de Turbilly, reconnaît avoir reçu la somme de 2.400 l. de Jean Moreau, éc., s[r] de Bézonnais, y demeurant, paroisse d'Écommoy, proc. de d[lle] Françoise de Bellanger, veuve de Mathurin de Rougé, éc., s[r] de Courtimont, pour l'amortissement de 50 écus de rente que les précédents sgrs de Rouesson avaient autrefois constitués aud. s[r] de Turbilly par deux contrats séparés, de chacun 1.200 l., à l'amortissement desquels lad. de Bellanger était tenue par son contrat d'acquisition de la terre de Rouesson; dans le premier desquels contrats, daté du 20 août 1607, étaient obligés les s[rs] de Gillaucourt et de Vignolles et leurs femmes; dans le second, en date du 9 décembre 1616, étaient obligés Jacqueline de Lucée, veuve de Vignolles et Louis de la Baussonnière et sa femme.

8. — 1658, 5 mai. Bail d'une vigne à Saint-Aubin, fait par Charles de Rougé, ch., sgr de Courtimont et de Rouesson, demeurant aud. lieu de Roisson, paroisse de Saint-Aubin.

9. — 1657, 1[er] mai. Contrat par lequel Charles de Rougé, ch., sgr de Courtimont et de Rouesson, demeurant aud. lieu de Rouesson, à Saint-Aubin, et d[lle] Anne de Vaurimoire, son épouse, vendent à noble Charles Georget, s[r] de la Viollière, officier de l'échansonnerie du roi, demeurant à Saint-Paterne, le lieu, fief et sgrie de Courtimont, situé paroisse de Saint-Georges-le-Gaultier, tenu à f. et h. s. et à 20 s. de serv. de la sgrie dud. Saint-Georges. Lad. vente faite pour le prix de 1500 l., à condition de grâce de 5 ans, pendant lequel temps les vendeurs tiendront lad. terre en en faisant à l'acheteur 83 l. 6. s. 8 d. de ferme annuelle.

10. — 1657, 4 mai. Constitution de 194 l. 9 s. de rente sur la terre de Rouesson, faite par Charles de Rougé, ch., sgr de Courtimont et de Rouesson, logé pour l'effet des présentes à Tours, à l'hôtel où pend pour enseigne la Teste Noire, faubourg et pa-

roisse Saint-Symphorien-des-Ponts, tant en son privé nom que se faisant fort de d[lle] Anne de Vaurimoire, son épouse, à dame Marie Jacquet, veuve de noble Robert Le Pelletier, vivant bourgeois de Tours, y demeurant, paroisse Saint-Saturnin. Lad. constitution pour la somme de 3.500 l. t., laquelle somme led. s[r] constituant déclare devoir être employée au paiement de l'acquisition des fiefs et sgries des Touches et des Barres, paroisse de Nogent, qu'il a faite de la veuve Gervaize.

**11.** — 1780, 3 mai. Bail du moulin de Rouesson, anciennement nommé Chandosné, paroisse de Saint-Pierre-de-Chevillé, fait par Jean-Timoléon-Henri-François de Rancher, baron de Nogent-sur-Loir, sgr dud. lieu, Fontenay, le Fresne, la Tendronnière, les Touches, Rouesson et autres lieux, officier de dragons au régiment de Monsieur, demeurant en son château de la Motte, à Nogent.

## FAMILLE D'ESPAIGNE

**Article 98.** — *(Liasse.) 53 pièces parchemin, 3 papier.*

**1.** — 1298, 20 octobre. Acte passé en « court dou Mans, ou jour de lundi après la Seint Lucas en l'an de graice mil cc quatre vinz et dez et oict », par lequel « Macée, jadis fame feu Thebaut dou Buisson, de la paroisse de Laigné, vent e octroie à Herbert d'Espaigne, escuier, un setier de seigle bon e sec e léal, à la mesure de Vaux, dous deniers manseis lasche, dou meillor dou païs, de annuel e perpétuel rente, à prendre e à percevoir dou dit acheteor et de ses heirs perpétuelment e héritaument desores en avant, sus une ousche de terre contenant environ treis jornex, sise ou fé au seigneur de la Chevalerie, entre le Cormier de la Bormaudière e le chemin manseis ». Lad. vente faite « pour trente souz de manseis, dom la dite Macée se tint pour bien paiée », et promet de garantir « ladite vention audit achateor e à ses heirs... en fesant doudit achateor e de ses heirs à la dite Macée e à ses heirs un denier tornois de franc devoir requérable ou jour e en leu que la dite rente sera rendue chescun an, sanz foy e sans amende et sanz autre redevance, e rendre e paier la dite rente quite e délivrée audit acheteor e à ses heirs au jour de la meaoust chescun an desores en avant ».

**2.** — 1300, 1[er] juillet. Acte passé en cour du Mans, « ou jour de vendredi après la Saint Jehan-Bauptiste », par lequel « Johennin dou Plesseiz Hay requenut soy avoir vendu e otroié... à Herbert d'Espaigne, escuier, son bordage de Vaux, o toutes les apartenances doudit bordage... sises en la parroisse de Moncé e

en autres parroisses, ou fié Chamaillart, lequel bordage Sainc-ton Renoust, Jehan e Johennin e Guillaume les Hirebecs tenoient doudit vendour à vint e seis souz de mansaie de rente ». Cette vente faite « pour le prix de douze livres de tornois, des quex ledit vendour se tint pour bien paié ».

1300/1301, 28 février. ACCORD ENTRE HERBERT D'ESPAIGNE ÉCUYER, ET LES FRÈRES DU SAINT-SÉPULCRE, AU SUJET D'UNE RENTE DUE AUXDITS FRÈRES SUR LE BORDAGE DE VAUX. Universis presentes litteras inspecturis, officialis Cenomanensis, salutem in Domino. Noveritis quod, cum contencio seu controversia moveretur, seu moveri speraretur, inter magistrum et fratres domus Dei de Sancto Sepulcro, ex una parte, et Xanctonem Renoust, Johannem Hirebec seniorem, Guillelmum Hirebec et Johannem Hirebec juniorem, ex altera, super sexdecim solidos turonensium annui redditus, quos dicebant dicti magister et fratres sibi deberi super quodam bordagio et ejus pertinentiis quod vocatur bordagium de Vaux, situm in parrochia de Monceio, in feodo domini de Piremil, et quod bordagium dicebant magister et fratres eosdem Xanctonem, Johannem, Guillelmum et Johannem tenere et possidere, et ipsos teneri ad dictum redditum persolvendum, ipsis Xanctone, Johanne, Guillelmo et Johanne, ac Haberto de Yspania, qui dicebat dictum bordagium cum pertinenciis ad se jure dominii pertinere, et easdem res eidem Xanctoni, Johanni, Guillelmo et Johanni ad annuum redditum tradidisse contrarium asserentibus: tandem in nostra presencia in jure constituti Guillelmus dictus Tenet, presbiter, magister ac procurator dicte domus, Petrus Brunet et Johannes Barbitonsor, confratres dicte domus, ac Martina, uxor dicti Johannis Barbitonsoris, racione cujus Martine petebant dictum redditum, ex una parte, et dictus Habertus ex altera, confessi sunt super premissis se ad hunc modum pacis devenisse : videlicet quod dictus Habertus, pro omni jure et actione eisdem magistro et fratribus ac Martine predicte competentibus in dicto bordagio et ejus pertinentiis, et quacumque racione seu causa et eciam in redditu predicto, si quod que ve eis competebat in eisdem racione dicte Martine, aut aliter, dat eisdem magistro et fratribus septem libras et sexdecim solidos turonensium, quam pecunie summam dicti magister et fratres confessi sunt se habuisse et recepisse a dicto Haberto in pecunia numerata et de ea contenti sunt. Et ob hec iidem magister et fratres predicti graant et promittunt quod in dictis rebus, occasione seu racione quibuscumque, nichil de cetero reclamabunt, nec dictos Habertum, Xanctonem, Johannem, Guillelmum et Johannem, nec eciam quemcumque alium, occasione seu ra-

cione ipsorum, vel aliter, super hiis molestabunt,... promittentes etiam prenominati magister et fratres et Martina, cum auctoritate dicti Johannis Barbitonsoris, mariti sui, eidem prestita, se curaturos, facturos, quod reverendus in Xristo pater dominus Cenomanensis episcopus presentem ordinationem ratificabit... In cujus rei testimonium, sigillum nostrum, una cum sigillo venerabilis viri et discreti Garini, archidiaconi de Passeio, de cujus consensu et consilio premissa acta sunt,... cum sigillo dictorum magistri et fratrum et dicte domus, presentibus litteris duximus apponendum. Actum et datum die martis post dominicam quam cantatur *Reminiscere,* anno Domini millesimo tricentesimo. — Templum. Lecta est. Vera est.

**4.** — 1415, 23 avril, après Pâques. Quittance de Jean Fortier, sgr de Treffours, de la somme de 9 l. t., à lui payée par M[re] Charles de Balemer, par la main de Geoffroy de Balemer, son frère, pour raison de 3 chevaux de service dus pour les métairies de la Grande-Berruyère, de la Petite-Berruyère et de Champ-Durant, dont led. Charles est homme dud. Fortier à cause de la sgrie de Treffours. Signé : Fortier.

**5.** — 1422/1423, 5 mars. Contrat qui atteste que « comme Jahanne Tureffie, fille de feu Gervèse Tureffie, veufve de feu Johan de la Roche, escuyer, parroissien de Basouges sur le Loir, eust vendu et transporté à touz jours mès par héritage à Mathelin Damours, parroissien de Durestal, et à ses hers, une pièce de pré appellé le pré de Lavaze, que souloit tenir feue Margarite d'Auteville, si comme elle se poursuilt o ses appartenances, sise en la parroisse de Gouiz, entre l'ayve du Loir et le pré Johan Hamelin, aboutant d'un bout aux curez de Gouiz et d'autre bout au pré qui fut feu Michel de la Haye, ou fié de Lavaze, qui est à ladicte Johanne, et est tenue d'elle à deux deniers de franc devoir requérable et rendable chacun an au jour de l'Angevine pour touz devoirs; et la vencion ait esté faite pour la somme de quarante livres tournois », en la cour de Durtal, led. Mathelin donne « à la dicte Jahanne temps et grâce espécial de rescourre ladicte pièce de pré vendue » dedans 6 ans. — *Au verso :* Quittance donnée par Mathelin Damours, le 11 décembre 1435, à Jeanne Tureffie, de la somme de « xx escuz et x l. » à lui payée en conséquence du contrat précédent par la main de Jean de la Roche, fils de lad. Jeanne, et aussi de « xiiii réaulx » que lad. Jeanne lui devait. — *En note :* Basouges. Jahanne Tureffie, veuffve de feu Johan de la Roche, *(d'une écriture plus récente)* s[r] de Coulaines, dont la fille épousa le sgr de Dureil.

**6.** — 1446, 11 juillet. Quittance donnée en cour de la Ferté-

Bernard, par noble Jean Fortier, éc., sgr de Treffours, à noble Jean Despaigne, éc., de « la somme de dix saluz d'or à laquelle somme led. Jehan Despaigne a finé et composé avecques led. Jehan Fortier, pour les rachaz à luy deuz et escheuz par la mort et trespassement de feue damoiselle Jehanne de Ballemere, mère de la femme dud. Despaigne, à cause et par raison des deux mectaieries des Berrieures tenues à foy et hommaige dud. s^r de Treffours, et aussi par raison de la métaierie de Champ-Durant en tant et pour tant que en est tenu à foy et hommaige dud. s^r de Treffours ». Témoins : noble Pierre Jacquemin, éc., et autres. Signé : G. Coustart.

**7.** — Sans date. Extrait d'un dénombrement dans lequel est employé : Jean d'Espaigne, 2 f. et h. s. pour raison de son domaine de Champ-Durant, « contenant tant en maisons, estraiges, ung journau et demy de terre ou environ », joignant aux choses que led. d'Espaigne tient de Treffours, et pour raison de plusieurs autres terres; en lesquelles choses « led. d'Espaigne advoue justice foncière ainsi que ses prédécesseurs ont accoustumé de user; et par raison desquelles... est tenu fere lad. première foy et hommaige, rachapt et cheval de service quant le cas y advient ».

**8.** — 1468/1469, 23 janvier. Acte passé en la cour de la Ferté-Bernard, par lequel « Loys Despaigne, escuier, s^r de la Roche », donne à bail pour 27 ans commençant au jour de la Toussaint 1470, à Oudin Chartier, marchand, demeurant en la paroisse de Cherré, « une pièce de pré cloux appellé le pré de l'écluse de Jumeaux, contenant journée à troys hommes faucheurs ou environ, joignant d'un costé à lad. écluse, d'autre costé partie au pré du Noyer appartenant aud. escuyer, et partie au pré du Rosay, d'un bout au grand pré de Sentigné, et d'autre bout au grand pré de la Roche; avecques certains halliers et buissons contenant, s'ilz estoient nectz, journée à troys hommes faucheurs ou environ, joignant d'un costé et d'un bout à la rivière d'Iesgne, d'autre costé au pré de la Chevrolière et d'autre bout au pré de maistre Jehan Haison, qui fut feu Berthelet Leboucher ». Lad. baillée faite pour 10 écus payables à la *Quasimodo* suivante pour les dix premières années, et pour 32 s. 6 d. t. de rente payable à la Toussaint, chacune des autres années. Signé : Moreau.

**9.** — 1540, 1^er août. Contrat de mariage entre noble Geoffroy d'Espaigne, s^r dud. lieu d'Espaigne, d'Aunay et de Vennevelles, âgé de 20 ans et plus, du consentement de d^lle Antoine de Dureil, sa mère, dame de la Brosse, et de l'avis de M^re Jean de Dureil, ch., sgr de Dureil et de la Barbée, son oncle mater-

nel, et de noble Julien de Broc, sgr dud. lieu et de Lisardière, son cousin, et en la présence et du consentement de nobles Pierre de Launay, s[r] dud. lieu, Pierre de Montplace, s[r] dud. lieu, ses beaux-frères, et de François de Dureil, s[r] de Coulaines, son oncle maternel, d'une part; et d[lle] Jeanne de Savonnières, fille de noble Jean de Savonnières, sgr de Meaulne et de la Bretèche, et de d[lle] Olive de Mathefelon, d'autre part. Jean de Savonnières et sa femme donnent à leur fille 6.000 l. t., payables : 4.000 l. le jour des épousailles, y compris 400 l. t. de don de noces, et 2.000 l. dans les trois ans qui suivront la célébration du mariage. Moyennant cette somme, Jeanne de Savonnières renonce aux droits qu'elle pourrait prétendre dans la succession de ses père et mère « et aussi des successions qui luy pouroint eschoir en ligne colatéralle de ses frères et seurs, réservant touteffoaix pour elle et ses hoirs toutes autres successions colatéralles, et oultre, que, défaillant tous sesd. frères ou leur représentation, elle, comme fille aisnée d'icelle maison de Meaulne, ou sa représentation, pourra succedder ès biens et richesses d'icelle maison de Meaulne ». Led. s[r] de Vennevelles constitue à sa future épouse douaire sur la maison et sgrie d'Espaigne. Il lui assure en outre, pour les 6.000 l. qu'elle apporte en mariage, 330 l. de rente assignée sur les métairies de la Dauvère et de la Pauthpnière (?), sur le fief d'Aunay et sur la sgrie de la Pierre. « Et à led. s[r] de Montplace congneu et libérallement confessé que la faculté et grâce aultreffoiz par luy et son espouse concédée, traictant le mariayge, de rémérer la maison, terre et seigneurie de la Pierre aud. s[r] de Vennevelles durez encores jusques à la feste de la Toussainct prochainement venant, pour la somme de troys mil livres tournois, et a promis, tant pour luy que pour damoyselle Jehanne d'Espaigne, sa compaigne et espouse, comparoir... le jour des espousailles desd. feuteurs espoulx ou le jour précédant, au chastel de Meaulne, pour procéder au réméré de lad. seigneurie de la Pierre pour la somme de troys mil livres tournois ». Passé « au chastel et maison fort de Meaulne, paroisse de Broc », en présence de nobles personnes : Jean de Savonnières, sgr d'Entre-Deux-Bois, fils aîné desd. s[r] et dame de Meaulne; Antoine de Savonnières, sgr de la Troche, leur puîné; François de Maren, s[r] de Villiers; Guillaume de la Marche, s[r] dud. lieu; M[e] Antoine Le Clerc, prêtre, recteur de Saint-Denis, demeurant paroisse de Marcillé, et M[e] Thomas Villays, licencié ès lois, proc. du Lude, y demeurant. Signé : Beauvoys.

**10.** — 1543, 28 novembre. Jugement des assises de Tref-

fours, qui certifie que « Jullian Bidet, procureur de noble Geoffroy d'Espaigne » a offert de jurer 2 f. et h. s. à noble René de la Matherays, sgr dud. lieu et de Treffours, pour les lieux de la Roche et Champ-Durant, situés paroisse de Villaines-la-Gonais, et qu'il lui a été donné acte de son offre « sans préjudice toutesfois oud. sgr de Treffours de demander foy et homaige pour raison desd. lieulx de Champ Durant à Jacques d'Espaigne, le cas advenant qu'il se marie ». Led. Jullian Bidet exhibe ensuite « la vroye cedde de partaige faict entre... Jehan d'Espaigne et Jacques d'Espaigne, par lequel appert led. Jehan d'Espaigne avoir transporté aud. Jacques à touzjourmès led. lieu de Champ Durant, le cas advenant qu'il se marie et qu'il ayt enffant ».

**11.** — 1585, 23 janvier. Quittance donnée en cour de Longaulnay, devant Étienne Massu, notaire d'icelle, demeurant à Luché, par Anceau Lebouc, paroissien de Luché, à noble Lazare d'Espaigne, s^r dud. lieu et de Venevelles, demeurant en sa maison sgriale dud. Venevelles, paroisse de Luché, de la somme de 8 écus pour le retrait féodal fait par led. d'Espaigne sur les choses héritaux acquises par led. Lebouc de la veuve Georges Touschet. Présent : noble Jean de Rolland, s^r de la Pierre.

**13.** — 1605, 27 juin. Contrat d'échange fait entre Paul d'Espaigne, éc., s^r de Venevelles, Aulnay, la Broce et de la châtellenie de Coullaines, d'une part, et Guillaume Chevallier, époux de Lucrèce Cureau, d'autre part. Led. Chevallier donne aud. d'Espaigne un lopin de terre sis près le moulin de Bérard, dit le moulin à tan. En échange, led. s^r de Venevelles lui abandonne un lopin de pré et un pré sis en la prée de Villaines, au fief dud. s^r par son fief de Caveffort, à charge par led. Chevallier d'en payer chacun an à la Toussaint, à la recette de Venevelles, 6 d. de cens.

**14.** — 1605, 25 novembre. Vente par Mathurin Maudet, tanneur au port des Roches, à Luché, à Pierre Maudet, le jeune, tanneur au même lieu, d'un petit lopin de terre relevant, à 5 s. de cens, du fief de Mervay.

**15.** — 1606, 16 avril. Contrat de mariage entre Paul d'Espagne, sgr de Venevelles, âgé de 22 ans, fils de feu Lazare d'Espagne, sgr de Venevelles, Coullaines, Aulnay, la Brosse, en son vivant enseigne de la compagnie de Mgr de Malicorne, lieutenant pour le roi au pays de Poitou, et de d^lle Anne Bouttaulx, à présent épouse de Nicolas de Bonnefoy, sgr de Bretauville, gouverneur pour le roi en la ville de Pons, d'une part; et d^lle Marie de Pons, fille de M^re Jacques de Pons, ch., gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, sgr et baron de Mirambeau, Champineux, Courpignac, et de défunte Marie de la Porte, dame de

Mirambeau et de Champineux, d'autre part. Les futurs appartiennent à la religion réformée. La future apporte en dot les sgries de Champineux et de Chambon, en Périgord, Poitou et Angoumois, appartenant à sa mère, dont sa sœur aînée Madeleine de Pons, mariée avec le sgr de Verac, aura la jouissance jusqu'à la mort de leur père, et jusque-là aura lad. future 300 l. de revenu que lui fera son père pour lui tenir lieu desd. sgries. Elle apporte en outre : 4.000 l. a elle léguées par sa mère; 21.000 l. données par son père et 6.000 l. données par Madeleine de Cré, dame douairière de Rioux, sa grand'mère. Paul d'Espagne jouit de tous ses droits par suite du décès de son père et de Jacques d'Espagne, son frère aîné; chacun de ses frères et sœurs, entre autres Esther d'Espagne, mariée au s[r] de Saint-Fort, a reçu 6.000 l. pour sa quote-part des biens paternels. Passé au château de Mirambeau.

**16.** — 1610, 7 juin. Aveu rendu à la sgrie de Venevelles par Marie Renaudot, veuve de Pierre Maudet, demeurant à la Béraudière, à Saint-Jean-de-la-Motte, pour raison de deux maisons au port des Roches, à Luché, de diverses pièces de terre et d'un pré « en la prée de Villaynes », joignant à « damoizelle Loïze Le Vasseur, dame de la Buignière ».

**17.** — 1614, 2 janvier. Vente par dame Radegonde Fresneau, veuve de M[re] Jean de Thévalle, ch. des deux ordres du roi, conseiller en ses conseils d'état et privé, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur pour S. M. de la ville de Metz et pays Messin, sgr dud. Thévalle et de Créant, à Paul d'Espagne, éc., sgr de Venevelles, y demeurant, de la somme de 7 s. 6 d. de rente féodale sur le lieu de la Masnardière, situé à Luché, pour le prix de 45 l. t.

**18.** — 1618, 9 mai. Sentence de Jacques Le Divin, conseiller du roi, lieutenant particulier en la sénéchaussée du Maine, qui décharge Marie de Pons, veuve de Paul d'Espagne, ch. de l'ordre du roi, mère et tutrice des enfants issus dud. défunt et d'elle, de la somme de 40 écus à laquelle Nicolas Bonnefoy, ch., s[r] de Bretauville, gouverneur de la ville de Pons, avait été taxé pour le ban et l'arrière-ban de la province du Maine ès années 1595 et 1597, « pour les terres d'Espaigne, en Saint Gervais en Belin, Venevelles, Moncocu, la Grand Brosse et une pièce de terre appelée la Butte Selle, en la parreoisse de Luché, taxés soubz le nom dudit de Bonnefoy au lieu des héritiers Geoffroy d'Espagne ».

**19.** — 1623, 12 septembre. Acte incomplet de curatelle des enfants mineurs de feu M[re] Paul d'Espagne, vivant ch., sgr de Venevelles, et de Marie de Pons, remariée à M[re] Gédéon de

Pressac, ch., sgr baron de l'Isle. Le conseil de famille est composé d'Anne Boutaud, grand-mère des mineurs; de Mre Henri de Clermont, ch., sgr marquis de Gallerande, mari de dame Louise de Pollignar; de Mre François de Menon, ch., sgr de Turbilly; de Lazare d'Espagne, éc., sr de Laubaunyère; de Samuel de la Primaudière, éc., sr de Bissay, mari de dlle Madeleine d'Espagne; de René de Sarcé, éc., sr dud. lieu, etc.

**20.** — 1652, 23 mars. Lettres de comittimus pour Henri d'Espagne, ch., sr de Venevelles, conseiller au grand conseil, et gentilhomme ordinaire de la chambre du roi.

**21.** — 1654. LETTRES D'ÉRECTION EN MARQUISAT DE LA TERRE DE VENEVELLES. Louis, etc. Les bons et recommandables services que nostre amé et féal messire Henry d'Épagne, chevalier, seigneur et baron de Venevelles, nous a rendus et au feu roy Louis le juste, nostre très honoré seigneur et père, et ses prédécesseurs aux feus roys dans nos armées, nottamment led. d'Espagne, qui s'est rencontré à plusieurs batailles, sièges, attaques et prises de villes, forts, chasteaux et citadelles, où il a combattu si généreusement qu'il n'y a espargné son sang, sa vie ny ses biens, nottamment au siège de la ville et chasteau de Beffort, où il eut l'honneur de commander une attacque où il fut blessé d'un coup de mousquet au bras, et s'acquitta si dignement de son debvoir que, la force nous estant demeurée, il fut par nous laissé pour commander dans lad. ville et continue encore à présent; commençant à luy témoigner la satisfaction que nous en avons par quelques marques d'honneur qui passe à ses successeurs et inviter à imiter sa vertu; estant bien informé que la terre et seigneurie de Venevelles consiste en quatorze fiefs et seigneuries, dont quatre principaux ont droit de chastellenye, sçavoir : celuy de Venevelles, Aulné, la Grande Brosse et Montcoqu, qui composent la baronnie sous le nom dud. Venevelles, laquelle a titre de haute, basse et moyenne justice, décorée d'un château qui consiste en deux grands corps de logis et quatre pavillons revêtus de fossez larges de cinquante ou soixante pieds, à fond de cave remplis d'eau, pont-levis, basse-cour et jardin aussy enclos de fossez à fonds de cuve remplis de l'eau de fontaine qui passe par les costés dud. jardin, une petitte rivière appellée la rivière de Venevelles, sur laquelle il y a deux moulins dépandants de lad. terre, laquelle s'en va rendre dans la rivière de Loir proche Luché, droit de pesche, plusieurs grandes allées et avenues proche led. chasteau, qui rendent dans les bois de hautte futaye qui en dépendent, nombre de vasseaux et tenanciers qui s'estendent dans lad. parroisse de Luché et en celles de Pringé, Marreuil et autres, èsquelles plusieurs

hommes et vasseaux relèvent de lad. baronnye de Venevelles, outre ce, il y a dix autres fiefs, qui sont : celuy de Cavefors, du Brar, de la Villotte, de la Tepardière, de la Massuardière, de la Besnardière, de la Chevallerie, de la Petite Bresse, des fiefs communs de la Bossuère; et la terre de Collaines joignant celle de Venevelles, composée de deux chastellenies, sçavoir : celles de Coullavers, du fief Saint-Mars avec la paroisse dudit Saint-Mars, composées de bois, buissons et rivières, qui vallent en tout de revenu unze mille livres au moins, sans y comprendre plusieurs autres belles terres éloignées de plus grande distance, comme la terre de Huillé, Espaigne, la Socellière, qui ont droit de chastellenie et qui ont encore presque autant de revenu, sur lesquelles estendues il y a droit de chasse et autre droits, le tout de grand revenu, mouvant et relevant de nous à cause de nostre baronnie du Château du Loir, tant en plein fief que de arrière fief, au moyen de quoy lad. seigneurie et baronnye de Venevelles est capable de soutenir le titre et dignité de marquisat: savoir faisons que pour ces causes... nous avons créé et érigé... à titre, devoirs et prééminences de marquisat lad. baronnye et seigneurie de Venevelles... pour en jouir par led. s[r] d'Espagne aud. titre, ses hoirs, successeurs et ayant cause... à une seule foy et hommage à nous rendus selon la coutume des lieux, sans que pour la mutation de titre et qualité les vassaux dud. marquisat soient tenus à autres charges et devoirs que ceux qui ont esté jusqu'à présent rendus... Données à Paris, au mois de *(en blanc)*, l'an de grâce mil six cent cinquante quatre, de notre règne le unziesme. Signé : Louis; par le roy : de Guénegaud. — Copie collationnée, par François Houdayer, notaire royal à Mansigné, et René Carré, notaire royal à Luché, sur l'original présenté par M[e] Charles-Ferdinand Gallois, s[r] de Launay, demeurant aud. Luché.

**22.** — 1654, 11 janvier. Arrêt du conseil du roi rendu en faveur d'Henri d'Espagne, ch., marquis de Venevelles, sur l'exposition faite par lui des faits suivants : « Que de M[re] *(en blanc)* Boutault sont nez Claude et Martin Boutault, frères, desquelz ledit Claude espousa en premières nopces dame Renée Girard de la Roussière, de laquelle il n'eust qu'une fille nommée Anne Boutault, depuis mariée à M[re] Lazare d'Espagne, ayeule dud. exposant, et, ladicte Girard estant déceddée, passa en secondes nopces avec dame Anne du Fou, de laquelle il eust une aultre fille nommée Léa Boutault, mariée en premières nopces à Nicollas d'Espagne, frère dudict Lazare, en secondes au seigneur de Polignar. Et ledict Martin Boutault, frère dudict Claude, aiant espousé damoiselle Jeanne Lambert, luy fit donation pure et simple entre

vifs de tous les meubles, acquestz et conquestz immeubles de la tierce partie de ses propres, suivant la faculté qu'il en avoit par la coustume de Poictou où les parties estoient demeurants, et de ce mariage nasquist une fille nommée Esther Boutault, laquelle, après le décedz de ses père et mère, fut mise en la tutelle dudict Claude Boutault, son oncle, pendant le second mariage d'icelluy avec ledict du Fou *(sic)*, et quelques temps après fust mariée à Jean de Montauban, escuier, sieur du Gorest; ensuite de quoy ledict Claude Boutault, estant déceddé sans avoir eu le temps de rendre compte de sa tutelle, ladicte Léa Boutault, sa fille de son second mariage, le rendit à ladicte Esther Boutault et au dict sieur du Gorest, son mary, et mesme plusieurs différendz estant survenus entre les parties sur l'examen et closture d'icelluy, leurs parens et amis communs s'interposèrent de telle sorte pour les accorder que, par transaction de l'an mil cinq cens quatre vingtz sept, le reliqua dudict compte deub à la dicte Boutault fut licquidé à la somme de sept mil cinq cens livres, au paiement de laquelle somme ledict deffunt Lazare d'Espagne, aïeul dud. exposant, pour faciliter cet accommodement, s'obligea avec ladicte Léa Boutault, sa belle sœur, moiennant la promesse qu'elle luy donna le mesme jour... de l'en acquitter, garentir et indemniser. Peu de temps après, ladicte Esther Boutault estant déceddée sans enffans dudit sieur du Gorest, son mary, laissa plusieurs héritiers, sçavoir est : du côté paternel : ladicte Anne Boutault, dame de Venevelles, ayeulle de l'exposant, et Léa Boutault, sa sœur consanguine; du côté maternel : Paul Lambert, escuier, sieur de la Boucherie, entre toutes lesquelles parties y aiant eu un long procès, tant sur la question de la donnation faicte par ledict deffunct Martin Boutault à ladicte Jeanne Lambert, sa femme, père et mère de ladicte Esther Boutault, que sur d'aultres contestations touchant sadicte succession, ils furent terminez par deux arrests du « parlement des 22 mars 1622 et 13 juillet 1624, « qui confirmèrent ladicte donation et ordonnèrent le partage desditz biens héréditaires conformément à icelle entre lesdictz héritiers paternels et maternels; mais, au lieu d'y proccedder, ledict Lambert, sieur de la Boucherie, ledict *(sic)* Léa Bouttault ou ses enffans, par l'intelligence qu'ilz avoyent ensemble, se sont mis en possession de tous lesdictz biens sans en faire aucune part à ladicte Anné Boutault, dame de Venevelles, ayeulle de l'exposant, quelques interpellation et poursuicte qu'elle leur ayt peu faire pour venir audict partage selon les advantages qu'elle y avoit par les coustumes des lieux en qualité d'aisné; et mesme lesdictz sieur de la Boucherie, et Léa Boutault ou leurs enffans successeurs et

héritiers, se prévalans du déceds de la dicte dame Boutault, de l'absence et minorité de Paul d'Espagne, son fils, et de l'exposant son petit-fils, ont jouys et disposé à leur préjudice de tous lesdicts biens; mesme ledit exposant a apris de la terre de Laubonnière de Chaillé, qui est l'une des principalles de la succession, est à présent en la possession du s[r] Boutault, sans que ledict exposant ayt peu sçavoir à quel titre. » A la requête dud. Henri d'Espagne, le conseil donne assignation aud. s[r] de la Boucherie et aux enfants de dame Louise de Polignac, dame marquise de Clermont, et d'Anne d'Espagne, dame d'Escouers (?), filles de lad. Léa Boutault, à comparaître en parlement pour procéder aux partages, tant de lad. terre de Laubonnière-Chaillé que de tous les autres biens délaissés par lad. défunte Esther Boutault, « conformément auxd. arrêts et selon les avantages d'aînesse appartenant aud. Henri d'Espagne a cause d'Anne Boutault, son ayeule, et lui restituér la part qui lui revient èsd. biens de lad. Esther Boutault ».

**23.** — 1654, 13 avril. Vente faite en la cour du prieuré de Foussais, par M[e] Michel Braud, notaire d'icelle, demeurant au bourg de Payré, à M[re] Henri d'Espagne, d'une maison située au village de la Grande-Gibaudière, pour la somme de 210 l.

**24.** — 1654, 17 avril. Contrat d'échange de terres fait entre M[re] Henri d'Espagne, ch., sgr marquis de Venevelles et des châtellenies d'Huillé, Coulaines, Saint-Mars-de-Cré et de la Socellière, d'une part, et Michel Barré, éc., sgr de la Tibaudière, demeurant au village de la Sourderie, paroisse de Payré, d'autre part, et ratification par le marquis de Venevelles d'un échange verbal précédemment fait entre led. Barré et d[lle] Suzanne Bernardeau, dame de la Socellière.

**25.** — 1654, 22 avril. Acte passé en la cour des baronnies de Vouvant et Mervent, par lequel Jean Ferré, marchand, et Madeleine Bertet, sa femme, demeurant à la Gibaudière, paroisse de Payré, vendent pour le prix de 950 l. t., à M[re] Henri d'Espagne, ch., sgr marquis de Venevelles, y demeurant, paroisse de Luché, de présent à son château de la Socellière, paroisse dud. Payré, tout ce qui lui appartient au lieu de la Petite-Gibaudière, sis en lad. paroisse de Payré.

**26.** — 1655, 2 juillet. Acquisition par M[re] Henri d'Espagne de 60 s. t. de rente sur une pièce de terre nommée les Porcherons, située à Luché, pour la somme de 60 l. t.

**27.** — 1656, 4 janvier. Décl. rendue à M[re] Henri d'Espagne, ch., marquis de Venevelles, et sgr d'Huillé, la Socellière, Coulaines et Espagne, pour une maison située au port des Roches, tenue du fief de la Chevalerie sous le devoir de 6 d.

**28.** — 1656, 10 janvier. Vente faite par Charles Le Grandeur, s[r] de la Roche, demeurant aux Roches, paroisse de Luché, à M[re] Henri d'Espagne, d'un petit « pastureau » nommé la Saulaie, situé près du port des Roches, pour la somme de 40 l. t. payée comptant. Présent Bertrand de Montgeon, éc., demeurant aud. Luché.

**29.** — 1660, 16 mars. Bail perpétuel fait par dame Suzanne Le Vasseur, veuve de M[re] Henry d'Espagne, à Julien Barier, jardinier de Venevelles, d'un petit clos de vigne près de Venevelles, pour 35 boisseaux d'avoine, mesure de Château-du-Loir, de rente annuelle et perpétuelle. Présents : Bertrand de Montgeon, éc., et Antoine du Lorier, demeurant aud. Venevelles.

**30** et **31**. — 1660, 31 juillet. Arrêt du parlement, rendu à la requête de dame Suzanne Le Vasseur, veuve d'Henri d'Espagne, ch., sgr de Venevelles et de la Socellière, tutrice de ses enfants mineurs, qui condamne M[re] René Fournier, ci-devant fermier de lad. sgrie de la Socellière, à rendre ses comptes.

**32.** — 1668, 26 mai. Constitution de 30 l. t. de rente, faite par dame Suzanne Le Vasseur, veuve d'Henri d'Espagne, au profit des religieuses du tiers ordre de Saint-François de la Flèche, révérendes mères Marie Mesland, supérieure, et Marguerite des Perriers, vicaire, stipulant et acceptant, pour 600 l. t. prêtées à lad. dame par lesd. religieuses. — 1669, 12 janvier. Remboursement desd. 600 l. t. fait auxd. religieuses par lad. dame Le Vasseur, par les mains de Jean Le Vayer, s[r] de Coulaines, demeurant à Venevelles, paroisse de Luché.

**33.** — 1681, 30 janvier. Déclaration faite au greffe de la cour des requêtes du palais, par laquelle M[re] Henri d'Espagne, ch., sgr d'Avennes, capitaine d'une compagnie de cavalerie dans le régiment de Thilladet, héritier sous bénéfice d'inventaire de défunte Louise-Suzanne Le Vasseur, veuve de M[re] Henri d'Espagne, ch., sgr de Venevelles, ses père et mère, déclare qu'en cette qualité il reprend toutes et chacunes les instances que lad. dame avait pendantes en la cour des requêtes et autres juridictions du palais, à l'encontre de M[re] François Forget, ch., sgr vicomte de Bruslevert, capitaine et chef du vol pour héron en la grande fauconnerie de France, et tous autres.

**34.** — 1681, 23 juin. Vente par Gédéon Morel, éc., s[r] de la Montagne, et Élisabeth Dorigny, son épouse, demeurant en leur maison sgriale de la Payzanterie, paroisse de Jauzé, à Louis Nadot, éc. de cuisine de la maison du roi, demeurant en la ville de Bonnétable, et à d[lle] Anne Loison, son épouse, de 75 l. de rente constituée sur leur sgrie de la Payzanterie et leur métairie des Brosses, à Jauzé, au principal de 1.500 l.

**35.** — 1706, 15 septembre. Reconnaissance de cette rente par Mre Louis d'Espagne, ch., sgr de Laubonnière et de la Tandronnière, demeurant en son château, paroisse de Villiers-au-Bouin, tuteur de ses enfants issus de son mariage avec défunte dame Anne-Marie Morel, fille desd. nobles Gédéon Morel et Élisabeth Dorigny. — *Au bas :* Reçu, signé : Nadot, et daté du 29 avril 1750, constatant que dlle Marthe-Agathe de Rancher, fille de dame Élisabeth d'Espagne, veuve de Mre Jean-Baptiste de Rancher de Verneil, a amorti cette rente en payant 500 l. restant du principal, des deniers à elle appartenant, provenant d'un billet de la loterie royale.

**36.** — 1683, 11 février. Arrêt du parlement rendu en faveur de Mre Henri d'Espagne, ch., sgr d'Avennes, héritier bénéficiaire de dame Suzanne Le Vasseur, sa mère, qui déclare exécutoire la sentence des requêtes du palais du 2 avril 1678, prononcée à la requête de lad. Le Vasseur contre dame Suzanne de Montgommery, femme de Mre Henri Gouyon, ch., sgr comte de Quintin, donataire universelle de Mre Louis de Montgommery, ch., sgr comte d'Ussay, son père.

**37.** — 1684, 13 décembre. Contrat de mariage passé entre Mre Louis-Paul d'Espagne, ch., sgr de Venevelles, fils de feu Mre Henri d'Espaigne, ch., sgr de Venevelles, et de Suzanne Le Vasseur de Cogners, assisté de Mre André de Pressac de Lioncel, ch., sgr des Egotel, y demeurant paroisse d'Empure, en Angoumois, d'une part; et dlle Claude-Marguerite Gouyon, fille de Mre Claude-Charles Gouyon, ch., baron de Marcé, vicomte de Terchant, sgr de Cossé, Loiron, etc., et de dame Marie d'Appelvoisin, son épouse, d'autre part. Les futurs époux apparappartiennent à la religion prétendue réformée. Fait au château de Terchant, paroisse de Ruillé-le-Gravelais. Présents : dame Henriette-Claude de la Muce, épouse dud. sgr de Marcé; dlle Élizabeth Gouyon, sœur dud. sgr de Marcé; dlle Marie-Henriette Gouyon, sœur germaine de lad. dlle future épouse; Mre René de la Chevalerie, sgr de la Menselière, demeurant paroisse de Ballots; Pierre de Grange, procureur fiscal de la vicomté de Fercé, demeurant en sa maison du Plessis, paroisse de Noiel-sur-Bré, province de Bretagne.

**40.** — 1695, 16 août. Acte par lequel Mre Louis-Paul d'Espagne, marquis de Venevelles, vend à Me Michel Auvé, l'aîné, sr du Genièbre, avocat au siège présidial de la Flèche, agissant au nom de M. de la Cheviraye, la sgrie de Venevelles, avec faculté de rachat en cinq ans pendant lesquels led. marquis de Venevelles jouira à titre de ferme dud. lieu en en payant 85 l. par an. Lad. vente faite pour le prix de 1.700 l., que led. sr de

Venevelles déclare devoir payer à Mᵉ Anthoine Lavau, prêtre, docteur en l'université d'Angers, curé de Luché, pour s'acquitter envers lui de la somme de 1.600 l. de principal et 100 l. d'intérêts qu'il lui doit comme ayant la cession des droits de Mᵉ Antoine Lavau, son père, conseiller du roi et grenetier au grenier à sel de la ville du Lude, à qui led. de Venevelles avait emprunté lad. somme de 1.600 l. par contrat pignoratif du 9 décembre 1684.

**41.** — 1699, 14 avril. Jugement de la cour des requêtes du palais rendu au profit de Mʳᵉ Louis-Paul d'Espagne, demandeur, contre Pierre Ferrant, sʳ de Langelardière; Mʳᵉ Louis Le Vasseur, sgr de Fonteneveille, et les veuve, enfants, héritiers de Jacques Pozet, sgr de Maizonville, défendeurs, qui ordonne la levée des saisies réelles des terres d'Espagne et de Venevelle et la rature de leur inscription sur les registres des décrets.

**42.** — 1699, 1ᵉʳ août. Défaut prononcé par lad. cour au profit dud. d'Espagne, requérant main levée de l'opposition faite à la rature du décret desd. terres, par Mʳᵉ Jacques Chouet, ch., sgr de Montbizot, tant pour lui que pour Denis Chouet, son frère, contre led. Chouet, défaillant.

**43.** — 1699, 14 août. Semblable défaut prononcé contre Mʳᵉ Jacques Le Vayer, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, subrogé à la poursuite des criées desd. terres de Venevelles et d'Espaigne.

**44.** — 1709, 4 janvier. Lettres royales accordant, à la requête de Mʳᵉ Louis d'Espagne, ch., sgr de Laubonnière, « habille à succéder à deffunct Mʳᵉ Louis d'Espagne, vivant chevalier, seigneur de Venevelles, » la levée des scellés apposés sur les effets de la succession dud. défunt sgr de Venevelles.

**45.** — 1709, 26 novembre. Arrêt de la cour de parlement qui, à la requête d'Henri-Louis d'Espagne, ch., marquis de Venevellles, « attendu que par arrest du quatre janvier dernier le lieutenant général de la Flesche a esté commis, à l'exclusion des autres juges, pour la levée des scellez apposez après le déceds de Mʳᵉ Paul-Louis d'Espagne, chevalier, marquis de Venevelles », reçoit led. Henri-Louis d'Espagne, appelant comme de juge incompétant de l'ordonnance rendue le 19 août précédent par le juge de la Suze et de la prise de possession du château et sgrie de Venevelles faite par led. juge le 21 août suivant, au profit de Mʳᵉ Alphée de Pressac, « qui est un cadet et se prétend parent », et fait défense, vu la qualité du requérant de neveu plus proche et seul héritier, « de mettre laditte ordonnence à exécution et faire poursuittes ailleurs qu'en la cour, à peine de nullité ».

**46.** — 1709, 27 novembre. Lettres d'anticipation et d'ajournement en cour de parlement obtenues par Henri-Louis d'Espaigne, pour procéder sur l'appel interjeté par Mre Alphée de Pressac le 5 novembre 1709, à une ordonnance rendue par le lieutenant général de la Flèche le 31 octobre précédent et de la prise de possession faite en conséquence le 2 dud. mois de novembre de la succession de feu Mre Paul-Louis d'Espagne.

**47.** — 1710, 4 mars. Commission « de capitaine réformé à la suite du régiment d'infanterie de Beüil », adressée de Versailles au « capitaine de Venevelles ». Signé : Louis.

**48.** — 1714, 3 février. Opposition faite au greffe du palais, par *(en blanc)* Révérand, sr de Villefontaine, à cause de dame Marie-Françoise Mondain, sa femme, héritière de dame Marie Viète, sa mère, qui était cessionnaire du sr Dufocq, à la saisie réelle faite à la requête des religieuses de l'hôpital de la Flèche, et de Charlotte Ridault, veuve de Guillaume Fontaine de la Chevrais, de la terre de Venevelles sur Mre Henri-Louis d'Espaigne, ch., marquis de Venevelles, et ce pour conserver tous ses droits, privilèges et hypothèques, et être payé des sommes à lui dues.

**49.** — 1719, 29 décembre. Constitution par Me Ignace Ervoil, sgr d'Oyré, conseiller du roi, juge magistrat au siège présidial de la Flèche, et dame Marie-Marthe Ervoil, en son privé nom, et comme procuratrice de Mre Henri-Louis d'Espaigne, sgr marquis de Venevelles, son mari, de 19 l. 6 s. 2 d. de rente, au profit de la fabrique de Saint-Thomas de la Flèche, pour le prix de 386 l. 6 s.

**50.** — 1720, 12 septembre. Constitution par Mre Henri-Louis d'Espaigne, ch., sgr marquis de Venevelles, capitaine dans le régiment de Pons, de présent logé à Paris, chez le sr Le Courbe, à l'hôtel de Flandre, rue Saint-Benoît, quartier Saint-Germain-des-Prés, de 280 l. de rente viagère, au profit de Mre Guillaume Le Coq Madeleine, éc., sgr de Courbeton, et de dame Anne Nicor, son épouse, pour le prix de 7.000 l.

**51.** — 1724, 19 avril. Transaction entre Mre Henri-Louis d'Espaigne, sgr marquis de Venevelles, capitaine dans le régiment du prince de Pont, d'une part, et Me Joseph Le Bouc, sr des Mézangères, lieutenant du comte du Lude, époux de dlle Marie Bidaut, se faisant fort de Me Antoine Le Bouc, son frère, docteur en médecine, au sujet du retrait féodal, fait par led. d'Espaigne sur led. Le Bouc, de certains héritages situés aux Mézangères. Led. d'Espaigne jouira desd. biens en payant 150 l. de rente annuelle amortissable dans 10 ans seulement, pour le principal de 3.400 l.

**52.** — 1730, 28 août. Brevet de place à Saint-Cyr accordé à d^lle Louise-Marthe d'Espagne de Venevelles.

**53.** — 1731, 12 septembre. Bail de la métairie de la Grande-Brosse, fait par Marthe Ervoil, épouse de M^re Henri-Louis d'Espaigne.

**54.** — 1733, 2 juillet. Brevet de place à Saint-Cyr accordé à d^lle Henriette d'Espagne de Venevelles.

**55.** — 1749, 14 novembre. Reconnaissance d'une rente de 75 l. au capital de 1.500 l., donnée par M^re Louis-Henri d'Espaigne, sgr marquis de Venevelles, ch. de Saint-Louis, et Marie-Marthe Ervoil, son épouse.

**56.** — 1774, 13 novembre. Bail d'une lande, située près le hameau de la Rimbaudière, à Luché, fait pour 5 boisseaux d'avoine de rente, par M^re Henri-Louis d'Espagne, sgr marquis de Venevelles, ch. de Saint-Louis, ancien lieutenant-colonel d'infanterie.

## FAMILLE LE VASSEUR

**Article 99** *(Liasse).* — *6 pièces parchemin, 2 papier.*

**1.** — 1439, 27 juin. Jugement de Baudoin de Tucé, ch., conseiller, chambellan du roi, bailli de Touraine et des ressorts d'Anjou et du Maine, et commissaire du roi en cette partie, qui reconnaît qu'Hardouin, sgr de Maillé, a confessé, en sa présence, « que Guillaume d'Argenson et Jehan Le Vasseur, à cause de Jehanne d'Argenson, sa femme, seur dudit Guillaume, sont les héritiers, avecques madame de Laval, de feu Olivier de Prez en la ligne de Bauçay, par le moyen de Denise de Bauçay, leur ayeulle, c'est assavoir... en la tierce partie de toutes et chacunes les terres et seigneuries de la dicte succession estans ès pays d'Anjou et du Maine, et en leur légitime porcion des autres terres et seigneuries de la dicte succession, selon les coustumes des pays où elles sont situées et assises, et qu'il estoit d'acort et consentent bailler à iceulx Guillaume d'Argenson, Vasseur et sa femme, le plus bref que possible en seroit et par la meilleur manière que faire ce pourroit, leur juste et loyal partie et porcion, c'est assavoir la VI^e partie ou autre telle porcion des terres contencieuses qui furent dudit Olivier de Bauçay en ladicte ligne de Bauçay... »

**2.** — Après 1548. « Mémoires pour messire Nycolas de Thouars, chevalier, seigneur dud. lieu et d'Huillé, contre damoiselle Yvonne de Thouars, vefve de deffunct noble homme Loys Carel, s^r de Lespinay, seur dud. s^r de Thouars », touchant des

difficultés existant entre eux. Il ressort de cet acte que les deux parties étaient enfants de défunt noble Pierre de Thouars et de d[lle] Louise Couasnon; que du mariage de ces derniers étaient issus led. Nicolas, aîné, Françoise, Julienne, Jeanne, lad. Yvonne et Marguerite; qu'après la mort dud. Pierre de Thouars, sa fille Françoise avait été mariée avec noble Jean de Dureil, s[r] de la Barbée, et que pour son mariage lad. Couasnon, sa mère, alors veuve, lui avait baillé la terre et sgrie de l'Étang, valant 200 l. t. de revenu, moyennant quoi lad. Françoise avait renoncé à sa part de la succession future de sad. mère et avait cédé à celle-ci la part qui lui revenait dans la succession de son père; que lad. Couasnon avait transporté aud. Nicolas led. droit de succession de père à elle délaissé par Françoise; que, des autres enfants, Julienne avait fait profession en l'abbaye de N.-D. du Pré; Jeanne était décédée sans hoirs; lad. Yvonne avait été mariée aud. Carel, par led. Nicolas son frère aîné, qui lui avait baillé pour son mariage six-vingts livres de rente « et oultre les habillemens neupciaulx et quatre cens francs en argent », plus « le banquet du jour des nopces, qui se povoit monter le tout doze cens livres »; Marguerite était décédée sans hoirs; qu'au moment du décès de lad. Couasnon trois de ses enfants seulement étaient survivants, savoir: led. Nicolas, Françoise, et lad. Yvonne. Lad. Yvonne avait obtenu une sentence du sénéchal de Baugé du 13 août 1548, qui condamnait led. Nicolas à lui bailler ces partages. En vertu de cette sentence dont led. Nicolas s'était porté appelant en la cour de parlement à Paris, le sénéchal de Baugé avait fait saisir ses biens situés aux pays du Maine, d'Anjou, de Blois, de Sologne, de Vendômois et d'Orléans. Led. Nicolas proteste contre cette saisie.

**8.** — 1653, 6 juillet. Défaut obtenu en la cour des requêtes par François Bastonneau, marchand de soie, bourgeois de Paris, contre M[re] Jacques Le Vasseur, ch., marquis de Cogners.

**4.** — 1659, 9 août. Sentence des juges du Châtelet de Paris, qui condamne M[re] Jacques Le Vasseur à payer la somme de 1.353 l. à Pierre Gaucher, maître passementier à Paris, cessionnaire de Nicolas Le Vacher, marchand bourgeois de Paris.

**7.** — 1662, 26 octobre. Sentence de la cour des requêtes qui condamne led. M[re] Jacques Le Vasseur à payer 1.320 l. à Jean Busselet, marchand bourgeois de Paris, étant aux droits de M[e] Claude Sourceau, marchand tailleur d'habits aud. Paris.

**8.** — 1683, 15 mai. Acte par lequel M[re] François Forget, ch., sgr vicomte de Bruillevert, capitaine et chef du vol pour hérons en la grande fauconnerie de France, et dame Françoise Sain, son épouse, héritiers de défunt Pierre Sain, éc., s[r] de Beaure-

gard, poursuivant les criées, ventes et adjudications de la terre, sgrie de Thouars, circonstances et dépendances, saisies à leur requête sur Mre Georges Le Vasseur, ch., sgr dud. Thouars, en vertu de sentences des 14 février 1670, 5 décembre 1671 et 13 juillet 1672, comparant au greffe des requêtes du palais par Mre Pierre Chaulme, leur procureur, déclarent qu'ils se portent adjudicataires des terres qui suivent : le lieu, fief et sgrie de Thouars, à Saint-Mars-sous-Ballon, consistant en château, chapelle, fuie, garenne, le moulin dud. Thouars, cens, rentes, fiefs, moyenne et basse justice, etc., les lieux de Beauchesne, du Chesne, des Bois, du Petit-Sourdon, du Cormier, du Petit-Thouars; le moulin de Courtavon à deux roues; les lieux du Port et de la Frogerie; plusieurs pièces de vigne aux clos de Rame, de Courtebœuf et de Moulins, et les fiefs de Boisacq, des Croix, de la Goulletière, de Mézière, du Mortier-Roux, de la Nicollerie et Maupertuis; le tout situé ès paroisses de Saint-Mars, Ballon, Longé, Mézières et Saint-Aignan, pour en jouir comme en jouissait led. Le Vasseur, à charge « de l'événement des oppositions... formées par le sieur abbé de l'abbaye de Nostre-Dame de Lironneau, dame Marie Marest, veuve monsieur Jacques Bautru, vivant conseiller au parlement de Normandie, et dame Jeanne Le Jay, espouse, soy disant séparée de biens, et messire Gille Le Forestier, chevalier seigneur de Bompars, et Me Arnould Pillon, avocat au présidial du Mans,... des cens, droits seigneuriaux, féodaux, si aucun sont deubs,... frais, ordre de criées, etc. »

## FIEF DE MAZIÈRES, A NOTRE-DAME-D'OÉ
## (INDRE-ET-LOIRE)

### Article 100 *(Liasse). — 13 pièces parchemin.*

**1.** — 1545, 7 mai. Vente, par Jean Milloche, demeurant à Rochecorbon, à nobles personnes Me Clerambault Leclerc et à Anne Fame, sa femme, de plusieurs pièces de terre, situées paroisse de N.-D.-d'Oé, aux lieux de la Mazure, de Coulleroux, de Lezeau et de la Voute, pour le prix de 100 l. t. payé comptant.

**2.** — 1601, 31 mars. Vente, par Michel Ruer, de la paroisse de N.-D.-d'Oé, et Thoinette Vacher, sa femme, à Jean Le Blanc, éc., sr de la Vallière, conseiller et maître d'hôtel ordinaire du roi, président des trésoriers généraux de France au bureau des finances de Tours, acquérant pour lui et pour dame Charlotte

Adam, son épouse, de huit arpents de terre en la paroisse de N.-D.-d'Oé, pour le prix de 400 écus sol.

**3.** — 1602, 25 janvier. Acte de prise de possession desd. terres par Charles Naupaien, serviteur dud. s[r] de la Vallière.

**4.** — 1633, 6 mars. Acte par lequel les possesseurs de la tenue de la Rebynière, paroisse de N.-D.-d'Oé, reconnaissent devoir chacun an au jour Saint-Michel à dame Charlotte Adam, veuve de M[re] Jean Le Blanc, ch., sgr de la Vallière, et dame du lieu de la Mazière, 6 boisseaux de blé, mesure de roi, de rente, et 3 s. de cens, qu'ils promettent payer à l'avenir aud. lieu de la Mazière led. jour.

**5.** — 1648, 23 juin. Acte par lequel dame Françoise Le Prévost, épouse de M[re] Laurent de la Baume Le Blanc, ch., sgr de la Vallière, Rungny, Boissay et Orfeille, baron de la Maisonfort, lieutenant de roi au gouvernement d'Amboise, demeurant ordinairement en leur maison de la Vallière, paroisse de Rungny, de présent à Tours en son hôtel, paroisse de Saint-Saturnin, comme procuratrice de son mari, vend à dame Marie Grippouilleau, veuve de feu noble André Loron, vivant bourgeois de Tours, y demeurant, en lad. paroisse Saint-Saturnin, le lieu, fief et sgrie de la Mazière, autrement appelé les Oullemeaux, et depuis la Frotterie, maison de maître et de métayer, cour, jardin, le tout enclos de murailles; droit de banc en l'église d'Oé concédé au prédécesseur dud. sgr de la Vallière, avec plusieurs pièces de terre composant le domaine de la Mazière, tel qu'il est échu aud. sgr de la Vallière de la succession de M. de la Gasserie, son père, et tel qu'il était échu aud. de la Gasserie de feue Charlotte Adam, veuve de M. de la Vallière, son oncle. Lad. vente faite pour le prix de 13.300 l. t.

**6-8.** — 1672, 18 février. Baux de terres, l'une au lieu des Ménardières, paroisse de Saint-Cyr-sur-Loire, l'autre les Bordes, paroisse de Saint-Symphorien-des-Ponts, faits par d[lle] Louise Boutault, fille majeure, à Louis Gripouilleau. La première terre est baillée pour 43 l. 15 s. de terre foncière, payable au jour de Saint-Barthélemy; la seconde pour la rente de 49 l. 4 s. au même terme.

**9.** — 1680, 16 juin. Reconnaissance des deux rentes ci-dessus, donnée par Louis et Jean Gripouilleau, père et fils, à noble André Lauron, s[r] de Mazières, gentilhomme ordinaire de la maison de M. le duc d'Orléans, comme étant aux droits de d[lle] Louise Boutault, sa belle-sœur.

**10.** — 1692, 10 juillet. Acquisition de 36 chaînées deux tiers de terre près les murailles de Mazières, et 12 chaînées autour

desd. murailles, par noble André Loron, sgr de Mazières, gentilhomme ordinaire de Mgr le duc d'Orléans.

**11.** — 1716, 25 avril. Vente par Me Louis Dauphin, conseiller du roi, juge magistrat au bailliage et siège présidial de Tours, et dame Gabrielle Hubert, son épouse, demeurant à Tours, paroisse Saint-Venant, à dame Catherine Phellion, veuve d'Anthoine Luillier, éc., sr du Buisson, conseiller du roi, trésorier de France au bureau des finances de Tours, de la maison, fief et sgrie appelé la Mazière, anciennement la Forterie et les Ormeaux, avec tout le domaine et les rentes seigneuriales qui y sont dues, le tout du propre de lad. dame Dauphin, faisant partie de sa dot partie dans son contrat de mariage avec led. Dauphin, et aussi partie des biens échus à lad. dame et à dlle Françoise-Andrée Hubert, sa sœur, comme représentant dame Marie Lauron, leur mère, de la succession de feu Me André Lauron, sgr de Mazières, leur aïeul, par le partage fait entre Me Michel-Simon Hubert, conseiller du roi, juge magistrat au bailliage et présidial de Tours, leur père, d'une part, et René Chenais, éc., trésorier de France au bureau de la généralité de Tours, et dame Françoise-Andrée Loron, sa femme. Lad. vente pour le prix de 11.500 l. payé comptant.

**12 et 13.** — 1734, 16 janvier et 1757, 19 septembre. Actes par lesquels les détenteurs de la tenue de la Robinière reconnaissent devoir à André Phellion, étant aux droits de M. André Loron, 6 boisseaux de blé et 3 s. de rente rendables à la maison de Mazières au terme de Saint-Michel.

## MÉTAIRIE DE LA BARAUDIÈRE, A NOTRE-DAME-D'OÉ

### Article 101 *(Liasse)*. — *11 pièces parchemin, 9 papier.*

**1.** — 1571, 1er mai. Acte passé devant Jean Foucher, notaire royal à Tours, par lequel noble « Loys Deppinay », éc., sr de Moncontour, demeurant au lieu de la Pelocquinière, paroisse de Cheillé, tant en son nom que comme procureur de dlle Françoise Dupin, sa femme, vend à Christophe Pynon, maître ouvrier en draps de soie, demeurant paroisse N.-D.-de-la-Riche, acquérant pour lui et pour Guillelmine Fournier, son épouse, « une mestayrie et ses apartenances vulgairement apelée la Baraudyère, située en la parroisse Notre-Dame-d'Oué,... escheue et advenue à ladite Dupin à tiltre successif de deffunct noble homme Me Jehan Dupin, luy vivant conseiller au siège et présidial de Tours ». Lad. vente pour le prix de 4.600 l., dont l'ac-

quéreur paye comptant 1.100 l. et promet de solder le reste, montant 3.500 l., dedans quinze jours, lorsque le vendeur lui fournira « la résolution du contrat de vendition cy-davant fait desd. choses à deffunct M[e] Anthoine de la Haye,... vivant chanoyne en l'église Sainct Martin de Tours ». — A la suite se trouvent quatre quittances de droits de vente, la première du 5 juillet 1571, de Besnyer, fermier de la Prévôté; la 2[e] du 12 juillet, des moines de Marmoutier, signée : Sauloup; la 3[e] du 30 juillet, de N. Bourru, fermier de la sgrie de la Roche-Bourdeil; la 4[e] du 12 août, de sœur Charlotte de la Trémoille, abbesse de Beaumont-lès-Tours.

**2.** — 1574, 12 janvier. Vente par François Colinet et Bricette Valoneau, sa femme, à Christophe Pinon et Guillemine Fournier, d'une pièce de terre labourable au lieu de la Beaubrière, et d'une pièce de pré en la paroisse d'Oé, au fief de la Roche-Bourdeil, pour le prix de 200 l. t.

**3.** — 1595, 26 juillet. Vente par Guillaume Froger, maître ouvrier en draps de soie, demeurant paroisse de Saint-Pierre-des-Corps, et par Anne Froger, sa sœur, veuve de feu Pierre Guérin, demeurant paroisse de Saint-Pierre-Puillier, à sire Michel Pinon, marchand et bourgeois de Tours, et à Anne Delamine, sa femme, de 32 chaînées dans le pré Roujou, paroisse de N.-D.-d'Oé, échues aux vendeurs à titre successif de défunt Jacob Froger, leur frère, pour le prix de 21 écus deux tiers de principal et un écu sol de vin de marché.

**4.** — 1616, 11 juillet. Vente par Guillemine Roger, veuve de Michel Soudain, marchand et maître ouvrier en draps de soie, demeurant à Tours, paroisse Saint-Vincent, à Anne Delamyne, veuve de Michel Pinon, demeurant à Tours, paroisse Saint-Hilaire, de la moitié du lieu de la Baraudière, avec plusieurs pièces de terre en dépendant, « toutes lesdictes choses... eschues à deffuncte Andrée Douzillé, vivant veufve en dernier mariage de deffunct Jehan Angelyer, mère de lad. venderesse, des partages des biens... de deffuncte Guillemyne Fournyer, sa mère, vivant femme de deffunct sieur Christofle Pinon », lesquelles choses, depuis la mort de lad. Douzillé, « advenues à ladicte Guillemyne Roger, vendeur, par partages faictz entre elle, d'une part, et sieur Estienne Catroux et Marguerite Roger, sa femme, des biens communs entr'eulx... estant ès fiez et seigneuryes de la Prévosté d'Oué en l'église Monsieur Sainct-Martin de Tours; de la Chèse d'Oué appartenant aux dames abbesse, relligieuses et couvent de Beaumont lez Tours; des relligieux abbé et couvent de Mairemoustier, et au fief de la Roche-Bourdeil ». Lad. vente pour le prix de 1889 l. t. — A la suite se trouvent quatre quittances de droits

de vente dont l'une, du 27 juin 1617, de sœur Anne Babon, abbesse de Baumont-lès-Tours.

**5** et **6**. — 1633, 29 septembre et 1634, 11 septembre. Acquisitions de terres au lieu de Roujou, par lad. Delamine.

**7**. — 1638, 12 et 15 novembre. Partage de la succession de Michel Pinon, marchand et bourgeois de Tours, et de dame Anne Delamine, sa femme, entre Jeanne Pinon, veuve de feu Étienne Cadeau, marchand et bourgeois de Tours; Michel Pinon, Charles Collin et François Goy, marchands et bourgeois dudit Tours; dames Louise Pinon et Françoise Ladoré, femmes desd. s[rs] Collin et Goy; Martial Colin, le jeune, marchand, bourgeois dud. Tours; Thomas de la Roche, marchand et maître ouvrier en draps de soie, et Anne Colin, sa femme; Martial Colin, l'aîné, au nom de père et tuteur de François, Marie, Robert et Louis les Colin, ses enfants mineurs et de dame Anne Pinon sa première femme, lesd. mineurs frères et sœur desd. Martial le jeune, et Anne Colin, iceux Martial Colin le jeune, Anne Colin, François, Marie, Robert et Louis Colin, représentants de lad. Anne Pinon, leur mère, héritiers de défunts Michel Pinon et d'Anne Delamine. La succession comprend, entre autres choses, le lieu de la Baraudière, en la paroisse de N.-D.-d'Oé; la closerie du Coudray, en la paroisse de Parçay; la moitié du lieu du Bouchet, en la paroisse de Ballan. Le premier lot, échu à lad. dame veuve Cadeau, consiste en la somme de 7144 l. 18 s. 2 d.; le second lot, échu au s[r] François Goy, en semblable somme; le troisième lot, échu au s[r] Michel Pinon, en la closerie du Coudray et en une somme d'argent; le quatrième lot, échu à Michel Collin en la métairie de la Baraudière; et le cinquième lot, échu à Martial Colin et à tous ses enfants, en la moitié de la métairie du Bouschet.

**8**. — 1639, 25-28 février. Arpentage du lieu de la Baraudière, fait à la requête de Michel Pinon, de Jeanne Pinon, veuve d'Étienne Cadeau, Martial Colin, l'aîné, père et tuteur de ses enfants et de défunte Anne Pinon, sa femme; lesd. Pinon enfants et héritiers de feu Michel Pinon et d'Anne Delamine, sa femme.

**9**. — 1658, 21 juillet. Bail à moitié du lieu de la Baraudière, fait par Jean-Baptiste Ruau, marchand bourgeois de Tours, y demeurant paroisse Saint-Pierre-Puillier, à Pierre Brunet, laboureur.

**10**. — 1686, 22 juillet. Sentence du siège présidial de Tours, qui, à la requête des religieux de Marmoutier, demandeurs, condamne Louise Ruau, veuve de M[e] Charles Lhuillier, vivant s[r] du Buisson, bourgeois de Tours, héritière en partie de défunt M[e] Jean-Baptiste Ruau, son père, de payer auxd. demandeurs

la somme de 25 s. chacun an de rente sgriale au jour Saint-Brice, sur la frarâche de Roujou, ensemble les arrérages de 29 années. Sur la demande que faisaient les religieux à lad. Ruau de leur payer le droit de terrage de six gerbes en la grange dîmeresse de Saint-Barthélemy, pour deux pièces de terre au lieu des Christophlères, la cour, après avoir pris connaissance du contrat d'aquêt de la Baraudière, fait par Christophe Pinon, bisaïeul de lad. Ruau, le 1er mai 1572, et d'un autre contrat fait le 21 juillet 1616, par son aïeule Anne Delamine, de la moitié de la Baraudière, acquise de la veuve Michel Landais, déclare que led. droit de terrage n'était pas dû.

**11** et **12.** — 1702, 24 juin. Acte par lequel Charles Ruau, éc., sgr d'Anserville, conseiller-secrétaire du roi, maison, couronne de France et de ses finances honoraire, demeurant à Paris, rue Chapon, paroisse Saint-Paul, donne à bail à Jean-Baptiste-Antoine L'Huillier, éc., sr du Buisson, conseiller du roi, trésorier général de France et grand voyer au bureau des finances de Tours, la moitié de la maison de la Baraudière, ensemble la moitié des meubles garnissant lad. maison, moyennant 175 l. de rente foncière non rachetable, payable aud. sgr d'Anserville chacun an en deux paiements égaux de six mois en six mois. En marge est un acte du 12 avril 1787, qui atteste que le principal de lad. rente de 175 l. a été payé par dame Catherine Phellion, veuve dud. sr du Buisson, au nom de Charles L'Huillier du Buisson, son fils mineur, entre les mains de dame Marie Lempereur, veuve dud. sgr d'Anserville, tutrice de Pierre-Remy Ruau, éc., son fils mineur, ayant les droits de dame Françoise Ruau, épouse de Charles Rossignol éc., conseiller du roi au Châtelet de Paris, et entre les mains de Charles-François Ruau, éc., sgr d'Anserville, conseiller du roi en sa cour des aides de Paris; lesd. srs Charles-François et Pierre-Remy et lad. dame Rossignol héritiers, chacun pour un tiers, dud. défunt sgr d'Anserville, leur père.

**13** et **14.** — 1719, 27 novembre. Acte par lequel Me Martin Boulleau, procureur au bailliage et siège présidial de Tours, fondé de procuration de Mre Charles Ruau, éc., sgr d'Anserville; de Mre Claude-Charles Rossignol, conseiller honoraire au Châtelet de Paris, et de dame Françoise Ruau, son épouse; de Pierre-Remy Ruau, éc., sgr de Gossenville, tous héritiers en partie de défunt Charles-Antoine L'Huillier du Buisson, vend à Louis Phellion, marchand bourgeois de Tours : 1° le lieu et métairie de la Baraudière, échu aux vendeurs de la succession dud. Charles-Antoine L'Huillier, fils de feu Jean-Baptiste-Antoine L'Huillier, sr du Buisson, et de dame Catherine Phellion, son

épouse; 2° une maison à Tours, en la rue des Trois-Pucelles, paroisse Saint-Pierre-Puillier, où demeure le s[r] Boussin, curé de lad. paroisse; 3° 23 l. de rente foncière, le tout provenant de la succession du Buisson. Lad. vente pour la somme de 1.500 l.

**15.** — 1720, 16 janvier. Retrait lignager de la terre de la Baraudière et de la maison de la rue des Trois-Pucelles, fait pour 16.257 l. sur le s[r] Louis Phellion, par M[re] Gabriel Taschereau, ch., sgr de Baudry, conseiller du roi en son conseil des finances, M[e] des requêtes ordinaire de son hôtel, secrétaire des commandements de S. A. R. Madame, et intendant de ses maisons et finances, assisté de M[re] César-Bertrand Taschereau, prêtre, chanoine et aumônier en dignité de l'église Saint-Martin de Tours.

**16-19.** — 1723, 7 janvier-1756, décembre. Visite du lieu de la Baraudière et baux du même lieu, faits par les receveurs de la terre de Baudry et par dame Philippe Taboureau, épouse de M[re] Gabriel Taschereau.

**20.** — 1763, 29 janvier. Bail du lieu de la Baraudière fait par François Bellanger, bourgeois de Tours, y demeurant, paroisse Saint-Saturnin.

## LA PETITE-NOUE, A NOTRE-DAME-D'OÉ

### Article 102 *(Liasse).* — *7 pièces parchemin.*

**1.** — 1540/1541, 18 mars. Acte par lequel sire Guillaume Villecte, marchand à Tours, et Françoise Hamellin, sa femme, vendent à noble M[e] Clérambault Leclerc, notaire et secrétaire du roi, conseiller et correcteur en la chambre des comptes à Paris, et à dame Anne Fame, sa femme, les deux cinquièmes de la tierce partie du lieu de la Petite-Noue, paroisse de N.-D.-d'Oé, échus à lad. Françoise de la succession de Philbert Hamellin, conseiller en cour laie, par représentation de son père et comme ayant les droits d'Adam Hamellin, son frère. Lad. vente faite pour le prix de 400 l. t. payé comptant, à charge par les acquéreurs de contribuer au paiement des redevances dont tout le lieu est chargé, savoir : envers les religieuses de Beaumont, 2 septiers de froment rendus au lieu de la Chaize, et 14 d. t. de cens au jour de Noël; envers le Prévot d'Oé, 2 boisseaux de froment; envers le sgr de la Roche-Bourdeil, 5 s. t. aud jour de Noël, et envers le sgr du fief de la Froterie, *alias* Mazières, en la paroisse d'Oé, 3 s. t. faisant moitié de 6 s. t. de rente au jour Saint-Michel. — Au verso est la quittance des droits de

vente, donnée le 12 octobre 1541 par sœur Françoise de Marrafin, abbesse de Beaumont-les-Tours.

**2.** — 1585, 17 mai. Acte par lequel Marie Bastart, veuve de Martin Vaumalle, vivant tapissier du roi et de Mgr son frère, vend à d[lle] Gabrielle de Bernonville, veuve de Claude de Morges, éc., s[r] de la Bourellerie, absente, René de Morges, éc., son fils, et noble Pierre Pilletain, contrôleur ordinaire de l'artillerie, son beau-frère, présents et stipulant pour elle, le lieu de la Noue, situé paroisse de N.-D.-d'Oé, près le cimetière, joignant aux murailles du lieu de la Froterie, autrement nommé Mazières, appartenant à M[e] Leroier, à cause de d[lle] Marguerite Bodeau, sa femme. Lad. vente faite pour le prix de 2.600 l. t.

**3-6.** — 1623, 27 avril-1626, 25 juin. Baux judiciaires du lieu de la Petite-Noue, saisi sur Michel Ruer, à la requête de dame Charlotte Adam, veuve de feu Jean Le Blanc, éc., s[r] de la Vallière, conseiller et M[e] d'hôtel ordinaire du roi.

**7.** — 1626, 18 juillet. Adjudication dud. lieu à lad. Charlotte Adam, pour la somme de 1.860 l.

## LA BOURELLERIE, A NOTRE-DAME-D'OÉ

**Article 108** *(Liasse). — 12 pièces parchemin, 10 papier.*

**1.** — 1556, 27 juillet. Prise de possession par noble Claude de Morges, sgr de la Bourellerie, de la treizième partie du pré de la Bourellerie, qu'il dit avoir acquise de Claude Sainctier.

**2.** — 1566, 25 décembre. Vente par Pierre Galloys, tailleur d'habits, et Perrine Gas, sa femme, de la paroisse de N.-D.-d'Oé, à d[lle] Gabrielle de Bernonville, veuve de noble Claude de Morges, éc., sgr de la Bourellerie, d'une pièce de terre au lieu des Préaulx, paroisse dud. Oé, au fief de la Cheize, pour 22 écus et demi. — Au verso. Quittance de droits de ventes donnée le 14 janvier 1592 par sœur Anne Babon, abbesse de N.-D. de Beaumont-lès-Tours.

**3.** — 1578, 12 avril. Vente par Mathurin Belottin, de la paroisse de Vouvray-lès-Tours, à noble Claude de Morges, éc., sgr de la Bourellerie, et à d[lle] Gabrielle de Bernonville, sa femme, de plusieurs pièces de terre sises paroisse de N.-D.-d'Oé, au fief de la Chaize, aux lieux de la Couldraye, de Noficerion, des Besnardières, pour le prix de 33 écus un tiers d'écu sol.

**4.** — 1581, 19 décembre. Vente par André Collinet, maître boulanger de la ville de Tours, y demeurant paroisse de N.-D.-de-Lestrignoul, à noble Claude de Morge, éc., sgr de la Bourellerie, et à d[lle] Gabrielle de Bernonville, sa femme, d'une pièce

de terre en pré, située au lieu appelé les Prés-Saint-Martin, en la paroisse de N.-D.-d'Oé, au fief de la Prévôté, pour le prix de 5 écus 50 s. t. de principal et de 15 s. t. en vin de marché. Présent à cette vente : noble René de Morge, fils des acheteurs.

**6-10.** — 1584, 4 avril-1593, 3 janvier. Contrats d'acquisitions faites par d[lle] Gabrielle de Bernonville, veuve de noble Claude de Morges, de pièces de terre situées aux lieux des Poussetières et du Poirier au Brodde, paroisse et fief de Parçay, et au lieu de Martigné, paroisse de N.-D.-d'Oé et fief de Marmoutier.

**11.** — 1597, 23 janvier. Vente par M[e] René Collinet, notaire en la Prévôté d'Oé, et Marie Billonneau, sa femme, à noble René de Morges, éc., sgr de la Bourellerie, et à d[lle] Françoise Forget, sa femme, d'une pièce de terre située à Noficerion, paroisse dud. Oé, au fief de la Chaize appartenant aux dames religieuses de Beaumont-lès-Tours, pour le prix de 16 écus sol deux tiers.

**12.** — 1597, 18 juillet. Prise de possession de lad. pièce par led. de Morges.

**13.** — 1608, 11 septembre. Déclaration rendue pour certaines pièces de terre au fief et sgrie de la Prévôté d'Oé, par Anne Delamyne, veuve de feu Michel Pinon, maître ouvrier en draps, et par Andrée Douzillé, veuve de feu Jean Angelyer.

**14.** — 1633, 20 juillet. Déclaration rendue aux dames religieuses de Beaumont-lès-Tours, au regard de leur fief de la Chaize, par René de Morges, éc., sgr de la Bourellerie, pour la maison sgriale dud. lieu de la Bourellerie, consistant en plusieurs bâtiments, granges, étables et fossés autour de la maison, èsquels il y a du poisson, et pour plusieurs pièces de terre et de pré. — A la suite est une semblable déclaration rendue auxd. religieuses le 12 juillet 1690, par M[re] Charles Ruau, ch. des ordres du Mont-Carmel et de Saint-Jean-de-Jérusalem, sgr d'Ancerville, conseiller du roi, maison, couronne de France et de ses finances, tant pour lui que pour Antoine Luillier, s[r] du Buisson, à cause dud. lieu de la Bourellerie, à eux appartenant par le décès de Jean-Baptiste Ruau, leur père et aïeul.

**15.** — 1706, 29 août. Bail à moitié de la métairie de la Bourellière, fait par M[e] Michel Pinon, conseiller du roi, receveur des consignations de Touraine.

**16.** — 1710, 16 septembre. Déclaration rendue à M[re] Louis-Thomas-Olivier de Fienne, ch., marquis de Louville, sgr de Fontaine, Rozière, Roche-Bourdeil, colonel d'un régiment, maréchal de camp des armées du roi et grand-bailli de Touraine, par M[e] Michel Pinon, bourgeois de Tours, y demeurant, paroisse

Saint-Pierre-le-Puellier, pour 21 chaînées de terre labourable à la Haute-Poussetière, paroisse de Parçay, et 24 chaînées trois quarts de terre labourable près Martigné, en lad. paroisse, tenues dud. fief de la Roche-Bourdeil à un denier de cens par quartier payable le vendredi d'avant Pâques-Fleuries.

**17.** — 1715, 5 avril. Bail de la métairie de la Bourellière, fait par M[e] Michel Pinon.

**18.** — 1719, 28 décembre. Vente par Michel Pinon et Françoise Thomas, son épouse, à M[re] Bertrand-César Taschereau, s[r] de Linières, chanoine et aumônier de l'église de Saint-Martin de Tours, acquéreur pour M[re] Gabriel Taschereau, ch., sgr de Baudry, conseiller du roi en tous ses conseils, M[e] des requêtes ordinaire de son hôtel, conseiller au conseil royal des finances, secrétaire des commandements de Madame et de sa maison, du lieu et closerie de la Bourellerie, paroisse de N.-D.-d'Oé, tel qu'il a été donné en dot à lad. Thomas par Charles Thomas, son père. Lad. vente pour la somme de 25.500 l.

**19.** — 1720, 17 février. Prise de possession dud. lieu de la Bourellerie par Urbain Crespin, receveur du château de Baudry, y demeurant, paroisse de Cérelles, procureur de M[re] Gabriel Taschereau.

**20** et **21.** — 1725, 1[er] octobre. Accord entre les religieux de Marmoutier, ès personnes de Jean-Baptiste Lunard, prieur; François Barjon, sous-prieur; Julien Deveu, sous-cellérier; Pierre Martin; Louis Camillier; François Quihery; Sébastien Trobert; Anselme Amirault; Charles Decornel; René Gaultier; Yves-Marie Butaré; David-Maur Roze; Julien Guillotel; Jacques Soudain; René Despinose; Alain-Jacques Brenugal; Charles Mahé; Hyacinthe Biancourt; Yves Roumain; Joachim de Bailleul; Pierre-Marie Le Lièvre; François Rouault; Nicolas Royer; Mathurin Le Fresne et Louis Perrigault, religieux profès, d'une part, et Gabriel Taschereau, ch., sgr de Baudry, d'autre part. Par cet accord les religieux consentent à convertir en 3 septiers de froment et deux septiers d'avoine de rente sgriale les droits de terrage qui leur étaient dus sur le lieu de la Bourellerie à cause de leurs fiefs de Marmoutier et de Parçay. — A la suite est l'approbation donnée le 26 mai 1726 à cet accord par les définiteurs du chapitre général de la congrégation de Saint-Maur, tenu à Marmoutier. Signé : Fr. Anceau, président; fr. Jean-Baptiste Guyon, définiteur; fr. Didier Brillon, définiteur; fr. Jean Thibault, définiteur; fr. Pierre Richer, définiteur; fr. Et. Verdelle, définiteur; fr. Bernard Durand, définiteur; fr. Jean Guerrier, définiteur; fr. Claude du Pré, définiteur, secrétaire du chapitre.

**22.** — 1758, 2 octobre. Extrait de l'inventaire des biens de feu h. et p. sgr Gabriel Taschereau, ch., sgr de Baudry, Bléré et autres lieux, Me des requêtes honoraire de l'hôtel du roi, conseiller d'état et intendant des finances, fait par Me Bronod l'aîné, notaire à Paris, le 9 mai 1755 et jours suivants, à la requête : 1° de dame Philippe Taboureau, veuve dud. sgr de Baudry; 2° de Mre Nicolas-Charles de Maslon, ch., sgr de Bercy, Charenton, Conflans, conseiller du roi en ses conseils, Me des requêtes ordinaire de son hôtel, et de dame Marie-Françoise Taschereau, son épouse; 3° de h. et p. sgr André Potier de Novion, ch., sgr marquis de Grignon, Saint-Germain-de-la-Grange, conseiller du roi en tous ses conseils, président du parlement, et de dame Marie-Philippe Taschereau, son épouse; 4° de dlle Françoise-Jeanne Taschereau de Baudry, fille majeure. Lesd. dames Maslon, de Novion et dlle de Baudry seules filles desd. sgr et dame de Baudry. Par cet extrait il appert qu'à lad. dame de Baudry reste pour en jouir en pleine propriété depuis le 22 avril 1755 jour du décès dud. sgr de Baudry, 1° le lieu de la Bourellerie, paroisse de N.-D.-d'Oé, acquis par lesd. sgr et dame de Baudry de Michel Pinon et Françoise Thomas, son épouse, le 28 décembre 1719; 2° le lieu de la Baraudière, situé susd. paroisse de N.-D.-d'Oé, acquis par lesd. sgr et dame, de Charles Ruau, éc., sr d'Anserville, de Mre Claude-Charles Rossignol et dame Françoise Ruau, son épouse, et de Pierre-Remy Ruau, éc., sr de Goussinville, héritiers de feu Antoine L'Huillier du Buisson, éc., par contrat du 27 novembre 1719.

## BARONNIE DE CHATEAU-DU-LOIR

### Article 104. — *Volume de 25 feuilles de parchemin relié en soie rouge.*

Fol. **1-23.** — 1545, 2 juillet. Aveu et dénombrement rendu au roi et à « monsieur messire François de Rohan, seigneur de Gyé et seigneur prenant les fruictz du Chasteau du Loir à reéméré perpétuel », par « Xristoflette Lenfant, damoiselle, dame de la chastellenie de Varennes Lenfant et Poillé, vefve de deffunct noble homme Jehan de la Chapelle, en son vivant seigneur de la Troussière », femme de f. l. de la baronnie de Ch.-du-L., pour raison de sa châtellenie, terre et sgrie de Poillé, unie à la châtellenie de Varennes. — Domaine : « la place et lieu où souloit estre » son « chasteau de Poillé, joignant et contigu l'église parrochial dud. lieu de Poillé », avec le four à ban; « item, deux moulins à bled, à than et à draps, avecques les

maisons, portes, chaussées et pescheries, sis en la rivière de Vaigre... depuys l'eaue de Souligné jusques à l'eaue de Champaigne, avecques... droict de pesche et de garenne... deffensable, desquels moulins René Le Clerc, escuyer, s[r] de Juigné et de Verdelles,... demande foy et hommage simple et vingt solz tourn. de service », que ses « prédécesseurs ont aultrefoiz contredict et débaptu aux prédécesseurs dud. Le Clerc, et en tirèrent à garand » sesd. prédécesseurs les sgrs de Ch.-du-L., « lesquels se chargèrent dud. garantaige dès le premier jour du moys d'aougst mil quatre cens cinquante sept »; item, une pièce de pré sur la rivière de Vaigre; « item, la place du marché et halles dud. Poillé, où souloient tenir anciennement les foyères cinq foiz l'an, et droict de coustume qui » lui en « est deue des denrées qui y sont vendues, selon la coustume du pais »; item, son domaine de Nullié, avec garenne à connins que ses sujets de Poillé sont tenus faire quand ils sont requis; item, la moitié de l'étang de Nestrix, le tout situé en lad. paroisse de Poillé, joignant d'un côté au fief de Champagne, d'autre au féage de Souligné; avec 6 quartiers de vigne au clos des Giraudières et au clos des Sablonnais. — Féage : René Le Clerc, s[r] de Juigné, homme de f. s. parce qu'il lui « a contredict que led. hommaige soit lige » et qu'elle ne l'a « sceu soubstenir », et en doit 65 s. t. de service au dimanche après la fête des Morts et 15 jours de garde au château de Poillé à ses propres coûts; les her. Jean Robelot, au lieu de feu Guyncheu, pour 2 journaux de terre près l'Oumeau de la Trehorière, à présent nommé Lommeau-Barbin, f. et h. s. et 10 s. t. de rente inféodée et 4 d. de serv. aud. jour; René Brehier, pour son hébergement de Martigné, f. et h. s. et 10 d. de serv.; le sgr de Monfroul, pour ses bois des Gasts, f. et h. s. et 6 d. de serv.; « maistre Lucas Huteau, chappelain de la chappelle fondée par deffunct maistre Pierre Cruchet, au bourg et paroisse de Poillé », pour des maisons et terres dépendant de sa chapelle, f. et h. s., 7 s. de serv., 2 corvées, et rachat à mutation de chapelain, abonné à 50 s.; « maistre Denis Dugué, prebtre, chappellain de la chappelle des Plaines », pour les choses dud. lieu des Plaines, f. et h. s. et 2 s. de serv., etc. — Parmi les censitaires : le curé de Poillé, pour son presbytère, 8 s. 8 d. de dev.; pour un quartier de vigne appelé le quartier au malade, et pour demi-planche de vigne aux Sablonnais, 18 d. de dev.; pour les choses que Jehan Baudouyn donna à la cure, 19 s. 10 d.; pour 2 journ. de terre donnée par feu André Martin et sa femme, 2 s., etc.; le prieur de Poillé tient « en garde et ressort et à la participation du divin service » son prieuré, la métairie du Chastelet, le fief

dud. prieuré; il tient en outre une maison près la Madeleine de Poillé, qui fut Bordin, à 12 d. de devoir, et la terre de la Croix-Baudouyn, qui fut Jacquet Le Roy, à 20 d. de dev.; « le maistre d'escolle de Poillé, pour la maison de l'escolle » dont les prédécesseurs de lad. dame « ont donné led. jardin et place de maison, pour y édifier la maison qui de présent y est, qui fut faict édifier par deffunct frère Jehan de Segusson, lors prieur dud. Poillé », et a lad. dame « droict, en deffault que led. prieur seroit de y mectre ung magister, de y en mectre un capable et suffisant, au moyen que » sesd. « prédécesseurs ont donné le fonds et héritaige où est lad. escolle », et lui « doibt par chacun an led. magister d'escolle douze deniers de devoir... oultre les charges que doibt led. magister, qui est ung salut et oraison au soir de chacun jour de l'escolle tient »; M^re^ Mathurin Nestrix, prêtre, pour sa maison et jardin, sis au bourg dud. Poillé, près la Doulce, 2 s. 6 d. t.; le sgr de Buysnes, pour sa terre du Fleschay, dépendant de son lieu du Glandier, 3 s. 6 d.; les her. de la veuve feu Jean Gendron, pour une pièce de terre sise près la Croix-Baudouyn « doivent droict de servitude de mectre et asseoir en icelle terre » la « justice patibulaire deppendant de lad. chastellenie à troys pilliers, ainsy qu'elle y a esté et est de présent assise », etc. — En outre lad. dame avoue tenir « à lad. foy et hommaige lige le droict de fondation des églises de Sainct Denis dud. Poillé, église parrochial et chappelle de Marie Magdeleine dud. Poillé, qui est ou circuyt dud. prieuré, et cymetière joignant lad. chappelle, et à cause d'icelle fondation », a « touz droictz aussy... appartenant à fondeurs, droict de justice patibulaire à troys pilliers et touz aultres droictz, prérogatives, et prééminences appartenant à seigneur chastellain... avecques touz droictz de chasse à toutes bestes rouges, rousses et noyres, seaulx et contractz et droict de bailler... mesures à bled et à vin... ensemble droict de plectz chastellains... » — Pour raison desquelles elle reconnaît être tenue faire aud. lieu de Ch.-du-L. quinze jours de garde accompagnée de cinq hommes d'armes montés et habillés, et à muance de seigneur « une paire d'esperons dorez, avec plège, gaige, droict et obéissance telz que homme et femme de fief et foy lige doibt à son seigneur de foy lige, et les loyaulx aydes quant le cas y eschet ». Signé de son seing et du seing manuel de « Nycolas Pillier, bachelier ès loix, notaire royal ou pays et conté du Maine, advocat en court laye et greffier ordinaire » de lad. « chastellenie de Varennes et Poillé ». Signé : C. Lenffant; N. Pillier. — *Scellé en papier d'un sceau rond de 0^m^035; écu penché à la bande coticée, timbré d'un heaume. Légende :* SCEL. LENFANT. [.....] VARENNES.

Fol. **23-25.** — 1545, 2 juillet. Procuration donnée par lad. Christoflette Lenfant, « vieille, ancienne et maladifve de sa personne », à Michel Louail et Germain Allain, pour aller en son nom jurer f. et h. l. à Ch.-du-L. Passé en présence de « discrètes personnes messires Jehan Barré, prebtre, vicaire d'Espineu Lesguyn; Guillaume Couldrin, prebtre, et Jehan Couldrin, demeurant aud. Epineu, tesmoings ».

Fol. **25.** — 1545, 4 juillet. Acte constatant que Michel Louail, procureur de lad. dame, a juré f. et h. l. « et a payé une paire d'esperons dorez deuz à muance de seigneur, à cause de lad. terre et chastellenie de Poillé », aux assises de Ch.-du-L., tenues par Jean Gaucher, licencié ès lois, lieutenant aud. lieu, procureur de M. le sénéchal du Maine.

### Article 105. — *2 pièces parchemin, 1 papier.*

**1.** — 1406, 9 août. AVEU DE MACÉ THIBERGEAU POUR DROITS D'USAGE EN LA FORÊT DE BERÇAY. — De vous très excellent et puissant prince le roy de Jhérusalem et de Sicille, duc d'Anjou, comte du Maine, seigneur de la baronnie du Chasteau du Loir, ge, Michel Tibergeau, seigneur de Préaux, tiens et avoue à tenir, au regard de voustre dicte baronnie du Chasteau du Loir, le pasturaige à mes bestes nourries en mon dit aistre de Préaux, en la forest de Burçay et de Cloypas, hors les deffays anxiens et hors les tailles qui n'ont troys ans et un moy, exepté le moys de may, et le pasturaige à mes porcs du nourry de mon dit habergement de Préaux et à ceulx que ge achactez ou pourré achacter par avant la Saint George, et en puis achacter depuis la Saint George douze et un ver et les mettre en la pesson et les garder le moys de may; item, mon chauffaige en Burçay et en Cloypas, du boys mort, et puis prendre l'arbre scec qui ne porte pesson et l'arbre peccaye sans vimaire et arachié sans vimaire, hors les deffays anxiens, et les remaign de vous, monsieur, et de voz grans estaigers, puis que le rageau ou la cullée en est ousté et laisié, qu'il aura esté en ladicte forest un an et un jour, et les souches et branches du tremble, du charme, du baoul et la tasse, en lessant le maistre syon, et l'arrable, le saulle, le marsaulle, la bourdaine, le preffust, la bruière, le genest et la fougère, tout emprès pié; et suy franc de coustumes par toute voustre baronnie du Chastel du Loir. Par reson desquelles choses, mon dit seigneur, ge vous doy et suy tenu fere foy et hommaige lige et vingt jours de gardes à rendre en la ville du Chastel du Loir, pour le besoing du chastel dud. lieu, quant j'en seret suffisamment requis et en temps avenant, et vous doy pleige, gaige,

service et obéissance... Ce fut fait et donné le IX^e jour d'aougst l'an de graice mil quatre cens et six.

**2.** — 1465, 2 décembre. Extrait du procès-verbal des assises de Ch.-du-L. tenues par Gervais Goyet, licencié ès lois, bailli, qui atteste que « Jehan de Vezins, escuyer, sieur dud. lieu, a... juré féaulté simple pour raison de son fief et dommayne de la Béraudière et Bourdigalle, situé et assis à Esquemoy, et illec environ, et en a congneu debvoir à Mons^r, à cause de sa chastellenie d'Oustillé, ung cheval de service quant le cas y eschet par la coustume du pays, et semblablement a juré féaulté lige pour raison de sa simple voyrie qu'il a en son fief de Vezins et de son espans et coustume qu'il a oud. fief, de son petit usaige ès forests de Berczay pour sad. maison de Vezins et pour son fief de Vauloger, et en a congneu deux moys de garde o advenante semonce en la ville de Mayet... »

**3.** — 1478/1479, 2 février. En la cour du Mans, vente par Jean de Vezins, éc., s^r dud. lieu, à dame Jeanne de Chahannay, dame de Fontenailles, veuve de feu M^re René de Speaulx, en son vivant ch., s^r de Lesperonnière, des héritages qui suivent : 20 arp. de landes et bruyères appelées Bourdigalle, « qui sont garennes anciennes, sis et situez en la paroisse d'Esquemoué »; item, 12 arp. de bois appelés la Mocquerie, même paroisse; item, les landes de Boisserin, contenant 5 arp. ou environ, « èsquelles ung nommé Lehoux, ou lieu d'un nommé Gallepin, a droict de mener ses bestes, et aussy les hers d'un nommé feu Saincton Berard y ont seullement d'y mener les leurs »; item, plusieurs rentes inféodées énumérées dans le contrat. Lad. vente pour le prix de 200 écus d'or valant, chacun écu, 32 s. 1 d.

**Article 106** *(Liasse). — 52 pièces parchemin.*

1674-1676. Déclarations rendues au roi, à cause de sa baronnie de Ch.-du-L., dont jouissent M^mes les princesses de Carignan et de Nemours par engagement à réméré perpétuel, pour certaines terres situées paroisses du Lorouer, de Chahaignes, de Sainte-Cécile et de Thoiré.

## MAITRISE DES EAUX ET FORÊTS DE CHATEAU-DU-LOIR

**Article 107** *(Liasse). — 8 pièces parchemin, 1 papier.*

**1.** — 1621, 16 avril. Jugement d'Adrien de Fromentière, éc., s^r de la Moynerie, conseiller du roi, maître particulier des eaux et forêts du comté du Maine au ressort de la baronnie de Ch.-

du-L., dans un procès entre Jacques Guillebert, pêcheur, demandeur, et Gervais Rothier, défendeur. Le demandeur exposait que « ung nommé Jehan Hubert, luy ayant sousfermé le droict de pesche... depuis le moullin de la seigneurie de Vouvray, aultrement appellé le moullin du Loir, jusques au bout de l'isle estant au dessoulz, il auroict le mesme jour permis audict deffendeur de pescher audict endroict avec six bosselles, six retz et le carrelet, et non avec aultres engins, à la charge de luy en payer... chascun an la somme de cent solz... et que quelque temps apprès auroyent faict aultre accord verbal par lequel le demandeur permettoict audict deffendeur de pescher encores axec deulx nances, au moyen de quoy icelluy deffendeur promettoyt payer audict demandeur cent aultres solz... pourquoy, ne voullant pas ledict Rottier payer audict Guillebert que la somme de cent solz portée par le bail par escript », il l'avait fait citer pour être condamné au paiement des autres 100 s. — La cour, faisant droit à la demande du demandeur, condamne le défendeur au paiement des 100 s. pour la convention verbale et fait défense « ausdictes partyes de plus à l'advenir faire baulx ne conventions pour raison de pesche sur la rivière du Loir avec engins et filletz prohibez et deffenduz par les ordonnances, ne pescher d'iceulx, sur peine d'amende ».

**2.** — 1670, février. Édit du roi réglant la pêche et la chasse dans le royaume, imprimé en placard pour être publié et affiché par les soins de M[e] François Massue, procureur du roi en la maîtrise des eaux et forêts de Ch.-du-L.

**3.** — 1671, 12 juin. Acte par lequel Mathieu Hervé, s[r] de Chevigné, et Ambroise Jouanneaux, demeurant à Pontvallain, s'obligent « représanter dans quinzaine ès prisons royaux du Mans Pierre Cornilleau, maistre chirurgien aud. Pontvallain, à présent détenu prisonnier en la maison de Michel Godet, hoste aud. Pontvallain, à la requeste des sieurs Pacotin et Moreau, ou sinon payer en leurs propres noms... et par corps les causes dud. emprisonnement, montant neuf vingt deux livres ».

**4.** — 1671, 27 octobre. Mandat d'arrêt donné contre plusieurs habitants de Pontvallain, par Charles Huet, éc., s[r] d'Artigné, maître particulier des eaux et forêts de Ch.-du-L., sur la plainte de M[re] Charles de Laval, ch., marquis de la Faigne.

**5.** — 1671, 16 novembre. Citation à comparaître adressée par led. Charles Huet à M[e] René Duchesne, prêtre, demeurant à Pontvallain, poursuivi à la requête de M[re] François de Laval, ch. de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur de Saint-Remy en Poitou.

**6.** — 1675, 23 avril. Sentence des juges ordonnés par le roi

pour juger en dernier ressort et sans appel le procès des réformateurs des eaux et forêts de France, qui renvoie devant d'autres juges que les maîtres des eaux et forêts de Baugé la connaissance de délits commis par certains particuliers qui avaient chassé et pêché sur les terres de Mre Jacques-Philippe de Charnacé, marquis dud. lieu, lieutenant des gardes du corps du roi, sgr du Fresne, Chasteraine, la Blanchardière, Brérobert, Pierrières, Vaux, Charnacé, Lignières, Ballée et le Plessis, ès paroisses d'Auverse, Noyant, Gué, Demau, Mouliherne, Yvré-l'Evêque, Champigny, Auvers et Ballée.

**7.** — 1675, 6 juin. Ordonnance d'informer donnée par les juges du siège général de la table de marbre, à Paris, à la requête de Charles Laurenceau, clerc tonsuré du diocèse de Paris, prieur de Saint-Leu et Saint-Gilles de Vazon, diocèse du Mans, sur sa plainte que « depuis deux ans ou environ que par arrest contradictoire il a esté maintenu et gardé en la pocession dud. prieuré, il a esté abbattu et vollé quantité de bois dans ceux dépendans » de son bénéfice. — *Scellé du sceau en papier de la maîtrise des eaux et forêts de France.*

**8.** — 1682, 12 septembre. Ordonnance d'informer donnée par les grands maîtres des eaux et forêts de la table de marbre, sur la plainte que faisait Me Mathurin Durand, conseiller du roi, maître ordinaire de sa chambre des comptes, sgr de Changé, contre plusieurs habitants de Changé qui tirent tous les jours sur ses pigeons.

**9.** — 1704, 23 décembre. Ordonnance desd. grands maîtres, donnée à la requête de Claude-Charles de Laval, ch., marquis de la Faigne, Pontvallain et autres lieux, et mandant au plus prochain maître particulier des eaux et forêts d'informer contre plusieurs particuliers qui chassent ou tendent des collets sur la terre de la Faigne.

### Article 108 *(Liasse). — 31 pièces papier.*

**1-22.** — 1622-1789. Édits, déclarations et proclamations du roi, arrêts du conseil d'état, imprimés.

**23-31.** — 1669-1786. Extraits d'arrêts du conseil d'état et de la table de marbre imprimés en placard.

## PRIEURÉ DE SAINT-MARTIN DE LUCEAU

### Article 109. — *1 pièce parchemin.*

1503, 26 novembre. Bulle du pape Jules II, qui nomme Jean Dorison le jeune, clerc du diocèse du Mans et maître ès arts,

prieur du prieuré de Saint-Martin de Luceau, vacant par le décès de Jean Le Prévost, précédent prieur.

## PRIEURÉ DE SAINT-DENIS DE SAINT-CALAIS[1]

### Article 110. — *1 pièce parchemin.*

1660, 13 août. Arrêt du parlement dans un procès « entre sœur Magdelaine Le Mareschal, religieuse ditte de Jésus, cy devant supérieure des religieuses bénédictines du couvent de Sainct Calais, diocèze du Mans, apelante comme d'abus de la destitution faicte de sa personne, par le sieur évesque du Mans, de la charge de supérieure dudict couvent de Sainct Calais, d'une part; et Mre Philbert-Emanuel de Beaumanoir de Laverdin, conseiller du roy en ses conseils, évesque du Mans, inthimé, d'autre; et encore entre ladicte sœur Madelaine Le Mareschal et sœur Magdelaine de Lattainville, religieuse dicte de Sainct Benoist, aussy cy devant supérieure dudict couvent, apellante comme d'abus et adhérant au premier apel de ladicte sœur Le Mareschal, tant de la prétendue rupture et de bris des portes dudict couvent que du prétendu enlèvement du susdict couvent et emprisonnement de leurs personnes ès prisons de l'évesché du Mans le 7 aoust mil six cens cinquante neuf, ensemble des sentences rendues en l'officialité dudict évesché du Mans les dix neuf et vingt sept dudict mois... portant entre autres choses que lesdictes sœurs Magdelaine Le Mareschal et de Lattainville seront, à la dilligence du promoteur de la dicte officialité, menées et conduittes dans leurs maisons de profession pour y vivre soubz l'obédiance de leurs supérieures,... d'une autre part; et ledict évesque du Mans... d'autre part ». — Le procureur de la cour, expose que le couvent de Saint-Calais avait été fondé en 1641 par Mre Émery-Marc de la Ferté, lors évêque du Mans, qui avait commis pour supérieure lad. Le Mareschal et pour adjointe lad. de Lattainville; que la première avait été professe dans un couvent de Bourges, d'où elle était venue au couvent de Château-du-Loir, et que la seconde était religieuse professe du couvent de Montmartre; que l'établissement de Saint-Calais avait été fait sans lettres patentes et que ce n'était que neuf ou dix ans après que l'on avait obtenu les lettres; « que c'est apparement... dans la seulle veue de commander et d'estre supérieure toutte sa vie que la sœur Le Mareschal a quitté le couvent du

1. Voir sur le prieuré de Saint-Denis de Saint-Calais, fondé par dlle Marie Massue, *Archives du Cogner*, H. 31.

Chasteau-du-Loir et la sœur de Lattainville celuy de Montmartre, où elles obéissaient, pour venir en celuy de Sainct Calais, ce qui ne seroit pas entré dans leur pensée sy lors de l'establissement du couvent de Sainct Calais la supérieure avoit esté eslective pour trois ans seullement; qu'au surplus l'on ne pouvoit pas dissimuler que l'une et l'autre s'estoient mal gouvernées dans leur administration, que le désordre et le desréglement avoit esté tel que depuis leur establissement, qui est en l'année mil six cens quarante un, jusques à présent, elles n'avoient receu que huict religieuses professes et sept novices, lesquelles en avoient esté retirées par leur parens, qui, voyant la mauvaise conduitte des supérieures, leur avoient faict faire leurs vœux et leurs professions en d'autres couvens... que la sœur Le Mareschal maltraictoit ses religieuses, et que, pour quelque faute légère que l'une d'elles avoit commise, elle l'avoit faict venir toutte nüe dans le chœur de l'église, la corde au col et tenant des verges en une de ses mains; que tous ces désordres ayant excité les plaintes de touttes les religieuses », l'évêque du Mans avait envoyé à Saint-Calais des personnages de grande vertu pour y porter remède, entre autres le père Hameau, supérieur de l'Oratoire, et le père Perrachel, supérieur de Beaulieu; qu'enfin l'évêque, y étant venu lui-même, avait obtenu la démission de la sœur Le Mareschal et nommé à sa place la sœur de Lattainville comme supérieure, mais que l'évêque n'était pas plus tôt sorti de la ville de Saint-Calais que la sœur de Lattainville remit sa place et sa puissance entre les mains de la sœur Le Mareschal, qui se servit du « pouvoir qui luy avoit esté rendu... pour déposséder les autres religieuses des fonctions ausquelles monsieur l'évesque les avoit commises et pour les donner à celles qui estoient de son party et de sa brigue, ce qui faisoit une sédition dans le couvent, excité par un party contre l'autre, chose de très mauvais exemple et de très grand scandale dont mons[r] l'évesque ayant eu advis, il s'y seroit encore transporté, et ayant voulu entrer dans le couvent auroit trouvé la porte fermée et la sœur Le Mareschal dans le refus de la luy vouloir faire ouvrir, quelque sommation qu'il luy en auroit faicte, ce qui l'auroit obligé d'implorer le secours du juge de Saint-Calais, qui auroit ordonné l'ouverture des portes par un serrurier, laquelle ayant esté faicte, on auroit trouvé les sœurs Le Mareschal et Lattainville retranchées dans une dernière chambre qui se tenoient liées et embrassées, crians au meurtre; en cet estat ce que l'on put faire fust de les séparer, et le juge de Sainct-Calais les ayant faict mener dans le chasteau de la ville parce qu'elles ne voulurent pas accepter la maison de leur confes-

seur, elles auroient, le lendemain, esté conduictes en la ville du Mans, où le procès leur auroit esté faict par le vicegérent de l'official, qui avoit rendu deux sentences, par la première desquelles il a condamné la sœur de Lattainville à restourner dans le couvent de Montmartre, qui est celuy de sa profession, et par la seconde il a ordonné que la sœur Le Mareschal se retireroit dans le couvent du Chasteau du Loir et demeureroit privée pour six mois de touttes voix actives et passives, avec deffenses de plus proférer aucunes parolles injurieuses »; qu'enfin à leur place led. évêque avait installé sœur Marie de Kerveno, coadjutrice d'Étival, sur le choix de qui « il n'y peut avoir rien à redire, estant une personne de naissance et de vertu, qui d'ailleurs apporte avec elle une pension de trois mil livres pour contribuer à la subsistance de la maison », dont « la puissance ne peut pas estre perpétuelle, puisqu'estant coadjutrice d'Estival elle y retournera par la mort de l'abbesse pour y prendre sa place ». — Sur cet exposé des faits, la cour déboute lesdites sœurs Le Mareschal et de Lattainville de leur appel comme d'abus et leur ordonne de se retirer dans leur maison de profession; confirme la nomination de sœur Marie de Kerveno, mais pour trois ans seulement, pendant lesquels elle ne pourra ni recevoir de novice ni donner l'habit dans le couvent; enjoint à l'évêque du Mans de pourvoir à la translation des religieuses en d'autres couvents et de disposer des revenus de lad. maison de Saint-Calais pour assurer des pensions viagères aux religieuses ainsi transférées.

---

## CHARTRIER DE LA PERRINE-D'AUVOUR

### **Article 111.** — *20 pièces parchemin.*

**1.** — 1526, 31 décembre. Vente par Jean Blanchet, de Rouillon, à Marie Menault, veuve de Raoul Le Roy, licencié ès lois, demeurant au Mans paroisse Saint-Pierre-l'Enterré, du pré de la Petite-Millotière, situé paroisse de Rouillon, au fief dud. Rouillon, appartenant à l'abbé de Beaulieu-lès-le-Mans.

**2.** — 1551, 2 juin. Déclaration à Jacques Le Rouge, licencié ès lois, sgr des Marais et du fief de la Bouveaurière, par Jean Besnard, pour plusieurs pièces de terre à Neuvillalais, tenues de la Bouveaurière.

**3.** — 1564, 13 novembre. Vente par Jeanne Pelois, veuve de Jean Drouault, héritier de Mre Julien Pelois, son oncle, à Étienne Mercenne, d'une part du moulin neuf de Neuvillalais, pour le prix de 250 l. t.

**4.** — 1566, 28 avril. Vente par Pasquier Lainé, demeurant au lieu de Corday, paroisse de Mont-Saint-Jean, à Michel Gaisne, notaire royal à Douillet, d'une grange, de la moitié d'une étable et de plusieurs pièces de terre, le tout situé à Douillet, au fief de Courtoussaint. — *A la suite :* Reçu des ventes donné par René de la Vayrie, sgr de Courtoussaint, le 19 septembre 1564.

**5-18.** — 1578, 1er août-1580, 7 avril. Aveux rendus à Dominique Le Roy, conseiller magistrat au présidial du Mans, sr de la Bassetière et de la sgrie de la Perrine-d'Auvour, en Neuvillalais. Parmi lesquels : 11. 1579, 13 avril. Aveu d'Antoine Chedepied, prêtre, pour une maison aux Avalouères, paroisse de Neuvillalais; 16. 1579, 24 avril. F. et h. s. par Jean Devaulx, notaire royal, pour un pré à la Huronnière.

**19.** — 1586, 19 mars. Vente par Jean Besnard et Suzanne Berdin, sa femme, à Guillaume Mercenne, d'une partie du moulin neuf de Neuvillalais.

**20.** — 1586, 22 septembre. Vente par Julien Houassin et Jean Mautouchet, à Guillaume Mercenne d'une partie du moulin neuf.

## Article 112. — *28 pièces parchemin.*

1596, 6 juin-1621, 7 juin. Aveux rendus à noble François Le Roy, conseiller du roi, magistrat au siège présidial du Mans, sgr de la Perrine-d'Auvour, au regard du fief de la Perrine-d'Auvour.

## Article 113. — *27 pièces parchemin.*

**1-5.** — 1621, 8-21 juin. Aveux à Jacques Le Roy, avocat au siège présidial du Mans, sgr de la Perrine.

**6.** — 1621, 26 juillet. Aveu à François Le Roy, avocat au siège présidial du Mans, sgr de la Perrine, par Claude de Chevrier, veuve de François de Moré, éc., sr de Bresteau, de la Ségussonnière et de Chauffour, bail de leurs enfants mineurs, pour une maison au village de Créanne, à Neuvillalais, un journal de terre nommé le Gros-Château, et une autre pièce nommée le Champ-Corbin, tenus à cens du fief de la Perrine.

**7-24.** — 1621, 4 novembre-1645, 18 janvier. Aveux à Jacques Le Roy, avocat au siège présidial du Mans, sgr de la Perrine et des Bonannières. Parmi lesquels : 1. 1621, 4 novembre.

Aveu de Jean Le Mercier, éc., s[r] de Lestang; 11. 1625, 8 juillet. Aveu de Geoffroy Dangeard, prêtre, demeurant au bourg de Neuvillalais; 15. 1630, 16 juillet. Aveu de Macé de la Chambre, demeurant à Neuvillalais; 20. 1643, 14 novembre. Aveu au regard de la sgrie des Bonnannières, par René Gaignard, s[r] de la Richerie; 24. 1645, 18 janvier. Aveu de Pierre Debray, prêtre, demeurant à Saint-Remy, etc.

**25-27.** — 1656, 31 juillet-2 septembre. Aveux à François Le Roy, avocat au siège présidial du Mans, sgr de La Perrine et des Bonnannières.

---

## CHARTRIER DE POSSAY

---

**Article 114.** — *32 pièces parchemin, 17 papier.*

**1.** — 1467, 10 juin. Procès-verbal d'exhibition faite par Guillaume Boutevent, aux plaids de Possay, de ses titres de propriété sur les prés qui furent feu Guillaume Fortin.

**2.** — 1477/1478, 8 janvier. Aveu rendu à noble Pierre des Argentiers, dit Darron, éc, s[r] de « Poussay », par Guillaume Bouttevent, pour 4 hommées de pré qui furent feu Guillaume Fortin, « sises ès Rouches », paroisse d'Assé-le-Riboul, joignant « aux prés qui sont à Tibergeau du Mans », tenues de la sgrie de Possay à f. et h. s., à 5 s. pour cheval de service à muance d'homme et de sgr, et à 15 s. pour rachat quand il échoit.

**4.** — 1479, 3 mai. Cession faite par Guillaume Jahart, de la paroisse de Segrie, à Jean Brifaut, son gendre, de la paroisse de Saint-Aubin-de-Locquenay, de ses droits « du suplément de juste pris des chouses heritaux que led. Guillaume Jahard à japiéza vendeues à Jehan Galays l'esné, de la paroisse d'Assé le Riboulle ». Présents : M[re] Jean Fayau, M[re] Jean de Langlée, prêtres, etc.

**5.** — 1479/1480, 26 février. Vente par Guillaume Bouttevent à Gilles Houeau et Catherine, sa femme, de la ville de Beaumont, de 4 hommées de pré en la sgrie de Possay, pour le prix de 40 l. t.

**6.** — 1481, 26 décembre. Vente par Michel Feyau l'aîné, paroissien d'Assé-le-Riboul, à Gilles Houeau et Catherine, sa

femme, d'une hommée de pré en la paroisse d'Assé-le-Riboul, au fief de Possay, pour le prix de 7 l. 10 s. t.

**7.** — 1492/1493, 22 janvier. Vente par Jean Perier et Marguerite, sa femme, à Guillaume Groisille et à Girarde, sa femme, d'une hommée de pré, située au pré des Rouches, au fief de Possay, pour le prix de 19 l. 3 s. 9 d. t. — *Au verso :* Quittance des droits de vente donnée par Brisegault Darron, éc. s[r] de Possay, à Girarde, veuve de Guillaume Groisille, le 20 juin 1496. Signé : Darron.

**8.** — 1498, 20 juillet. Vente par Pierre Biète et Perrine, sa femme, à Jean Poupin, des Gauberdières, et Michelle, sa femme, d'une journée de pré sise en Malledenrée, paroisse d'Assé-le-Riboul, au fief de Possay, pour le prix de 100 s. t. — *Au verso :* Acte attestant que le 13 août 1498 Brisegault Darron, éc. s[r] de Possay, a opéré le retrait féodal sur le pré vendu.

**9.** — 1507, 12 août. Acte donné aux plaids de Possay, tenus par Jean de Cyral, bailli, attestant que M[e] Thierry Houeau, licencié ès lois, a juré f. et h. s. pour 4 hommées de pré près le moulin de Possay; que terme lui a été donné pour rendre par aveu ce qu'il tient à cens de Possay, et pour la continuation du procès entre le procureur de la cour « et Jehan Deschamps, s[r] de la Chevronnière, mary de deffuncte Katherine, mère dud. maistre Thierry, touchant le rachat que led. procureur disoit estre deu pour lesd. quatre hommées, au moyen du mariage desd. Deschamps et sa femme ».

**10.** — 1518/1519, 8 février. Vente par Jean Jourdan et Noëlle, sa femme, à Guillaume Laumailler, d'un demi-quartier de vigne, nommé les Escotais, au clos du Tertre-Raoullet, pour le prix de 6 l. t.

**11-16.** — 1535-1553. Pièces relatives à la demande faite aux plaids du fief de la Chamaillardière, à André Pignart, du paiement des ventes d'un contrat par lui fait avec Marie La Voyère.

**17.** — 1540, 15 juillet. Procuration donnée par Sébastien Brochard, s[r] des Bourdaies, demeurant à Sillé, pour porter sa déclaration à la sgrie de Possay.

**18.** — 1542, 18 avril, après Pâques. Bail fait par Jean Georges, marchand à la Corne-de-Cerf, paroisse du Pré-lès-le-Mans, à Michel Boutelou, du lieu de la Barre, paroisse d'Assé-le-Riboul, appartenant aud. Georges par l'acquêt qu'il en a fait des s[rs] de Monthibault.

**19.** — 1553. Vente par Jean Barbin, demeurant au Val-de-Pierre, paroisse de Segrie, à Jean Bellemain, demeurant au lieu des Coudriaulx, même paroisse, d'une petite pièce de terre sise

aud. lieu des Coudriaulx, au fief de Possay, pour le prix de 20 pistoles d'or valant 44 l. t.

**20.** — 1558, juin. Vente par Jean Morin et Françoise Bellemain, sa femme, à Pierre Bellemain et Guillaumette, sa femme, de quatre journaux de terre situés paroisse de Segrie, au fief de Possay.

**21.** — 1567, 8 juin. Vente par Jean Bougler et Jeanne Bonnamy, sa femme, de la paroisse de Segrie, à Vincent Massue et Avoye Bonnamy, sa femme, de la paroisse de Montreuil-le-Chétif, d'une pièce de terre nommée le champ du Coustyl, situé à Segrie, au fief du Tronchet. Présent : Thoumays Rondeau, prêtre, vicaire de Montreuil. — *A la suite* : Quittance des droits de vente, du 23 mai 1574. Signé : Geneviefve Errault.

**22.** — 1570, 9-22 mai. Pièce relative à une saisie de terre, dans laquelle est citée Jacquine Estiau (?), dame de Possay.

**23.** — 1573, 11 mai. Vente par Guillaume Guèdes, « barbier subrugian », et Michelle Vaigreville, sa femme, demeurant à a Segrie, à Jean Bellemain et Michelle Morin, sa femme, d'une pièce de terre à Segrie, au fief du Tronchet.

**24.** — 1574, 19 novembre. Ratification par Michelle Guiton, femme de Robert Lepescheurs, d'un contrat de vente fait entre son mari et Jacquine Bernoust, veuve de feu Macé Hervé, dame de la Davière, demeurant au Mans.

**25.** — 1579, 10 mars. Vente par Jacques Barbin, demeurant à Assé-le-Riboul, au lieu de Possay, et Jeanne Champeaulx, sa femme, à Michel Fouchard et Guillemine Jourdan, sa femme, d'une pièce en la prée de Possay, située devant le moulin dud. lieu de Possay.

**26.** — 1584, 7 avril. Vente par Robert Posté et Françoise Lestore, sa femme, à Jacquine Berneust, dame de la Davière, de deux jardins situés près du ruisseau de Gommer, à Assé-le-Riboul, tenus du fief de la Chamallardière.

**28.** — 1586, 8 septembre. Vente par Thomas Perier et Jeanne Coustance, sa femme , demeurant à Mareschė, à Jean Coquaillard et Gillette Dorisse, sa femme, d'une pièce de terre à Assé-le-Riboul, au fief de Possay.

**29.** — 1587, 15 juillet. Retrait féodal, opéré sur la pièce de terre ci-dessus par d[lle] Marie Houeau, dame de Possay.

**31.** — 1587, 7 juillet. Vente par Jeanne Sergeul, veuve de François Dorisse, d'Assé-le-Riboul, à Pierre Piart et Julienne Hoyau, sa femme, demeurant à Aubigné, paroisse dud. Assé, d'une lottie de terre nommée les Cloteaux, sise à Possay, tenue censivement dud. fief de Possay. — *A la suite :* Reçu des ventes du 21 janvier 1588. Signé : « Loys Courtin ».

**36.** — XVIe siècle. Copie d'une déclaration rendue par Suzanne Georget, veuve de Jean Bellemain, à Mre René de Froulay, ch. de l'ordre du roi, comte de Tessé, baron d'Ambrières et Vernie, au regard de son fief de Toussaint, pour certains objets situés à Segrie et Pezé. — *A la suite :* Note qui donne la succession des propriétaires des objets déclarés : Ils « furent à Guillaume Romaigné, à la demoiselle du Gennesté, depuis au sieur Cosson, et se trouvent compris dans l'aveu que dame Magdelaine de Beaumanoir, comtesse de Tessé, garde noble de ses enfants et de messire René de Froulay, son mary, a rendu à messire Pierre Carrey, chevallier, seigneur de Bellemare, du fief de Toussaint ».

**38-46.** — 1607-1619. Quittances données à Charles de Courtin, éc., sr de Cissé et de la Forêt, par le receveur de la baronnie de Sillé, d'une paire de gants blancs qu'il doit chaque année pour son droit d'usage en la forêt de Sillé.

**49.** — 1771, 24 octobre. Aveu à Mre Armand-Mathurin, marquis de Vassé, par Mre Pierre-Guillaume-Nicolas de Carrey de Bellemare, ch., sgr de la Forest, Possay, Radrays, Toussaint, la Chamaillardière et autres lieux, pour raison de sa terre de la Chamaillardière et Gomer, tenue du marquisat de Vassé à f. et h. s. et cheval de service.

---

## CHARTRIER DE LA BARBERIE

---

### Article 115. — *7 pièces parchemin, 13 papier.*

**1.** — 1405-1509. Copie XVIe siècle des déclarations rendues aux sgrs de la Barberie, parmi lesquelles : 1403, 10 mai. Décl. à Jeanne la Bedelle par Georges d'Usages, curé de Sainte-Jamme-sur-Sarthe *(fol. 1)*; 1458/1459, 13 janvier-1488, 20 juin. Décl. rendues à Gervais Henry, sgr de la Barberie, entre autres : par « Colas Gruau, prebtre, recteur et curé de l'église parrochial de Saincte Gemme sur Sarthe », le 13 janvier 1459 *(fos 1 verso et 2 recto)*; par Jean Guyocheau, prêtre, curé de Sainte-Jamme, le 23 juillet 1485 *(fos 5 verso et 6 recto)*; 1509, 26 juillet. Décl. à Mre Thomas Henry, prêtre, sgr de la Barberie.

**2.** — 1450-1565. Copie XVIIIe siècle des déclarations rendues aux sgrs de la Barberie. Les premières sont les mêmes que celles contenues dans la pièce précédente, mais celle rendue à

Jeanne la Bedelle par Georges d'Usages est datée, différemment, du 10 mai 1450. Du 18 juin 1549 au 3 septembre 1565, les déclarations sont rendues à Jacques Henry, sgr de la Barberie, entre autres : par Mathurin Henry, le 18 juin 1549 *(p. 22)*; par Marin Henry, le même jour *(pp. 22 et 23)*; par Philippe Henry, le 22 juin 1552 *(p. 26)*; par Nicolas de Courtentré, le même jour *(pp. 26 et 27)*; par Mathurin Cherbonnier, prêtre, le 29 août 1565 *(pp. 29 et 30)*, etc.

**3**. — 1458, 25 mai. Contrat d'échange fait entre Jean Peschart, clerc, d'une part, et Gervais Henry, paroissien de Sainte-Jamme-sur-Sarthe, d'autre part. — Jean Peschart donne aud. Henry le domaine et féage de la Barberie, situé en la paroisse de Sainte-Jamme-sur-Sarthe, avec tous les droits seigneuriaux qui en dépendent, à la « réserve de dix deniers tournois de cens dud. féaige prins sur quatorze deniers tournois de cens, qu'est tenu faire le curé de Saincte Jame par raison d'aucune choses qu'il tient oud. fief, les quelz dix deniers led. Peschart les luy a donnez à luy et à ses successeurs, pour estre ès prières de lad. église ». En échange Gervais Henry délaisse aud. Peschart 25 s. t. de rente annuelle et perpétuelle que led. Peschart lui était tenu faire par raison de ses choses de la Garengerie. — *A la suite de ce contrat :* 1450/1451, 8 février. Renvoi de Gervais Henry, en la demande qui lui était faite aux plaids de Saint Marceau, d'une f. et h. s. par depié de fief, pour la tierce partie du lieu de la Garangerie, et du paiement d'un rachat acquis par le mariage de Macé Henry et sa femme, père et mère dud. Gervais; — 1451, 28 octobre. Quittance de la somme de 35 s. t. payée par Estienne Margot à Jean Gallart, pour le rachat et les ventes d'une partie de la Garengerie et d'un journal de terre appelé la Benarderie.

**4** et **5**. — 1490, 9 juillet. Aveu rendu à Jean de Beaumanoir, sgr de Lavardin, d'Antoigné, de la Galazière et du Bois-Mauclerc, par Gervais Henry, pour le fief de la Barberie, tenu de la sgrie de la Galazière à f. et h. s. et à 4 s. t. de serv. au jour de Toussaint. — La pièce 5 donne le même aveu d'après une copie authentique faite le 29 mai 1665; elle offre cette particularité que led. aveu est rendu à « Béatrix, à présent dame d'Anthoigné, de Chevaigné et de la Galaisière ».

**6**. — 1504, 19 octobre. Procès-verbal des plaids d'Antoigné, attestant la f. et h. s. faite à Jean de Beaumanoir, sgr de Lavardin, Antoigné et la Galaizière, à cause dud. fief de la Galaizière dépendant dud. fief d'Antoigné, par Thomas Henry, clerc, pour le fief de la Barberie, à lui échu des successions de Gervais Henry et Jeanne, sa femme, ses aïeux.

**7.** — 1508, 1er juillet. Assignation donnée à Thomas Henry, prêtre, lui enjoignant de comparaître aux plaids d'Antoigné pour jurer f. et h. s. à dlle Hélène de Villeblanche, veuve de Jean de Beaumanoir, bail et tutrice de leurs enfants mineurs.

**8.** — 1509, 27 juin. Semblable assignation adressée aud. Henry.

**9.** — 1510, 13 juin. F. et h. s. à dlle Hélène de Villeblanche par led. Henry.

**10.** — 1511, 18 juillet. Sursis accordé aud. Henry pour rendre son aveu jusqu'à ce que Mgr d'Antoigné soit en âge.

**11.** — 1527, 5 juillet. F. et h. s. par led. Henry à François de Beaumanoir, sgr d'Antoigné, en la personne de dlle Thomasse de Tucé, son épouse.

**12.** — 1504-1555. Copie XVIIIe siècle des pièces 6 à 11, contenant en outre la suivante : 1555, 10 septembre. F. et h. s. fait aux plaids d'Antoigné par Jacques Henry, pour raison de son fief de la Barberie.

**13.** — 1508-1533. Amendes et remembrances des plaids de la Barberie. Y est cité, aux assises du 12 mai 1508, Mre Davy Bure, prêtre, chapelain-fermier du curé de Sainte-Jamme, pour défaut de paiement de 6 d. t. de devoir qu'il devait de deux années comme fermier de la cure.

**14.** — 1533, 8 juillet. Ajournements baillés aux plaids de la Barberie. Sont ajournés : Me Katherin Pissot, prêtre, pour exhiber le contrat fait avec noble Antoine de Beaumanoir, sr de Cleray, par raison du droit et portion que led. de Beaumanoir avait acquis de Françoise Henry, au lieu et domaine de la Barberie, qui lui était échu par la mort de feu Mre Thomas Henry, vivant sr dud. fief de la Barberie; le curé de Sainte-Jamme, pour bailler aveu des choses dépendant de sa cure, dont jouit Mre Michel Belotière, son vicaire, etc.

**15.** — 1533, 8 juillet. Procès des plaids de la Barberie. Y sont cités : Me Katherin Henry, pour exhiber le contrat fait avec noble Antoine de Beaumanoir, les choses de ce contrat sont retraites par puissance de fief par le sgr de la Barberie; Mre Pierre Martin, curé de Sainte-Jamme; Mre Davy Henry, prêtre, etc.

**16.** — 1536, 7 juillet. Amendes et remembrances des plaids de la Barberie. Y comparaît : Michel Pissot, pour exhibition de contrats.

**17.** — 1539/1540, 25 février. Partage de la Barberie entre Jacques Henry; Bastien Lemesle, mari d'Andrée Henry; David Le Faucheurs, mari de Jeanne Henry; Marin Henry; Mathurin Henry; Philippot Henry; Fabien Hermenault, mari de Perrine Henry, et David Henry, tous enfants et hér. de défunt Jean

Henry, leur père, et aussi héritiers de défunt Mre Thomas Henry, prêtre, leur oncle.

**18.** — 1549, 18 juin. Expéditions faites aux plaids de la Barberie. Sont cités : Mathurin Henry; Mre Pierre Martin, curé de Sainte-Jamme, comparant par Mre Davy Henry, prêtre, son vicaire; Nicolas de Courtentré; Mre Pierre Bougreau, prêtre, chapelain de la chapelle Saint-Laurent, etc.

**19.** — 1552, 22 juin. Décl. à Jacques Henry, sr de la Barberie, par Nicolas de Courtentré.

**20.** — 1583, 21 novembre. Recette des cens et rentes dus au fief de la Barberie au jour de la mi-août. Parmi les débiteurs : le curé de Sainte-Jamme, pour deux pièces de terre appelées les champs de la Cure, 8 d., et pour le grand pré de la Cure, joignant la rivière de Sarthe; Me Nicolas Savary, au lieu de défunt Mre David Henry, pour un pré proche des prés de la Galaizière, 3 d.; Philippe Boissard, au lieu de feu Mre Pierre Bougreau, pour un pré; Me Lorens de Courtentré, au lieu de feu Me Michel de Courtentré, pour plusieurs pièces de terre, 10 d.; Mre Mathurin Edin, pour demi-journal de terre, 3 d., etc.

---

## CHARTRIER DE LA RENAUDIÈRE

### Article 116. — *16 pièces parchemin, 2 papier.*

**1.** — 1413, 1er juin. Retrait lignager, fait par Jean Cistelle sur Guillaume Placier, du lieu de la Renaudière, que led. Placier avait acquis de Jean Turpin, frère de la femme dud. Cistelle.

**2.** — 1465, 16 avril, après Pâques. Contrat d'échange entre noble René du Halay, éc., sgr de la Renaudière, d'une part, et Denis Lepeletier et Michelle, sa femme, paroissiens de Coulans, d'autre part. René du Halay donne aud. Lepeletier un journal de terre, à Coulans, joignant le chemin tendant de la Renaudière à la Quinte et à la vigne Jean Moreau du Mans, avec une pièce de bois nommé le bois de Cochereu, contenant 2 journaux. En échange Denis Lepeletier et sa femme donnent aud. du Halay les choses qui suivent : 1° un journal de terre « sis à Loumeau, devant le chaucheys de la Regnaudière », joignant le chemin « tendant à l'ostel qui fut feu Michel Richer »; 2° un jardin, contenant demi-journal, joïgnant le chemin de la Renau-

dière à la Quinte; 3° un jardin devant la maison de la Renaudière; 4° un gast, contenant un quartier, et généralement tout ce qui aud. Lepeletier et sa femme appartiennent au lieu de Fougerolles et ce qu'ils ont de leurs cohéritiers de Bretagne. Présents à ce contrat : noble Thebault Duboys, éc.; Geffroy de Sainte-Jame, prêtre, etc.

3. — 1476, 21 décembre. Transaction entre d^lle Marie de Bailleul, veuve de Guillaume de Jupilles, d'une part, et Jean Leroy, d'autre part, par laquelle led. Leroy s'oblige à payer, à la recette de la Fouqueterie, 6 l. 10 s. et 3 chapons de rente, pour le moulin de Rouzay, situé à Coulans, à lui baillé à toujoursmais par led. feu de Jupilles et sa femme.

4. — 1480, 1^er août. Décl. rendue à d^lle Marie de Bailleul, dame de la Fouqueterie, par Mathurin Lesaige, tant en son nom que comme se faisant fort de Geoffroy Lesaige, son frère, pour plusieurs terres, entre autres le pré Cadieu.

5. — 1483/1484, 20 février. Contrat d'échange entre noble René du Hallay, éc., sgr d'Éporcé, de la Renaudière et de Saint-Julien-en-Champagne, d'une part, et Sainton Huart et Jacquette, sa femme, d'autre part. Led. du Hallay baille aud. Huart les choses suivantes : 1° une maison et un jardin au bourg de Saint-Julien; 2° un journal de terre près du chemin tendant du presbytère de Saint-Julien au moulin de Rouzay; 3° deux journaux de terre sis à Neuvy-en-Champagne, au fief de Galmaise, appartenant aud. du Hallay; 4° 8 s. t. de rente perpétuelle que Guillaume Quarrebault et Michelle, sa femme, paroissiens de Souligné-sous-Vallon, sont tenus faire aud. du Hallay à cause de son fief des Coudrais. En échange led. Huart et sa femme donnent aud. du Hallay la tierce partie du lieu des Vaulx, et la tierce partie d'un journal de terre par indivis, lesquelles choses furent à Jean Le Vallays et à Ambroise, sa femme, père et mère de lad. Jacquette. Présents : M^re Grégoire Bougler, prêtre; Gilles de Razillé, de la paroisse de Saint-Julien, etc.

6. — 1486, 19 juillet. Contrat d'échange entre noble René du Hallay, éc., s^r de la Renaudière, d'une part, et Jean Bardoul, d'autre part. René du Hallay donne une pièce de terre qui fut feu Guillaume Prieur, et en échange led. Bardoul donne une pièce de pré, contenant le quart d'une hommée, sise au grand pré de la Renaudière.

7. — 1488, 7 octobre. Aveu et dénombrement de la Fouqueterie, rendu à Coulans. Le premier feuillet manque. — Parmi les hommes de foi et les censitaires : Jean Auger, pour son bordage de la Rousselière, f. et h. s. et 12 d. t. de service; led. Auger pour son fief qui fut aux Guérins, f. et h. s. et 10 d. t. de

service; Jean Mahot, pour sa terre et vigne devant la cour de la Fouqueterie, f. et h. s. et 12 d. t. de service; le chapelain de la chapelle Saint-Sébastien en l'église du Mans, pour sa métairie du Grandfeu, à Chauffour, f. et h. s. et 5 s. t. de service; les hér. feu Mre Nicole Drouet, vivant curé de Coulans, pour une hommée de pré près le pont de Rouzay, 5 d. t.; le curé de Coulans, pour ses terres de la Croix de Rouzé, 4 d. t. de cens; le curé de Saint-Julien-en-Champagne, pour son pré de la rivière de Rouzay, 18 d. t. de cens; pour sa terre de la Croix de Rouzay, 4 d. t. de cens, et pour une hommée de pré en lad. rivière, 5 d. t. de cens; Mre Gervais de Poisiers, pour ses choses de Guynebaudières, qui furent Bertrand Foucques, f. et h. s. et 10 d. t. de service; led. de Poisiers, pour ses choses de la Mantelerie qu'il a eues de Jamette la Royne, f. et h. s. et 10 d. t. de service; René du Hallay, pour son pré de Crochet, 10 d. t. de cens; pour deux journées de terre appelées la Tremblaye, 10 d. t. de cens; pour un pré qui fut Guillaume Dalibart et depuis à Guillaume Payen, 6 d. t. de cens; pour un pré, qui fut Antonin Richer et depuis à Mre Jean du Clox et depuis à Guillaume Prieur, f. et h. s. et une coiffe de soie de service appréciée à 2 s. 6 d. t.; pour une hommée de pré sise à Landifer, 3 d. t. de cens; pour ses terres étant de Saint-Julien sises près Landifer, f. et h. s. et 10 d. t. de service, etc.; Jean de Champhuon, pour une pièce de terre en laquelle est une mare, nommée la mare Guischart, qui fut autrefois aud. feu M. Jean du Clox, prêtre, maille de cens, etc. Droit de justice foncière, de garenne, de chasse et de mesures à blé et à vin. Devoir : f. et h. s. et une coiffe de soie appréciée 2 s. 6 d. t. au jour de mardi après l'Angevine.

**8.** — 1515, 25 juillet. Cession faite par noble Baudouin Leclerc et dlle Marguerite d'Orvaulx, sa femme, à noble René d'Orvaulx, sgr d'Éporcé, de ce qui à lad. Marguerite appartenait en la succession de Jeanne d'Orvaulx, sœur desd. René et Marguerite, des biens immeubles à lad. Jeanne échus de la succession de défunt noble Mathurin d'Orvaulx, son père. Lad. cession pour le prix de 10 l. 10 s. t. Présents : noble Robert de la Durentière et Pierre Leclerc, père du vendeur.

**9.** — 1518/1519, 22 mars. Fondation par noble René d'Orvaulx, sgr de la Renaudière et de Champiré en Anjou, de la chapelle de la Renaudière, en l'église de Saint-Julien-en-Champagne. Il la dote d'une maison, grange, jardin, au bourg de Saint-Julien, de plusieurs pièces de terre à Neuvy, Coulans et Saint-Julien, et de 40 s. t. de rente à la Toussaint sur le lieu des Pinières, à Neuvy et sur les vignes de Huchelou. Il charge le

chapelain de la célébration de deux messes par semaine, l'une du Saint-Esprit le vendredi, et l'autre de *Requiem* le mardi, en l'église de Saint-Julien ou aud. lieu de la Renaudière après la construction de la chapelle. Il se réserve, pour lui et ses descendants sgrs de la Renaudière, le droit de patronage et de présentation de lad. chapelle. Présent : Me Jean Lemyntier, curé de Loué.

**10.** — 1523, 9 juin. Aveu à noble Mre Jacques de Jupilles, sgr dud. lieu, d'Oysseau, et de la Fouqueterie, au regard dud. lieu de la Fouqueterie, par Renée du Hallay, veuve de noble Robert de la Durencière, pour le pré des Marais, joignant la chapelle de Rousay, et pour une noue de pré joignant le moulin dud. Rousay.

**11.** — 1528/1529, 22 mars. Fragment de contrat auquel sont témoins : Me Guillaume Rabineau, prêtre, curé de Saint-Julien-en-Champagne; noble Jean de Rays, sr de la Conthre (?).

**12.** — 1531/1532, 6 janvier. Vente par Michau des Nos et Anne, sa femme, à René d'Orvaulx, de partie du lieu de Fougerolles, à Saint-Julien-en-Champagne.

**13.** — 1532, 25 novembre. Vente par Thomas Pypelier, à René d'Orvaulx, de partie dud. lieu de Fougerolles.

**14.** — 1538, 26 juillet. Aveu à Jacques de Jupilles, sgr de la Fouqueterie, par Julien du Tertre, pour la pièce de terre de la Longueraie, à Coulans, et le pré de la Fleryte, aud. Coulans.

**15.** — 1541, 11 juillet. Vente par Noël Bourreau à noble Louis d'Orvaulx, éc., sr de Champiré, d'Orvaulx, d'Éporcé et de la Renaudière, de partie du lieu de Fougerolles.

**16.** — 1546, 27 mai. Procuration donnée par noble Louis d'Orvaulx, sgr de Champiré, d'Orvaulx, des Essars et de Saint-Julien-en-Champagne.

**17.** — 1582, 31 janvier. Fragment d'un acte par lequel Louis d'Orvaulx augmente de certains biens fonds la dotation de la chapelle de la Renaudière, à charge par le chapelain de célébrer chaque dimanche au soleil levant une messe basse et de dire, avant le lavabo de cette messe, le *De profundis* avec les oraisons *Inclina, Deus venie largitor* et *Fidelium* pour les sgrs et dames de la Renaudière.

**18.** — 1586, 13 février. Contrat d'échange entre Louis d'Orvaulx, d'une part, et Me Mathurin Richomme, prêtre, curé de Saint-Julien-en-Champagne, d'autre part. Led. d'Orvaulx donne au curé et à ses successeurs la pièce de terre du Coudray, à Bernay-en-Champagne. Led. curé, en échange, baille aud. d'Orvaulx : 1° deux pièces de terre nommées le champ du Cormier et le champ du Pyneau; 2° une pièce de terre joignant la terre

de la cure de Verniette; 3° une pièce de terre nommée le champ de Lhoumeau, le tout situé à Saint-Julien-en-Champagne et tenu du fief de la Renaudière. Led. échange fait sans augmentation ni diminution du devoir que led. curé doit au sgr de la Renaudière, qui est de 5 s. 10 d. demi-obole, payables à la fête aux Morts.

**Article 117.** — *6 pièces parchemin, 9 papier.*

**1.** — 1604, 14 décembre. Partage entre : d[lle] Jeanne de la Baussonnière, femme d'Alexandre de Biars, s[r] du Plessis, demeurant au lieu sgrial de Dollebeau, paroisse de Semblançay en Touraine; Hélène de la Baussonnière, demeurant aud. lieu de Dollebeau; Louise de la Baussonnière, demeurant au Mans, faubourg de la Couture, et Madeleine et Marguerite de la Baussonnière, demeurant en la paroisse de Saint-Julien-en-Champagne, filles puînées de feu Jean de la Baussonnière, éc., s[r] dud. lieu, et de d[lle] Ambroise d'Orvaux, sa femme, des héritages « à elles baillés pour le tiers ès successions desd. deffuncts s[r] et d[lle] de la Baussonniere, leur père et mère, par Charles d'Orvaux, escuyer, s[r] des Essartz, au nom et comme curateur de Louys de la Baussonnière, éc., s[r] de la Baussonnière, leur frère aîné, par partaige » du 12 juin 1600. Le premier lot, choisi par Hélène de la Baussonnière, comprend la moitié du lieu sgrial de Dollebeau, avec le fief dud. lieu.; le deuxième lot, choisi par Louise de la Baussonnière, le lieu sgrial et fief de Chambellain en Touraine; le troisième lot, choisi par Jeanne de la Baussonnière, la moitié du lieu sgrial de Dollebeau, la maison appelée la métairie de Lair-de-Pierre, et les fiefs de Lair-de-Pierre et de la Fosse; le quatrième lot, choisi par Marguerite de la Baussonnière, la métairie du Tertre, à Neuvy-en-Champagne, et le cinquième lot, choisi par Madeleine de la Baussonnière, le moulin du Breil, à Neuvy, et la métairie de Haute-Celle, à Charchigné.

**2.** — 1616, 13 juillet. Acte par lequel Louis de la Baussonnière, éc., s[r] dud. lieu, et d[lle] Catherine de Vignolles, sa femme, demeurant aud. lieu de la Baussonnière, à Moncé-en-Belin, donnent à bail annuel et perpétuel à Jean d'Orvaux, éc., s[r] de Courtemanche et de Parennes, les objets qui suivent : le lieu et domaine de la Renaudière, composé de grand corps de logis, haute et basse cours closes de murs, jardins, étang, vivier, parc enclos de murs, etc.; la prée dud. lieu, non compris une petite portion appartenant à d[lle] Hélène de la Baussonnière, comme dame du lieu de la Barberie; 22 quartiers de vigne; les fiefs de la Renaudière et Saint-Julien, avec droit de fondateur en l'église

de Saint-Julien et droit de présenter à la chapelle de la Renaudière; les métairies de Fougerolles et de la Richerie, à Saint-Julien, et la métairie de Huchelou, à Amné, les bois de haute futaie avec le fief dud. Huchelou. Lad. baillée faite pour la rente annuelle de 566 l. t., à charge en outre de payer les rentes suivantes : au curé de Saint-Julien, 60 l. t., en la compagnie de Jean de Boisnay, mari de Madeleine de la Baussonnière, qui en doit pour sa part 40 l.; 4 l. pour la réparation de l'église de Saint-Julien; 30 s. au curé et 10 s. à la fabrique dud. Saint-Julien; 40 s. au chapelain de la Renaudière et 4 l. au curé ou procureur de fabrique de Verniette. Fait au logis de la Baussonnière. Présents : Pierre Aubert, sr du Verger, avocat au Mans, y demeurant, et Louis de Rouillard, éc., sr de la Raguère, demeurant au château de Bouillé, à Torcé-en-Charnie.

**3.** — 1628, 24 novembre. Sentence rendue par Charles de Chahannay, ch. de l'ordre du roi, conseiller ordinaire de Sa Majesté, éc. ordinaire de sa grande écurie, sgr de Chéronne, Chahannay, Rouzay, Saint-Georges-du-Rozay, Saint-Denis et Prévelles, sénéchal du Maine, contre Louis Belot, éc., sr de Hautbois, et au profit de Jean de Boisnay, éc., par laquelle plusieurs sujets de la Renaudière sont condamnés à tourner moudre leur blé au moulin du Breil.

**4.** — 1631, septembre. Bail judiciaire de la Renaudière, fait par les commissaires aux revenus des terres de Courdemanche, la Bèche, Champsoreau, Parenneau, Parenne, la Renaudière, la Richerie, Fougerolles, Hucheloup, la Chevalerie, saisies sur les hér. de feu Jean d'Orvaulx, vivant éc., sr de Courdemanche, époux de dlle Madeleine Amellon, à la requête de Mr Pierre Cornillau, avocat en parlement, ayant les droits cédés de Jean Cornillau, sr des Rues, sur les hér. dud. défunt d'Orvaux.

**5.** — 1636, 8 juillet. Décl. à Mre René Le Roy, prêtre, licencié ès droits, curé de Coulans et sgr de la Fouqueterie.

**8.** — 1641, 3 juillet. Vente par Gilles de la Fontaine, éc., sr du Bourneuf, et dlle Marie de Boisné, sa femme, à Mre Jean de Samson, ch., sgr de Milon, y demeurant, paroisse d'Amné, du moulin du Breil et de la terre de la Chevalerie, pour le prix de 2.040 l. payable à l'acquit des vendeurs, entre autres : à Pol Jouiant, avocat au Mans, 304 l.; à Philippe, sr des Graviers, apothicaire au Mans, 100 l.; à Bouteiller, maître des forges d'Antoigné, 200 l.; à Marie Coignard, veuve de Me François Moreau, sr de la Denisière, ou à sa mère, 300 l., etc.

**9.** — 1644, 7 janvier. Remboursement de la somme de 300 l. fait à Marie Reau, veuve d'Adam Coignart, vivant avocat, sr de la Mochère, créancière de la succession de feu Jean de Boisnay,

éc., par M^re^ Jean de Samson, ch., sgr de Milon, acquéreur du moulin du Breil.

**10-12.** — 1647, 6-11 juillet. Déclarations à M^re^ Jean de Samson, ch., sgr de Milon, la Renaudière et la Fouqueterie, au regard de la Fouqueterie.

**13.** — 1652, 22 mai. Bail du lieu de la Renaudière, composé de la terre dud. lieu, des métairies de la Richerie et de Fougerolles et du fief et sgrie de la Fouqueterie, fait pour neuf ans et 600 l. de ferme, par Jean Samson à Jacques Aleaume, bourgeois du Mans.

**15.** — 1686, 10 janvier. Partage des biens de défunts M^re^ Jean de Samson, ch., sgr de Milon, et dame Marie de Samson, vivante religieuse à la Visitation Sainte-Marie du Mans, fait entre M^re^ Paul de Samson, ch., sgr dud. Milon, fils aîné, et M^res^ Jacques, Joseph, Louis, François et Claude de Samson, ch., sgrs dud. Milon, fils puînés dud. défunt sgr de Milon. Au premier lot, échu à Paul de Samson, la sgrie de Milon, à Amné-en-Champagne, avec la sgrie de paroisse dud. Amné, les métairies de la Pinaudière, des Grands-Grois, de la Roche, de Changuion, de Laubé, de Cossé et de la Cornillère, les bordages du Tertre, de Beauvais et de la Freslonnière, le moulin de Glanveneil avec les sujets, et les vignes des Cornillailles et de Bazouges, le tout situé paroisses d'Amné, Brains, Ruillé et Bazouges; la sgrie de la Renaudière, avec la sgrie de la paroisse de Saint-Julien, et le droit de patronage et de présentation de la chapelle de la Renaudière, les métairies de Huchelou, de la Richerie et de Fougerolles, le lieu de la Fouqueterie et le moulin du Breil, le tout situé sur les paroisses de Saint-Julien, Amné, Neuvy et Coulans. Led. lot chargé de rétablir la chapelle dud. Milon en la dotant du lieu de la Jouaudière, des champs de Cornillon et d'un journal de terre nommé le Moulin-à-Vent. Au second lot, échu aux puînés, la sgrie de la Hamonnière, avec droits honorifiques en l'église de Champigné, le patronage de la chapelle desservie au château dud. lieu, et de celle du Crucifix desservie en l'église dud. Champigné, les métairies de la Guineberdière, du Grand-Pont de la Vire, de Baudonnière, de la Joribelière, de la Clorottière et de Coulon, les closeries de la Condanière, de Tartifume, de l'Écuseau, etc. Led. lot chargé du douaire dû à dame Françoise Hay, veuve dud. défunt sgr de Milon.

**Article 118.** — *3 pièces parchemin, 26 papier.*

**1.** — 1701, 22 novembre. Décl. à François Rivault, avocat en parlement et au siège présidial du Mans, sgr de la Renaudière,

la Fouqueterie et le fief de Saint-Julien-en-Champagne, à cause de la Fouqueterie, par Marie-Renée Fournier de Courtéan, veuve de François Amellon, sr de Saint-Ouen, pour le pré Crochet, faisant partie de la métairie de la Moquetterie, à Neuvy, appartenant aux enfants mineurs de lad. Fournier, suivant les partages de feus Jacques Amellon, sr d'Amigny, conseiller du roi en la sénéchaussée et siège présidial du Mans, et Anne Trouillard, sa femme, du 26 novembre 1683.

**8.** — 1703, 17 novembre. Copie d'actes anciens sur la métairie du Breil, fournie à François Rivault. Parmi ces actes : 1476-1477, 7 janvier. Contrat d'acquisition dud. moulin fait par René du Hallay, sgr d'Éporcé et de la Renaudière, de Gervais Lucas, Gillette, sa femme, et Julien Lucas, leur fils; 1527, 3 avril (v.s). Décl. dud. moulin faite à René d'Orvaux, sr de la Renaudière et d'Éporcé, au regard dud. Éporcé, par Thibault Guibert; 1547, 15 novembre. Vente par Jean de Champhuon, sr de la Cornière, mari d'Anne de la Durancière, à Thibault Guibert, de trois charges de méteil de rente, qu'il a droit, à cause de sa femme, d'avoir sur le moulin du Breil; 1544, 10 juin. Extrait de l'aveu de la sgrie d'Éporcé, rendu au sgr de Tucé, dans lequel sont cités Thibault Guibert, Thomas et Guillaume les Lucas, pour le moulin du Breil; 1669, 17 juin. Décl. dud. moulin à Marie Trottier, veuve de Pierre Ribault, bourgeois du Mans, dame d'Éporcé, par Paul Samson, ch., sgr de Milon, la Renaudière, Amné et Saint-Julien-en-Champagne; 1689, 31 octobre. Décl. dud. moulin, rendue par led. Samson à Charles Caillau, conseiller du roi, magistrat au siège présidial et sénéchaussée du Mans.

**4.** — 1712, 9 mai. Montrée du moulin du Breil, appartenant à François Rivault.

**5.** — 1722, 14 mai. Bail du pré des Blotières, par dlle Madeleine Rivault, fille majeure.

**6.** — 1734, 23 juillet. Acquisition par Mre Jacques Rivault, prêtre, curé de Sargé, du champ de la Grouas, à Neuvy-en-Champagne.

**8.** — 1735-1738. Remembrances des assises de la sgrie de la Fouqueterie, Renaudière et Saint-Julien, tenues par l'ordre de Marguerite Le Roux, veuve de François Rivault, en présence de Me Jacques Rivault, prêtre, bachelier en Sorbonne, curé de Sargé, son fils. Y comparaissent : le 4 juillet 1735, Me René Le Joyant, prêtre, curé de Coulans, pour un pré de la métairie de Rosay, temporel de sa cure; le 5 juillet, Me Jacques Hullin, prêtre, vicaire de Saint-Denis-des-Coudrais, pour faire f. et h. pour le lieu de la Rousselière, à Coulans, dépendant de sa cha-

pelle de la Gasselinière, desservie en l'église de Fay; Mᵉ Pierre Orry, conseiller du roi au siège présidial du Mans, pour exhibition de contrat d'acquêt; le 8 juillet, Mᵉ François Sénéchal, prêtre, chapelain de la Renaudière; le 9 juillet, Mᵉ Pierre Chesneau, sʳ de la Bataillère, mari d'Anne Gommer, pour déclarer les héritages échus à sa femme de la succession de Mᵉ Louis Gommer, son frère, avocat au siège présidial du Mans; le 8 août, Mᵉ René Bouttier de Gemarcé, prêtre, docteur en Sorbonne, titulaire de la chapelle de Tréhardé, desservie en l'église de Coulans, pour faire f. et h.; le... mai 1738, Mᵉ Jean-Jacques Pelippot, prêtre, chantre de l'église du Mans, titulaire de l'une des chapelles de Saint-Sébastien desservies dans lad. église, pour faire f. et h. pour la métairie de la Fontaine du Grand-Feu, à Chauffour, dépendant du temporel de sa chapelle; le 4 juillet 1735 : dˡˡᵉ Marie Lépinay, veuve Mathurin de la Fontaine, éc., sʳ du Bourneuf, qui déclare qu'Alexandre de la Fontaine, éc., sʳ du Bourneuf, son fils, est officier de dragons dans l'armée d'Allemagne, et réclame un délai de quatre mois pour se pourvoir de sa procuration; Mᵉ Pierre Rapicault, prêtre, curé de Neuvy; Mᵉ Jean Plessis, prêtre, curé de Saint-Julien, etc.

**9.** — 1742, 6 avril. Montrée du moulin du Breil, appartenant à Mᵉ Jacques Rivault, prêtre, curé de Saint-Nicolas du Mans.

**10.** — 1745. Remembrances des assises des fiefs et sgries de la Fouqueterie, la Renaudière et Saint-Julien-en-Champagne, tenues à la requête de Mᵉ Jacques Rivault, prêtre, curé de Saint-Nicolas, sgr desd. fiefs. Y comparaissent : le 18 août, dˡˡᵉ Jeanne Tiger, veuve du sʳ Louis Hervé, pour déclarer le moulin de Rozay, le lieu de l'Épine et le lieu de la Mantellerie; le 6 septembre, Mᵉ Julien Dubois, notaire royal, procureur de Mᵉ Julien Dubois, son fils, prêtre, chanoine de N.-D. de Sillé, chapelain de la Gasselinière; Mᵉ Nicolas Duchesne, sʳ de la Blanchardière, bourgeois du Mans, procureur de Mᵉ René-Eustache Renaudin, son beau-frère, doyen rural de Sablé et curé de Martigné, etc.

**11.** — 1745, 6 septembre. F. et h. s. à Mᵉ Jacques Rivault, prêtre, curé de Saint-Nicolas, sgr des terres et sgries de la Renaudière, Saint-Julien-en-Champagne et la Fouqueterie, par Jean-Michel Phelipot, prêtre, chantre de l'église du Mans, chapelain d'une des chapelles de Saint-Sébastien desservies en lad. église, pour sa métairie de la Fontaine-du-Feu, *alias* du Grand-Feu, dépendant de la fondation de sad. chapelle, tenue à lad. f. et h. et à 5 s. de service à la fête aux Morts.

**18.** — 1750, 16 juin. Vente, par Suzanne Cureau, veuve de M. Vallienne, ancien maître de forges, à Mᵉ Jacques Rivault,

prêtre, curé de Saint-Nicolas, d'une portion de terre dépendant du lieu de la Grande-Fontaine.

**14-18.** — 1757-1785. Baux du moulin du Breil, faits par Jean-Étienne Rivault, conseiller en la sénéchaussée et siège présidial du Mans (1757-1769) puis (1775-1785), conseiller en la cour des monnaies à Paris, sgr de la Renaudière. Le bail du 10 février 1775 *(pièce 16)* est fait par dame Marie-Anne Dubosc, veuve de Mre Étienne de Monceaux, éc., officier de la marine du roi, procuratrice de Mre Jean-Étienne Rivault, ch.

**19-21.** — 1800-1818. Baux dud. moulin par René-Adrien-François Rivault.

**22-29.** — 1821-1824. Contrats divers faits par Pierre-Marie-Yorik Rivault, propriétaire de la Renaudière, et par Pierre-Marie Rivault, fils.

---

# CHARTRIER DE MARCÉ

## FIEF DE MARCÉ

**Article 119** *(Liasse). — 69 pièces parchemin, 7 papier.*

**1-68.** — 1404-1672. Décl. au fief de Marcé, en Noyen, rendues : 1-13. 1404, 12 août-1466, 2 août, à Jean Choisnet, sgr de Marcé, Mons et les Rousselières; 15-24. 1469/1470, 3 mars-1497/1498, 26 février, à noble Jean Choisnet, éc., sgr desd. lieux; 25 et 26. 1541, 20 juillet, à noble Pierre Choisnet, éc., sgr desd. lieux; 28-40. 1573, 3 novembre-1611, 28 février, à Nicolas Choisnet, éc., sgr desd. lieux; 41-48. 1632, 3-20 novembre, à Valérienne Bitault, dame de Chalan, évêché de Nantes, veuve de Nicolas Choisnet; 49-55. 1642, 1er décembre, à Mgr Jean-Baptiste d'Andigné, éc., sgr de la Challuère, Beauregard, et l'Ile-Chaland, époux de Valérienne Bitault, tuteur des enfants mineurs de lad. Bitault et de feu Nicolas Choisnet; 56-61. 1652, 18-19 novembre, à Mgr Jean-Baptiste Choisnet, éc., sgr de Mons, Marcé et les Rousselières; 62-68. 1672, 22 août-7 novembre, à dlle Marguerite Arthus, veuve de Jean-Baptiste Choisnet.

**69.** — 1672, 24 octobre. Aveu rendu à Mre René de Vahais, ch. de l'un des ordres du roi, sgr de Vauloger, Fercé, la Bussonnière, la Corbinière, Feumusson, etc., par Marguerite Arthus,

pour le fief et sgrie de Marcé, à Noyen, tenu de Vauloger à f. et h. s.

**70.** — 1688, 2 avril. Décl. à Jean-Baptiste Choisnet, éc., sgr de Mons, Marcé et les Rousselières, par André Le Gros, chirurgien juré de la ville de Paris, pour plusieurs terres tenues à cens de Marcé.

**71.** — 1695, novembre et décembre. Vente, au lieu de Marcé, des meubles de feu Jean-Baptiste de Choisnet, sgr dud. lieu, faite à la requête de Mre René de Sallaines, éc., sgr dud. lieu, tant en son nom que comme procureur de Mre Eustache-César Le Roy, éc., sgr de la Roche-Vérouillère, et aussi à la requête de Louis Blétry, marchand, tous deux curateurs de Jean-Baptiste de Choisnet, enfant mineur dud. défunt sgr de Marcé et de dlle Mathurine Bachellier, son épouse.

**72.** — 1696, 21 novembre. Acte par lequel René de Sallaines et Eustache-César Le Roy reconnaissent avoir compté avec Me Valérien Chaloingne, prêtre, demeurant à Noyen, de la dépense faite par led. Chaloingne pour le voyage qu'il a fait à Paris pour faire juger un procès au profit de Jean-Baptiste de Choisnet, mineur.

**73.** — 1696, 26 novembre. Bail de la terre de Marcé, fait par Louis Blétry, curateur de Jean-Baptiste de Choisnet, mineur, à la requête de René de Sallaines et Eustache-César Le Roy, curateurs honoraires dud. mineur. Led. bail est donné à André Frontault pour 730 l. de ferme, à charge par lui de laisser jouir dlle Marguerite Arthus, aïeule dud. mineur, de la part qui lui appartient dans la maison sgriale dud. Marcé.

**74.** — 1698, 19 mai. Quittance donnée par René de Vahais, sgr de Vauloger, à M. de Sallaines, hér., à cause de sa femme, de feu M. de Marcé, de la somme de 60 l. pour le déport de minorité dû par led. défunt, à cause de la métairie du Petit-Vauloger, tenue à f. et h. de Vauloger.

**75.** — 1699, 29 avril. Quittance donnée par R. de Vaugirault à René de Sallaines, éc., et Marie de Choisnet, sa femme, hér. de Jean-Baptiste de Choisnet, de la somme de 104 l. 4 s. due en vertu de transaction du 28 avril précédent.

**76.** — 1730, 15 décembre. Transaction entre Perrine Chauvelier, veuve d'Urbain Baschelier, sr de la Sionnière, cessionnaire des droits appartenant à leurs enfants en la succession mobiliaire de Jean-Baptiste de Choisnet, décédé mineur, d'une part, et Anselme de Sallaines, éc., Guillaume-Ambroise de Sallaines, éc., tant en son nom que se faisant fort de dame Marie de Sallaines, épouse non commune en biens du sr de la Roque, éc., et Guy d'Andigné, éc., sr de la Ragoterie, tant en son nom

que de père et tuteur naturel de ses enfants mineurs, et de dame Louise-Thérèse de Sallaines, son épouse, lesd. de Sallaines et d'Andigné se faisant forts de dame Marie-Madeleine-Renée de Sallaines, veuve de René de Vahais, éc., s$^r$ de Vauloger, et de M$^{re}$ Charles de Sallaines, prêtre, curé de Poullay, tous enfants puînés de René de Sallaines et de dame Marie de Choisnet; et Claude Le Fèvre, s$^r$ des Allais, avocat en la sénéchaussée et siège présidial du Mans, procureur de René-Louis-François de Sallaines, éc., d'autre part. Les parties transigent pour terminer les procès pendant entre eux relativement à la succession mobiliaire dud. Jean-Baptiste de Choisnet.

## FAMILLE CHOISNET

### Article 120. — *10 pièces papier.*

**1.** — 1465, 22 juin. Échange d'immeubles entre « Jehan Jeudry, à présent mari de Gervaisine, fille de feu Robin Choynet et par avant femme de feu Robin Charmetel, demeurant à Sainte-Suzanne, d'une part, et Jehan Richer des Mollens, parroissien de Verron, d'autre part ». Fait en présence de « Estienne Le Coueffe, prebtre, curé de Verron ».

**2.** — Sans date. Enquête sur la noblesse de Jean II de Choisnet, sgr de Marcé, dans laquelle sont cités les actes suivants : 1451/1452, 12 février. Partage de la succession de Robin Choisnet et Jeanne de Dureil, sa femme, entre leurs enfants, Jean Choisnet, éc., et Gervaisotte Tillon, sa femme, et Catherine Choisnet, femme de Guillaume d'Inverse, éc. Aud. Jean de Choisnet demeure la maison de la Chesnaye, sise dans le village de Noyen-sur-Sarthe. Led. partage fait en présence de M$^e$ François d'Aulnay, prêtre, curé de N.-D. de Sablé; François Tillon, éc., s$^r$ de Varannes, et Pierre de Vrigny, éc., s$^r$ de Var, demeurant à Vrigny, paroisse de Juigné; — 1480, décembre. Acte par lequel Jean (I$^{er}$) Choisnet indamne quelques legs faits aux curés et fabriques de Noyen et donne 50 l. aux habitants dud. Noyen pour les aider à payer leur taille, et ce pour demeurer ès prières de l'église et pour avoir droit de bancs dans les églises de Saint-Pierre et de Saint-Germain dud. Noyen; — 1430, 3 novembre. Contrat de mariage de Jean (I$^{er}$) Choisnet, éc., s$^r$ de la Chesnaye, fils de Robin Choisnet, éc., s$^r$ de Marcé, et de d$^{lle}$ Gervaisotte de Tillon, et de Blaisine, fille de Jean Le Chevrier, conseiller en cour laie, et d'Isabeau Le Doisne, tous demeurant paroisse de N.-D. de Sablé; — 1474, 8 novembre. Partage de la succession de Jean de Choisnet, éc., sgr de

Marcé, et de Blaisine Le Chevrier, entre Jean de Choisnet, leur fils, Christophe Moreau, éc., mari de Marie de Choisnet, et d^lles^ Jeanne et Catherine de Choisnet; — 1370, 20 septembre. Acte duquel appert que Pierre Choisnet, éc., s^r^ de la Friberdière, demeurant paroisse de Vitré, épousa en secondes noces Marie, fille de Jean Chesneau et de Marie Moncimi; — 1409, 13 mai. Acte duquel il appert que Robin Choisnet épousa Gervaisotte, fille de René de Tillon et d'Anne de Courvallan, etc.

**3-5.** — Sans date. Généalogies de la famille Choisnet. — La pièce 3 est une généalogie très complète donnant la filiation des familles alliées : de Tillon, de Champlais, de Bitault, de Chevé, de la Fontaine, de Saint-Simon, etc. La pièce 5 donne quelques renseignements généalogiques copiés sur une lettre de faire part imprimée ainsi libellée : *Monsieur* DE LAUNAY, *ancien procureur du Roi de la Maîtrise des Eaux et Forêts du Mans, a l'honneur de vous faire part de son mariage, avec Mademoiselle* ROSE LAMBERT.

**6-9.** — Sans date. Mémoires généalogiques sur la famille de la Fontaine, sgrs d'Ognon, de Malgenette, etc, alliée à la famille de Chevé.

**10.** — 1726, 2 juin. Testament de Marguerite de Choisnet, veuve de feu M^re^ Jean-René de Launay, éc., s^r^ de Lorière, demeurant en sa terre de la Sionnière, paroisse de Montigné.

## FIEF DE VERDELLES A NOYEN

### Article 121. — *231 pièces parchemin, 9 papier.*

**1.** — 1620, 10 mars. Vente par Christophe Hardy à vénérable et discret M^e^ Nicolas Champion, prêtre, principal du collège de Noyen, du bordage aux Royers, situé au lieu de Mons, paroisse dud. Noyen, et de plusieurs terres, dont partie relève de Verdelles.

**2-235.** — 1621-1684. Décl. au fief de Verdelles, rendues : 2-35. 1621, 5 août-17 septembre, à M^e^ François Cohon, licencié ès droits, avocat au Mans, sgr dud. Verdelles; 36-83, 1645, 26 juin-1649, 21 octobre, à Mgr François Massé, s^r^ de la Guéraudière et de Verdelles; 84-182. 1652, 28 août-1672, 29 novembre, à Mgr Jacques Le Jarriel, s^r^ du Bary, conseiller du roi et avocat au siège présidial et sénéchaussée du Maine, sgr de Verdelles, entre autres par Mathurin Fourault, ancien religieux de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans, prieur de Noyen, le 15 février 1653 *(pièce 117)*; Michel Ollivier, apothicaire au Mans, paroisse de N.-D. de Gourdaine, le 7 août 1656 *(pièce 121)*;

Mathurine de l'Estang, veuve de Gervais Gaudin, s$^{r}$ de la Chevalerie, le 12 septembre 1661 *(pièce 140)*; Ambroise Bruneau, maître passementier à Tours, le 9 octobre 1661 *(pièce 145)*; Jacques Varnier, s$^{r}$ de la Grande-Maison, le 13 septembre 1672 *(pièce 147)*; François Tuffière, bailli de Noyen *(pièce 149)*; M$^{e}$ Michel Le Maistre, prêtre à Noyen, le 15 septembre 1672 *(pièce 176)*; M$^{e}$ Charles Tuffière, prêtre à Noyen *(pièce 177)*; M$^{e}$ Ambroise Rufflé, prêtre, procureur de M$^{e}$ Valérien Chanoine, prêtre, aumônier de l'abbesse de Fontevrault *(pièce 178)*; François de l'Estang, docteur en médecine, demeurant à la Flèche, le 22 octobre 1672 *(pièce 181)*; Roland Thomas, s$^{r}$ de la Prousterie, demeurant à Paris, 29 novembre 1672 *(pièce 182)*, etc., etc.; 183-235. 1683, 15 juillet-1684, 16 novembre, à Mgr Denis Chouet, éc., avocat du roi, conseiller au siège présidial et sénéchaussée du Mans, époux de Marie Le Jarriel, et, à cause d'elle, sgr de Verdelles, entre autres par dom Pierre Promeyrat, prieur de Noyen, le 7 juillet 1684 *(pièce 184)*; François Tuffière, bailli de Noyen, procureur de M$^{e}$ Charles Tuffière, curé de Lange-Fougereuse, au diocèse de la Rochelle, le 9 juillet 1684 *(pièce 186)*; Marie Tuffière, veuve de M$^{e}$ François de l'Estang, docteur en médecine, demeurant à la Flèche, le 10 juillet 1684 *(pièce 214)*; Étienne Tuffière, avocat au siège présidial du Mans, mari de d$^{lle}$ Marie Lusson *(pièce 218)*; Anne Mahot, veuve de M$^{e}$ Pierre Maulny, huissier audiencier au siège présidial du Mans *(pièce 219)*; Noël Guyot, s$^{r}$ du Vigneul *(pièce 220)*; François Menard, s$^{r}$ de la Pottinière, mari de d$^{lle}$ Françoise Le Clerc, demeurant au Mans, Michel Le Clerc, prêtre, demeurant à Laval, et M$^{e}$ Julien Le Clerc, héritiers bénéficiaires de feus M$^{e}$ Michel Le Clerc, s$^{r}$ de la Brosse, et de d$^{lle}$ Françoise Robelot, leurs père et mère, le 15 septembre 1684 *(pièce 221)*; Jacques Pousset, s$^{r}$ de Brimbert, le 23 septembre 1684 *(pièce 231)*; Michel Isambard, mari de Jeanne Bihoreau, demeurant au Mans, le 16 novembre 1684 *(pièce 235)*, etc.

**286.** — 1615, 20 août. Partage définitif fait entre Pierre Le Jarriel, éc., s$^{r}$ de Barris, demeurant au Mans, paroisse de Saint-Pierre-l'Enterré, et André Le Jarriel, éc., s$^{r}$ de Montigné, son frère, demeurant à Laval, paroisse Saint-Vénérand, des successions de feu M$^{e}$ Pierre Le Jarriel, licencié ès droits, s$^{r}$ de Barris, procureur fiscal de la ville d'Ernée, leur père, et de feu Pierre Le Jarriel, l'aîné, licencié ès droits, procureur fiscal de la ville d'Ernée, leur aïeul. Partages provisionnaux desd. successions avaient été par eux précédemment faits en attendant le décès de d$^{lle}$ Charlotte Le Maignien, dame de la Hartière, leur mère. Celle-ci leur ayant délaissé le douaire coutumier dont elle jouis-

sait, ils font ensemble partage définitif. Au lot dud. s^r de Barris demeurent les métairies du bourg de Charné, de la Chauvignière et de la Houllerye, situées paroisse de Charné, et le prix de la métairie de Montigné, à Saint-Berthevin, vendue par led. s^r de Barris à René Desnos, éc., s^r de la Doussetière. Au lot dud. s^r de Montigné demeure la grande maison de la ville d'Ernée, « qui fut aud. deffunct s^r de Barris, leur ayeul », joignant « au pied de la motte des Chastelets de ceste ditte ville d'Ernée »; le verger de la Trotinière; le pré du Barris; la métairie de Saint-Antoine-lès-Ernée, etc. Led. lot est chargé de 200 l. de retour de partage envers le précédent.

**237.** — 1674 environ. Manuscrit de la main de Denis Chouet intitulé : « Estat des tiltres et pièces concernant mon office de conseiller et advocat. » Cet état donne la succession des titulaires dud. office ainsi qu'il suit : M^e Julien Le Corvasier, pourvu le 18 décembre 1576, résigne le 24 mai 1582; M^e Julien Gaucher, pourvu le 26 mai 1582, résigne le 2 avril 1639; M^e François Masse, pourvu le 4 avril 1640, résigne 26 mai suivant; Jacques Le Jarriel, pourvu le 6 juin 1640, résigne le 25 janvier 1672; Denis Chouet, pourvu le 22 février 1672.

**238.** — 1711, 24 septembre. Offre de f. et h. au comté de la Suze, par René Richer de Monthéard, éc., mari de Marie-Anne Chouet, pour les lieux de Verdelle, la Besnerie et la Basse-Besnerie, à Noyen, abandonnés à lad. dame en avancement de droits successifs par Marie Le Jarriel, sa mère.

**239.** — 1712, 28 octobre. Quittance de la somme de 180 l. pour le rachat de la terre de Verdelles, signée : « De Roiers de la Brizollière de Champagne, comtesse de la Suze et de la Brisollière. »

**240.** — 1787, 12 juin. Quittance de la somme de 714 l. 8 s. payée au marquis de la Suze pour le rachat dû sur la terre de Verdelles, à cause du décès de d^lle Charlotte de Vahaye de Vauloger, par chacun de M^re Anselme de Sallaines, ch., sgr de Marcé, hér. principal, à cause de d^lle Marie-Renée de Sallaines, son épouse; d^lle Marie de Sallaines, veuve de M^re Jean de Brossard, ch., sgr de la Rousselière, et M^re d'Andigné, tous cousins et cousines de lad. d^lle.

## FIEF DE CHASSILLÉ

### Article 122. — *1 pièce parchemin, 1 papier.*

Déclarations au fief de Chassillé rendues : 1. 1670, 23 juin, à Mgr Louis de Samson, éc., sgr des Roches et de Chassillé;

2. 1697, 17 octobre, à Denis Chouet, éc., avocat et conseiller du roi au siège présidial du Mans, sgr de Chassillé.

## FIEFS DES POTERIES, LA RONCE, MALMOUCHE ET PANTIN, A LIGRON

### Article 123. — *55 pièces parchemin, 23 papier.*

**1.** — 1488, 24 avril. Aveu rendu à Pierre Le Bouchier, sgr de la Loière et du fief Pantin, au regard dud. fief Pantin, par Jean Chérouvrier, pour les maisons de Chohinière et une pièce de terre située aux Poteries.

**2.** — 1591-1736. Inventaire des aveux rendus aux fiefs des Poteries, la Ronce, Malmouche et Pantin, du 31 décembre 1591 au 25 octobre 1736.

**3-25.** — 1610, 14 décembre et 1611, 19 janvier. Décl. à d[lle] Marguerite de Samson, veuve de feu François de Maumeschin, sgr de la Chevalerie, dame des Poteries et des fiefs Pantin, la Ronce et Malmouche, entre autres par Pierre Gucheu, notaire, demeurant aux Buissons, paroisse de Ligron *(pièce 3)*; Marin Dubart, notaire, demeurant au lieu de la Chohinière, paroisse de Ligron *(pièce 4)*, etc.

**26-57.** — 1664, 22 octobre. Procès-verbaux de comparutions aux plaids des fiefs des Poteries, la Ronce, Malmouche et Pantin, appartenant à d[lle] Marie Louis, veuve de feu M[re] Frédéric de Maillé, ch., sgr de Chederue et desd. fiefs, comme tutrice de d[lles] Françoise, Élisabeth, Marguerite, Charlotte, Catherine et Henriette de Maillé, ses filles mineures. Comparaît entre autres : d[lle] Urbaine Le Bâcle, veuve de Louis de Charnière, éc., s[r] de la Tuffière, tutrice de d[lle] Renée de Charnière, sa fille mineure, pour déclarer trois hommées de vigne au clos des Folliz, à Ligron *(pièce 28)*.

**58.** — 1682, 21 juillet. Aveu rendu à M[re] René du Grenier, ch., marquis d'Oléron, et, à cause de dame Anne de Maillé, sa femme, sgr de Château-Sénéchal, Ligron, Saint-Germain, les Bans, Poil-de-Rène, Verron, la Baudinière, etc., par d[lle] Françoise de Maillé, fille et hér. de feu M[re] Frédéric de Maillé, ch., sgr de Chéderue et des Grandes-Poteries, pour les fiefs des Poteries, la Ronce, Malmouche et Pantin à Ligron, consistant en maisons, jardins, colombier à pigeons, garenne à connils, etc., le tout tenu à f. et h. s. de la sgrie de Château-Sénéchal. — Parmi les sujets des fiefs des Poteries, la Ronce et Malmouche : les hér. de feu René Le Bigot, éc., s[r] de la Chevalerie, pour la

terre de la Petite-Gaignerie, 8 d. de cens, et pour la terre de la Richardière, 4 d.; le sgr de Courcelles, pour sa terre du bois des Barbinières, 3 d.; le sgr de Saint-Laumer, pour partie de la pièce des Courtillaux, proche la métairie de Saint-Laumer, à Ligron, et pour deux pièces de terre, 1 d., etc. — Parmi les sujets du fief Pantin : d[lle] Renée de Pincé de Parigné, M[e] Jacques Naye, prêtre, led. sgr de Courcelles et autres, pour leur terre proche le lieu de Chohinière, 7 d.; led. sgr de Courcelles, le sgr de la Burlière et des Brosses, lad. d[lle] de Pincé et autres, pour la vigne appelée Follet et la pièce Ruorbe, 11 s. 6 d., etc.

**59-76.** — 1704, 29 octobre. Procès-verbaux de comparutions aux assises des fiefs des Poteries, la Ronce, Malmouche et Pantin. Comparaissent : M[re] Augustin Le Haguais, ch., sgr de Montgivrault et de Courcelles, demeurant à son hôtel, faubourg Saint-Marceau, paroisse Saint-Étienne-du-Mont, à Paris *(pièce 59)*; Louis Le Bigot, éc., s[r] de Giraudeau, y demeurant, paroisse de Courcelles *(pièce 64)*; Pierre Piron, marchand libraire à la Flèche *(pièce 71)*; Jean Lemeunier, s[r] du Peray, demeurant au bourg de Mareil-sur-Loir *(pièce 75)*.

**77.** — 1754, 19 mars. F. et h. s. fait au comte de la Suze, sgr de Château-Sénéchal, par M[re] Charles-Anselme de Sallaines, ch., sgr des Poteries, Marcé, etc., pour les fiefs des Poteries, la Ronce, Malmouche et Pantin.

**78.** — 1760, environ. Papier terrier du fief des Poteries et Pantin, appartenant à M[re] Charles-Anselme de Sallaines, ch., sgr de Marcé, demeurant à Noyen. — Possèdent en ce fief : M[re] Jean-Baptiste Le Bigot, sgr de Giraudeau; les religieuses de la Visitation de la Flèche; le comte de la Suze; Marie Foucher, veuve de M[e] Gabriel Roullet de la Grange, etc.

## FAMILLES LOUIS ET DE MAILLÉ-CHÉDERUE

### Article 124. — *2 pièces parchemin, 3 papier.*

**1.** — 1656, 13 avril. Acte par lequel M[e] André Louis, avocat au siège présidial du Mans, mari de d[lle] Jeanne Caillau, fille unique de feu Nicolas Caillau, le jeune, et de Catherine Germain, aînée en la succession de Nicolas Caillau, l'aîné, et de Marie Le Tripier, demeurant au Mans, paroisse de Saint-Pierre-l'Enterré, d'une part, et Charles et Pierre les Caillaux, marchands, et d[lle] Renée Caillau, demeurant au Mans, paroisse du Grand-Saint-Pierre, se faisant forts de Jean Gournay et de Jeanne Caillau, sa femme, tous cohéritiers, avec led. Louis, èsd. successions, d'autre part, s'accordent ensemble touchant le préci-

put que led. Louis réclamait sur partie du lieu de la Moulinerie et sur certains héritages dépendant desd. successions.

**2.** — 1656, 13 avril. Partage de la succession de feus Nicolas Caillau, marchand de la ville du Mans, et de Marie Le Trippier, sa femme, entre André Louis et d^lle Jeanne Caillau, sa femme, fille unique de feu Nicolas Caillau, fils aîné dud. défunt; Charles et Pierre les Caillaux; Jeanne Caillau, femme de Jean Gournay, s^r de la Frogerie, et d^lle Renée Caillau. Le premier lot, échu aud. Gournay, comprend le bordage de Taulion, à Pontlieue, avec les pièces de terre de Tours, de l'Hôtel, du Gibet, etc. Le second lot, échu au s^r Louis, le bordage des Esmayes, à Sargé. Le troisième lot, échu à d^lle Renée Caillau, le bordage de la Moulinerie, à Teillé, avec le fief et les sujets. Le quatrième lot, échu à Pierre Caillau, quatre quartiers de vigne, à Champgareau, paroisse de Sainte-Croix, avec le pressoir et les ustensiles, deux quartiers de vigne au clos des Petites-Cherbonnières, et 1.300 l. payables par le premier lot. Le cinquième lot, échu à Charles Caillau, deux quartiers de vigne au clos du tertre Saint-Maurice, une portion du pré de Bœufs, à Sargé, et 1.860 l. en argent.

**3.** — 1660, 7 septembre. Partage des successions de feu M^e Mathurin Louis, s^r des Malicottes, avocat au siège présidial et sénéchaussée du Mans et bailli de la Guierche, et de feue d^lle Anne Le Joyant, sa femme, entre d^lle Marie Louis, veuve de feu M^re Frédéric de Maillé, ch., sgr de Chedrue, fille aînée desd. défunts; M^e André Louis, s^r des Malicottes, avocat auxd. sièges, et Marguerite Louis, fille majeure, tous enfants desd. défunts. Au premier lot, échu à lad. Marie, la maison située au Mans, paroisse Saint-Benoît, avec droit de banc en l'église dud. Saint-Benoît, le lieu de Guinepot, à Saint-Aignan, etc. Au second lot, échu à lad. Marguerite, la maison située au Mans, paroisse de Saint-Jean-de-la-Chevrie, le lieu de la Brancherie, à Saint-Aignan, le lieu de l'Aistre-au-Roy, à Savigné-l'Évêque, etc. Au troisième lot, échu aud. André Louis, le lieu de la Rouche, à Sillé-le-Philippe, les deux maisons de Savigné, le lieu de Haute-Claire, à Mézières-sous-Ballon, etc.

**4.** — 1692, 30 mai. Contrat de mariage entre M^re Louis de Clinchamps, ch., sgr de Radray, colonel d'un régiment d'infanterie, fils de feu M^re Jacques de Clinchamp, ch., sgr de Saint-Marceau, Teillé, etc., et de Françoise de Bergeau, demeurant à Montbizot, et d^lle Marie de Maillé, fille aînée et principale héritière de M^re Frédéric de Maillé, ch., sgr de Chederue et de Voisine, et de d^lle Marie de Louis, demeurant paroisse de Noyen.

**5.** — Sans date. Généalogie de Frédéric de Maillé, sgr du Tymat, second fils de Florestan, sgr de Chederue.

## FIEF DU COUDRAY A CONGÉ-SUR-ORNE

### Article 125. — *32 pièces parchemin, 17 papier.*

**1.** — 1596, 15 janvier. « Lots et partages des immeubles escheuz par la mort de deffunct noble Michel Legras, escuyer, s[r] du Luart, conseiller du roy, lieutenant particullier en la sénéchaussée et siège présidial du Mans, que François Legras, escuyer, conseiller du roy en son grand conseil, fils aisné et principal héritier en lad. succession, présente à chascuns de Félix Legras, escuier, conseiller du roy, président en sa cour de parlement de Bretagne, et Pierre Legras, aussy escuier, conseiller du roy en son grand conseil, ses frères puisnés. » — Au premier lot led. François, pour son droit d'aînesse et préciput noble, prend le lieu et sgrie du Coudray, les métairies de Rouzeaux et de Ridray, avec le fief de la Trebière, le tout situé à Congé-sur-Orne, et la grande maison située au Mans, paroisse de Saint-Pierre-l'Enterré. — Au second lot, revenant aux puînés, revient le lieu et bordage du Luart, avec 40 quartiers de vigne en dépendant, y compris le fief et sujets, hommes et vassaux, ainsi que le tout est échu aud. Michel, leur père, par la succession de feu Claude Legras, éc., et de d[lle] Jacquine Bouveri, ses père et mère. — *A la suite.* Acte d'acceptation desd. partages, fait le 20 desd. mois et an par lesd. Félix et Pierre, du consentement de d[lle] Françoise Denizot, leur mère, veuve dud. s[r] Michel Legras, père.

**2-42.** — 1616-1744. Déclarations aux fiefs du Coudray rendues : 2-19. 1616, 21 juillet-1646, 27 septembre, à M[re] François Legras, ch., conseiller du roi en ses conseils d'état, premier ministre ordinaire de son hôtel, sgr du Luart, le Coudray, la Grande-Trebière, etc., entre autres par : Alexandre Regnault, avocat au Mans, mari de Marguerite Hourdel, le 18 juillet 1624 *(pièce 8)*; M[e] Mathieu Grison, prêtre, curé de Saint-Martin de Dangeul, procureur de Gervais Février, le 17 août 1645 *(pièce 16)*, etc.; 20-26. 1656, 26 octobre-1663, 30 juin, à dame Marie Le Clerc de Lesseville, veuve de M[re] François Legras, éc., sgr du Luart, tutrice de leurs enfants mineurs; 27-35. 1693, 30 juillet-1704, 8 octobre, à M[re] Charles Legras, ch., sgr des fiefs de Ridray, le Coudray, Rozeaux, etc., conseiller du roi au parlement de Paris, entre autres par Guillaume de Guitton, éc., s[r] de la Semerie, exempt des gardes du roi et capitaine des gardes de Mgr le gouverneur du Maine, veuf de Madeleine Regnault et tuteur de leurs enfants mineurs, le 27 août 1693

*(pièce 30)*; Guillaume Menard le jeune, notaire royal au Mans, le 4 août 1701 *(pièce 31)*; Gabriel Ricœur, s[r] de Montrond, maître des forges d'Antoigné, le 5 août 1701 *(pièce 32)*; Jean Salmon, chirurgien-major du régiment de Boulonnais, le 8 octobre 1704 *(pièces 34 et 35)*, etc.; 36-42. 1743, 13 mai-1744, 12 mars, à Charles-Eustache Legras, ch., sgr de Romeny, le Coudray, le Ridray, la Trebière, Rouseaux, etc., capitaine au régiment d'Orléans-cavalerie, entre autres par Étienne-Louis Dubois, notaire royal apostolique du diocèse du Mans, procureur de M[re] Joseph-Philippe Le Royer de Forge, éc., clerc tonsuré du diocèse de Rennes, ancien chanoine de l'église du Mans, demeurant au Mans, paroisse du Crucifix, titulaire de la chapelle de la Madeleine desservie en l'église de Congé-sur-Orne, f. et h. s. par depied de fief, pour plusieurs pièces dépendant de lad. chapelle, le 6 juin 1743 *(pièce 39)*; Denis Poisson, avocat en parlement, conseiller du roi, bailli de Ballon et président grainetier au grenier à sel dud. Ballon *(pièce 40)*; Guillaume Menard, prêtre, curé de N.-D.-du-Pré, au Mans, le 12 mars 1744 *(pièce 41)*, etc.

**43**. — 1758, 3 avril. Visite et montrée des métairies du Coudray, de Rouzeaux et de Ridray, faite à la requête de M[e] Michel Faribault, notaire royal au Mans, fermier général desd. métairies, tant en son nom que se faisant fort de M[re] Ambroise-Eustache de Vassan, ch., sgr de Bonneil et de Romeny, ancien capitaine au régiment de la Reine-infanterie, ch. de Saint-Louis, propriétaire en usufruit desd. métairies et premier créancier hypothécaire sur icelles.

**44**. — Sans date. État des cens, rentes et devoirs des fiefs et sgries du Coudray, le Rideray, Trebière et Rozeaux, appartenant à M[re] Ambroise-Eustache de Vassan, ch., sgr de Bonneil, Mont-de-Bonneil, Romny, etc., demeurant en son château aud. Bonneil.

**45**. — Après 1774. État des terres du Coudray, du Rideray et de Rouseaux, adjugées à M. de Sallaines de Marcé pour 48.300 l.

**46**. — Après 1774. État des terres du fief du Coudray, situées à René.

**47**. — Après 1774. Mémoire des paiements faits à M. le marquis de Vassan par M. de Sallaines de Marcé, acquéreur des fiefs du Coudray, le Ridray, la Trebière et Rouseaux, suivant la délégation qui lui en a été faite par les syndics et directeurs des créanciers du s[r] Faribault de Forges le 3 mars 1774.

**48** et **49**. — 1778, 12 et 13 mai. Pièces d'un procès relatif à une demande de retrait féodal faite par M[re] Charles-Anselme de Sallaines, ch., sgr de Marcé, le Coudray, etc.

## FIEF DE LA TREBIÈRE A CONGÉ-SUR-ORNE

**Article 126.** — *35 pièces parchemin, 1 papier.*

1616-1704. Déclarations au fief de la Grande-Trebière, en Congé-sur-Orne, rendues : 1-22. 1616, 21 juillet-1646, 7 septembre, à Mre François Legras, ch., conseiller du roi en ses conseils d'état et privé, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, sgr du Luart, les Loges, les Guenaudières, le Coudray et la Trebière; 23-29. 1655, 26 octobre-1663, 30 juin, à Marie Le Clerc de Lesseville, veuve dud. Mre Legras, entre autres par Mre François Goyet, éc., sgr de la Certerie et de Villecord, prêtre, protonotaire du Saint-Siège, prieur de la Madeleine de Congé-sur-Orne, le 30 juin 1663 *(pièce 29)*; 31-36. 1693, 30 juillet-1704, 8 octobre, à Mre Charles Legras, ch., conseiller du roi en sa cour de parlement, sgr du Coudray, de la Trebière, du Ridray et de Rozeaux, entre autres par Me François Le Noir, notaire royal, demeurant à Saint-Mars-sous-Ballon, propriétaire du lieu de la Maison-Neuve, à Congé, le 30 juillet 1693 *(pièce 31)*; Denis Jeudon, éc., sgr de Segrais, Surfond, le Coudray, fils et héritier de feu Michel Jeudon, aussi éc., le 2 septembre 1702 *(pièce 35)*.

## FIEF DE ROUSEAUX A CONGÉ-SUR-ORNE

**Article 127.** — *4 pièces papier.*

**1.** — 1509, 21 juin. Aveu rendu à Mre Jehannot d'Inverse, ch. et éc. du roi, sgr de la châtellenie de Ballon, par Jean Quitry, procureur de noble Jacques de Renty, ch., sgr de Montigny et de Poutresac, pour le domaine de la métairie de Rouseaux, que ses prédécesseurs baillèrent à Jean Esnault à toujoursmais pour 4 l. 10 s. t. et quatre fromages de rente à la Toussaint. Féage : Guillaume Labbé, f. et h. s. pour sa métairie de la Brosse, à Lucé-sous-Ballon; Jean de Langlée, f. et h. s. et 2 s. t. de serv. pour sa métairie de la Chouentière, à Saint-Ouen-sous-Ballon; Louis Thibergeau, f. et h. s. et 2 s. 8 d. t. de serv. pour son domaine et féage de la Binerche; André Boulmer, f. et h. s. pour une pièce de terre à Congé; Michel Legras, f. et h. s., 2 s. de franc devoir une fois l'an et 2 s. t. de taille, pour sa métairie de Rouseaux; les hoirs feu Me Richard Surgaing, f. et h. s. pour les féages de la Moisanderie; les hoirs

feu Jean Le Sassier, éc., s[r] de Baugé, f. et h. s., cheval de service abonné à 8 s. t., rachat et taille, pour la métairie et le fief de Saint-Ouen; le curé de Lucé, f. et h. s. pour deux hommées de pré et trois journaux de terre; Jean de la Touche, f. et h. s. et 4 s. t. de service pour son fief de la Touche, à Congé; les héritiers feu M[e] René Passeau, f. et h. s. et 2 s. t., pour une pièce de terre des appartenances de Villiers; la veuve feu Jean Cabaret, f. et h. s. et 6 d. t. pour une pièce de terre et une pièce de pré, à Lucé; les héritiers feu Gervais Moulard, f. et h. s., 3 s. t. de service et autant de taille, pour une pièce de terre; les héritiers feu Jean Chérité, 2 f. et h. s., pour deux pièces de terre. — Parmi les censitaires : Jean de Langlée, 4 d.; le chapelain de la chapelle de Congé, 3 d.; les héritiers feu M[e] Jean de Langlée, prêtre, pour leur maison devant l'église de Congé, près les choses de Gervais de Langlée, 12 d. et deux faneurs à faner le pré d'Espaigne; Gervais de Langlée, 6 d. et un faneur; le procureur de la fabrique de Congé, 2 d. ; le curé de Saint-Georges-de-Ballon, 4 d. — Pour lesquelles choses led. de Renty déclare devoir, à savoir : pour le domaine de Rouseaux, f. et h. s., 60 s. t. pour un cheval de service, et 30 s. de taille; et pour le féage dud. lieu de Rouseaux, f. et h. l. et quinze jours de garde au château de Ballon une fois durant sa vie.

**2-4.** — Après 1781. Pièces relatives à un conflit féodal entre le procureur fiscal de la châtellenie de Ballon et Charles-Anselme de Sallaines, ch., demeurant à Saint-Pavace, sgr de Rouseaux, sur la confection de l'aveu dud. Rouseaux.

## FIEF DU RIDERAY

### Article 128. — *1 pièce parchemin, 1 papier.*

**1.** — 1407/1408, 21 février. F. et h. s. à « Johan Ernault du Rideray » par Juliot Cabaret, pour deux journaux de terre situés « au lieu dit la Touche en la rivière d'Oursnes » près « le pré Johan de la Touche, appelé du Clot » et le pré « Johan de la Croiz ».

**2.** — 1725, 13 et 14 août. Visite du lieu du Rideray, à Congé, faite à la requête de M[e] Joseph Yvon, notaire à Congé-sur-Orne, fondé de pouvoir de M[e] Nicolas Le Comte, avocat à la cour, tuteur onéraire de M[re] Eustache Legras, ch., sgr de Rominy, le Coudray, le Ridray, Rouseaux, etc.

## FIEF DE LA RIVIÈRE *alias* LA MALLEMARE A PONTHOUIN

### Article 129. — *9 pièces parchemin, 2 papier.*

**1.** — 1457, 11 octobre. Acte « donné à l'assise de Ballon, tenu par... Jehan de Bernay, licencié en lays, bailli », attestant que M[re] Guillebert du Puy, ch., comparant par Jean Chevallier, son procureur, a rendu aveu de sa terre de la Rivière, dont il fit autrefois f. et h. l.

**2-9.** — 1481-1598. Aveux au fief de la Rivière rendus : 2-7. 1481, 16 juin-1508, 14 juillet, à Jean Cabaret, s[r] dud. fief de la Rivière, par Jean de Montoté, pour six journaux de pré sur la rivière d'Orne, « abutant d'un bout au pré Jehan Cabaret,... d'autre au pré de Perrot de Langlée », le 16 juin 1481 *(pièce 2)*; par Perrot de Langlée, pour deux journées de pré, près le pré de Jean de Montoté, aboutant au pré que tient Jean Bousart et qui fut à feu Jean de Neufvy, et au pré Jean Cabaret de la Panterie, le 16 juin 1481 *(pièce 3)*; par Thomine, veuve feu Jean Esnault de Rouseaux, pour des prés, le 20 juin 1485 *(pièce 5)*; par M[re] Jean de Langlée, prêtre, et Pierre Beaufils, le 15 juillet 1501 *(pièce 6)*; par Michel de Montoté, le 14 juillet 1508 *(pièce 7)*; 8. 1531, 3 juin, à Grégoire Cabaret, s[r] de la Rivière, par Jean Orry des Chères, mari d'Adenette, auparavant femme de feu Gervais Sassier; 9. 1598, 4 avril, à M[re] Julien du Mans, s[r] de la Rivière, autrement Mallemare, f. et h. s. par noble M[e] François Legras, s[r] du Luart, pour deux hommées deux tiers de pré.

**10.** — 1717, 29 octobre. Remembrances des assises du fief et sgrie de la Mallemare appartenant à M[re] Jacques-Abraham de la Framboissière, prêtre, recteur de Gaël en Bretagne, grand-vicaire de Mgr l'évêque de Saint-Malo. Y comparaissent : Jean Aubry, fermier du lieu des Bourgons, pour M[re] François de Crochard, éc., qui demande délai pour rendre ses devoirs, vu l'absence dud. de Crochard; M[e] Mathurin Énaut, curé de Ponthouin, pour déclarer le pré Saint-Laumer; Anne-Bénigne-Thérèse de Beringhen, veuve de M[re] Emmanuel-Armand, marquis de Vassé, qui déclare que dans l'acquisition qu'elle a faite du lieu de la Mallemare, des héritiers du sieur Julien Picard, elle a été « interruptée » par les religieux de Saint-Vincent du Mans, se disant créanciers dud. Picard, pourquoi elle ne peut rendre les obéissances dues à lad. sgrie; Joseph Yvon, avocat, procureur de M[re] Jacques d'Athon, prêtre, curé de Congé, du s[r] Mathurin

Brault, greffier de Montfort, du s[r] Hatton, avocat à la cour, de la d[lle] de Beaulieu Vavasseur, et du marquis d'Alosme, s[r] de la Ramée, pour lesquels il demande communication des titres au soutien des assignations qui leur ont été données, etc.

**11.** — 1788, 2 août. Aveu rendu par M[re] Charles-Anselme de Sallaines, ch., sgr de Marcé, Verdelles, les Vallées, les Poteries, le Coudray, Rouseaux, la Trebière, la Mallemare, etc., ancien officier de dragons, demeurant à Saint-Pavace, à Michel-François Desson, comte de Saint-Aignan, capitaine de cavalerie, lieutenant des maréchaux de France pour la province du Maine, sgr de Saint-Aignan et de Thoigné, patron des églises des paroisses de Saint-Aignan, Thoigné, Marolles-les-Braults et Ponthouin, de l'abbaye de Tironneau et de la chapelle Saint-Jean dud. Saint-Aignan, sgr des fiefs du Plessis-Cuisgné, la Loridière, Verdigné, la Planche, Corvey, Faubreteau, les Coudrays, la Ratuère, Boiriers, Fayau, l'Érable, la Rouerie, la Fosse-Ory, la Haute-Porte, etc., et à François-Charles-Gabriel, vicomte Desson, ch. non profès de l'ordre de Malte, lieutenant de vaisseau, frères et jouissant par indivis desd. sgries, pour le domaine de Mallemare, autrement la Rivière, et pour le fief de la Trebière, relevant à f. et h. dud. Saint-Aignan. — Led. de Sallaines déclare avoir acquis le domaine de Mallemare des créanciers de la succession abandonnée de M[e] Michel Faribault de Forge, représentant le s[r] Legras, le 5 mars 1781. — Parmi les censitaires dud. fief de la Mallemare : le curé de Ponthouin, 4 d. pour le pré Saint-Lomer, et 2 d. pour partie du pré Marais; la fabrique de Ponthouin, 2 d. pour le pré de la Noë-Fusée; la fabrique de Saint-Aignan, 2 d. pour partie du pré Rançon; les hér. feu M. Tahureau, sgr du Chesnay, 6 d. pour partie du pré de Cofresne; les enfants et hér. de Madame de Lorchère, 5 d. pour partie du pré des Fraraches, etc. — Parmi le féage du fief de la Trebière, dame Jacquine Garnier, veuve de M[e] Julien Coignard, conseiller du roi, notaire au Mans, f. et h. s., cheval de serv., et 3 s. 6. d. de serv., pour le Clos-Fessard, etc.

## FIEF DU COQ-GRIS A SAINT-AIGNAN

### Article 130. — *4 pièces parchemin, 3 papier.*

**1-4.** — 1685, 27 juin-1692, 23 juin. Déclarations rendues à Mgr Émery Thomas, éc., s[r] de Beaumont et de Montargis, et au nom de ses enfants mineurs issus de lui et de feue d[lle] Marguerite Louis, sa femme, sgr du fief du Coq-Gris, entre autres par Henri Eudelin, s[r] des Vindies, avocat en parlement, bailli, juge

ordinaire civil et criminel au siège de Saint-Aignan, le 23 juin 1692 *(pièce 4)*.

**5.** — 1686, 11 juillet. Bail du bordage de Quinepot, à Saint-Aignan, par d[lle] Françoise-Élizabeth de Maillé de Chederue, tant en son nom que comme procuratrice de d[lle] Charlotte-Catherine de Maillé de Chederue, sa sœur.

**6.** — 1756, 8 octobre. Aveu rendu à Marie-Catherine de Clermont d'Amboise, baronne de Doubleau, dame de la châtellenie de Saint-Aignan, Marolles-les-Braults, Dissé, Ponthouin, Cuinier, le Léard, le Plessis, Verdigny, etc., par Charles-Anselme de Sallaines, ch., âgé de 25 ans, demeurant à Noyen-sur-Sarthe, tant en son nom que comme procureur de d[lle] Marie-Charlotte de Sallaines, sa sœur, tous les deux héritiers de dame Jacquine Baudry, leur mère, pour leur fief et domaine du Coq-Gris. — Censitaires : le s[r] Dutertre, officier chez le roi, demeurant au Mans, propriétaire du lieu de la Chasserandrie, aud. Saint-Aignan, pour un journal de terre en la pièce de la Paisanterie, 1 d. de cens; M[e] Jean-Baptiste Gervais, prêtre, curé de Dissé, pour le pré Louzier, dépendant de sa cure, etc. — Justice foncière. — Devoir : F. et h. s., 2 d. t. de service à la Toussaint, et taille.

**7.** — 1756, 8 octobre. Déclaration rendue à lad. dame de Saint-Aignan par lesd. de Sallaines, pour le bordage de la Brancherie, aud. Saint-Aignan.

## FIEF DU BREIL A LUCÉ-SOUS-BALLON

### Article 131. — *23 pièces parchemin, 1 papier.*

1477-1679. Déclarations au fief du Breil rendues : 1 et 2. 1477, 24 avril et 1479/1480, 8 janvier, à noble Pierre de Mauny, éc., sgr de Saint-Aignan, Doucelles et le Breil, la seconde par Jean Goyet, licencié ès lois, fils de feu M[re] Gervais Goyet, pour les métairies des Grand et Petit-Chênes, à Congé-sur-Orne, tenues à f. et h. s. dud. fief du Breil; 3. 1486, 26 juin, à Marie la Beauvoysienne, dame du Breil; 4. 1506, 20 août, à Olivier de Mauny, éc., f. et h. s. par noble Geoffroy de P[...], s[r] du [...], pour le lieu du Boulay; 5 et 6. 1512, 8 juillet, à M[re] Guillaume de Mauny, s[r] du Breil et de Saint-Cher; 7. 1517, 8 décembre, à noble François de Mauny, s[r] de Saint-Aignan et du Breil; 8-13. 1536, 8 juin-1541, 13 mai, à Hercule de Maridort, sgr de Saint-Ouen, les Garnisons, Masengé, Bourg-le-Roi, Doucelles, les Fourmentages en Chérancé, et, à cause de Guillemine de Mauny, son épouse, des châtellenies du

Breil et de Saint-Cher, entre autres par Me Julien Bruneau, prêtre, curé de René, pour une pièce de terre, située à Nouans, dépendant de sa cure; 14. 1622, 23 juillet, à Gilles de Maridort, ch. de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, sgr de Saint-Ouen-en-Champagne, le Breil, Doucelles, le Grand et Petit-Saint-Cher, Lucé-sous-Ballon, le Boullay, etc.; 15-17, 1654, 12 juin-1674, 26 juin, à Louis de Maridort, ch., baron de Bourg-le-Roi, sgr de Lucé-sous-Ballon et du Breil, héritier bénéficiaire de Gilles de Maridort, son père; 18-24. 1678, 28 janvier-1679, 30 janvier, à Suzanne de Croulay, veuve de Mre Louis de Maridort, ch., tutrice de Mre Louis-Charles de Maridort, leur fils unique, mineur.

## FIEF DES CHAMPS A SAINT-JEAN-D'ASSÉ

### Article 132. — *17 pièces parchemin.*

1413-1599. Déclarations au fief des Champs, rendues : 1-3. 1413, octobre-1468, 26 juillet, à Mre Jean d'Assé, éc., sgr de l'Épinay et des Champs; 4-9. 1512, 17 juin-1536, 21 juin, à Mre Guy d'Assé, sgr de Montfaucon, l'Épinay et du fief des Champs; 10-14. 1550, 6 avril-1580, 14 novembre, à noble René d'Assé, sgr de Montfaucon, de l'Épinay et des Champs; 15. 1585, 9 octobre, à Françoise Leclerc, veuve de René d'Assé, ch. de l'ordre du roi, sgr de Montfaucon, de l'Épinay, des Champs et des Nouelles, tutrice de René d'Assé, mineur, leur fils; 16 et 17. 1599, 30 avril, à lad. Leclerc, dame douairière de l'Épinay et des Champs, épouse en secondes noces de Mre Jacques de Byarts, sgr de la Motte.

## FIEF DES VALLÉES A TENNIE

### Article 133. — *76 pièces parchemin, 12 papier.*

**1.** — 1395, 14 novembre. Vente par « Jehan de Gaygné, escuier, parroissien de Tennie,... à Macé Moreau, d'icelle parroisse », de la moitié d'une pièce de pré « six en la dicte parroisse, ouffieu dud. vendeur,... aboutant le pont du moulin Moyen, d'un bout, et de l'autre le ruysseau des Chère, cousteant l'eyve de Vaigre », pour le prix de 12 l. 20 s. t.

**2-7.** — 1450, 22 décembre-1453, 27 septembre. Déclarations à Mre Ambroise de Gaigné, ch., sgr des Vallées et de Saint-Denis, à cause de son fief des Vallées.

**8-17.** — 1455/1456, 15 janvier-1493, 12 juin. Déclarations

à Jean de Gaigné, éc., sgr dud. lieu, de Saint-Denis et des Vallées, entre autres par Denis de Conlie, héritier d'Étienne de Conlie, le 15 janvier 1456 *(pièce 1)*; par Jean, abbé de Champagne, le 22 mars 1456/1457 *(pièce 2)*, etc.

**9.** — 1467, 26 mai. Aveu rendu à Louis de Tucé, baron de Milesse et sgr de Tucé, par Jean de Gaigné, éc., sgr des Vallées, pour le lieu des Vallées. — Féage : Charles de Tessé, éc., f. et h. s. et 4 d. t. de service, à cause de dame Jeanne de Vaigron, son épouse, pour le lieu de la Lande; Thomas Veau, f. et h. s. et 8 d. t. de service, « pour raison du pignon, hébergement et appartenances dud. lieu de la Lande »; d^lle Marie Bigot, f. et h. s. et 20 d. t. de service, pour 20 journaux de terre et deux hommées et demie de pré « qui estoient antiennement du lieu de Bois-Aubert, sis en la parroisse de Rouez »; Jean Bois-Aubert, f. et h. s. et 7 s. 4 d. t. de service pour le domaine et son féage de Bois-Aubert; Jean Sergeul, f. et h. s. et 3 s. 4 d. t. de service, pour une maison et des courtils à Bois-Aubert; Guillaume Sergeul, f. et h. s. et 2 s. 8 d. t. de service, pour la place d'une maison et des terres à Bois-Aubert; Guillaume Le Vannier, f. et h. s. et 6 d. t. de service, pour son fief et domaine de la Raterie; Philippon Le Roier, f. et h. s. et 5 s. t. de service, pour l'hébergement et portion du fief de Bresteau. Devoir féodal : f. et h. s. à la sgrie de Tucé.

**19.** — 1488, 30 juin. Procuration donnée par Michel, abbé de la Couture, à frère Nicolas Moranne, prêtre, prieur de Tennie, pour rendre hommage au sgr des Vallées, pour le lieu de la Bergerie.

**20.** — 1466, 20 novembre. Partage d'héritages situés au fief des Vallées.

**21-29.** — 1502, 25 octobre-1504, 19 juillet. Déclarations rendues à noble Jean Lemocqueur, éc., sgr des Vallées, à cause de d^lle Renée de Gaigné, sa femme.

**30-34.** — 1507, 31 juillet-1526, 23 janvier. Déclarations à d^lle Renée de Gaigné, dame des Vallées.

**35.** — 1510, 21 juin. Déclaration à noble Guillaume Pitart, s^r de Chantelou et du fief des Petites-Vallées, à cause de Mathurine de Gaigné, son épouse, au regard dud. fief des Petites-Vallées.

**36-49.** — 1539-1570. Déclarations au fief des Vallées rendues : 36-41. 1539, 2 juin-1553, 15 juin, à noble Jean Lemocqueur, éc., sgr des Vallées, la Gravesallière, la Corbinière, Lheurs et Gaigné; 42-49. 1565, 15 mars-1570, 5 juin, à Charles Lemocqueur, sgr des Vallées et de Gaigné.

**50.** — 1583, 17 mai. Contrat d'acquisition d'un petit jardin

nommé le jardin des Ponts de Tennie. *A la suite :* Quittance des ventes du 9 novembre 1583, signée : C. Lemocqueur.

**51.** — 1592, 4 septembre. Contrat d'acquisition d'un petit clôteau de terre situé près les ponts de Tennie. *A la suite :* Quittance des ventes du 2 octobre 1592, signée : C. Lemocqueur.

**52.** — 1600, 24 août. Contrat de vente d'une pièce de pré située à Tennie près la chapelle de Sainte-Marie-Madeleine, et tenue censivement du fief des Vallées. *A la suite :* Quittance des ventes du 8 septembre 1600, signée : C. Lemocqueur.

**53-79.** — 1607-1617. Déclarations au fief des Vallées, rendues : 53-75. 1607, 19 novembre-1611, 14 avril, à Me René Allotte, sr du Breil, sgr des Vallées à cause de Sébastienne Lemocqueur, sa femme, héritière bénéficiaire de feu Charles Lemocqueur, comme créancière et héritière de feue Françoise Crochard, sa mère, et poursuivant son hérédité et recherchant les droits et actions de lad. Crochard; 77-79. 1617, 17 juillet, aud. Allotte, tuteur des enfants issus de lui et de feue Sébastienne Lemocqueur.

**80.** — 1618, 27 juin. « Aprésiation de la terre, fief et seigneurie et domaine des Vallées » faite devant Antoine Croisault, notaire royal, « à la prière et requeste de damoiselle Françoise de Sirard, veufve Nicolas Le Moqueur, et honneste homme René Allotte, sieur du Brail, père et tuteur de ses enfans... »

**83.** — 1619, 25 janvier. Vente par Michel Vaule et Michelle Le Peltier, sa femme, à Étienne Rouillard, sr de la Turpinière, demeurant au Mans, paroisse Saint-Nicolas, des droits que pourrait avoir lad. Michelle en une pièce de terre située à Tennie, au carrefour de la Huardière, et en une petite grange située au bout de la maison dud. acquéreur, au lieu de Rubecquet, aud. Tennie.

**85.** — 1626, 9 novembre. Bail fait par Madeleine Parys, veuve de feu Marc Couret, et Me Louis Couret, sous-diacre, son fils, à Étienne Rouillard, sr de la Turpinière, de tous leurs droits en une pièce de terre nommée la Croix, située à Tennie, près le carrefour de la Huardière.

**86.** — 1631, 4 octobre. Partages des héritages et choses « de nature hommaigés deppendentes de la succession des deffuncts René Allotte, vivant sr du Brail et damlle Sébastienne Le Mocqueur, sa femme, quelles choses héritaux sont scituées aux lieux du Brail, en la parroisse de Saint Jean d'Assé, et des Vallées, en la parroisse de Tennie », faits entre Louis Allotte, sr du Breil; Anne Allotte; Julien Robin, à cause de Marguerite Allotte, sa femme; André Fresnais, sr des Nouettes, à cause de Cathe-

rine Allotte, sa femme, et Renée Allotte, enfants et héritiers desd. défunts. — Au premier lot, Louis Allotte prend, « tant pour son principal manoir que pour le vol du chappon en ce qui est de la succession de lad. deffuncte Le Mocqueur, comme estant de noble extraction », le logis du lieu des Vallées, avec « l'issue, estraige, vieils maserils devant led. logis ». — Au second lot, led. Louis Allotte relaisse à ses puînés les deux tiers par indivis du lieu du Breil, à charge par ses sœurs de faire « le lottissement du tiers dud. lieu aux sieurs de la Sasserie et procureur fiscal de la ville de Bonnestable, à cause de leurs femmes et enfans, iceluy tiers indivisé appartenant ».

**87.** — 1634, 16 mai. Vente par Louis Allotte, s[r] du Breil, et Louise Langevin, sa femme, à M[re] Pierre Leclerc, ch., sgr des Roches et de la sgrie de Tennie, demeurant en son château de Tennie, de la pièce nommée le Grand-Clos des Vallées, à Tennie, pour le prix de six-vingts livres tournois.

**88.** — 1635, 1[er] mars. Vente par Jean Trudelle et Marguerite Allotte, sa femme, à Louis Allotte, s[r] des Vallées, d'un « mazeril avec l'air pierrée », situé aud. lieu des Vallées.

## Article 134. — *8 pièces parchemin, 25 papier.*

**1.** — 1637, 18 mai. Acte par lequel Simon Beauclerc, s[r] de la Bretonnière, en son nom et se faisant fort de d[lle] Françoise Lemocqueur, sa femme, vend à François de Gontault, éc., gentilhomme servant ordinaire du roi, et à d[lle] Renée Le Boucher, sa femme, « les deux tiers par indivis du lieu, doumaine, fief et seigneurye, hommes, vassaulx et subjectz... des Vallées... à partager, liquider et avoir iceux deux tiers avec M[e] Françoys Nouet, advocat à Sillé, mary de damoiselle Nicolle Le Mocqueur, et Pierre Le Roy, mary de damoiselle Julianne Le Mocqueur, icelles Nicolle et Jullianne les Mocqueurs sœurs puisnées et cohéritiers pour le tiers restant de lad. Françoise de la succession de deffuncte damoiselle Françoise Crochart, vivante femme de deffunct Nicolas Le Mocqueur, vivant escuyer, père commun des dessus dictes Françoise, Nicolle et Jullianne. Plus, vend led. sieur Beauclerc... le préciput et advantage hommagé qui peut compéter et appartenir pour le tout à lad. dam[lle] Françoyse, son espouse, aud. lieu, comme fille et sœur aisnée noble en lad. hérédité,... tant en bastiments, issues, jardins, terres, prez, garannes, fuye, fossez ou douves », etc., pour le prix de 2.500 l. t.

**2.** — 1638, 11 décembre. Vente par Pierre Le Roy et d[lle] Julienne Le Mocqueur, sa femme, à M[re] François de Gontault,

de leur part et portion dans le lieu et domaine des Vallées, pour le prix de 420 l. t.

**4.** — 1639, 13 juillet. Partages du fief des Vallées, fournis par François de Gontault, subrogé aux droits de Simon Beauclerc et de d[lle] Françoise Le Mocqueur, à chacun de M[e] François Nouet, avocat, mari de d[lle] Nicole Le Mocqueur, et Pierre Le Roy, mari de d[lle] Julienne Le Mocqueur; « icelles damoiselles héritières de défuncts Nicollas Le Mocqueur, escuyer, et damoiselle Françoise de Cirard, vivant leurs père et mère ». — Pour son droit d'aînesse led. de Gontault réserve « la maison seigneurial dudict lieu des Vallées, de présent en ruine, avec le circuit et doubves, fuye, court et yssues ».

**5.** — 1640, 18 mars. Vente par M[e] François Nouet, avocat au siège de Sillé, mari de d[lle] Nicole Le Mocqueur, « fille et héritière en partie de deffunctz Nicolas Le Mocqueur, vivant escuier, sieur des Vallées, et de damoiselle Françoise de Ciral », à François de Gontault, de la tierce partie par indivis de la terre des Vallées, pour le prix de 1000 l. t.

**6** et **7.** — 1640, 19 mai. Bail d'une maison appelée le bordage des Vallées, à Tennie, pour la rente annuelle et perpétuelle de 112 l. 5 s., amortissable pour la somme de 2.245 l., fait par Louis Allotte, s[r] des Vallées, et Louise Langlois, sa femme, à Jacques Nourry, prêtre, demeurant au Mans, faubourg du Pré.

**8** et **9.** — 1640, 19 mai. Vente de la rente ci-dessus faite pour la somme de 2.245 l. par Louis Allotte à François Noury, éc., s[r] de Vausseillon, conseiller du roi, lieutenant du prévôt provincial du Maine, demeurant au Mans, paroisse de Saint-Pierre-l'Enterré.

**10.** — 1640, 20 mai. Échange entre François de Gontault, éc., et Anne Allotte, fille majeure. — Led. de Gontault abandonne à lad. Allotte 2 journaux de terre en la pièce du Grand-Clos, à Tennie, à charge d'en payer 12 d. t. de devoir au fief des Vallées, appartenant aud. de Gontault. En échange lad. Allotte donne aud. de Gontault 2 journaux de la pièce de la Couture, aud. Tennie.

**11.** — 1640, 18 juin. Acte par lequel Simon Beauclerc et Françoise Lemocqueur, propriétaires du tiers lot du fief des Vallées, en raison du retrait lignager qu'ils en avaient fait en la sénéchaussée du Maine sur François de Gontault, qui avait acquis led. tiers lot de M[e] François Nouet et de d[lle] Nicole Le Mocqueur, sa femme, déclarent accepter les partages dud. lieu des Vallées faits par led. de Gontault le 13 juillet 1639, en conséquence desquels le fief entier demeure aud. de Gontault.

**13.** — 1640, 7 juillet. Retrait lignager fait par Julien Robin et

Marguerite Allotte, sur le bordage des Vallées, baillé à rente perpétuelle par Louis Allotte et Louise Langlois, sa femme, à Mᵉ Jacques Noury, prêtre, le 19 mai 1640.

**15.** — 1643, 30 octobre. Bail du bordage des Vallées fait par François Noury, éc., sʳ de Vauseillon, conseiller du roi, lieutenant en la maréchaussée du Maine, tant en son nom que de procureur de Mᵉ Jacques Noury, prêtre, curé de Saint-Georges-lès-le Mans, et de Mᵉ Jean Fleury le jeune, commis aux gabelles, demeurant à Tennie, à Mathurin Moreau et Marguerite Allotte, sa femme.

**16.** — 1640, 11 juillet. Acte passé entre François de Gontault, et Benjamin Le Proust, avocat au siège présidial du Mans, par lequel led. Le Proust reconnaît « qu'encores que il soit porté par l'exécution du retraict par » lui « faict sur led. sʳ de Gontault des choses par lui acquises de Mᵉ Françoys Nouet, advocat à Sillé, mary de damˡˡᵉ Nicole Le Mocqueur, au nom et comme procureur spécial de Simon Beaucler, de damoyselle Françoyse Le Mocqueur, son epouze », que le remboursement du prix a été fait de ses deniers, la vérité est qu'il a été fait des deniers dud. de Gontault. *A la suite :* Semblable reconnaissance dud. Le Proust, du 1ᵉʳ février 1645. Il est dit que le prix du retrait a été de 1.230 l. et que ce retrait a été expédié en la sénéchaussée du Mans le 8 juin 1640.

**17.** — 1645, 6 février. Acte par lequel Françoise Le Mocqueur, veuve dud. Beauclerc, dans l'impossibilité de rembourser aud. de Gontault les 1.230 l. qu'il lui a prêtées par les mains du sʳ Le Proust, lui abandonne, pour se libérer envers lui, le tiers du lieu des Vallées, objet du retrait, moyennant 100 l. t. de récompense.

**20.** — 1644, 6 février. Acte par lequel Mathurin Moreau et Marguerite Allotte remettent à François Noury, éc., sʳ de Vausseillon, le bordage des Vallées qu'il leur avait ci-devant baillé, et prennent en échange à bail de lui la maison du Vieil-Presbytère, située au bourg de Tennie.

**21.** — 1651, 29 janvier. Acte par lequel Mathurin Moreau et Marguerite Allotte, sa femme, désavouent le prétendu retrait du bordage des Vallées, la baillée à rente du même lieu, en un mot toutes les procédures faites au nom de lad. Allotte et de feu Julien Robin, son premier mari. Ils déclarent que tout a été fait à leur insu par François Nourry, éc., sʳ de Vausseillon.

**22.** — 1651, 24 mars. Acte par lequel dame Anne Le Bert, veuve de noble Charles Esnault, conseiller du roi au siège présidial du Mans, sʳ d'Asseline, déclare que le défunt sʳ son mari « avoit esté circonvenu et malicieusement trompé par Mᵉ Fran-

çois Noury, s[r] de Vauseillon, et François Nouet, advocat au baillage de Sillé, et que pour faire déplaisir au seigneur de Gontault ledict Nouet, luy ayant vendu la tierce partye par indivis de la terre... des Vallées,... qui appartenoit à Nicolle Le Mocqueur, sa femme, auroict aussy tost, par malice, donné le nom de son fils en bas aage audict Noury, et consenty procuration en qualité de père et tuteur naturel de sondict fils, pour avoir à retraict lignager lesdictes choses vendues, au préjudice du retraict qui auroict esté executté d'icelles en la sénéchaussée du Mans au proffict de Simon Beauclerc et Françoise Le Mocqueur, sa femme », dont procès était survenu et arrêt avait été donné en la cour de parlement au profit dud. Beauclerc contre led. Nouet; que led. Nouet, prétendant faire acquitter les frais dud. procès « par lesdicts sieur de Vausseillon et ledict deffunct sieur d'Asselines, en consecquence d'un escript privé et respectif qui estoict entr'eulx soubz la datte du septiesme aoust mil six cent quarante, auroict escript une missive » à ce sujet aud. défunct s[r] d'Asseline le 6 décembre 1643. Ayant trouvé lesd. lettres et missives après le décès de son mari, lad. veuve Esnault s'engage à ne pas en faire usage et les remet aud. s[r] de Gontault pour s'en servir ainsi qu'il le jugera à propos.

**23.** — 1651, 23 novembre. Quittance donnée par Daniel Nepveu, éc., s[r] d'Étriché, gentilhomme ordinaire de la maison du roy, prévôt provincial du Maine, à François de Gontault et Renée Le Boucher, sa femme, de la somme de 300 l. de principal et de 62 l. 10 s. pour 3 années 4 mois d'intérêt, par eux payée en l'acquit de Mathurin Moreau et Marguerite Allotte, sa femme, représentant René Allotte, s[r] du Breil, et Anne Allotte, sa fille, et noble Étienne de Guibert, avocat au siège présidial du Mans, débiteurs de lad. somme de 300 l. aud. Nepveu.

**24-28.** — 1653, 16 juin-16 juillet. Extrait des remembrances du fief des Vallées. Y comparaissent : 16 juin, M[e] Jacques Noury, prêtre, curé de Saint-Georges, pour répondre sur la demande que lui faisait le procureur au sujet de la baillée à rente du bordage des Vallées *(pièce 24)*; le 17 juin, Mathurin Moreau et Marguerite Allotte, pour répondre sur le même sujet *(pièce 25)*; M[e] Étienne Esnault, prêtre, curé de Tennie *(pièce 26)*; 16 juillet. François Noury, éc., s[r] de Vausseillon, qui exhibe deux contrats, l'un du 25 novembre 1635, contenant qu'il a acquis pour 15.000 l. de principal et 20 pistoles d'Espagne de pot de vin, de M[re] Pierre Le Clerc, ch., sgr des Roches, la terre, fief et sgrie de Tennie, tenue du roi à f. et h. s. par son château et tour Ribandelle, et des sgrs de Sainte-Suzanne et de Neuvy, sous les devoirs anciens *(pièces 27 et 28)*.

**30.** — 1661, 25 juin. Contrat d'acquisition, par François de Gontault, d'une maison au lieu de Voisins, paroisse de Nouans.

**33.** — 1668, 18 janvier. Sentence rendue au profit de François de Gontault, portant défense à Me Charles Beaunés, notaire royal, mari de Marguerite Bommer, veuve en premières noces de feu Me Jean Fleury, notaire royal, de laisser paître ses bestiaux dans la prée dud. sr de Gontault, faisant partie de la grande prée de Tennie.

### Article 135. — *17 pièces parchemin, 2 papier.*

**1-7.** — 1640, 3-5 juin. Déclarations rendues à Mre François de Gontault, éc., sgr des Vallées, entre autres par Françoise de la Rivière, pour une maison et ses appartenances au lieu des Gâtinettes, le 3 juin 1640 *(pièce 2)*; Julienne Mautouchet, veuve de Pierre Hervé, apothicaire à Fresnay, pour le champ de la Croix, à Verniette, le 5 juin 1640 *(pièce 7)*.

**8.** — 1644, 24 mars. Aveu rendu aud. de Gontault par Jacques Morin, ch. de l'ordre du roi, gentilhomme servant ordinaire de Sa Majesté, sgr de la Masserie et du fief de Bois-Aubert, pour led. fief de Bois-Aubert, à lui appartenant comme héritier bénéficiaire de noble Louis Morin, éc., sr de la Masserie, son père. — Pas de domaine. — Vassaux : Mre François de Vassé, f. et h. s. et 6 d. t. de service pour son fief de la Raterie, à Rouez-en-Champagne, consistant en maisons, granges, bois de haute futaie, garenne à connils, etc.; Me Nicole Fortin, sr de la Mothe, président en l'élection de Falaise, mari de dlle Angélique de Moré, f. et h. s. et 5 s. t. de service pour son fief de Bresteau, situé ès paroisses de Tennie et Conlie; Me Simon Broustée, sr de la Pointe, avocat au Mans et bailli de Vallon, f. et h. s. et 8 d. t. de service pour sa métairie de la Grande-Lande, à Rouez; Me Gabriel Havry, chapelain de la chapelle de la Cererye, desservie en l'église N.-D. de Sillé-le-Guillaume, f. et h. s. et 2 d. t. de service, pour raison de 52 s. t. de rente qu'il a droit de prendre chacun an sur les lieux de Bois-Aubert, etc. — Devoir : F. et h. s. au fief des Vallées. — Signé : Jacques Morin. — *Scellé d'un sceau de papier : Écu d'or à 3 fasces de sinople, à la bordure de..., timbré d'un casque entouré du collier des ordres.*

**9-18.** — 1653, 16-17 juin. Déclarations aud. de Gontault, sgr des Vallées, entre autres par Étienne Rouillard, sr de Vaulle *(pièce 10)*, et François Mestivier, prêtre, demeurant au bourg de Tennie *(pièce 16)*.

**19.** — 1661, 12 février. Aveu aud. de Gontault par Henri-

François, marquis de Vassé, pour ses fiefs et domaines de la Grande-Raterie, tenus à f. et h. s. du fief des Vallées.

**Article 136.** — *Volume de 258 feuillets de papier relié en parchemin.*

1676. 13 janvier-24 juillet. « Inventaire des meubles, tiltres et papiers de la communaulté d'entre deffunct messire François de Gontault, vivant chevallier, seigneur de Bouron, Moigny et autres lieux, conseiller et antien maistre d'hostel du roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre, capitaine exempte de la compgnie des gardes du corps de la deffuncte reyne, mère de Sa Majesté, et de dame Renée Le Boucher, sa veufve, demeurant audict Mans, parroisse de Sainct Nicolas. Ledict inventaire faict par... Sébastien Bellanger, notaire et tabellion royal réservé audict Mans, y demeurant, et résident parroisse dudict Sainct Nicolas, ce jourdhuy treziesme jour de janvier mil six cent soixante sèze, à la requeste de ladicte dame Le Boucher, par vertu d'ordonnance de monsieur le lieutenant général en la sénéchaussée et siège présidial dudict Mans, en datte du troisième jour du présent mois, sur la requeste présentée à mondict sieur le lieutenant général par ladicte dame, et en conséquence des intimations données à sa requeste à chascuns de Jacques de Courtoux, escuyer, sieur du Plessis, et à dame Renée de Gontault, son espouze; maistre François de Cohade, sieur de Rodadour, et dame Marie de Gontault, son espouze, les dictes dames de Gontault filles dudict deffunct sieur de Gontault et de ladicte dame Le Boucher, sa veufve; à Louis Regnard, sieur de la Brainière, fils du premier mariage de ladicte dame Le Boucher avec deffunct monsieur maistre François Regnard, vivant aussy sieur de la Brainière, conseiller du roy au siège présidial de cette ville; à maistre Jacques Meinard, bourgeois de cette ville, procureur fabricier de ladicte parroisse de Sainct Nicolas; à demoiselle Élizabeth Brebion, veufve de deffunct maistre Guillaume Trouillard, vivant advocat audict siège présidial de cette ville, et à demoiselle Magdelaine Brault, fille majeure, créantiers cogneuz dudict deffunct sieur de Gontault et de la dicte dame Le Boucher. » — Parmi les titres trouvés en la maison du Mans où demeure lad. dame et où est décédé led. de Gontault : — 1644, 9 septembre. Contrat de constitution sur feu Étienne de Guibert, éc., s[r] du Genay, avocat au siège présidial du Mans, et d[lle] Françoise de Chantelou, sa femme; — 1673, 21 juin. Reconnaissance donnée aud. de Gontault par

Jean Prud'homme de Meslé, éc., et d^lle^ Marie de Guibert, sa femme, héritière en partie desd. défunts s^r^ et dame de Guibert; — 1620, 29 mai. Contrat de constitution au profit de M^e^ Pierre Le Boucher, s^r^ de la Chapelle, sur M^e^ Jean Le Febvre, s^r^ de Chevrüe, avocat à Mayenne; — 1674, 20 novembre. Reconnaissance dud. contrat, donnée par René Le Febvre, s^r^ de Chevrüe, héritier en partie dud. s^r^ Jean Le Febvre; — 1587, 26 septembre. Testament de René Bazogers et de Perrine Le Mareschal, sa femme; — donation entre Pierre Le Boucher et Marguerite Bazogers, sa femme; — 1615, 19 novembre. Paiements par les héritiers de Jean Bazogers au procureur fabricier de Mayenne de la somme de 1.200 l.; — 1614, 15 janvier et 25 juillet. Partages de l'hérédité de Jean Bazogers et de Jeanne Maluet, sa femme; — 1661, 3 janvier. Sentence de la sénéchaussée du Maine entre led. s^r^ de Gontault, demandeur, et Jacques Boulemer, s^r^ de la Normanderie, conseiller du roi, lieutenant général d'Alençon, sgr de Bresteau, touchant la féodalité de la terre des Vallées, dont relève lad. terre de Bresteau; — 1623, 5 septembre. Transaction entre noble François Renard, sieur de la Brainière, procureur de Marguerite de Bazogers, veuve de M^e^ Pierre Le Boucher, s^r^ de la Chapelle, et M^e^ Guillaume Dubois, s^r^ de Châteauneuf, mari de Jeanne de Bazogers; — 1623, 23 décembre. Contrat d'acquêt, fait par led. feu s^r^ Renard et lad. Le Boucher et d^lle^ Marguerite de Bazogers, veuve de Pierre Leboucher, de la terre des Roches-Chalumeau, de M^re^ de Rochefort, ch., sgr d'Amilly, et de dame Françoise de Langan, son épouse, pour la somme de 13.266 l., lequel contrat les vendeurs s'engagent à faire ratifier par dame Marie de la Vove, veuve de M^re^ René de Langan, sgr de Bois-Février, et à M^re^ René de Langan; — 1593, 28 août. Contrat de mariage de Jacques de Hauterive, éc., s^r^ dud. lieu, et de Marie Le Normand, fille d'Odet Le Normand, éc., s^r^ de Moigny, et de Jeanne de Bouron; — 1598, 22 janvier. Commission donnée par Henri IV à Jean de Gontault, s^r^ de la Bruyère, pour se transporter dans les pays de Périgord et Limousin, et y conduire des troupes de gens de guerre, pour lors dans la ville de Saumur; lad. commission signée : Henry, et de par le roy : Neufville; — 1598. Ordres d'Henri IV aud. s^r^ de la Bruyère pour la conduite des gens de guerre; — 1599. Brevet d'Henri IV portant dispense aud. sieur de Gontault de chasser sur les terres mentionnées aud. brevet; — 1634. Décharge par les commissaires députés par le roi sur le sujet des francs-fiefs et nouveaux acquêts d'une taxe mise sur Marie Le Normand, veuve feu Jean de Gontault, éc., s^r^ de la Bruyère; — 1641, 17 octobre. Arrêt du conseil d'état rendu entre led. défunt s^r^ de

Gontault et Me Jean-Baptiste de Paléologo, munitionnaire général des vivres des armées et garnisons du roi en Italie, par lequel led. sr de Gontault est déchargé, comme noble de race, de la taxe sur lui mise pour jouir du droit de confirmation des francs-fiefs et nouveaux acquêts; — 1642, 8 février. Sentence rendue par Claude Barbe, éc., sr de la Forterie, trésorier général de France, commissaire député par le roi pour la subsistance des armées et pour l'exécution de son édit de novembre 1642, par laquelle sentence est ordonné que led. sr de Gontault et sa postérité jouiraient des privilèges, exemptions et immunités dont jouissent les nobles, et que led. de Gontault serait déchargé de la taxe à laquelle il avait été imposé sur les rôles de subsistance de la paroisse de Saint-Nicolas; — 1646, 9 janvier. Obligation de 193 l. 12 s. et 200 de fagots consentie au profit de dlle Marie Le Normand, veuve de Jean de Gontault, éc., sur Louis Poincet et Marc de Neufville; commandement fait à la requête dud. sr de Gontault, héritier de feu Jean de Gontault, éc., sr de la Bruyère, son père, à Marc de Neufville, de payer lad. somme de 193 l. 12 s. — *A la suite (fo 215 verso).* Copie de l'inventaire fait à la requête de Me Michel Le Plat, prêtre, demeurant à Paris, rue Saint-Dominique, faubourg Saint-Michel, paroisse de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, procureur de Renée Le Boucher, du contenu d'une malle appartenant aud. défunt sr de Gontault, qui se trouvait dans la demeure de Me Sébastien Pancher, avocat en parlement, sise rue de Mathurins, paroisse Saint-Benoît. Parmi les titres : 1630, 9 novembre. Sentence rendue au siège de Milly entre Salomon de Salonne et Jeanne de Goury; — Contrat de vente fait par led. sr de Gontault à François Blondeau de la charge de gentilhomme servant de la maison du roi; — 1599, 3 février. Contrat de mariage entre Jean de Gontault, éc., sr de la Bruyère, et dlle Marie Le Normand, veuve de Philippe d'Hauterive, éc., capitaine d'une des compagnies du régiment de Champagne, sr de Moigny; — 1650, 16 août. Donation par dlle Françoise de Bouron, veuve d'Olivier de Caval, éc., sr du Sausoy, aud. défunt sr de Gontault; — Transaction entre Olivier Caval, Françoise Bouron, sa femme, et Alexandre de Robbe et Nicole de Bouron, contenant création d'une pension; — 1621, 12 mai. Contrat de mariage de Marc de Bouron avec Marguerite de Gontault; — Inventaire des meubles de Claude Savoisy, veuve de Louis de Bouron; — Contrat de mariage de Durand de Bouron; Contrat de mariage d'Odet Le Normand et de Jeanne de Bouron; Contrats des mariages de Jean et Nicolas de Bouron avec Nicole et Claire de Pillattre; autre de Nicolas de Bouron avec Marie du Carroy; — Émancipation de Jean,

Nicole et Yolande de Bouron; — Partages des biens de Jean de Bouron; — Contrats des mariages d'Antoine Le Mayre avec Nicole de Bouron, de Léande de Robbe avec lad. Nicole de Bouron et d'Olivier de Cavale avec Françoise de Bouron; — 1565. Bail à ferme fait par Claude de Savoisy, veuve de feu Louis de Bouron, etc.

### Article 187. — *18 pièces parchemin, 11 papier.*

**1-19.** — 1673, 23 septembre-1702, 27 octobre. Déclarations à Mre Jacques de Courtoux, éc., sgr du Plessis, et, à cause de dlle Renée de Gontault, sa femme, sgr des Vallées, entre autres par François Moussard, prêtre, demeurant à Conlie, le 28 septembre 1678 *(pièce 10)*; Bruno Le Maire, ch., sgr de Millières, demeurant en son château de la Goupillière, à Rouez *(pièce 12)*, etc.

**21.** — 1740, 8 juillet. Déclaration à Mre Charles-Jean Renard de la Brainière, sgr de Bresteau et des Vallées, pour la maison de la Croix, à Tennie, tenue des Vallées.

**23.** — 1767, 28 janvier. Bail du lieu des Vallées fait par Mre François de Sallaines, ch., sgr des Vallées, ancien capitaine au régiment du roi, ch. de Saint-Louis, demeurant au Mans, paroisse de N.-D.-du-Pré.

**29.** — 1793, 18 avril. Bail du lieu des Vallées fait par Charles-Anselme de Sallaines, demeurant ordinairement à Saint-Pavace, de présent, à cause des troubles, dans la ville du Mans, paroisse Saint-Benoît.

## CHATELLENIE DE TENNIE

### Article 188. — *5 pièces parchemin, 5 papier.*

**1.** — 1471, 22 août. Aveu rendu à Charles, comte du Maine, de Mortain et de Gien, vicomte de Châtellerault, pair de France, lieutenant pour le roi au pays de Languedoc et duché de Guyenne, à cause de son comté du Maine, par Guy Turpin, éc., pour sa châtellenie de Tennie. — Domaine : le « chastel, motte et doulves d'environ... sis... sur le bourg et ville de Tennie » ; le domaine des Grois, sis en lad. paroisse; 4 hommées de pré appelées le pré Bresteau; 2 journaux de pré sis en la rivière des Places, et 2 hommées de pré sises à la planche de la Morelle. — Féage : le sr d'Assé, f. et h. s., à cause de son fief de Champagne; le sr de Tucé, à cause de Chasselé, f. et h. s.; led. sr de Tucé, à cause de la métairie de la Huardière, que tient de pré-

sent Gervais Guyet, f. et h. s.; Jean de Gaigné, s$^{r}$ des Vallées, f. et h. s., à cause de son moulin des Places, sur la rivière de Vègre, « et de la coustume des estalages et pots, qu'il prend » en lad. châtellenie de Tennie; dame Roberde de Courcelière, f. et h. s., à cause de sa motte de Montafray; Jean de Vassé dit Groignet, f. et h. s., à cause de sa sgrie de Chourses-Le Vayer; Jean Girois, f. et h. s., à cause de partie de la motte de la rivière de Bures, et des prés qu'il a sur la rivière de Vègre; René de Fay, éc., à cause de sa terre de Chassellé, f. et h. s.; le s$^{r}$ de Coulectière, à cause de sa terre de Coulectière, f. et h. s.; la dame de Champagnette, pour sa terre de Matie, f. et h. s.; M$^{re}$ Lancelot d'Andigné, ch., à cause de sa motte de Forges, f. et h. s. « et en doibt de service ung chapeau de rozes au jour de la Pentecoste chacun an, et est tenu une fois en sa vie quand » l'épouse dud. s$^{r}$ de Tennie vient du lieu où est leur demeure aud. « chastel, la recepvoir à sa première venue et la descendre de dessus sa acquenée »; le vicomte de Beaumont, à cause de sa châtellenie de Chourses-Chamaillart, qui fut au s$^{r}$ d'Anthenaise, f. et h. s.; led. s$^{r}$ de Tucé, pour les choses « que acquist en son vivant le Camus de Tucé », f. et h. s. — Parmi les censitaires : Huget de la Porte, 2 s. t. à l'Angevine pour sa maison dud. lieu, à Tennie; les hér. feu Jean Morin du Mans, pour leur pré près les Grois, 4 d. t. aud. terme; M$^{re}$ Guillaume Briollay, prêtre, 20 s. de rente et 2 d. t. de cens, etc. — Justice haute, moyenne et basse « et est le merc » de lad. justice patibulaire à quatre pilliers; garenne « par broc et par eau »; sceaux de contrats, prévôté, mesure à blé et trois foires l'an, la première le jour de la Madeleine; la seconde le jour de Sainte-Croix de Septembre, et la troisième le jour de Sainte-Catherine. — Devoir : F. et h. s. et tailles.

**2.** — 1494, 23 juillet. Aveu rendu aux plaids des Broces de Tennie par noble Michel des Escotaiz, éc., s$^{r}$ de la Chevallerie, de Bois-Mignot et de Lestrigaudière, pour raison du droit qu'il a dans les bois et landes de Tennie, « c'est assavoir de prendre, coupper et emporter toutes manières de boys vif et mort en touz temps et saisons de l'an, sans merc et sans monstres, pour maissonner, édiffier, rééddiffier, chauffer, clorre et pallicer, et pour toutes ses autres néxessitez et affaires desd. lieux du Boys-Mygnot et de Lestrigaudière, et aussi du droit qu'il a èsd. boys, landes et broces, de mener et envoyer toutes et chacunes ses bestes aumailles, chevallines, porchines, asnes, chèvres et autres bestes estant du noury desd. lieulx, en herbaige, pasturaige, posson et parnaige aussi en touz temps et saisons de l'an, sanz en paier aucun herbaige, fors que, par raison desd. lieux de

Boys-Mignot et de Lestrigaudière, il... est tenu faire par chacun an, au terme de l'Angevine,... deux bouesseaux de saigle, qui sont pour lesd. deux lieux quatre bouesseaux de saigle à la mesure de Chaources ».

3. — 1540, 6 avril. Déclaration rendue au roi par Thibault de Fay, éc., s[r] de Cheneru : 1° pour son hébergement de Cheneru, situé en la paroisse de Chantenay, et le fief dud. lieu, le tout tenu à f. et h. s. et 12 d. requérables du sgr de Varennes-Lenfant, qui tient de la baronnie de Touvoie, laquelle est tenue du roi, à cause de son comté du Maine; 2° pour la métairie de la Bunesche, avec le fief du Coullombu et le petit fief de Pirmil, le tout situé en lad. paroisse de Chantenay, partie desquelles choses, avec le petit fief de Pirmil, tenue à f. et h. et 4 s. 6 d. du sgr de Pirmil, lequel tient du roi à cause de sond. comté, et le surplus, avec led. fief du Coullombu, tenu à f. et h. s. et 5 s. t. du sgr de Champagne-Hommet, qui tient du comté de Laval, lequel tient du roi à cause de sond. comté du Maine; sur toutes lesquelles choses il a haute, moyenne et basse justice et droits qui en dépendent; 3° pour la châtellenie de Tennie, laquelle lui appartient à cause de Jeanne de Vauloger, sa femme, laquelle châtellenie « est composée en vieil château abattu, douves et foussez antiens », pour raison de quoi il doit f. et h. l., 4 boisseaux de froment payables chaque année au curé de Tennie pour la rétribution du divin service, et entretenir les ponts dud. Tennie.

4. — 1556, 20 août. Aveu et dénombrement de la châtellenie de Tennie, rendus au roi par d[lle] Jeanne de Vauloger, dame dud. Tennie. — Domaine : le « chastel de Tannie, lequel est de présent en ruine et décadance par le temps des Anglois », entouré de douves et de fossés; une pièce de pré nommée le pré du château de Tennie, sise au-dessus des ponts dud. Tennie; le domaine des Grois; les rivières des Places, èsquelles elle a droit de garenne à poissons défensable. — Féage : René de Fay, f. et h. l. pour ses fiefs de Chassillé, pour lesquels il doit mettre ses mains jointes entre celles de lad. dame en lui « jurant led. hommage et la bouche après qu'il a icelle jurée »; Symon Seigneur, pour son fief de Montafray, f. et h. l.; noble Jean Le Mocqueur, s[r] des Vallées, f. et h. s. pour son lieu et moulin des Places, sis près la prée de Tennie, « et pour raison de l'estallage qu'il a droict de prendre des pots, dedans » lad. « chastellenie aux foires par chacun an, lequel... doibt la bouche et les mains de service en jurant ledict hommaige ». — Parmi les censitaires : M[e] Guillaume Guittet, prêtre, au lieu de M[e] Gilles Coustard, prêtre, pour sa maison et jardin au bourg de Tennie,

2 s. t.; le s^r de la Renaudière et les s^rs du chapitre du Mans pour une pièce de terre indivise entre eux, obéissance; le sgr de Sourches-Le Vayer, pour raison de sa prévôté et coutume de Verniette et des Branches de Riboron et du pont de Ramée, dépendant de lad. prévôté de Verniette, 1 d.; les religieux de Champagne, pour leurs bois et taillis des Gémeriaux, 7 d. t.; M^e René Morin, prêtre, Louis Morin et René Ugeron, à cause de sa femme, pour le moulin Moyen, 1 d. t., etc. — Justice haute, moyenne et basse; « merc » patibulaire à 4 piliers; fuie et garenne; sceaux des contrats, prévôtés, mesures à blé et à vin et 3 foires par an. — Devoir : f. et h. l. avec « la bouche et les mains en faisant led. hommage », droites tailles, etc. — *A la suite.* Offre de f. et h. fait au comté du Maine par René de Vauloger, éc., s^r de Tennie, le 17 août 1571.

**5.** — 1620, 31 août. Acte par lequel M^re Louis Le Clerc, ch. de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, sgr de Coulaines, la Crespinière, l'Assé, la châtellenie de Loué, et René Le Clerc, éc., s^r de l'Assé, son fils, demeurant au château de Coulaines, paroisse de Loué, vendent à Pierre Le Clerc, éc., s^r des Roches et du Plessis-Roland, demeurant en sa maison de la Daumière, paroisse d'Amné, la terre, fief, sgrie et châtellenie de Tennie, le tout tel qu'il a été baillé aud. s^r de Coulaines et à d^lle de Vauloger, sa femme, par avancement de droits successifs, par René de Vauloger, éc., s^r dud. lieu, et d^lle Marguerite Daultier, sa femme, père et mère de lad. dame de Coulaines. Lad. châtellenie composée « d'un vieil château en ruisne auquel il ne reste que quelques vieilles masures avec les fossés d'iceux »; de la métairie des Grois; des pièces de terres nommées la Grois de devant le logis, le champ de derrière, le Pâtis, la Vieille-Grois, l'Arable, le Grand-Champ, etc. Lad. vente faite pour la somme de 8.300 l. t., sur laquelle l'acquéreur paie comptant 3.300 l. et s'engage de payer, à l'acquit dud. vendeur, 900 l. à Jacques de la Taillays, s^r de Bois-Laurent, avocat au Mans, et 2.100 l. au doyen et chanoines de l'église du Mans. Fait au château dud. Coulaines, en présence de Guy Aubourg, éc., s^r de la Garenne, et M^e Étienne Garreau, bailli de Juigné et Verdelles, demeurant à Loué. — *A la suite, de la même écriture que la copie de l'acte de vente (*XVII^e *siècle).* « L'an 1424, au moys d'aoust, fut assiégé et prins le chasteau de Tennie par messire Jehan Fastol, Anglois, pour lors capitaine de la ville et chasteau d'Alençon, et par le commandement du duc de Betfort, du comte de Salberic et de Suffort, Anglois, et appartenoit pour lors led. chasteau à Jehan Turpin et Izabeau de Coesmes, sa femme, qui tenoient pour lors le party du roy d'Angleterre et feirent venir lesd.

Anglois aud. Tennie, qui depuis en furent chassés par messire Gaultier des Roches, baron de Sillé-le-Guillaume, mareschal de France, et messire Ambrois de Loré, provost de Paris, seigneur de Lassay, et ruisnèrent et bruslèrent led. chasteau, par le commandement du roy Charles septiesme, feurent combler les fossés pour marque de rébellion, et fut condamné led. Turpin en six vingt livres d'amende, laquelle somme il paya de la mouvance de la chastellenie de Sourches-Chamaillard, qui lors estoit mouvante de lad. chastellenie de Tannie, et par ce moyen le seigneur de Sourches-Chamaillard, qui pour lors estoit le comte du Maine, fut exempt de subjection aud. Tannie, et led. Turpin libre de lad. somme de six vingt livres d'amende, et passèrent acte led. conte et led. Jean Turpin et Izabeau de Coesmes, sa femme, pour la composition d'amende, en la ville d'Argentan, le 19e juillet 1426. » *Plus bas, d'une écriture du* XVIIIe *siècle.* « Les faits, dont est mention au présent mémoire, sont contredits par l'aveu de Guy Turpin, fils de Jean Turpin. On voit dans cet aveu qu'il comprend la châtellenie de Sourches-Chamaillard. On observera de plus que Gauthier des Roches, qu'on dit avoir repris le château de Tennie, s'il a jamais existé, n'a point été baron de Sillé ny maréchal de France. »

**8-9.** — 1624, 13 octobre-1625, 8 janvier. Déclarations à Mre Pierre Le Clerc, ch. de l'ordre du roi, sgr des Roches, le Plessis-Roland, la Dampnière et la châtellenie de Tennie, au regard de lad. châtellenie de Tennie.

**10.** — 1636, 27 février. Acte par lequel Louis de la Fonteine, éc., sr de Grandmaison, curateur honoraire des enfants mineurs de feu Mre Henri de Beaumanoir, ch., sgr marquis de Lavardin, gouverneur pour S. M. ès pays du Maine, Laval et le Perche, demeurant au château de Touvoie, d'une part, et Mre Pierre Le Clerc, ch., sgr des Roches et de la châtellenie de Tennie, d'autre part, pour pacifier les différends qu'ils ont entre eux, s'accordent, de l'avis de Mre René Le Clerc, ch., sgr de l'Assé, de noble Jacques Rivière, conseiller du roi, lieutenant assesseur civil et criminel en la sénéchaussée du Maine au Mans, et de Mres Louis du Cloz et Pierre Berault, anciens avocats auxd. sièges, en la forme qui suit. « C'est asavoir que auxd. mineurs seigneurs de Lavardin demeure et apartient le droict de fondation de l'églize dud. Tannie, et y a led. sr des Roches renoncé... à leur profit... et néantmoins accordé que led. sr des Roches et ses successeurs, comme chastelains de lad. chastellenie dud. Tannie, pourront avoir banc dans le chanceau de lad. église du costé qu'il plaira auxd. seigneurs de luy ordonner, qui sera néantmoins au dessoubz de ceux desd. seigneurs de Lavardin de

demy pied, com'aussy luy et ses successeurs y auront leur sépulture à rayz de terre sans aucun enlèvement de tombes; aura pareillement listre au dedans seulement de lad. église et au dessoubz de celle desd. seigneurs de Lavardin, et sans qu'il puisse apposer ses armes ne écussons en la principalle vitre; com'aussy se feront ses prières en lad. églize immédiattement après celles desd. seigneurs de Lavardin, le tout sans déroger aud. droict de fondation par lesd. seigneurs de Lavardin; accordé que la tombe de lad. dam[lle] de Vauloger estant dans led. chancel ne fera aucun préjudice et ne sera tirée à aucune conséquence au droict de lad. fondation, ayant été mize depuis an et jour et faicte l'inscription d'icelle depuis led. temps, bien que d'une datte d'aultre temps et plus ancien; et en cas que lesd. seigneurs de Lavardin voulussent prendre place du costé de lad. tombe, elle sera levée et ostée, si bon leur semble; et au regard des féodalités des partyes et pour s'en reigler se communicqueront leurs titres dans troys moys. »

## FIEFS DE L'HEURS, LA PANLOUÈRE ET BRESTEAU

**Article 139.** — *1 pièce parchemin, 5 papier.*

**1.** — 1413, 23 septembre. Déclaration de Colin Tardif à dame Ysabel de Thesvale, dame de l'Heurs.

**2.** — 1455-1658. Analyse de déclarations au fief de l'Heurs, rendues : 1455, à Guillaume Coustard, éc., s[r] de la Coustardière, sgr de l'Heurs; 1510, à Anthoine de la Coustardière, sgr dud. lieu, des Vallées et de l'Heurs; 1621, à M[re] Honorat du Bouchet, ch. de l'ordre du roi, sgr de Sourches; 1658, à M[re] Jean du Bouchet, ch., marquis de Sourches, sgr de l'Heurs.

**4.** — 1637, 5 avril. Extrait de l'aveu du fief et sgrie de la Panlouère, rendu par Thierry de Langlée, s[r] dud. lieu, à la sgrie de Nouray, annexée à Sourches. — Domaine : les maisons, granges, étables, pressoir, cour, jardin; une pièce de terre nommée Touche-Duguay; le champ du Chasteigner; le verger, la pièce de la Garenne; la pièce du Preneur; le champ des Vignes; une garenne plantée en bois de haute futaie; le pré Duguay; un journal et demi de terre échangé avec la veuve Louis de Langlée, le tout contenant en tout 40 journaux et demi. — Pas de féage. — Parmi les censitaires : la veuve Louis de Langlée, pour raison de son partage, comprenant entre autres choses un bouge de maison appelée la Vieille-Salle, doit un boisseau et demi de blé, mesure de Lavardin, et 19 s. de devoir; M[e] Marin Amellon, avocat au Mans, pour partie du lieu

de la Sernère, 10 s. 6 d. de devoir; le curé de Verniette, pour un journal de terre, 1 d. de cens; les religieux de Champagne, pour 4 l. 14 s. qu'ils ont droit de prendre sur led. lieu de la Panlouère, 2 d. de cens; M. de Sourches, pour deux boisseaux de blé de rente sur led. lieu, 1 d. de rente; [...] d'Orveau, éc., s[r] de la Grande-Maison, pour les pièces de terre appelées le Clos des Vignes et les Douze, et pour un taillis, 2 s. 6 d., etc., etc. — Droit de justice foncière. — Devoir : 10 s. de service à la sgrie de Nouray.

**5.** — 1465-1724. « Titres pour justifier que le moulin Aubry relève de Bresteau. » F. et h. par M[re] Lancelot d'Andigné, sgr de Rouez, du 7 juillet 1465; aveu par led. Lancelot d'Andigné, du 12 juillet 1466; délai accordé à M[re] Charles d'Andigné, sgr de Rouez, de faire ses obéissances au fief de Bresteau pour le moulin Aubry, du 27 juillet 1660; f. et h. par René Le Poislier, acquéreur du moulin Aubry de M[re] Pierre du Prat, sgr de Rouez, du 7 novembre 1724.

**6.** — XVIII[e] siècle. « Inventaire des titres et papiers concernants la mouvance des fief et sgrie de Bresteau, située paroisse de Tennie. » Dans cet inventaire sont citées les pièces suivantes : 1753, 1[er] juin. Déclaration de Marin Georget, prêtre, titulaire du collège de Conlie; 1724, 9 octobre. Déclaration de Pierre Pommier, titulaire du collège de Conlie; 1700, 4 octobre. Déclarations de Pierre Hercent, curé de Conlie, et de Marie Georget, veuve de François Semalé, éc.; 1482, 1[er] juillet. Aveu de Philippe Halles, s[r] de l'Huillerie; 1541, 13 juin. F. et h. de Michel Bourgneuf, s[r] de l'Huillerie; 1530, 2 août. Aveu du sgr de Bresteau à Sainte-Suzanne, pour droit de couper du bois dans les bois du Breil, pour 20 boisseaux d'avoine, etc.

## FIEF DU GRAND-RENAULT

### Article 140. — *13 pièces parchemin, 67 papier.*

**1.** — 1528, 23 décembre. Acte par lequel d[lle] Marguerite de la Vayrie, dame de la sgrie de la Selle, y demeurant, paroisse de la Milesse, et Pierre Daumouche, marchand, demeurant au Mans, paroisse de Gourdaine, lesd. de la Vayrie et Daumouche se faisant fort de Gilles Suhart, demeurant à Brulon, vendent à Jean Barbes, marchand, bourgeois du Mans, achetant pour lui et pour Marguerite Cartier, sa femme, les choses qui suivent : 1° le lieu, domaine et métairie « du Regnault », situé à Saint-Saturnin-lès-le-Mans, comprenant maison, granges, étables, jardins, vergers, garennes, bois taillis, vignes, 60 journaux de terre

labourable, 15 hommées de pré et 5 quartiers de vigne, « ensemble, droict de rivière s'aucun y a et chasse », tel que led. lieu « a esté cy davant vendu avecques condition de grâce qui encores dure par lad. de la Vayrie à Jehan Gasnier »; 2° deux moulins à blé appelés les moulins de Guépinçon, situés paroisse de la Milesse, avec les maisons, édifices, cours d'eau, prés, pâtures, moutaux, sujets et autres droits en dépendant. Lad. vendition faite : 1° pour ce qui est du lieu du Renault, pour 3.600 l. t., sur lesquelles les acheteurs paient comptant aux vendeurs 20 l. t., et s'engagent à payer le surplus, montant, « rabattu la somme de cinq cens quatre vingtz livres en laquelle les vendeurs... estoient tenuz et redebvables vers led. achapteur », à 3.000 l. t., aud. Gasnier pour le réméré dud. lieu; 2° et pour les moulins de Guépinçon, pour la somme de 920 l. Led. acheteur paiera annuellement pour lesd. choses, au terme de Toussaint, à la recette de la sgrie de la Selle, 2 s. t. de cens, qui est 12 d. pour le lieu du Renault, et 12 d. t. pour les moulins de Guépinçon.

**2.** — 1611, 1er décembre. Extrait de la remembrance du fiet et sgrie de la Selle. Comparaît noble Me René de Marillac, conseiller du roi en son grand conseil, sr du Renault, appelé pour exhiber les titres en vertu desquels il est saisi dud. lieu du Renault, et pour faire f. et h. en raison dud. lieu. Il remontre que ce lieu a été autrefois vendu à ses prédécesseurs par les prédécesseurs de la dame de la Selle, pour tenir de cetted. sgrie de la Selle à 12 d. de cens chaque année, sans foi, sans loi et sans amende. Délai de 6 semaines lui est accordé pour représenter le contrat par lui mis en avant.

**3.** — 1616, 16 décembre. Procuration donnée par Me Charles Esnault, sr d'Asselines, conseiller du roi au siège présidial et sénéchaussée du Mans, y demeurant, paroisse du Crucifix, à Me Julien Cartier, pour passer contrat de vente avec Me de Marillac, maître des requêtes du roi, de la métairie du Grand-Renault, pour la somme de 5.300 l. t. payable dans deux ans, pendant lequel temps led. Esnault paiera la rente suivant l'édit.

**4.** — 1616, 24 décembre. Acte par lequel Me René de Marillac, conseiller du roi et maître ordinaire des requêtes de son hôtel, demeurant à Paris, rue Saint-Martin, paroisse Saint-Nicolas-des-Champs, vend à Me Julien Cartier, sr des Fontenelles, demeurant au Mans, de présent à Paris, logé rue Saint-Jacques, à l'enseigne de la Roupie, devant le collège des Jésuites, comme procureur de Me Charles Esnault, sr d'Asselines, la métairie du Grand-Renault, située paroisse de Saint-Saturnin, pour la somme de 5.500 l. payable aud. vendeur dans deux ans en son hôtel à

Paris. — *A la suite*. 1617, 16 janvier. Acte par lequel Jacques Richer, éc., conseiller du roi, assesseur civil et criminel au siège présidial du Mans, de présent à Paris, logé rue Poupée, paroisse Saint-Severin, au logis de la dame Guérou, se faisant fort de d[lle] Antoinette Barbe, son épouse; M[e] Julien Cartier, s[r] des Fontenelles; M[e] René de Marillac et d[lle] Marie de Creil, son épouse, font ensemble l'acte qui suit. Led. Cartier, craignant de ne pouvoir faire ratifier à M[e] Charles Esnault l'acte précédent, pour éviter la demande de dommages et intérêts que pourrait lui faire led. de Marillac, présente à celui-ci, à la place dud. Esnault, led. Richer, qui accepte, et que led. de Marillac consent à recevoir, comme acquéreur dud. lieu du Grand-Renault, aux conditions portées dans le contrat du 16 décembre. — *Plus bas*. 1622, 4 décembre. Quittance de la somme de 5.500 l., montant du prix d'acquisition du lieu du Grand-Renault, donnée à M[e] Jacques Richer par Marie de Creil, veuve de René de Marillac et tutrice de leurs enfants mineurs.

**10-16**. — 1621-1624. Pièces d'un procès entre M[e] Simon Mandroux, s[r] de Maule, et M[e] Jacques Richer, s[r] de Monthéard et du Grand-Renault, conseiller du roi et président au siège présidial de la Flèche, au sujet de la féodalité du Grand-Renault. — Parmi ces pièces : 10. 1621, 28 mai. Sentence du sénéchal du Maine entre le procureur du roi, demandeur, M[e] Simon Mandroux et M[e] Jacques Richer, défendeurs. Led. procureur concluait à ce que led. Mandroux soit condamné à réformer son aveu et à y employer le lieu du Grand-Renault, comme dépendant de la féodalité du roi, avec la terre et sgrie de Maule, à une seule f. et h. l. Led. Mandroux répondait que led. lieu du Grand-Renault était de l'ancienne composition du lieu de Maule, mais qu'il en avait été distrait par partage, qu'il offrait de réformer son aveu et de fournir les titres justifiant que led. lieu du Grand-Renault était de l'ancienne composition de Maule. A quoi led. Richer disait que le procès lui était fait par led. Mandroux sous le nom du procureur du roi par « animosité et en haine d'autres procès pendant davant autres juges », qu'il ne pouvait procéder en la sénéchaussée, ayant autre procès contre le corps des officiers de ce siège, et qu'en conséquence il demandait que la connaissance de cette affaire fût renvoyée à d'autres juges. La cour, sans avoir égard à la récusation dud. Richer, retient devant elle le procès en cours pour être plaidé dans trois semaines; 12. 1621, 4 septembre. Lettres royales renvoyant led. procès devant le parlement de Paris; 14. 1622, 25 juin. Mémoire présenté au parlement par Simon Mandroux. Il expose que la métairie du Grand-Renault était anciennement de la com-

position du fief de Maule; qu'en l'an 1460 elle fut dénombrée dans son aveu par le seigneur dud. Maule, nommé Morin, qui depuis la vendit au chapitre du Mans, à tenir de lui à 1 d. de cens; que led. chapitre la céda à un nommé Chaignon, archidiacre de Laval, à la charge du même devoir envers la sgrie de Maule, laquelle cession fut agréée par led. Morin; que, depuis, led. Chaignon acquit led. fief de Maule, au moyen de laquelle acquisition lad. métairie fut réunie aud. fief dès l'an 1472; que lad. métaire et led. fief, ayant été acquis par un nommé Guillart, s[r] de la Celle, après son décès ils échurent à Julienne Guillart, sa fille, laquelle les tint aussi réunis à une seule f. et h. l. du comte du Maine; qu'après le décès de laquelle Julienne, par partage fait entre ses héritiers en 1525, la sgrie de Maule serait échue à Charles Guillart, s[r] de l'Épichelière, son frère aîné, et le Grand-Renault à Jérôme de la Vayrie, à cause de Marthe Guillart, sa femme, au moyen duquel partage la métairie du Grand-Renault est retournée au même état qu'avant l'acquisition du fief de Maule par led. Chaignon; que depuis serait arrivé que Marguerite de la Vayrie, dame de la Celle, à laquelle serait échu le Grand-Renault, l'aurait vendu à un nommé Gasnier, avec faculté de rachat, lequel Gasnier, ignorant que led. lieu était tenu sous le devoir d'un denier, fit la f. et h. au s[r] du Mostier, lors sgr de Maule; que, depuis, lad. métairie du Grand-Renault ayant été retirée sur led. Gasnier par Jean Barbes, ayant les droits cédés de lad. de la Vayrie, avait été led. Barbes mis en procès par lad. de la Vayrie pour faire casser son contrat, par le moyen duquel procès l'on ignorait quel était le vrai seigneur dud. lieu du Grand-Renault, ce qui donna occasion à Marie Bellanger, veuve de Noël Mandroux et mère dud. Simon Mandroux, dame de Maule, de faire saisir led. lieu faute d'homme et d'exhibition de contrat; que, led. procès ne se terminant point entre les héritiers dud. Barbes et Esther de Seillons, héritière de Marguerite de la Vayrie, lad. dame de Maule avait fait appeler M[e] Michel de Marillac, conseiller du roi et maître des requêtes ordinaire de son hôlel, sgr de la Debloulière et, à cause de d[lle] Barbes, sa femme, de la métairie du Renault, à fin d'obéissance, lequel s[r] de Marillac, ignorant de qui relevait lad. métairie, sans préjudice du procès en cours au sujet de la cassation du contrat entre lui et lad. Esther de Seillons, dame de la Celle, avait soutenu que led. lieu du Grand-Renault relevait de lad. sgrie de la Celle, pourquoi lad. Marie de Bellanger avait appointé lad. d[lle] de la Celle et led. de Marillac, qui avaient reconnu que led. lieu était de l'ancienne composition de la sgrie de Maule, etc.; — 15. 1624, 8 mai. Requête adressée au parle-

ment par Marguerite de la Baulme, marquise de Lavardin, veuve de Mre Henri de Beaumanoir, ch., marquis de Lavardin, tutrice de leurs enfants mineurs. Elle expose que Simon Mandroux, sr de Maule, avait appelé Jacques Richer, éc., sr de Monthéard, pour exhiber le contrat d'acquisition du Grand-Renault, prenant occasion de ce que la terre de la Celle, dont relève led. lieu, était saisie en criées et prête d'être adjugée; qu'ayant été adjugée depuis 7 à 8 mois à René de la Chapelle, sr de Poisle, led. Richer lui avait demandé de le prendre en mains et de faire cesser la demande dud. Mandroux, ce que led. de la Chapelle avait refusé, et avait déclaré abandonner la féodalité dud. lieu du Grand-Renault et ne pas empêcher que led. Richer obéisse aud. Mandroux; que, par ce moyen, la féodalité dud. lieu, qui relève, par l'intermédiaire du fief de la Celle, dud. marquisat de Lavardin, serait perdue pour elle, ce qu'elle ne peut ni ne doit souffrir; pourquoi elle demande à être reçue partie intervenante dans led. procès; — 16. 1624, 23 août. Arrêt du parlement qui déboute led. sr Mandroux de sa demande et déclare que led. lieu du Grand-Renault relève directement du roi à f. et h. à cause de son comté du Maine.

**17.** — 1624, 31 octobre. Lettres royales par lesquelles « le roy, estant à Saint Germain en Laye, mettant en considération les longs, louables et vertueux services que le sr de Marillac, conseiller en son conseil d'estat et surintendant de ses finances, luy a rendus et continué journellement,... luy... faict don des droictz de lotz et ventes... pour raison de l'acquisition faitte par Jean Barbe, père de damoiselle Marguerite Barbe, sa femme en premières nopces, du lieu du Regnauld, situé près la ville Mans, lequel auroit esté, par arrest de la cour de parlement de Paris,... déclaré estre [...] censive de Sa Majesté, ayant esté cy-devant tenu par erreur d'autres seigneuries ». Signé : Louis, et plus bas : Le Beauclerc.

**22.** — 1626, 14 janvier. Procès-verbal d'exhibition faite aux assises du domaine du roi, en son palais du Mans, par Jacques Richer, éc., conseiller du roi, président au siège présidial de la Flèche, de son contrat d'acquêt du Grand-Renault.

**23-25.** — 1622-1639. Baux de la métairie du Grand-Renault faits : le 3 octobre 1622 et le 4 avril 1633, par Jacques Richer *(pièces 23 et 24)*, et le 30 septembre 1639 par dlle Antoinette Barbes, veuve dud. Richer *(pièce 25)*.

**26.** — 1640, environ. Accord fait entre Charles Richer, éc., sr de Monthéard, conseiller du roi au siège présidial et sénéchaussée du Maine, et dlle Antoinette Barbes, sa mère. Pour éviter les procès qui pourraient naître entre eux au sujet de

la métairie du Grand-Renault, abandonnée à lad. Barbes pour partie de sa pension, led. Richer, son fils, prend la jouissance de lad. métairie et constitue en échange au profit de sa mère 300 l. t. de rente annuelle.

**27.** — 1645, 23 octobre. Bail du Grand-Renault, fait par Mre Charles Richer, éc., sr de Monthéard, premier président au siège présidial du Mans, demeurant paroisse de la Couture.

**31.** — 1684, 28 février. Procès-verbal de f. et h. l. fait au bureau des finances à Tours, pour le lieu du Grand-Renault, par Jacques Maupu, procureur de Charles Richer, éc., lequel n'a pu venir en personne, attendu son indisposition justifiée par le certificat du sr Gilles, docteur en médecine.

**32.** — 1699, 9 décembre. Prolongation du bail du Grand-Renault, accordée par Philbert-Emmanuel Richer, éc., sr de Monthéard, conseiller du roi, président au siège présidial du Mans, fils aîné de feus Charles Richer et Renée Bouteiller, ses père et mère.

**33.** — 1720, 16 janvier. Procuration donnée devant les notaires royaux à la Rochelle par Mre Renaud Gallois de la Blinière, éc., commissaire ordinaire des guerres au département de Saintonge, à Marguerite Richer, sa femme, demeurant au Mans, pour comparaître devant le bureau de finances à Tours, et y jurer f. et h. l. pour le lieu du Grand-Renault.

**37.** — 1724, 12 septembre. Quittance de 250 l. donnée par le receveur des domaines de la généralité de Tours à Mre Renaud Gallois de la Blinière, pour le droit de rachat du Grand-Renault, échu à Marguerite Richer, sa femme, par partage du 10 décembre 1703.

**45.** — 1737, 29 octobre. Procuration donnée en blanc par Philbert-Charles Richer, éc., sgr de Monthéard, demeurant au Mans, paroisse de la Couture, héritier principal de feue Marguerite Richer, femme de Renaud Gallois, éc., sr de la Blinière, pour en son nom jurer f. et h. l. pour le lieu du Grand-Renault.

**46.** — 1738, 10 janvier. Semblable procuration donnée par led. Richer, demeurant au collège de Saumur.

**47.** — 1738, 31 janvier. F. et h. l. pour le Grand-Renault faite par Mre Philbert Richer, éc., ch. de Monthéard, et dame Anne Richer de Monthéard, femme de Claude Maudet, éc., sr du Noyau, faisant tant pour eux que pour Philbert-Emmanuel Richer de Monthéard; Emmanuel-Louis-Pierre Richer, ch. de Monthéard; Marie-Anne Richer; Jean-Guillaume Richer, éc., sr de Courtille, et Louis Richer de Courtille, leurs cohéritiers

en la succession de Marguerite Richer, femme de Mre Renaud Gallois de la Blinière.

**51-53.** — 1748-1767. Baux du Grand-Renault faits le 18 janvier 1748 par Mre Emmanuel-Louis-Pierre Richer de Monthéard, ch. *(pièce 51)*, et le 13 février 1767 par Mre Philbert-Charles Richer, ch., sgr de Monthéard, curateur des enfants mineurs de Mre Emmanuel-Louis-Pierre Richer, ch., sgr de la Beausserie *(pièce 53)*.

**54.** — 1771, 8 mars. F. et h. l. pour le Grand-Renault par Mre Emmanuel-Jean-Philbert Richer, ch., sgr de la Beausserie, officier au régiment de Guyenne-infanterie, tant pour lui que pour ses frères et sœurs dont il est l'aîné.

**55.** — 1771, 8 mars. F. et h. l. faite au roi, à cause de son château de Sainte-Suzanne, par Mre Philbert-Charles Richer, ch., sgr de Monthéard, comme curateur des enfants mineurs de Mre Emmanuel-Louis-Pierre Richer de Monthéard, pour les terres des Beauneries, champ de l'Étang et 2 journaux dépendant de la Maison-Neuve, situés à Tennie.

**56.** — 1774, 19 mars. Procuration donnée par Mre Emmanuel-Jean-Philbert Richer, ch., sgr de la Beausserie, officier au régiment de Guyenne-infanterie, en garnison à Lille, à Mre Henri-Louis d'Espaigne, marquis de Venevelles, lieutenant-colonel d'infanterie, pour jurer à S. A. R. Mgr le duc de Provence f. et h. l., à cause de son château de Sainte-Suzanne, pour les terres de la métairie de la Beaunerie, champ de l'Étang et 2 journaux dépendant de la Maison-Neuve, et f. et h. l., à cause de son château du Mans, pour le Grand-Renault. — *A la suite.* Légalisation des signatures par Mre François-Joseph-Marie Durart, éc., sgr de Bouland, conseiller du roi, lieutenant général civil et criminel de la gouvernance et souverain bailliage de Lille. *Scellé d'un sceau en papier : De sable, à la fasce de... chargée de 3 colombes de..., accompagnée en chef d'un aigle éployé de... et en pointe d'un lion léopardé de... Écu timbré d'un casque de marquis. Supports : deux lions.*

**57** et **58.** — 1774, 8 et 26 avril. Actes attestant lesd. f. et h. l. faites par led. d'Espaigne, au nom dud. Richer.

**59** et **60.** — 1775, 5 décembre. Bail du Grand-Renault fait par dlle Julienne-Philberte Richer, demeurant au Mans, paroisse de la Couture.

**61.** — 1780, 15 janvier. Lettre de Julienne-Philberte Richer à Mlle de la Brainière, à l'abbaye de Pré, dans laquelle elle lui offre de lui vendre le Grand-Renault. *Cachet de cire rouge : D'or au chevron de gueules chargé de 3 croisettes d'or et accompagné de 3 roses de gueules feuillées de sinople 2 et 1.*

**68.** — 1781, 26 juin. Vente du Grand-Renault faite pour 31.000 l. par Julienne-Philberte Richer, femme séparée quant aux biens de Mre Marie-René-Urbain-François de Guilmeaux, éc., sgr de Montbraye, ancien capitaine de grenadiers au régiment de la Reine, ch. de Saint-Louis, à dlle Françoise-Louise Renard de la Brainière, fille majeure, demeurant au Mans, paroisse du Pré.

**71-73.** — 1784, 29 mai-5 juin. Pièces relatives à une permission accordée aux administrateurs de l'hôpital du Mans, par Mlle de la Brainière, de passer sur ses terres pour enlever les fagots de leur bois du Petit-Renault.

**74.** — 1785, 5 novembre. Aveu rendu au comte du Maine par Françoise-Louise-Renard de la Brainière, majeure de 25 ans, pour son lieu du Grand-Renault.

**78.** — 1809, 19 juillet. Bail du lieu du Grand-Renault, fait par lad. dlle Renard de la Brainière.

**80.** — 1816, 20 mars. Prolongation dud. bail consentie par Charles-Anselme de Sallaines, demeurant commune du Mans, section de l'Est.

## LE GRAND-HOTEL, A DOMFRONT-EN-CHAMPAGNE

### Article 141. — *6 pièces parchemin.*

**1.** — 1366, 28 décembre. Contrat passé devant Guy Le Vavasseur, prêtre, garde des sceaux des contrats du Mans, par lequel Macé de la Tousche, paroissien de Saint-Benoît du Mans, baille, pour 5 s. t. de rente annuelle et perpétuelle payable à la Toussaint, à Guillaume Buisson et à Macée, sa femme, paroissiens de Domfront-en-Champagne, une maison avec les courtils et autres appartenances, sise en la ville de Domfront, au fief du sire de Rouez, « jouste les choses Jehan Belot, d'un cousté, et Juliot Aubert et Jehan Rochier, d'autre ». *Au verso :* « Le Grant Hostel. »

**2.** — 1390, 26 novembre. Contrat passé en la cour de Tucé, par lequel Macé Belot, de la paroisse de Saint-Benoît du Mans, vend, pour 20 l. t., à Jean Belot et à Jeanne, sa femme, et à Macé Pohier et à Perote, sa femme, de la ville de Domfront, deux pièces de terre, l'une tenue du fief de Tucé à 3 d. de cens au jour de Saint-Front, et l'autre tenue du fief d'Éporcé à 2 d. t. aud. jour.

**3.** — XIVe siècle. « Ce sont les métaieries èsquelles Martin Rioul, clerc non marié, hair principal de feu Alart Rioul, son père, estant en la protection et sauvegarde du roy, notre sire,

prétent avoir droit, c'est assavoir : la métaierie du Feu avec les appartenances, sise en la parroisse de Chauffour, ou fié à la dame de Coulens; item la métaierie de la Triboulière avec les appartenances, sise en la parroisse de Nefville sur Sarte, avec le pré Breton, sis en la parroisse d'Aigné, ou fié au s[r] de Tucé; desquelles métaieries et appartenances d'icelles Guillaume Goupil, tenneur, Perrot de Launoy et Colin Patri, au temps qu'il vivoit comme tuteur naturel de sa fille, à présent famme de Jehan Lequeu, de la Chapelle Saint Aubin, en aoust ou au moins ou temps que hon seoit les blez l'an mil CCCIIII[xx] et un, prindrent, levèrent, scièrent et emportèrent par eulx et par aultres... par force, violence et contre la volenté dud. Martin, les blez et connins qui ci après s'ensuivent, c'est assavoir : d'une pièce de terre appellée les Ousches, contenant XIII journaux ou environ, estant des appartenances de ladicte métaierie du Feu, sise entre les boys du Cloux et les plesses et terroers d'icelle métairie, VI septiers d'aveine, mesure de Coulens; item, chacèrent, prindrent et emportèrent des plesses et terroer de ladite métairie XII connins; item, de la métairie de la Triboulière, les diz consors... prindrent, scièrent et emportèrent, c'est assavoir : de deux journelx ou environ appellée Estriche, de seigle, II septiers; item, d'une autre pièce de terre contenant V journelx ou environ appellée le Boys Reage, sise entre les terres qui furent feu Guillaumet Lemarié, d'un costé, et les terres feu Tenxor et Dureau, d'autre costé, d'aveine, III septiers; item, d'un autre pièce de terre contenant V journelx ou environ, sise entre le pastiz de ladite métairie de la Triboulière, d'un costé, et les terres que souloit tenir feu Jehan Redouble, de froment, II septiers, le tout mesure de Milèce. Lesquelles choses et métairies estoient et appartenoient et encores sont et appartiennent audit Martin comme hair principal de feu son père, et des quelles métairie led. Martin estoit et est en la foy et en l'ommage des seignours, et en mourut led. feu Alart, son père, vestu et saisi. Lesquelles chouses led. Martin monstra autreffoiz auxdiz consors et encore leur baille par déclaracion, o protestacion de déclarer les chouses dessusdites plus applain, se mestier est, et, en cas de ny, de en prouver à suffire et d'avoir despens. Donné et bailliée ceste présente déclaracion auxdiz consors ou à l'un d'eulx soubz mon sign manuel le. » *(sic)*.

**4.** — 1393, 3 novembre. Vente faite par Macé Belot et Jeanne, sa femme, pour 42 l. t., à Étienne de Vesenne et Jeanne, sa femme, d'une maison en la ville de Domfront-en-Champagne, tenue à 9 d. t. de cens envers le sgr du fief feu Gruays, au jour

Saint-Front, et de la tierce partie d'une place à mettre fumier sise devant lad. maison, tenue à 8 d. t. de cens au fief de Va [...], à lad. fête. — *Au verso :* « Le Grant Hostel, ou fief Goys, IX d. »

**5.** — 1394, 27 novembre. Vente faite pour 26 l. t., par Gervèsote, jadis femme de feu Macé de la Touche, et Guillaume et Geoffroy de la Touche, clercs, de la paroisse de Saint-Jean-de-la-Chevrie, à Jean Belot, à Jeanne, sa femme, et à Macé Pohier, de deux hommées de pré « ou fié feu mestre Johan de Aubrierez », tenues de lui à 3 d. de cens à la Saint-Front; de 2 journaux de terre tenus du fief au sgr de Vernie, à 15 d. de cens à lad. fête, et de 2 journaux de terre tenus à 2 d. de cens du sgr des Vallées.

**6.** — 1454, 13 août. Transcrit d'un acte d'échange fait « le lundi feste Saintte-Escolace » 1353/1354 entre Perrot Rioul, d'une part, et Catherine de Châteaufort, d'autre part. Led. Rioul baille à lad. Catherine une pièce de terre située en la paroisse de Domfront, au fief Fouquet Suhart, devant la maison Riochel. Lad. Catherine baille en échange journée à un homme de courtil sise en la paroisse de Saint-Germain près le Mans, au fief de Saint-Pierre-de-la-Cour, près « les foussez des prez de Beaulieu ».

## FAMILLE DE SALLAINES

### Article 142. — *25 pièces parchemin, 40 papier.*

**1.** — 1406-1613. Copie d'aveux rendus pour la terre de Sallaines. — 1407, 4 juillet. F. et h. l. à Olivier de Prez, « bail de madame sa fille, de Renée et Marie de Sillé », par Jean, sgr de Sallaines, pour raison de la motte du Boullay; 1406, 21 mars. F. et h. s. par Jean, sgr de Sallaines, à Jean, sgr de Montjean et de Sillé, pour son hébergement de Sallaines; 1613, 12 août. 2 f. et h., l'une simple et l'autre lige, au comte de Brissac, baron de Sillé et châtelain du Guerguecier, réuni à lad. baronnie, par Louis de Sallaines, éc., fils aîné et principal héritier de noble René de Sallaines, pour son fief et sgrie de Sallaines, etc.

**2.** — 1414, 15 août. Aveu rendu à Jean de Montjean, ch., baron de Sillé, à cause de dame Anne de Sillé, sa femme, par Jean, sgr de Sallaines, pour ses « deux motes anciennes de Salloigne et du Boullay,... closes de doves et foussés anciens », en laquelle « mote de Salloigne est citué » son « principal habergement dud. lieu de Salloigne ». Pour lesquelles deux

mottes il doit f. et h. lige et en outre est tenu faire 40 jours de garde, une fois durant sa vie, « o advenant semonce, à la porte » dud. « chastel de Sillié, qui est sise devers le lieu appellé de la Fouscherie, en mettant icelle porte et portail en suffisant repparacion ».

**8.** — 1439, 12 juin. En la cour de Sillé, partage entre « Jehan de Sallaines, escuier, signeur de Sallaines, Simon Brière et Jehanne, sa femme, sœur dudict Jehan de Sallaines, enfans de feuz Ambroiz de Sallaines, d'une part, et Jehan de Montaubon et Jehanne, sa femme, fille de Guillaume Nail et de feue Jehanne sa femme, sœur dudict feu Ambroys,... d'autre part », des biens échus « aud. Jehan de Sallaines et à sad. sœur, femme dud. Brière, et aud. de Montaubon, à cause de sad. femme, par représentation de feue sad. mère, femme dud. Guillaume Nail, à cause et par le moyen de la succession et escheuttes à eulx advenues de feuz Jehan, signeur dud. lieu de Sallaines, et de Margaritte du Cormier, leur ayeul et ayeulle, et aussy de la succession escheues et advenues aud. Jehan de Sallaines et Jehan de Sallaines, son frère puisné, et aud. Simon Brière, à cause de saditte femme, par le moyen de feuz Ambroys de Sallaines et de Ysabel de la Bussonnière, leurs père et mère ». — Au lot desd. de Montaubon et Simon Brière demeure le domaine du Boullay, en maisons, vergers, cens, rentes, garennes, à tenir par moitié, sauf que led. de Montaubon aura en avantage un journal de terre qu'il choisira sur les terres communes entre eux. — Aud. Jean de Sallaines, pour son droit d'aînesse, comme pour tel droit qui appartient aud. Jean de Sallaines, son frère puîné, demeure l'hébergement ancien de Sallaines, avec les métairies des Grouas, de l'Épinay, de la Ronce, de la Tourrière, comme le tout se comporte, en maisons, terres, garennes, cens, rentes, féages, hommages, justice, seigneurie. En vertu de ces partages, lesd. Jean de Sallaines et Simon Brière seront tenus de mettre hors de cour, à leurs dépens, led. Jean de Montaubon, avec qui ils sont en procès devant le bailli du Maine au sujet desd. successions. Présents : Geoffroy du Cormier; frère Jean de Launoy, prieur de Saint-Remy; Guillaume Nail; Colin Bedin et Geoffroy Le Paige.

**4-9.** — 1452/1453, 1er février-1458, 4 décembre. Déclarations à noble dlle Guillemette de Monchenoul, veuve de Mre Jean de Sallaines, éc., ayant le bail de René de Sallaines, éc., leur fils mineur, entre autres par Mre Robert Moreau, prêtre, le 1er juillet 1456 *(pièce 7)*.

**10.** — 1467, 8 avril. Aveu rendu par Macé Bruyère, au nom et comme bail de René de Sallaines, mineur d'ans, à Mre Antoine

de Beauvau, baron de Sillé, pour les choses qu'il tient de la baronnie dud. Sillé à 2 f. et h., l'une lige et l'autre simple, à savoir : 1° la motte ancienne de Sallaines, close de douves, en laquelle est le principal manoir dud. lieu, tenue à lad. f. et h. l. et à 40 jours de garde une fois en sa vie ou en la vie dud. mineur, à la porte du château dud. Sillé, devers le lieu appelé la Foucherie, en mettant cette porte en état suffisant pour y demeurer le temps durant; 2° la maison dud. Sallaines en laquelle il y a un pressoir, avec les étables, la moitié du portail, les plesses à connins, et un verger contenant 2 journaux ou environ; 45 journaux de terre et une hommée de pré, le tout en un tenant, entre le grand chemin de Bercon à Crissé et le chemin de Sillé à la Genevraye; une pièce de bois en une coudraie derrière la motte de Sallaines, avec les plesses à connins d'environ, contenant 15 journaux de terre; le fief de Sallaines, valant par an 20 s. de cens au terme de Saint-Remy, èsquelles choses il a droit de chasse à bêtes rouges, rousses et noires, et droit de justice foncière; le tout tenu à lad. f. et h. s. avec plège, gage et obéissance.

**11.** — 1469, 3 juillet. Aveu rendu à noble René de Sallaines, éc., s[r] dud. lieu, par Hilaire, veuve de feu Robin Le Plat : 1° pour son bordage de la Riverie, à Crissé; le fief dud. lieu, assis sur plusieurs personnes entre la rivière d'Oiselet et le chemin tendant du Chêne-à-Quatre-mains à Bercon, et le fief de la Houguette, lequel soulait monter sur cinq personnes 4 s. ob.; èsquelles choses elle a droit de justice foncière et pour lesquelles elle doit faire, à la Saint-Remy, chacun an, 8 d. t. de service aud. sgr; 2° pour le bordage de la Fourmonderie, à Crissé, qui fut Jean Jarry, contenant 8 journaux de terre ou environ en plusieurs pièces, pour raison duquel elle doit faire aud. terme 8 s. de rente inféodée et une corvée à fanner; 3° pour diverses pièces de terre tenues censivement dud. sgr de Sallaines.

**12.** — 1469, 3 juillet. Aveu aud. René de Sallaines par lad. Hilaire pour un estrage que feu son mari et elle acquirent de Jeanne Berthe, de Gervais Berthe, son fils, et d'Ambroise Chemin, et pour plusieurs pièces de terre, le tout tenu à f. et h. s. de la sgrie de Sallaines.

**14.** — 1484, 2 juin. Aveu aud. René de Sallaines par Pierre Gendron, fils aîné de feu Simon Gendron, pour deux pièces de terre sises aux Fosses aux Teliers, paroisse de Pezé, pour quartiers de vignes au clos des Fosses, et pour son fief duquel relèvent de nombreux sujets parmi lesquels : M[e] Jean Remer, 20 d. t. de devoir pour la moitié de l'étang de la Riverie;

M[re] Jean Edon, prêtre, et plusieurs autres, 5 d. t. de devoir, pour un quartier de vigne joignant la terre au sgr d'Yerre, etc. Par raison desquelles choses il doit à la sgrie de Sallaines f. et h. s. et 4 d. t. de service au jour Saint-Remy.

**15.** — 1498, 22 septembre. Aveu aud. René de Sallaines, éc., sgr de Sallaines et des Brosses, au regard de son fief dud. Sallaines, par M[e] Jean Regnier, licencié ès lois : 1° pour son lieu de la Riverie, l'étang de la Riverie et les fiefs de la Riverie, des Avelines et la Hoguète, duquel sont sujets entre autres : les hér. feu Guillaume Rocher, pour deux pièces de terre dont l'une est nommée le champ de l'Écolier de Sillé, 4 d. t. et une poule de devoir, à la Saint-Remy; le maître d'école de Sillé, pour 7 s. 6 d. t. de rente qu'il a droit d'avoir par chacun an sur lad. pièce de terre, « pour faire dire l'oraison à ses clercs tous les jours, à l'heure qu'ilz s'en vont au soir de l'escolle, pour l'âme de feu Jehan de la Fontaine », doit droit et obéissance; les héritiers feu Simon Gendron devaient autrefois, par raison d'une pièce de terre appelée les Lavouers, 5 s. 4 d. t. de devoir, et pour une autre pièce, « sise ès noes Bardet », 5 d. t. de devoir, et pour plusieurs autres pièces de terre 11 s. t. de devoir, et ne tient « plus riens d'eulx à cause de leur fief de Beaury par... eschange faict entr'eulx et led. Regnier »; les héritiers de M[re] Jean Grangeard, prêtre, par raison de 5 s. t. de rente qu'ils ont droit de prendre sur les héritiers feu Jean Moreau, doivent droit et obéissance; les chevecier et chapitre de Sillé, pour certaines rentes qu'ils ont droit de prendre, sont en procès pour mettre lesd. rentes hors de leurs mains, etc; pour lesquelles choses led. Regnier doit f. et h. s. et 8 d. t. de service au jour de Saint-Remy; — 2° pour son domaine de la Thierrière, tenu à f. et h. s. et 16 s. 10 d. t. de service aud. jour; — 3° pour un estrage que ses prédécesseurs acquirent de feus Jeanne Berthe et Ambroise Chemin, tenu à f. et h. s.

**17.** — 1518, 13 juillet. Aveu rendu à Foucques de Courtarvel, ch., sgr de Pezé, de Beaugency, de la Courseure et de Montpinçon, par Antoine de Sallaines, sgr dud. lieu, pour plusieurs objets, tant en domaine qu'en fief, tenus à f. et h. s. du fief de Bures autrement nommé le fief de Neuvy, consolidé avec la sgrie de Pezé. — Domaine : une coudraie de 6 journaux, nommée le bois du Mortier, avec les plesses et garennes à connins défensables; item, une pièce de terre d'un journal, joignant à la douve allant par derrière le four ancien de l'hébergement de Sallaines; item, une autre coudraie de 2 journaux de terre, près les bois de Sallaines; item, trois quartiers de vigne, nommés le clos au Roytre, avec les plesses et garennes à con-

nins sises ès environs desd. coudraies et terres; item, une pièce de terre d'un journal qui autrefois était en plesses et garennes à connins; item, 5 journaux de terre, etc. — Fiefs : Jean Regnier, pour son lieu et fief de la Riverie, f. et h. s. et 8 d. t. de service à la Saint-Remy; led. Jean Regnier, pour un domaine contenant 7 journaux de terre joignant la terre du sgr de Chauffour, f. et h. s. et 16 s. 10 d. t. de service; led. Jean Regnier, pour un estrage joignant d'un côté au bois de Sallaines, f. et h. s. — Divers censitaires. — Droit de garenne ancienne et défensable, de justice foncière. — Devoir : f. et h. s., plège, gage, devoir et obéissance.

**18.** — XVI[e] siècle. Mémoire produit devant noble René Le Moine, s[r] du Coudray et de Paluau, élu du Mans, conseiller du roi, par nobles Antoine de Sallaines, s[r] dud. lieu, et Jean de Sallaines, s[r] des Brosses, son neveu, pour prouver leur noblesse. Il y est dit que led. Antoine de Sallaines et René de Sallaines, père dud. Jean de Sallaines, étaient issus de René de Sallaines et de d[lle] Jeanne d'Oriart, lequel René était fils de noble Jean de Sallaines et de d[lle] Guillemette de Monchenoul, lequel Jean était fils de noble Ambroise de Sallaines; que led. Ambroise était marié à d[lle] Maline Le Maçon, fille du sgr du Grand-Auvers et de Foulletourte; que led. René de Sallaines, père dud. Jean, s[r] des Brosses, était marié à d[lle] Marguerite de Pontault, etc.

**19.** — XVI[e] siècle. « Estat et description des choses héritaulx estant du patrimoine de défunt noble personne Anthoine de Sallaines, vivant s[r] dudict lieu, et de son acquest et concquest, ensemble de ses meubles; le tiers par indivis desquelles choses pour le regard dud. patrimoine et lesd. acquestz et meubles en ce qui appartenoit aud. deffunct, ses enfans dounataires, demandent leur estre délivré, comme comprins sous leurd. dounaison. » — Patrimoine : le fief de Sallaines, avec les rentes et le fief Beaury; les lieux et domaines de l'Épinay et des Grois, en la paroisse de Crissé; le fief et domaine de Montcorbeau, paroisse de Couesmes; le fief de Torcé, paroisse de Cigné et autres circonvoisines, et un étang en lad. paroisse de Cigné. — Acquêts : les lieux du Grand-Buisson, la Couperie, la Hayerye, le Rueil, la Massuérerye, la Cheveronnière avec le moulin de la Souniche et les Chasteigniers. Desquels acquêts dépendent les choses qui suivent, entre autres : un taillis appelé la coudraie du Boullay, acheté par led. défunt de M[re] Jean Bouvet, prêtre, le 28 mai 1515; deux quartiers de vigne à Crissé, que led. défunt acheta de d[lle] Ysabeau Clément le 2 avril 1526/1527; la tierce partie du lieu de Hercé, à Crissé, que led. défunt acheta de noble René de Logé, mari de d[lle] Marguerite Renard,

le 5 janvier 1522/1523, ensemble le droit d'héritage qui appartenait aud. de Logé, à cause de sad. femme, au lieu du Gros-Buisson, que led. défunt acheta dud. de Logé le 4 septembre 1523; et du lieu du Gros-Buisson dépend une maison, grange, étable, jardin, 20 journaux de terre, trois quartiers de vigne au clos des Pellouaille, paroisse de Neuvillalais, ainsi que ces choses furent laissées par partages faits entre led. défunt et noble Gabriel de Bourdigné et sa femme, le 13 octobre 1523; le lieu de la Cheveronnière, que led. défunt eut par décret de justice par devant le sénéchal d'Ambrières, le 27 mars 1513; les choses héritaux qui appartenaient à Guillaume Cheveron et Ambroise, sa femme, par la succession des père et mère dud. Cheveron, que led. défunt acheta dud. Cheveron le 2 septembre 1516; cinq journaux trois quarts de terre, joignant aux terres du Rueil, que led. défunt acheta de Guillaume de Logé, éc., et de Jean de Logé, son fils, le 25 février 1516/1517; le droit qui appartenait à François Cheveron au lieu de la Cheveronnière, à Cigné, que led. défunt acheta le 5 novembre 1517; le lieu et domaine de Vienne, à Cigné, que led. défunt acheta de Jean de Logé le 1er mars 1518/1519; item, le lieu de la Couperie, à Cigné, que led. défunt acheta de François d'Orsaide (?), éc., sr de Moulescot, le 26 mars 1517/1518; une petite pièce de terre nommée la Choppinière, à Cigné, que Maline Le Maçon, lors veuve, acheta de Mre Nicole Hayerie le 21 mars 1547/1548; deux pièces de terre, l'une nommée les Rables, l'autre le Taillis, que lad. veuve acheta de Mre René de Logé, prêtre, le 27 février 1547/1548; le lieu et domaine des Chasteigniers, paroisse du Grez, que led. défunt acheta de noble René de Beauvau, sr de Pimpéan, le 5 juillet 1542; une pièce de terre sise près le village de Mézeray, que led. défunt acheta de Macé de Logé, éc., le 11 avril 1527/1528, etc. — *A la suite se lit l'acte suivant :* « Remontrant que ay moy ayquité les rentes [...] et charges de la meson depuis la mort de feu mon père, savoyr les [.....] du bien [.....] de père et mère depuys et auparavant le [.....], les prosès intantés et autres chouses à charge de la meson, demande que il [.....] et pour le fet de l'arrière ban du pasé et présant, ensemble demande pour quatre mes frères et seurs mors depuys la donnason et V des seurs mariés à gans nobles et moy qui estoys puyné pour lors de la donnason première. Sensuyt les noms des enfans, et premier : Lancelot, Louys, Quristoufle, René, Renée, Margarite, Fransoysse, Jehanne, Perrine, Blanches les de Sallaynes. Qui est ansomme de quoy je represante et fais insetance d'une rente de X livres et six chapons de l'argant des dessus éritaiges et autres acquès fey, au nom de René et Jehan

de Sallaynes, demande que soyt denombré des acquès ou que cela leur soyt précomté sur se que leur peut apartenir. »

**20.** — 1569, 4 octobre. Contrat par lequel Mathurin Rogier et Nicole Pellet, sa femme, vendent, à noble Michel de Favières, éc., s^r des Gaullardières et des Lesses, demeurant aud. lieu, paroisse de Tennie, le lieu et domaine du Gros-Buisson, à Crissé, composé de 35 journaux de terre labourable en plusieurs pièces et de 5 hommées de pré en deux pièces, comme led. Rogier l'a eu par acquêt de noble Payen, s^r de Launay, mari de d^lle Jeanne de Sallaines, fille de feus noble Antoine de Sallaines et Maline Le Maçon, et appartenait aud. Payen et son épouse par partage. Lad. vente faite pour 1.800 l. t.

**21.** — 1574, 24 juin. Acte par lequel Anselme Danguy, avocat au Mans, procureur de Perrine Bellenger, veuve de feu Julien Danguy, donne signification à noble Michel de Favyères du contrat d'acquêt fait par lad. Bellenger du lieu de Hercé, en la paroisse de Crissé, de noble Pierre de Bourdigné, s^r dud. lieu, le 22 du même mois, et de la cession du droit de retrait féodal, sur les choses acquises par led. de Favyères de Mathurin Rogier le 4 octobre 1567, lesquelles choses distraites dud. lieu de Hercé avaient été baillées en partage à noble Antoine de Sallaines et Maline Le Maçon, à charge de les tenir sous l'hommage et l'obéissance dud. lieu de Hercé.

**22.** — 1576, 6 juin. Mémoire présenté au sénéchal du Maine par Perrine Bellenger, veuve de Julien Danguy, dame de Hercé, pour obtenir le retrait des choses ci-dessus. Il y est dit que le 22 juin 1574 lad. Bellenger avait acquis le lieu de Hercé de noble Pierre de Bourdigné; que le 13 octobre 1575 *(pour 1523. Voir pièce 19)* feu noble Gabriel de Bourdigné et d^lle Jeanne Renard, sa femme, avaient procédé avec Antoine de Sallaines et d^lle Maline Le Maçon, sa femme, ayant les droits cédés de feus Jean de Logé et Marguerite Renard, sa femme, au partage des lieux de Hercé et du Gros-Buisson, échus auxd. Bourdigné et de Logé par le décès de noble Jean Renard et de d^lle Jeanne Guillou, père et mère de leurs dites femmes, et que les lieux dont on demandait le retrait étaient demeurés aud. de Sallaines et à sa femme, etc. — Aux cinq pièces ci-dessus *(18-22)* est jointe une fiche sur laquelle est écrit : « Antoine. Les autres pièces concernant led. Antoine ont resté chez M^r d'Hosier. »

**23.** — XVI^e siècle. Requête adressée au sénéchal du Maine par noble Lancelot de Sallaines, dans laquelle il demande la diminution de sa taxe, attendu que des biens d'Antoine de Sallaines, son père, il ne possède plus que la terre de Sallaines, ayant baillé le surplus en partage à Jean, René, Marguerite,

Françoise, Jeanne, Perrine et Blanche de Sallaines, ses frères et sœurs.

**24-26.** — 1544, 26 mai-1545, 18 juin. Déclarations à noble Lancelot de Sallaines, sgr dud. lieu.

**27.** — 1551/1552, 12 février. Aveu rendu aud. Lancelot de Sallaines, sgr de Sallaines et des Brosses, par Pierre de Bray, mari de Jeanne Neveu, tant pour lui que pour Guillaume Neveu, son beau-frère, 1° pour l'étang de la Riverie et deux hommées de pré, tenus de la sgrie de Sallaines à f. et h. s. et à 8 d. t. de service au jour Saint-Remy; 2° pour un jardin et maseril, près des bois de Sallaines, et une pièce de terre joignant la terre du s[r] de Chauffour, tenus à f. et h. s. et à 16 s. 10 d. t. de service aud. jour.

**28.** — 1570-1589. « Trois feuilles de registres portant le jour des espousailles et les noms des enfants issus de noble home René de Sallayne et de damoiselle Françoise Le Boindre, en tesmoignage de leurs seings manuels. » — *Publié par l'abbé L.-J. Denis : Histoire généalogique de la famille de Sallaines, p. 63.*

**30.** — 1574, 13 juillet. 2 f. et h., l'une lige et l'autre simple, faites par noble René de Sallaines, sgr dud. lieu, à d[lle] Madeleine de Beauvau, dame du Guégrecier.

**31.** — 1577, 30 décembre. Accord fait entre noble René de Sallaines, d'une part, et noble Georges de Préaulx, s[r] des Pryziers, demeurant à Chantenay, mari de Catherine de Sallaines, sœur dud. René, d'autre part. — Par son contrat de mariage du 5 février 1569, led. de Préaulx s'était contenté de la somme de 2.000 l. pour son partage de la succession de Lancelot de Vassé et de Jacquine de Vassé, père et mère de sa femme. Estimant ensuite qu'il avait été lésé par cette convention, il avait demandé au présidial du Mans de casser son contrat. Pour éviter un procès led. René de Sallaines donne, pour le partage de lad. Catherine, le lieu de Launay, paroisse d'Arthezé, en Anjou. Led. de Préaulx promet de son côté de reporter la somme de 2.000 l. qu'il a reçue et de payer, sur cette somme de 2.000 l., celle de 1.200 l. à noble François de Grigny, s[r] de Hardouinaye, son beau-frère, et le surplus, montant à 800 l., aud. René de Sallaines. Fait en présence et du consentement de noble Jean de Sallaines, éc., s[r] de la Mothe, frère germain dud. de Sallaines.

**32-33.** — 1580, 29 février. Aveu rendu par René de Sallaines, éc., à d[lle] Madeleine de Beauvau, dame de la sgrie du Guégrecier, à Sillé, pour : 1° la motte de Sallaines, où sont situés les maisons sgriales, chapelle, fuie et colombiers à pigeons, le tout entouré de murs et de douves anciennes, tenu à f. et h. l. de lad. sgrie; 2° pour le pressoir, plusieurs pièces de

terre, la maison et grange de la Groye et le féage dud. lieu, auquel sont soumis [....] Danguy, veuve de feu Mᵉ Guillaume Le Large, avocat à Sillé, par acquêt fait de Jean Le Plat, femme de f. et h. s., et de nombreux censitaires; le tout tenu de lad. sgrie à f. et h. s.

**84.** — 1589, 23 mars. Offre de f. et h. faite par led. René de Sallaines à la sgrie de Pezé.

**85.** — 1594, 13 mai. Quittance donnée par noble Antoine des Vaux, éc., sʳ de Vauldermisson, à dˡˡᵉ de Sallaines, sa tante, de la somme de 25 écus, dont lad. dˡˡᵉ était redevable à dˡˡᵉ de Saint-Mainvieu, sœur dud. sʳ des Vaux, par accord fait entre elles pour la succession de feue dˡˡᵉ de Monturbault.

**86.** — 1595, 28 juillet. Offre de f. et h. faite à la sgrie de Pezé par dˡˡᵉ Françoise Le Boindre, veuve de feu noble René de Sallaines.

**87.** — 1596, 6-26 avril. Nomination de tuteur à Louis de Sallaines, âgé de 17 à 18 ans, Charles de Sallaines, âgé de 12 à 13 ans, et Madeleine de Sallaines, âgée de 6 à 7 ans, enfants de feu René de Sallaines, éc., et de dˡˡᵉ Françoise Le Boindre, faite devant le lieutenant général du Maine par les parents desd. mineurs, savoir : — Mʳᵉ Annibal de Vassé, ch., sʳ de Saint-Georges et Foulletourte, et Jean Le Maire, éc., sʳ de Millières, parents paternels desd. mineurs; — noble Mᵉ François Legras, sʳ du Luart, conseiller du roi en son grand conseil, cousin maternel; — Jacques Richer, sʳ de Monthéard, lieutenant particulier et assesseur en la sénéchaussée du Maine, mari de dˡˡᵉ Anne Dugué; Mathurin Le Boindre; François de Lespervier et Mᵉ [.....] Gilles, mari de [....] Richer, tous conseillers au siège présidial du Mans; noble Louis Monteul, premier président au siège présidial en l'élection du Maine, mari de dˡˡᵉ Roberde de Lespervier; Jacques Thomas, élu au siège présidial de l'élection, mari de dˡˡᵉ Marie Boussard; Mᵉ Picault; noble René Denisot, sʳ de Villegaiger; René Debonnaire, mari de Jacquine de Mougers, tous cousins maternels; — Mᵉ René Aubert, sʳ du Bois-Guyet, naguère mari de Julienne de la Porte, cousine maternelle; — nobles Jean et Étienne du Bailleul, sʳ dud. lieu; Antoine de Vaulx, éc., sʳ de Vaudermisson; Christophe de Vassé, éc., sʳ de Montorin; Charles de Bellenger, éc., sʳ de la Mullotière; Mathurin de Boisbellenger, éc., sʳ de Boismarie; noble René Mignot, sʳ de la Nuctière; nobles René et Alexandre de Sallaines, tous cousins paternels; — Mᵉ Julien Le Corvaisier et Nicolas de Courbefosse, parents et cousins. — Noble Jean de Sallaines, éc., sʳ de la Motte, est nommé curateur onéraire, et Mᵉ Mathurin Le Boindre curateur honoraire.

**88.** — 1598, 18 avril. Partage de la succession de feus René de Sallaines, éc., s[r] dud. lieu, et d[lle] Françoise Le Boindre, sa femme, fait entre Louis de Sallaines, éc., s[r] de Sallaines, leur fils aîné, d'une part, et Jean de Sallaines, éc., s[r] de la Motte, curateur de Charles et Madeleine de Sallaines, enfants mineurs desd. défunts, demeurant aux Maillets, faubourg de Saint-Vincent, d'autre part. Led. partage fait avec l'avis de M[e] Mathurin Le Boindre, conseiller du roi en la sénéchaussée et siège présidial du Mans, sieur de Binières, curateur honoraire desd. mineurs, pour en jouir les copartageants par manière de provision en attendant la majorité desd. Charles et Madeleine. — Au lot de Louis de Sallaines revient le lieu, terre, fief et sgrie de Sallaines, composé de prés, bois et garennes, consistant en trois métairies nommées la Groye, l'Épinay et Langlotière, en deux moulins nommés Olivier et Gruon, en cens, rentes, corvées, hommes et sujets, le tout situé paroisse de Crissé; le lieu et métairie du Bois-au-Parc; une maison en la rue de la Cité, au Mans, et sept écus sol de rente autrefois acquise par feue Françoise Denisot sur des terres appelées les Cleurementes. — Au lot des mineurs, les lieux et métairies des Petites-Chapelles, du Crotay et du Vivier, situés paroisse de Melleray; le lieu de la Saborière, à Saint-Calais; le bordage de la Vallée, à Yvré-l'Évêque, et deux rentes constituées sur les aides montant, l'une 9 écus 40 s., et l'autre 6 écus. — Dans ce partage ne sont pas compris le lieu de la Pichonnière, à Domfront-en-Champagne, et la maison des Maillets, au Mans, que led. Jean de Sallaines dit lui avoir été donnés par lad. Françoise Le Boindre pour en jouir sa vie durant, non plus que les métairies des Boys et de Gommer, autrement dit l'Aitre-à-la-Rainne, qui sont laissées pour être vendues afin d'acquitter les dettes de la succession.

**89-40.** — 1598, 14 octobre. Mémoire justifiant leur noblesse produit par Jean de Sallaines et Louis de Sallaines, son neveu, devant les commissaires royaux chargés de la réformation des tailles et de l'état de la noblesse. Il y est dit que led. Jean de Sallaines a assisté à toutes les batailles, depuis la bataille de Dreux; que Louis de Sallaines a été, depuis qu'il a pu porter les armes, à la suite du maréchal de Lavardin, « duquel il est homme d'armes, où il a service, mesmes à l'asiègement d'Amyens ». — Parmi les pièces produites : 1506, 27 octobre. Contrat de mariage de feu noble Antoine de Sallaines et de d[lle] Maline Le Maçon, passé devant Larcher, notaire de la cour de Durtal; 1552/1553, 22 février. Partage entre Lancelot de Sallaines et ses puînés; 1565, 10 décembre. Testament dud. Lancelot de Sallaines, etc.

**41.** — 1599-1611. Copie d'actes intéressant Louis de Sallaines, éc., s^r dud. lieu, et Jacquine d'Alexandre, sa femme. — 1° 1611, 8 août. Arrêt de la sénéchaussée du Maine ordonnant que pour régler les différends survenus entre led: de Sallaines et lad. d'Alexandre, trois témoins dignes de foi pour chaque partie seront entendus, et que, jusqu'à sentence rendue, led. de Sallaines et lad. d'Alexandre ne pourront aliéner ni engager de leurs biens; que pendant ce temps lad. d'Alexandre pourra se retirer en quelque maison de la ville du Mans « non scandaleuse, tant pour la seurté de sa personne que de ses enfants », pour vacquer à ses affaires; « faisant deffences aud. de Sallaynes de rien entreprendre sur la personne de lad. d'Alexandre, sa femme, ny de ceux du lieu auquel elle se retirera, pour leur mal faire, soit par luy ou par personnes interposées de sa part ». — 2° 1599, 17 janvier. Contrat de mariage entre Louis de Sallaines, éc., s^r dud. lieu, d'une part, et d^lle Jacquine d'Alexandre, fille de feu Louis d'Alexandre, éc., s^r de Chantelou, et de d^lle Antoinette de Choisnet, demeurant en la maison sgriale de Chantelou, paroisse de Requeil, d'autre part. Led. contrat fait du consentement de Jean de Sallaines, éc., s^r de la Motte, ci-devant curateur dud. futur époux; de noble Mathurin Le Boindre, s^r des Binières, conseiller magistrat au siège présidial du Mans, ci-devant son curateur honoraire; de d^lle de Choisnet, mère de la future épouse; de René d'Alexandre, s^r de Beauverger, son oncle paternel; de Louis d'Alexandre, s^r de Chantelou, son frère aîné, et de Nicolas de Choisnet, éc., s^r de Marcé, son oncle maternel. La mère de la future épouse lui promet pour son mariage la somme de 1.000 écus sol, faisant 3.000 l., dont 400 écus par don de noces payables le jour des épousailles, et 600 écus payables un an après la bénédiction nuptiale. Passé aud. lieu de Chantelou. Présents : François Moreau, éc., s^r de la Poissonnière, y demeurant, paroisse de Saint-Ouen-en-Belin; Jean de la Chevrière, éc., s^r de la Roche-de-Vaux, y demeurant paroisse de Requeil; Jacques de la Chevrière, éc., s^r de Bourges; Jean de la Chevrière, éc., s^r de la Moralière; Antoine Denisot, éc., s^r de la Serisais. — 3° 1599, 13 février. Quittance de lad. somme de 1.000 écus, donnée par led. Louis de Sallaines, à d^lle Antoinette de Choisnet.

**42.** — 1599, 4 juillet. Cession faite par Louis de Sallaines, éc., et Jean de Sallaines, éc., curateur de Charles et Madeleine de Sallaines, mineurs, à Marin Rippier, avocat au Mans, de la somme de 1.000 l. due auxd. de Sallaines par M^re Annibal de Vassé, ch., sgr de Saint-Georges, ensemble des intérêts de lad. somme pendant trois années.

**43.** — 1603, 24 décembre. Transaction par laquelle Louis de Sallaines, éc., s[r] dud. lieu, et Jean de Sallaines, éc., s[r] de la Motte, curateur de Charles et Madeleine de Sallaines, pour demeurer quittes envers les héritiers de feu Jean Guytet de la Moysière des arrérages qu'ils lui devaient de seize années de rente du moulin de Gruon, baillé auxd. de Sallaines, composent avec eux à la somme de 550 l. t.

**44.** — 1604, 9 octobre. Contrat d'échange fait entre M[re] René de Bouillé, ch. de l'ordre du roi, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, comte de Créance, demeurant en son château sgrial de Bouillé, à Torcé-en-Charnie, d'une part, et Louis de Sallaines, éc., s[r] dud. lieu, y demeurant, mari de Jacquine d'Alexandre, d'autre part. — Led. de Sallaines donne aud. de Bouillé le lieu du Bois-au-Parc, situé à Saint-Denis-d'Orques, près la forêt de Charnie, tel qu'il lui est échu par la mort de Catherine de Sallaines, sa tante, « à laquelle Georges de Préaulx,... propriétaire d'icelluy lieu, luy avoyt faict dounaison dudict lieu, comme il apert par la dounaison... faicte entre eulx », le 30 décembre 1580, à charge par led. sgr de Bouillé de tenir ce lieu censivement de la baronnie de Sainte-Suzanne. — Led. de Bouillé donne en échange aud. de Sallaines le fief, sgrie, hommes et sujets du Boullay, à Crissé, à charge par led. de Sallaines de le tenir censivement dud. sgr de Bouillé à cause de son fief et sgrie de Montjon; et comme le lieu du Bois-au-Parc est de plus grande valeur que le fief du Boullay, led. de Bouillé promet de payer en surplus aud. de Sallaines la somme de 750 l. t.

**45.** — 1618, 23 avril. Lettres de tonsure de Charles, fils de René de Sallaines, éc., et de d[lle] Françoise Le Boindre. — *Scellé du sceau en papier de Charles de Beaumanoir, évêque du Mans.*

**46.** — 1618, 11 septembre. Consentement donné en justice par Louis de Sallaines, à ce que Charles de Sallaines, son frère puîné, ait son partage par héritage et le tiers des meubles et des dettes actives de la succession de leurs père et mère.

**47.** — 1619, 22 novembre. Transaction entre Louis de Sallaines, éc., s[r] dud. lieu, fils aîné de feus René de Sallaines et d[lle] Françoise Le Boindre, d'une part, et Charles de Sallaines, éc., s[r] du Vivier, demeurant au Mans, faubourg de Saint-Vincent, et Anne de Roux, éc., s[r] de Cossé, mari de d[lle] Madeleine de Sallaines, demeurant aud. lieu de Cossé, paroisse de Torcé, lesd. Charles et Madeleine enfants puînés desd. défunts, d'autre part. — Lesd. puînés prétendaient avoir été lésés par les partages faits entre led. Louis et Jean de Sallaines, éc., s[r] de la

Motte, leurs curateurs. Led. Louis, pour arrêter les poursuites qu'ils faisaient, leur donne en supplément de partage la terre et domaine de la Bouteillerie, paroisse de Brain-sur-l'Authion, en Anjou, et les puînés promettent de lui payer la somme de 1.450 l. de retour de partage.

**48.** — 1623, 27 avril. Jugement rendu en la sénéchaussée du Maine, qui règle le partage à faire, entre Louis de Sallaines, Charles de Sallaines et Anne de Roux, mari de Madeleine de Sallaines, d'une somme de 1.500 l. à eux due par Jacques de Vassé, éc., s^r de Saint-Georges et de Foulletourte.

**49.** — 1623, 21 septembre. Acte attestant que Louis de Sallaines a comparu au bourg de Pezé, devant noble Urbain Thomas, s^r de la Prousterie, conseiller du roi, lieutenant en l'élection du Maine et commissaire en la perquisition des nobles, et qu'il a présenté pour justifier sa noblesse un sac plein de parchemins.

**50.** — 1629, 14 février. Partage du bien échu aux enfants puînés de René de Sallaines et de Françoise Le Boindre, fait entre Charles de Sallaines, éc., s^r du Vivier, et Antoine Denisot, curateur des enfants mineurs de feus Anne de Roux, éc., s^r de Cossé, et d^lle Madeleine de Sallaines. — Au premier lot, les lieux de la Bouteillerie, à Brain-sur-l'Authion, et du Vivier, à Melleray. — Au second lot, les lieux et métairies de la Cabrière, à Saint-Calais, du Crottay et des Petites-Chapelles, à Melleray, à charge de payer 1.000 l. de retour de partage au premier lot.

**51.** — 1630, 18 août. Contrat de mariage entre Charles de Sallaines, éc., s^r du Vivier, demeurant en la maison sgriale des Aunais, paroisse de Beaufay, d'une part, et d^lle Hélène de Thieslin, fille de Nicolas de Thieslin, éc., s^r de la Touche, et de d^lle Renée Le Mestaier, son épouse, d'autre part. Les père et mère de lad. future épouse lui donnent, par avancement de droit successif, une rente de 140 l. t., sur la métairie de la Ricordellière, à Torcé. — *A la suite* : Acte de consentement donné aud. contrat le 3 septembre 1630 par Charles de Sallaines et Hélène de Thieslin. Passé au lieu de la Courbe. Présents : noble M^e Jacques Vasse, conseiller du roi, lieutenant criminel au siège présidial et sénéchaussée du Maine au Mans; Ambroise de Saint-Remy, prêtre, éc., prieur de Nauvay, cousin dud. s^r de la Touche; noble M^e René Richer, conseiller du roi et son avocat au siège présidial et sénéchaussée du Maine; M^e René Le Boindre, s^r de la Bouttière; M^e René Bertran, s^r de la Tramblais, conseiller du roi, élu en l'élection du Maine; Louis de Clinchamps, éc., s^r de la Menarderie; d^lle Marie de

Clinchamps, veuve de feu René de Thieslin, oncle de la future épouse, et Mᵉ René Touchet, prêtre, curé de Beaufay.

**52.** — 1630-1644. Livre de famille de Charles de Sallaines et d'Hélène de Thieslin, mentionnant leur mariage et les naissances de leurs enfants. — *Publié par l'abbé L.-J. Denis: Histoire généalogique de la famille de Sallaines,* p. 66.

**53.** — 1631, 5 août. Acte par lequel Louis de Sallaines, éc., sʳ dud. lieu, y demeurant, baille à rente annuelle et perpétuelle à Charles de Sallaines, éc., sʳ du Vivier, demeurant en la maison sgriale des Aunais, paroisse de Torcé, la terre, fief et sgrie de Sallaines, maisons, cours, cassines, jardins, bois taillis et de haute futaie, garennes, fuie, hommes et sujets, le fief de Montjeon, autrement dit du Boullay, le moulin d'Olivier, les métairies de la Groye, Langlottière et l'Épinay, avec tous les droits de sgrie et droit de banc en l'église de Crissé. Lad. baillée faite pour la rente annuelle et perpétuelle de 600 l. t. payable chaque année en deux termes égaux à la Toussaint et à Pâques, avec faculté pour le bailleur de racheter lad. rente, en cas seulement de décès du preneur sans enfants légitimes. Led. Charles de Sallaines déclare que lad. terre lui tiendra lieu de propre comme « lui estoit la terre de la Bouteillerie, cy devant vendue » et dont les deniers lui sont demeurés propres par son contrat de mariage.

**54.** — 1634, 16 février. Sentence de Jean-Baptiste-Louis de Beaumanoir, ch. de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, lieutenant pour S. M. au pays et comté du Maine, Laval et le Perche, baron de Lavardin, sgr d'Antoigné et sénéchal du Maine, qui, — vu un contrat de vente à condition de grâce de 2 ans, fait le 27 juillet 1571, par Jean Houdayer, mari de Mathurine Nouet, et Mʳᵉ Jacques Chesnay, de la tierce partie du moulin d'Olivier, à charge de payer la tierce partie de 8 boisseaux de blé au curé de Crissé; la déclaration rendue par Jean Chesnay, curé de Crissé, en 1472, au baron de Sillé, pour lad. rente de 8 boisseaux de blé sur le moulin d'Olivier appartenant aux sʳˢ de Sallaines; le contrat de vente de la tierce partie du moulin d'Olivier, faite par Jean Houdayer et Ambroise Nouet, sa femme, à René de Sallaines le 7 mars 1573; la procédure faite à la châtellenie de Guerguecier par Alexandre Cellier, curé de Crissé, etc., — condamne Mᵉ Jean Hamelin, curé dud. Crissé, à faire chaque dimanche au prône de la messe paroissiale la prière pour les sgrs de Sallaines, après celle des sgrs de Crissé, ensemble de dire un *Subvenite* pour lesd. sgrs de Sallaines, à l'issue de la procession qui se fait chaque dimanche, à charge par led. Charles de Sallaines, propriétaire du moulin

d'Olivier, de payer chaque année, au jour de l'Angevine, aud. curé de Crissé 8 boisseaux de blé sur led. moulin.

**55.** — 1634, 22 septembre. Acte de baptême de René de Sallaines, né le 3 février 1634, fils de Charles de Sallaines et d'Hélène de Thieslin, extrait le 9 mars 1665 des registres de l'église de Crissé.

**56.** — 1635, 7 août. Certificat de Jean-Baptiste-Louis de Beaumanoir, ch. des ordres du roi, sgr baron de Lavardin et d'Antoigné, sénéchal du Maine, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances du roi et lieutenant pour S. M. en ses pays du Maine, Laval et le Perche, qui atteste que « Charles de Salaines, escuyer, s^r dud. lieu et du Vivier, s'est rengé en rendé-vous par » lui « ordonné en la ville de Memers, avecq équipage d'armes, genz et chevaux convenable, et s'est enrollé pour aller soubz » sa « conduicte au service du roy, en la convocation du ban ». Signé : J.-B.-Louis de Beaumanoir. *Scellé d'un sceau en papier fruste.*

**57** et **58.** — 1635, 5 octobre. Lettres données « au camp de Saint-Mihiel », par lesquelles, « le roy, ayant esté informé que Charles de Salenne, escuyer, s^r dud. lieu, a accompagné le s^r de Laverdin, lieutenant général de Sa Majesté au gouvernement des pays du Mayne et Perche, avec le corps de la noblesse volontaire, qui s'est acheminé soubz sa conduitte en la présente année, et qu'il a résidé près dud. s^r de Laverdin deux mois et demy en l'équipage requis et en estat de servir Sad. Majesté, ce qu'il auroit continué de faire avec beaucoup d'affection sans l'incommodité d'une defluxion qui luy est tombée sur les yeux et ne luy permet qu'à peine de se conduire, Sad. Majesté... lui a donné congé de s'en aller et se retirer à sa maison, pour se faire penser et médicamenter de lad. defluxion; veult cependant qu'il soit censé et réputé avoir satisfaict au devoir du ban et arrière ban et exempt de la contribution qu'il peut estre tenu de faire pour raison de ce ». Signé : Louis, et plus bas : Bouthillier.

**59.** — 1636, 12 janvier. Enregistrement des susdites lettres par René Le Vayer, conseiller du roi, lieutenant général au Mans.

**63.** — 1640, 3 août. Jugement du sénéchal du Maine, qui ordonne à Charles de Sallaines, éc., s^r du Vivier, d'amortir 50 l. de rente à déduire sur la part revenant à d^lle Madeleine de Sallaines, épouse de Jean-Baptiste de Bernard, éc., s^r de la Mézangère, de la rente due par led. Charles aux enfants et héritiers de son frère Louis de Sallaines, en raison de la baillée perpétuelle du lieu de Sallaines faite aud. Charles par led. Louis.

**64.** — 1642, 6 octobre. Quittance donnée par le fermier de la baronnie de Sillé à Charles de Sallaines, du droit de vente pour le contrat du bail perpétuel de la terre de Sallaines, que lui a fait feu Louis de Sallaines, éc., son frère aîné.

**65.** — 1660, 27 avril. Contrat de mariage de François de Guibert, éc., s[r] de la Huronnière, demeurant en sa maison de la Noue, paroisse de Saint-Aignan, et de d[lle] Marie de Sallaines, fille de feu Charles de Sallaines et d'Hélène de Thieslin. — René de Sallaines, éc., s[r] dud. lieu, frère aîné de la future épouse, promet de lui donner la somme de 4.000 l. sur les droits héréditaux, tant de la succession de défunt leur père que des successions futures, lesquels droits demeureront cédés aud. s[r] de Sallaines jusqu'à concurrence de semblable somme. — Fait en présence de M[re] François de Lonlay, ch., sgr des Buarts, neveu dud. s[r] de la Huronnière; Charles de Guibert, éc., s[r] de la Tabourye; Étienne de Guibert. éc., s[r] de Genay, conseiller du roi, lieutenant général en l'élection du Mans; Antoine Lulier, éc., s[r] de Bellefosse, mari de d[lle] Claude de Guibert, ses cousins germains; d[lle] de Thieslin, mère de lad. d[lle] de Sallaines; Pierre de Thieslin, éc., s[r] de la Courbe, son oncle, et d[lle] Madeleine de Thieslin, sa tante.

## Article 143. — *15 pièces parchemin, 65 papier.*

**1.** — 1665. Inventaire des pièces produites en la cour des aides par René de Sallaines, fils aîné et principal héritier de feu Charles de Sallaines, éc., s[r] du Vivier et de Sallaines, et de d[lle] Hélène de Thieslin, pour prouver sa noblesse.

**2.** — 1665. « Salvations de contredict » produites devant la même cour par led. René de Sallaines.

**3.** — 1665, 18 mai. Arrêt de lad. cour des aides qui déclare que led. René de Sallaines est issu de noble race et qu'il jouira, lui et ses descendants nés et à naître, des privilèges attribués aux nobles. — *A la suite :* Dessin au crayon des armes de Sallaines avec leur lecture : « *D'azur à deux faces dantelée d'or, soutenues en pointe d'une roue de S[te] Caterine de mesme, a trois espics de froments rengés en chef aussy d'or.* »

**4.** — 1666, 1[er] février. Contrat de mariage entre René de Sallaines, éc., s[r] du Vivier, fils de feu Charles de Sallaines, éc., s[r] du Vivier, et de d[lle] Hélène de Thieslin, demeurant avec lad. d[lle] sa mère au lieu de Sallaines, d'une part; et d[lle] Marie de Choisnet, fille unique de feus Jean-Baptiste Choisnet, éc., s[r] de Marcé, et d[lle] Catherine de Chevé, demeurant en la maison du s[r] de Vaugirault, paroisse de Saint-Christophe-en-Champagne,

d'autre part. Led. contrat fait, du côté du futur époux, de l'avis de François de Guibert, s$^{r}$ de la Huronnière, époux de d$^{lle}$ Marie de Sallaines, sa sœur, demeurant en la paroisse de Saint-Aignan, près Couptrain, procureur de lad. Hélène de Thieslin; de d$^{lle}$ Madeleine de Thieslin, sa tante; de d$^{lle}$ Madeleine de Sallaines, sa sœur; de Charles de Thieslin, éc., s$^{r}$ de la Courbe, et de Jacques de Thieslin, éc., s$^{r}$ de la Touche-Monfron, ses cousins germains; et, du côté de la future épouse, de Louis de Vaugirault, éc., s$^{r}$ de la Massonnerie, mari de d$^{lle}$ Marie de Thieslin, demeurant aud. lieu de la Massonnerie, à Saint-Christophe-en-Champagne, tant en son nom que comme procureur de M$^{re}$ Louis de Maridor, ch., sgr de Saint-Ouen, et de M$^{re}$ Louis du Bouchet, ch., sgr de la Forterie; de Nicolas de Launay, éc., s$^{r}$ de Breslay, y demeurant, à Pirmil, et de Jean de Hodon, éc., s$^{r}$ de Monceaux, y demeurant, à Saint-Christophe, tous parents de lad. d$^{lle}$. — Led. s$^{r}$ de Sallaines apporte ses droits en la succession de feu son père, et lad. de Choisnet ses droits en la succession bénéficiaire de feu son père et en la succession pure et simple de sa mère.

**5.** — 1666-1688. Livre de famille de René de Sallaines et de Marie de Choisnet. *Publié par l'abbé L.-J. Denis : Histoire généalogique de la famille de Sallaines,* p. 68.

**6.** — 1671, 31 mai. Accord fait entre René de Sallaines, éc., et Hélène de Thieslin, sa mère, relativement à leur part respective dans les biens de Charles de Sallaines, père dud. René et époux de lad. de Thieslin. — René abandonne à sa mère la jouissance de la terre du Vivier, à charge par elle d'entretenir et nourrir Charles de Sallaines, son fils. Sur le prix de la terre de la Bouteillerie, vendue par son père pour la somme de 12.000 l., produisant 600 l. de rente, il abandonne les deux tiers pour le douaire de sa mère et prend pour le reste la métairie de l'Épinay et 33 l. de rente sur le moulin d'Olivier. — René de Sallaines reconnaît avoir été nourri par sa mère depuis son mariage, que lui et son épouse ont reçu d'elle 460 l. pour leur voyage d'Allemagne; 400 l. à leur retour pour avoir des chevaux; 140 l., 150 l., et 60 l. pour un voyage à la ville de Paris, etc.

**7.** — 1675, 17 septembre. Contrat de mariage entre Robert des Landes, éc., s$^{r}$ de Surlande, conseiller du roi, lieutenant général civil et criminel au bailliage de Domfront, demeurant aud. Domfront, fils de Robert des Landes, éc., s$^{r}$ dud. lieu, et de d$^{lle}$ Jeanne Achard, d'une part; et d$^{lle}$ Marie de Sallaines, veuve de François de Guibert, s$^{r}$ de la Huronnière, demeurant à la Nos, paroisse de Saint-Aignan, fille de feu Charles de Sal-

laines, éc., sgr dud. lieu et du Vivier, et de d^lle^ Hélène de Thieslin, d'autre part.

**8.** — 1676, 14 mars. Partage du tiers des héritages de la succession de feue d^lle^ Madeleine de Thieslin, donné par son testament à Gabriel-Philippe de Sallaines, s^r^ du Vivier, et à d^lles^ Madeleine et Renée de Sallaines, filles majeures. Led. partage fait par Pierre de Thieslin, éc., s^r^ de la Courbe, tant en son nom, comme aîné et principal héritier, que comme ayant-les droits de René de Thieslin, éc., s^r^ du Plessis, héritier de lad. d^lle^, et par Hélène de Thieslin, veuve de Charles de Sallaines, aussi héritière de lad. d^lle^.

**9.** — 1678, 5 mai. Contrat de mariage entre noble Jacques du Mesnil-Bérard de la Chaize, éc., s^r^ de Saint-Lambert, demeurant à Vimarcé, fils de feus René du Mesnil-Bérard de la Chaize, éc., s^r^ de Saint-Lambert, et d^lle^ Nicole Le Féron, assisté de M^re^ Guillaume du Mesnil-Bérard de la Chaize, prêtre, curé de Vimarcé, et de d^lle^ Madeleine du Mesnil-Bérard de la Chaize, sa sœur, d'une part; et d^lle^ Madeleine-Hélène de Sallaines, majeure, demeurant en la maison sgriale de Sallaines, à Crissé, assistée de d^lle^ Hélène de Thieslin sa mère; de René de Sallaines, éc., s^r^ dud. lieu, demeurant à Noyen; de Gabriel-Philippe de Sallaines, éc., s^r^ du Vivier; de Marie de Sallaines, épouse de Robert des Landes, éc., s^r^ de Surlandes, lieutenant général à Domfront en Passais, et de d^lle^ Renée de Sallaines, d'autre part.

**10.** — 1682, 7 décembre. Reconnaissance de la rente due aux curés de Crissé par les propriétaires du moulin d'Olivier, donnée à M^e^ Renaudin, curé dud. Crissé, par d^lle^ Hélène de Thieslin, demeurant au prieuré des Filles-Dieu du Mans, et René de Sallaines, éc., son fils aîné.

**11.** — 1684, 22 mars. Inventaire des meubles de feue d^lle^ Hélène de Thieslin, veuve de Charles de Sallaines, éc., s^r^ du Vivier, fait à la requête de M^e^ Arnoul Pillon, avocat au siège présidial du Mans; de Madeleine-Hélène de Sallaines, veuve de Jacques du Mesnil-Bérard de la Chèze, éc., s^r^ de Saint-Lambert, demeurant à Clecy, province de Normandie, et de d^lle^ Renée de Sallaines de Montjon, demeurant paroisse du Grand-Saint-Pierre, au Mans, tous exécuteurs et exécutrices testamentaires de lad. défunte de Thieslin, en présence de René de Sallaines, éc., sgr dud. lieu, et de Gabriel-Philippe de Sallaines, éc., s^r^ du Vivier, demeurant au Mans, paroisse du Crucifix; tous les susd. de Sallaines enfants et héritiers desd. feus Charles de Sallaines et Hélène de Thieslin. L'inventaire est fait dans la maison de d^lle^ Madeleine de Thieslin, autrefois occupée par lad. feue d^lle^, puis au couvent des Filles-Dieu du Mans, en présence de dame

Françoise Ollier de Nointel, prieure, de dame Marie Seigneur, dépositaire, et de dame Marie de Saint-Alexis, portière.

**12.** — 1685, 20 janvier. Lettres de bénéfice d'inventaire en la succession d'Hélène de Thieslin, accordées à René de Sallaines, son fils aîné.

**13.** — 1685, 14 juin. Sentence du sénéchal du Maine au profit de René de Sallaines, qui lui permet de jouir de son préciput sur la terre de Sallaines, et enjoint à Gabriel-Philippe, son frère puîné, de s'en retirer et de lui en laisser la libre jouissance dans trois semaines.

**16-18.** — 1689-1691. Certificats de service au régiment de Berry, donnés à René de Sallaines, éc., s[r] de Mézières, fils de René de Sallaines, éc., et de Marie de Choisnet : — 16. 1689, 28 mars. De Strasbourg, par le capitaine du Pin. *Scellé d'un cachet en cire rouge, de... à la fasce de... chargée de 3 coquilles de...;* 17. 1690, 18 mars. De Landau, par le capitaine du Martret, commandant dud. régiment; 18. 1691, 19 mars. De Kereyseslouttre (Kayserslautern), par le lieutenant-colonel de Lionne. *Scellé d'un cachet de cire rouge, de gueules au chevron d'or, accompagné en chef de 2 quintefeuilles de... et en pointe d'une molette d'éperon de...*

**19.** — 1695, 2 septembre. Certificat de service dans le détachement du Maine, donné de Saint-Jean-d'Angély aud. René de Sallaines, éc., s[r] de Mézières, par Jean-Louis Abot du Bouchet, ch. de l'ordre du roi, commandant de la noblesse du Maine et du Perche. Signé : Abot du Bouchet. *Scellé d'un cachet de cire rouge, écartelé au 1 et 4 d'azur à la coquille d'argent, au 2 et 3 d'argent à la feuille de fougère de sinople posée en bande.*

**20.** — 1696, 17 janvier. Commission de lieutenant en la compagnie franche d'infanterie de Vaiges pour René de Sallaines, s[r] de Mézières.

**21.** — 1696, 10 février. Certificat de service dud. s[r] de Mézières en lad. compagnie en garnison au château de Dinan.

**22.** — 1696, 25 mars. Certificat de service dud. s[r] de Mézières en lad. compagnie en garnison à Charlemont.

**26.** — 1695, 27 avril. Partage des successions de feus Charles de Sallaines et Hélène de Thieslin, entre René de Sallaines, éc., sgr dud. lieu, y demeurant; Gabriel-Philippe de Sallaines, éc., s[r] de la Courbe, y demeurant, paroisse de Beaufay; Madeleine-Hélène de Sallaines, femme de Radulphe, éc., s[r] de Cailly, demeurant aud. lieu de Cailly, paroisse de Meré, en Normandie, et d[lle] Renée de Sallaines, fille majeure, tous enfants et héritiers desd. défunts. — A René de Sallaines, tant pour son préciput que pour ce qui peut lui appartenir comme héritier de feu

Charles de Sallaines, son frère puîné, est attribué la terre, fief et sgrie de Sallaines; la métairie, fief et sgrie du Vivier à Melleray, et la somme de 2.100 l. que lui paiera le second lot. — Aux puînés revient le lieu de la Courbe, qui est licité entre eux et adjugé à Gabriel-Philippe pour 7.400 l. sur lesquelles il paiera 2.100 l. à René de Sallaines, pour retour de partage, et 1.800 l. à chacune de ses sœurs.

**28.** — 1698, 20 janvier. Pièces produites par Charles de Sallaines, prêtre, éc., fils de René de Sallaines, éc., s[r] dud. lieu, procureur dud. René, son père, et de Gabriel-Philippe de Sallaines, éc., son oncle, devant Thomas Hue, ch., marquis de Miromesnil, pour justifier leur noblesse. Parmi les pièces : Transaction en forme de partage, faite le 22 février 1552/1553 entre René de Sallaines; Jean Grandin, mari de d[lle] Perrine de Sallaines; Christophe Péan, mari de d[lle] Jeanne de Sallaines; d[lle] Françoise de Sallaines, veuve de feu noble Guy d'Orcisse, et d[lle] Blanche de Sallaines, veuve de noble Guillaume Essirart, tous enfants puînés de feus noble Antoine de Sallaines et Maline Le Maçon, d'une part; et noble Lancelot de Sallaines, fils aîné desd. Antoine et Maline, d'autre part. — A la suite est l'acte de maintenue du 21 janvier 1698.

**30.** — 1701, 4 janvier. Testament de René de Sallaines, éc., sgr dud. lieu, et de Marie de Choisnet, son épouse. Ils demandent, au cas où ils décéderaient à Noyen, à être enterrés dans le chancel de l'église de N.-D. de Noyen, lieu de sépulture des sgrs de Marcé. Ils se font donation mutuelle de l'usufruit de tous leurs biens et donnent à leurs enfants puînés leurs acquêts et le tiers de leurs meubles.

**31.** — 1701, 5 janvier. Contrat de mariage entre René de Sallaines, éc., s[r] de Mézière, fils aîné de René de Sallaines, éc., sgr. dud. lieu, Marcé, Mézières et le Vivier, et de dame Marie de Choisnet, d'une part; et d[lle] Marie Renard de la Brainière, fille de noble Louis Renard, s[r] de la Brainière, officier de S. A. R. Madame, et de dame Marguerite de Remilly, d'autre part. — En mariant leur fils lesd. s[rs] et dame de Sallaines lui donnent la terre, fief et sgrie de Sallaines, consistant dans la maison sgriale, bois, garennes, fuies, métairies de la Groye, l'Épinay et Langlotière, prés et moulin d'Olivier, sujets, vassaux, etc. Les parents de la future épouse lui promettent en avancement de droits successifs la somme de 7.000 l., payable dans six semaines.

**32.** — 1701, 9 avril. Contrat de mariage entre René de Vahais, éc., sgr de Vauloger, veuf de Renée Vasse, demeurant en sa terre de Vauloger, à Fercé, d'une part, et d[lle] Marie-Made-

leine-Renée de Sallaines, demeurant à Saint-Aignan-sous-Couptrain, fille de René de Sallaines, éc., sgr dud. lieu, et de dame Marie de Choisnet, d'autre part. — Les parents de lad. de Sallaines lui donnent, en avancement de droits successifs, la terre et fief du Petit-Marcé, à Noyen, à condition néanmoins que led. s[r] de Sallaines aura les honneurs ordinaires de l'église de Noyen, et que la première tenue d'assise dud. fief sera faite en son nom. Marie de Sallaines, veuve de Robert des Landes, éc., s[r] de Surlande, tante de lad. future épouse, promet de lui payer, le jour de la bénédiction nuptiale, la somme de 1.500 l., et s'oblige à lui faire donner semblable somme par Gabriel-Philippe de Sallaines, éc.

**83.** — 1701-1723. Livre de famille de René de Sallaines et de Marie-Marguerite Renard de la Brainière. — *Publié par l'abbé L.-J. Denis: Histoire généalogique de la famille de Sallaines,* p. 73.

**84.** — 1703, 27 janvier. Certificat de la célébration, en l'église de Saint-Jean de Caen, du mariage de Jean-Jacques de Tournebut, ch., fils de feu Jean-Baptiste de Tourbebut, ch., et de d[lle] Madeleine de Croixsille, ses père et mère, et de d[lle] Marie-Madeleine du Mesnil-Bérard de la Chèze, fille de feu Jacques du Mesnil-Bérard de la Chèze, ch., et de d[lle] Madeleine-Hélène de Sallaines, tous les deux de la paroisse de Clecy. Témoins: M[re] Jean-Claude de Croixsille, ch., avocat du roi au bailliage et siège présidial de Caen; Jean-Jacques de la Bigne, éc.; Claude du Guay, éc., s[r] de Frenneville, et Marie-Anne de Prépetit, épouse dud. s[r] de Frenneville.

**85-86.** — 1703, 22 juin. Contrat de mariage entre Guillaume de Liée, éc., sgr des Étangs-Belleau, demeurant à sa terre de la Boissière, à Écommoy, fils de feus Guillaume de Liée, éc., sgr des Étangs-Belleau, la Fosse-Vigarre, Boncourt, la Gasselinière, la Boissière, etc., et dame Marthe Le Coustelier, son épouse, d'une part; et d[lle] Louise de Sallaines, fille puînée de René de Sallaines, éc., sgr dud. lieu, la Courbe, le Vivier, Mézières, Marcé, etc., et de d[lle] Marie de Choisnet, son épouse, tous demeurant en la terre sgriale de Marcé, à Noyen, d'autre part. — Lesd. de Sallaines donnent à leur fille, en avancement de droit successif, la somme de 2.000 l. et 50 l. de rente annuelle et perpétuelle sur le lieu des Rousselières, à Noyen. — Le futur époux apporte tous ses droits et effets mobiliers et immobiliers, situés tant en Normandie qu'au Maine, qui lui sont échus des successions de ses père et mère. — Passé au lieu sgrial de Marcé. Présents : Guillaume de Barville, prêtre, religieux de Saint-Dominique du Mans, proche parent dud. s[r] de Liée; M[e] Charles de Sallaines, prêtre, curé de Poulay; M[re] René de

Vahais, éc., sgr de Vauloger, et dame Marie-Madeleine de Sallaines, demeurant au Mans, paroisse de la Couture; d[lle] Marie de Sallaines, fille, lesd. de Sallaines, frère et sœurs de lad. future épouse; M[re] Louis de Vaugirault, éc., s[r] de la Massonnière, et dame Catherine de Choisnet, son épouse; M[re] René de Vaugirault, éc.; dame Marguerite de Choisnet, veuve de Jean-René de Launay, éc., s[r] de Lorière; M[e] René Le Cornu, s[r] de la Barre, tous parents de lad. d[lle]; M[e] Georges Tezé, prêtre, curé de Saint-Pierre de Noyen, et frère Nicolas Paradis, religieux cordelier du couvent de Noyen.

**37.** — 1706, 17 août. Certificat d'ondoiement, à Saint-Remy de Sillé, d'un garçon, né le 15 août, de M[re] René de Sallaines, éc., et de dame Marie-Marguerite Renard de la Brainière, son épouse.

**38.** — 1709, 16 octobre. Permission accordée par l'évêque du Mans au curé de Crissé d'administrer le baptême à l'enfant dont l'épouse de M. de Sallaines est accouchée, et d'en différer les cérémonies jusqu'à six mois. *A la suite.* Prolongation de cette permission pour six mois, accordée le 4 juillet 1710.

**39.** — 1710, 8 mai. Certificat du commissaire des guerres au département du Dauphiné, attestant que M. de Sallaines (Anselme), sous-lieutenant au régiment de Gâtinais, a prêté le serment de fidélité. Signé : Grollier de Servière.

**40.** — 1710, 8 septembre. Certificat du curé de Crissé, attestant que « fut catéchisé » René-Bonaventure, fils de M[re] René de Sallaines, éc., et de dame Marie-Marguerite Renard de la Brainière, sa femme, né le 15 août 1706 et baptisé le 17.

**41.** — 1710, 6 octobre. Certificat du curé de Crissé, attestant que « fut catéchisé » François, fils des susdits époux, né et baptisé le 15 octobre 1709.

**42.** — 1710, 25 novembre. Nomination de M. de Sallaines (Anselme) à la charge de sous-lieutenant en la compagnie de Dumaignon, dans le régiment d'infanterie de Gâtinais.

**43.** — 1711, 16 juin. Brevet de nomination de M. de Sallaines (Anselme) à la charge de lieutenant en la compagnie de Reuzière, du régiment de Gâtinais.

**45.** — 1719, 1[er] mars. Nomination de M. de Sallaines (Anselme), lieutenant réformé du régiment de Gâtinais, à la charge de lieutenant du bataillon d'Arnault en la compagnie de milice que le roi a fait mettre sur pied dans les généralités de Tours, Caen et Alençon.

**46.** — 1722, 9 février. Reconnaissance de la rente de 8 boisseaux de blé due au curé de Crissé par le détenteur du moulin d'Olivier, donnée par René de Sallaines, éc., sgr dud. lieu,

de la Courbe et du Vivier, à Me René Bardou, curé dud. Crissé.

**47.** — 1727, 15 septembre. Acte de nomination de tuteur à René-Bonaventure de Sallaines, François de Sallaines et Marie-Henriette-Rose de Sallaines, enfants mineurs de Mre René de Sallaines, éc., sgr dud. lieu, et de feue dame Marie-Marguerite Renard, son épouse, faite par les parents desd. mineurs, savoir : Mre Ambroise de Sallaines, éc.; Mre Anselme de Sallaines, éc., et Mre Guy d'Andigné, veuf de feue dame Louise-Thérèse de Sallaines, oncles desd. mineurs; Louis Renard, sr de la Brainière, officier de S. A. R. feue Mme la duchesse douairière d'Orléans, leur aïeul maternel; Me... de Renusson, sr d'Hauteville, conseiller du roi, président au siège de la prévôté royale du Mans, et Me Robert de la Maignée, bailli du comté de Belin et Vaux, parents du côté maternel. Ambroise de Sallaines est nommé tuteur.

**48.** — 1727, 9 octobre. Certificat de l'inhumation, en la chapelle Sainte-Anne de Clecy, de Jean-Jacques de Tournebut, éc., âgé de 48 ans, décédé la veille, faite par Me Guillaume du Plessis, curé de Saint-Remy, en présence de noble Jacques du Chastel, curé de Clecy, et de Guillaume-Jacques de la Bigne, éc.

**49.** — 1729, 15 avril. Nomination de M. Sallaines de Marcé (Anselme), lieutenant réformé, à la charge de lieutenant en la compagnie commandée par le capitaine Le Roy-Baronneau, dans le bataillon de milice de Mayenne.

**50.** — 1732, 18 décembre. Jugement du siège présidial du Mans dans un procès entre Mre Bernard-Olivier Baudouin, éc., sgr des Pins, mari de dame Marie-Catherine de Tournebut, fille et unique héritière de Jean-Jacques de Tournebut, éc., et de dame Marie-Madeleine du Mesnil-Bérard de la Chèze, d'une part, et Mre René de Sallaines, père, éc., et Mre René-François de Sallaines, éc., son fils aîné, marié, d'autre part, au sujet des successions de Gabriel-Philippe de Sallaines et de Marie de Sallaines, veuve de René des Landes, sr de Surlandes.

**51.** — 1733, 24 janvier. Lettres d'émancipation accordées à François de Sallaines, éc., âgé de 22 ans, officier au régiment d'infanterie du Roi, fils de René de Sallaines, ch., sgr de la Courbe, et de feue Marie-Marguerite Renard de la Brainière.

**52.** — 1733, 9 février. Acte d'entérinement desd. lettres en la sénéchaussée du Maine.

**54.** — 1734, 1er janvier. Lettres royales notifiant au sr de Salesnes de Marcé (Anselme) sa nomination au commandement d'une compagnie du bataillon de milice de Mayenne, et lui enjoignant de prendre ce commandement en attendant la commission qui lui sera expédiée.

**55.** — 1734, 1^er^ janvier. Commission de capitaine d'une compagnie du bataillon de milice de Mayenne pour led. s^r^ de Sallaines de Marcé.

**56.** — 1734, 1^er^ novembre. Testament olographe de Marie-Renée de Vahais, épouse de René-Louis-François de Sallaines. *Publié par l'abbé L.-J. Denis : Histoire généalogique de la famille de Sallaines, pp. 54 et 55.*

**57.** — 1735, 10 avril. Certificat de baptême, en l'église de Chemiré-le-Gaudin, de Pâques-Opportune-Catherine-Avoie, née le 9 avril, fille de René-Louis-François de Sallaines, éc., sgr de Sallaines et de Montjonc, et de Marie de Vahais, dame des hautes, basses et moyennes justices de Vilclair, son épouse.

**58.** — 1735, 8 juillet. Nomination du chevalier de Sallaines (François), lieutenant en second, à la charge de lieutenant en la compagnie de grenadier de la Lande, du régiment d'infanterie du Roi, commandé par le comte de Biron.

**59.** — 1737. Mémoire imprimé pour M^re^ René-Louis-François de Sallaines, ch., sgr de Sallaines; Nicolas-Renard de la Brainière, avocat en la cour; dame Louise-Renée-Geneviève Renard de la Brainière, veuve de M^re^ René-François des Chapelles, ch., sgr des Chapelles; dame Louise-Anne Renard de la Brainière, veuve de M^re^ Antoine du Mesnil, ch., sgr de Buheru, tous enfants héritiers de Louis Renard de la Brainière, éc., officier de feue Madame, seigneur des Vallées, intimés; contre Jacques Germain, ci-devant receveur du grenier à sel de Sillé-le-Guillaume. — Le procès pendant entre les parties avait pour objet le retrait féodal, demandé par les héritiers Renard, des fiefs de Bresteau et du Boulay, acquis en décembre 1713 par le s^r^ Germain.

**60.** — 1737, 8 avril. Certificat d'ondoiement, en l'église de Fercé, d'un garcon, né la nuit précédente, de dame Marie-Renée de Vahais, épouse de M^re^ René-Louis-François de Sallaines.

**61.** — 1738, 28 septembre. Certificat d'administration des cérémonies de baptême, faite à Crissé, à René-Louis-François, ondoyé à Fercé le 8 avril 1737, fils de René-Louis-François de Sallaines et de Marie-Renée de Vahais.

**62** et **63.** — 1739, 1^er^ août. Commission au ch. de Sallaines (François), lieutenant de grenadiers, pour, en lad. qualité de lieutenant, prendre et tenir rang de capitaine. — A cette commission est jointe une lettre d'envoi signée : le duc de Biron. *Scellée de cire rouge, écartelé d'or et de gueules.*

**64.** — 1741, 20 avril. Lettres royales qui nomment René-

Bonaventure de Sallaines lieutenant en la compagnie de soldats invalides, commandée par le capitaine de Saint-Pierre.

**65.** — 1741, 8 octobre. Certificat d'administration des cérémonies du baptême, faite à Crissé, à Blanche-Hélène, ondoyée le 14 octobre 1740, fille de René-Louis-François de Sallaines, éc., sgr de Sallaines, du Boullay, de la Riverie et de Vilclair, et de Marie-Renée de Vahais.

**66.** — 1742, 2 mars. Certificat de l'inhumation, en l'église de Crissé, sous le banc de Sallaines, du corps de feu Mre René de Sallaines, éc., sgr de Sallaines, le Boulay, Montjonc, la Courbe et le Vivier, décédé à Briosne le 26 février, âgé d'environ 75 ans, et apporté aud. Crissé par Rèné-Louis-François, son fils aîné.

**67.** — 1742, 13 novembre. Bref de dispense de consanguinité accordé à René-Bonaventure de Sallaines et à Louise-Catherine-Madeleine Renard de la Brainière.

**68.** — 1743, 9 janvier. Lettres du vicaire général de l'évêque du Mans, qui fulmine la dispense ci-dessus. *Scellé du sceau en papier de Louis de Froullay, évêque du Mans.*

**69.** — 1743, 23 février. Permission accordée par Marc-Pierre de Voyer de Paulmy, directeur général de l'hôtel royal des Invalides, au sr de Sallaines, lieutenant de la compagnie de Saint-Pierre, de contracter mariage avec dlle Louise-Catherine-Madeleine Renard de la Brainière.

**70.** — 1743, 18 octobre. Certificat du trésorier du régiment d'infanterie du Roi, donné au camp de Vantsponel, qui atteste que le ch. de Sallaines (François), capitaine aud. régiment, est employé dans l'état de retenue de la capitation depuis 1737, en qualité de lieutenant, pour la somme de 4 l. 8 s. pour chaque année. *Scellé en cire rouge; écu de France oval, timbré de la couronne royale, posé sur faisceaux de drapeaux. Légende :* REGIMENT. DINFANTERIE.DU.ROY.

**71.** — 1744, 5 mai. Certificat du baptême, en l'église de Fercé, de Marie-Renée, née ledit jour, fille de René-Louis-François de Sallaines et de Marie-Renée de Vahais.

**72.** — 1744, 12 mai. Certificat du baptême, en l'église de Saint-Étienne de Sillé-le-Guillaume, de François-Louis-René-Bonaventure, né le 9 mai, de René-Bonaventure de Sallaines, sgr des Épinais et des Rues, et de dame-Louise-Catherine-Madeleine Renard de la Brainière.

**73.** — 1745, 5 août. Certificat du baptême, en l'église de Saint-Étienne de Sillé, de Marie-Charlotte, fille, née la veille, de Mre René-Bonaventure de Sallaines, sgr de l'Épinay et des Rues, et de dame Louise-Madeleine Renard de la Brainière.

**74.** — 1746, 10 août. Lettre adressée de Paris par de la Courneuve à « M. de Sallayne » (François), dans laquelle il lui fait savoir qu'il a reçu sa lettre « au sujet de M. de Sallayne (René-Bonaventure), qui n'a esté détaché à l'Isle de Rée que sur la demande qu'il en a fait pour estre à portée de M. de Princé, gouverneur, dans la compagnie de qui il a été sergent ». Il est fâché de ne pouvoir lui accorder la demande qu'il lui fait présentement d' « être détaché dans une des compagnies de bas-officiers qui sont à Angers, Saumur ou Dinan... n'y ayant point de lieutenances vacantes dans ces garnisons. S'il y en vacque par la suite », il le proposera au ministre.

**75.** — 1747, 16 avril. Lettre adressée de Versailles par d'Argenson au « s[r] Ancelme de Sallaines de Marcé, capitaine au bataillon de milice de Mayenne », pour lui annoncer que le roi a bien voulu, en considération de ses services, lui accorder une place dans l'ordre de Saint-Louis.

**76.** — 1747, 16 août. Brevet de nomination d'Anselme de Sallaines à la dignité de chevalier de Saint-Louis, avec notification de la commission adressée par le roi au « s[r] chevalier de Grossolles, major du régiment de Languedoc, avec rang de colonel » pour l'admettre dans ledit ordre.

**79.** — 1749, 29 mars. Brevet de place à Saint-Cyr pour d[lle] Blanche-Hélène de Sallaines.

**80.** — 1749, 16 avril. Reconnaissance des 8 boisseaux de blé de rente dus aux curés de Crissé par les propriétaires du moulin d'Olivier, donnée par René-Louis-François de Sallaines, ch., sgr de Sallaines et de Vilclair, tant pour lui que pour ses frères, René-Bonaventure et François de Sallaines, à M[e] René Bardoux, curé de Crissé.

**Article 144.** — *9 pièces parchemin, 120 papier.*

**1-2.** — 1749, 4 novembre. Vente par M[re] René-Louis-François de Sallaines, ch., sgr de Sallaines et de Villeclair, et dame Marie-Renée de Vahais, son épouse, demeurant au Mans, paroisse Saint-Pavin de la Cité, à M[re] Louis-René de Courtarvel, ch., sgr marquis de Pezé, demeurant en son château de la Lucazière, paroisse de Mont-Saint-Jean, de présent logé à l'hôtel du Roi d'Espagne, place des Halles, paroisse de la Couture, des fiefs et sgries de Sallaines, le Boullay et Montjonc et des métairies de Langlotière, l'Épinay, la Grouas, la Riverie et la Maison-Neuve. Lad. vente faite pour le prix de 70.000 l., sur lequel est payé 2.500 l. à René-Bonaventure de Sallaines, ch., sgr des Épinais, frère du vendeur, et 8.500 l. à François de Sallaines,

ch., ancien capitaine au régiment du roi, ch. de Saint-Louis, demeurant à Sillé-le-Guillaume, aussi frère du vendeur. Les deux sommes ci-dessus payées auxd. René-Bonaventure et François de Sallaines, tant pour leur part de puînés nobles sur lad. terre de Sallaines que pour le restant dû à chacun d'eux de leurs droits maternels du chef de feue Marie-Marguerite Renard de la Brainière, épouse de feu René de Sallaines, sgr dud. lieu, leur père.

**3.** — 1750, 12 octobre. Nomination du s[r] de Sallaines (René-Bonaventure), lieutenant en la compagnie de soldats invalides de Laubray, à la charge de lieutenant en la compagnie de soldats invalides de Grand-Pré.

**4.** — 1750, 12 octobre. Lettre adressée aud. s[r] de Sallaines par « de la Courneufve », dans laquelle il lui fait savoir que, sur ce qu'il lui marquait que sa mauvaise santé ne lui permettait pas de rejoindre sa compagnie à Saint-Martin de Ré, il l'a proposé à une lieutenance vacante au château d'Angers. *Scellé d'un cachet de cire rouge. Écu de gueules au chevron d'or accompagné de trois croissants de... Couronne de marquis. Supports : deux licornes.*

**5.** — 1751, 26 février. Certificat de l'inhumation, dans le cimetière de Saint-Jean-de-la-Chevrie, de Marie-Renée de Vahais, épouse de M[re] René-Louis-François de Sallaines, ch., âgée de 44 ans, en présence de M[e] Claude Lefebvre des Allais, avocat en la sénéchaussée et siège présidial du Mans, et de dame Morin, épouse de M[re] François-René de Taillevis, ch., sgr de la Mézière.

**6.** — 1753, 20 décembre. Lettre signée « Laserre », adressée de Paris à « M. de Sallayne, lieutenant d'Invalides, au Roches près le Mans ». — Il le remercie des compliments qu'il lui a adressés sur sa nomination au gouvernement de l'hôtel des Invalides et l'assure qu'il serait charmé si cette place lui fournissait des occasions de lui être de quelque utilité.

**7.** — 1754. Éloge funèbre de M[e] Charles de Sallaines, curé de Poulay.

**8.** — 1754, 27 février. Nomination de René-Louis-François de Sallaines, à la charge d'enseigne en la première compagnie du régiment d'infanterie de Cambrésis, commandé par le marquis de la Chastre.

**9.** — 1754, 22 octobre. Nomination dud. René-Louis-François à la charge de lieutenant en la compagnie de Villars dud. régiment de Cambrésis.

**10.** — 1754, 2 janvier. Certificat de l'inhumation, en l'église de Crissé, sous le banc de Sallaines, de Louise-Catherine-Madeleine Renard de la Brainière, épouse de M[re] René-Bonaventure

de Sallaines, éc., ch. de Sallaines, dame des Épinais et des Roches, à Saint-Saturnin, décédée aud. lieu des Roches, le 31 décembre 1753. Présent : M[re] François, ch. de Sallaines, son beau-frère, éc., ancien capitaine au régiment du Roi-infanterie, ch. de Saint-Louis.

**11-12.** — 1754, 28 avril. Certificat de l'inhumation, en l'église Saint-Nicolas du Mans, de M[re] François-Louis-René-Bonaventure de Sallaines, âgé de 10 ans, décédé la veille, fils de M[re] René-Bonaventure de Sallaines, sgr des Épinais et des Roches, et de feue Louise-Catherine-Madeleine Renard de la Brainière.

**14.** — 1754, 21 octobre. Certificat de l'inhumation, dans l'église de Saint-Étienne de Sillé, du corps de Catherine de Sallaines, âgée d'environ 10 ans.

**16.** — 1756, 10 février. Nomination d'Anselme de Sallaines-Marcé à la charge de capitaine en second de la compagnie d'invalides de la Touche d'Assy.

**18.** — 1756, 21 mars. Lettre de Laserre à M. le ch. de Sallaines (François), en réponse à une lettre que celui-ci lui avait adressée et dans laquelle il demandait le commandement d'une compagnie de soldats invalides pour son frère René-Bonaventure. *Publiée par l'abbé L.-J. Denis : Histoire généalogique de la famille de Sallaines*, p. 51.

**21.** — 1757, 11 novembre. Ordre à Anselme de Sallaines de Marcé, capitaine en second en la compagnie de soldats invalides de la Touche d'Assy, de passer avec le même grade à la compagnie de soldats invalides de Levaray.

**22.** — 1758, 30 juillet. Commission de capitaine d'une compagnie dans le régiment de Cambrésis, pour René-Louis-François de Sallaines.

**23.** — 1758, 30 septembre. Certificat de l'inhumation, dans le chœur de l'église de la Madeleine, au Mans, du corps de M[re] René-Bonaventure de Sallaines, éc., ancien officier aux Gardes-Françaises, lieutenant d'invalides, sgr des Épinais et des Roches, décédé la veille.

**24.** — 1759, 8-28 mai. Inventaire des meubles et effets de la succession de feu M[re] René-Bonaventure de Sallaines, fait en la maison de M[re] François de Sallaines, ch. ancien capitaine au régiment du roi, ch. de Saint-Louis, située au Mans, paroisse de la Madeleine, où il est décédé, à la requête de M[re] René-Louis-François de Sallaines, ch., sgr de Villeclair, son frère aîné, demeurant en sa terre de Villeclair, à Fercé, et dud. M[re] François de Sallaines, ch., aussi son frère.

**26.** — 1759, 10 décembre. Acte par lequel René-Louis-

François de Sallaines, éc., sgr de Villeclair, père et tuteur de René-Louis-François de Sallaines, éc., sgr de Villeclair, capitaine au régiment de Cambrésis, et de d$^{lles}$ Blanche-Hélène et Marie-Renée de Sallaines, élevées à la maison royale de Saint-Cyr, tous trois issus de son mariage avec d$^{lle}$ Marie-Renée de Vahais, fille de Jacques de Vahais, éc., sgr de Villeclair, lequel était fils de Jacques de Vahais de Forges, éc., ch. des ordres du roi, et de Renée Morin, dame de Villeclair, laquelle était fille de Michel Morin, président au grenier à sel du Mans et de Renée Édard de la Chicaudière, donne procuration à M. Yves de Touchemoreau, avocat au siège présidial du Mans, pour le représenter en qualité de tuteur à l'inventaire de dame Marguerite Morin, épouse de François-René de Taillevis, éc., s$^{r}$ de la Mésière. — *A la suite :* Arbre généalogique donnant les degrés suivants : 1° Benjamin Morin, grenetier au grenier à sel du Mans, époux de Renée Piau, dont : 2° Marie Morin, femme de Macé Pirard, éc., s$^{r}$ de la Motteterie, commissaire des guerres ; Michel Morin, président au grenier à sel du Mans, époux de Renée Édard, dont : 3° Michel Morin de Villeclair ; Renée Morin, femme de Jacques de Vahais ; Benjamin Morin, président au grenier à sel du Mans, époux de Marguerite Guilleu, dont : 4° Marguerite Morin ; Benjamin Morin, élu au Mans, époux de Gabrielle Négrier, dont : 5° Gabrielle-Marguerite Morin, femme de M$^{re}$ de Taillevis de la Mézière, décédée sans hoirs.

**27.** — 1762, 21 avril. Certificat de la profession au couvent de la Visitation du Mans de sœur Marie-Hélène de Sallaines. Signé : Marie-Thérèse de Tahureau, supérieure ; s$^{r}$ Marie-Hélène de Sallaines.

**29.** — 1764. 17 mai. Quittance de la somme de 8 l. 13 s. 6 d., payée par les héritiers de d$^{lle}$ Marie-Hélène de Sallaines, religieuse de la Visitation, pour la moitié d'une maison au Mans, à eux échue par la profession religieuse de lad. dame.

**32.** — 1766, 12 juillet. Lettres d'émancipation accordées à d$^{lle}$ Marie-Renée de Sallaines, âgée de 22 ans, fille de René-François de Sallaines et de feue Marie-Renée de Vahais.

**34.** — 1766, 22 juillet. Acte d'entérinement desd. lettres en la sénéchaussée du Mans, fait après avoir eu l'avis de M$^{re}$ René-Georges de Girard de la Chaume, ch., sgr de Hires, y demeurant, paroisse de Saint-Corneille ; de Louis Trouillard des Touches, éc., officier commensal du duc d'Orléans, ci-devant capitaine au régiment d'infanterie de Sainterre, et M$^{e}$ René Leproust, conseiller du roi, élu en l'élection du Mans, mari de Renée-Françoise Négrier de la Crochardière, parents au côté paternel de lad. d$^{lle}$ ; de M$^{e}$ Claude Le Febvre des Allays, avocat

au siège présidial du Mans; Louis Morin de la Masserie, bourgeois, et Jean Rolland, charpentier, mari de d[lle] Françoise Morin de la Masserie, ses parents au côté maternel.

**36.** — 1766, 5 septembre. Lettre de M. « la Chaume » à M. Fay, avocat en parlement et au siège du présidial du Mans. Il lui annonce l'envoi d'un mémoire des biens de feue M[me] de Sallaines et de ceux que ses enfants ont recueilli, à cause d'elle, de feu de M. de Mézière. *Scellé d'un cachet de cire rouge. D'azur au chevron d'argent, accompagné de 3 hérons de même.*

**42-43.** — 1769, 12 août. Projet de partage des biens de feue Marie-Renée de Vahais, épouse de M[re] René-Louis-François de Sallaines, ch., échus à chacun de M[re] René-Louis-François de Sallaines, ch., sgr de Villeclair, capitaine au régiment de Cambrésis, son fils aîné, et à Marie-Renée de Sallaines, aussi sa fille, uniques héritiers de lad. dame, comme aussi de Pâques-Opportune-Catherine de Sallaines, religieuse à la Perrine, et de Blanche-Hélène de Sallaines, religieuse à la Visitation, leurs sœurs. — La succession de lad. dame consiste dans la terre de Villeclair, château, bâtiments, fief et sgrie, le tout évalué valoir 33.000 l.; dans la métairie du Pan située au bourg de Crannes, vendue au s[r] Lefèvre de la Croix par led. de Sallaines fils, évaluée 9.200 l., et dans la somme de 2.100 l., produit du lieu de la Bougellière, vendu pour avoir une lieutenance aud. de Sallaines fils. — La succession de la d[lle] Morin de la Mézière, morte le 18 septembre 1759, échue auxd. de Sallaines à cause de leur mère, consiste en une maison au Mans, place de l'Éperon, occupée par le s[r] Salmon, et en une part d'une rente indivise avec les héritiers Lefebvre des Allais. — René-Louis-François de Sallaines, fils, abandonne à sa sœur, pour son partage tant de la succession de leur mère que de celle de lad. d[lle] Morin, la maison de l'Éperon et le lieu de la Rousselière, à Fercé, acquis des deniers provenant de la vente de la métairie du Pan. Il ne se réserve pour lui que la terre de Villeclair.

**44.** — 1770, 19 octobre. Acte par lequel M[re] René-Louis-François de Sallaines, éc., et M[re] René-Louis-François de Sallaines, éc., sgr de Villeclair, ancien capitaine au régiment de Cambrésis, pensionné du roi, son fils, vendent à René-Jean-Baptiste Courte, prêtre, vicaire de Saint-Jean-de-la-Chevrie, au Mans, et à Jean-Baptiste Courte, prêtre, vicaire de Changé-lès-Laval, acquéreurs pour eux et pour François-Jean-Baptiste Courte, leur frère, curé de lad. paroisse de Saint-Jean-de-la-Chevrie, le fief et sgrie de Villeclair, situé dans les tournées de Chemiré et Fercé, consistant en la maison sgriale, cour, fuie de pied, jardins, avenue, domaine en dépendant, garenne, droit de

pêche sur la rivière de Gée, moulin sur lad. rivière, etc.; le lieu de la Buguelière; le domaine, fief et sgrie de Menuau, et le lieu des Daragonnières; lesd. choses relevant, savoir : la terre et maison sgriale de Villeclair, à f. et h. l. du comté de Villaine, et les lieux de la Buguelière, de Menuau et des Daragonnières, tant à f. et h. s. que censivement du fief de Villeclair. Lad. vente faite pour le prix de 54.000 l., sur laquelle les acquéreurs payent comptant la somme de 14.000 l., qu'ils déclarent provenir de deniers à eux avancés par Me René Courte, avocat en parlement, demeurant à Laval, leur père.

**46.** — 1771, 10 novembre. Acte par lequel Mre René-Georges de Girard, ch., sgr de Hires, y demeurant, paroisse de Saint-Corneille, procureur de Marie-Renée de Sallaines, donne, pour 800 l. de rente annuelle et perpétuelle amortissable à 18.000 l., à Mre Charles-Maurice Grimaldi de Monaco, comte de Valentinois, grand d'Espagne de première classe, lieutenant général pour le roi en Basse-Normandie, gouverneur de Granville, Cherbourg et Saint-Lô, brigadier des armées du roi, ch. de Saint-Louis, demeurant en son hôtel, rue du Bac, à Paris, et de présent au palais épiscopal du Mans, « une maison et jardin située au Mans, paroisse de la Couture, donnant d'un côté sur la rue de la Barillerie et jardin y joignant donnant sur la place de l'Éperon ».

**47.** — 1773, 25 octobre. Lettre adressée de Paris par le comte de Valentinois, à M. « de Sallayne de Marcé, ancien officier de dragons, petitte rue Saint-Benoît, au Mans ». Il s'excuse de ne pas pouvoir amortir pour le moment la rente dont il est chargé envers Mlle de Sallaines, et promet de le faire aussitôt qu'il sera remboursé d'un principal qui lui est dû. *Cachet de cire rouge. Écu oval fuselé d'argent et de gueules, posé sur un manteau, et timbré d'une couronne de gouverneur de province.*

**49.** — 1772, 29 mars. Règlement en forme de partage entre Marie-Renée de Sallaines et René-Louis-François de Sallaines, frère et sœur, touchant la succession de feu René-Louis-François de Sallaines, leur père.

**50.** — 1779, 24 août. Certificat de l'inhumation, dans le cimetière de l'église de Saint-Jean-de-la-Chevrie, du corps de Mre François de Sallaines, ch., sgr des Vallées et de Bois-Aubert, ancien capitaine au régiment du roi, ch. de Saint-Louis, époux d'Angélique-Aimée-Michelle-Perrine Pousset, décédé le jour précédent, dans la paroisse de Gourdaine, à l'âge de 70 ans. Lad. inhumation faite en présence de Charles-Anselme de Sallaines, son cousin germain, et de Joseph-Jacques Pousset de la Vove, échevin du Mans, son beau-frère.

**52.** — 1781, 4 août. Certificat de l'inhumation, dans le cimetière de Saint-Pavace, de d^lle Marie-Charlotte de Sallaines, fille de M^re Anselme de Sallaines, ch., sgr de Marcé, ch. de Saint-Louis, et de d^lle Jacquine Baudry, sa femme, décédée la veille; en présence de d^lle Marie-Renée de Sallaines, sa belle-sœur; de d^lle Françoise-Louise Renard de la Brainière, sa cousine-germaine, et de M^re Charles de Vanssay, ch. de Saint-Louis.

**53.** — 1783, 5 mai. Lettre adressée à Marie-Renée de Sallaines par sœur de Champlais, supérieure de la maison de Saint-Cyr. *Publiée par l'abbé L.-J. Denis : Histoire généalogique de la famille de Sallaines,* p. 61.

**54.** — 1786, 18 décembre. Constitution de 100 l. de rente, faite pour 2.000 l. de capital, par d^lle Marie Fouqueré, veuve de Julien Mongault, et Guillaume-Jean-Baptiste Dubois, au profit de M^re Jean-Baptiste Guitton des Bois, ch. de Saint-Louis, sgr des Bois, de Courteuvre, Vauloger, etc., demeurant en son château de la Cour-des-Bois, paroisse de Saint-Pierre-de-la-Cour, et de Charles-Anselme de Sallaines, sgr de Marcé, demeurant à Saint-Pavace.

**55.** — 1787, 1^er juin. Quittance de la somme de 426 l., pour droit de centième denier des biens de la succession de Marie-Charlotte de Vahais de Vauloger, décédée en son château de Vauloger, à Fercé, le 5 décembre 1786, payée par M^re Charles-Anselme de Sallaines, ch., sgr de Marcé, et Marie de Sallaines, son épouse; Marie de Sallaines, veuve de M^re Jean de Brossard, sgr de la Rousselière, demeurant à Alençon, et MM. d'Andigné, demeurant à Noyen.

**56.** — Sans date. Mémoire pour parvenir aux partages de la succession de feue M^me [Marie-Renée] de Sallaines. — M. de Sallaines, son mari, est fondé par son contrat de mariage à prendre les meubles, le mobilier, les acquêts et le tiers des propres. Les acquêts comprennent : 1° le lieu des Forges et les maisons de Montfaucon, à Auvers; 2° la maison où lad. dame est décédée, située au Mans, rue de la Barillerie; 3° le lieu des Basses-Morandières, à Noyen; 4° une hommée du pré Rongeon, à Fercé; 5° 2 journaux de terre à Tennie. Les propres sont : 1° les deux tiers des métairies de Verdelles, de la Haute-Benerie et de la Basse-Benerie, à Noyen et Fercé; 2° la métairie du Grand-Renault, à Saint-Saturnin; 3° la métairie des Vallées, à Tennie.

**57.** — An XII, 28 vendémiaire (21 octobre 1803). Donation faite à la commune de Saint-Pavace, par le citoyen Charles-Anselme de Sallaines, de l'église dud. Saint-Pavace, à charge par les habitants de faire desservir lad. église par un ministre du culte catholique approuvé par l'évêque du diocèse, et de faire

recommander le donateur, son épouse et ses parents, au prône de la messe chaque dimanche. Dans le cas où l'exercice de la religion catholique cesserait, soit par défaut de ministre, soit autrement, la donation serait nulle et l'église reviendrait de plein droit au donateur ou à ses représentants.

**64.** — 1819, 21 avril. Lettre de Charles-Anselme de Sallaines à M. d'Andigné, capitaine des chasseurs de la Vienne, en garnison à Poitiers. Il lui donne les nouvelles du Mans, entre autres : « Nous avons perdu M. d'Hauteville du Hardas. Une fille des environs de Mamers a tué sa mère avec une massue. On a volé à M. Cellier, bourgeois de cette ville, sa lessive; les voleurs ont estés dénoncés et sont en prison au nombre de huit. On a trouvé chez l'un d'eux deux cent chemises. On dit que ces gens-là faisaient ce mestier depuis douze ans. M. Cailleau a donné un grand repas au régiment de chasseurs où son fils est officier. Il y a eu à ce repas quarante-cinq couverts. Le vin du pauvre M. de l'Étang y a été versé abondament, à ce qu'il m'a paru par la grande gayté du porte-drapeau de ce régiment, que j'ay eu à loger. Il n'a couché qu'une nuit, étant parti le matin pour se rendre à Vendôme, où il restera en garnison... Reçois les tendres compliments de Monsieur Grandin et de M^me^ du Bourneuf. M. et M^me^ d'Aux viennent de perdre leur fils aîné. M^me^ d'Oigny est à la Papinière. Elle et son mary se proposent de partir au moys prochain pour Paris. »

**90.** — 1830, 14 février. Lettre de faire part du décès de « Charles-Anselme de Sallayne, écuyer, ancien officier de cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, décédé » le même jour à 11 heures du matin [âgé de 102 ans].

**96.** — « Mémoire généalogique des seigneurs de Sallayne », par Charles-Anselme de Sallaines.

**97-99.** — Notes généalogiques sur la famille de Sallaines, parmi lesquelles : 98. « Extraits sur les noms de Salaine, Salaines et Salennes », entre autres extraits : du compte 5 de M^e^ Guillaume Charrier, receveur général des finances en Langue d'oil et Languedoc dans le chapitre des dons et récompenses : « à Jehan de Sallennes, escuier et garde par le roy de Saint-Verain-des-Bois, 300 l. t. à luy ordonné par lettres patentes du roy du 25 de novembre 1422, pour ses bons services et pour mieux entretenir ses gens d'armes et de traits »; du rôle de la montre faite à Dijon le 24 août 1498 de 100 hommes d'armes et de 200 archers sous la charge de M^re^ Robert de Framezelles, ch., conseiller et chambellan du roi, où se trouve Damiens de Salenne, archer; des rôles de deux montres des hommes d'armes dud. de Framezelles, faites l'une à Clermont en Au-

vergne, le 28 août 1504, et l'autre à Provins, le 17 décembre 1512, où figure Agnès de Sallaines, archer; du rôle de la montre de 100 hommes à pied sous les ordres du s^r de la Palu, faite à Betteville en Beaujolais, le 28 mai 1595, où se trouve Jean Sallaines; du registre du sécretariat d'état de Mgr le comte de Maurepas pour l'année 1712, au f° 159, où est un brevet de 200 l. de pension pour la d^lle de Salaine.

**100-125.** — Généalogies des familles : 100, de Baglion; 101, du Bailleul; 102 et 103, de Beauvau; 104, de la Becanne; 105 et 106, du Bois-de-Macquillé; 107 et 108, de Choisnet; 109-115, de la Fontaine; 116, Le Boindre; 117, Le Maçon; 118, de Maridort; 119 et 120, Payen; 121 et 122, de Quatrebarbes; 123, de Roux; 124, de Rouvrai de Saint-Simon; 125, de Tournebut.

**126.** — Notes sur les sgrs de Tennie.

**127-129.** — Notes sur les armoiries de diverses familles. — Toutes les notes et généalogies ci-dessus (97-129) ont été recueillies par Charles-Anselme de Sallaines. Quelques-unes sont copiées par lui ; d'autres portent des annotations de sa main.

---

# Table des Matières

## TITRES FÉODAUX

### FONDS PATY-VALLÉE

## CHARTRIER DE VASSÉ



## CHARTRIER DE MALITOURNE

## CHARTRIER DE LA PERRINE-D'AUVOUR



## CHARTRIER DE POSSAY



## CHARTRIER DE LA BARBERIE



## CHARTRIER DE LA RENAUDIÈRE



## CHARTRIER DE MARCÉ

Paris. — Imp. A. Lemerre, 6, rue des Bergers. — o.-4323.